Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RENÉ CAGNAT
Membre de l'Institut
Professeur d'épigraphie et antiquités romaines au Collège de France.

COURS
D'ÉPIGRAPHIE LATINE

QUATRIÈME ÉDITION
Revue et augmentée
Avec vingt-huit planches hors texte.

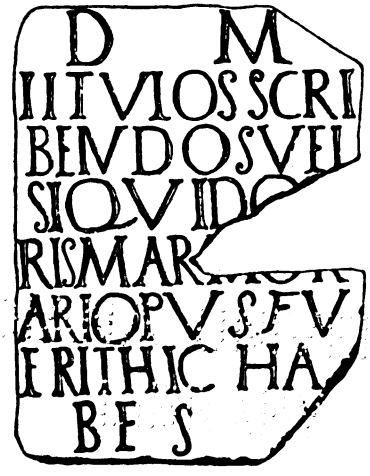

PARIS
FONTEMOING ET Cie, ÉDITEURS
Libraires des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome
4, RUE LE GOFF, 4

Droits de traduction et de reproduction réservés.

1914

Digitized by Google

109554

CN510
.C132

Copyright by Fontemoing et Cie, Paris.
Octobre 1913.

INDIANA UNIVERSITY
LIBRARY

Latin 5-4-16

Digitized by Google

A LA MÉMOIRE

DE

GASTON BOISSIER

Digitized by Google

Digitized by Google

Je n'ai que quelques lignes à écrire en tête de cette quatrième édition de mon Cours d'épigraphie latine, *celles-là même que j'ai placées en tête de la troisième. Le livre, sans avoir subi de remaniements importants, ni dans son plan général, ni dans ses différentes parties, est loin d'être une simple réimpression. J'ai tenu à y corriger les imperfections que la critique avait bien voulu me signaler, à faire la plupart des additions qu'elle souhaitait, et surtout à mettre le texte au courant des découvertes récentes; ce n'est pas une œuvre nouvelle que j'offre au public, mais une œuvre très sérieusement renouvelée.*

La seule innovation que j'aie apportée est l'adjonction à la fin du volume de quelques planches photographiques destinées à mettre à la portée des lecteurs des spécimens d'inscriptions appartenant à toutes les périodes de l'épigraphie latine, comme aussi des diverses sortes de monuments grands ou petits que l'on peut rencontrer. N'ayant pas l'intention de faire à cet égard un travail important et méthodique comme celui que Hübner a donné dans ses Exempla scripturae epigraphicae *ou M. E. Diehl dans ses* Inscriptiones latinae, *je n'ai pas cru devoir distinguer l'écriture dite monumentale, que caractérisent les lettres* quadratae, *dessinées régulièrement et soigneusement gravées, et l'écriture des actes, tracée au calame ou au pinceau, qui apparaît, comme on sait, surtout depuis Hadrien, même sur les pierres. Je n'ai pas cherché davantage à prendre mes exemples un peu partout, à Rome ou dans les différentes provinces romaines; j'ai surtout mis à contribution la France et l'Afrique française peu représentées dans les recueils didactiques de fac-similés épigraphiques publiés jusqu'ici. Si l'on veut bien se souve-*

Digitized by Google

nir que, d'après l'avis de ceux qui ont étudié la question, la forme des lettres usitées dans les inscriptions ne varie guère, à une même époque, d'une province à l'autre, les usages de Rome faisant la loi dans toute l'étendue de l'Empire, on se convaincra que cet exclusivisme n'offre pas grand inconvénient : les remarques auxquelles la paléographie des inscriptions reproduites peuvent s'appliquer à toutes les inscriptions de la même date, de quelque pays qu'elles proviennent.

L'utilité de ces planches veut être, je l'ai dit, de montrer les variations de la paléographie épigraphique avec les diverses époques ; j'ose ajouter qu'elles montreront aussi qu'il serait imprudent d'ajouter à ces différences une importance exagérée. Il est assurément des règles générales incontestables qui suffisent à déterminer la date d'une inscription, du moins approximativement; mais il est nécessaire aussi de tenir le plus grand compte de l'habileté de l'ouvrier et du temps qu'il a apporté à son travail[1]*. Les règles ne valent réellement que pour les textes gravés avec soin; pour les autres, j'en appelle à tous ceux qui ont essayé d'établir l'âge d'une inscription d'après son aspect extérieur, il faut être de la plus grande prudence. Qui pourrait croire, par exemple, sans les noms des consuls et des empereurs qui y figurent que les textes 2 de la pl. XIII et 1 de la pl. XIV, appartiennent à l'époque de Marc Aurèle et de Commode ?*

Je me fais un devoir, en terminant, de remercier tous ceux de mes confrères ou de mes amis qui m'ont aidé à recueillir les photographies nécessaires à l'illustration : MM. Babelon, Héron de Villefosse, Salomon Reinach, Thédenat, Ballu, Carcopino, Espérandieu, Massigli et Merlin.

Paris, octobre 1913.

1. *Hübner* (Exempla script. epigr., p. LI) *cite quelques exemples d'inscriptions gravées par le même artisan en plusieurs exemplaires soit sur la même pierre, soit sur plusieurs, d'abord à la hâte et ensuite suivant les règles de l'art* (C. I. L., *V*, 5661, *XII*, 679; *VI*, 9053, 9053 *a*). *Quel jugement erroné on serait exposé à porter sur l'âge de ces textes si l'on n'avait à sa disposition que l'exemplaire grossièrement gravé !*

Digitized by Google

INTRODUCTION

DE LA DEUXIÈME ÉDITION

Le travail dont je livre au public la deuxième édition a pris un développement que je ne comptais pas tout d'abord lui donner. Quand j'ai inséré ce cours d'épigraphie, par articles, dans le *Bulletin épigraphique*, en 1884-1885, ce ne devait être, dans ma pensée qu'une suite de chapitres, tout à fait élémentaires, destinés à familiariser les étudiants de nos Facultés ou les amis de l'antiquité romaine avec les premiers principes de l'épigraphie latine. Lorsque j'ai réuni ensuite en un livre ces différents articles, j'ai tenu à leur conserver ce caractère ; j'y ai, à cet effet, laissé de côté tout ce qui a rapport à la paléographie des inscriptions, et réduit les notes autant que possible. Mais les savants qui ont bien voulu s'occuper de mon travail dans les revues bibliographiques, et bien

Digitized by Google

d'autres encore dont j'ai recueilli oralement le témoignage, n'ont point approuvé entièrement ma conception ; tous ou presque tous ont trouvé que le travail n'était point assez développé. Je n'avais ni le droit ni le désir de me soustraire, dans une seconde édition, aux obligations que m'imposait la critique bienveillante dont j'ai été l'objet, et je me suis empressé de déférer aux souhaits qui m'ont été exprimés.

Le lecteur verra lui-même, pour peu qu'il veuille bien comparer ce *Cours d'épigraphie* avec le *Cours élémentaire* qui l'a précédé, tout ce que j'ai ajouté d'exemples, de références, de renseignements ; je demande seulement la permission d'appeler l'attention sur deux innovations que j'ai cru devoir introduire dans ce livre.

Au début, après une bibliographie où l'on trouvera la liste des ouvrages épigraphiques les plus importants, j'ai inséré une partie nouvelle, où j'ai traité de la paléographie des inscriptions, et rassemblé les principes indispensables à connaître pour ceux qui pourront ou voudront se reporter aux originaux, ou même qui auront l'occasion de découvrir des monuments inédits. A la fin, et pour tenir une promesse faite dans ma première édition, j'ai dressé une liste des abréviations et sigles épigraphiques. Mais il m'a paru qu'une liste de cette sorte, où les abréviations sont présentées seulement dans l'ordre alphabétique, était incomplète et pourrait même, en quelque sorte, être dan-

Digitized by Google

gereuse puisque, au cas où la même sigle est susceptible de plusieurs explications, rien ne guide le lecteur dans le choix de celle qu'il convient d'adopter en telle ou telle circonstance. J'ai donc cru devoir compléter et éclairer cette liste alphabétique par des listes méthodiques que j'ai réparties entre chacun des chapitres de mon travail : dans la liste qui termine le livre, on rencontrera toutes les explications dont une abréviation et susceptible ; on se rendra compte de la valeur véritable de chacune d'elles et de la place où on la rencontre dans les inscriptions, en se reportant aux différentes listes disséminées dans le cours du volume.

Le plan général n'a point été modifié ; on y retrouvera sous le titre de deuxième et troisième parties, les deux parties qui formaient la division de la première édition.

J'ai maintenu à la suite de ces deux parties, les deux paragraphes qui traitent de la restitution des textes mutilés et de la critique des inscriptions. L'appendice relatif aux noms et titres des empereurs a été reporté à la fin de la deuxième partie ; j'y ai ajouté quelques renseignements nouveaux sur les empereurs, et notamment les dates connues de leurs différentes salutations impériales, malgré la difficulté, je dirai presque l'impossibilité, qu'il y a à arriver à des résultats précis sur ce point.

Il me reste à payer une dette de reconnaissance envers MM. J. Letaille et H. Dubois. Le premier a transcrit sur

Digitized by Google

fiches, à mon intention, les tables abréviatives jointes à chaque volume du *Corpus* et m'a, par suite, considérablement aidé dans la constitution de ma table des sigles et abréviations. Le second a bien voulu mettre son talent à ma disposition et dessiner, au musée du Vatican, une plaque de marbre dont l'image figure en tête de mon livre. C'est une enseigne de marbrier romain bien connue. On me permettra, en terminant, de m'approprier cette réclame, de la modifier quelque peu et de dire au lecteur de ce livre : *Titulos legendos uel si quid artis nostrae opus fuerit, hic habes.*

Paris, juillet 1889.

Digitized by Google

EXTRAITS DE L'INTRODUCTION

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

On nomme ***épigraphie***, ἐπιγραφή (inscription, épigraphe, en latin, *titulus*), la science des inscriptions ; et, puisque, dans ce petit livre, il ne sera question que des inscriptions romaines, nous rappellerons que l'*épigraphie latine* est la science des inscriptions romaines. Par science, nous entendons non seulement le savoir pratique nécessaire pour déchiffrer les monuments, mais aussi celui, plus important encore et plus difficile à acquérir, qui est indispensable pour interpréter les documents qu'on a lus et en tirer les renseignements qu'ils contiennent. Ce sont les éléments de cette science que nous nous proposons d'exposer ici.

Tout d'abord, il faut bien se persuader que l'épigraphie

Digitized by Google

n'est pas une science à part, se suffisant à elle-même et sans point de contact avec le faisceau des connaissances qui forment le fond de nos études. Ce n'est, à vrai dire, que l'un des éléments, mais c'est un élément essentiel de la philologie, l'une des sources auxquelles doit puiser quiconque veut connaître la religion, les lois, l'histoire politique, la vie privée et le langage des anciens. Reconnaître ce fait n'est pas diminuer la valeur de l'épigraphie ; c'est, au contraire, lui donner l'importance qu'elle mérite en montrant la part légitime qui lui revient dans la recherche et la découverte de la vérité.

D'autres, plus autorisés, ont insisté avant nous sur cette vérité ; ils ont montré les rapports qui unissent l'épigraphie aux différentes branches de notre enseignement classique, à l'histoire, à la géographie, à la linguistique, à la grammaire, au droit[1]. Nous-même avons essayé, par deux fois, de revenir sur cette question et avons apporté, à l'appui de nos assertions, des exemples que nous avons choisis parmi les plus concluants[2]. Nous ne répéterons donc pas ici ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire ailleurs ; mais nous insisterons sur l'obligation qui s'impose au-

1. Ph. Le Bas, *Dissertation sur l'utilité de l'épigraphie pour l'intelligence des auteurs anciens*, Paris, 1829; L. Renier, article *Inscriptions*, dans l'*Encyclopédie moderne;* E. Desjardins, *Nécessité des connaissances épigraphiques pour l'intelligence de certains textes classiques* (*Revue de Philologie*, 1877, p. 7 et suiv.). [G. Herbig, *Epigraphik und Sprachwissenschaft* (*Neue Jahrbücher für das klass. Altertum*, XIII); A. Carnoy, *Le latin d'Espagne d'après les inscriptions*, 1906; B. Kübler, *Die lateinische Sprache auf afrikanischen Inschriften* (*Archiv für lat. Lexic.*, VIII, 1892, p. 161 et suiv.); J. B. Boukens, *Syntaxe des inscriptions latines d'Afrique*, (*Musée Belge*, 1912, p. 135 et suiv.); J. Pirson, *La langue des inscriptions latines de la Gaule*, 1901 ;] Am. Couraud, *De l'épigraphie juridique*. Paris, 1878; [P.-F. Girard, *L'épigraphie latine et le droit romain*, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, 15 septembre 1889, réimprimée dans ses *Mélanges de droit romain*, 1912, p. 343-414; J. Keelloff, *L'épigraphie*, Bruxelles, 1887.]

2. *Rapports des études épigraphiques avec les diverses branches de l'enseignement classique*, Douai, 1884; *Utilité de l'épigraphie latine pour l'établissement de certains textes*, Douai, 1885.

Digitized by Google

jourd'hui à tous ceux qui, dans le domaine de l'histoire ou des lettres romaines, ne veulent pas vivre de pensées à demi comprises, de faits à demi connus ou de phrases empruntées à des livres, de se familiariser avec l'épigraphie latine [1]. M. Ph. Le Bas écrivait en 1829 : « Si, convaincus de l'influence toute-puissante de l'étude des génies de l'antiquité, vous voulez qu'elle reste non l'élément unique, mais la base fondamentale de l'instruction, et si, d'un autre côté, cherchant à simplifier cette étude, vous voulez abréger le temps qu'on lui consacre, il faut que les hommes appelés à instruire la jeunesse lui enseignent désormais autant de mots et plus de choses ; il faut qu'eux-mêmes s'appliquent de plus en plus à accroître leurs connaissances, à aplanir, autant qu'il est en eux, les difficultés sans nombre que présente une carrière aussi vaste ; il faut que la philologie devienne de plus en plus familière au corps enseignant, et qu'enfin une érudition solide et profonde s'unisse, dans le professeur, au goût et à l'imagination [2]. » On dirait que ces mots ont été écrits de nos jours et les pensées qui y sont exprimées sont tellement appropriées aux besoins du temps présent qu'on ne saurait dire mieux ni plus juste. Aujourd'hui en effet, plus que jamais, il semble que les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement ou qui y sont déjà doivent travailler à acquérir des connaissances multiples et

1. Cf. Hase, *Journal des Savants*, janvier 1842 : « Les études épigraphiques latines n'ont encore, en général, ni obtenu toute l'estime, ni excité tout l'intérêt qu'elles méritent, soit parce que l'art d'en tirer des résultats est encore peu connu, soit parce qu'elles assujettissent l'esprit à des recherches pénibles et minutieuses. Ces recherches, il est vrai, remplacent presque toujours par des faits positifs des notions confuses et inexactes, mais elles exigent beaucoup de travail et ne procurent guère qu'une gloire tardive ; au lieu qu'on peut obtenir, à moins de frais, un succès éphémère en renfermant des demi-vérités ou même des erreurs dans des généralisations vagues, mais séduisantes quand elles sont revêtues des formes agréables ou piquantes du style. »

2. *Dissertation sur l'utilité de l'épigraphie*, p. 4.

Digitized by Google

précises, à ouvrir leur esprit à toutes les clartés. L'épigraphie est une de ces clartés.

La nécessité est d'autant plus pressante que, grâce à la merveilleuse organisation de son travail et au courage de ses savants, l'Allemagne a déjà presque entièrement publié le recueil immense de toutes les inscriptions romaines connues jusqu'ici. Cette œuvre sera bientôt achevée, et nous aurons alors à notre disposition un trésor de documents solidement établis et soigneusement classés, où les hommes d'étude pourront puiser en toute confiance. Comment les jeunes professeurs feraient-ils, nous ne dirons pas pour utiliser ces recueils en vue de recherches auxquelles, évidemment, un petit nombre seul est appelé, mais pour contrôler les résultats qui leur seront présentés par les travailleurs spéciaux et les faire passer dans leur enseignement, s'ils n'étaient pas capables de recourir au texte original et de le comprendre ?

Or, l'épigraphie n'est pas affaire d'intuition, mais bien de science et de pratique ; on ne la devine pas, on l'apprend. D'abord le style épigraphique est un style à part, qui ne ressemble en rien à celui des auteurs, même les plus succints : c'est une écriture officielle et simple où tout est arrêté, soumis à des règles constantes ; où chaque partie de la phrase se présente toujours à la même place et suivant un ordre fixe. De plus, les inscriptions latines sont pleines d'abréviations, de sigles ; et aucune connaissance autre que celle de l'épigraphie ne peut donner la clé de ces abréviations, puisque l'on ne peut être sûr de leur valeur qu'après avoir trouvé le mot, dont elles sont la représentation, écrit en toutes lettres, à la même place, dans une inscription analogue.

Il faut donc, pour se servir des inscriptions, connaître l'épigraphie.

Digitized by Google

Je n'ai rien à ajouter en publiant cette nouvelle édition à ce que j'écrivais il y a vingt-cinq ans. Je le ferai d'autant moins que d'autres s'en sont chargés depuis. Ceux qui voudront s'éclairer plus complètement sur la question, apprécier au vrai l'importance des études épigraphiques et mesurer les progrès accomplis par ces études dans les cinquante dernières années du XIXe siècle n'auront qu'à consulter un livre que je tiens à citer ici, en dehors de toute bibliographie : J. P. Waltzing, *Le Recueil général des inscriptions latines et l'épigraphie latine depuis cinquante ans*, Louvain, 1892. Je ne saurais souhaiter de plus utile complément à cette *Introduction*.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

DE L'ÉPIGRAPHIE LATINE [1]

1° PRINCIPAUX RECUEILS IMPRIMÉS [2] D'INSCRIPTIONS LATINES [3]

a) Recueils anciens; recueils généraux.

Conradus Peutingerus, *Romanae uetustatis fragmenta*, Augustae Vindelicorum, 1505 (2e édition : Moguntiaci, 1520).

Iohannes Huttichius, *Collectanea antiquitatum in urbe atque agro Moguntino*, 1520 (2e édition : 1526).

Iacobus Mazocchius, *Epigrammata antiquae urbis*, 1521.

Petrus Apianus, *Inscriptiones sacrosanctae uetustatis*, 1534.

Georgius Fabricius, *Antiquitatum libri duo*, 1547 (3e édition : 1587).

Martinus Smetius, *Inscriptionum antiquarum liber*, 1588. — C'est le premier recueil important d'inscriptions latines.

Ianus Gruterus, *Inscriptiones antiquae totius orbis romani in corpus absolutissimum redactae*, 1603 (2e édition donnée par Graevius : 1707).

1. Je n'ai pas eu la prétention de dresser ici une bibliographie complète de l'épigraphie latine. Je n'ai signalé que les ouvrages les plus importants. J'ai donné une énumération plus développée dans la *Bibliothèque de bibliographies critiques* (fasc. 13) qui paraît à la librairie Picard.

2. On trouvera des renseignements très complets sur les principaux des recueils manuscrits qu'on possède dans Hübner, *Handbuch der Röm. Epigraphik*, (2e édition), p. 635 et suiv.

3. Cf. Orelli, *Inscriptionum latinarum amplissima collectio*, I, p. 21 et suiv.; Wilmanns, *Exempla*, p. VII; Hübner, *loc. cit.*; S. Ricci, *Epigrafia latina*, p. 4 et suiv. La bibliographie épigraphique pour chaque pays est donnée en tête des différents volumes de *Corpus*.

Digitized by Google

Ioh. Baptista Donius, *Inscriptiones antiquae*, 1594-1647.
Marquardus Gudius, *Antiquae inscriptiones*, 1731.
Thoma Reinesius, *Syntagma inscriptionum antiquarum*, 1682.
Raphael Fabretti, *Inscriptionum antiquarum... explicatio*, 1699.
Ant. Franciscus Gorius, *Inscriptiones antiquae*, 1726-1743.
Antonius Muratorius, *Nouus thesaurus ueterum inscriptionum*, 1739-1742.
Scipio Maffei, *Museum Veronense*, 1749.
Sebastianus Donatus, *Veterum inscriptionum nouissimus thesaurus*, 1775.
Gaetano Marini [1], *Iscrizioni delle ville et dei palazzi Albani*, 1780.
Gaetano Marini, *Gli atti e monumenti dei fratelli Arvali*, 1795.
Orelli-Henzen, *Inscriptionum latinarum amplissima collectio*, 1828 (I, II), 1856 (III).
Theodorus Mommsen, *Inscriptiones regni Neapolitani*, 1852.

Corpus inscriptionum latinarum consilio et auctoritate academiae litterarum regiae Borussicae editum [2].

— Vol. I. *Inscriptiones antiquissimae ad C. Caesaris mortem*, 1863 (nouvelle édition : 1re partie, 1893).

1. Avec Marini et la fin du XVIIe siècle s'ouvre pour les études épigraphiques une nouvelle période. Marini a commencé l'œuvre que Borghesi devait accomplir ; tous deux ont fait de l'épigraphie, ce qu'elle n'était pas avant eux, une science.

2. L'idée de rassembler en un seul *Corpus* toutes les inscriptions latines connues remonte à Gruter qui accomplit l'œuvre aussi bien qu'on pouvait le faire de son temps. Elle ne devait être réalisée complètement qu'à notre époque. La France, qui, avec Séguier, avait conçu le projet de refaire l'ouvrage de Gruter, parut, la première au XIXe siècle, vouloir entreprendre ce grand travail. Dès 1839, deux ans après la mort de Kellermann, savant danois, que Borghesi avait poussé à commencer un *Corpus inscriptionum latinarum*, sur le rapport de Ph. Le Bas, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres décidait de publier à ses frais un recueil de tous les textes épigraphiques latins. On ne donna pas suite à cette décision ; mais le projet fut repris en 1843 par Villemain, ministre de l'Instruction publique : une commission fut composée des savants les plus capables de la mener à bonne fin ; des voyages furent décidés dans les contrées les plus riches en souvenirs romains ; les travaux préparatoires furent poussés avec activité et l'on entra en relations avec les érudits de tous les pays. Un changement ministériel fit périr l'œuvre avant qu'elle eût pris un corps. Didot offrit alors de se charger des frais d'impression ; cette proposition amena de nouveaux pourparlers entre les différents savants qui devaient participer au travail. Finalement on renonça à la charge et à l'honneur d'éditer le *Corpus* ; on laissa l'un et l'autre à l'Académie de Berlin. Toutes les négociations auxquelles a donné lieu le projet de rédiger un recueil des inscriptions romaines, et aussi un recueil des inscriptions de Gaule, ont été racontées par L. Renier dans l'*Encyclopédie moderne*, article *Inscriptions*, par la Blanchère, *Histoire de l'épigraphie romaine*, 1887, p. 58 et suiv., et par Mowat, dans le *Bulletin archéologique du Comité*, 1888, p. 280

Digitized by Google

— Vol. II. *Inscriptiones Hispaniae Latinae*, 1869. — *Supplementum*, 1892.
— Vol. III. *Inscriptiones Asiae, prouinciarum Europae graecarum, Illyrici*, 1873. — *Supplementum* (*pars prior*) : 1889-1893 ; (*pars posterior*), avec des tables générales des quatre parties du volume, 1902.
— Vol. IV. *Inscriptiones parietariae Pompeianae*, 1871. — *Supplementum* (*tabellae ceratae*) 1898 ; (*graffiti, uascula*), 1909.
— Vol. V. *Inscriptiones Galliae Cisalpinae*, 1872-1877.
— Vol. VI. *Inscriptiones Vrbis Romae*, 1876-1886. *Pars IV, fasc. posterior. Supplementum*, 1902.
— Vol. VII. *Inscriptiones Britanniae*, 1876.
— Vol. VIII. *Inscriptiones Africae*, 1881. — *Supplementum*, 1891-1894-1904.
— Vol. IX. *Inscriptiones Calabriae, Apuliae, Samnii, Sabinorum, Piceni*, 1883.
— Vol. X. *Inscriptiones Bruttiorum, Lucaniae, Campaniae, Siciliae, Sardiniae*, 1883.
— Vol. XI. *Inscriptiones Aemiliae, Vmbriae, Etruriae*, 1888-1901.
— Vol. XII. *Inscriptiones Galliae Narbonensis*, 1888.
— Vol. XIII. *Inscriptiones trium Galliarum et duarum Germaniarum*, 1899-1907. *Pars tertia* (*Instrumentum*), 1901-1906.
— Vol. XIV. *Inscriptiones Latii antiqui*, 1888.
— Vol. XV. *Inscriptiones laterum*, 1891 ; *Vasa, lucernae, fistulae*, 1899.

Fr. Ritschl, *Priscae latinitatis monumenta epigraphica... exemplis lithographicis repraesentata* [1], 1862.

Aem. Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae latinae*, 1895.

Le *Corpus inscriptionum latinarum* est tenu au courant par des suppléments qui font suite à chaque volume ; plusieurs sont encore en préparation ou à l'impression. Les textes qui doivent y figurer sont réunis en attendant dans l'*Ephemeris epigraphica* dont il a paru déjà neuf volumes.

Ephemeris epigraphica, I (suppléments aux vol. I, II, IV, VI).
Ephemeris epigraphica, II (suppléments aux vol. I, II, III).

et suiv. On trouvera les documents officiels relatifs à ce sujet dans la brochure intitulée : *Projets et rapports relatifs à la publication d'un recueil général des inscriptions latines*, Paris, 1843.

1. Il n'y a pas d'ouvrage didactique destiné à faciliter la lecture des inscriptions latines archaïques. On peut consulter utilement à ce sujet : Garrucci, *Sylloge inscriptionum latinarum*, 1875-1877 (tableau des déclinaisons et des conjugaisons, p. 23 et suiv. ; cf. p. 33 et suiv. ; particularités phonétiques et orthographiques, p. 43) ; Ritschl, *Priscae latinitatis epigraphicae supplementa*, I-V, 1872-1874 — cf. aussi les différents travaux de ce savant ; J. Wordsworth, *Fragments and specimens of early latin*, Oxford, 1884 ; Lindsay, *The latin language*, Oxford, 1884.

Digitized by Google

Ephemeris epigraphica, III (suppléments aux vol. I, II, VI, VII).
Ephemeris epigraphica, IV (suppléments aux vol. I, II, III, VI, VII).
Ephemeris epigraphica, V (suppléments aux vol. III, VIII).
Ephemeris epigraphica, VI, *Glandes plumbeae.*
Ephemeris epigraphica, VII (suppléments aux vol. VII, VIII, XIV).
Ephemeris epigraphica, VIII (suppléments aux vol. IX et X; suppléments aux actes des Frères Arvales).
Ephemeris epigraphica, vol. IX (suppléments aux vol. II, VII, XIV; commentaire de la *lex municipii Tarentini* par Mommsen).

En outre, certains savants ont entrepris de tenir le public au courant des découvertes qui ne figurent pas encore dans les recueils de Berlin, soit pour des régions particulières, soit pour l'ensemble du monde romain. Je citerai :

Et. Pais, *Corpus inscriptionum latinarum supplementa italica* (supplément au t. V).

F. Haug et A. Stein, *Bericht über röm. Epigraphik* dans le *Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenshaft,* LXXXI, 1894, p. 182 et suiv.; CXLIV, 1909, p. 157 et suiv. (inscriptions découvertes en Italie, depuis 1888).

Alf. von Domaszewski et H. Finke, *Bericht über die Fortschrifte der römisch-germanischen Forschung,* 1906-1907.

R. Cagnat et M. Besnier, *Année épigraphique* (un volume chaque année depuis 1888 [1]).

b) Recueils spéciaux [2].

AFRIQUE.

L. Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie,* 1855-1858.

BRETAGNE.

J. C. Bruce, *The Roman Wall,* 1851.
J. C. Bruce, *Lapidarium septentrionale,* 1875.
Mac Caul, *Britanno-romain inscriptions,* 1863.

ÉGYPTE.

J. A. Letronne, *Recueil des inscriptions grecques et latines de l'Egypte,* 1842-1848.

1. Cette revue de tous les périodiques de l'année, paraît d'abord dans la *Revue archéologique.* Deux tables décennales, 1888-1900 et 1901-1910, ont déjà été imprimées.

2. Nous ne citerons ici aucun des catalogues de musées, même parmi ceux des musées de France; quelques-uns sont pourtant d'excellents *Corpus* locaux, par exemple celui des inscriptions du Musée de Lyon de MM. Allmer et Dissard.

Digitized by Google

GAULE.

A. Allmer et H. Terrebasse, *Inscriptions antiques et du Moyen-Age de Vienne en Dauphiné*, 1875-1876.

A. Bladé, *Épigraphie antique de la Gascogne*, 1880.

A. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, 1846-1854.

E. Desjardins, *Notice sur les monuments épigraphiques de Bavai*, 1873.

Em. Espérandieu, *Epigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*, 1887-1889.

Em. Espérandieu, *Inscriptions de la cité des Lemovices*, 1891.

Em. Espérandieu, *Inscriptions antiques de Lectoure*, 1892.

Em. Espérandieu, *Inscriptions antiques de Périgueux*, 1893.

A. Héron de Villefosse et H. Thédenat, *Inscriptions romaines de Fréjus*, 1885.

E. Herzog, *Galliae Narbonensis historia*, 1864.

C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, 1887-1891.

A. Lebègue et F. Germer-Durand, *Recueil des inscriptions antiques de la province du Languedoc*, 1893.

P. Lejay, *Inscriptions antiques de la Côte-d'Or*, 1889.

R. Mowat, *Inscriptions antiques de Paris*, 1883.

M. Revon, *Inscriptions antiques de la Haute-Savoie*, 1870.

Ch. Robert et R. Cagnat, *Épigraphie gallo-romaine de la Moselle*, 1873-1888.

J. Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, 1892.

Seymour de Ricci, *Répertoire épigraphique de la Bretagne occidentale*, 1897.

— *Répertoire épigraphique du département d'Ille-et-Vilaine*, 1898.

J. Spon, *Recherches des antiquités et curiosités de la ville de Lyon* (nouvelle édition publiée par L. Renier et J.-B. Monfalcon, 1857).

J. P. Waltzing, *Arlon à l'époque romaine*, 1905.

GERMANIE.

Guil. Brambach, *Corpus inscriptionum rhenanarum*, 1867.

F. Haug et G. Sixt, *Die röm. Inschriften und Bilwerke Würtembergs*, 1913.

GRÈCE ET ASIE.

Ph. Le Bas, R. Waddington et P. Foucart, *Inscriptions grecques et latines recueillies en Grèce et en Asie-Mineure.*

HELVÉTIE.

Th. Mommsen, *Inscriptiones confoederationis Helveticae*, 1854.

ILLYRICUM ET PAYS VOISINS.

E. Desjardins et Fl. Romer, *Monuments épigraphiques du Musée national hongrois*, 1873.

Digitized by Google

Bas. Laticheff, *Inscriptiones antiquae orae septentrionalis Ponti Euxini graecae et latinae*, 1885-1890.

Id., *Inscriptiones graecae et latinae nouissimis annis Museo Surutschiano quod est Kischineui inlatae*, 1894.

c) Recueils d'inscriptions chrétiennes.

Em. Egli, *Die christlichen Inschriften der Schweiz vom IV-IX Jahrhundert*, 1895.

Joh. Ficker, *Altchristliche Denkmäler im Rheingebiet*, 1909.

Aem. Hübner, *Inscriptiones Hispaniae christianae*, 1871.

Aem. Hübner, *Inscriptiones Britanniae christianae*, 1876.

F.-X. Kraus, *Die altchristlichen Inschriften der Rheinlande*, 1890.

Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 1856-1865.

E. Le Blant, *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 1892.

J. B. de Rossi, *Inscriptiones christianae Vrbis Romae*, I, 1857, II (première partie), 1888.

2° TRAITÉS D'ÉPIGRAPHIE ET OUVRAGES DIDACTIQUES

a) Épigraphie païenne.

K. Bone, *Anleitung zum Lesen, Erganzen, Datiren röm. Inschriften*, 1880.

Borghesi, *Œuvres*, 9 vol., 1862-1893.

F. Bücheler, *Carmina latina epigraphica*, 1895-1897.

R. Cagnat, Article *Inscriptiones* dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Saglio, t. V, p. 526 et suiv.

A. Cappelli, *Lexicon abbreuiaturarum*, 2e édition, 1912 (collection des manuels Hoepli), p. 429 à 513 (*sigle ed abbreuiature epigrafiche*).

H. Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, 2 vol., 1892-1906.

E. Diehl, *Altlateinische Inschriften* (2e éd.), 1911.

— *Pompeianische Wandinschriften*, 1910.

— *Vulgärlateinishe Inschriften*, 1910.

— *Inscriptiones latinae* (planches en fac-simile), 1911.

J. C. Egbert, *Introduction to the study of latin inscriptions*, 1896 [1].

E. Hübner, article *Roman inscriptions* dans l'*Encyclopaedia Britannica* (tome XIII, 1882).

Id., *Römische Epigraphik*, dans le *Handbuch der klass. Altertumswissenschaft* d'Ivan Müller, tome I. (2e édition, 1892).

1. Sur les ressemblances de cet ouvrage et des précédentes éditions de mon *Cours d'épigpaphie*, voir *Rev. Critique*, 1896, p. 475 et suiv.

Digitized by Google

E. Hübner, *Ueber mecanische Copieen von Inschriften*, 1881.

W. M. Lindsay, *Handbook of latin inscriptions illustrating the history of the language*, 1897.

Sc. Maffei, *Ars critica lapidaria*, 1765 (dans le supplément au *Thesaurus* de Muratori).

Monaldini, *Istituzione antiquario-lapidaria o sia introduzione allo studio delle antiche latine iscrizioni in tre libri proposta*, Rome, 1770, in-8°.

Morcelli, *De stilo inscriptionum latinarum*, 1822 [1] (tomes I à III de ses *Opera epigraphica*).

Id., *Lexicon epigraphicum*, 1835–1843.

Orelli, *Artis criticae lapidariae supplementum* (dans son recueil d'inscriptions, I, p. 29 et suiv.; II, p. 376 et suiv.; III, p. XXIII).

S. Ricci, *Epigrafia latina* (collection des manuels Hoepli).

F. Richter, *Lateinische Sacralinschriften*, 1911.

Et. de Ruggiero, *Dizionario epigrafico di antichità romane*, 1886, (en cours de publication).

G. Mcn. Rushforth, *Latin historical inscriptions*, 1893.

J. E. Sandys, *Latin Epigraphy* (dans *A Companion to latin studies*, 1910, p. 728 et suiv.).

G. B. Vermiglioli, *Lezioni elementari di archeologia*, 1822–1823. (Le tome II, p. 153 à 219, traite de l'épigraphie).

G. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum, in usum praecipue academicum*, 1873.

Zaccharia, *Instituzione antiquario-lapidaria*, 1770 (2e édition, 1793).

Zell, *Handbuch der römischen Epigraphik*, 1852 (2e édition, 1874).

Fr. Zilken, *Inscriptiones latinae graecae bilingues*, 1909.

b) Épigraphie chrétienne.

Ed. Le Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne.*

L. Jalabert, *Epigraphie* (Dictionnaire apologétique de la foi catholique, I, col. 1404 et suiv.).

O. Marrucchi, *Epigrafia cristiana*, 1910.

N. Müller, *Christliche Inschriften* (*Realencyclopädie für protestantische Theologie*, t. IX, p. 167 et suiv.).

3° HISTOIRE DE L'ÉPIGRAPHIE

R. la Blanchère, *Histoire de l'épigraphie romaine*, 1887.

J. B. de Rossi, *Inscriptiones christianae Vrbis Romae*, tome II.

1. Ce n'est pas à proprement parler une œuvre d'épigraphie : c'est un traité de l'art de composer des inscriptions modernes.

Digitized by Google

J. P. Waltzing, *Le recueil général des inscriptions latines et l'épigraphie latine depuis cinquante ans*, 1892.

4° PRINCIPAUX PÉRIODIQUES [1]

OU SONT PUBLIÉES OU COMMENTÉES AUJOURD'HUI LES INSCRIPTIONS ROMAINES

ALLEMAGNE.

Hermes.

Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande (*Bonner Jahrbücher*).

Klio.

Römisch-germanisches Korrespondenzblatt.

Römische Quartalschrift für Christliche Alterthumskunde.

Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu Berlin.

AMÉRIQUE.

American Journal of archaeologie.

ANGLETERRE.

Archaeological Journal.

AUTRICHE.

Archaeologiai Ertesitõ.

Archäologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich. Remplacés depuis 1898 par une publication in-4° intitulée : *Jahreshefte des Oesterreichischen Archäologischen Institutes.*

Bulletino di archeologia e storia Dalmata.

Denkschriften der Akademie der Wissenschaften in Wien (*philos.-histor. Klasse*).

Vjesnik hrvatskoga archeoloskoga Drustva (*Messager de la Société archéologique croate*).

ESPAGNE ET PORTUGAL.

Boletin de la Real Accademia de la historia.

O Archeologo Portugues.

1. On a exclu de cette liste toutes les publications locales, qui, outre qu'elles sont pour la plupart très difficiles à consulter, ne contiennent pas régulièrement des inscriptions romaines ; cette bibliographie en eût, d'ailleurs, été allongée outre mesure.

Digitized by Google

FRANCE ET ALGÉRIE.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques.
Bulletin de correspondance hellénique.
Bulletin de la Société de géographie et d'archéol. de la province d'Oran.
Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de France.
Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome.
Mémoires de la Société des Antiquaires de France.
Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine.
Revue archéologique.
Revue des études anciennes.
Revue épigraphique.

ITALIE.

Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma.
Bulletino dell' imperiale Istituto archeologico germanico (= Mittheilungen des Kais. deutschen arch. Instituts. — Röm. Abtheilung).
Nuovo Bulletino di archeologia cristiana.
Notizie degli scavi di antichità communicate alla reale Accademia dei Lincei.

PAYS DANUBIENS

Izviestiia na archeologitchesko Droujestvo (Bulletin de la société archéologique bulgare).
Starinar srbskog archeologskog drustvna (L'Antiquaire publié par la Société archéologique serbe).

RUSSIE.

Compte-rendu de la Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

DES ALPHABETS USITÉS DANS LES INSCRIPTIONS ROMAINES [1]

On sait que l'alphabet romain est venu de l'alphabet grec par l'intermédiaire des colonies grecques d'Italie et de Sicile. L'alphabet latin archaïque ne pouvait donc être et n'était guère autre chose que l'alphabet grec légèrement modifié. Petit à petit, cet alphabet primitif subit des changements plus importants : une minime partie des caractères anciens disparut ; d'autres furent introduits, soit pour un temps, soit d'une façon définitive. Ainsi se forma le système de lettres que nous rencontrons sur les inscriptions monumentales de la fin de la république et de l'empire, c'est-à-dire de l'époque qui doit nous occuper ici de préférence, puisque c'est la plus féconde en inscriptions romaines.

Mais à côté de cette écriture monumentale, on employait, pour la vie journalière, une écriture courante qui dérivait, il est vrai, de la même source que la première, mais qui offrait avec elle, sur certains points, des différences assez notables ; on nomme cette écriture : écriture cursive. Elle figure sur un certain nombre de monuments épigraphiques, qui sont loin d'être les moins intéressants.

Nous avons à étudier brièvement chacun de ces alphabets.

Alphabet archaïque.

L'habitude de tracer des inscriptions à la couleur (*linere*) ou de les graver sur un corps dur (*exarare, scribere*) est fort ancienne à Rome : elle est contemporaine des débuts de la cité. Denys d'Halicarnasse dit avoir vu le texte du pacte

1. E. Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, p. xxxix et suiv.; cf. *Röm. Epigraphik*, *Handbuch* d'Iwan Müller, I, 2e éd.), p. 646 et suiv.

Digitized by Google

d'amitié conclu entre Rome et Gabies, sous l'un des Tarquins [1], et la table de bronze où était gravé le traité passé sous Servius Tullius entre Rome et les villes du Latium [2]. La république hérita cet usage de la royauté et lui donna encore plus d'extension. Cicéron se souvenait d'avoir lu, sur une colonne de bronze, les clauses de l'acte d'alliance fait avec les villes latines par les soins de Sp. Cassius [3]; dans le temple de Jupiter Capitolin était tracé, sur bronze également, le premier traité de commerce entre Rome et Carthage [4], qui remontait à l'an de Rome 245. Nous n'avons conservé qu'un seul document aussi vénérable, le règlement religieux trouvé sous la pierre noire du forum romain [5]. (Voir notre pl. I, n° 1). Il appartient sans doute au IIe ou au IIIe siècle de Rome. Parmi les autres monuments archaïques que nous possédons les plus anciens, monnaies, cistes, miroirs, datent vraisemblablement, au plus tôt de la seconde partie du quatrième siècle de Rome ; encore sont-ils très rares. Les textes épigraphiques ne deviennent un peu nombreux et importants que vers le milieu du cinquième et au sixième siècle. L'écriture latine, dite archaïque, n'est donc en réalité que l'écriture des cinquième et sixième siècles de Rome.

Les différents caractères qui composaient cet alphabet ont été réunis et étudiés plusieurs fois [6] ; nous en donnons ici un tableau, que nous empruntons à un article célèbre de Fr. Lenormant [7].

1. *Antiq. rom.*, IV, 58.
2. *Ibid.*, IV, 26.
3. Cic., *pro Balbo*, 53.
4. Polyb., III, 22.
5. *C. I. L.*, (2e édit.), I p. 367 ; Ern. Diehl, *Altlateinische Inschriften*, 212. Pour la bibliographie des travaux relatifs à cette inscription voir Tropaea, dans la *Rivista di Storia antica*, IV (1899), p. 469 ; V (1900) p. 101 et 301 ; VII (1901), p. 157.
6. Les plus importants, parmi les ouvrages que l'on peut consulter sur la question sont : Mommsen, *Die Unterital. Dialekte*, Leipzig, 1858, in-4°, p. 26 et suiv. ; Ritschl, *Priscae latinitatis monumenta epigraphica*, Berlin, 1862, p. 111 et suiv. ; cf. *Zur Geschichte des lat. Alphabets*, 1869 (dans les *Opuscula* du même auteur, IV, p. 691 et suiv.) ; Fabretti, *Primo supplemento alla raccolta delle antichissime iscrizioni italiche*, Turin, 1874 ; Garrucci, *Sylloge inscriptionum latinarum aeui romanae reipublicae*, Turin, 1875-1877 ; Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, au mot *Alphabet*.
7. Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, à l'article *Alphabetum*, t. I, p. 215.

Digitized by Google

Alphabet usité pour les inscriptions romaines au Ve siècle et au VIe siècle de Rome [1].

	Ve Siècle	VIe Siècle
A		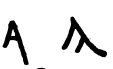
B	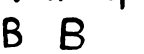	
C		
D		
E	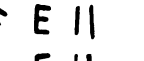	
F	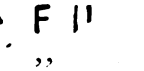	
G	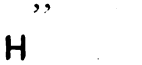	
H		
I	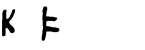	
K		
L		
M	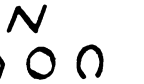	
N	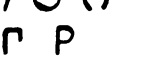	
O		
P	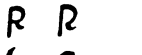	
Q	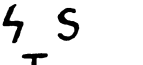	
R		
S		
T	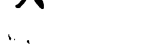	
V	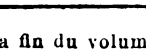	
X		

1. Cf. la planche I à la fin du volume.

Digitized by Google

Cet alphabet de vingt-et-une lettres [1], où le Z (I) de l'alphabet grec a été remplacé par le G, où le Θ, le Φ et le Ψ ont disparu, où le M a cédé la place au M, le Γ, au P, le Ϙ (*koppa*) au Q et le ϛ au S est l'alphabet de la période républicaine. Vers la fin du VIIe siècle de Rome on y introduisit deux nouvelles lettres, pour la transcription des mots grecs, le Y et le Z. Dès lors l'alphabet comprit vingt-trois lettres, nombre qui persista pendant toute la durée de l'empire.

Alphabet monumental.

Cet alphabet, ainsi constitué, est l'alphabet monumental tel que nous le rencontrons à l'époque de César et d'Auguste. Mais, à ce moment, il se produisit dans la paléographie des incriptions des modifications importantes : aux formes un peu raides et ramassées des caractères archaïques (voir les pl. II à IV) succéda un dessin plus souple et plus élégant ; le tracé des lettres devint plus soigné, la proportion entre les différents éléments qui les composent, plus harmonieuse. Pendant les deux premiers siècles de l'empire on s'attacha à ne point perdre cette tradition d'élégance dans l'écriture monumentale (pl. V à XII) ; on se piqua même parfois de la surpasser ; en tout cas, on réussit à produire de fort belles inscriptions dans toutes les parties du monde romain ; et l'on peut constater, sur les spécimens qui existent encore, jusqu'à quel point les graveurs avaient poussé l'habileté en cette matière.

M. Hübner a réuni dans son travail si complet sur l'écriture des inscriptions romaines [2] tous les types de l'écriture monumentale ; nous reproduisons d'après lui, sur le tableau ci-joint, les cinq alphabets les plus intéressants et les plus caractéristiques : celui de l'époque d'Auguste, celui de l'époque de Claude et de Néron, celui de l'époque des Flaviens, ce-

1. Cic., *De nat. Deor.*, II, 37, 93 : *Si innumerabiles unius et uiginti formae litterarum... coniiciantur ;* Quintil., *Inst. orat.*, I, 4, 9 : *X, nostrarum litterarum ultima.*

2. *Exempla scripturae epigraphicae*, p. LXXIX et suiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

Époque

Époque de C

Époque

Époque de Tra

Époque de

Digitized by Google

Auguſtę.

ę et dę Néron.

ı

; Flavienş.

r

, et deş Antoninş.

ptimę Sévèrę.

A. Fontemoing et Cie, éditeurs, 4, rue Le Goff, à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

lui de l'époque de Trajan et des Antonins et celui de l'époque de Septime Sévère [1], en prévenant toutefois le lecteur qu'il ne faut pas s'attacher outre mesure aux petites différences qu'on pourra remarquer dans ces alphabets ; que, en dehors de Rome, la perfection de l'exécution dépendait beaucoup de l'habileté du graveur et des ressources dont il disposait ; et que, dans l'ignorance où nous sommes de ces particularités, on s'exposerait, pour vouloir tirer de l'aspect des inscriptions des conclusions trop précises, à commettre des erreurs regrettables. C'est ce qui résultera jusqu'à l'évidence de la comparaison des différentes inscriptions dont les fac-similés terminent ce volume.

Il faudrait ajouter à ce tableau, outre le Y et le Z, trois caractères qui ne furent employés que très peu de temps dans l'alphabet latin, après y avoir été introduits par l'empereur Claude [2]. Ce sont :

a) le *digamma inversum*, Ⅎ, destiné à remplacer le V consonne, par exemple dans le mot : ⅎVLGVS [3] ;

b) l'*antisigma*, ↄ, destiné à exprimer le son *ps* [4] ;

c) le signe ⊦ (demi-aspiration), qui devait être employé à traduire le son intermédiaire entre V et I, « *pingius quam I, exilius quam V* » [5], comme était le son de la voyelle médiane dans *optumus* = *optimus*, celui de la voyelle initiale dans *lubido* = *libido*.

Cette fantaisie orthographique d'un empereur grammairien,

1. L'alphabet du temps de Constantin n'est qu'une imitation un peu lourde des alphabets de la belle époque. L'exemple le plus soigné qu'on en possède est celui que fournit l'arc de Constantin à Rome (Cf. notre planche XX).

2. Cf. Bücheler, *De Ti. Claudio Caesare grammatico*, Elberfeld, 1856, in-8°. Voir aussi *Rhein. Museum*, 1858, p. 155, et Corssen, *Aussprache*, I (2e édit.), p. 26 et suiv.

3. Priscian., *Inst. grammat.*, I, 4, 20 : V *uero loco consonantis posita eamdem prorsus in omnibus uim habuit apud Latinos quam... digamma... Pro quo Caesar hanc* Ⅎ *figuram scribi uoluit.* Cf. Quintil., *Inst. orat.*, I, 7, 27, et Aul. Gell. *Noct., attic.*, XIV, 5, 2.

4. Priscien, *Inst. grammat.*, I, 7, 42 : *Huic* (litterae S) *praeponitur* P *et loco* Ψ *graecae pingitur, pro quo Claudius Caesar antisigma* ↄ *hac figura scribi uoluit.*

5. Marius Victorinus, p. 2465. (Edit. Putsch.)

Digitized by Google

cette tentative ingénieuse qui ne manquait pas d'à-propos, ne put triompher des habitudes invétérées : les trois lettres inventées par Claude disparurent avec lui [1] et l'on n'en rencontre plus trace sur les inscriptions postérieurement à sa mort [2].

Dès lors, comme précédemment, l'alphabet comprend vingt-trois lettres, que nous retrouvons employées d'une façon constante sur les inscriptions si nombreuses de l'époque impériale.

Alphabet cursif [3].

Il ne faudrait pas croire que l'écriture épigraphique cursive fût une écriture à part, tout à fait distincte de l'écriture monumentale, ni même qu'elle en différât autant que, par exemple, notre écriture courante actuelle diffère de la capitale d'imprimerie. La cursive latine n'est que de la capitale expédiée, mais de la capitale archaïque, à laquelle elle se rattache directement. Il s'est produit en cela un phénomène analogue à celui que nous remarquons à propos du latin populaire : celui-ci a continué à vivre et à être employé par le peuple, malgré les efforts victorieux des auteurs pour fixer la langue et créer un parler littéraire et officiel ; de même l'écriture archaïque a persisté presque intacte, en grande partie du moins, dans les usages journaliers, tandis qu'elle cédait la place sur les monuments épigraphiques plus solennels, à une écriture régulière, élégante et même, on peut le dire, artistique. Nous avons réuni, dans les deux tableaux suivants, les formes de lettres les plus usitées dans l'alphabet cursif ; nous les avons empruntées aux inscriptions de Pompéi [4] (inscriptions pariétaires, inscriptions doliaires, quittances de commis-

1. Tac., *Ann.*, XI, 14. *Claudius tres litteras adiecit quae usui, imperitante eo, post obliteratae, adspiciuntur nunc etiam in aere.*

2. Cf. Bücheler, *op. cit.*, p. 23.

3. Consulter surtout sur l'écriture cursive les planches jointes au IVe volume du *Corpus inscriptionum latinarum* (la planche I contient les alphabets), et les deux fascicules de suppléments du même volume ; Edon, *Nouvelle étude sur le chant lémural... et l'écriture cursive des Latins*, Paris, 1884, in-8° ; M. Prou, *Manuel de paléographie latine et française*, Paris, 1910, in-8°, p. 50 et suiv. Cf. aussi Ritschl, *Priscae latinitatis docum.*, pl. XV, XVI, XVII, et Ern. Diehl, *Inscriptiones latinæ*, p. XIII à XXVI.

4. *C. I. L.*, IV.

Digitized by Google

I. Cursive de Pompéi.

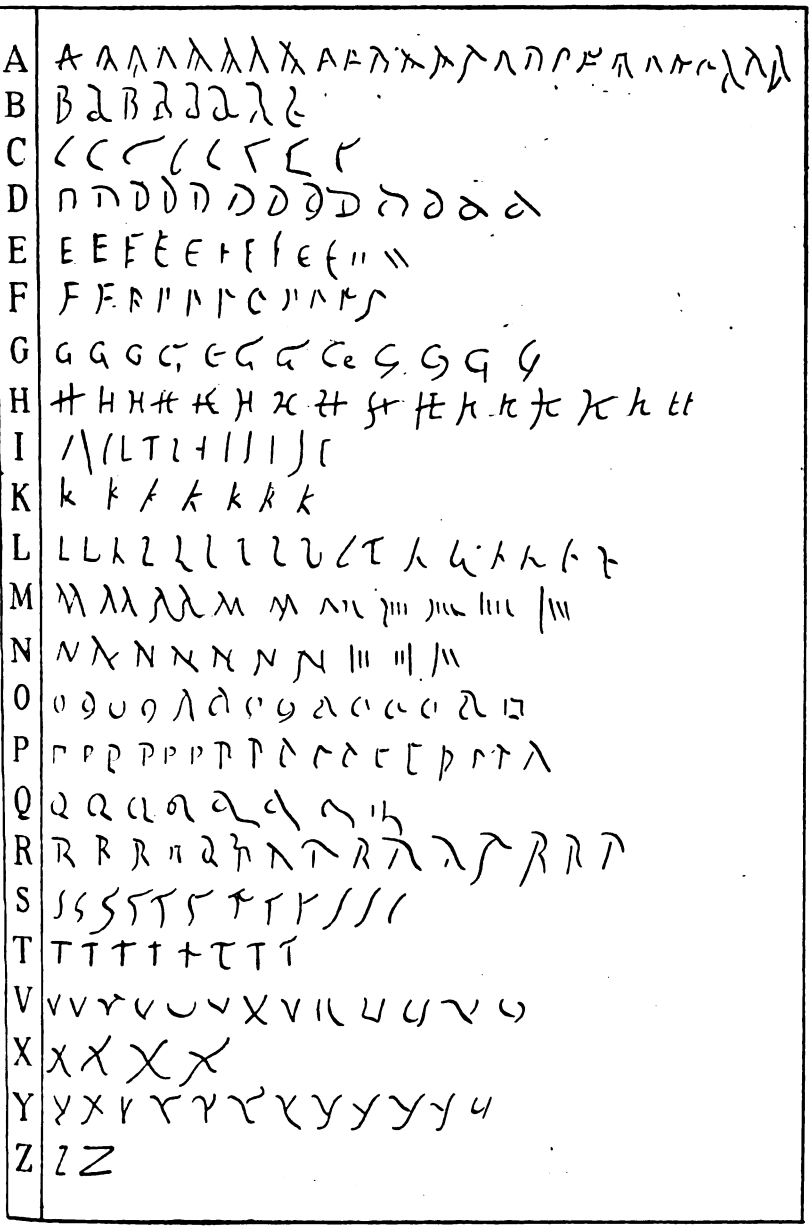

Digitized by Google

II. Cursive d'Alburnus Major.

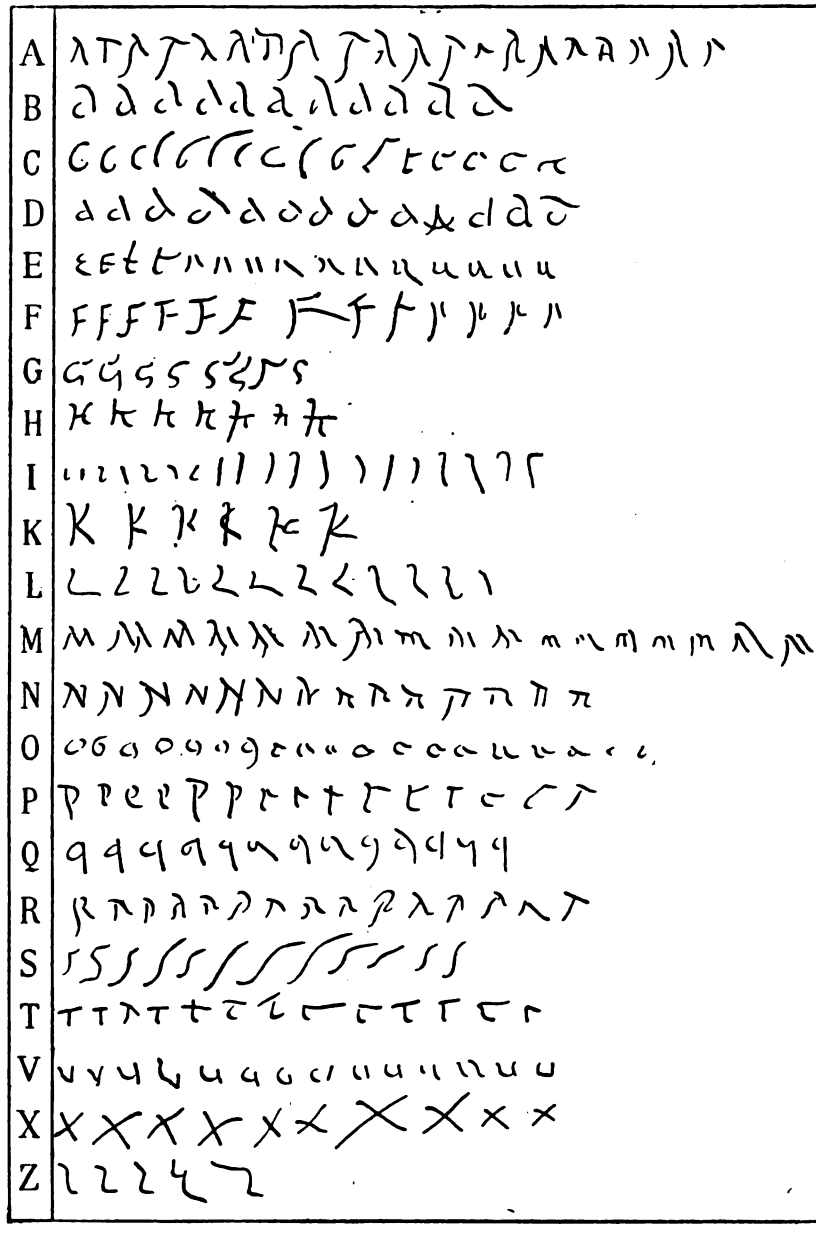

Digitized by Google

saire-priseur, etc.), qui remontent toutes à la première moitié du Ier siècle, puisque la catastrophe de cette ville est de l'an 79, et à celles des mines d'or d'Alburnus Major, en Dacie (quittance et contrats), qui sont du IIe siècle [1].

Les différences d'écriture que l'on remarque entre ces deux types d'époque différente sont assurément assez faibles. On pourra donc, à l'aide du double tableau qui précède, entreprendre le déchiffrement de tous les spécimens de cursive que l'on aura l'occasion de rencontrer.

Il est pourtant certains documents où l'écriture cursive employée est tellement négligée qu'on hésite, au premier abord, à la rapprocher de la cursive ordinaire ; tel est par exemple, un diplôme militaire du temps de Gordien III [2] ; on sent à l'examiner, que le graveur, assez peu adroit dans son art, a, de plus, été considérablement gêné par la résistance de la matière qu'il avait à travailler. On trouvera ci-contre l'alphabet qui a servi à tracer cette inscription.

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
L	
M	
N	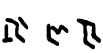
O	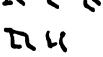
P	
Q	
R	
S	
T	
V	
X	

Il est évident que des alphabets de cette sorte ne sont que des anomalies, que des singularités épigraphiques ; il ne faut pas en ignorer l'existence, mais on ne saurait guère y chercher des enseignements même pour des cas douteux.

1. *C. I. L.*, III, p. 921 et suiv.

2. L. Renier, *Diplômes militaires*, n° 5, et pl. XV et XVI, = Mommsen, *C. I. L.*, III, p. 894, n° LII.

Digitized by Google

A l'écriture cursive on peut aussi rattacher l'écriture onciale que nous rencontrons sur quelques documents de l'époque impériale, particulièrement en Afrique. Elle est surtout employée, on le sait, dans les manuscrits à partir du IVe siècle [1]; quelques-uns des spécimens épigraphiques que l'on possède remontent au IIIe siècle [2].

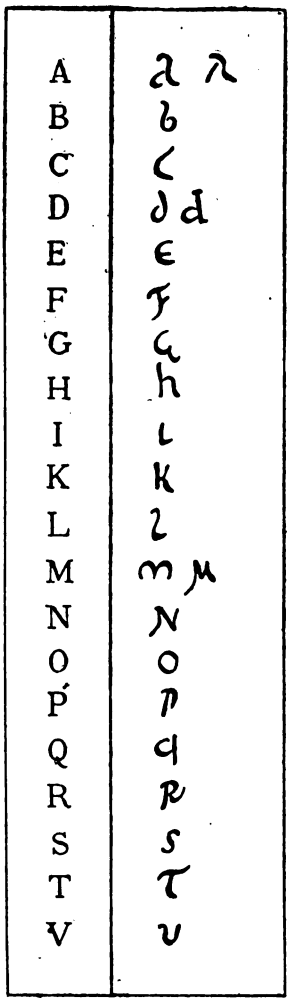

Nous donnons ci-contre l'alphabet oncial épigraphique, tel que nous le connaissons par l'inscription de Macteur, dite du Moissonneur [3], et par différents autres textes, notamment par des bases honorifiques de Timgad, (voir aussi notre planche XV, n° 4) [4].

L'écriture monumentale et l'écriture cursive offrent, ainsi qu'on le voit, surtout à l'époque impériale, des différences capitales. Il arrive néanmoins que, par suite de l'impéritie des graveurs et de la barbarie relative de certaines contrées, on rencontre les deux écritures mélangées sur des monuments, même assez bien gravés; tout au moins certaines lettres de l'alphabet mo-

1. Sur l'écriture onciale des manuscrits voir les traités de paléographie latine, surtout les *Eléments de paléographie* de Natalis de Wailly, II, p. 244 et pl. I; et Châtelain, *Paléographie des classiques latins*, pl. 26, 32, 39, etc. On trouvera les détails les plus importants dans le *Handbuch der Klassischen Altertumswissenschaft* d'Iwan Müller (*Paläographie* de Fr. Blass), tome I, p. 301 et pl. IV et dans le *Manuel de paléographie* de M. Prou, 3e éd. p. 60 et suiv.

2. Cf. R. Cagnat, *Rev. de philologie*, 1895, p. 214 et suiv.

3. Cf. *C. I. L.*, VIII, 11824.

4. Cf. surtout *C. I. L.*, VIII, 17940 et 17941.

Digitized by Google

numental sont-elles altérées par l'influence de la lettre similaire de l'écriture cursive. C'est ce qu'il faudra ne point oublier en examinant, comme nous allons le faire, les différentes variations qu'une même lettre a subies suivant les temps et les pays [1].

A

La forme la plus soignée de la lettre, celle qui caractérise les A de la bonne époque, est la suivante : A. La barre transversale se trouve à mi-hauteur du sommet, et les deux côtés du triangle sont absolument égaux. C'est seulement à une date postérieure que cette barre tend à remonter.

Le sommet est formé de la rencontre bien nette des deux côtés égaux et par suite se termine en pointe ; pourtant on a observé les variantes suivantes :

A, A̋, A, Á, Ā, A, A ;

et même, à partir de Dioclétien, la forme A.

Quant à la barre transversale, elle peut présenter plusieurs variations :

A, qui n'est pas sans exemple à Rome ;

A A, dans l'écriture des actes publics sur bronze, et même dans l'écriture monumentale à partir du IIe siècle ;

A, dans les inscriptions peintes ou tracées au crayon ;

A, peut-être par erreur, dans un texte du temps de Néron ;

A, dans des inscriptions de la fin du IIe siècle, à Rome et en Afrique, et même sur des monuments chrétiens du Ve ;

1. Pour la forme des différentes lettres de l'alphabet épigraphique latin, voir Ritschl, *Rhein. Museum*, 1869, p. 1 et suiv. ; Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, p. LIII et suiv. (cf. *Monatsberichte der König. Preuss. Akad. der Wissenschaften*, 1867, p. 67 et suiv.) ; *Eph. epigr.*, I, p. 255 et suiv. ; Munier, *Tabulae photographae XI materiam paleographicam aetatis imperatoriae exhibentes* (Moguntiaci, 1873) ; Le Blant, *Paléographie des inscriptions latines du IIIe siècle à la fin du VIIe* (dans la *Revue archéologique*, 1896 (XXIX) p. 177 et suiv., p. 345 et suiv.) ; 1897 (XXX, p. 30 et suiv.), Ern. Diehl, *Inscriptiones latinae*.

Digitized by Google

K, à l'époque de Dioclétien [1];

A, fréquent à l'époque républicaine sur les monnaies et sur les pierres mêmes, et qui reparaît dans l'écriture des monuments au IIe siècle. A partir du IVe, cette lettre prend les formes suivantes :

A;

A, en usage en Afrique au VIe siècle;

A A, qui appartiennent au VIIe.

La barre transversale est souvent tout à fait omise : Λ. Dans bien des cas ce n'est que le résultat de la négligence du graveur; mais comme on observe aussi le fait sur des monuments soignés, par exemple, la *lex Tappula* [2], et le discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique [3], il faut reconnaître qu'il y a là aussi un caractère voulu. D'autres fois, elle est séparée complètement des deux côtés, ou parallèle à l'un d'eux, ce qui nous ramène aux formes usitées dans l'écriture archaïque :

Λ, Λ, ou plus rarement Λ.

On a aussi, sur certaines inscriptions, soit arrondi l'angle supérieur, soit courbé l'un des côtés; mais ce sont là seulement des maladresses de graveur, qui ne peuvent être considérées que comme des exceptions.

B

La forme du B a peu varié; les seules différences que l'on puisse signaler consistent dans le plus au moins de développement de l'une ou l'autre panse. Par exemple il arrive souvent, surtout dans les inscriptions tracées à la peinture, que la partie supérieure est tellement réduite que la lettre finit par ressembler à un D.

On peut noter aussi les formes rares : B, B, B, B.

1. Voir notamment l'édit sur le prix des denrées (*C. I. L.*, III, p. 801 et suiv.) et les alphabets usités sur ce document (p. 802).

2. *C. I. L.*, V, *suppl. ital.*, 898 et *Bullett.*, 1882, p. 186.

3. *C. I. L.*, VIII, 18042 (cf. notre pl. X, n° 3).

Digitized by Google

La forme Ʂ, fréquente dans les inscriptions tracées sur plomb, à cause de la mollesse du métal et du peu de résistance qu'il oppose à l'instrument, se trouve aussi parfois dans des inscriptions lapidaires de bonne époque.

Ʂ se remarque au Ve et au VIe siècle sur des monuments de Gaule et de Germanie [1].

C

La forme antique du C est celle d'une courbe ouverte à droite qui peut s'inscrire dans un carré ; elle persiste jusqu'au milieu du IIe siècle dans les textes particulièrement soignés. On en verra deux spécimens dans les alphabets que nous avons reproduits plus haut.

Le C avec une longue tête recourbée — ⊂ — se trouve fréquemment, surtout au IIe et au IIIe siècle, et particulièrement en Espagne et en Afrique.

⊏ est rare ; on le constate dans des inscriptions spéciales, par exemple sur des marques d'exploitation tracées grossièrement à la surface de blocs de marbre, ou à la basse époque (VIe-VIIe siècle) en Gaule, en Espagne, en Bretagne [2].

D

Comme le C, le D de la belle époque peut s'inscrire dans un carré dont l'un des côtés serait formé par la barre verticale de la lettre ; puis, il s'altère peu à peu, la panse se rétrécissant de plus en plus.

ᗡ se rencontre à partir du IIe siècle.

ᗡ figure sur plusieurs inscriptions d'Afrique assez grossières.

1. Le B barré par une ligne horizontale au milieu de sa hauteur est une sigle épigraphique et non une lettre. Voir la liste des sigles qui termine ce volume.

2. Le C retourné — Ↄ — est une sigle qui a plusieurs significations et non une lettre. Voir la liste des sigles.

Digitized by Google

Cette forme devient très fréquente à l'époque chrétienne, ainsi que la forme Δ qui en est voisine.

On sait que le Ɵ est une lettre propre aux inscriptions de la Gaule ; il est destiné à figurer un certain son sifflant qu'on pouvait exprimer aussi par deux S ou par un TH. C'est ainsi que le nom d'homme *Carassounus* s'est rencontré également sous les formes CARATHOVNVS et CARAƟƟOVNVS [1].

E

Ce qui caractérise le E de la belle époque, c'est que la barre horizontale du milieu est exactement égale aux deux autres. La diminution de cette barre est le signe indubitable, soit d'une date plus récente, soit d'une facture négligée. A partir de la fin du Ier siècle [2], on rencontre souvent la forme ℰ, dans laquelle les trois barres horizontales, quelque peu recourbées et sensiblement inclinées de gauche à droite se réduisent souvent à des indications plus ou moins fugitives ; employée d'abord sur les inscriptions tracées à la peinture, elle passe bientôt dans l'écriture monumentale.

∃, ⊨, se remarquent sur les monuments chrétiens de la Gaule et de l'Espagne depuis le Ve siècle.

Les formes II ou I' ne sont pas rares, sous l'empire, dans les inscriptions lapidaires ; nous les avons déjà rencontrées dans l'alphabet archaïque et dans l'alphabet cursif, p. 3, 7 et 8.

€, forme venue du grec, peut être signalé dans les inscriptions latines, à titre exceptionnel, au IIe et plus fréquemment au IIIe siècle.

1. Ch. Robert, *Epigr. de la Moselle*, I, p. 95 ; II, p. 28 ; *C. I. L.*, XIII, 4355 à 4357 et 4362. Le D barré est aussi une sigle épigraphique. Voir la liste des sigles.

2. On a signalé cependant cette forme dans une inscription dédiée *Romae et Ti. Caesari Augusto* (*C. I. L.*, VIII, 685) ; mais Hübner pense que ce texte a été regravé au IIIe siècle.

Digitized by Google

F

De même que l'E, le F de la belle époque se reconnaît à la complète égalité de ses deux lignes horizontales. De plus la barre inférieure part du milieu de la haste verticale. Postérieurement elle tend à remonter et à se rapprocher de la ligne postérieure.

La forme F, avec barres horizontales inégales, ne se rencontre qu'au IVe et au Ve siècle.

Il y a lieu de noter aussi les formes suivantes :

; auquel on peut appliquer les observations faites précédemment à propos de E ;

, avec une queue inclinée dépassant au-dessous de la ligne. Dans ce cas il est souvent plus élevé que les autres caractères de la même ligne ;

, qu'il faut se garder de prendre pour un E[1], et qui est fréquent sur les textes chrétiens ;

, toutes formes dérivant de la cursive et dont on a des exemples sur les textes lapidaires, particulièrement en Gaule et dans les Germanies [2].

G

Le G de la belle époque, qui subsista fort longtemps, presque jusqu'à la fin du IIe siècle, se compose d'une demi-circonférence de la partie inférieure de laquelle se détache un appendice faisant un angle droit avec la ligne sur laquelle la lettre repose ; cet appendice, sans tête, et ne descendant pas au-dessous de la ligne monte jusqu'à la moitié à peu près de la hauteur de la lettre. On en verra des exemples dans

1. Cf. à propos d'une confusion de cette sorte (*Eidicis* au lieu de *Fidelis*) : *L'Exposition de la Cour Caulaincourt* (extrait de la *Revue Archéol.*, octobre 1881, p. 14, et Le Blant, *Paléographie des inscriptions latines* (*Revue Archéol.*, 1896, XXXIX, p. 179).

2. Le , n'est pas une forme spéciale de F, mais une sigle épigraphique signifiant *F(ilia)* ou *F(emina)*. Voir la liste des sigles.

Digitized by Google

nos spécimens d'alphabets. On trouve plus rarement les formes .

La forme est rare au Ier siècle ; elle devient plus fréquente au IIe et au IIIe siècles. On la rencontre assez communément en Afrique.

Les formes , qui appartiennent proprement à la cursive, se trouvent dans les provinces, à partir du IIe siècle, sur les monuments lapidaires et sont employées dès le Ier siècle dans les actes gravés sur métal.

Il est inutile d'ajouter que les C et les G sont souvent très difficiles à distinguer les uns des autres sur les inscriptions d'une facture médiocre.

H

Dans la belle écriture monumentale, le H est assez large et la barre du milieu se trouve exactement à mi-hauteur. Mais cette particularité ne saurait être regardée comme un indice certain, car on rencontre, à la même époque, à côté du H large et divisé en deux parties égales par la ligne horizontale, le H allongé et inégalement partagé par cette ligne [1] ;

, se lisent au Ier siècle sur les bronzes ; au IIe, IIIe, IVe siècles sur les pierres.

appartient à la fin du IVe siècle et est propre aux textes chrétiens.

, sont des formes corrompues qui mènent à l'H oncial.

 se rencontre surtout à Nîmes, mais ce n'est pas tout à fait sans exemple dans le reste de la Gaule, même Cisalpine.

I

Dans les textes les plus anciens, la lettre I se représente sous la forme d'une haste verticale sans pied ni tête ; mais ces

1. La forme allongée, avec barre transversale plus voisine du haut de la lettre, se trouve, par exemple, dans Hübner, *Exempla*, n° 36 (du temps de César) et au *C. I. L.*, VI, 1134 (des années 323-333) ; la bonne forme H au *C. I. L.*, VI, 244 (de l'an 18 ap. J.-C.) et au *C. I. L.*, V, 8768 (sous le consulat d'Arcadius et d'Honorius).

Digitized by Google

deux appendices se remarquent déjà, sur quelques inscriptions, au commencement du 1er siècle.

Le I dépassant la ligne, qui était depuis l'époque de Sylla un équivalent de la diphthongue *ei* [1], perdit bientôt cette signification et devint simplement un signe d'écriture, sans rapport avec la valeur de la voyelle ; on le rencontre aussi bien au génitif DIVI [2], qu'au datif CAESARI [3], qu'à l'ablatif COMITIIS [4], et à l'accusatif SAECVLARIS [5]. On le trouve également dans des mots comme IMP [6], IN [7], où on ne peut l'expliquer en aucune manière. Ce n'est donc là qu'une habitude graphique [8].

Les formes ⌉, ⌈, sont des irrégularités.

On pourrait être tenté de voir dans le I prolongé au-dessous de la ligne — J — un équivalent de notre J, un I consonne ; mais il n'en est rien. Il suffit de constater, pour s'en convaincre, qu'il figure dans des mots comme VERJ et CONIVGJ [9]. Là encore, on est en présence d'une fantaisie de lapicide.

K

La forme antique du K qui subsiste sous l'empire est la suivante : ᛕ

Peu à peu ces deux amorces inclinées se développèrent, mais celle d'en haut tendit toujours à l'emporter sur celle d'en bas :

K, K

K, K, avec la haste verticale séparée du reste de la lettre, ne sont pas non plus sans exemples [10].

1. Cf. Ritschl, *De vocalibus geminatis* (*Opusc.*, IV, p. 354 et suiv.) ; Corssen, *Aussprache*, I (2e édit.), p. 14 et suiv. ; Weissbrodt, *Philologus*, 1884, p. 444 et suiv.
2. *C. I. L.*, II, 2109, 3555 ; VI, 457, 701, 882 ; X, 4638, etc.
3. *C. I. L.*, II, 2105, 2109, 3828 ; VI, 882 ; X, 4638, etc.
4. *C. I. L.*, II, 1964.
5. *C. I. L.*, VI, 877 *b*.
6. *C. I. L.*, II, 2054, 2106, 2421 ; III, 6025 ; VIII, 76, 2334, etc. Les exemples sont innombrables.
7. *C. I. L.*, II, 1640, 1946 ; VI, 7787, 9604 ; XIV, 421, etc.
8. Cf. J. Christiansen, *De apicibus et I longis*, 1889, in-8°, p. 26 et suiv.
9. *C. I. L.*, III, 5583 ; VIII, 1340, etc.
10. Le K retourné — ꓘ — est une sigle et non une forme spéciale du K.

Digitized by Google

L

Jusqu'à la fin du Ier siècle la ligne horizontale conserva une certaine longueur : elle était au moins égale à la moitié de la haste verticale.

Au IIe siècle, au contraire, elle commença à diminuer, si bien que, dans certains textes, le L devient presque semblable à un I. On tend aussi, vers cette époque, à revenir à la forme archaïque : ⌊.

Au IIIe et au IVe siècle les L ainsi faits : ⊥ sont assez fréquents.

On peut signaler aussi les formes suivantes :

L, à partir de Dioclétien ;

Ⱡ, dont le premier exemple serait de 165 [1].

La forme ⌊, où la barre horizontale s'étend au-dessous de la ligne, se rencontre de bonne heure sur les actes, et à partir du IIe siècle sur les monuments.

La forme de l'écriture vulgaire ⱪ, avec le jambage de droite plus ou moins long, plus ou moins droit, a passé assez tôt dans l'écriture monumentale ; on en trouve une variante élégante dans le ⌊, fréquent en Afrique.

M

Dans le M épigraphique les deux hastes extrêmes ne sont pas verticales et l'angle du milieu tombe jusque sur la ligne. On s'en convaincra aisément en se reportant à nos spécimens d'alphabets. Pourtant on a quelques exemples anciens de M, avec les hastes extrêmes parfaitement verticales, surtout en Germanie où on signale cette forme à partir du IIe siècle.

Le M, à tête aplatie et garnie parfois de petites cornes, devient fréquent à partir de Dioclétien.

M, M, sont, jusqu'aux dernières époques de l'empire, des exceptions.

1. *C. I. L.*, V, 793.

Digitized by Google

M, a passé d'assez bonne heure de l'écriture cursive dans l'écriture monumentale.

M se rencontre en Afrique ; il faut y voir une affectation d'élégance.

M, forme archaïque déjà signalée [1], donne les variantes : M, M', M' ; ces quatre caractères ne se sont conservés que comme abréviation du prénom Manius [2].

N

A l'époque impériale, dans les inscriptions soignées et quelque peu anciennes, la lettre n'a pas de tête — N —, et la largeur en est à peu près égale à la hauteur : très vite, néanmoins on arriva à la forme N, plus ou moins accentuée.

И n'est qu'une forme barbare.

N date du IIIe siècle et se retrouve ensuite fréquemment dans les textes chrétiens ; il faut prendre garde de confondre avec un H [3], ce genre de N, souvent tracé d'une façon si négligée que la barre transversale devient presque horizontale.

O

L'O de l'époque impériale un peu ancienne est parfaitement rond ; puis il prend une forme allongée, avec des pleins à droite et à gauche, O :

Il se termine parfois en pointe dans le bas au IIIe siècle.

On trouve la forme ◇ dans les inscriptions chrétiennes, et la forme ȣ dans quelques textes d'Afrique [4] également chrétiens [5].

1. Voir plus haut, p. 3 et 4.

2. M barré d'une ligne horizontale est une sigle, non une forme de la lettre, il en est de même du M renversé.

3. N barré d'un trait horizontal est une sigle, non une forme de la lettre.

4. *C. I. L.*, VIII, 5489. Cette forme est indubitable, du moins sur l'estampage.

5. Θ-Θ-Θ est une sigle épigraphique, mais non une forme de la lettre. Ne pas la confondre avec l'O absolument rond, garni d'un point central, qui se rencontre souvent à l'époque de César, et qui a simplement la valeur d'un O.

Digitized by Google

P

Le P, dérivant de forme archaïque Γ, se compose d'une haste verticale accostée d'une panse non fermée. Il se présente ainsi fait dans la grande majorité des inscriptions. Quelquefois pourtant la panse est fermée : à l'époque républicaine il affecte cette forme sur des balles de fronde et sur des tessères ; plus tard, on en remarque des exemples, surtout en Germanie, et cela dès la fin du Ier siècle. Dans les autres provinces, c'est une exception, sauf en Espagne, à l'époque chrétienne.

ᚹ existe au IIIe siècle, en Espagne, et en Afrique.

ᚹ se rencontre en Afrique au IVe siècle.

ᚦ n'est pas rare en Gaule, au Ve et au VIe siècle [1].

Q

La forme ancienne du Q est la suivante : un cercle muni d'une queue droite ne descendant pas au-dessous de la ligne ; mais dès l'époque d'Auguste cette queue commence à s'incliner et à s'allonger. Elle atteint souvent une grande longueur. On en verra un exemple caractéristique dans l'alphabet de l'époque de Trajan transcrit plus haut.

On peut signaler aussi différentes formes plus rares :

Q, Ꝺ, ꝗ, cette dernière assez commune en Afrique à l'époque chrétienne.

Ꝺ, propre aux inscriptions gauloises du Ve et du VIIe siècles ;

ᗡ, ᗡ, ᗡ, qui appartiennent surtout à l'épigraphie chrétienne [2].

1. Le P retourné — ꟼ — n'est pas une forme de la lettre, mais une abréviation de *P(uella)* ou *P(upilla)*.

2. Q barré d'une ligne horizontale est une sigle, et non une forme de la lettre. Voir la liste des abréviations à la fin du travail.

Digitized by Google

R

Il y a deux éléments à distinguer dans cette lettre, la panse supérieure et la queue. La panse supérieure est, à la belle époque, faite en forme de demi-cercle et vient se fermer au milieu de la haste verticale. Peu à peu cette panse devient plus grêle et s'accroche plus près de l'extrémité de cette haste : R.

Quant à la queue, dans les inscriptions anciennes, elle se détache de la panse près de la haste verticale, sinon sur la haste même ; elle est droite et ne descend pas toujours jusqu'à la ligne où la lettre pose. Puis cette queue s'infléchit peu à peu et se recourbe légèrement. On constatera ce changement, en se reportant à l'alphabet de Claude et de Néron rapporté plus haut ; on verra aussi en examinant le même tableau, la queue se détacher de la panse plus ou moins près de la haste verticale, suivant les époques.

R est une forme affectée, à rapprocher de certains A et de certains M cités plus haut.

R, R, R, sont des singularités.

ꟿ est la forme cursive qui a passé dans l'écriture monumentale.

P, R, Υ, appartiennent aux alphabets chrétiens[1].

S

La similitude des deux boucles constitue la perfection de la lettre et indique une bonne époque ou une facture soignée. Leur inégalité ou leur aplatissement est un indice contraire.

Dans les inscriptions barbares, le S tend à se rapprocher de la ligne droite : ʃ.

C, qui est la forme du Σ dit lunaire, se remarque sur quelques inscriptions de Naples ou de Sicile, soumises à l'influence grecque.

1. R barré d'une ligne horizontale est une abréviation épigraphique et non point une forme de la lettre R. Voir la liste des abréviations.

Digitized by Google

ꟼ figure dans les inscriptions chrétiennes de la Gaule.

ꟾ est une singularité fréquente, surtout dans les bas temps [1].

T

A l'époque ancienne, la barre supérieure est horizontale, assez large et sans cornes : T ; celles-ci n'apparaissent qu'ensuite. Au IIIe siècle, on voit employée, sur les inscriptions lapidaires, une forme de ꟈ où la barre supérieure, au lieu d'être horizontale, est fortement inclinée de droite à gauche ; cette barre, de longueur très variable, est, dans certains textes, presque impossible à reconnaître ; la lettre se confond alors avec un I.

Les formes Ꟊ,ꟈ, sont rares.

Souvent dans les inscriptions serrées, le T dépasse la ligne et ses bras s'étendent à droite et à gauche au-dessus de la lettre qui le précède et de celle qui le suit.

V

Théoriquement, le V doit former un triangle isocèle ; mais il arrive souvent que le sommet est légèrement incliné à droite de la verticale et que, par suite, le côté gauche est un peu plus long que le droit.

ꟿ, ꟿ, ꟿ, sont des formes nées du caprice des graveurs.

La forme U est fréquente sur les inscriptions mal gravées qui se rapprochent de la cursive.

ꟾ, ꟾ, ꟾ, se rencontrent sur les inscriptions chrétiennes de tous les pays.

X

Les deux barres doivent former les diagonales d'un rectangle allongé dans le sens de la hauteur ; elles n'ont point de tête ; mais, suivant le plus ou moins de soin et d'habileté du graveur, les éléments de la lettre sont plus ou moins réguliers.

1. Même observation pour S barré que pour R barré.

Digitized by Google

Y

Les deux branches doivent être égales et former les deux côtés d'un triangle isocèle, et la haste verticale être le prolongement de la hauteur de ce triangle, mais, de bonne heure, on trouve la forme Y ou des formes analogues.

Z

Le Z de la bonne époque se compose de trois éléments bien proportionnés, la barre transversale étant la diagonale d'un rectangle, assez voisin du carré, dont les deux petits côtés forment les barres supérieure et inférieure de la lettre.

Comme pour les autres caractères, il se produisit bientôt des irrégularités et l'on trouve les formes suivantes :

Z, I, I, ⅃, Z[1] ;

Ƶ, fréquent sur les bords du Rhin et en Afrique ;

Ƶ, forme assez étrange ;

Σ, qui n'est peut-être qu'une erreur de graveur.

Telles sont les différentes lettres que l'on rencontre sur les inscriptions et les remarques les plus importantes auxquelles elles donnent lieu.

Mais il arrivait souvent, pour la commodité de la gravure, alors que l'on se trouvait obligé d'inscrire un long texte sur un monument trop petit et de serrer les lignes, que les lapicides avaient recours au procédé de la ligature, c'est-à-dire qu'ils réunissaient en un monogramme une ou plusieurs lettres.

Dans l'écriture cursive, ces monogrammes présentent souvent les plus grandes difficultés. Il semble impossible de dresser un tableau même des principales de ses ligatures, dans lesquelles la fantaisie particulière se donnait plus libre car-

1. On trouve la forme ⅃ notamment, *C. I. L.*, VI, 15639.

Digitized by Google

rière. On pourra se rendre compte de leur nombre et de leur variété, ainsi que des complications qui en résultent pour le déchiffrement, en se reportant à des documents dont la lecture est donnée, à côté du texte, au *Corpus inscriptionum latinarum*, surtout aux textes cursifs de Pompéi et aux tablettes de Dacie, dont il a déjà été question.

Afin de mettre ce fait plus en relief, nous avons reproduit dans le tableau ci-contre, toutes les ligatures qui ont été relevées sur les tablettes de Dacie. Ce tableau est une reproduction exacte d'une partie de la planche A qui termine le troisième volume du *Corpus*.

Pour l'écriture capitale, au contraire, moins souple et moins favorable, par conséquent, à la multiplicité des combinaisons, on peut dresser la liste des ligatures les plus fréquemment employées [1].

Ligatures de deux lettres.

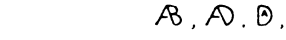

ab, ad, ad, da, ae, af, al, am, an, ap, ar, at, au, au, ua ;

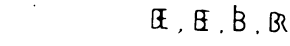

be, be, bi, ib, br, bt ;

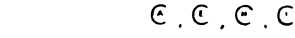

ca, ce, ch, ci, ci, cl, cn, co, co, cu ;

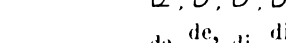

de, de, ed, di, di, id, do, do ;

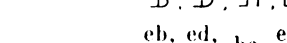

eb, ed, be, de, he, el, em, en, ep, ep, er, er, le, me, ne, pe, pe, re, re, er, et, eu, ue ;

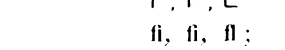

fi, fi, fl ;

1. Cf., sur les ligatures, Hübner, *Exempla script. epigr.*, p. LXVIII et suiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

1. } ba
2. }
3. ca
4. car
5. da
6. dar
7. }
8. } ea
9. }
10. eam
11. ear
12. } fa
13. }
14. }
15. } ga
16. }
17. } ha
18. }
19. hab
20. ia
21. iam
22. ka
23. } la
24. }
25. }
26. } ma
27. }
28. par
29. } ra
30. }
31. era
32. ora
33. }
34. } ta
35. }
36. tam
37. }
38. } va
39. }
40. vam
41. van
42. } xa
43. }
44. eb
45. ob
46. ✠ C
47. ad
48. ✠ d
49. ce
50. de
51. } fe
52. }
53. } ge
54. }
55. per
56. pe
57. } te
58. }
59. tem
60. ter
61. egi
62. mai
63. } bi
64. }
65. }
66. } di
67. }
68. }
69. } fi
70. }
71. } gi
72. }
73. } gi
74. }
75. }
76. } pi
77. }
78. }
79. ri
80. }
81. }
82. } ti
83. }
84. }
85. }
86. fl
87. pla
88. pl
89. ul
90. an

Digitized by Google

91. im
92. ima
93. om
94. um
95. } an
96. }
97. } en
98. }
99. } gn
100. }
101. in
102. mn
103. on
104. ton
105. on
106. ho
107. po
108. dro

109. ton
110. } to
111. }
112. tor
113. ap
114. } ar
115. }
116. car
117. dar
118. ear
119. br
120. bra
121. } dr
122. }
123. }
124. } er
125. }
126. era

127. }
128. } fr
129. }
130. }
131. }
132. }
133. } or
134. }
135. }
136. }
137. }
138. }
139. } pr
140. }
141. }
142. }
143. }
144. err

145. }
146. } tr
147. }
148. fur
149. } ur
150. }
151. os
152. pt
153. bu
154. } fu
155. }
156. hu
157. pu
158. tu
159. tumq
160, 161. tum
162. ✱ V
163. ?

A. Fontemoing et Cie, éditeurs, 4, rue Le Goff, à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

go ;

he, hi, hr ;

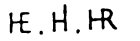
il, im, in, ip, ir, it, iv, iu ;
li, pi,

ka ;

ll, lp, tl ;
pl, lt ;

ma, ma, mb, md, me, mi, mo, mn, mp, mr, mu ;
am,

na, nd, ne, ni, nn, np, nr, nt, nu ;

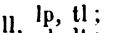
ob, oe, of, of, ol, on, op, or, or ;

qu ;

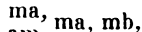
pa, pe, pi, pl, pr, pt, pu ;
ep,

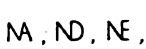
ra, re, ri, rr, rt, ru, rv ;
tr,

se ;

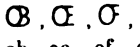
ta, te, ti, to, tu, tr, th ;
et,

ua, ub, ud, ue, uf, ui, ul, um, um, un, up, ur, us, us, ut ;

xv, xx ;

Digitized by Google

Ligatures de trois lettres.

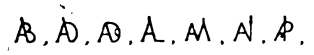

abi, adi, ado, ali, ami, ani, api, ari, ant, aut, aur, ate ;

dom ;

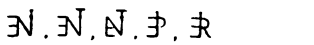

eni, ent, ent, epi, eri ;

hil, hyr ;

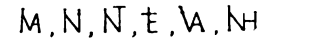

ima, ini, int, ite, iva, inh ;

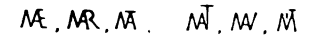

mae, mar, mat, mat, mau, mit ;

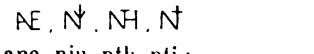

ane, niu, nth, nti ;

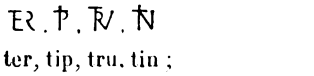

ter, tip, tru, tin ;

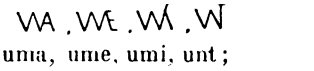

uma, ume, umi, unt ;

xxv, xxx ;

Parfois un plus grand nombre de caractères sont liés, comme dans les six exemples suivants :

 atur, (*C. I. L.*, VIII, 8489) ;

mnib, (*Ibid.*, II, 4514) ;

matri, (*Ibid.*, VIII, 9106) ;

 maxim, (*Ibid.*, 8807) ;

 nati, (*Ibid.*) ;

o(ssa) h(ic) s(ita), (*Ibid.*, XIII, 5975) ;

 o(pto) t(erra) s(it) l(evis) t(ibi), (*Ibid.*, III, 5577).

Digitized by Google

On alla même beaucoup plus loin, par exemple sur les diptyques consulaires [1], où les lettres formant le nom du consul, sont réunies en un monogramme, généralement très difficile à lire; mais ce ne sont alors que des jeux de calligraphie, qui n'ont presque plus rien de commun avec l'épigraphie scientifique et pour lesquels, en tout cas, il serait aussi oiseux de citer des exemples qu'inutile de rechercher des règles précises.

Accents — Points séparatifs.

Après avoir examiné la forme des différentes lettres de l'alphabet épigraphique et les ligatures dont elles sont susceptibles, il convient d'appeler l'attention sur certaines particularités d'écriture qui se remarquent sur les inscriptions : ce sont l'*apex* et le *sicilicus*.

On appelle *apex*, un accent aigu que l'on faisait figurer sur les monuments aux premiers siècles de l'empire et qui servaient à indiquer les voyelles longues par nature [2]. L'usage de l'*apex* a commencé vers l'époque de Sylla, pour se prolonger jusqu'à la fin du IIIe siècle (règne de Gallien); mais il est surtout fréquent au Ier et IIe siècles; postérieurement l'*apex* ne paraît plus que par exception sur les textes épigraphiques.

Il faut noter que cet accent se rencontre parfois sur des voyelles brèves [3] ou sur des consonnes [4]; dans des cas semblables il y a erreur ou inintelligence du graveur, et non emploi raisonné d'un signe orthographique [5].

1. Voir plus bas.
2. Ritschl, *op. cit.* p. 119, et Hübner, *op. cit.*, p. LXXVI.
3. *Mon. Ancyr.*, VI, 29.
4. *C. I. L.*, VI, 12442, 13226; VIII, 2747; X, 1699, 1914, 3002; XIV, 1381, etc.
5. Sur l'*apex*, voir : Fabretti, p. 167, 32; Ritter, *Element. grammat. lat.*, Bonn, 1832, p. 77 et suiv.; Garucci, *I segni delle lapidi latine volgarmente detti accenti*, Roma, 1857, in-4; Weil et Benloew, *Théorie générale de l'accentuation latine*, Paris, 1856, p. 293 et suiv.; Weissbrodt, *Specimen grammaticum*, Confluentibus, 1869, in-8 et *Quaestionum grammaticarum partic. II*, Brunsbergae, 1872, in-4; J. Christiansen, *De apicibus et I longis inscriptionum latinarum*, Husum, 1889, in-8.

Digitized by Google

Le *sicilicus* est aussi une sorte d'accent aigu ou même circonflexe; on le plaçait sur une consonne ou sur une voyelle pour indiquer que l'orthographe correcte du mot aurait exigé le redoublement de cette lettre et que, si on ne l'écrivait qu'une fois, c'était par abréviation. Ex : OS̃A = *ossa*, SV̄S = *suus*. On ne peut citer que de très rares exemples du *sicilicus* dans les inscriptions de l'époque d'Auguste ou même des deux premiers siècles [1]. Postérieurement, et c'est encore là une particularité dont les exemples sont assez rares, le *sicilicus* indique une abréviation plus considérable : D́ = *dies* [2], F́F = *felix fidelis* [3], I͂O͂M̃ = *Iovi optimo maximo* [4].

Enfin il faut signaler les points qui se remarquent, dans les textes épigraphiques, à la suite des mots écrits en abrégé ou même en toutes lettres [5]. De semblables points, qui se placent toujours au-dessus de la ligne, à mi-hauteur du sommet des lettres voisines [6], avaient seulement pour effet de rendre plus nette la séparation des mots déjà indiquée par l'espace blanc qu'on avait soin de laisser entre chacun d'eux. Ils affectent différentes formes : la forme ronde qui est la plus fréquente peut-être (•); la forme quadrangulaire qui est la plus ancienne (▪); la forme triangulaire qui appartient aux inscriptions soignées (▼); la forme allongée (/, transformé quelquefois en une petite flèche), qui est plus rare; la forme de feuille, *hederae distinguentes* [7], ☙ ou ❧, qui est fort commune depuis Auguste jusqu'à une époque assez récente; et même celle de palmes ou de petits rameaux. Sur certains textes, où l'on recherchait l'originalité, on a même donné à ces points sépara-

1. Cf. Hubner, *op. cit.*, p. LXXII et LXXVI.
2. *C. I. L.*, X, 4536.
3. *Ibid.*, VI, 3404.
4. *Ibid.*, III, 1082.
5. Cf. Hubner, *op. cit.*, p. LXXV et suiv.
6. On connaît de très rares exemples de points séparatifs placés sur la ligne, par exemple : *C. I. L.*, V, 5608, ou XIII, 6689. Dans les autres cas connus, on a affaire à des monuments faux.
7. *C. I. L.*, VIII, 6982, où il est question de points de cette nature dans une inscription de Constantine.

Digitized by Google

tifs des formes tout à fait singulières, par exemple celle d'un petit oiseau [1].

On n'aurait pas dû, si l'on était resté fidèle à leur emploi logique, graver des points de cette espèce au début ou à la fin des lignes : on en trouve portant, par abus, à l'une ou à l'autre place. A plus forte raison était-il tout à fait irrationnel d'en introduire entre les différentes syllabes d'un même mot [2], comme dans *Papiria* et *Aufidianus*, sur la tombe suivante :

C. I. L., VIII, 4919 :

////////////////////VS
PA·PI·RI·A·A·V·F
I·DI·A·NVS·P·V·
AN·XVIII·H·S·E

On voit par cet exemple jusqu'à quel point certains lapicides avaient perdu la notion de la valeur primitive des signes séparatifs; ce n'étaient plus, à leurs yeux, que des éléments d'ornementation, qui n'avaient même pas le mérite de l'élégance.

On ne peut pas faire le même reproche aux palmettes ou aux petites branches ornées de feuillage, qu'on gravait parfois, par une sorte de coquetterie, soit au début, soit à la fin des inscriptions.

Chiffres [3].

Pour indiquer les nombres, les Latins comme les Grecs se servaient la plupart du temps des lettres de l'alphabet ; l'étude des signes numéraux rentre donc, d'une certaine façon, dans celle de l'alphabet.

1. *C. I. L.*, XIII, 612. Le nom qui précède ce point est *Ocellio*, lequel signifie précisément « petit oiseau ».

2. Voir sur cet usage W. Dennison, *Classical Philology*, 1906; p. 47 et suiv.

3. Cf. Ritschl, *op. cit.*, p. 113 ; Garrucci, *Sylloge insc. lat.*, I, p. 134 ; Marquardt, *Organisation financière*, p. 47 et suiv. ; Hübner, *op. cit.* p. LXX.

Digitized by Google

1° *Nombres entiers.*

Les lettres employées pour désigner les nombres entiers étaient les suivantes :

I = 1 ;	C = 100 ;
V = 5 ;	D = 500 ;
X = 10 ;	M = 1000.
L = 50 ;	

Pour noter les nombres compris entre 1 et 1000, on se servait uniquement de ces lettres, en partant de ce principe que tout chiffre écrit à la droite d'un autre qui lui est supérieur s'ajoute à celui-ci, et que tout chiffre écrit à sa gauche se retranche.

Ex. : VI = V + I = 6 ; LX = L + X = 60 ;
IV = V − I = 4 ; XL = L − X = 40.

De plus, afin de distinguer les lettres destinées à indiquer des chiffres des lettres employées avec leur valeur vocale, on surmontait celles-là d'une barre transversale qui s'étendait depuis le premier jambage de la première jusqu'au dernier jambage de la dernière.

Ex. : $\overline{\text{II}}$ VIR = *duumuir*.

Antérieurement au VIIe siècle de Rome, cette barre coupait le chiffre au lieu de le surmonter; il est resté des traces de cette habitude, par exemple, dans le signe du denier (Ⅹ).

Certains nombres donnent lieu à des observations qui seront rassemblées ici.

4 — s'écrit IV ou IIII ; la première façon de noter est plus usitée dans l'écriture vulgaire ; elle est assez rare sur les monuments, à l'époque impériale.

5 — s'écrit quelquefois IIIII dans les inscriptions d'Afrique.

6 — se note $\overline{\text{IIII}}$ dans le titre *seuir Augustalis* et ς [1] dans les inscriptions de basse époque.

1. Ce signe se rencontre *peut-être* déjà sur une inscription de Pompéi (*C. I. L.*, IV, 3043).

Digitized by Google

9 — VIIII est beaucoup plus fréquent que IX.

14 — Même observation que pour 4 et 9.

19 — Même observation.

28 — On a de rares exemples de XXIIX [1], comme aussi de XIIX [2].

50 — La forme ancienne est ↓, le χ de l'alphabet chalcidique, que l'on rencontre encore sur certains textes contemporains d'Auguste [3]; elle s'est successivement changée en ⊥, ⊥, et L.

60/100 — Une particularité des textes africains est que, pour indiquer les nombres de dizaines supérieurs à 50 et inférieurs à 100, on emploie souvent exclusivement des X juxtaposés. *Sexaginta* pouvait donc, en Afrique, se noter ainsi : XXXXXX [4].

500 — s'écrit souvent à l'époque impériale par un Ɖ. — Ce signe n'est pas, en réalité, un D, mais la moitié du signe destiné à signifier *mille*.

1000 — M, qui est employé, sous l'empire, pour désigner le nombre *mille*, est souvent aussi remplacé par le signe Φ, qui n'est autre chose que le phi de l'alphabet chalcidique. Postérieurement on trouve comme variante : ∞, ∽, ⋈.

Les nombres supérieurs jusqu'à 100,000 se représentaient par des combinaisons ou des modifications de ces signes :

10,000 se figurait ainsi : ⦶, ou, en simplifiant la figure, ⊥, ⊥, ⊥, ⊥.

5,000, par suite, se représentait par D, ⊥, ⊥, ⊥ ;

100,000 s'indiquait par le signe ⦶, ⊥.

50,000, par suite, était noté D, ⊥.

Les nombres de milliers intermédiaires s'exprimaient, soit en faisant figurer le chiffre *mille*, ∞, devant l'un de ces signes — Ex : ∞ ⊥, = 4000 ; soit en répétant plusieurs fois le signe ∞ — Ex. : ∞ ∞ ∞ CCXX, 3220 ; soit en surmontant le

1. *C. I. L.*, VI, 9934.
2. *Ibid.*, III, 582.
3. *Ibid.*, I, 1341 ; IX, 2975.
4. *Ibid.*, VIII, 1108. Cf. une notation analogue au *Corpus* (III, 14467[1]).

Digitized by Google

nombre des milliers, exprimé en chiffres ordinaires, d'une barre horizontale — Ex. : $\overline{\text{XXI}}$ DCLXI, 21661.

Vers l'époque d'Hadrien, le nombre des milliers indiqués se rencontre entouré de trois barres, deux verticales et une horizontale — $\lceil\overline{\text{XXI}}\rceil$ — mais cette façon de procéder est généralement réservée pour indiquer les centaines de mille.

En effet les Romains n'avaient pas de chiffres pour représenter les centaines de mille et les millions [1]. Aussi l'on avait coutume, pour noter les centaines de mille, de les enfermer dans le rectangle incomplet ⌐ ¬, dont il vient d'être question.

Ainsi $\lceil\text{X}\rceil\ \overline{\text{CLXXX}}$ DC signifiait 10 centaines de mille + 180 mille + six cents = 1,180,600.

On conçoit que la confusion entre ces deux sortes de barres, l'une horizontale simple destinée à désigner les mille, l'autre horizontale accostée de deux verticales, réservée aux centaines de mille, fût aisée à faire et donnât lieu à des erreurs involontaires ou même voulues. On sait, par exemple, que Tibère ayant à payer à des légataires, sur la succession de Livie dont il était l'héritier, des sommes importantes, ramena le legs destiné à l'un d'eux, Galba, le futur empereur de *quingenties centena milia sestertium*, 500 × 100,000 sesterces, qui devait se noter par $\lceil\text{D}\rceil$, à *quingenta milia sestertium*, 500,000 sesterces, qui s'écrivait pas un $\overline{\text{D}}$ [2].

2° *Fractions.*

Le système des fractions chez les Romains était duodécimal, c'est-à-dire qu'il reposait tout entier sur la division d'un entier en 12 parties égales. Un entier, de quelque genre qu'il fût [3], se nommait *as;* la douzième partie se nommait *uncia.*

1. Plin., *Hist. Nat.*, XXXIII, 133 : *Non erat apud antiquos numerus ultra centum milia et hodie multiplicantur haec ut deciens centena aut saepius dicatur.*
2. Suet., *Galba*, 5.
3. Balbus, *De asse*, 1 : *Quidquid unum est et quod ex integrorum diuisione remanet assem ratiocinatores uocant.*

Digitized by Google

Chaque once était aussi divisée en fractions, qui toutes rentrent dans le système duodécimal.

Nous avons réuni dans le tableau suivant l'ensemble de ces fractions, avec le signe numérique qui représente chacune d'elles, en exprimant leur valeur par rapport à l'as et par rapport à l'once [1].

	As.	Once.	
As	1	12	I
Deunx	$^{11}/_{12}$	11	S = = −
Dextans	$^{5}/_{6}$	10	S = =
Dodrans	$^{3}/_{4}$	9	S = −
Bes	$^{2}/_{3}$	8	S =
Septunx	$^{7}/_{12}$	7	S −
Semis	$^{1}/_{2}$	6	S
Quincunx	$^{5}/_{12}$	5	= = −
Triens	$^{1}/_{3}$	4	= =
Quadrans	$^{1}/_{4}$	3	= −
Sextans	$^{1}/_{6}$	2	= ou Z
Sescuncia	$^{1}/_{8}$	1 $^{1}/_{2}$	Ɛ − ou Σ −
Uncia	$^{1}/_{12}$	1	−
Semuncia	$^{1}/_{24}$	$^{1}/_{2}$	Ɛ ou Σ ou ϵ
Duella	$^{1}/_{36}$	$^{1}/_{3}$	ƧƧ ou ll
Sicilicus	$^{1}/_{48}$	$^{1}/_{4}$	Ɔ
Sextula	$^{1}/_{72}$	$^{1}/_{6}$	Ƨ
Dimidia sextula	$^{1}/_{144}$	$^{1}/_{12}$	Ƨ
Scripulum	$^{1}/_{288}$	$^{1}/_{24}$	Ɔ ou ⊅
Siliqua	$^{1}/_{1728}$	$^{1}/_{144}$	»

N. B. L'once se représente le plus souvent ainsi que nous l'avons fait dans ce tableau : mais on trouve aussi comme signe abréviatif de l'once : •, ∪, ∾, ou même ⊰ [2]. Par suite

1. Cf. Marquardt, *Organisation financière*, p. 59 ; Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 567 ; Mommsen, *Hermes*, XXII, 1887, p. 596 et suiv.

2. Cette dernière notation se remarque, par exemple, sur les vases de Bernay, qui sont conservés à notre cabinet des médailles ; cf. *C. I. L.*, XIII, 3183.

Digitized by Google

toutes les fractions supérieures à l'once et inférieures à l'as peuvent emprunter ces différentes formes. Ainsi le *quincunx* pourra se noter par ⁝⁝• ou ⁝⁝⁻, le *bes* par S ⁝⁝, etc.

Ces signes de numération fractionnaire s'appliquent, ainsi que nous l'avons dit, aux divisions d'une unité, quelle qu'elle soit, unité de longueur, de poids, monétaire, ou autre. Il faut ajouter pourtant que, pour les monnaies, on ne s'en était pas tenu à ces divisions : on avait donné à l'as (unité monétaire), un certain nombre de multiples possédant chacun un nom particulier; ce sont :

		As.	
As	=	1	⊬
Dupondius	=	2	H = ϟ
Sestertius	=	2 1/2	HS = £ [1]
Quinarius	=	5	⊻ = S
Denarius	=	10	✱

De plus le sesterce était lui-même considéré comme une unité, ayant des fractions calculées d'après le système décimal.

		Sesterce.	
Semis	=	1/2	S
Libella	=	1/10	—
Singula	=	1/20	Σ
Terruncius	=	1/40	T

Certaines fractions de l'as pouvaient être énoncées, soit en fractions d'as, soit en fractions de sesterces [2].

1. On rencontre aussi parfois, pour représenter le sesterce, les signes IS ou SS coupés à mi-hauteur d'une barre horizontale.

2. On en trouvera un exemple intéressant au *Corpus* (VIII, 17408). Cf. Maesius Volusianus, *Assis distributio*, §§ 65 et suiv.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

DES ÉLÉMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTES CLASSES D'INSCRIPTIONS

Quelle que soit l'inscription qu'on ait à déchiffrer, qu'elle soit dédiée à une divinité, gravée en l'honneur d'un empereur ou d'un grand personnage, ou même qu'elle consiste en une simple épitaphe, elle contient toujours un ou plusieurs noms. L'étude qui doit suivre celle de l'alphabet est donc celle des dénominations. Elle formera l'objet du chapitre premier.

De plus, les personnages qui figurent sur les inscriptions appartenant à toutes les classes de la société, s'il en est qui n'ont jamais obtenu aucun honneur ni exercé aucune fonction dans l'État, dans une cité, dans un collège, il en est beaucoup, au contraire, qui sont arrivés à des dignités publiques, municipales ou collégiales. En ce cas, ces dignités sont généralement indiquées dans les textes épigraphiques. Et même on ne se contente pas, la plupart du temps, de mentionner la fonction que le personnage remplissait au moment où l'inscription a été gravée; on a soin de rappeler les divers titres par lui obtenus pendant sa carrière. Or, ces titres sont présentés suivant certaines règles. Nous exposerons, dans le deuxième chapitre, les lois d'après lesquelles on a coutume de rapporter cette série d'honneurs et de fonctions, dont la succession constitue ce qu'on est convenu d'appeler des *cursus honorum*.

Le troisième sera consacré à étudier les noms et titres por-

Digitized by Google

tés par les empereurs et les membres de leur famille, soit de leur vivant, soit après leur mort; ces noms et titres sont, eux aussi, soumis à des règles constantes, quelle que soit la nature du texte épigraphique où ils se lisent.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

§ 1. — Prénoms. Noms. Surnoms [1].

Dans les temps très anciens, on ne portait à Rome qu'un seul nom : « *Varro simplicia in Italia fuisse nomina ait* [2] ». Pour distinguer sa personnalité, on ajoutait à ce nom unique un autre nom au génitif, celui de son père ou de son mari, mais sans indiquer la relation qui unissait entre eux ces deux noms : on n'employait aucun des mots *filius*, *filia*, *conjux*, qui se suppléaient tout naturellement.

A l'époque impériale, il n'y a plus que les esclaves ou les petites gens de province qui ne soient ainsi désignés que par un seul nom. Généralement tous les Romains de condition libre ont trois dénominations différentes, un *praenomen*, un *nomen*, un *cognomen*. Quelquefois même un seul individu porte plusieurs *cognomina*. De plus, on ajoute d'habitude à ces dénominations la désignation de son père, parfois celle de son aïeul et d'ordinaire aussi l'indication de la tribu dans la-

1. Sur les différentes dénominations d'un Romain, il faut consulter surtout Mommsen, *Römische Forschungen*, I. p. 1 et suiv.; Hübner, *Quaestiones onomatologicae*, Bonn, 1854, et *Eph. epigr.*, I, p. 25-92; *Handbuch*, p. 653 et suiv.; Mowat, *Les noms familiers chez les Romains* (*Mém. de la Société de linguistique*, I, p. 293 et suiv.); Marquardt, *Vie privée des Romains*, p. 9 et suiv.; H. Michel, *Du droit de cité romaine*, t. I. P. Fr. Girard, *Mélanges de droit romain*, I, p. 352 et suiv. Voir aussi les *Indices* du *Corpus inscriptionum latinarum* (*nomina*, *cognomina*, *notabilia uaria*).

2. *Incerti auctoris liber de praenominibus, de nominibus, de cognominibus, de agnominibus* (inséré à la suite des œuvres de Valère Maxime dans certaines éditions, par exemple dans l'édition Halm, collection Teubner), § 2.

Digitized by Google

quelle on était inscrit. La *lex Iulia municipalis* prescrivait aux magistrats chargés du recensement des citoyens romains dans les colonies et les municipes de n'omettre aucun de ces renseignements, et fixait l'ordre dans lequel chacun d'eux devait être noté : « *Censum agito, eorumque nomina, praenomina, patres aut patronos, tribus, cognomina... accipito* [1]. » C'est l'ordre même qui est suivi dans les inscriptions, avec cette seule différence que, sous l'empire, le prénom figure toujours le premier, sauf dans quelques textes dont la rédaction est plus ou moins négligée [2].

Nous étudierons donc successivement, pour commencer, le *praenomen*, le *nomen*, le *cognomen* : nous verrons ensuite comment on indiquait la filiation et la tribu.

1° *Praenomen.*

Le nombre des prénoms romains a été relativement assez considérable : « *Gentilicia nomina Varro putat fuisse numero mille, praenomina circa triginta* [3] ». Mais en réalité on ne pourrait guère en citer que seize ou dix-sept dont l'usage ait persisté.

Nous les réunissons dans le tableau suivant.

Règle Générale : *Le praenomen est écrit en abrégé quand il est joint au nomen et au cognomen* [4].

1. *C. I. L.*, I, p. 206, ligne 146. Cf. la *lex Acilia repetundarum* (*ibid.*, I, p. 49 et suiv.), au début du § 18.

2. Cf. Plin., *Hist., Nat.*, VII, 50, 163, qui, citant un exemple de longévité emprunté aux registres du cens fait par Vespasien et son fils, s'exprime ainsi : *Accedunt experimenta recentissimi census quem intra quadriennium imperatores Caesares Vespasiani pater filiusque censores egerunt... Citra Placentiam in collibus oppidum est Veleiatium, in quo CX annos sex detulere, quatuor uero centenos uicenos, unus CXL*, M. Mucius, M. filius, Galeria, Felix.

3. *Lib. de praenom.*, § 3.

4. Les exceptions à cette règle sont assez rares pour qu'on doive les considérer comme des irrégularités. On ne peut guère en signaler que dans les inscriptions dues à l'initiative privée et cela seulement à partir du IIe siècle. On trouvera dans les tables de chaque volume du *Corpus* la liste des prénoms écrits en toutes lettres.

Digitized by Google

A	*Aulus*	P	*Publius*
AP	*Appius*	Q	*Quintus*
C	*Gaius*	SER	*Seruius*
CN	*Gnaeus*	SEX	*Sextus*
D	*Decimus*	S ou SP	*Spurius*
L	*Lucius*	TI ou TIB	*Tiberius*
M	*Marcus*	T	*Titus*
M'	*Manius*	V	*Vibius*
N	*Numerius*		

Observations sur le tableau précédent.

1° Le prénom *Aulus*, s'écrivant aussi *Olus* [1], anciennement, on trouve quelquefois, mais rarement, ce prénom indiqué par la lettre O [2]. Les abréviations AV et AVL sont également rares [3].

2° Le prénom *Appius* s'abrège encore, mais plus rarement par APP [4].

3° *Decimus* peut s'abréger en DEC; mais cette abréviation est beaucoup moins usitée [5].

4° Quintilien nous apprend que le mot *Gaius* s'écrivait en réalité par un C, mais se prononçait comme s'il était écrit par un G : « *Quid? quae scribuntur aliter quam enuntiantur? Nam et Gaius C littera notatur* [6] ». Le grammairien Terentianus est aussi affirmatif : « *Gaius praenomen inde C notatur, G sonat* [7] ». On avait donc conservé pour la notation de ce mot l'ancien caractère C de l'alphabet chalcidique qui avait

1. On le rencontre même parfois sous cette forme à l'époque impériale : *C. I. L.*, III, 993; IV, 1375, 1998, 2353; V, 391, 6445; VI, 13950, 18777, etc. Cf. la légende : ΩΛΟΥ ΟΥΙΤ ΚΑΙΣ ΣΕΒ ΓΕΡΜ ΑΥΤ, sur les monnaies alexandrines d'Aulus Vitellius (Mionnet, *Desc. des monn. ant.*, VI, p. 78).
2. Cf. *C. I. L.*, I, 625 = IX, 3771, et *Bulletin épigraphique*, 1884, p. 289.
3. *C. I. L.*, III, 6204; VIII, 2737; XII, 208, 794, 3645.
4. *Ibid.*, VI, 766, 11753, 11754, etc.
5. *Ibid.*, III, 2770.
6. *Instit. orat.*, I, 7, 28.
7. *De Metr.*, V, 890 et suiv. Cf. Priscien, I, 7, 28.

Digitized by Google

le son du Γ grec. Aussi nous trouverons parfois l'abréviation G aussi bien sous la république [1] que postérieurement [2].

5° Le texte de Quintilien que nous venons de citer peut aussi s'appliquer au prénom *Gnaeus*, pour lequel nous avons d'ailleurs un autre témoignage : « *Quod unum praenomen uaria scriptura notatur ; alii enim Naeum, alii Gnaeum, alii Cnaeum scribunt. Qui G littera in hoc praenomine utuntur, antiquitatem sequi uidentur, quae multum ex usu littera est* [3] ». On a des exemples, assez rares d'ailleurs, de l'abréviation GN [4].

6° Exceptionnellement on rencontre LV au lieu de L comme abréviation de *Lucius* [5]. Même remarque pour *Quintus*, irrégulièrement abrégé en QV [6].

7° Au lieu de ⋀⋁, abréviation de *Manius*, on trouve dans les éditions des auteurs et même dans certains ouvrages d'épigraphie un M suivi d'une apostrophe, M'. C'est là un caractère employé pour faciliter l'impression ; ce n'est pas une sigle usitée sur les monuments. Nous avons parlé plus haut [7] de cette forme archaïque du M.

8° On trouve parfois le prénom Publius, autrefois Poblius, abrégé en PO [8].

9° Pour l'abréviation QV au lieu de Q, voir 6°.

10° La forme *Seruius* est admise par Mommsen dans ses *Römische Forschungen* [9], et par Wilmanns [10] ; mais Henzen pré-

1. *C. I. L.*, I, 632 ; IX, 3703 ; X, 5227, 6471.

2. Voir les *Indices* des différents tomes du *Corpus inscriptionum latinarum*, aux *Notabilia varia* (*nominum ratio*).

3. *Liber de praenominibus*, § 4. On trouve dans les inscriptions *Naeuus* (*C. I. L.*, V, 6047* ; X, 3609, 2, 29), *Naeus* (*Ibid.*, III, 1728 addit., 8391 ; *Mon. Ancyr.* — texte grec, — VI, 12), *Cneus* (*C. I. L.*, VI, 21638).

4. Voir les *Indices* des différents tomes du *Corpus*, aux *Notabilia varia* (*nominum ratio*).

5. *C. I. L.*, III, 3654. Cf. d'autres exemples au *Bulletin épigraphique*, 1885, p. 30.

6. *C. I. L.*, VII, 642.

7. Première partie, p. 3 et 19.

8. *C. I. L.*, IX, 5699.

9. I, p. 17.

10. *Exempla insc. latin.*, p. 402.

Digitized by Google

fère *Sergius* [1]. Nous adoptons *Seruius*, qui est l'orthographe la plus ancienne [2]. Généralement, ce prénom est transcrit en grec sous la forme ΣΕΡΟΥΙΟΣ [3] ou ΣΕΡΒΙΟΣ [4]. On trouve aussi SERVIVS en toutes lettres [5]. Il est rarement abrégé simplement par S [6].

11° S, coupé quelquefois au milieu d'une barre horizontale [7], SX [8] ou SEXT [9] sont des abréviations exceptionnelles du prénom *Sextus*.

12° S, abréviation de *Spurius*, est archaïque. Il faut noter pourtant que dans les *Fastes Consulaires* on trouve déjà l'abréviation SP ; mais celle-ci ne se rencontre guère que sous l'Empire [10], ou tout à fait à la fin de la République [11].

13° Autres abréviations moins fréquentes de *Vibius* : VI et VIB. L'abréviation V est archaïque [12].

Les monuments épigraphiques et les textes des auteurs nous font connaître un certain nombre [13] d'autres prénoms qui semblent avoir été, pour la plupart, abandonnés de bonne heure. Nous les avons réunis dans le tableau suivant, en indiquant les sigles qui servaient à les désigner :

1. Orelli-Henzen, III, p. 239.

2. L'orthographe *Sergius* date de l'Empire. Cf. *C. I. L.*, III, 8702 : SERGIO || SVLPICIO || GALBAE, et la note qui suit le texte.

3. Voir les monnaies alexandrines de Galba (Mionnet, *Desc. des monn. ant.*, VI, p. 94), portant ΣΕΡΟΥΙ ΓΑΛΒΑ ΑΥΤΟ ΚΑΙΣ ΣΕΒΑ ou ΣΕΒ et une inscription de Délos (*Bull. épig.*, III, p. 255), avec ΣΕΡΟΥΙΟΝ ΚΟΡΝΗΛΙΟΝ ΛΕΝΤΟΛΟΝ.

4. Cf., par exemple, *C. I. A.*, III, 869, 870. Il n'y a pas, au *Corpus inscriptionum graecarum*, un seul exemple certain de Σέργιος employé comme prénom.

5. *C. I. L.*, X, 8054, 8.

6. *Ibid.*, XIV, 2636.

7. C'est ainsi que le prénom est écrit sur les listes des soldats prétoriens et sur certaines épitaphes au IIe et au IIIe siècle (*C. I. L.*, VI, 254, 2381 b; VIII, 2568, 3116, 3461).

8. Cf. un denier du VIe siècle de Rome (*Ibid.*, I, 252).

9. *Ibid.*, II, 1495.

10. *Ibid.*, X, 697 (du temps de Claude).

11. *Ibid.*, I, 114, 182, 1097, 1412.

12. *Ibid.*, IX, 5699, X, 4719.

13. Varon (*Lib. de praenom.*, § 3) en énumère quatorze qui étaient déjà, tombés en désuétude de son temps : Agrippa, Ancus, Caesar, Faustus, Hostus, Lar, Opiter, Postumus, Proculus, Sertor, Statius, Tullus, Volero, Vopiscus.

Digitized by Google

AGRIPP	*Agrippa*	OPIA	*Opiauus*
»	*Ancus*	OV	*Ouius*
AN	*Annius*	PAC ou PAQ	*Pacuius* ou *Paquius*
AR	*Aruns*		
AT	*Atta* ou *Attus*	»	*Paullus*
BAN	*Ban...?*	PE, PER, PESC	*Percennius* ou *Pescennius*
»	*Cossus*		
»	*Denter*	PET	*Petro*
EP	*Eppius*	PL ou PLA	*Plancus* ou *Plautus*
»	*Faustus*		
FERT	*Fertor*	POP	*Pompo* ou *Popidius*
HER	*Herius*		
HOSP	*Hospolis*	POS ou POST	*Postumus*
»	*Hostus*	PR	*Proculus*
K	*Kaeso*	R	*Retus*
»	*Lar*	SA ou SAL	*Saluius*
MAM	*Mamercus*	SERT	*Sertor*
»	*Marius*	ST ou STA	*Statius*
»	*Mesius*	TIR	*Tirrus*
»	*Mettus*	TR et postérieurement TREB	*Trebius*
MIN	*Minatius* ou *Minius*		
		TVL	*Tullus*
»	*Nero*	»	*Turus*
NO ou NOV	*Nouius*	VEL	*Vel...?*
»	*Numa*	VOLER	*Volero*
OF	*Of...*	»	*Volusus*
OPI ou OPETR	*Opiter*	VO	*Vopiscus*

Observations sur le tableau précédent.

1° Le prénom *Agrippa* était usité chez les Menenii et les Furii.

2° *Cossus*, qui ne s'abrège jamais, était propre à la gens Cornelia.

3° Même observation pour le prénom *Faustus* qui est particulier aux Cornelii Sullae.

Digitized by Google

4° Le prénom *Hostus* se rencontre dans la famille Lucretia.

5° Le prénom *Lar* est usité chez les Herminii.

6° Le prénom *Mamercus* se rencontre dans la gens Aemilia.

7° *Nero* a toujours été employé comme prénom dans l'Italie méridionale (Inscriptions d'Asisium : *C. I. L.*, I, 1412, 1415, 1417). On verra plus loin qu'il était porté, comme tel, par les Drusus.

8° Le prénom *Opiter* était usité chez les Verginii.

9° *Paullus* est porté par les Aemilii Lepidi, les Regilli, les Fabii, les Postumii.

10° *Postumus* se rencontre chez les Aebutii, les Cominii et les Veturii.

11° *Proculus* était usité dans la gens Gegania et dans la gens Verginia.

12° *Volero* était particulier aux Publilii.

13° Le prénom *Volusus*, qui ne s'est pas encore rencontré en abrégé, était employé dans la gens Valeria.

14° *Vopiscus* était porté par les membres de la gens Iulia.

Le prénom est le nom individuel, par opposition au *nomen*, qui est commun à toute une *gens*. Dans le principe, les prénoms avaient une signification ainsi que nous l'apprennent les auteurs : « *Lucii coeperunt appellari qui ipso initio lucis orti erant...*, *Manii qui mane editi erant;... Gaii iudicantur dicti a gaudio parentum*, *Auli quod Diis alentibus nascuntur*, *Marci Martio mense geniti; Tiberii uocitari coeperunt, qui ad Tiberim nascebantur* [1] ». Le fait est évident pour les prénoms qui, dans une nombreuse famille, servaient à différencier chacun des fils en indiquant leur numéro de naissance : *Primus*, que l'on rencontre soit en entier soit en abrégé (PR, PRI); *Secundus*, qui ne s'abrège jamais ; *Tertius*, qui s'écrit généralement en entier et exceptionnellement en abrégé (TERT); *Quartus*, qui peut s'abréger en QVAR ou QVART ; *Quintus* et *Sextus*, dont nous avons parlé plus haut. Naturellement cette

1. *Lib. de praenom.*, § 4.

Digitized by Google

signification s'effaça bien vite, et le prénom ne fut plus qu'un mot dépourvu de sens particulier, mais commode pour distinguer l'un de l'autre les différents membres d'une même gens.

Le prénom était donné aux enfants par les parents le neuvième jour après leur naissance, ainsi que nous l'apprend Macrobe : « *Est etiam Nundina Romanarum dea a nono die nascentium nuncupata qui lustricus dicitur. Est autem dies lustricus quo infantes lustrantur et nomen accipiunt, sed is maribus nonus, octauus est feminis* [1] ; » mais il n'était officiellement inscrit sur la liste du recensement que lorsque l'enfant prenait la toge virile; c'est, en effet, seulement à cette époque que commence la personnalité du jeune homme. Aussi l'auteur inconnu du *Liber de praenominibus*, a-t-il pu dire sans manquer à la vérité : « *Pueris non prius quam togam uirilem sumerent... praenomina imponi moris fuisse Scaeuola auctor est* [2] ».

Il y avait donc entre la théorie et la pratique une opposition dont on retrouve la trace dans les inscriptions ; tantôt l'enfant y porte un prénom, tantôt, au contraire, il n'en porte pas.

On peut dire pourtant que le prénom des enfants est généralement indiqué sur leur tombe, surtout à partir du IIe siècle, ce qui n'est peut-être pas sans relation avec les mesures prises par l'empereur Marc-Aurèle pour réglementer les déclarations de l'état civil [3].

Exemples d'enfants morts avant d'avoir pris la toge virile et portant un prénom :

1. *Sat.*, I, 16, 36. Cf. Plutarch., *Quaest. rom.*, 102; Festus, p. 120; Ulpien, *Reg.*, XV, 2 et XVI, 1; Tertullien, *de Idolat.*, 16, etc.

2. *Lib. de praenom.*, § 3. Cf. sur l'interprétation de ces deux textes : Mommsen, *Röm. Forschungen*. I, p. 32.

3. Capit., *Vita Marci*, 9 :... *ut primus iuberet apud praefectos aerarii Saturni unumquemque ciuem natos liberos profiteri intra tricesimum diem*, nomine imposito. *Per prouincias tabulariorum publicorum usum instituit, apud quos idem de originibus fieret quod Romae apud praefectos aerarii.*

Digitized by Google

C. I. L., III, 4471 :

L · GENVCIO
HONORATIANO
ANN·VIII·M·X·ET·L
GENVC · LVCIA
NO·AN·II·DIER·XXX
ET·L·GENVC·KAP
ITONI · MENS · IIII

L. Genucio Honoratiano, ann(orum) octo, m(ensium) decem, et L. Genuc(io) Luciano an(norum) duorum, dier(um) triginta, et L. Genuc(io) Kapitoni mens(ium) quatuor, etc.

C. I. L., VIII, 17375 :

P · TITINIVS
P·F·AFRICA
NVS · P · V
ANNO
II · S · E

P. Titinius, P. (Titinii) f(ilius), Africanus p(ius) u(ixit) anno. H(ic) s(itus) e(st).

Mais on pourrait citer aussi plus d'un exemple d'enfant en bas âge dont le prénom n'est pas inscrit sur la tombe.

C. I. L., VI, 7778 :

D M
AVRELIO · FE
LICI · AVG · LIB
QVI · VIXIT · ANNIS · V
DIEBVS XXXIII
HORIS VIII · M · AVR
CARICVS·AVG·LIB·FILI
O DVLCISSIMO BENE
MERENTI FECIT

D(iis) M(anibus) ; Aurelio Felici, Aug(usti) lib(erto), qui uixit annis quinque, diebus triginta tribus, horis nouem. M. Aur(elius) Caricus, Aug(usti) lib(ertus), filio dulcissimo bene merenti fecit.

Digitized by Google

Pour couper court à cette difficulté, pour indiquer que l'enfant était mort à un âge où il n'avait pas réellement de prénom, on inscrivait parfois dans son épitaphe, avant son *gentilicium*, le mot PVPVS (abréviation PVP) qui signifie « enfant tout jeune ». Ce mot tenait lieu de prénom [1] et c'est pour cela qu'on l'abrège souvent.

Exemples :

C. I. L., IX, 2789 (Ier siècle) :

PVP · PONTIO · T · F · VO*l*
PROCVLO · AN · XIII

Pup(o) Pontio, T. (Pontii) f(ilio), Vo[l](tinia tribu), Proculo, an(norum) tredecim.

Si le mot *Pupus* n'était pas employé ici en guise de prénom, il ne conviendrait pas à un jeune garçon âgé de treize ans.

C. I. L., IX, 6083, 57, sur un cachet de bronze :

FIRMI PVP
VMBRIORVM

Firmi Pup(orum) Umbriorum (serui) [2].

Pourtant ce mot *Pupus* n'est point véritablement un prénom et, ce qui le prouve nettement, c'est qu'on le trouve appliqué à de jeunes esclaves morts en bas âge : or les esclaves ne portent jamais de prénoms, comme il sera dit plus bas. C'est ainsi qu'on lit dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, VI, 27556 :

D(iis) M(anibus) s(acrum). Pupus Torquatianus, filius bo-

1. Il faut faire exception pour la Cisalpine où le mot *Pupus* est un prénom véritable, sans signification aucune. Voir *C. I. L.*, V, 3716 :... *upius, Pupi f(ilius)....s sibi fec(it);* 4021 :... *Pup. Plassa Marcellinus coniugi incomparabili... fecit;* etc.

2. On peut encore citer les exemples suivants *C. I. L.*, II, 1528 : *Pup. Agrippa, M. f.* (c'est le petit-fils d'Auguste); *C. I. L.*, X, 924 : *Dama, Pup. Agrippae (seruus), Manlianus; ibid.*, 3772, 12 : *T. Sulpicius, P. Q. Pu. l(ibertus).*

Digitized by Google

nus qui semper parentibus obsequens uixit annis octo, m(ensibus) octo, d(iebus) tredecim ; item alius Pupus [1] *Laetianus qui idem fil(ius) bonus et obsequens idem parentibus uixit annis n(umero) quinque, m(ensibus) sex, d(iebus) sex. Posuerunt Gaianus et Eucharis parentes* [2]...

Il est à remarquer que toutes les inscriptions que nous venons de citer ont rapport à des hommes. Les femmes, en effet, ne portent point de prénom sur les monuments. Elles en avaient pourtant, du moins dans les temps anciens : « *Antiquarum mulierum frequenti in usu praenomina fuerunt, Rutila, Caesellia, Rodacilla, Murrula, Burra a colore ducta. Illa praenomina a uiris tracta sunt : Gaia, Lucia, Publia, Numeria. Ceterum Gaia usu super omnes celebrata est* [3] ». Et, de fait, on en trouve un certain nombre d'exemples dans les inscriptions antérieures à l'empire [4]. Mais postérieurement, le prénom n'ayant pour elles aucune importance civile, les femmes cessèrent d'en recevoir un et l'on n'en rencontre sur les monuments que par exception [5].

C. I. L., VI, 16450 :

D · M
SER · CORNELIAE · SER · L
SABINAE

1. Ici *Pupus* est bien véritablement un nom commun, puisqu'il est précédé d'un adjectif.

2. Cet emploi de *Pupus* en guise de prénom, pour des enfants qui n'en ont pas encore reçu légalement, est généralement admis (Cf. par exemple Michel, *Du droit de cité romaine*, p. 143 et suiv., et Hübner, *Handbuch*, p. 654). Joh. Schmidt ne se range point à cette interprétation (*Philolog. Anzeiger*, 1887, p. 5). Il veut considérer *Pupus* comme une appellation familière qui remplaçait le prénom dans la vie journalière et qui aurait, pour cette raison, été gravée parfois sur les tombes de jeunes enfants. Mais alors pourquoi le mot figure-t-il à la place de prénoms sur un *cachet de bronze* (voir la page précédente)?

3. *Lib. de praenom.*, § 7.

4. *C. I. L.*, I, 99, 149, 160, 168, 177, 194, 1298, 1301, 1491, 1581, etc.

5. Sur les prénoms des femmes et les différents mots employés comme tels, dans les temps anciens : *Maio(r)*, *Mino(r)*, *Pola*, *Livia*, voir Hübner, *Handbuch*, p. 664.

Digitized by Google

SER · CORNELIVS
DOLABELLA
METILLIANVS
NVTRICI ET MAMMVL
B · M · F

D(iis) M(anibus) Ser(uiae) Corneliae, Ser(uii Cornelii) l(ibertae), Sabinae, Ser(uius) Cornelius Dolabella Metillianus nutrici et mammul(ae) b(ene) m(erenti) f(ecit).

C. I. L., VIII, 3869;

D M S
L · ANTESTIA
SATVRNINA
VI XXX
FILIE DVLCIS
PATER

D(iis) M(anibus) s(acrum); L(ucia) Antestia Saturnina ui(xit annis?) triginta; fili(a)e dul(cis)s(imae) pater (fecit).

Noms employés comme prénoms. — On trouve parfois certains noms gentilices employés comme prénoms. C'est ainsi qu'un personnage, sur une inscription de Salonae, est appelé Iulius Varius Saturiscus [1].

Mais c'est surtout à la fin de l'empire que cet usage se généralisa. A partir du IIe siècle les noms Aelius, Aurelius, Ulpius, Flavius, et d'autres encore qui s'étaient répandus à profusion dans tout le monde romain, étaient usités comme prénoms et par suite souvent abrégés. Ainsi, sous la seconde dynastie flavienne, *Flauius* était porté comme prénom par tous les empereurs. Constantin I est appelé sur les inscriptions Fl. Valerius Constantinus, Constantin II se nomme Fl. Claudius Constantinus, etc. [2].

Aemilius est qualifié de prénom par une inscription d'Apulum où on lit :

1. *C. I. L.*, III, 2378.
2. Voir plus bas la partie relative au nom des empereurs (ch. III).

Digitized by Google

C. I. L., III, 1228 :

Quinque hic annorum aetatis conditur infans. Aemilius Hermes hanc generavit : matris de nomine dixit Ploti(a)m, patris praenomine Aemilia(m).

Surnoms employés comme prénoms. — Dans certains pays, notamment chez les Transpadans, on rencontre des surnoms employés comme prénoms : *Secundus* Metilius (à Mayence; *C. I. L.*, XIII, 6899), *Rufus* Bussenius (à Turin; *C. I. L.*, V, 7018), *Gallus* Julius Honoratus (à Uzès; *C. I. L.*, XII, 292), *Reburrus* Sexticius Sereninus (à Mérida; *C. I. L.*, II, 591), etc [1]. Ce ne sont pourtant pas, à proprement parler, des prénoms; mais ils en font l'office et en tiennent la place.

Il en est de même des surnoms que certains personnages de la noblesse ou de la famille impériale, au début de l'empire, portaient comme prénoms :

Drusus : Drusus Iulius, Ti. filius, Augusti nepos, Diui pronepos, Caesar — c'est Drusus, le fils de Tibère;
Drusus Iulius, Germanici filius, Ti. nepos, Augusti pronepos, Caesar — c'est Drusus, le fils de Germanicus.

Galeo : Galeo Tettienus Petronianus, consul en l'an 76;
Galeo Tettienus Pardalas [2];
Gal(eo) Tettienus Severus [3].

Germanicus : Germanicus Iulius, Ti. filius, Augusti nepos, Diui pronepos, Caesar — c'est le grand Germanicus.

Magnus : Magnus Pompeius, neveu de Claude.

Nero : Nero Drusus, beau-fils d'Auguste et père de Tibère;
Nero Claudius Caesar, l'empereur Néron.

Sisenna : Sisenna Statilius Taurus, consul en l'an 16.

1. Cf. la liste de ces surnoms dans Hübner, *Handbuch*, p. 662 et 663, § 26, 27.
2. *C. I. L.*, XI, 5372.
3. *Ibid.*, 1940.

Digitized by Google

Taurus : Taurus Statilius Coruinus, consul en l'an 45.
Torquatus : Torquatus Nouellius, P. filius, Atticus [1].

2° *Nomen.*

Le *nomen gentilicium* ou *gentile* est la dénomination commune par laquelle on désigne tous les membres d'une même *gens* ; c'est la propriété de cette *gens* : « *Quia eo gens cognoscitur, ideoque dicitur gentilicium* [2] ». Aussi appartient-il à tous ceux qui font partie de la *gens*, aux hommes comme aux femmes, aux clients [3] comme aux affranchis [4].

L'ancien *gentilicium* romain, le *gentilicium* des familles patriciennes et même d'un certain nombre de familles plébéiennes dans le Latium, se termine en *ius*.

Ex. : Aemilius, Claudius, Fabius, Iulius [5], etc.

D'autres *nomina* sont terminés en *eius*, *aius* (*aeus*, *eus*), comme Pompeius, Staius, Annaeus, Paeduceus et Peduceus ; leur formation est analogue à celle des gentilices en *ius*.

Postérieurement, et par analogie, on forma des gentilices de cette nature avec les mots grecs (*Archontius*, *Eumachius*, *Nymphidius*), avec des surnoms latins (*Faustinius*, *Julianius*, *Secundinius*), avec des noms de ville (*Amiternius*, *Venafranius*), etc. [6].

Les noms d'origine étrusque se reconnaissent à leur désinence *arna*, *erna* et *enna*, *inna* et *ina* : tels sont Mastarna, Perperna, Persenna, Spurinna, Caecina [7]. Les terminaisons

1. *C. I. L.*, XIV, 3602.
2. *Lib. de praenom.*, § 2.
3. Liv., III, 44. *Ap. Claudium uirginis plebeiae stuprandae libido cepit... M. Claudio clienti negotium dedit ut uirginem in seruitutem assereret.*
4. Voir plus bas, § 5.
5. Cf. Mommsen, *Römische Forschungen*, I, p. 107, et Hübner, *Handbuch*, p. 664, § 28. La forme en *is* est archaïque ou archaïsante ; *Caecilis* (*C. I. L.*, I, 8425) ; *Sallustis* (*C. I. L.*, X, 11).
6. Voir plus loin, chap. I, § 3 et § 5.
7. Il est à remarquer que le gentilice des femmes appartenant à ces *gentes* d'origine étrusque est tiré de la forme correspondante en *nius*, non de la forme en *na* : Caecinia, Perpernia. Cf. L. Renier, *Journal des Savants*, 1867, p. 103, et *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, XXVI, 1867, p. 16.

Digitized by Google

as, *enas* et *inas*, qui sont plus anciennes, comme dans Maenas, Maecenas, Larinas, ou *anas* comme dans Mefanas dénotent la même origine [1].

Les gentilices en *anus*, *enus* sont des noms appartenant originairement à des familles venues de l'Ombrie ou du Picenum. On pourrait en citer un grand nombre, entres autres : Albinouanus, Norbanus, Lartienus, Saluidienus, Tettienus, etc. [2].

Il faut ajouter encore les gentilices en *inus*, comme Crastinus, Pomptinus, ceux en *icus*, propres à l'Illyricum et à la Lusitanie [3]. Ex. : Abalicus, Boicus, Veronicus, etc.; et les gentilices en *acus* et en *auus* (*aus*), d'origine gauloise pour la plupart [4], comme Auidiacus, Amnauus, Annauus [5].

Le nombre des *gentilicia* est beaucoup trop considérable pour qu'il soit possible d'en dresser ici une liste [6].

Les plus fréquents sont ceux qui ont appartenu aux grandes familles patriciennes et aux empereurs et qui se sont répandus ensuite dans tout le monde romain avec les nombreux affranchis de ces nobles familles comme aussi avec les pérégrins et les soldats à qui les empereurs avaient accordé le droit de cité. C'est pourquoi on les trouve quelquefois abrégés dans des inscriptions privées ou même dans des inscriptions publiques de basse époque. Si l'on n'hésitait pas, pour ces *gentilicia*, à se servir d'abréviations, c'est qu'il ne pouvait y avoir aucun doute sur leur signification.

Les gentilices qui se représentent ainsi par les premières lettres seulement sont les suivants :

1. Le féminin des gentilices en *as* est terminé par *atia* : *Maecenatia*.

2. La liste des gentilices terminés en *anus* a été dressée par M. Hübner, *Eph. epigr.*, II, p. 25 et suiv.

3. Cf. *C. I. L.*, V, p. 44.

4. Cf. Mowat, *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, 1883, n° 24, p. CXXXVII; *Bull. épigr.*, III, 1883, p. 166, et *Inscr. ant. de Paris*, p. 92.

5. Le gentilice *Verres* est une singularité onomastique. Cf. Mommsen, *Berichte der Säx. Ges. der Wissenschaft*, 1856, p. 62; *Rhein. Museum*, 1860, p. 172 et 207; *Philolog.*, 1868, p. 110.

6. On les trouvera réunis dans les *Abhandlungen der Königl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, (phil. hist. Klasse) V, 1904 n° 5, où M. W. Schulze a publié une étude très complète sur les gentilices romains.

Digitized by Google

Aelius	AEL
Antonius	ANT ou ANTON
Aurelius	AVR
Claudius	CL, plus rarement CLAVD
Flauius	FL, plus rarement FLA.
Iulius	IVL ou même I
Pompeius	POMP
Valerius	VAL
Vlpius	VLP (rare)

Mais, en mettant à part ces quelques gentilices, on peut poser comme règle générale, souffrant pourtant de rares exceptions [1], que, contrairement aux prénoms, *les gentilices s'écrivent en toutes lettres*. Il en est au reste de même chez nous, où nous avons coutume d'indiquer nos prénoms par la lettre initiale, mais où nous écrivons toujours en entier nos noms de famille.

3° *Cognomen*.

L'usage du *cognomen* est relativement assez récent dans l'histoire des dénominations romaines. La place qu'il occupe dans l'ordre officiel des noms, à la suite de tous les autres, après la mention de la tribu, indique nettement qu'il est postérieur à l'époque de Ser. Tullius, puisque c'est à ce roi qu'est rapportée la division du peuple en tribus. Les surnoms s'introduisirent peu à peu dans l'usage, et, à partir de Sylla, on les rencontre d'une façon à peu près constante. Nous avons déjà cité plus haut un passage de la *lex Iulia municipalis* qui oblige les magistrats chargés du recensement à inscrire le *cognomen* des citoyens à la suite de leurs autres dénominations.

Ces *cognomina* se tirent d'habitude, aussi longtemps du moins qu'ils gardent une signification réelle, de singularités corporelles : Barbatus, Nasica, Maximus; ou de toute autre

1. Encore faut-il ajouter que l'on n'écrivait un gentilice en abrégé que lorsque le contexte de l'inscription ou l'endroit où elle était gravée rendait toute confusion impossible pour le lecteur antique.

Digitized by Google

particularité distinctive, ce qui prouve qu'ils étaient essentiellement personnels. Bientôt ils devinrent héréditaires, surtout dans les grandes familles, et servirent à distinguer :

a) les diverses branches d'une même *gens* : dans la famille Cornelia, il y eut des Cornelii Scipiones, des Cornelii Balbi, des Cornelii Cethegi, des Cornelii Cossi, etc.;

b) ou même des subdivisions d'une même branche : c'est ainsi que dans la branche des Cornelii Scipiones, il y eut des Cornelii Scipiones Nasicae.

Aussi ces surnoms étaient-ils rappelés sur les armoiries de famille; les Manlii Torquati font figurer un collier sur leurs monnaies; les Servilii Gemini, les Dioscures; les Furii Crassipedes, un pied; les Rutilii Lupi, un loup, etc.

A ce *cognomen*, propriété d'une *gens* patricienne ou d'une division de la *gens*, chaque membre ajoutait souvent un ou deux surnoms, surtout des *cognomen ex virtute* : il suffit de rappeler Cn. Cornelius Scipio *Hispanus*, P. Cornelius Scipio *Africanus*, L, Cornelius Scipio *Asiaticus*.

Mais si, dès le début de l'empire, il n'est pas rare de rencontrer plusieurs surnoms attribués à une seule personne [1], à partir du deuxième et du troisième siècle, le nombre des surnoms se multiplie extraordinairement [2]. Il devient alors d'usage de prendre comme surnom le *nomen gentilicium* et même tous les noms de sa mère, ceux de son grand-père maternel, ceux de son père adoptif, ou encore ceux de personnages connus, sur le testament desquels on figurait (adoption testamentaire [3]); il arrivait aussi qu'on s'arrogeait comme surnoms des noms quelconques. On plaçait cette suite de noms entre deux de ses propres dénominations. On pouvait ainsi avoir deux prénoms, deux gentilices, ou même davantage.

1. C'est à dessein que je ne me sers pas du mot *agnomen* pour désigner ces différents surnoms supplémentaires : le mot *agnomen* est une expression employée par les grammairiens de la basse époque. Cf. Marquardt, *La Vie privée des Romains*, p. 19, note 1.

2. H. Cannegieter, *De mutata romanorum nominum sub principibus ratione liber singularis*, Utrecht, 1758, in-4°; Borghesi, *Œuvres*, III, p. 464 et suiv.; Mommsen, *Hermes*, III, 1881, p. 70 et suiv.

3. Cf. Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune* (trad. fr.), p. 43 et suiv.

Digitized by Google

Mais, dans ce cas, ces prénoms et ces gentilices supplémentaires doivent être regardés comme des surnoms.

a) Exemples de plusieurs prénoms portés par un seul personnage :

C. Antius A. Iulius Quadratus, consul en 105, après J.-C. [1].

C. Octavius Tidius Tossianus *L.* Iavolenus Priscus [2].

L. Pompeius Vopiscus *C.* Arruntius Catellius Celer [3].

b) Exemples de plusieurs gentilices portés par un seul personnage :

L. *Aelius Aurelius* Commodus [4], l'empereur.

Ser. *Cornelius Salvidienus* Scipio Orfitus, consul en 149 après J.-C. [5].

M. *Larcius* Magnus *Pompeius* Silo, consul en 82 après J.-C. [6].

En comparant entre elles les trois inscriptions suivantes, où est mentionné le même personnage, Q. Pompeius Priscus, consul de l'an 169, on saisira sur le vif cette habitude de multiplier les *cognomen*, dont une partie était passée sous silence, quand on jugeait inutile d'allonger l'inscription outre mesure.

C. I. L., VIII, 7066 :

SOSIAE FALCONILLAE
Q · POMPEI · SOSI · PRISCI · COS · FIL
etc.

Sosiae Falconillae, Q. Pompei(i) Sosi(i) Prisci *co(n)s(ulis fil(iae)*, *etc.*

C. I. L., X, 3724 :

Q · POMPEIO · Q · F · QVI*r*
(*sic*) SENECIONI · SOSI · PRI*s*
(*sic*) CI · COS etc.

Q. Pompeio, *Q.* (*Pompeii*) *f(ilio)*, *Qui*[*r*](*ina tribu*), *Senecioni* Sosi(o) Pri[s]c[o] *co(n)s(uli)* etc.

1. *Prosop. imp. rom.*, II, p. 209, n. 338.
2. *Ibid.*, p. 428, n. 40.
3. *C. I. L.*, VI, 2059, 2060 (an 84). Cf. sur ces prénoms multiples d'un même personnage : Pallu de Lessert, *Centenaire de la Société des Antiquaires de France*, p. 371 et suiv.
4. Cf. presque toutes les inscriptions relatives à cet empereur.
5. Borghesi, *Œuv.*, VIII, p. 276 et 277 ; *Prosop. imp. rom.*, I, p. 464, n. 1184.
6. *Ephem. epigr.*, IV, p. 495 ; *Prosop. imp. rom.*, II, p. 264, n. 58.

Digitized by Google

C. I. L., XIV, 3609 :

Q · POMPEIO · Q · F · QVIR · SENECIONI
ROSCIO · MVRENAE · COELIO · SEX
IVLIO FRONTINO SILIO DECIANO
C · IVLIO · EVRYCLI · HERCVLANEO · L
VIBVLLIO · PIO · AVGVSTANO · ALPINO
BELLICIO · SOLLERTI · IVLIO · APRO
DVCENIO · PROCVLO · RVTILIANO
RVFINO · SILIO · VALENTI · VALERIO
NIGRO · CL · FVSCO · SAXAE · VRYNTIANO
SOSIO PRISCO etc.

Q. Pompeio, *Q.* (*Pompeii*) *f*(*ilio*), *Quir*(*ina tribu*), *Senecioni Roscio Murenae Coelio Sex. Iulio Frontino Silio Deciano C. Iulio Eurycli Herculaneo L. Vibullio Pio Augustano Alpino Bellicio Sollerti Iulio Apro Ducenio Proculo Rutiliano Rufino Silio Valenti Valerio Nigro Cl*(*audio*) *Fusco Saxae Uryntiano* Sosio Prisco, etc.

Le père de ce personnage se nommait : *Q. Roscius Coelius Murena Silius Decianus Vibullus* (sic) *Pius Iulius Eurycles Herclanus Pompeius Falco* [1].

4° *Signum* (sobriquet).

Chez les Romains, comme chez nous, certaines personnes recevaient des sobriquets (*signum*, *uocabulum*).

L'usage de les mentionner dans les inscriptions ne semble pas avoir existé à Rome, avant le milieu du IIe siècle de notre ère. L'exemple daté le plus ancien que l'on connaisse remonte à l'époque de Marc Aurèle et de Commode [2]. A ce moment les petites gens seuls avaient des sobriquets; les personnages d'ordre sénatorial n'en portaient point; ou, du moins, on ne les indiquait point sur les pierres. Tantôt ils étaient tirés du latin, tantôt du grec, ou même de langues étrangères; le plus souvent ils se terminaient en *ius*. En ce cas ils dérivaient d'adjectifs; *Gaudentius*, de *Gaudens*; *Eusebius* de Εὐσεβής (tandis

1. *C. I. L.*, X, 6321.
2. Sur les sobriquets voir les études de Mommsen (*Hermes*, XXXVII, 1902, p. 443 et suiv.) et d'E. Diehl, (*Rhein. Museum*, LXII, 1907, p. 390 et suiv.).

Digitized by Google

que les *cognomen* étaient formés d'adjectifs sans addition de suffixes). Il est à noter qu'en pareil cas, ils affectaient toujours la forme masculine, même lorsqu'ils s'appliquaient à des femmes [1].

Comme ils n'avaient aucune valeur officielle, les sobriquets étaient, dans les inscriptions, distingués des autres dénominations par des formules spéciales : *idem*, *idemque*, *siue*, *qui et* [2], *qui et uocatur*, *qui et uocitatus est*, *qui et dictus est*, *signo* ou *signum*. Exemples :

C. I. L., XI, 1823.

Q · LETINIVM
LVPVM · QVI · ET
VOCATVR · CAV ·
CADIO · QVI · EST
FI*lius* · SAL
LVSTIES · *uen*E
RIES · SIVE · VEN*e*
RIOSES · HVNC
EGO · APVT · VOS
TRVM
NVMEN DE
MANDO etc.

Q. Letinium Lupum, qui et uocatur Caucadio, *qui est fi[lius] Sallusties* [*Ven*]*eries* siue Ven[e]rioses, *hunc ego aput uostrum numen demando*, etc.

C. I. L., XII, 1920.

D ET QVIETI AETERNAE M
LVCILI · METROBI
SIGNO SAPRICI
etc.

D(*iis*) *M*(*anibus*) *et quieti aeternae Lucili*(*i*) *Metrobi*, signo Saprici(i), etc.

1. *C. I. L.*, VI, 23344 : Octavia Felicitas, *signo Leonti*; 29339 : Mindia Primilla, *signo Paregori*. Liste de ces surnoms dans l'article de M. E. Diehl, *loc. cit.*, p. 409 et suiv.

2. *Qui et* se décline et peut se mettre au même cas que le *signum*. Ex. : *Flauiae Capitolinae*, cui et *Pacciae*, mais on pourrait trouver aussi *Flauiae Capitolinae* quae et *Paccia* ou même *Pacciae*.

Digitized by Google

Souvent aussi, on les plaçait à part en vedette, soit en tête, soit à la fin de l'inscription, à un cas quelconque, la plupart du temps au génitif ou encore au vocatif, en les faisant précéder d'une acclamation comme *Vale! Viuas!*

1° Exemples de sobriquets placés au début d'une inscription :

C. I. L., VIII, 17904.

SERTIO
OPTANTIVS
M·PLOTIO·FAVSTO
EQ·R·PRAEF·COH
III·ITYRAEORVM
etc.
M POMPEIVS QVIN
TIANVS EQ·R·FL·PP
PARENTI CARIS
SIMO

Sertio Optantius. *M. Plotio Fausto eq(uiti) r(omano) praef(ecto) coh(ortis) III Ityracorum... M. Pompeius Quintianus eq(ues) romanus) fl(amen) p(er)p(etuus) parenti carissimo.*

Le père se nommait M. Plotius Faustus, *signo Sertius*, et le fils M. Pompeius Quintianus, *signo Optantius*.

C. I. L., XI, 6362.

ZMINTHI

T·CAEDIO T·F·CAM
ATILIO CRESCENTI
EQ·P·PATR·COL·ET
PRIMARIO VIRO Q IIVIR
etc.

Zminthi(i). *T. Caedio, T. f(ilio), Cam(ilia tribu), Atilio Crescenti eq(uo) p(ublico) patr(ono) col(oniae) et primario uiro q(uaestori), duumuir(o)*, etc.

Digitized by Google

2° Exemple de sobriquets, placés à la fin d'une inscription :

C. I. L., III, 7899.

Q · AXIVS AE
LIANVS · IVNI
OR · VOTVM PRO
PATRIS INCO
LVMITATE SVSCEP
TVM · CVM GRATVLA
TIONE LIBENS · SOL
VIT · IONI · IONIVS

Q. Axius Aelianus Iunior uotum pro patris incolumitate susceptum cum gratulatione libens soluit. Ioni(i) Ionius.

Ionii est le sobriquet du père ; grammaticalement il se rapporte à *patris ; Ionius* est le sobriquet du fils, dont les noms sont énoncés au nominatif.

Dans bien des cas, le sobriquet apparaît comme commun à plusieurs individus :

Ex : *C. I. L.*, XIV, 3323. A la fin de l'inscription on lit : Syncratiorum et dans le courant du texte : *et hoc peto aego* Syncratius *a bobis uniuersis sodalibus, ut sene bile refrigeretis.*

Dessau, Inscr, lat. sel., 7365 : Romuli(i) — *M. Iulio Ulpio M. f. Velina Cleopatro patrono ciuit et collegi centonar, item amatorum* Romuliorum.

Il semble donc que, souvent, le sobriquet n'ait pas été une dénomination personnelle, mais une appellation commune à tout un groupe de personnes, parents, alliés ou simplement associés, réunis en collèges funéraires [1].

L'habitude des sobriquets, née à Rome, sous les Antonins, se répandit de là dans les provinces.

Elle s'introduisit au IIIe siècle dans l'aristocratie ; au IVe, l'usage en était fréquent dans les hautes classes de la société.

1. Cf. de Rossi, *I collegii funeraticii famigliari* dans les *Commentationes in honorem Th. Mommseni*, p. 705 et suiv.

Digitized by Google

Ainsi M. Nummius Albinus, consul en 345, était surnommé *Triturrius*[1]; L. Aradius Valerius Proculus, préfet de la Ville en 337, avant le *signum* de *Populonius*[2]; Symmaque, celui de *Phosporius*[3]. On gravait ces sobriquets, au génitif, en tête des inscriptions honorifiques ou autres consacrées à ces grands personnages :

C. I. L., VI, 1678.

SPEDII

ACILIO GLABRIONI SIBIDIO V C ET OMNIBVS
MERITIS INLVSTRI LEGATO IN PROVINCIA ACHAIA
CONSVLARI CAMPANIAE VICARIO PER GALLIAS
etc.

Spedii. — *Acilio Glabrioni Sibidio u(iro) c(larissimo) et omnibus meritis inlustri, legato in prouincia Achaia, consulari Campaniae, uicario per Gallias...*

C. I. L., 1768.

ASTERII

L·TVRCIO APRONIANO V·C
FILIO L TVRCI APRONIANI V·C
PRAEFECTI VRBI NEPOTI
L·TVRCI SECVNDI C·V·CONSVLIS
etc.

Asterii. — *L. Turcio Apronianо, u(iro) c(larissimo), filio L. Turci(i) Aproniani u(iri) c(larissimi), praefecti Vrbi, nepoti L. Turci(i) Secundi c(larissimi) u(iri), consulis...*

Ainsi était-il possible pour les contemporains de distinguer du premier coup d'œil, parmi tous les surnoms d'un même personnage, celui sous lequel il était désigné dans la vie journalière[4].

1. *C. I. L.*, VI, 1748.
2. *Ibid.*, 1690 et 1692.
3. *Ibid.*, 1698.
4. Ce sont souvent les seuls que connaissent les auteurs. Ainsi le préfet de

Digitized by Google

§ 2. — Indication de la filiation de la tribu, et subsidiairement, de la patrie et du domicile.

Nous avons dit, au commencement de ce chapitre, qu'on trouvait d'habitude dans les inscriptions, à côté des dénominations d'un personnage, la désignation de son père, autrement dit sa filiation, et celle de la tribu dans laquelle il était inscrit; sa patrie et la ville où il était domicilié étaient aussi quelquefois indiquées. C'est ici le lieu de donner quelques développements à ce sujet.

1° *Filiation.*

En pays romain ou romanisé, la mention de la filiation n'a d'autre raison d'être que d'attester l'ingénuité du personnage dont elle accompagne les noms. En fait, elle sert aussi à distinguer entre des ingénus de même famille, qui, portant le même prénom, pourraient être confondus l'un avec l'autre. Quand l'usage des surnoms personnels se fut généralisé, cette mention perdit, dans la pratique, une partie de son intérêt.

Cette filiation est mentionnée immédiatement après le gentilice. Elle s'exprime d'habitude, à l'époque impériale principalement, au moyen d'un prénom au génitif, celui du père, suivi du mot *filius* [1], ainsi qu'on a pu le remarquer dans les inscriptions déjà citées. Le gentilice du père étant le même que celui du fils, il était inutile de le répéter [2].

la ville de 351, Clodius Celsinus Adelfius (*C. I. L.*, VI, 1711; IX, 1576) n'est cité que sous le nom d'Adelfius (Ammian., XVI, 6, 2); Julius Festus Hymetius, proconsul d'Afrique en 362, est appelé Hymetius (Id., XXVIII, 1, 17), etc.

1. Dans les inscriptions gravées en pays barbare, sur les bords du Danube par exemple, en Espagne ou en Afrique, quand le père porte un nom indigène, il y a souvent ellipse du mot *filius*.

2. Cependant on pourrait citer plus d'un texte où le gentilice du père est inscrit à côté de celui du fils, bien que ces deux gentilices soient les mêmes. Voir par exemple : *C. I. L.*, XIII, 1911 : *C. Apronio, Aproni(i) Blandi fil(io), Raptori Trevero*, etc.

Digitized by Google

Lors donc qu'on lit, par exemple : M. Tullius, M. f(ilius), il faut comprendre : M. Tullius, M. (Tullii) f(ilius).

Telle est la règle générale : elle souffre pourtant des exceptions.

Quelquefois le prénom du père est remplacé par son surnom.

Ex. : *C. I. L.*, II, 4227 : *Tito Mamilio*, Silonis fil(io), *Quir(ina tribu)*, *Praesenti*, etc.

La filiation est parfois aussi marquée en même temps par le nom du père et celui de la mère.

Quand la filiation est indiquée seulement par le nom de la mère, ce qui est peu commun, il faut croire que l'enfant n'est pas né d'une union légitime [1].

Ex. : *C. I. L.*, III, 4733 : *Cupitianus, Cupitines f(ilius), Cupitine et Asellioni parentibus optimis et Saturnino auo, milit(i), defunctis.*

Enfin, il est certaines inscriptions où la filiation du personnage est marquée non seulement par le prénom du père, mais par celui de l'aïeul, du bisaïeul et même du trisaïeul. Tous ces renseignements, qui sont un moyen d'indiquer que le personnage ne descend pas d'affranchis, mais bien d'une suite de citoyens romains, se placent d'habitude après le gentilice, comme la simple filiation, celle qui est indiquée par le prénom seul du père.

Ex. : *C. I. L.*, IX, 1160 et 1161. *C. Neratius, C. f(ilius), C. n(epos), C. pron(epos), C. abn(epos), Proculus.*

2° *Indication de la tribu.*

On sait que la répartition des citoyens en tribus remonte au règne de Ser. Tullius : ce prince divisa le territoire romain en un certain nombre de circonscriptions ; chacun était inscrit dans celle où il avait son domicile. A mesure que le droit de cité s'étendit en Italie, le nombre des tribus augmenta ; l'an 513 de Rome, il s'éleva jusqu'à 35, limite extrême qui ne fut jamais dépassée. A partir de cette époque, ceux qui deve-

1. Voir plus bas, § 3.

Digitized by Google

naient citoyens étaient rangés dans l'une quelconque des trente-cinq tribus existantes, Cette répartition cessa dès lors de reposer sur une distinction géographique.

La tribu, qui primitivement était attachée au domicile, devint ensuite personnelle et héréditaire dans les familles; cette modification était déjà accomplie au dernier siècle de la République.

Sous l'Empire, la tribu ne correspond plus à rien de réel; c'est uniquement un signe distinctif qui permet de reconnaître les citoyens romains de ceux qui n'ont pas cette qualité. C'est pour cela que les femmes elles-mêmes font suivre quelquefois leur nom d'une mention de tribu. A partir du règne de Caracalla, qui étendit le droit de cité à tous les habitants de l'Empire, l'indication de la tribu, étant devenue inutile, ne figure plus que rarement sur les monuments [1]; elle cesse entièrement avec Dioclétien [2].

Dans les textes épigraphiques, le nom de la tribu à laquelle appartient un personnage est presque toujours écrit en abrégé; quand il est écrit en entier il se présente d'habitude à l'ablatif, rarement au génitif, ou sous la forme d'un adjectif, ce qui lui donne l'apparence d'un surnom. Il prend place, en règle générale, immédiatement avant le premier surnom. Quelquefois il est placé après ce surnom, particulièrement dans les textes épigraphiques africains, rarement entre deux surnoms, très rarement avant la filiation [3]. On n'exprime pas le mot *tribus*. Ex. : P. Cornelius, L. f., *Quir(ina tribu)*, Maximus.

Voici la liste des trente-cinq tribus et les abréviations qui

1. Consulter, sur la question, Mommsen, *Droit public romain*, (tr. fr.) VI, p. 180 et suiv.; W. Kubitschek, *De romanarum tribuum origine ac propagatione*, Vindobonae, 1882, in-8°, et *Imperium romanum tributim discriptum*, Vindobonae, 1889, in-8°. Ce dernier travail remplace l'ouvrage vieilli de Grotefend, qui porte le même titre.

2. On la trouve encore mentionnée après Aurélien dans les dénominations du pontife L. Caesonius Rufinus Manlius Bassus (*C. I. L.*, X, 1687). Ce texte, comme d'autres qu'on pourrait peut-être alléguer, ne constitue qu'une exception dont il n'y a pas à tenir compte.

3. Cf. Kubitschek, *De romanarum tribuum origine*, p. 29.

Digitized by Google

servaient à désigner chacune d'elles [1]. Parmi les diverses abréviations employées pour une même tribu, les unes se rencontrent plus fréquemment que les autres; nous avons indiqué les plus usitées en italiques :

Aemilia	*AEM*, AEMI, AEMIL, AEMILI
Aniensis	AN, *ANI*, ANIE, ANIES, ANIEN, ANIENS, ANN, ANNI
Arnensis	AR, *ARN*, ARNE, ARNEN, ARNENS, ARNI, ARNIEN, ARNN?, HARN
Camilia	*CAM*, CAMIL
Claudia	C, CL, *CLA*, CLAV, CLAVD
Clustumina	CL, *CLV*, CLVS, CLVST, CRV, CRVST
Collina	*COL*, COLL, COLLIN
Cornelia	*COR*, CORN, CORNEL
Esquilina	*ESQ*, ESQVIL
Fabia	FAB
Falerna	F, *FAL*, FALE, FALL
Galeria	G, GA?, G·A?, CAL, *GAL*, GALER
Horatia	H, *HOR*, ORA, ORAT
Lemonia	*LEM*, LEMO, LEMON
Maecia	MAE, *MAEC*, MAI, ME, MEC, MI
Menenia	*MEN*, MENE, MENEN
Oufentina	OF, OFE, OFEN, OFENT, OFFENT, OFENTIN, OFF, *OVF*, OVFF, OVFENT, VFEN
Palatina	PA, *PAL*, PALAT, PALATIN
Papiria	P, PA, *PAP*, PAPER, PAPI, PAPIR
Pollia[2]	P, *POL*, POLL, POLI, POLLI
Pomptina	*POM*, POMEN?, POMENT, POMI, POMP, POMPT, POMPTIN, POMT, PONT
Publilia	PO?, *POB*, POP, *PVB*, PVBL, PVBLI, PVBLIL
Pupinia	*PVP*, PVPI, PVPIN, POPIN

1. Cf. Kubitschek, *op. cit.*, p. 35 et suiv.

2. Sur la tribu Pollia et l'habitude qu'on avait sous l'Empire de l'attribuer aux jeunes soldats nés, dans le voisinage des camps romains, des légionnaires qui y séjournaient, voir : Wilmanns, *Etude sur le camp de Lambèse* (Trad. Thédenat), p. 27 et suiv.; Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 29, note 4; *Eph. Epigr.*, V, p. 14 et suiv.; Bormann, *Arch. epigr. Mittheilungen aus Oesterreich*, X, p. 226 et suiv.; R. Cagnat, *L'Armée d'Afrique*, (2e édit.), p. 301; Tassistro, *Il matrimonio dei soldati romani*, p. 51.

Digitized by Google

Quirina	Q, QV, QVI, *QVIR*, QVIRI, QVIRIN, QR, QVR, QIR, CYR, CYRIN
Romilia	*ROM*, ROMIL, ROMVL
Sabatina	*SAB*, SABATI, SABATIN
Scaptia	SCA, *SCAP*, SCAPT, SCAPTINS, SCAT
Sergia	*SER*, SERG, S·R
Stellatina	ST, *STE*, *STEL*, STELLA, STELL, STELLAT, STL
Suburana	SVB, *SVC*[1]
Teretina	*TER*, TERET, TERETIN
Tromentina	T, TR, *TRO*, TROM, TROMEN, TROMENTIN
Velina	VE, *VEL*, VELL, VELIN, VIL
Voltinia	V, *VOL*, VOLT, VOLTI, VOLTIN, VL, VLT, VVLTIN
Voturia	*VOT*, VET

3° *Indication de la patrie.*

La patrie d'un personnage, la ville dont il est citoyen est généralement indiquée, dans les inscriptions, après le *cognomen* du personnage.

Ex. : *C. I. L.*, XIII, 6969 : *C. Rittius, C. f(ilius), Vol(tinia tribu), Paulus, Vienna.*

On rencontre plus rarement l'indication de la patrie après celle de la tribu et avant le *cognomen.*

Ex. : *C. I. L.*, VIII, 2675 : *M. Aurelius, M. f(ilius), Sergia (tribu), Carnunto, Sabinus.*

Parfois aussi la tribu et le nom de la ville sont rejetés après le *cognomen :*

Ex. : *C. I. L.*, VI, 1057 : *M. Mummius, M. f(ilius), Verinus Pap(iria tribu), Poetou(ione)* [2].

1. Le désaccord qui existe entre le nom de la tribu Suburana et l'abréviation SVC avait frappé les Romains eux-mêmes : Varr., *De ling. lat.*, 5, 56 : *Ad hoc, quatuor quoque parteis urbis tribus dictae ab locis, Suburana*, etc.; *ibid.*, 5, 48 : *Sed ego ex pago potius Succusano dictam puto Succusam, quod in nota etiam nunc scribitur tertia littera C non B*: Quint., *Inst. Orat.*, 1, 7, 28 : *Quid? quae scribuntur aliter quam enuntiantur?... et Subura cum tribus litteris notatur C tertiam ostendit.*

2. Il faut noter qu'à partir du IIe siècle, et pour les soldats, on trouve quelquefois, au lieu du nom de la tribu, un des surnoms de la ville d'où le soldat

Digitized by Google

Ce nom de ville peut se présenter, soit à l'ablatif, comme dans les exemples précédents, soit au génitif (locatif), s'il est du singulier et appartient à la première ou à la deuxième déclinaison.

Ex. : *C. I. L.*, XIII, 8287 : *C. Deccius, L. f(ilius), Papiria (tribu), Ticini.*

Il peut aussi affecter la forme d'un adjectif.

Ex. : *C. I. L.*, II, 4205 : *L. Clodio M. f(ilio), Vel(ina tribu), Ingenuo Pa[l]mensi.*

Dans ce cas, il est quelquefois précédé du mot *ciuis*, surtout quand, au lieu de spécifier la ville même dont le personnage est originaire, on indique le peuple au territoire duquel cette ville est rattachée.

Ex. : *C. I. L.*, XIII, 1991 : *D(is) M(anibus) Diuixti ciuis Sequani.*

C. I. L., XIII, 633 : *Hic iacet exanimen corpus Domitiae, ciu(is) Treverae.*

Le mot *natione*, qui indique non plus la ville ou le territoire, mais la nation à laquelle appartient le personnage se construit également avec un adjectif.

Ex. : *C. I. L.*, X, 3422 : *D(iis) M(anibus); L. Aurelio Forti... natione Sardo.*

C. I. L., X, 3423 : *D(iis) M(anibus) C. Aurel(ii) Restituti... nat(ione) Afer.*

4° *Indication du domicile.*

Le domicile s'indique par le mot *domo*, suivi d'un nom de ville, lequel est présenté

soit à l'ablatif. Ex. : *C. I. L.*, VI, 2627 : *M. Antonius, M. f(ilius), Ianuarius, domo Laudicia;*

soit au génitif (locatif), si ce nom de ville est du singulier et appartient à la première ou à la seconde déclinaison,

est originaire, généralement celui que cette ville a emprunté à l'empereur qui l'a érigée en cité romaine. Ex : *L. Iulius, L. f(ilius), Iul(ia), Optatus, Emona.* Emona se nommait Iulia Emona.

Digitized by Google

Ex. : *C. I. L.*, III, 2014 : *C. Caesius, L. f(ilius), Cami(lia tribu), Bassus, domo Pisauri ;*

soit enfin présenté sous une forme adjectivale,

Ex. : *C. I. L.*, XIII, 6236 : *M. Sempronius, L. f(ilius), domo Termestinus.*

Ainsi, et pour résumer tout ce qui vient d'être dit dans les deux premiers paragraphes de ce chapitre, les dénominations complètes d'un personnage de condition ingénue à l'époque impériale, où le système des noms romains a atteint son entier développement, se composent d'un prénom, d'un nom gentilice et d'un ou plusieurs surnoms. De plus, on indique d'habitude la filiation de ce personnage en plaçant le prénom de son père suivi du mot *filius*, immédiatement après son gentilice. Cette indication est complétée par celle de la tribu, au moins pendant les trois premiers siècles de l'Empire. A la suite des surnoms, on mentionne parfois la patrie du personnage.

Pour les femmes, qui n'ont généralement pas de prénom et pour lesquelles il n'est guère fait mention d'un nom de tribu, on trouve parfois, à la suite de leurs noms et surnoms, le nom de leur mari au génitif (avec ellipse du mot *uxor*).

Ex. : *C. I. L.*, VI, 1274 : *Caecilia, Q. (Caecilii) Cretici f(ilia), Metella, Crassi.*

On indiquait par là que la femme était de bonne origine et avait épousé un personnage illustre.

§ 3. — Transmission du prénom, du nom et du surnom.

Après avoir étudié séparément les diverses parties dont se composent les dénominations d'un citoyen romain, il n'est pas inutile d'examiner quelles étaient les règles observées pour la transmission de chacune de ces parties.

Ces règles diffèrent suivant les rapports qui unissent l'indi-

Digitized by Google

vidu qui reçoit le nom à celui qui le transmet. Nous distinguerons quatre catégories :

1° Dénominations des enfants légitimes;
2° Dénominations des enfants naturels;
3° Dénominations des adoptés;
4° Dénominations des étrangers naturalisés.

1° *Dénominations des enfants légitimes.*

a) *Gentilicium.* — Les enfants légitimes, ceux qui naissent de parents unis par le *conubium*, par des *iustae nuptiae*, prennent le gentilice de leur père.

b) *Praenomen.* — Il n'est pas possible d'établir de règle fixe pour la transmission des prénoms ; on a remarqué pourtant que, suivant l'usage le plus fréquent, le fils aîné prenait le prénom de son père. Que ce fût là le résultat d'une loi [1], comme le pensait à tort, sans doute, Borghesi [2], ou simplement l'effet de la coutume, de nombreux exemples peuvent être cités à l'appui de ce fait.

Ainsi, dans la famille des Scipions, *P.* Cornelius Scipio Africanus eut pour fils aîné *P.* Cornelius Scipio Africanus, qui eut lui-même pour fils unique *P.* Cornelius Scipio Aemilianus ; *Cn.* Cornelius Scipio Calvus, consul en 532 de Rome, eut deux fils : 1° *Cn.* Cornelius Scipio Hispallus, consul en 578, dont le fils aîné fut *Cn.* Cornelius Scipio Hispanus, préteur en 645 ; 2° *P.* Cornelius Scipio Nasica, qui transmit son prénom à son fils aîné, *P.* Cornelius Scipio Nasica Corculum.

De même *Ti.* Claudius Nero, questeur de César dans la guerre d'Alexandrie, nomma son fils aîné *Ti.* Claudius Nero, — c'est l'empereur Tibère, — et son cadet, *D.* Claudius Drusus, — c'est Drusus, l'aîné. — Mais on trouverait aussi de nombreux exemples où le fils aîné reçoit un prénom différent de celui

1. Dio Cassius, *fragm.*, 44 (éd. Dindorf). Ὅτι ἐπὶ Μάρκου Κλαυδίου καὶ Τίτου Σεμπρωνίου ὑπάτων μόνῳ τῆς τοῦ πατρὸς ἐπωνυμίας τῷ πρεσβυτέρῳ τῶν παίδων μετέχειν Ῥωμαῖοι παρεκελεύσαντο.

2. *Œuv.*, III, p. 209. Mommsen (*Röm. Forschungen*, I, p. 53), est d'un avis différent.

Digitized by Google

de son père, comme aussi de nombreux exemples où le prénom du père est porté par plusieurs fils à la fois [1].

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existait dans les familles un certain nombre de prénoms héréditaires qui se transmettaient de génération en génération et hors desquels on ne choisissait guère lorsqu'il fallait dénommer un nouvel enfant [2].

C'est ainsi que l'on ne rencontre pour l'ordinaire :

dans la gens Aemilia que les prénoms : *C.*, *Cn.*, *L.*, *Mam.*, *M.*, *M'.*, *Q.*, *Ti.* ;
dans la gens Claudia que *Ap.*, *C.*, *D.*, *L.* [3], *P.*, *Ti.* ;
dans la gens Cornelia que *A.*, *Cn.*, *L.*, *M.*, *P.*, *Ser.*, *Ti.* ;
dans la gens Fabia que *C.*, *K.*, *M.*, *N.*, *Q.* ;
dans la gens Furia que *Agripp.*, *C.*, *L.*, *M.*, *P.*, *Sex.*, *Sp.* ;
dans la gens Iulia que *C.*, *L.*, *Sex.*, *Vopiscus* ;
dans la gens Manlia que *A.*, *Cn.*, *L.*, *M.* [4], *P.*, *T.*

Bien plus, chaque subdivision d'une gens avait ses prénoms particuliers : les Claudii Nerones ne se servaient que de *L.* et de *Ti.* ; les Cornelii Scipiones n'employèrent que *Cn.*, *L.*, *P.* ; etc.

c) *Cognomen.* — Il est encore moins facile de déterminer dans quelle mesure et suivant quelles règles les *cognomina* des parents étaient transmis aux enfants. On peut pourtant établir à ce sujet quelques principes. Ainsi, au début de l'Empire, il arrivait très souvent que le fils aîné adoptât le *cognomen* de son père sans changement ; le second enfant, quel que fût son *praenomen*, rappelait dans son *cognomen* le *gentili-*

1. Cf. l'inscription et les exemples cités à la page 69.

2. Certains auteurs ont même pensé qu'il y avait là une véritable obligation, résultant d'une convention faite par les membres de la *gens* (Michel, *Du droit de cité romaine*, p. 135 et suiv.).

3. A un moment la famille Claudia interdit à ses membres le prénom *Lucius*, *postquam e duobus gentilibus praeditis eo, alter latrocinii, caedis alter convictus est* (Suet., *Tib.*, 1).

4. On sait qu'après la condamnation de Manlius Capitolinus la famille Manlia prit une résolution en vertu de laquelle elle interdisait à tous ses membres l'usage du prénom *Marcus*. Cf. Liv., VI, 21; Cic., *Phil.*, I, 13, 32; Plut., *Quaest. rom.*, 91; cf. Quintil., *Inst. orat.*, III, 7, 20.

Digitized by Google

cium, ou parfois même le *cognomen* de sa mère ; le troisième empruntait son *cognomen* à un dérivé du *cognomen* de son père. Pour les autres, on ne sait rien de précis. L'inscription suivante nous offre un exemple frappant de cet usage :

C. I. L., X, 1506 :

D M
M · COSINIO
PRISCO NFG · SVA (*sic*)
RIO · TVCCIA · PRIMA
VXOR · CVM QVO VI
XIT · ANNIS XXXXV
ET · M · COSINIVS PRIS
CVS · ET · M · COSINIVS
PRIMVS · ET · M · COSINI
VS · PRISCIANVS
FILI · F

D(iis) M(anibus) ; M. Cosinio Prisco *n[e]g(otiatori) suario Tuccia* Prima *uxor, cum quo uixit annis quadraginta quinque et M. Cosinius* Priscus *et M. Cosinius* Primus *et M. Cosinius* Priscianus *fili(i) f(ecerunt).*

Ainsi le père se nomme Priscus ; son fils aîné reçoit le surnom de Priscus, et le troisième de Priscianus. La mère s'appelle Prima, le second fils Primus.

De même, le père de Vespasien, Flauius Sabinus, avait épousé une Vespasia Polla. Le fils aîné prit les noms de T. Flauius Sabinus, où le *cognomen* de son père se retrouve intact ; le second, de T. Flauius Vespasianus, où le *cognomen* n'est qu'un dérivé du gentilice de sa mère [1]. Vespasien épousa une Flauia Domitilla ; il en eut deux fils et une fille. L'aîné des fils se nomma, comme son père, T. Flauius Vespasianus — c'est l'empereur Titus : — l'autre prit les noms de T. Flauius Domitianus, — c'est l'empereur Domitien. Le *cognomen* Domitianus rappelle le *cognomen* de la mère, Domitilla. Quant à la fille, elle portait le même surnon que sa mère [2].

1. Suet., *Vespas.*, 1.
2. *Ibid.*, 3.

Digitized by Google

D'ailleurs, pour les *cognomen* comme pour les *praenomen*, les usages ont varié avec les temps, avec les différentes familles, et aussi avec la volonté des individus [1]. Il ne peut y avoir de règle absolue là où il faut faire une grande part aux convenances et aux sentiments d'affection mutuelle des parents.

On sait pourtant que, dans les *gentes* un peu importantes, on se limitait à l'usage d'un certain nombre de surnoms, qui y étaient comme héréditaires.

En résumé, le fils aîné, le continuateur de la famille, son chef futur, prend souvent les trois noms de son père, ou deux d'entre eux seulement, les deux premiers (prénom et gentilice) ; mais il peut fort bien recevoir un prénom et un surnom différents de ceux de son père, par exemple ceux de son grand-père paternel. Les autres portent des prénoms qui rappellent généralement ceux de parents plus ou moins rapprochés, et des surnoms, parmi lesquels il est naturel de rencontrer ceux de leur mère ou des dérivés des *cognomen* paternel ou maternel.

Les femmes n'ayant pas habituellement de prénoms, ce qui a été dit de la transmission des prénoms ne s'applique qu'aux fils.

Trois exemples montreront avec quelle variété les principes généraux que je viens d'exposer étaient mis en pratique dans la transmission des noms.

M. Allmer, rapprochant deux inscriptions trouvées à Fréterive, a dressé ainsi qu'il suit la généalogie des personnages qui y sont mentionnés [2] :

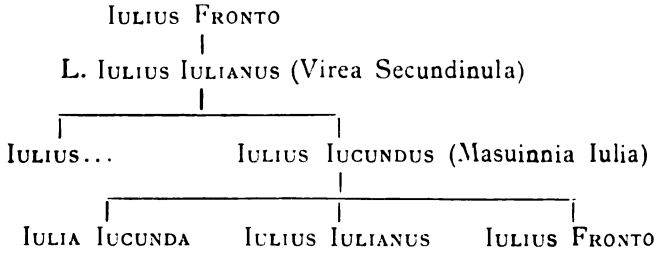

1. Il arrivait, par exemple, qu'on attribuait à une fille le surnom de sa grand'mère (*C. I. L.*, VIII, 2908 et 2910).

2. *Inscriptions de Vienne*, III, p. 231.

Digitized by Google

On voit que, parmi les trois enfants de Iulius Iucundus, la fille aînée a reçu le surnom de son père ; le second enfant, un fils, celui de son aïeul ; et le dernier, celui de son bisaïeul.

Une inscription de Vienne en Dauphiné [1] nous fait connaître un personnage appelé Sucarius Atimitio ; sa femme portait les noms de Sucaria Perpetua. Leurs six enfants avaient reçu les surnoms de : Vallo, Atimitio, Perpetuus, Ateia, Atimitus et Ermetio.

Ici le surnom de la mère s'est transmis sans changement au troisième de ses enfants ; le surnom du second est le même que celui de son père ; celui du cinquième reproduit également le *cognomen* paternel, mais sous une forme plus simple, *Atimitio* étant le diminutif de *Atimitus*. Les autres *cognomen* ne sont empruntés ni à celui du père, ni à celui de la mère.

Enfin, en comparant entre elles les treize épitaphes gravées sur le mausolée de Kasrin [2], en Tunisie, on rétablit ainsi la parenté des divers personnages qui y étaient ensevelis :

a)

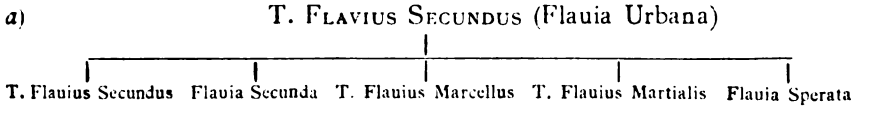

Ainsi, les deux aînés de la famille, un fils et une fille, portent le *cognomen* du père sans changement, et le fils a reçu le prénom de son père ; le troisième et le quatrième, deux fils, portent le prénom de leur père ; leurs surnoms ne rappellent ni celui de leur père ni celui de leur mère.

b)

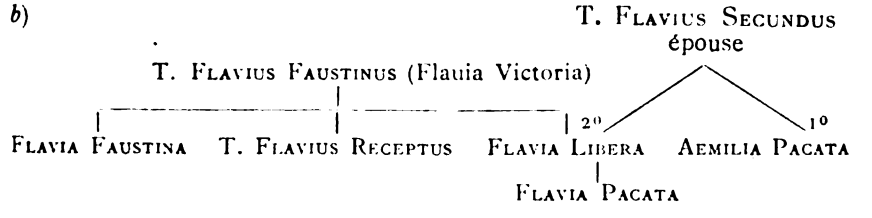

1. *C. I. L.*, XII, 2005.
2. *Ibid.*, VIII, 211, 214, 215, 216.

Digitized by Google

De ce second tableau, il résulte que T. Flauius Faustinus a donné son *cognomen* à sa fille Faustina, probablement sa fille aînée, et que le fils a pris le prénom de son père, qui était, d'ailleurs, le plus usité dans la gens Flauia. Mais, détail plus curieux, la fille de T. Flauius Secundus et de sa seconde femme, Flauia Libera, a reçu comme *cognomen* celui de la première femme du personnage, Aemilia Pacata.

2° *Dénominations des enfants naturels* [1].

a) *Gentilicium.* — Les enfants naturels prennent généralement le *gentilicium* de leur mère et non celui de leur père ; car légalement ils ne peuvent jamais avoir de père certain.

Ex. : *C. I. L.*, X, 4246 :

EX · TESTAMENTO · CN · NVMIDI · BERVLLI
L · ALLIO · L · F · QVARTINO · FILIO · SVO
VIXIT · ANNIS · VII · ET · MENSES · V · ET
ALLIAE · NYSAE · CONCVBINAE · SVAE · ET · SIBI
etc.

Ex testamento Cn Numidi(i) Berulli, L. Allio, *L. f(ilio), Quartino, filio suo — uixit annis VII et mensis V — et* Alliae *Nysae concubinae suae et sibi...*

L. Allius Quartinus est fils de Cn. Numidius Berullus et d'Allia Nysa, concubine de ce dernier ; il a donc pris le gentilice de sa mère.

b) *Filiation.* — Par la même raison, c'est-à-dire parce que les enfants naturels ne peuvent avoir de père légal, leur filiation ne saurait être indiquée sur les inscriptions. Il en est pourtant quelquefois fait mention. Ainsi, dans l'exemple précédent, L. Allius Quartinus est qualifié de *L(ucii) f(ilius)* ; or

1. Consulter à ce sujet deux intéressants articles de M. Mispoulet, l'un dans le *Bulletin épigraphique*, 1884, p. 160 et suiv., l'autre dans la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, 1885, p. 15 et suiv. Il les a réimprimés dans ses *Études d'institutions romaines*, p. 251 et suiv. La question a été reprise par M. P. Meyer, dans son étude sur le concubinat romain (*Der römische Konkubinat*, Leipzig, 1895, p. 30 et suiv.).

Digitized by Google

son père se nomme *Gnaeus*. Dans ce cas comme dans tous les cas analogues, le personnage reçoit une filiation imaginaire destinée à dissimuler le défaut de sa naissance. D'autres fois, on rencontre dans les textes épigraphiques, à la suite du gentilice d'un enfant naturel et avant l'indication de la tribu ou le *cognomen*, par conséquent à l'endroit précis où s'inscrit la filiation, les sigles SP·F, *Sp(urii) f(ilius)*, même quand le père ne porte pas le prénom *Spurius*.

Ex : *C. I. L.*, X, 1138 :

D · M
C · MAMERCIO · SP · F
IANVARIO · Q · AED · PRAET
IIVIR · Q · ALIMENTOR · ET
PACCIAE · LVCRETIANAE
P · PACCIVS · IANVARIVS
FILIO · NATVRALI · ET · MA
MERCIA · GRAPTE · MATER
INFELICISSIMI · FILIO · ET
COGNATAE · PIISSIMIS
FECERVNT

D(iis) M(anibus); C. Mamercio, Sp. f(ilio), Ianuario, q(uaestori), aed(ili), praet(ori), IIvir(o), q(uaestori) alimentor(um) et Pacciae Lucretianae, P. Paccius Ianuarius filio naturali et Mamercia Grapte mater infelicissimi filio et cognatae piissimis fecerunt.

Le fait n'est pas douteux : C. Mamercius Ianuarius est un enfant naturel (*naturalis* = *spurius*) [1], puisque cette qualification lui est nettement donnée à la ligne septième ; on serait donc tenté d'interpréter les sigles SP·F par *Sp(urius) f(ilius)*. Certains auteurs croient même qu'il convient de les expliquer ainsi [2]. Mais on doit plutôt, étant donnée la place oc-

1. Mispoulet, *Nouvelle Revue du droit*, p. 27.

2. Cf. Mispoulet, *locc. citt.* L'inscription d'Arles : *Valeriae, spuriae f(iliae), Iassinae* (Herzog, *Gall. Narbon.*, n° 378), sur laquelle s'appuie surtout cette opinion, a été rééditée par le *Corpus* (XII, 705). Il est probable qu'elle portait : *Valeriae, Spuri f(iliae), Lasciuae*, ce qui est tout différent.

Digitized by Google

cupée par ces abréviations, qui est celle de la filiation, lire *Sp(urii) f(ilius)*. Cette interprétation est confirmée d'ailleurs par certains textes précis [1]. Il faut toutefois reconnaître qu'il y a là une équivoque voulue destinée à dissimuler l'aveu d'une naissance irrégulière sous l'apparence trompeuse d'une filiation spéciale [2].

3° *Dénominations des adoptés* [3].

L'adopté, en passant dans la *gens* de celui qui l'adoptait, quittait les noms qu'il portait primitivement pour prendre ceux de l'adoptant.

Sous la République, il était d'usage qu'il fît suivre ces noms d'un *cognomen* tiré de son ancien gentilice et déterminé en *anus*.

Ex : Cornelius Scipio *Aemilianus*, fils de L. *Aemilius* Paullus et fils adoptif de P. Cornelius Scipio.

C. Julius Caesar *Octauianus* (l'empereur Auguste), fils de C. *Octauius* et fils adoptif de C. Julius Caesar.

Fastes Capitolins (*C. I. L.*, I[1], p. 25), année 575 de Rome :

L · MANLIVS · L · F · L · N · ACIDINVS · FVLVIAN
Q · FVLVIVS · Q · F · M · N · FLACCVS
HEI · FRATRES · GERMANI · FVERVNT

L. Manlius, L. f(ilius), L. n(epos), Acidinus Fuluian(us) ; Q. Fuluius, Q. f(ilius), M. n(epos), Flaccus. Hei fra[t]res germani fuerunt.

1. *C. I. L.*, V, 3804 : *P. Valerius, Spuri f(ilius), Montanus; C. I. L.*, IX, 2696 : *C. Asinius, Spuri f(ilius), Spurius; C. I. L.*, X, 3884 : *M. Britius, Spuri f(ilius), miles de l(egione) VII; C. I. L.*, XII, 705 : *Valeria, Spuri f(ilia), Lasciua.*

2. Les enfants naturels étaient souvent inscrits dans la tribu Collina (Mommsen, *Die röm. Tribus*, p. 100, note 78). Mais rien n'empêchait qu'ils fussent inscrits dans une autre tribu soit urbaine, soit plutôt, ce qui est le cas habituel, rustique. Ainsi on trouve fréquemment, en pareil cas, la mention de la tribu Suburana ou de la tribu Esquilina. (Mommsen, *Droit public romain*, VI, 2, p. 29.)

3. Cf. à ce sujet surtout Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune* (trad. fr.) p. 34 et suiv.

Digitized by Google

Le premier de ces deux frères était entré par adoption dans la *gens Manlia*.

Cette coutume tombe en désuétude sous l'Empire, et les adoptés prennent peu à peu l'habitude, surtout depuis l'époque des Flaviens, d'ajouter aux noms de celui qui les a adoptés un quelconque des noms de leur père naturel, sans changement, mais en gardant très souvent le prénom et même quelques-unes des dénominations qu'ils portaient avant leur adoption.

Ex. : Antonin le Pieux s'appelait T. *Aurelius* Fuluus Boionius Arrius *Antoninus;* après son adoption par Hadrien, il prit les noms de T. Aelius Hadrianus *Aurelius Antoninus* [1].

Marc-Aurèle, qui se nommait d'abord M. Annius *Verus*, — son père naturel s'appelait aussi Annius *Verus*, — reçut, lorsqu'il eut été adopté par Antonin le Pieux, les noms de M. Aelius Aurelius *Verus* . On voit qu'il garda son prénom de M(arcus). Antonin le Pieux portait celui de T(itus).

La règle est la même si l'adoption est faite par une femme ou au profit d'une femme.

Ex. : M. Sulpicius Galba, avant d'être empereur, avait été adopté par la mère de sa femme, *Liuia Ocellina*. Aussi avait-il pris le nom de *Liuius* et le *cognomen* Ocella, qu'il ajoutait à ses autres dénominations. Il avait également changé son prénom en celui de L(ucius), qui était le prénom du père de Liuia Ocellina [2].

Auguste ayant, par son testament, adopté Livie, celle-ci prit désormais les noms de Iulia Augusta.

Les deux inscriptions suivantes peuvent être citées à l'appui de la règle qui vient d'être posée :

1. Antoninus est un surnom qu'il tenait de son grand-père maternel Annius Antoninus et qu'il voulut garder après son adoption.

2. Suet., *Galb.*, 3. Cf. Borghesi, *Œuv.*, V, p. 145 et suiv. — Dans une inscription grecque il est appelé Λούκιος Αἴβιος Σουλπίκιος Γάλβας (*C. I. Gr.*, 4957).

Digitized by Google

C. I. L., III, 1181 :

P · AEL · ANTIPAT
RO · MARCELLO
EQ · R · DEC · COL · AP
FIL · P · AEL · ANTIPA
TRI · A · MIL · ET · IIVIR
COL S S ET ADOPTIVO
P · AEL · MARCELLI · V
E *etc.*

Ibid., 1182 :

PVBLIAE AELI
AE · IVLIANAE
MARCELLAE · S · P
FIL · P · AEL · IVLIANI
EQ · R · FLAM · ET · IIVI
RAL · COL · APVL ET AD
OPTIVE P · AEL · MAR
CELLI V · E *etc.*

P. Ael(io) Antipatro Marcello, eq(uiti) r(omano), dec(urioni) col(oniae) Ap(ulensis), fil(io) P. Ael(ii) Antipatri, a mil(itiis) et duumvir(alis) col(oniae) s(upra s(criptae), et adoptiuo P. Ael(ii) Marcelli, u(iri) e(gregii), etc.

Publiae Aeliae Iulianae Marcellae, s(tolatae) p(uellae), fil(iae) P. Ael(ii) Iuliani eq(uitis) r(omani), flam(inis) et duumuiral(is) col(oniae) Apul(ensis) et adoptiu(a)e P. Ael(ii) Marcelli, u(iri) e(gregii), etc.

On remarquera, dans la seconde inscription, le mot *Publiae*. Ce n'est point un prénom, puisque les femmes n'en portent point et que le mot est écrit en toutes lettres. La fille de P. Aelius Julianus, adoptée par P. Aelius Marcellus, a pris toutes les dénominations de son père adoptif, le prénom compris ; mais de ce prénom elle a fait un surnom, en le laissant néanmoins avant le gentilice. Nous avons parlé plus haut (p. 49) de prénoms de cette sorte.

Quant à la façon dont les adoptés notent leur filiation, il y a une distinction à faire suivant le mode de l'adoption. Si l'adoption a lieu entre vifs, la filiation est indiquée par rapport au père adoptif, comme dans le fragment des Fastes Capitolins rapporté plus haut ; car il y a véritablement changement de *gens*. Dans le cas d'adoption testamentaire, qui n'est qu'une constitution d'héritiers, le père naturel continue à figurer dans la filiation [1].

1. Telle est, du moins, l'opinion émise par M. Michel, *Du droit de cité romaine*, p. 276 et suiv. On l'a contestée.

Digitized by Google

4° *Dénominations des étrangers naturalisés.*

Quand un étranger recevait le droit de cité romaine, il prenait d'ordinaire le nom et prénom de celui à qui il était redevable de cette faveur, et son ancien nom lui servait de surnom.

Ex. : *C. Valerius* Caburus, qui tenait le *jus ciuitatis* de *C. Valerius* Flaccus [1].

Pompeius Trogus, l'historien, qui avait reçu la *ciuitas* de Pompée [2].

P. Cornelius Demetrius Maga, qui devait le droit de cité romaine à *P. Cornelius* Dolabella [3].

Mais cet usage n'était pas sans exception. On prenait aussi parfois le nom de celui qui avait fait des démarches pour vous obtenir le droit de cité ou de quelqu'un de ses bienfaiteurs.

Ex. : C. Auianius Philoxenus, que César avait fait citoyen sur la demande de Cicéron, et qui portait le nom d'Auianius, en souvenir d'Auianius Flaccus, son bienfaiteur, ami de Cicéron [4].

On s'explique facilement, en se reportant à cette règle, pourquoi l'on rencontre en Gaule tant de *Iulius*.

Au temps de l'Empire, au moins depuis le règne de Claude [5], les étrangers naturalisés prenaient généralement comme gentilice celui de l'empereur sous lequel ils avaient obtenu la *ciuitas*, de même que les villes élevées au rang de cités ro-

1. Caes., *B. G.*, I, 47 : *C. Valerium Procillum, C. Valerii Caburi filium... cuius pater a C. Valerio Flacco ciuitate donatus erat.*

2. Justin., XLIII, 5 : *In postremo libro Trogus maiores suos a Vocontiis originem ducere; auum suum Trogum Pompeium, Sertoriano bello, a Cn. Pompeio ciuitatem percepisse dicit.*

3. Cic., *Ad fam.*, XIII, 36 : *Ei Dolabella rogatu meo ciuitatem a Caesare impetrauit;... itaque nunc P. Cornelius uocatur.*

4. Cic., *Ad fam.*, XIII, 35 : *C. Auianius Philoxenus antiquus est hospes meus et praeter hospitium ualde etiam familiaris, quem Caesar meo beneficio in Nouocomenses rettulit; nomen autem Auianii secutus est, quod homine nullo plus usus est quam Flacco Auianio, meo... familiarissimo.*

5. Dio Cass., LX, 17.

Digitized by Google

maines ou latines recevaient un surnom tiré du nom de l'empereur dont elles tenaient ce privilège et étaient rangées dans la tribu à laquelle il appartenait [1]. De là, le grand nombre des Claudius, des Flavius, des Aelius qu'on trouve sur les inscriptions provinciales.

Ex. : *C. I. L.*, III, 6785.

T · FLAVIO · CASTORIS
F · CYR · ALEXANDRO
CIVITATE DONATO AB
IMP CAES VESPASIANO
F·HERMES LIB

T. Flauio, *Castoris f(ilio)*, [*Qui*]*r(ina tribu)*, *Alexandro, ciuitate donato ab Imp(eratore) Caes(are) Vespasiano. F(lauius) Hermes lib(ertus)*.

On se rappellera que Vespasien se nommait *T. Flauius*.

D'après cette règle, les pérégrins appelés au service légionnaire par les empereurs prenaient très souvent le nom et le prénom du prince sous lequel ils étaient entrés dans l'armée.

1. Cf. *Eph. epig.*, III, p. 132 et suiv.; IV, p. 221 et suiv.; Kubitschek, *De roman. trib. propagatione*, p. 115 et suiv.

Note additionnelle sur les tribus des différents empereurs.

Voici les tribus auxquelles appartenaient les empereurs des deux premiers siècles :

Les Jules, tribu *Fabia* (pour les citoyens qui reçoivent personnellement le droit de cité). Pour les municipalités auxquelles est accordé le droit de cité ou le droit latin, Auguste leur accorda des tribus spéciales : *Fabia* en Orient, *Galeria* en Espagne, *Voltinia* en Narbonaise, *Sergia* en Dalmatie. — Cf. Kubitschek, *Philol.*, 1895, p. 331;

Claude, tribu *Quirina* (ses aïeux étant de la tribu Claudia, les villes auxquelles il donna le droit de cité sont rangées dans l'une ou l'autre tribu : la tribu *Quirina* en Maurétanie, la tribu *Claudia* dans le reste de l'Empire);

Néron, tribu *Quirina;*

Les Flaviens, tribu *Quirina;*

Nerva, tribu *Papiria?* (peut-être *Arnensis*, Kubitschek);

Trajan, tribu *Papiria;*

Hadrien, tribu *Sergia;*

Antonin le Pieux, tribu *Voltinia;*

Marc-Aurèle, tribu *Papiria;*

Pertinax, tribu *Camilia:*

Septime Sévère, tribu *Papiria.*

Digitized by Google

Une recrue contemporaine d'Hadrien était un *P. Aelius*, une recrue de Marc-Aurèle, un *M. Aurelius*. Exception était faite pour les fils de légionnaires en service, qui, on le sait, étant réputés enfant non légitimes — puisque leurs pères n'avaient pas le droit de contracter un mariage légal — ne possèdaient pas la cité romaine. S'ils la recevaient en entrant au service, ils prenaient, non pas un gentilice impérial, mais le gentilice paternel [1]. On sait qu'ils étaient inscrits dans la tribu Pollia [2].

Cet usage ne saurait pourtant, sans exagération, être présenté comme une règle à laquelle chaque nouveau citoyen était soumis ; emprunter le nom de l'empereur ou de grands personnages était un honneur qui n'était pas accordé à tous. Les petites gens qui recevaient le droit de cité par nécessité, prenaient bien souvent un gentilice quelconque, ou s'en formaient un, qu'ils dérivaient de leur ancien nom barbare.

Ex. : *C. I. L.*, XII, 2939 : Comagiae, *Comagi fil(iae)*, *Seuerae ; L. Valerius Niualis uxsori optimae.*

D. Giamillio *Ta[cito] et Vacciae Ve[rae] coniugi. Taci[ta] matrona fili[o k(arissimo)] fecit* [3].

Il arrivait aussi que, à l'imitation de ceux qui avaient reçu la *ciuitas*, les pérégrins qui voulaient se donner l'air de citoyens s'attribuaient indûment un gentilice romain, faisant de leur véritable nom un *cognomen*. Cet abus était même assez répandu au premier siècle pour que Claude ait cru devoir

1. Voir Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 29, note 4 ; R. Cagnat, *Armée d'Afrique*, (2e éd.), p. 300 ; P. Meyer, *Der röm. Konkubinat*, p. 110 ; P. Tassistro, *Il matrimonio dei soldati romani*, p. 51.

2. Cf. plus haut, p. 63, note 2.

3. D'Arbois de Jubainville (*Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, p. 129 et suiv.), distingue en Gaule quatre systèmes onomastiques différents. Après la conquête, la plus grande partie des Gaulois prirent dans la liste des dénominations romaines tous les éléments de leur nom ; ces nouveaux citoyens ne se distinguent que très difficilement, sur les monuments, des Romains venus en Gaule. Quelques-uns se firent un gentilice avec un nom gaulois, probablement celui de leur père : D. Giamillius Tacitus. D'autres gardèrent leur nom gaulois comme surnom ; c'est le système que j'ai présenté comme régulier dans ce paragraphe. Les autres enfin ne prirent à Rome que leur prénom et le firent suivre de deux noms Gaulois, employés l'un comme nom, l'autre comme surnom : L. Carantius Cinto.

Digitized by Google

prendre des mesures destinées à l'arrêter [1]. Il est vraisemblable pourtant que le même fait se reproduisit souvent encore dans la suite, et plus d'un, parmi ceux qui portent sur les inscriptions un gentilice romain et un surnom étranger, n'était sans doute pas citoyen; il n'y a là qu'une apparence contre laquelle on doit se tenir en garde; et le malheur est qu'il est à peu près impossible de reconnaître la vérité en pareil cas.

Il nous faut signaler, en terminant, l'habitude qu'avaient les rois barbares, alliés de l'Empire, d'adopter, par déférence ou par flatterie, le nom, d'ordinaire le gentilice, de l'empereur régnant [2].

Ex.: *C. I. L.*, V, 7231 : *M.* Iulius, *regis Donni filius, Cottius;*

C. I. L., VII, 11 : Ti. Claudius *Cogidubnus*, roi de Bretagne;

Waddington, *Inscr. de Syrie*, n° 2196 : Ἀδριανὸς ὁ καὶ Μάλεχος, un des chefs nomades qui occupaient le grand désert de Syrie. — Μάλεχος est la transcription grecque du nom indigène « Melek »;

C. I. L., V, 32 : P. Aelius *Rasparaganus*, *rex Roxolanorum.*

§ 4. — Noms des esclaves.

Tout ce qui vient d'être dit ne s'applique qu'aux hommes nés de condition libre : il reste à examiner quelles étaient les dénominations des esclaves et celles des affranchis.

L'esclave ne porte d'habitude qu'un seul nom. Pour distinguer sa personnalité il fait suivre ce nom des dénominations de son maître, au génitif [3].

Ex.: *C. I. L.*, II, 3434 : *Pilemo, Helui(i) A(uli) s(eruus).*

C. I. L., X, 826 : *Martialis, C. Oli(i) Primi (seruus).*

1. Suet., *Claud.*, 25 : *Peregrinae condicionis homines uetuit usurpare romana nomina, dumtaxat gentilicia.*

2. Cf. Borghesi, *Œuv.*, I, p. 473.

3. Primitivement il n'avait même pas de nom personnel. Il était dit *Olipor* (Auli puer), *Gaipor* (Gaii puer), etc.

Digitized by Google

Le mot *seruus* peut être exprimé ou sous-entendu [1].

On rencontre cependant parfois, dans les inscriptions, la mention d'esclaves portant deux noms.

a) Tantôt ce second nom est terminé en *anus* et dérivé d'un nom propre. Un nom de cette sorte indique que l'esclave qui le porte a passé par achat ou par héritage dans une nouvelle maison ; et le nom propre dont il est dérivé est le nom du maître auquel il avait d'abord appartenu.

Ex. : *C. I. L.*, VI, 2330 *a* et *b* : *Successus Valerianus, publicus.* Successus, antérieurement esclave de Valerius, esclave de l'État.

C. I. L., VI, 4095 : *Anna, Liuiae, Maecenatiana.* Anna, esclave de Livie, antérieurement esclave de Mécène [2].

C'est ce qui est nettement exprimé dans une inscription d'Espagne, où on lit : *Trophimus, c(oloniae) ser(uus), emptu Germanianus* (*C. I. L.*, II, 2229).

b) Tantôt ce second nom est un nom quelconque. Dans ce cas, il faut le regarder comme une sorte de sobriquet destiné à distinguer l'esclave qui l'a reçu des esclaves appartenant au même maître et portant le même nom.

Ex. : *C. I. L.*, X, 895 : ... *Speratus, Caesiae, Mus...* Speratus Mus, esclave de Caesia.

Ce qui indique que ce second nom est bien réellement un sobriquet, c'est qu'il est souvent précédé des mots *siue*, *idem*, ou *qui et*.

Ex. : *C. I. L.*, III, 2468 : *D(iis) M(anibus) Philadelphi qui et Polydapanus ; Stratonice conserua b(ene) m(erenti).*

1. Sur la façon dont les esclaves sont désignés dans les inscriptions antérieures à l'empire, voir A. Oxé, *Rhein. Museum*, LIX (1904), p. 108 et suiv.

2. M. Hülsen a donné la liste de tous les esclaves de la famille impériale qui portent ainsi un second nom terminé en *anus* (*Röm. Mittheil.*, 1888, p. 222). Il fait remarquer que, dans cette catégorie, on trouve bon nombre de surnoms en *anus* dérivés de celui du père nourricier pour les *alumni*, de l'esclave possesseur d'un pécule pour les *uicarii*. L'habitude des doubles noms chez les esclaves et chez les affranchis impériaux cesse avec Trajan.

Digitized by Google

§ 5. — Noms des affranchis [1].

Les affranchis portent d'ordinaire, sous l'Empire du moins [2], trois noms : un prénom, un nom et un surnom, comme les hommes nés de condition libre. Le surnom n'est autre que leur nom d'esclave, qu'ils gardent après leur affranchissement ; quant à leur nom et à leur prénom, ils le reçoivent de leur maître en même temps que la liberté [3].

L'affranchi indique, dans les inscriptions, son état social et le rapport qui l'unit à son patron, en faisant suivre son gentilice du mot *libertus*, précédé du prénom de ce patron au génitif [4].

Ex. : C. Iulius, *C. lib(ertus)*, Hermes, c'est-à-dire : C. Iulius Hermes, affranchi de C. Iulius.

Par exception seulement, la désignation du patron peut être rejetée après le cognomen [5].

1. On a voulu chercher dans les dénominations des affranchis des particularités permettant de distinguer ceux qui jouissaient du *ius Quiritium* de ceux qui étaient seulement Latins Juniens ou déditices (Michel, *Du droit de cité romaine*, p. 347; cf. P. Fr. Girard, *Rev. Critique*, 1890, p. 388). Cette tentative ne paraît pas pouvoir aboutir à des résultats certains. Cf. à ce sujet, Lemonnier, *Étude sur la condition privée des affranchis*, p. 175, et Cantarelli, *Bullettino della Commissione archeologica di Roma*, 1888, p. 99 et suiv.

2. Sous la République, les règles sont moins fixes : ainsi certains affranchis n'ont pas de *cognomen*, le surnom n'apparaissant pour les affranchis qu'au VIIe siècle de Rome (Mommsen, *Eph. epigr.*, IV, p. 12); d'autres ont comme *praenomen* leur ancien nom d'esclave, etc. Cf. Marquardt, *Vie privée des Romains*, p. 25, note 9, et p. 26, note 3. Pour les dénominations des affranchis et les questions juridiques auxquelles elles sont liées, voir : Lemonnier, *op. cit.*, p. 304 et suiv. et P. Fr. Girard, *Mél. de droit romain*, I, p. 354 et suiv. On peut aussi consulter Ferrero, *Dei libertini*, p. 137.

3. C'est pour cela que l'on trouve sur certains monuments des noms d'esclaves précédés d'un espace qu'on a laissé en blanc à dessein, « propter spem libertatis ». On y aurait inscrit postérieurement un prénom et un nom, ceux du patron de ces esclaves, s'ils avaient obtenu la liberté. Cf. par ex. : *C. I. L.*, IX, 363, 1702, 3023; X, 2134, etc. Voir aussi un texte curieux (*C. I. L.*, V, 2117), où il est question d'un esclave « *qui, si uixisset, domini jam nomina ferret* ».

4. On trouve parfois cependant, suivant un usage ancien, l'affranchi qualifié par le titre de *seruus*. (Mommsen, *Droit public romain*, VI, 2, p. 10, note 4.)

5. Voir des exemples de ce fait : *C. I. L.*, III, 601, 2161, 2295; V, 67, etc.

Digitized by Google

Quand l'affranchi est un affranchi de l'empereur, le prénom est remplacé par la formule *Aug(usti)* ou *Caes(aris) n(ostri)*.

T. Flauius, Aug(usti) lib(ertus), Laetus. — M. Vlpius Clarus, Caesaris n(ostri) lib(ertus).

Pour étudier suivant quelles règles les dénominations se transmettent du maître à l'affranchi, il faut distinguer plusieurs catégories.

A. *Affranchis d'un homme.* — Les affranchis prennent le nom et le gentilice de leur patron; ils gardent, comme nous l'avons déjà dit, leur nom d'esclave comme surnom.

Ex. : C. Iulius, Aug(usti) l(ibertus), Niceros. On sait qu'Auguste se nommait C. Iulius Caesar Octauianus.

Exceptions. — Parfois l'affranchi peut prendre un gentilice tiré non du gentilice, mais du *cognomen* de son patron.

Ex. : *C. I. L.*, XIII, 1902: *Veriniae Ingenuae, libertae et coniugi... C. Verecundinius Verinus... coniux et patronus...*

B. *Affranchis d'une femme.* — Si un esclave est affranchi par une femme, il emprunte à sa patronne son gentilice; mais comme celle-ci n'a pas de prénom à lui transmettre, puisque les femmes n'en portent point généralement, il prend celui du père de sa patronne.

Ex. : *C. I. L.*, VI, 3939 :

M · LIVIVS · AVG · L
MENOPHILVS · CALC
OLLAM · DAT
LIVIAE · CHLOE · L · SVAE

M. Liuius, Aug(ustae) l(ibertus), Menophilus, calc(eator), ollam dat Liuiae Chlo(a)e l(ibertae) suae.

Le père de Livie se nommait M. Liuius Drusus.

Si la patronne elle-même est une affranchie, l'affranchi prend le prénom de l'ancien maître de sa patronne.

Digitized by Google

Ex. :

DIS MANIBVS
CLAVDIAE·ACTES·AVG·L·L·AVCTAE
TI · CLAVDIVS DEMETRIVS
VXORI ET
TI · CLAVDIVS · EVPLASTVS
CONLIB · OPTIME · DE · SE
MERITAE · FECIT

Di(i)s Manibus Claudiae, Actes, Aug(usti) l(ibertae), l(ibertae), Auctae [1]. *Ti. Claudius Demetrius uxori et Ti. Claudius Euplastus conlib(ertae) optime de se meritae fecit.*

Ti. Claudius se disant *conlibertus* d'une affranchie d'Acté est donc, un affranchi lui aussi d'Acté. Celle-ci, étant elle-même affranchie de Néron, se nommait naturellement Claudia Acte. Son affranchi Ti. Claudius Euplastus, emprunte son prénom *Ti.* à Néron, le patron de sa patronne.

Pour indiquer, en épigraphie, qu'un affranchi a reçu d'une femme la liberté, on se sert des sigles Ↄ·L : G(aiae) l(ibertus) ou l(iberta). Cette abréviation, consacrée par l'usage était comprise de tous, puisque, nous dit Quintilien [2] : « Gaius C littera notatur *quae interuersa mulierem declarat* [3]. »

Ainsi, Tuccia, Ↄ. l(iberta), Philematio doit s'expliquer : Tuccia Philematio, affranchie d'une femme ; et, puisque l'on prenait le gentilice de sa patronne, affranchie d'une femme qui se nommait, elle aussi, Tuccia.

La justesse de cette interprétation serait confirmée, s'il était nécessaire qu'elle le fût, par le fait suivant : dans certaines inscriptions où sont mentionnés des affranchis d'une femme, on trouve, à la suite du gentilice de ces affranchis et avant le mot *libertus* ou *liberta*, par conséquent à la place où devrait

1. Aux Dieux Mânes de Claudia Aucta, affranchie d'Acté, affranchie elle-même de l'empereur, etc.

2. *Institut. orat.*, I, 7, 28. Cf. Velius Longus, p. 53, 6 k. : *C conuersum qua Gaia significatur, quod notae genus uidemus in monumentis, cum quis libertus mulieris ostenditur.*

3. Sur ce signe cf. Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, p. LXXIII.

Digitized by Google

figurer la sigle Ↄ, le mot *mulieris* écrit en entier [1] ou en abrégé [2].

Le texte suivant, trouvé près de Narbonne, nous donne un exemple de ce fait :

C. I. L., XII, 4364 :

M · MAECIO
M · F · OCEANO
NVMISIAE · W · L
*p*RIVATAE
C·MAECIO INGENVO
EQVITI·LEG·X GEM

M. Maecio, M. f(ilio), Oceano; Numisiae, m(ulieris) l(ibertae), [P]riuatae; C. Maecio Ingenuo, equiti leg(ionis) X Gem(inae).

C. *Affranchis de plusieurs personnes* [3]. — Si les deux patrons ont le même gentilice et le même prénom, il n'y a aucune difficulté : l'affranchi prend leur gentilice et leur prénom communs.

Ex. : *C. I. L.*, VI, 16307 : *Q. Cornelius, Q. Q. l(ibertus), Saturninus.* — *Q.* Cornelius Saturninus, affranchi de deux *Q.* Cornelius.

Si les patrons ont le même gentilice, mais un prénom différent, l'affranchi prend ce gentilice commun et le prénom d'un des patrons.

Ex. : *C. I. L.*, VI, 16771 *a* : *P. Decumius, M. P. V. l(ibertus), Philomusus Mus* — *P.* Decumius Philomusus Mus, affranchi de M. Decumius, de *P.* Decumius et de V. Decumius.

Enfin, si les patrons n'ont ni le même gentilice ni le même

1. *C. I. L.*, II, 1485.
2. MVL (*C. I. L.*, II, 2138; V, 7017), MOL (X, 7312). ΛW [= MV] (V, 609), VM (V, 358), ≷ (V, 7107) ou même K (II, 558, 1449, etc , XII, 4364).
3. On conçoit qu'un esclave puisse appartenir à plusieurs personnes, par exemple, si, à la mort d'un père, il a passé par succession à ses enfants.

Digitized by Google

prénom, l'affranchi prend le nom et le prénom de l'un des deux, ou bien le prénom de l'un et le nom de l'autre.

Ex. : *C. I. L.*, X, 1614 : *L. Cocceius, L. C. Postumi l(ibertus), Auctus.* — *L. Cocceius* Auctus, affranchi de *L. Cocceius* et de C. Postumius ;

C. I. L., I, 1110 : *Q. Caecilius, Cn. A. Q. Flamini libertus. Q. Caecilius*, affranchi de Cn. *Caecilius*, d'A. Caecilius et de *Q.* Flaminius.

D. *Affranchis d'une ville ou d'un collège.* — Ici les règles sont moins précises ; on peut pourtant distinguer certaines catégories.

Les esclaves d'un municipe ou d'une colonie, *serui publici*, prennent, lorsqu'ils sont affranchis.

a) Tantôt le *gentilicium* Publicius, formé de Publicus.

Ex. : *C. I. L.*, V, 628 : *Q. Publicius, Tergesti(norum) libertus, Felix.*

b) Tantôt un *gentilicium* qui figurait parmi les surnoms du municipe ou de la colonie.

Ex. : *C. I. L.*, III, 5227 : *Ti. Claudius, municipii Celeian(i) lib(ertus), Fauor.* Celeia s'appelait municipium *Claudium* Celeia.

c) Tantôt un *gentilicium* tiré du nom du municipe ou de la colonie.

Ex. : *C. I. L.*, X, 5012 : *Sex. Venafranius, col(oniae) l(ibertus), Felix.* (Inscription trouvée à Venafrum).

L'affranchi d'un collège prenait souvent un nom dérivé de la profession des membres du collège [1].

Ex. : *C. I. L.*, VI, 32314 : *T. Velatius, accensorum uelatorum libertus, Ganymedes.*

1. C'est par un usage analogue que les esclaves attachés à un temple recevaient parfois, au moment de leur affranchissement, un gentilice tiré du nom du dieu qu'ils servaient : Ex. : *C. I. L.*, IX, 5020 : *Venerius, col(oniae) l(ibertus), Felix; C. I. L.*, III, 1079. *Septim(ius) Ascl(epius) Hermes, libertus numinis Aesculapi(i).*

Digitized by Google

C. I. L., V, 4422 : *Fabricius Centonius, collegiorum* [1] *lib(ertus), Cresimus.*

Si l'affranchi, avant de recevoir la liberté, portait deux noms, ainsi qu'il arrivait quelquefois, nous l'avons dit plus haut [2], il gardait ces deux noms comme *cognomina* après son affranchissement.

C. I. L., VI, 443 : *Carpus, Aug(usti) li(bertus), Pallantianus sanctis draconibus d(ono) d(edit).*

C. I. L., V, 5889 : *Theocriti, Aug(ustorum) l(iberto), Pyladi...*

C. I. L., VIII, 2888 : *D(iis) M(anibus) s(acrum). T. Iulio Mauro sive Ruzerati... Iulius Bassus... liberto optimo.*

Naturellement les affranchis qui voulaient effacer toute trace de leur origine servile et surtout ceux qui étaient inscrits par l'empereur sur la liste des chevaliers avaient soin de changer leur ancien nom d'esclave en un surnom moins caractéristique [3].

1. C'est-à-dire du collège des *fabri* et de celui des *centonarii*.
2. Cf. § 4, p. 81.
3. Tacit., *Hist.*, I, 13 : *Nec minor gratia Icelo, Galbae liberto, quem anulis donatum equestri nomine Marcianum uocitabant;* Suet., *Galb.*, 14 : *Libertus Icelus, paullo ante anulis aureis et Marciani cognomine ornatus.* Cf. Suet., *Claud.*, 25 : *Libertinos, qui se pro equitibus romanis agerent, publicauit.*

Digitized by Google

CHAPITRE II

CURSUS HONORUM

Nous avons déjà dit que les inscriptions rappelaient souvent, à côté des noms d'un personnage, les diverses fonctions et magistratures dont il avait été revêtu soit dans l'État, soit dans un municipe, soit dans une association particulière, et que cet ensemble de titres, présenté dans l'ordre même où ils avaient été obtenus, forme ce que l'on appelle le *cursus honorum* du personnage. Or, chez les Romains, — nous nous placerons surtout à l'époque impériale, la seule vraiment riche en inscriptions, — la suite des fonctions auxquelles on pouvait arriver était soumise à une hiérarchie bien nettement définie. Constatons d'abord que les différentes dignités étaient divisées en trois catégories correspondant aux trois classes de la société : 1° celles qui étaient réservées aux sénateurs; 2° celles qui étaient réservées aux chevaliers; 3° celles qui étaient ouvertes aux hommes d'un rang inférieur. En second lieu, dans chacune de ces carrières, on était obligé de passer par les degrés les plus bas pour s'élever aux degrés les plus élevés, et encore cet avancement était-il soumis à certaines conditions[1].

Il est donc naturel de diviser ce chapitre en trois paragraphes :

§ 1. Carrière sénatoriale;

§ 2. Carrière équestre;

§ 3. Carrières inférieures.

1. Cf. le fameux mémoire de Borghesi sur Burbuleius : *Œuvr.*, IV, p. 103 et suiv. Il ne faut pas oublier pourtant que c'est Marini qui le premier avait signalé cette réglementation (*Gli atti e monum. dei fratelli Arvali*, II, p. 754).

Digitized by Google

Mais avant de commencer à étudier chacune de ces carrières successivement, il faut faire une observation générale :

Tout cursus honorum est dressé dans l'ordre direct ou dans l'ordre inverse ; direct, si les fonctions du personnage sont énumérées en commençant par la plus basse pour se terminer par la plus haute ; inverse, si, au contraire, on a commencé par la plus haute, c'est-à-dire la dernière que le personnage ait exercée, pour finir par la plus basse, c'est-à-dire la première qu'il ait obtenue au début de sa carrière.

Dans le premier cas, il faut, pour se rendre compte des différents honneurs que le personnage a successivement reçus, lire l'inscription telle qu'elle est rédigée ; dans le second cas, il convient de prendre le monument par la fin et de remonter peu à peu jusqu'à la première des charges énumérées.

On ne saurait mieux comprendre cette loi épigraphique qu'en comparant entre elles les deux inscriptions suivantes : elles se rapportent l'une et l'autre au même personnage ; mais, dans le texte n° 1), les fonctions qu'il a exercées sont énumérées suivant l'ordre direct ; dans le texte n° 2), au contraire, on a suivi l'ordre inverse :

1)

C. I. L., VIII, 7049 :

P · IVLIO · IVNIANO · MARTIALIANO · C · V
COS · QVAEST · PROVINCIAE · ASIAE · TRIB ·
PLEBEI · PRAETORI · CVRATORI · CIVITATIS · CA
LENORVM · CVRATORI · VIARVM · CLODIAE ·
CASSIAE · ET · CIMINIAE · PRAEFECTO · AERARI · MILI
TARIS · PROCONSVLI · PROVINCIAE · MACEDONIAE ·
LEGATO · LEG III AVG · SEVERIANAE · ALEXANDRIANAE
PRAESIDI · ET · PATRONO · RES · PVBLICA · CIRTENSIVM · DE
CRETO · ORDINIS · DEDIT · DEDICAVITQVE

P. Iulio Iuniano Martialiano, c(larissimo) u(iro), co(n)s(uli) [1], *1) quaest(ori)*

1. Sur la place du mot *consul*, voir plus bas, p. 94.

Digitized by Google

prouinciae Asiae, 2) trib(uno) plebei, 3) praetori, curatori ciuitatis Calenorum [1], *4) curatori uiarum Clodiae Cassiae et Ciminiae, 5) praefecto aerari(i) militaris, 6) proconsuli prouinciae Macedoniae, 7) legato leg(ionis) III Aug(ustae) Seuerianae Alexandrianae, — praesidi et patróno res publica Cirtensium decreto ordinis dedit dedicauitque.*

2)

C. I. L., VIII, 2392 :

P IVLIO IVNIANO MARTIALIANO C·V·COS·LEG·*aug* PR PR PROVIN*ciae* NVMIDIAE PROCOS PROVINCIAE MACEDONIAE PRAEF AERARI MILITARIS CVRATORI VIAE CLODIAE PRAETORIAE (*sic*) · TRIBVNO PLEBEI QVAESTORI PROVINCIAE ASIAE PATRONO COLONIAE ET MVNICIPI RESPVBLICA COLONIAE THAMVGADENSIVM DECRETO DECVRIONVM

P. Iulio Iuniano Martialiano, c(larissimo) u(iro), co(n)s(uli), 7) legato [*Aug(usti)*] *pr(o) pr(aetore) prouinc[iae] Numidiae* [2], *6) proco(n)s(uli) prouinciae Macedoniae, 5) praef(ecto) aerari(i) militaris, 4) curatori uiae Clodiae, 3) praetori, 2) tribuno plebei, 1) quaestori prouinciae Asiae — patrono coloniae et municipi res publica coloniae Thamugadensium, decreto decurionum.*

On voit par là que les deux méthodes étaient simultanément employées et suivant la convenance seule de celui qui rédigeait l'inscription.

Il faut ajouter que dans les *cursus honorum* d'ordre inverse le rédacteur se permet parfois une anomalie : lorsqu'il se trouve en présence de plusieurs fonctions qui ne forment, pour ainsi dire, que des subdivisions d'un même tout, par exemple, trois commandements militaires, au lieu de les énumérer en commençant par le dernier en date, il conserve la réalité chronologique, comme s'il s'agissait d'un *cursus honorum* direct. Ainsi, une inscription trouvée au théâtre d'Athè-

1. Cette fonction a été omise dans le *cursus honorum* suivant, relatif au même personnage.

2. Le légat de la troisième légion Auguste était en même temps légat de Numidie ; ces deux titres sont donc identiques.

Digitized by Google

nes [1], nous présente la carrière de l'empereur Hadrien dans l'ordre inverse. On lit à la fin : *trib(uno) leg(ionis) II Adiutricis P. F., item legionis V Macedonicae, item legionis XXII Primigeniae P. F.* Or nous savons par la biographie de l'empereur [2], qu'il fut appelé, en effet, à ces commandements dans l'ordre indiqué. Le rédacteur du texte aurait dû, s'il avait été conséquent avec lui-même, rappeler en premier lieu la légion XXIIe et la légion IIe en dernier ; il a conservé, pour cette partie du texte, mais pour cette partie seule, l'ordre direct. C'est là un fait qu'il est bon d'avoir présent à l'esprit quand on rencontre des difficultés d'interprétation dans un *cursus honorum* inverse.

Il y a naturellement à distinguer, dans l'étude des *cursus honorum* comme dans celle des inscriptions romaines elles-mêmes, deux périodes distinctes : la première s'étendant d'Auguste à Dioclétien, la seconde comprenant l'époque suivante.

§ 1. — Carrière sénatoriale [3].

N. B. — Les personnages d'ordre sénatorial portent le titre de *uir clarissimus* (V·C), en grec ἀνὴρ λαμπρότατος ou συγκλητικός (C·M·V = *clarissimae memoriae uir*, après sa mort) ; C·P = *clarissimus puer* ; C·I = *clarissimus iuvenis* ; C·F ou C·Ⅎ = *clarissima femina* ; C·Ⅎ *clarissima puella*) [4].

1. *C. I. L.*, III, 550

2. *Vita Hadriani*, 2.

3. Sur les titres honorifiques des sénateurs et des chevaliers romains, voir un mémoire de M. Hirschfeld : *Die Rangtitel der römischen Kaiserzeit* (*Sitzungsber. der Akad. zu Berlin*, 1901, p. 579 et suiv.).

4. Légalement ces titres datent de Marc-Aurèle ; on trouve pourtant *uir clarissimus* sur les inscriptions bien auparavant : en 56 (*C. I. L.*, X, 1402) ; en 69 (*Ibid.*, X, 7852, 13) ; en 101 (*Ibid.*, VI, 1492) ; sous Hadrien (*Ibid.*, VIII, 2532, sous la forme abrégée V·C) ; sous Antonin le Pieux (*Ibid.*, V, 532). Cf. Mommsen, *Droit public romain*, VI, 2, p. 62. Au Ier siècle le titre est indiqué en toutes lettres. L'usage n'en devient fréquent qu'au IIIe siècle.

Digitized by Google

A. — *Carrière sénatoriale jusqu'à Dioclétien* [1].

La carrière sénatoriale était, comme nous l'avons dit, réservée aux sénateurs, à ceux qui sont par naissance de rang sénatorial ou aux fils de chevaliers qui ont le cens sénatorial.

Elle comprenait les anciennes magistratures républicaines, qu'Auguste avait conservées, avec quelques modifications il est vrai, et qu'il avait soumises à une hiérarchie; de telle sorte que, pour parvenir au consulat, la plus haute de ces dignités, on devait franchir successivement quatre degrés, dont le premier était la questure. Ajoutons que pour arriver à chacun de ces degrés on était tenu d'avoir un certain âge fixé par la loi, et qu'entre la gestion de deux honneurs successifs il devait s'écouler au moins un an d'intervalle [2].

Mais avant même d'obtenir la questure, qui donnait entrée au Sénat, il fallait :

a) Exercer une des charges du vigintivirat, réunion de vingt membres qui se divisait elle-même en quatre collèges. On devait être, soit *x uir stlitibus iudicandis*, soit *iii uir kapitalis*, soit *iii uir auro argento aere flando feriundo*, autrement dit *iii uir monetalis*, soit enfin *iiii uir uiarum curandarum*. La durée de ces différentes fonctions était d'un an.

On sait que les *x uiri stlitibus judicandis* ont pour principale mission de juger les contestations relatives à l'état civil

1. Voir, au sujet de cette carrière, outre le mémoire de Borghesi sur Burbuleius, Mommsen, *Etude sur Pline le Jeune*, (trad. fr.), surtout p. 53 et suiv., et *Droit public romain*, I, 2, p. 192 et suiv.; Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 1 et suiv. Pour les différentes charges qui la composent, leur nature, leur durée, les modifications qu'elles ont subies, on consultera les manuels d'Institutions romaines, celui de Marquardt, ceux de MM. Willems, Mispoulet et Bouché-Leclercq. Il est, néanmoins, certains détails essentiels pour l'interprétation des inscriptions qu'il nous a paru indispensable de rappeler ici. On trouvera un choix de *cursus honorum* d'ordre sénatorial dans les *Inscriptiones latinae selectae* de M. Dessau, t. 1, p. 194 à 265.

2. Dio Cassius, LII, 20 et suiv.; Dig., L. 4, 14, 5 : *Gerendorum honorum non promiscua facultas est, sed ordo certus huic rei adhibitus est, nam neque prius maiorem magistratum quisquam nisi minorem susceperit gerere potest, neque ab omni aetate, neque continuare quisque honores potest.* Cf. *C. I. L.*, XII, 3164 : *Hic hos honores beneficio optimi principis maturius quam per annos permitti solet gessit.*

Digitized by Google

des citoyens; les *iii uiri kapitales* sont les auxiliaires des magistrats qui exercent la juridiction: ils président notamment aux exécutions capitales; les *iii uiri monetales* frappent au nom du Sénat la monnaie de cuivre; enfin, les *iiii uiri uiarum curandarum* sont chargés, sous la direction des édiles, de surveiller les voies dans l'intérieur de la ville de Rome.

b) Faire un an de service militaire comme tribun des soldats dans une légion [1], *tribunus militum laticlauius* [2]. Ce service militaire n'était généralement pas effectif; les jeunes gens qui étaient obligés de l'accomplir pour pouvoir arriver aux honneurs étaient employés dans l'administration [3].

C'est alors seulement qu'on pouvait arriver à la questure, si toutefois l'on était âgé de vingt-cinq ans au moins. On distinguait plusieurs sortes de questeurs: les questeurs provinciaux (*quaestor* ou *quaestor pro praetore*), qui étaient chargés de l'administration financière dans les provinces sénatoriales, les questeurs urbains (*quaestor urbanus*), trésoriers du Sénat, les questeurs de l'empereur (*quaestor principis* ou *Augusti*), et les questeurs des consuls (*quaestor consulum*); ceux-ci servaient d'intermédiaires entre le Sénat et l'empereur ou les consuls.

Les questeurs entraient en fonctions le 5 décembre pour en sortir le 4 décembre de l'année suivante; toutefois les questeurs provinciaux prenaient possession de leur charge dès le début de juillet, en même temps que le gouverneur qu'ils accompagnaient. Leurs fonctions duraient un an.

1. C'est seulement depuis l'époque des Flaviens que le tribunat militaire était régulièrement obtenu après le vigintivirat; jusque-là, on pouvait faire son service dans l'armée avant d'exercer toute autre fonction. Cf. Mommsen, *Droit public romain*, I, 2, p. 202 et suiv. avec les notes.

2. Avant d'être appelés à la questure, les jeunes gens qui se destinaient à la carrière sénatoriale étaient souvent nommés *sevir equitum romanorum*, c'est-à-dire chef d'une des six turmes de chevaliers romains. Cette charge était purement honorifique. On en trouve la mention sur les inscriptions jusqu'à l'époque de Sévère Alexandre.

3. Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, (trad. fr.), p. 53, et *Eph. epig.*, IV, p. 394, note 1.

Digitized by Google

On devenait ensuite tribun de la plèbe (*tribunus plebis* ou *plebei*), ou édile (*aedilis*), ces deux charges, depuis l'Empire, étant considérées comme du même degré. Il faut pourtant observer que les citoyens patriciens, étant exclus du tribunat de la plèbe et de l'édilité plébéienne et n'étant aptes qu'à exercer l'édilité curule, étaient dispensés de remplir cette charge et arrivaient à la préture immédiatement après avoir exercé la questure. Les plébéiens, au contraire, ne pouvaient être nommés préteurs qu'après avoir été tribuns de la plèbe ou édiles curules.

Chacune de ces magistratures durait un an ; mais l'année des tribuns commençait le 10 décembre pour finir le 9 décembre de l'année suivante ; celle des édiles, au contraire, courait du 1er janvier au 31 décembre.

Le troisième degré du *cursus honorum* sénatorial était la préture. On sait qu'on distinguait plusieurs sortes de préteurs qui, d'ailleurs, n'ont pas tous existé en même temps : *praetor urbanus*, — c'est celui qui rend la justice *inter ciues ; peregrinus*, appelé aussi *praetor inter ciues et peregrinos*, et *praetor inter peregrinos ; praetor de fideicommissis ; praetor hastarius*, président du tribunal centumviral ; *praetor aerarii*, — il y en avait deux, chargés de la garde de l'*aerarium*, etc. Il fallait, pour obtenir la préture, être âgé de trente ans au moins. La préture durait un an ; on entrait en charge au 1er janvier pour en sortir au 31 décembre.

Enfin, à l'âge de trente-trois ans, et après avoir laissé deux ans s'écouler depuis l'exercice de la préture, on pouvait arriver au consulat.

Rappelons ici que, sous l'Empire, il y avait par an un certain nombre de personnages revêtus du titre de consul :

a) Deux consuls, appelés ordinaires, qui était éponymes [1] :

1. Ils ne sont guère distingués des consuls suffects sur les monuments épigraphiques avant l'époque de Caracalla ; l'exemple le plus ancien où un consul soit appelé *ordinarius* dans une inscription remonte à l'an 155 (*C. I. L.*, VI, 2120) ; le second est de l'an 214. Cf. Mommsen, *Ephem. epigr.*, I, p. 136. A partir de cette époque également, on prend l'habitude de dater les actes publics du peuple romain par les noms des consuls ordinaires, à quelque

Digitized by Google

ce sont les deux consuls qui entrent en charge au 1er janvier : ils étaient désignés pour cet honneur à la fin de l'année précédente, vers le mois d'octobre, à l'exception des empereurs, qui étaient souvent désignés antérieurement ;

b) Un nombre plus ou moins grand de consuls suffects désignés le 9 janvier [1] de l'année où ils devaient exercer leur charge, et qui se succédaient par groupes de deux, tous les quatre mois, tous les trois mois ou même tous les deux mois suivant les époques.

Tels sont donc les quatre degrés du *cursus honorum* sénatorial : questure, édilité ou tribunat, préture, consulat, qui étaient précédés du tribunat militaire et de la gestion d'une des charges du vigintivirat.

La censure, sous l'Empire, n'est plus, à proprement parler, une magistrature : elle n'est guère exercée que par les empereurs ; encore disparaît-elle avec Domitien. Elle est d'ailleurs démembrée en un certain nombre de *curae*, qui sont confiées à des sénateurs.

Les personnages d'ordre sénatorial pouvaient être appelés à exercer, outre les quatre grandes magistratures, certaines fonctions, soit à Rome, soit en Italie, soit dans les provinces. C'est ainsi que les gouverneurs des provinces impériales ou sénatoriales [2] et leurs lieutenants, comme aussi les chefs de différentes administrations importantes à Rome et en Italie

mois de l'année qu'ils soient rédigés : auparavant, il était d'usage de les dater par les noms des consuls en charge au moment de leur rédaction, même si ces consuls étaient suffects. On ne connaît que deux exemples où les consuls ordinaires et les consuls suffects en fonction au moment de la rédaction du texte, soient cités ensemble sur une inscription. (*C. I. L.*, VI, 2120 et 17707) ; cette dernière pierre porte : [*T. M*]*an*[*lio*] *Valente, C. Antistio Vetere co*(*n*)*s*(*ulibus*) ; *Q. Asinio Marcello, A. Caepione Crispino co*(*n*)*s*(*ulibus*). T. Manlius Valens et C. Antistius Vetus sont les deux consuls ordinaires de l'an 96.

1. Cette date ne s'applique qu'à l'époque postérieure aux Flaviens ; antérieurement, leur désignation avait lieu au mois de mars.

2. Le tableau des provinces impériales et sénatoriales avec leur division en prétoriennes ou consulaires a déjà été donné plusieurs fois. Nous ne le reproduirons pas ici. Cf. Marquardt, *Organisation de l'Empire romain*, II, p. 490 ; Mispoulet, *Institutions politiques des Romains*, II, p. 107 ; Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 209 et suiv.

Digitized by Google

et les personnages que les empereurs voulaient charger de missions exceptionnelles, étaient toujours choisis parmi les sénateurs. Ces fonctions étaient, elles aussi, soumises à une stricte hiérarchie et partagées en catégories correspondantes aux divisions des magistratures, de telle sorte que chaque nouvelle magistrature obtenue, à l'exception du tribunat de la plèbe et de l'édilité, qui ne menaient à aucune autre charge que la préture, ouvrait à celui qui en avait été revêtu l'accès à de nouvelles fonctions d'un ordre plus élevé. Mais, contrairement à ce qui se passait pour les magistratures, ces différentes fonctions pouvaient être exercées l'une à la suite de l'autre [1], sans intervalle ; sauf pour les grands commandements entre lesquels il était d'usage de laisser écouler un certain laps de temps [2].

Il faut donc, pour comprendre l'ordre suivant lequel ces diverses fonctions se rencontrent dans les inscriptions, ne pas oublier qu'elles étaient réparties en trois classes distinctes :

1° Celles qui étaient dónnées à d'anciens questeurs, *quaestorii uiri* (quaestorius = ταμιευκώς) ;

2° Celles qui étaient données à d'anciens préteurs, *praetorii uiri* (praetorius = στρατηγικός) ;

3° Celles qui étaient données à d'anciens consuls, *consulares uiri* (consularis = ὑπατικός) ; (V·COS = *uir consularis* ; CONS·M·V = *consularis memoriae uir*).

Il y avait, naturellement, dans chaque classe même, une hiérarchie entre les différentes fonctions, qui dépendait de la nature de ces fonctions comme aussi de l'importance des provinces où chacune d'elles était exercée ; mais cette hiérarchie n'était pas toujours strictement observée.

1. Auguste avait seulement exigé qu'on ne fût éligible pour le gouvernement d'une province sénatoriale que cinq ans après la gestion d'une magistrature urbaine, préture ou consulat. Cet intervalle fut bientôt, en fait, de dix et même quinze ans. Cf. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 13.

2. Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, (trad. fr.), p. 92.

Digitized by Google

Enfin, les sénateurs étaient appelés à certains sacerdoces dont la mention se retrouve dans leur *cursus honorum*. Mais il est à remarquer que ces dignités religieuses ne sont presque jamais mêlées aux autres honneurs sur les monuments épigraphiques: d'habitude, quel que soit le moment de sa carrière où le personnage en a été honoré, elles sont énumérées en tête de l'inscription. Il en est de même, d'ailleurs, du consulat, qui est presque toujours mentionné au début du texte épigraphique soit avant, soit après les fonctions sacerdotales, comme étant la dignité suprême[1]; plus rarement, il figure à la place même qu'il a occupée dans la série des fonctions et honneurs accordés à celui dont le monument veut rappeler la mémoire.

Les deux *cursus honorum* suivants, rédigés tous deux dans l'ordre inverse, rendront plus sensibles les règles que nous venons d'établir :

1° *Cursus honorum jusqu'au consulat exclusivement.*

C. I. L., VIII, 2747 :

L [illegible] NOVIO · CRISPINO
MARTIALI · SATVRNINO
COS · DESIG · LEG · AVG · PR · PR
PROVINCIAE · AFRICAE · PROCOS · GALLIAE
NARBONENSIS · LEG · AVG · LEG · $\overline{I}$ · ITALICAE
LEG · AVG · IVRIDICO · ASTVRIAE · ET · GALLAECIAE
PRAETORI · TRIB · PLEB · QVAESTORI · PRO · PRAET
PROVINCIAE · MACEDONIAE · TRIB · MIL
LEG · $\overline{VIIII}$ · HISP · $\overline{IIII}$ · VIRO · VIARVM
CVRANDARVM · SEVIRO · EQ · ROMANORVM
VETERANI LEG III AVG
QVI · MILITARE · COEPERVNT · GLABRIONE
ET · TORQVATO · ITEM · ASIATICO · II · ET · AQVILINO COS

L. Nouio Crispino Martiali Saturnino, co(n)s(uli) desig(nato),

1. Cette disposition est fidèlement observée, même quand le *cursus* est présenté dans l'ordre direct. Voir plus haut l'inscription de C. Iulius Iunianus Martialianus.

Digitized by Google

Fonctions prétoriennes.

legato Aug(usti) pr(o) pr(aetore) prouinciae Africae, proco(n)s(uli) Galliae Narbonensis, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) I Italicae, leg(ato) Aug(usti) iuridico Asturiae et Gallaeciae,
— praetori,
— quaestori pro praet(ore) prouinciae Macedoniae,
— trib(uno) mil(itum leg(ionis) VIIII Hisp(anae), IIII uiro uiarum curandarum, seuiro eq(uitum) romanorum
ueterani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeperunt Glabrione et Torquato, item Asiatico II et Aquilino co(n)s(ulibus).

2° *Cursus honorum d'un consulaire.*

C. I. L., IX, 3365 :

L · DASVMIO · P · F
STEL · TVLLIO
TVSCO · COS · COMITI AVGVST
AVGVRI · SODAL · HADRIA
NALI · SODAL · ANTONI
NIANO · CVRAT · OPERVM
PVBLICORVM LEGATO PR · PR · PROVINCIAR
GERMANIAE · SVPERIOR
ET · PANNONIAE · SVPERIOR
PRAEFECTO · AER · SATVRNI
PRAETORI · TRIBVN · PLEB
LEG · PROVINC · AFRICAE
QVAEST · IMP · ANTONINI · AVG · PII
TRIB · MILIT · LEG · IIII · FLAVIAE
TRIVMVIRO · A · A · A · F · F
P · TVLLIVS · CALLISTIO
POSVIT

L. Dasumio, P. f(ilio), Stel(latina tribu), Tullio Tusco co(n)s(uli), comiti August(i) [1],

1. On remarquera que le graveur, ayant oublié de signaler ce titre honorifique, l'a ajouté après coup au seul endroit où il restât de la place sur le monument.

Digitized by Google

Fonctions sacerdotales.

auguri, sodal(i) Hadrianali, sodal(i) Antoniniano,

Fonctions consulaires.

curat(ori) operum publicorum, legato pr(o) pr(aetore) prouinciar(um) Germaniae Superior(is) et Pannoniae Superior(is) [1],

Fonction prétorienne.

praefecto aer(arii) Saturni,
— praetori,
— tribun(o) pleb(is),

Fonction questorienne.

leg(ato) prouinc(iae) Africae,
— quaest(ori) Imp(eratoris) Antonini Aug(usti) Pii,
— trib(uno) milit(um) leg(ionis) IIII Flauiae, triumuiro a(uro) a(rgento) a(ere) f(lando) f(eriundo)
P. Tullius Callistio posuit.

On voit que, dans ce *cursus*, on a mis en tête le consulat, qui fut obtenu en réalité par L. Dasumius Tullius Tuscus entre la préfecture du trésor de Saturne et les légations provinciales; puis on a mentionné ses sacerdoces. Les différentes magistratures et fonctions qu'il a exercées sont rapportées ensuite dans l'ordre chronologique inverse.

Telle est la règle généralement suivie, dans les inscriptions, pour les *cursus honorum* des fonctionnaires d'ordre sénatorial. On s'en départit rarement. Il peut arriver, pourtant, que les magistratures et charges d'un personnage soient groupées autrement que dans l'ordre chronologique; c'est ce qui se remarque, par exemple, dans l'inscription suivante :

1. D'ordinaire, lorsque deux fonctions se suivent dans un *cursus honorum* et que le mot qui indique la nature de ces fonctions, *legatus, proconsul,* etc., est le même pour les deux fonctions, on a soin de le répéter; on dira par exemple : *legatus pro pr. prou. Germaniae Superioris, legatus pro pr. prou. Pannoniae Superioris.* Mais il peut arriver que, comme ici, le même terme serve pour les deux cas et soit omis dans l'énoncé de la seconde fonction. D'habitude, en pareille circonstance, on se sert comme particule copulative de *item* et non de *et.* Régulièrement *item* indique la succession dans l'énumération des honneurs ou des charges, *et* signifie le cumul.

Digitized by Google

C. I. L., XIV, 3609.

Q · POMPEIO · Q · F · QVIR · SENECIONI
.....
SOSIO · PRISCO · PONTIFICI · SODALI
HADRIANALI · SODALI · ANTONINIANI (*sic*)
VERIANI · SALIO · COLLINO · QVAESTORI · CANDIDATO · AVGG · LEGATO · PR · PR
ASIAE · PRAETORI · CONSVLI · PROCONSVLI · ASIAE
SORTITO · PRAEFECTO · ALIMENTOR
XX VIRO · MONETALI · SEVIRO · PRAEF
FERIARVM · LATINARVM · QQ · PATRONO
MVNICIPI · SALIO · CVRATORI · FANI · H · V
S · P · Q · T

Q. Pompeio, Q. f(ilio), Quir(ina tribu), Senecioni Sosio Prisco
1° pontifici, sodali Hadrianali, sodali Antoninian[o] Verian[o], Salio Collino (fonctions sacerdotales),
2° quaestori candidato Aug(ustorum duorum),
legato pr(o) pr(aetore) Asiae (fonction questorienne),
— praetori,
— consuli,
proconsuli Asiae sortito (fonction consulaire),
3° praefecto alimentor(um) (fonction prétorienne ou consulaire),
— xx uiro monetali [1], *seuiro, praef(ecto) feriarum latinarum,*
4° q(uin)q(uennali), patrono municipii, Salio, curatori fani H(erculis) V(ictoris) (honneurs municipaux obtenus à Tibur)
s(enatus) p(opulus) qu(e) T(iburs).

On a d'abord énuméré : 1° les dignités sacerdotales du personnage obtenues à Rome ; 2° ses magistratures et ses fonctions provinciales, dans l'ordre direct ; 3° les fonctions qu'il a exercées en Italie, dans l'ordre inverse ; 4° les honneurs municipaux et les fonctions sacerdotales dont il a été revêtu à Tibur.

Il est inutile d'ajouter que ce sont là des irrégularités : elles n'infirment en rien la règle générale que nous avons posée plus haut.

1. On voit qu'ici au lieu de considérer les magistrats monétaires comme formant un collège à part, on les a rattachés au collège général des xx uiri, d'où le titre *xx uiro* au lieu de *iii uiro* qui se rencontre habituellement en pareil cas.

Digitized by Google

On trouve parfois sur les monuments, au lieu du mot *quaestor*, la locution *allectus inter quaestorios*. Il faut en conclure que l'empereur avait, par une faveur spéciale, dispensé les personnages ainsi désignés d'exercer effectivement la questure. Admis, en quelque sorte d'office, parmi les questoriens, ces personnages pouvaient être appelés aux mêmes fonctions que les anciens questeurs. Une observation identique peut être faite au sujet des *allecti inter tribunicios* [1] et des *allecti inter praetorios*.

Dans la deuxième moitié du troisième siècle, les institutions romaines subirent d'importantes transformations : le *cursus honorum* sénatorial en est par suite modifié. Depuis Caracalla, le tribunat légionnaire n'est plus obligatoire avant la questure [2] ; à partir de Sévère Alexandre, le vigintivirat disparaît ; le tribunat et l'édilité ne sont guère exercés non plus après cette époque ; enfin les personnages de l'ordre sénatorial étant exclus des armées depuis Gallien [3], il n'y a plus ni légats légionnaires, ni légats propréteurs commandants d'armée ; les premiers sont remplacés par des *praefecti legionis* qui ne sont pas recrutés dans l'ordre sénatorial, les seconds par différentes sortes de gouverneurs qui appartiennent seulement à l'ordre équestre, du moins jusqu'à Constantin [4].

Nous donnons, pour terminer ce paragraphe, une liste alphabétique des sacerdoces, magistratures et fonctions de l'ordre sénatorial avec les sigles et abréviations usitées en épigraphie pour les désigner et les équivalents les plus employés dans les inscriptions grecques [5].

1. Il n'y a pas d'*allecti inter aedilicios* : la locution *allecti inter tribunicios* est l'expression consacrée pour indiquer la réception dans le second ordre. Cf. Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, (trad. fr.), p. 53, note 5.

2. Cf. Centerwal, *Quae publica officia ante quaesturam geri solita sint*. Upsaliae, 1874, p. 39 et suiv.

3. Aur. Vict., *Caes.*, 33, 34. *Senatum militia uetuit, etiam adire exercitum.*

4. Cf. Borghesi, *Œuv.*, III, p. 277, avec les notes de Renier et de Mommsen, et V, p. 397 ; voir aussi un très important article de Mommsen, *Hermes*, XXIV, p. 195 et suiv.

5. Dans cette liste, comme dans celles qu'on trouvera plus loin, on ne rencontrera pas la mention des dignités ou des fonctions pour lesquelles il n'y a pas d'abréviations connues, à moins qu'il n'y ait possibilité d'en indiquer

Digitized by Google

SACERDOCES DE L'ORDRE SÉNATORIAL

AVG	*Augur*	αὔγουρ, οἰωνιστής
—— PVB·P·R·Q	—— *publicus populi romani Quiritium*	
F	*Fetialis (sacerdos)*	φητιάλις
FL, FLAM DIALIS	*Flamen Dialis*	
—— QVIR	—— *Quirinalis*	
—— AVG	—— *Augustalis*	
—— CLAVD	—— *Claudialis*	
FLAM	*Flaminica*	
FR·ARV	*Frater Arualis*	ἀδελφὸς ἀρουάλις, φράτρεμ ἀρουάλεμ (*acc.*)
LVPERC	*Lupercus*	
PONT	*Pontifex*	ποντίφικος (*gén.*), ποντίφικα (*acc.*)
P·M, PONT·MAX	*Pontifex maximus*	ἀρχιερεύς
XV VIR·S·F	*Quindecemuir sacris faciundis*	ἱερεὺς πεντεκαιδέκανδρος ἐπὶ τῶν ἱεροποιῶν, ἱερεὺς ἐν τοῖς ιε' ἀνδράσιν, τῶν ἐπιτελουμένων ἱερῶν τῶν πεντεκαίδεκα ἀνδρῶν, τειμηθεὶς ἱερωσύνῃ τῶν ιε' ἀνδρῶν, κυινδεκεμούιρος
SAL	*Salius*	
—— PALAT	—— *Palatinus*	
VII VIR·EPVL	*Septemuir epulonum*	τῶν ἑπτὰ ἀνδρῶν ἱεροποιῶν ou ἐπουλώνων, σεπτέμουιρ ἐπουλώνουμ σέπτιμβερ ἐπουλών

l'équivalent grec. De plus, on n'oubliera pas que les abréviations qui consistent uniquement dans la suppression de la fin du mot (PRAET pour *Praetor*, AEDIL pour *Aedilis*) n'ont été admises dans ces listes que lorsqu'elles sont les seules usitées ou du moins très communes. Les équivalents grecs ont été empruntés, pour la plupart, au tableau qui en a été dressé par M. Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, p. 523. Voir sur la traduction en grec des titres romains : D. Magie, *De romanorum iuris publici sacrique uocabulis solemnibus in graecum sermonem conuersis*, Leipzig, 1905.

Digitized by Google

SOD · AVG, AVGVST	*Sodalis Augustalis*	
—— AVGVST · CLAVDIAL	—— *Augustalis Claudialis*	
	—— *Hadrianalis*	σοδᾶλις Ἀδριανᾶλις
	—— *Titius*	ἑταῖρος Τίτιος
	—— *Antoninianus Verianus*	Ἀντωνεινιανὸς Οὐηριανός
V·V	*Virgo Vestalis*	
V·V·M	*Virgo Vestalis maxima*	

MAGISTRATURES SÉNATORIALES

CEN, CENS, CES	*Censor*	τιμητής, ἀποτιμητής
DIC, DICT	*Dictator*	δικτάτωρ
C, COS et postérieurement CON, CONS ; au pluriel COS, COSS, CONSS [1]	*Consul*	στρατηγὸς ὕπατος, ὕπατος, κόνσουλ, πραίτωρ
— D, DES, DESIGN	—— *designatus*	—— ἀποδεδειγμένος
P, PR, PRAET	*Praetor*	στρατηγός, πραίτωρ
—— C, K, CAND, KAND, CANDID, KANDID	—— *candidatus, candidatus Caesaris*	—— κανδίδατος αὐτοκράτορος, βασιλικὸς κανδίδατος
—— HAST	—— *hastarius*	
—— PER	—— *peregrinus*	—— ὁ ἐπὶ τῶν ξένων, ξενικὸς στρατηγός, πραίτωρ περέγρινος οἱονεὶ ξενοδόκης

1. L'abréviation ordinaire est COS ; CONS, rare au IIe siècle, apparait plus fréquemment au IIIe (le premier exemple connu remonte à l'année 131 : *C. I. L.*, XIV, 2636) ; COSS commence vraiment à être usité à la même époque, tandis qu'au siècle suivant apparaît l'abréviation CONSS (1er exemple, en 290 : *C. I. L.*, VI, 870). La sigle C est une exception. En Gaule Narbonnaise, M. Hirschfeld (*C. I. L.*, XII, *Indices*) fait observer qu'on rencontre constamment COS jusjusqu'en 245.

Digitized by Google

—— VRB	—— *urbanus*	στρατηγὸς ἀστυκὸς, οὐρβανός, πολιτικός, ὁ ἐν τῇ πόλει, κατὰ πόλιν, πραίτωρ πολιτικός
—— AER	—— *aerarii = ad aerarium*	—— ἐραρίου, αἰραρίου
—— TVTEL	—— *tutelarius*	
AED, AEDIL	*Aedilis*	ἀγορανόμος, αἰδίλης
—— CVR	—— *curulis*	—— κουρούλης, κουρούλλειος
—— PL	—— *plebis*	ἀγορανόμος δημοτικός, ἐκ τοῦ πλήθους
—— PL·CER	—— *plebis Cerialis*	
TR, TRIB·P, PL	*Tribunus plebis*	δήμαρχος, τριβοῦνος
—— C, K, CAND, etc.	—— *candidatus*	—— κανδίδατος
Q, QVAE, QVAES	*Quaestor*	ταμίας, κυαίστωρ
—— C, K, etc.	—— *candidatus*	—— κανδίδατος
—— AVG, CAES, IMP	—— *Augusti, Caesaris, Imperatoris*	
—— VRB	—— *urbanus*	ὁ κατὰ πόλιν, τῆς πόλεως, Ῥώμης, Ῥωμαίων
—— PR·PR = PR ou PROV	—— *pro praetore = prouinciae*	ταμίας καὶ ἀντιστράτηγος
X V·S·I ou SL, STL·IVD, STLIT·IVDIC	*Decemuir stlitibus iudicandis*	τῶν δέκα ἀνδρῶν τῶν τὰ φονικὰ (*sic*) δικασάντων, τῶν ἐκδικαζόντων τὰ πράγματα, δεκέμουιρ ἐπὶ τῶν κληρονομικῶν δικαστηρίων, πεντεκαιδέκανδρος (*sic*) τῶν ἐκδικαζόντων τὰ πράγματα, ἄρξας δέκα ἀνδρῶν ἀρχὴν ἐπὶ Ῥώμης, δέκανδρος ἐπὶ τῶν κληρονομικῶν δικαστηρίων, ἐν τοῖς δέκα τῆς ἐπιμελείας τῶν δικῶν, δέκα ἀνδρῶν πρώτων

Digitized by Google

IIII V·V·CVR	*Quattuoruir uiarum curandarum*	βιόκουρος, ἀρχὴν ἄρξας ὁδῶν ἐπιμελητής
III V·KA, CAP, KAP CAPIT, KAPIT	*Triumuir capitalis*	
IIIV · MON = A · A · A·F·F·	*Triumuir monetalis = auro argento aere flando feruindo*	ἐκ τριῶν ἀνδρῶν κατασκευῆς χρυσοῦ καὶ ἀργύρου καὶ χαλκοῦ, τριῶν ἀνδρῶν χαλκοῦ ἀργύρου καὶ χρυσοῦ συγχωνεύσεως καὶ χαράξεως, τριῶν ἀνδρῶν κατασκευῆς χρυσοῦ καὶ ἀργύρου καὶ χαλκοῦ συγχωνεύσεως καὶ χαράξεως, τριῶν ἀνδρῶν χαλκοῦ ἀργύρου χρυσοῦ χαρακτηριάσαντος, τριάνδρον μονητᾶλιν (*acc.*)

Fonctions confiées aux personnages d'ordre sénatorial

AB ACT·SENAT	*Ab actis senatus = curator actorum senatus*	ἐπὶ τῶν ὑπομνημάτων τῆς συγκλήτου
CENS = LEG·AVG· CENS·ACC	*Censitor = legatus Augusti pro praetore (electus) ad census accipiendos* ou *censibus accipiendis (prouinciae)*	κηνσείτωρ, κησίτωρ
COM·AVG	*Comes Augusti*	
CORR	*Corrector*	ἐπανορθωτής, διορθωτής, κορρήκτωρ
C, CVR·ALV·TIB· ET · RIP · ET CLOAC·VRB	*Curator aluei Tiberis et riparum et cloacarum urbis*	ἐπιμελητὴς τοῦ Τιβέρεως ποταμοῦ τῆς ἑκατέρωθεν ὄχθης
—— OPER·PVB	——*aedium sacrarum et operum publico-*	ἐπιμελητὴς ἔργων δημοσίων τῶν ἐν Ῥώμῃ

Digitized by Google

	rum, operum locorumque publicorum, operum publicorum	
—— MIN	—— *aquarum et Miniciae, Miniciae*	
CVR, PRAEF·F·D·EX·S·C	*Curator*, postérieurement *praefectus frumenti dandi ex senatus consulto*	ἐπιμελητὴς τοῦ σίτου, ἔπαρχος τοῦ σιτηρεσίου τοῦ διαδεδομένου, ἔπαρχος σίτου δόσεως δήμου Ῥωμαίων, ἔπαρχος σίτου δόσεως δογματι συγκλήτου Ῥωμαίων, ἔπαρχος σειτομετρίου δήμου Ῥωμαίων, ἐπὶ τοῦ σειτομετρίου τοῦ Ῥωμαίων ταχθείς
	Curator liberarum ciuitatum = logista	λογιστὴς τῶν ἐλευθέρων πόλεων
C·CVR·R·P·	*Curator reipublicae*	ἀστυνομικός? ou κηδεμὼν τῆς πόλεως
C·CVR·VIAE, VIARVM	— *uiae, uiarum*	ἐπιμελητὴς ou ἐπιμεληθεὶς, ou προστάτης ὁδου... = βιάκουρος
	Dilectator = missus ad dilectum iuniorum, ad iuuentutem legendam	στρατολογήσας, πεμφθεὶς εἰς ou ἐπὶ στρατολογίαν
	Dux	δούξ
IVR, IVRID	*Iuridicus per Italiam regionis...*	δικαιοδότης
— LEG·IVR, IVRID	*Iuridicus, legatus iuridicus prouinciae..., per prouinciam...*	δικαιοδότης
LEG·AVG	*Legatus Augusti in prouincia...* (Missions extraordinaires)	πρεσβευτὴς, πρεσβεὺς, λεγᾶτος, ληγᾶτος, παρεδρεύων
LEG·AVG·PR·PR	*Legatus Augusti pro*	πρεσβευτὴς καὶ ἀντιστρά-

Digitized by Google

	praetore prouinciae...	τηγος τοῦ Σεβαστοῦ ἐπαρχείας...
L·L; LEG·LEG, LG	*Legatus legionis*	πρεσβευτὴς ou ἡγεμὼν λεγιῶνος, λεγεῶνος
	I *Germanicae*	α′ Γερμανικῆς
	I *Adiutricis Piae Fidelis* (AD, ADI, ADIVT·P·F)	α′ Βοηθοῦ
	I *Italicae* (ITAL, ITALIC)	α′ Ἰταλικῆς
	I *Mineruiae Piae Fidelis* (M, MIN, MINER·P·F)	α′ Ἀθηνᾶς
	I *Parthicae* (PART PARTH)	α′ Παρθικῆς
	II *Augustae* (AVG)	β′ Σεβαστῆς
	II *Adiutricis Piae Fidelis* (AD, ADI, ADIVT·P·F)	β′ Βοηθοῦ
	II *Traianae Fortis* (TR, TRA, TRAIAN·F, FOR, FORT)	β′ Τραιανῆς ἰσχυρᾶς
	II *Italicae Piae Fidelis* (ITAL, ITALIC·P·F) = II *Piae*	β′ Ἰταλικῆς
	II *Parthicae Piae Felicis, Fidelis, Aeternae* (PART ou PARTH·P·F·F ou PI·F·FI·AE ou AET)	β′ Παρθικῆς
	III *Augustae Piae Vindicis* (AVG·P·V)	γ′ Σεβαστῆς
	III *Cyrenaicae* (CYR)	γ′ Κυρηναικῆς
	III *Gallicae Felicis* (G, GALL·F)	γ′ Γαλλικῆς

Digitized by Google

III *Italicae* (ITALIC) = III *Concordiae*	γ' Ἰταλικῆς
III *Parthicae* (PART ou PARTH)	γ' Παρθικῆς
IIII *Macedonicae* (M, MAC)	δ' Μακεδονικῆς
IIII *Scythicae* (SCYT, SCYTH)	δ' Σκυθικῆς
IIII *Flauiae Felicis* (F·F, ou FL·FEL)	δ' Φλαουίας
V *Alaudae* (ALAVD) = *Gallicae* (G)[1]	ε'
V *Macedonicae Piae Fidelis* (M, MAC, MACED·P·F) = V *Vrbanae* (VR, VRB)[2]	ε' Μακεδονικῆς
VI *Ferratae Fidelis Constantis Felicis* (FERR·F·C·FEL)	ς' Σιδηρᾶς
VI *Victricis Piae Fidelis* (V, VIC, VICT, VICTR·P·F) = *Hispanae* (H, HIS)[3]	ς' Νεικηφόρου
VII *Claudiae Piae Fidelis* (C, CL P·F) = *Macedonicae* (MACEDON)	ζ' Κλαυδίας

1. *C. I. L.*, III, 294. La traduction grecque du nom *Alaudae*, ne s'est pas encore rencontrée.
2. Cf. *Ibib.*, V, 2508, 2510, 2544, 2545, 2518.
3. *Ibid.*, III, 1632, 3754.

Digitized by Google

VII *Geminae Piae Felicis* (G, GEM·P·F)	ζ' Γεμίνης
VIII *Augustae Piae Fidelis Constantis* (AVG·P·F)	η' Σεβαστῆς
IX *Hispanae* (HISP) = *Macedonicae* (MACEDONIC)[1] = *Triumphatricis* (TRIVMPH)[2]	θ'
X *Geminae Piae Fidelis* (G, GEM·P·F)	ι' Γεμίνης
X *Fretensis* (F, FR, FRET)	ι' Φρετησίας
XI *Claudiae Piae Fidelis* (C, CL·P·F)	ια' Κλαυδίας
XII *Fulminatae Certae Constantis*[3] (FVLM, FVLMI·C·C) = *Paternae*[4]	ιβ' Κεραυνοφόρου
XIII *Geminae Piae Fidelis* (G, GEM·P·F)	ιγ' Γεμίνης
XIIII *Geminae Martiae Victricis* (G, GEM·M, MART·V, VIC, VICT, VICTR)	ιδ' Γεμίνης

1. *C. I. L.*, III, 555. Je ne crois pas qu'on ait jamais trouvé la mention de cette légion dans un texte grec.
2. *Ibid.*, V, 397.
3. Un seul exemple des surnoms *Certa Constans* en toutes lettres : *Ann. épigr.*, 1888, 125; un exemple en abrégé : *C. I. L.*, III, 6758.
4. Wilmanns, 1448, note 1.

Digitized by Google

	XV *Apollinaris Piae Fidelis* (AP, APOL, APOLLIN)	ιε' Ἀπολλωναρίας
	XV *Primigeniae* (PRIM, PRIMIG, P·F)	ιε' Πριμιγενίας
	XVI *Gallicae* (G, GAL, GALL)	ις'
	XVI *Flaviae Firmae* ou *Fidelis* ou *Piae Fidelis* (F, FL·F ou P·F)	ις' Φλαουίας Φίρμης
	XVIII = XIIX	
	XIX	
	XX *Valeriae Victricis* (V, VAL·V·VIC, VICT, VICTR)	κ' Οὐαλερίας Νεικηφόρου
	XXI *Rapacis* (R, RAP)	κα'
	XXII *Dejotarianae* (DEIOT)	κβ'
	XXII *Primigeniae Piae Fidelis* (PRIM, PRIMIG·P·F)	κβ' Πριμιγενίας
	XXX *Vlpiae Victricis Piae Fidelis* (V·V·P·F)	λ' Οὐλπίας Νικηφόρου
LEG · PROCOS, LEG · PR · PR · PROV	*Legatus proconsulis, legatus pro praetore prouinciae...*	πρεσβευτὴς
P, PF, PR, PRAE, PRAEF	*Praefectus*	
—— AER·MIL	—— *aerarii militaris*	ἔπαρχος ἐραρίου στρατιωτικοῦ
—— AER·SAT	—— *aerarii Saturni*	ἔπαρχος αἰραρίου τοῦ Κρόνου

Digitized by Google

	—— *feriarum Latinarum*	
	—— *alimentorum*	ἔπαρχος ἀλειμέντων
—— PR, PRAET	—— *praetorio*	ἔπαρχος, ἔπαρχος πραιτωρίου ou πραιτωρίων, πρετωρίων, τῶν δορυφόρων, τῆς αὐλῆς, τῶν στρατοπέδων. — On trouve aussi ὕπαρχος au lieu de ἔπαρχος, depuis Dioclétien surtout
—— V, VRB	*urbi, urbis, urbis Romae*	ἔπαρχος, ἔπαρχος Ῥώμης, ὕπαρχος τῆς πόλεως, πολίαρχος
P, PR	*Praeses prouinciae...*	ἡγεμών, ἄρχων (ἄρξας) ἐπαρχείας (ἐπαρχείου)
P, PRO, PROCO, PROCOS, PROCOSS	*Proconsul*	στρατηγὸς ὕπατος, ἀνθύπατος
VI VIR EQ·R	*Sevir equitum romanorum turmae I, II,* etc.	ἴλαρχος ἴλης α′, β′, etc., ἱππέων ῥωμαίων
TR. TRIB·MIL	*Tribunus militum*	χιλίαρχος
—— LEG·LAT, LATIC, LATICL, LC, LT	—— *legionis laticlauius*	χιλίαρχος πλατύσημος λεγιῶνος
III VIR, V VIR, X VIR·A·D·A·I	*Triumvir, quinqueuir, decemuir agris dandis adsignandis iudicandis*	
V·S·C = V·S·I	*Vice sacra cognoscens, vice sacra iudicans, iudex sacrarum cognitionum*	ἐν χώρᾳ Σεβαστοῦ δικάσας, διαγνούς.

B. — *Carrière sénatoriale après Dioclétien.*

Voir plus loin, § 2 *bis*.

Digitized by Google

§ 2. — Carrière équestre [1].

N. B. Les fonctionnnaires de l'ordre équestre portent les titres de *uir egregius* (V·E), ἀνὴρ κράτιστος (E·M·V = *egregiae memoriae uir*, après leur mort); *uir perfectissimus* (V·P), ἀνὴρ διασημότατος; *uir eminentissimus* (V·EM) ἀνὴρ ἐξοχώτατος [2].

A. — *Carrière équestre jusqu'à Dioclétien* [3].

Pour aborder la carrière équestre, il fallait :

1° Posséder le cens équestre de 400,000 sesterces ;

2° Être *eques equo publico* (EQ·P, PVB, PVBL), ἵππῳ δημοσίῳ τιμηθείς (*eques romanus* = ἱππεὺς ῥωμαῖος), c'est-à-dire être compris sur la liste des chevaliers dressée sous le contrôle de l'empereur. Or, pour pouvoir figurer sur cette liste, on devait ou être chevalier de naissance, ou avoir obtenu le rang équestre par faveur impériale. Le titre de *equo publico* n'est pas exprimé généralement dans les *cursus honorum*, par suite d'un simple sous-entendu [4].

Mais, avant de parvenir aux fonctions civiles qui formaient la véritable carrière, aux procuratèles, on était tenu d'accomplir un certain temps de service militaire, de remplir une ou plusieurs des charges dites *militiae equestres*, c'est-à-dire, la préfecture ou le tribunat d'une cohorte auxiliaire, le tribunat légionnaire angusticlave [5], la préfecture d'une aile de

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.* I, p. 293 à 324.

2. Les titres de *eminentissimus, perfectissimus, egregius* remontent au règne de Marc-Aurèle; mais l'usage de les présenter en abrégé ne date vraiment que du temps de Septime Sévère. Ces titres perdirent peu à peu de leur valeur, si bien que, dans la 2e moitié du IVe siècle, le titre de *perfectissimus* s'étendait à toutes les classes de fonctionnaires, même subalternes. Sur l'emploi de la traduction grecque de ces titres dans les inscriptions voir A. Stein, *Wiener Studien*, 1912 (XXXIV) p. 160 et suiv.

3. Cf. O. Hirschfeld, *Die Kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, 2e éd. surtout p. 410 et suiv., et Mommsen, *Droit public romain*, VI, 2, p. 68 et suiv.

4. Hirschfeld, *Die Kaiserl. Verwaltungsbeamten*, p. 414 note 5.

5. On ne trouve pas le mot *angusticlauius* dans les incriptions, par la raison qu'il indique une infériorité de situation dont il n'y a pas lieu de tirer vanité.

Digitized by Google

cavalerie. Claude, au dire de Suétone [1], *equestres militias ita ordinauit ut post cohortem alam, post alam tribunatum legionis daret ;* mais cet ordre hiérarchique, qui n'est pas confirmé par les inscriptions de cette époque, fut, en tout cas, bientôt interverti. Sur les monuments épigraphiques, le tribunat légionnaire se rencontre habituellement entre la préfecture d'une cohorte et la préfecture d'une aile de cavalerie [2].

Quelques auteurs regardent la préfecture des ouvriers comme faisant partie des milices équestres. Il est plus juste de la considérer comme une situation semi-militaire qui, la plupart du temps, conduit à ces milices. Les trois tribunats militaires urbains, *tribunus cohortis uigilum, tribunus cohortis urbanae, tribunus cohortis praetoriae*, sont également des degrés pour s'élever aux procuratèles.

En admettant, avec Mommsen [3], que l'âge de vingt-cinq ans environ était celui des tribuns militaires de rang équestre, on voit que l'on entrait dans la carrière des procuratèles entre vingt-sept et trente ans en moyenne, c'est-à-dire un peu plus tard que ne le faisaient les sénateurs dans la carrière sénatoriale.

On peut distinguer, parmi les charges qui composent la carrière équestre, plusieurs catégories :

1° Les fonctions financières attribuées à des *procuratores Augusti*, qu'elles fussent exercées dans les provinces, en Italie ou à Rome. Dans cette catégorie, on peut ranger les procurateurs qui occupent, dans les provinces de l'empereur, auprès du gouverneur, la place que tiennent les questeurs, auprès des proconsuls, dans les provinces sénatoriales, et un grand nombre d'autres agents financiers de l'empereur : *procurator a rationibus, hereditatium, procurator XX hereditatium*, etc. ;

2° Les fonctions à la fois administratives et militaires déléguées par l'empereur aux *procuratores* (*praesides*), gouverneurs des provinces procuratoriennes impériales ;

1. *Claud.*, 24.

2. Cf. L. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 203 et suiv., et Hirschfeld, *op. cit.*, p. 419.

3. *Étude sur Pline le Jeune*, p. 13.

Digitized by Google

3° Les charges confiées aux officiers de la maison impériale ou aux employés de la chancellerie : *procurator bibliothecarum, a libellis, ab epistulis*, etc. ;

4° Diverses préfectures administratives, comme la préfecture de l'annone, et celle de la poste ;

5° Certains commandements militaires : la préfecture d'une flotte, des vigiles, de l'Egypte, du prétoire.

Il n'est guère possible d'établir une hiérarchie rigoureuse entre ces différentes fonctions, d'autant plus que l'importance d'un grand nombre d'entre elles a varié suivant les époques. Le classement que M. Hirschfeld a fait des procuratèles, d'après le traitement qui y était affecté, peut être utilement consulté à ce sujet [1] ; nous n'avons pas à le reproduire ici. Nous rappellerons seulement que les plus hautes fonctions de la carrière équestre sont, en suivant l'ordre progressif : la préfecture de la flotte de Ravenne ou de Misène, la préfecture des vigiles, celle de l'annone, celle d'Egypte, et enfin celle du prétoire.

Le personnage suivant, qui figure sur une inscription de Tarragone, ne faisait que commencer la carrière équestre quand le monument lui a été élevé :

C. I. L., II, 4238 :

M · PORCIO · M · F
ANIENS · APRO
IIVIRO · PRAEFEC
FABR · TRIB · MILIT
LEG · VI · FERRAT
PROC · AVGVST
AB · ALIMENTIS
FLAMINI · P · H · C
P · H · C

1. *Die Kaiserl. Verwaltungsbeamten*, p. 433 et suiv. Il reconnait, à partir d'Hadrien, quatre classes de procurateurs : *trecenarii* (CCC ou ad HS CCC), *ducenarii* (CC ou ad HS CC), *centenarii* (C ou ad HS C), *sexagenarii* (ad HS LX). Cf. aussi sur la même question Liebenam, *Die Laufbahn der Procuratoren bis auf die Zeit Diocletians*, Iéna, 1886.

Digitized by Google

M. Porcio, M. f(ilio), Aniens(i tribu) Apro, duumuiro,

Fonction de transition entre les honneurs municipaux et la carrière équestre

praefec(to) fabr(um),

Fonction préparatoire à la carrière équestre

trib(uno) milit(um) leg(ionis) VI Ferrat(ae),

Fonction de la carrière équestre

proc(uratori) August(i) ab alimentis,

Fonction sacerdotale.

flamini p(rouinciae) H(ispaniae) C(elterioris)

prouincia H(ispania) C(iterior).

L'inscription que nous allons citer, au contraire, nous fait connaître un chevalier qui s'était avancé assez loin dans la carrière équestre, sans parvenir néanmoins aux charges suprêmes.

C. I. L., VIII, 8934 :

SEX · CORNELIO
SEX · F · ARN · DEXTRO
PROC · ASIAE · IVRIDICO · ALE
XANDREAE · PROC · NEASPO
LEOS · ET · MAVSOLEI · PRAEF ·
CLASSIS · SYR · DONIS · MILITA
RIB · DONATO · A · DIVO · HADRI
ANO · OB · BELLVM · IVDAICVM
HASTA · PVRA · ET · VEXILLO
PRAEF · ALAE · I · AVG · GEM · CO
LONORVM · TRIB · LEG · VIII · AVG
PRAEF · COH · V · RAETORVM
PRAEF · FABRVM · III · PATRONO
COLONIAE
P · BLAESIVS · FELIX · Z · LEG · II · TRAI
AN · FORT · ADFINI · PIISSIMO
OB MERITA

Digitized by Google

Sex. Cornelio, Sex. f(ilio), Arn(ensi tribu), Dextro,

Fonctions de la carrière équestre

proc(uratori) Asiae, iuridico Alexandreae, proc(uratori) Neaspoleos et Mausolei, praef(ecto) classis Syr(iacae),

Fonctions préparatoires à la carrière équestre

donis militarib(us) donato a Diuo Hadriano ob bellum Iudaicum hasta pura et uexillo [1], *praef(ecto) alae I Aug(ustae) Gem(inae) colonorum, trib(uno) leg(ionis) VIII Aug(ustae), praef(ecto) co(hortis) V Raetorum,*

Fonction de transition

praefecto fabrum ter,

patrono coloniae P. Blaesius Felix, c(enturio) leg(ionis) II Traian(ae) For(tis)
adfini piissimo, ob merita.

Enfin, voici un monument qui nous présentera un exemple de *cursus honorum* équestre complet, du moins tel qu'il était pendant les deux premiers siècles :

1. Il est à remarquer, au sujet de la mention de ces décorations militaires, que les *dona militaria* sont généralement indiqués dans le *cursus honorum* à la suite de la fonction pour laquelle ils ont été accordés; mais, parfois, cette indication est rejetée après l'énumération des différentes charges obtenues par le personnage. Nous rappellerons ici que les décorations sont : pour les soldats, sous-officiers et officiers jusqu'au grade de centurion, inclusivement, des *armillae, torques* et *phalerae*, distinctions qui sont généralement conférées ensemble; pour les officiers supérieurs, des *coronae, hastae purae* et *vexilla*. Les centurions les plus élevés en grade ont droit à une *corona* et une *hasta pura;* les tribuns et les préfets aux mêmes décorations augmentées d'un *vexillum*, ou même à deux décorations de chaque sorte; les légats légionnaires de rang prétorien obtiennent trois *coronae*, trois *hastae purae* et trois *vexilla*, et les légats consulaires quatre insignes de chaque espèce (Henzen, *I doni militari de' Romani* dans les *Annali*, 1860, p. 205 et 210. Cf. Marquardt, *Organisation militaire*, p. 322 et suiv., et P. Steiner dans les *Bonner Jahrbücher*, CXIV p. 1 et suiv; on trouvera réunies dans cet article toutes les inscriptions mentionnant des décorations militaires connues en 1906). Henzen a avancé que la mention des *armillae, torques* et *phalerae* ne se rencontre plus dans les textes épigraphiques depuis Hadrien — on n'y lit plus que la phrase *donis militaribus donatus* — et Borghesi, qu'il n'est plus du tout question de décorations militaires dans les inscriptions après l'époque de Caracalla. (*Œuv.*, II, p. 338. Cf. von Domaszewski, *Bonner Jahrbücher*, CXVII, p. 184). La première de ces affirmations doit être atténuée.

Digitized by Google

C. I, L., VI, 1599 :

M · BASSAEO · M · F · ST*el*
RVFO · PR · PR
*im*PERATORVM · M · AVRELI · ANTONINI · ET
l. AVRELI · VERI · ET · L · AVRELI · COMMODI · AVGG
CONSVLARIBVS · ORNAMENTIS · HONORATO
*e*T · OB · VICTORIAM · GERMANICAM · ET · SARMATIC
*a*NTONINI · ET · COMMODI · AVGG · CORONA
*m*VRALI · VALLARI · AVREA · HASTIS · PVRIS · IIII
*to*TIDEMQVE · VEXILLIS · OBSIDIONALIBVS
ab iisdem DONATO · PRAEF · AEGYPTI · PRAEF
ann? PROC · A · RATIONIBVS · PROC · BELG*icae et*
*du*ARVM · GERMANIARVM · PROC · REGNI · *no*
*ri*CI · PROC · ASTVRIAE · ET · GALLAECIAE · TRIB · *coh*
... PR · TRIB · COH · X · VRB · TRIB · COH · V · VIGVL · P · P BIS
etc.

***M.** Bassaeo, **M.** f(ilio), St[el(latina tribu)], Rufo*

Fonctions supérieures de la carrière équestre

pr(aefecto) pr(aetorio) [Im]peratorum M. Aureli(i) Antonini et [L.] Aureli(i) Veri et L. Aureli(i) Commodi Aug(ustorum), [c]onsularibus ornamentis honorato [e]t ob uictoriam Germanicam et Sarmatic(am) [A]ntonini et Commodi Aug(ustorum) corona [m]urali uallari aurea, hastis puris IIII, [to]tidemque uexillis obsidionalibus [ab iisdem] donato, praef(ecto) Aegypti, praef(ecto) [ann(onae) ou uig(ilum)],

Procuratèles

proc(uratori) a rationibus, proc(uratori) Belg[icae et du]arum Germaniarum, proc(uratori) regni [Nori]ci, proc(uratori) Asturiae et Gallaeciae,

Fonctions militaires préparatoires

trib(uno) [coh(ortis)...] pr(aetoriae), trib(uno) coh(ortis) X urb(anae), trib(uno) coh(ortis) V uigul(um), p(rimo) p(ilo) bis...

Depuis Hadrien, on admet comme fonctions préparatoires à la carrière des procuratèles, à côté des milices équestres, et souvent avec dispense absolue de service militaire, quelques

Digitized by Google

emplois civils, comme celui d'avocat du fisc ou des charges administratives inférieures [1] ; aussi certains *cursus* ne mentionnent-ils aucun grade militaire parmi les fonctions antérieures aux procuratèles.

C. I. L., XIII, 1808 :

C · IVL · C · FIL · QVIR · CELSO
A LIBELLIS ET CENSIBVS
PROC PROVINCIAR LVGVD ET AQVITANIC
PROC PATRIMONI PROC XX HEREDITAT ROMAE
PROC NEASPOLEOS ET MAVSOLEI ALEXANDRIAE PROC
XX HEREDITAT · PER · PROVINCIAS · NARBONENSEM
ET AQVITANICAM DILECTATORI PER AQVITANICAE
XI POPVLOS CVRATORI VIAE LIGNARIAE TRIVMPHALIS
APPIANVS · AVG · LIB · TABVL · RATION · FERRAR

C., *Iul(io)*, *C. fil(io)*, *Quir(ina tribu) Celso.*

Procuratèles

a libellis et censibus, *proc(uratori) prouinciar(um) Lugud(unensis) et Aquitanic(ae)*, *proc(uratori) patrimoni(i)*, *proc(uratori) XX hereditat(ium) Roma[e]*, *proc(uratori) Neaspoleos et Mausolei Alexandriae*, *proc(uratori) XX hereditat(ium) per prouincias Narbonens[em] et Aquitanicam*,

Fonctions préparatoires

dilectatori per Aquitanica[e] XI populos, *curatori uiae Lignariae triumpha[lis]*,
Appianus, *Aug(usti) li(bertus)*, *tabul(arius ratio(num) ferrar(iarum)*.

La carrière équestre subit d'importants changements au troisième siècle. La *praefectura fabrum* disparut ; en outre, le temps de service imposé aux chevaliers fut augmenté, si bien qu'au lieu de trois postes militaires successifs, ils en occupent souvent quatre [2] ; c'est à partir de cette époque qu'apparaît l'expression *a quattuor militiis* ou *a tribus mili-*

1. Hirschfeld, *Die Kaiserl. Verwaltungsbeamten*, p. 51 et 428 note 1.
2. Voir Mommsen, *Droit public romain*, VI, 2, p. 156, note 2.

Digitized by Google

tiis (ἀπὸ τρίων χιλιαρχιῶν, πράξας στρατείας τρεῖς), suivant le nombre de charges obtenues, ou simplement *ab equestribus militiis, a militiis* (τὰς ἐν ἱππικῇ τάξει ἀρχὰς διελθών) [1].

En même temps, le primipilat et la préfecture d'une légion qui, auparavant étaient pour les vieux sous-officiers le plus haut grade à obtenir, de telle sorte qu'il y avait, à côté de la carrière équestre, une carrière militaire inférieure distincte et ne menant pas aux milices équestres [2], deviennent un titre pour obtenir des procuratèles. Les places de procurateurs paraissent n'être plus, dès lors, qu'une récompense donnée aux anciens officiers. L'importance de ces places était naturellement d'autant plus grande que le grade militaire obtenu antérieurement était plus élevé [3].

Ce sont là autant de changements dont nous retrouvons la trace dans les inscriptions.

Comme nous l'avons indiqué au début de ce chapitre, les procurateurs de l'ordre équestre portent, sur les monuments, la qualification de *uir egregius*, dont la première mention épigraphique connue remonte au règne d'Antonin le Pieux [4]. Ce titre peut, d'ailleurs, être accordé à d'autres membres de l'ordre équestre. Le titre de *uir perfectissimus* est porté par les préfets depuis le rang de *praefectus classis* jusqu'à celui de *praefectus annonae*, ainsi que par certains procurateurs de rang élevé. Le préfet du prétoire seul est *uir eminentissimus*.

Les *equites illustres* sont ceux des chevaliers qui, ayant le cens sénatorial, peuvent prétendre à la carrière réservée aux sénateurs.

Nous donnons ici une liste des sacerdoces et des différentes

1. Cf. Hirschfeld, *Die Kaiserl. Verwaltungsbeamten*, p. 421 à 423 et les notes. Cet auteur suppose même que le titre *a militiis*, à cette époque, était purement honorifique et, comme tel, accordé souvent à des chevaliers qui n'avaient pas fait de service militaire effectif.

2. Voir plus loin, § 3, 2° (p. 138).

3. Cf. Hirschfeld, *op. cit.*, p. 423 et suiv.

4. *C. I. L.*, V, 532, ligne 28. Cf. Mispoulet, *Inst. polit. des Romains*, II, p. 208, note 71. On lit cependant sur un papyrus égyptien de 59/60 ap. J.-C. (*Berlin. gr. Urkunden*, nº 142) : τοῦ κρατίστου ἡγεμόνος Λευκίου Ἰουλίου Οὐηστεί̈νου.

Digitized by Google

fonctions de l'ordre équestre dont on connaît des abréviations épigraphiques, comme nous l'avons fait plus haut pour les fonctions sénatoriales.

Sacerdoces de l'ordre équestre

HAR	*Haruspex*	ἡπατοσκόπος, ἱεροπτης, ἱεροσκόπος
LVPERC	*Lupercus*	
L · L; LAV · LAV; LAVR·LAV	(*Sacerdos*) *Laurens Lauinas*	
TVB·SAC·P·R·Q;	*Tubicen sacrorum populi romani Quiritium*	

Fonctions confiées aux membres de l'ordre équestre

P·P; P·PI[1]; PRIMOP[2]	*Primipilus, primipilaris, primopilaris*	πριμειπιλος, πριμόπιλος, πρειμιπιλάριος
P, PF, PR, PRF[3], PRAE, PRAEF · CH, CHO, CHOR, COH	*Praefectus cohortis*	ἔπαρχος, = ὑπαρχος = πραίφεκτος σπείρας ou κοώρτης, κοόρτης, χώρτης, χόρτης
T, TR, TRIB, TRIBV · CH, CHO, CHOR, COH	*Tribunus cohortis*	τριβοῦνος ou χιλίαρχος χώρτης
—— COH·C·R	—— *cohortis ciuium romanorum*	
—— — EQ	— *equitatae*	
—— — PED	— *peditatae*	
—— — ∞	— *miliariae*	
—— — Ð	— *quingenariae*	
—— — PR	— *praetoriae*	
—— — VRB	— *urbanae*	
—— — VIG	— *uigilum*	

1. *C. I. L.*, XII, 2210.
2. *Ibid.*, VIII, 9015.
3. *Ibid.*, VII, 450.

Digitized by Google

TR, TRIB · MIL, LEG	*Tribunus militum, legionis*	χιλίαρχος ou χειλίαρχος
— SEXM, SEM, SEMEN, SEMENS	— *semestris*	
P, PF, PR, PRAE, PRAEF·AL, EQ, EQ·AL	*Praefectus alae, equitum, equitum alae*	ἔπαρχος, ὕπαρχος, ou πραίφεκτος ἴλης, ἄλης, ἴλης,
A MIL, MIL	*A militiis, a tribus* ou *quattuor militiis; militiarum trium* ou *quattuor*	ἀπὸ στρατιῶν, ἀπὸ στρατειῶν ἱππικῶν, ἀπὸ τριῶν χιλιαρχιῶν, τετειμημένος τετάρτης στρατείας
P, PR etc., K, KAS, KAST·L, LEG	*Praefectus castrorum, legionis*	ἔπαρχος λεγιῶνος
AD, ADLEC · IN · DEC, IN · V · D, DEC; IVD·DE·V·DEC; IVD·DEC·I, etc.	*Adlectus in decurias, in quinque decurias, iudex de quinque decuriis, iudex decuriae primae secundae, etc., iudex selectus*	τῶν σελεκτῶν ἐν Ῥώμῃ δικαστῶν
	Aduocatus fisci	συνήγορος τοῦ ἱεροτάτου ταμείου
CENS; PROC · AVG·A·CENS	*Censitor, procurator Augusti a censibus*	κηνσείτωρ, ἐπίτροπος ἐπὶ κήνσου, κήνσων
	Consiliarius Augusti; a sacris consiliis, a consiliis	σύμβουλος τοῦ Σεβαστοῦ
C, CVR·R·P	*Curator reipublicae*	
C, CVR·VIAE, VIAR	*Curator uiae* ou *uiarum*	ἐπιμελητὴς ὁδοῦ
	Dilectator; missus ad dilectum iuniorum, ad iuuentutem legendam	πεμφθεὶς εἰς ou ἐπὶ στρατολογίαν
DVC[1]	*Ducenarius* (*procurator ducenarius*)	
	Dux	δούξ

1. *C. I. L.*, VIII, 7978.

Digitized by Google

IVR, IVRID	*Iuridicus Aegypti Alexandriae*	δικολόγος?
MAG	*Magister (a censibus, a libellis, cognitionum sacrarum, memoriae, summarum rationum, etc.)*	μάγιστρος, ἄρχων, προστάτης
PRO MAG	*Pro magister (hereditatium, XX hereditatium, etc.)*	
P, PF · etc. AEG AYG [1]	*Praefectus Aegypti*	ἔπαρχος Αἰγύπτου
—— ALIM	— *alimentorum*	
—— A, ANN·V·R	— *annonae, annonae urbis Romae*	ἔπαρχος ou ἐπιμελητὴς εὐθενίας, εὐθηνίας ou ἀννώνης
S·P, SPR, SVBPR, SVBPRAE, SVBPRAEF	*Subpraefectus (annonae, urbis)*	
P, PR etc. CLASS	*Praefectus classis*	ἔπαρχος στόλου, στολάρχος, στολάρχης
S·P, SPR, SVBPRAE, SVBPRAEF·CLASS	*Subpraefectus classis*	
P, PR etc. FAB, FABR	*Praefectus fabrum*	ἔπαρχος τεχνιτῶν, τῶν ἀρχιτεκτόνων
—— —— COS, PR ou PRAET	—— —— *consularis, praetorius*	
P, PR etc. PR, PRAET	*praefectus praetorio*	ἔπαρχος, ἔπαρχος πραιτωρίου, ἔπαρχος τῶν δορυφόρων, τῆς αὐλῆς, τῶν στρατοπέδων; ἡγεμὼν τῶν στρατοπέδων, ἔπαρχος τῶν πρετορίων; ὕπαρχος πραιτωρίων
— VEHIC	— *uehiculorum*	ἔπαρχος ὀχημάτων, βεκούλων

1. *C. I. L.*, III, 35.

Digitized by Google

— VIG	— *uigilum*	νυκτοστράτηγος, νυκτερινὸς στρατηγός, ὁ τῶν νυκτοφυλάκων ἄρχων, ἔπαρχος νυκτοφυλάκων, ὁ τὴν νυκτερινὴν στρατηγίαν στρατηγῶν
SP, SPR etc. VIGIL	*Subpraefectus uigilum*	
P, PR etc. PROV;	*Praefectus prouinciae;*	
— C	— *ciuitatum... in prouincia;*	
— G	— *gentis* (en Afrique)	
P·P·ANN	*Praepositus annonae*	
— N, NVM	— *numeri*	
P·P	*Praeses prouinciae*	ἡγεμών
P, PR, PRO, PROC; PROC·AVG	*Procurator; procurator Augusti*	ἐπίτροπος Σεβαστοῦ
— AB ACT·VRB	— *ab actis urbis*	
	— *Alexandriae, ad diocesin Alexandriae*	— ἐπὶ διοικήσεως Ἀλεξανδρείας
— ALIM, AB ALIM, AD ALIM	— *alimentorum, ab alimentis, ad alimenta*	
— A, ANN	— *annonae, ad annonam*	— εὐθενίας, εὐθηνίας, ἀννώνης
— AQVAR	— *aquarum*	— ὑδάτων
— BYB, BIBLIOTHEC	— *bibliothecae, a bibliotheca, bibliothecarum graecae et latinae*	ὁ ἐπὶ τῶν ἐν Ῥώμῃ βιβλιοθηκῶν, ἐπίτροπος βυβλιοθηκῶν ῥωμαικῶν τε καὶ ἑλληνικῶν
— AD·B·DAMNATORVM	— *ad bona damnatorum*	
— RAT·CASTR; F·C	— *castrensis, rationis castrensis, fisci castrensis*	— καστρήσις
— A CENS, CENS	— *a censibus* = *censitor*	— ἐπὶ κήνσων, ἐπὶ κήνσου

Digitized by Google

— A COGNIT	— *a cognitionibus*	— ἐπὶ ἀποκριμάτων, ἐπὶ ἀναγνώσεων, ἐπιτεταγμένος ταῖς δίκαις, τὰς δίκας ἐσκαλῶν
— A COMMENTAR · PRAEF · PRAET	— *a commentariis praefecti praetorio*	ἀπὸ κομενταρησίων
— AB EPIST, AB EPISTVL · LATIN, GRAEC	— *ab epistulis latinis, graecis*	— ἐπὶ τῶν ἐπιστολῶν, ἐπιστολεύς, ἐπὶ τῶν Ἑλληνικῶν ἐπιστολῶν
— FAM, FAMIL GLAD	— *familiae gladiatoriae*	— φαμιλίας μονομάχων
— A FRVM	— *a frumento*	
— HER, HERED, HEREDIT, STAT · HER	— *hereditatium, stationis hereditatium*	— κληρονομικός, κληρονομιῶν
	— *idiologus ad Aegyptum*	— Ἀλεξανδρείας τοῦ ἰδίου λόγου
— A LIBELL	— *a libellis*	— ἐπὶ βιβλειδίων, ἐπὶ ταῖς βίβλοις
— LVD · MAT	— *ludi matutini*	— λούδου ματουτίνου
	— *a memoria*	— τῆς βασιλείου μνήμης
— M, MET, METAL; FERR, FERRAR	— *marmorum, metalli, ferrariarum*	— τῶν μετάλλων, λατομίων, μεταλλάρχης
— MIN	— *ad Miniciam, Miniciae*	
— M, MONET	— *monetae*	
— A MVNERIB	— *munerum, a muneribus*	
— OPER · PVB	— *operum publicorum*	
— P, PATRIM	— *patrimoni, a patrimonio*	
— P · P · ILLYRICI	— *publici portorii Illyrici*	
— IIII · P · AFR	— *quattuor publicorum Africae*	
— XXXX, = QVADRAG · PAPHLA-	— *quadragesimae (Asiae, Bithyniae,*	— τεσσαρακοστῆς, τεσσαρακοστῆς

Digitized by Google

GON, GAL ou GALLIAR	*Ponti) Paphlagoniae, Galliarum*	
— RAT·PRIV	*— rationis priuatae, priuatae*	— προιουάτης, λόγων προιβάτης, προιουάτωρ γενικὸς κουράτωρ, πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ τεταγμένος, ἐπίτροπος ou γνώμων τοῦ ἰδίου λόγου
	— ad ripas Tiberis	— πρὸς ὄχθαις Τιβέρεως
— S·R, SVMMARVM·RAT; A·R A·RAT, A·RATION	*— summarum rationum, summarum; a rationibus*	— ἐπὶ τῶν καθ' ὅλου λόγων, ὁ τοὺς καθόλου λογους ἐπιτετραμμένος, τῶν καθόλου λόγων ἔπαρχος, καθολικὸς
— REG	*— regionis*	
— SILIC, AD SILIC	*— silicum, ad silices*	
	— a studiis	
— VEC, VECT, VETIG	*— uectigalium, ad uectigalia*	— ὁ ἀπὸ παιδείας
— VIAR	*— uiarum*	
— XX HER, HERE, HERED, HEREDIT	*— uigesimae hereditatium*	— εἰκοστῆς κληρονομιῶν
— XX LIB	*— uigesimae libertatis*	— εἰκοστῆς ἐλευθερίας
— VIN, AB VIN	*— uinorum, ab uineis*	
— PR, PROV	*— prouinciae*	ἐπιτροπεύσας ἐπαρχείου
RAT	*Rationalis*	
SVBPROC	*Subprocurator*	ἑταῖρος τοῦ προεστῶτος ἐπιτρόπου

Cursus honorum mixte

Ceux des chevaliers qui parcouraient la carrière équestre formaient la noblesse équestre (*equestris nobilitas*), suivant l'expression de Tacite.

Digitized by Google

Aussi arrive-t-il fréquemment, depuis Vespasien, que les procurateurs d'un certain rang sont admis à entrer dans la carrière sénatoriale, l'ordre des chevaliers étant appelé ainsi à alimenter l'ordre des sénateurs [1]. Ils y sont introduits par *allectio* [2], soit *inter praetorios* [3], c'est la règle, soit *inter tribunicios* [4], ce qui est moins fréquent.

Cette *allectio* n'a pas pour résultat de conférer à celui qui en est l'objet telle ou telle magistrature, mais bien de le classer dans la catégorie des anciens magistrats aptes à exercer certaines fonctions provinciales ou urbaines. C'est, pour l'empereur, un moyen de faire arriver à des charges réservées aux sénateurs ceux des chevaliers qui peuvent y rendre de véritables services. Les procurateurs abordaient plus rarement la carrière sénatoriale en obtenant la questure, le tribunat ou la préture [5].

On comprend par là pourquoi l'on rencontre, dans certaines inscriptions, la mention d'honneurs sénatoriaux et d'honneurs équestres accordés au même personnage ; ces sortes de *cursus honorum* pourraient êtres appelées *cursus honorum* mixtes ; l'exemple suivant, très caractéristique, servira de type :

1. *Seminarium senatorum equestrem locum esse* (*Vita Alex.*, 19).

2. Cf. sur cette question le travail de M. Bloch, *De decretis functorum magistratuum ornamentis*, Paris, 1883, et Hirschfeld, *Die Kaiserl. Verwaltungsbeamten*, p. 415 et suiv.

3. Exemples épigraphiques d'*allectio inter praetorios* : un procurateur de Lusitanie (*C. I. L.*, VI, 1359); un procurateur de Lyonnaise (*Ibid.*, XII, 1857); un procurateur de Dacia Maluensis (*Ibid.*, VI, 1449); un *ab epistulis latinis* (*Ibid.*, 1564); un procurateur *rationis priuatae* vice-préfet du prétoire et de Rome (*Ibid.*, X, 6569).

4. Exemple épigraphique d'*allectio inter tribunicios* : un procurateur du vingtième des héritages de Gaule Lyonnaise, Belgique et Germanies (*C. I. L.*, II, 4114).

5. Le cas se produit surtout pour les officiers de rang équestre (*C. I. L.*, X, 1258 ; XIII, 1802 ; *Ann. épigr.*, 1911, 107).

Digitized by Google

C. I. L., II, 4114 :

TIB · CL · CANDIDO · CoS
XVVIR · S · F · LEG · AVGG
PR · PR · PROVINC · H · C
ET · IN · EA · DVCI · TERRA · MARIQVE
ADVERSVS REBELLES · H · H · P · R
ITEM ASIAE · ITEM NORICAE
DVCI EXERCITVS · ILLYRICI
EXPEDITIONE · ASIANA · ITEM · PARTHICA
ITEM · GALLICA · LOGISTAE CIVITATIS
SPLENDIDISSIMAE · NICOMEDENSIVM
ITEM · EPHESIORVM · LEG · PR · PR · PROVINc
ASIAE · CVR · CIVITATIS · TEANENSIVM
ALLECTO · INTER · PRAETORIOS · ITEM
TRIBVNICIOS · PROC · $\overline{XX}$ · HERED · PER
GALLIAS · LVGDVNENSEM · ET · BEL
GICAM · ET · VTRAMQ · GERMANIAM
PRAEPOSITO · COPIARVM · EXPEDITI
ONIS · GERMANICAE · SECVNDAE
TRIB · MIL · LEG · II · AVG · PRAEFECTO
COHRTIS · (*sic*) SECVNDAE CIVIVM
ROMANORVM
SILIVS HOSPES · HASTATVS · LEG · $\overline{X}$
GEMINAE · STRATOR · EIVS
OPTIMO · PRAESIDI

Tib. Cl(audio) Candido co(n)s(uli),

Fonction sacerdotale

***XV** uir(o) s(acris) f(aciundis),*

Fonction consulaire

leg(ato) Aug(ustorum duorum) pr(o) pr(aetore) pr(ouinciae) H(ispaniae) C(elterioris) et in ea duci terra marique aduersus rebelles h(omines) h(ostes) p(opuli) r(omani),

Digitized by Google

Missions extraordinaires

item [1] *Asiae, item Noricae* [2], *duci exercitus Illyrici expeditione Asiana, item Parthica, item Gallica, logistae ciuitatis splendidissimae Nicomedensium, item Ephesiorum,*

Fonction prétorienne

leg(ato) pr(o) pr(aetore) prouin[c(iae)] Asiae, cur(atori) ciuitatis Teanensium,
— allecto inter praetorios,

Fonction de transition entre les deux carrières

item (c'est-à-dire *allecto inter*) *tribunicios,*

Procuratèle

proc(uratori) XX hered(itatium) per Gallias Lugdunensem et Belgicam et utramq(ue) Germaniam,

Fonctions militaires préparatoires à la carrière équestre

praeposito copiarum expeditionis Germanicae secundae, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) II Aug(ustae), praefecto coh(o)rtis II ciuium romanorum.
Silius Hospes, hastatus leg(ionis) X Geminae, strator eius, optimo praesidi.

On voit que Tib. Claudius Candidus est entré dans la carrière équestre après avoir accompli son service militaire, suivant la règle. Il obtient d'abord une procuratèle ; puis, au lieu de continuer la carrière des chevaliers, il est admis au rang des *tribunicii ;* dès lors, il fait partie de l'ordre sénatorial. Il aurait dû ensuite gérer la préture ; mais, par une nouvelle faveur impériale dont nous avons déjà parlé [3], il est classé parmi les anciens préteurs. Puis il est revêtu de diverses fonctions et missions civiles et militaires, réservées aux prétoriens ou aux consulaires ; car, tout modeste chevalier qu'il fût à l'origine, ce personnage parvint jusqu'au consulat. Celui-ci, comme la fonction sacerdotale, est placé en tête de l'inscription, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut.

1. Voir sur l'emploi de *item* dans les *cursus honorum* la note de la page 99.
2. *C. I. L.*, II, p. 552. « Quo pertineant uerba *item Asiae item Noricae* doceri uellem : nam neque unde pendeant neque quid significent adhuc expedire potui. » Th. M.
3. Cf. § 1, à la fin p. 101.

Digitized by Google

B. — *Carrière équestre après Dioclétien.*

Voir § 2 *bis*.

§ 2 *bis*. — CURSUS HONORUM APRÈS DIOCLÉTIEN ET CONSTANTIN [1].

La division entre l'ordre sénatorial et l'ordre équestre, qui donnait lieu aux deux sortes de *cursus honorum* que nous venons d'étudier, dura encore quelque temps après Dioclétien. La carrière sénatoriale et la carrière équestre subsistèrent donc différentes l'une de l'autre ; mais les institutions se transformant peu à peu, elles subirent, chacune de leur côté, des modifications ; cependant les lois que nous avons exposées dans les paragraphes précédents s'observent encore dans la rédaction des *cursus honorum* de cette époque [2].

Après Constantin se produit un changement capital : l'ordre équestre disparaît ou à peu près, absorbé dans l'ordre sénatorial ; il ne forme plus, dans l'Empire, un second ordre où une partie des fonctionnaires importants est recrutée. Par suite, les deux sortes de *cursus honorum* que nous avons étudiées précédemment se confondent en une seule ; la carrière des honneurs est unique ; mais il est possible d'y arriver par deux routes différentes.

a)

Si l'on est clarissime, c'est-à-dire fils d'un sénateur, on peut, comme par le passé, débuter par exercer les anciennes magistratures, à savoir, la questure et la préture [3].

Or, ces dignités sont devenues des charges plutôt que des

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, I, p. 266 à 292.

2. Cf. Willems, *Le Droit public romain*, 2e époque, période de la monarchie ; Mispoulet, *Institutions politiques des Romains*, I, p. 337 et suiv. La question a été examinée de nouveau par M. Lécrivain, *Le Sénat romain après Dioclétien*, p. 19 et suiv. Les conclusions de ce travail sont un peu différentes de celles qui sont résumées dans ce paragraphe.

3. Nous avons dit plus haut que le vigintivirat avait disparu depuis longtemps, et que les fonctions militaires n'étaient plus données aux sénateurs.

Digitized by Google

honneurs, les attributions des magistrats qui en sont revêtus étant nulles, ou presque nulles, et les dépenses qu'elles entraînent avec elles très considérables. La questure, en particulier, pour laquelle l'âge légal est maintenant de dix-huit ans [1], ne répond plus à aucune fonction effective ; aussi était-elle souvent omise sur les inscriptions, soit qu'elle ne fût pas regardée comme assez honorable, soit plutôt que les jeunes nobles eussent trouvé moyen de s'y soustraire ou en eussent été dispensés par faveur spéciale. C'est donc la préture qui, en réalité, est la première magistrature ; c'est elle qui donne véritablement accès au Sénat. Après avoir été préteur (*urbanus, tutelaris, triumphalis*), on arrive à des emplois de clarissime, soit en province, soit à la cour impériale.

b)

Si l'on n'est pas clarissime de naissance, on peut être appelé à ces emplois, réservés aux clarissimes, sans avoir passé par la questure ni par la préture, sans avoir suivi la voie que nous venons de tracer et qui est un reste de l'ancien ordre de choses établi sous le Haut-Empire. Il suffit, en ce cas, d'être *allectus* dans le Sénat. L'*allectio*, que nous avons vu pratiquer avant Dioclétien surtout pour les personnages d'ordre équestre, *allectio inter tribunicios, inter praetorios*, devient un procédé très fréquemment usité. Mais il n'y a plus maintenant qu'une sorte d'*allectio*, *allectio inter consulares* [2]. Le *consularis*, d'ailleurs, n'a nullement le rang d'ancien consul ; car le consulat est, comme nous le verrons plus loin, le couronnement de la carrière, et ne conduit pas à des fonctions spéciales. On peut être *consularis* longtemps avant d'être consul ; on peut même, étant *consularis*, ne jamais arriver au consulat [3]. *Consularis* est devenu synonyme de sénateur effec-

1. Mispoulet, *Institutions politiques des Romains*, I, p. 345 et 346.

2. Willems, *Le Droit public romain* (6e édition), p. 571, et Mispoulet, *op. cit.*, p. 349 et suiv.

3. Par là s'expliquent les titres de *consularis provinciae, consularis aquarum*, portés par des personnages qui ne sont pas encore arrivés au consulat.

Digitized by Google

tif, tout simplement. Cette *allectio* ne figure pas dans les *cursus honorum*, précisément parce qu'elle est le mode habituel, pour un non-sénateur, d'arriver aux fonctions sénatoriales.

Lorsqu'on avait géré la questure et la préture ou qu'on était *allectus inter consulares*, on était appelé aux diverses fonctions de la carrière sénatoriale.

Il y avait naturellement entre elles une hiérarchie bien établie ; les dignitaires impériaux étaient divisés en trois classes :

1° Clarissimi, λαμπρότατοι (C).

2° Clarissimi et spectabiles, περιβλεπτοι (C·ET·S, SP).

3° Clarissimi et inlustres, ἔνδοξοι, ἰλλούστριοι (C·ET·I, IN, INL).

Entre chacune de ces catégories étaient répartis les différents emplois réservés aux clarissimes; mais comme l'importance d'un grand nombre de ces emplois a varié suivant les époques, il est impossible d'en rédiger un tableau hiérarchique : la liste qui en a été parfois dressée [1], d'après la *Notice des dignités*, ne s'applique qu'au début du cinquième siècle ; et encore ne faut-il pas y ajouter trop d'importance, la *Notice* étant faite de renseignements de dates différentes.

On passe donc du rang de *clarissimus* à celui de *spectabilis*, et ensuite d'*inlustris*, comme on passait autrefois du rang de *quaestorius* a celui de *praetorius*, et enfin à celui de *consularis*. Mais la promotion d'une classe à une autre ne se produit pas, comme antérieurement, après gestion d'une nouvelle magistrature.

De plus, dans chaque classe, il y a des sous-divisions strictement observées.

Les consuls sont les premiers d'entre les *inlustres;* le consulat est, comme le passé, la plus haute charge à laquelle on puisse aspirer [2]. Cette magistrature est obtenue, généralement, immédiatement avant ou après la préfecture de la

1. Cf. Willems, *Le Droit public romain*, p. 548, et Mispoulet, *op. cit.*, p. 314 et les notes. Les sigles et abréviations usitées pour désigner ces fonctions sont à peu près les mêmes qu'auparavant.

2. Il y a encore des consuls ordinaires et des consuls suffects.

Digitized by Google

ville, ou du prétoire. Au-delà, il n'y a plus que le patriciat.

Les deux *cursus honorum* suivants appartiennent : le premier à un clarissime de naissance, qui a débuté dans la carrière sénatoriale par la gestion de la questure et de la préture ; le second à un personnage qui y est entré par *allectio*.

a) *C. I. L.*, X, 1996.

MAVORTII
Q · FLAVIO · MAESIO · EGNATIO
LOLLIANO · C · V · Q · K · PRAETORI · VR
BANO AVGVRI PVBLICO POPVLI
ROMANI · QVIRITIVM · CONS · ALBEI · TI
BERIS · ET · CLOACARVM · CONS · OPERVM PVBLI
CVM CONS AQVARVM CONS CAMP COMITI
FLAVIALI COMITI ORIENTIS COMITIS PRIMI (*sic*)
ORDINIS ET PROCONSVLI PROVINCIAE AFRICAE
REGIO PORTAE TRIVMPHALIS PATRONO DIGNISSIMO

Mauortii. Q. Flavio Maesio Egnatio Lolliano, c(larissimo) u(iro) [1]
— q(uaestori) k(andidato),
— praetori urbano,

Fonction sacerdotale

auguri publico populi romani Quiritium,

Fonctions de clarissime

cons(ulari) albei Tiberis et cloacarum, cons(ulari) operum public(or)um, cons(ulari) aquarum, cons(ulari) Camp(aniae),

Fonctions de *spectabilis*

comiti Flauiali, comiti Orientis, comiti primi ordinis et proconsuli prouinciae Africae
regio portae Triumphalis, patrono dignissimo.

Il est à remarquer que, tout en ayant droit au titre de *spectabilis* par suite des fonctions qu'il a exercées, Q. Flauius

1. Ce personnage fut *praefectus Vrbi* en 342 et consul ordinaire en 355.

Digitized by Google

Maesius Egnatius Lollianus est appelé *uir clarissimus;* il en est ainsi dans presque toutes les inscriptions de cette époque: on y marque non pas le rang du personnage, mais la catégorie générale à laquelle il appartient, celle des sénateurs.

b) *C. I. L.*, VIII, 989:

FL · ARPACII · VC ·

FL · ARPACIO · FL · PP · HVIVSCE
CIVITATIS · EX AGENTE IN
REBVS V C · EX ADIVT · INL ·
VIRI · MAG · OFFICIOR · V̄
SPECTAB · TRIB · ET NOT
OB INSIGNIA EIVS ERGA
REMP · MERITA ET PRAECIPVE
OB PAT · BENEF · STATVAM AD
AETERNITATEM MERI
TORVM EIVS · MISS · CIVES
CONLOCAVERVNT

Fl(auii) Arpacii, u(iri) c(larissimi). Fl(auio) Arpacio, fl(amini) p(er)p(etuo) hujusce ciuitatis,
ex agente in rebus,
— u(iro) c(larissimo), ex adiut(ore) inl(ustris) uiri mag(istri) officior(um),
— u(iro) spectab(ili), trib(uno) et not(ario),
ob insignia eius erga remp(ublicam) merita et praecipue ob patr(onatus ?) benef(icia), statuam ad aeternitatem meritorum eius Miss(uenses) ciues conlocauerunt.

On voit que ce personnage avait d'abord été *agens in rebus*, ce qui était une position d'ordre inférieur, puis il avait été admis parmi les clarissimes par *allectio*, ce dont il n'est pas fait mention dans l'inscription; c'est en tant que *uir clarissimus* qu'il avait été *adiutor* du maître des offices, sous les ordres duquel, du reste, il s'était déjà trouvé comme *agens in rebus;* puis il avait été promu au rang de *spectabilis* et chargé des fonctions de *tribunus et notarius*.

Dans ces deux inscriptions, l'ordre suivant lequel les différentes charges des personnages sont rapportées est l'ordre direct; il ne serait pas difficile de citer d'autres textes de la

Digitized by Google

même époque où l'ordre inverse a été adopté [1]. Car, ainsi que nous l'avons dit, le principe du *cursus honorum*, tel que nous l'avons établi pour le Haut-Empire, persiste sans changement après Constantin [2]. C'est ce qu'il nous suffira d'avoir établi dans ce paragraphe.

§ 3. — Carrières inférieures

Les différentes fonctions auxquelles pouvaient parvenir les personnages appartenant à la troisième classe de la société étaient multiples: c'était parmi eux qu'étaient recrutés les employés inférieurs de toutes les administrations publiques, comme aussi les soldats et les sous-officiers de l'armée romaine; c'étaient eux qui fournissaient la plupart des magistrats municipaux et qui composaient les nombreux collèges dont on trouve la trace dans toutes les parties de l'Empire. Nous citerons quelques exemples de carrières de cette nature, et l'on verra que les règles suivies dans l'énumération des fonctions y sont identiques à celles que nous venons d'exposer pour les sénateurs et les chevaliers.

1° *Employés d'administration*, esclaves ou affranchis, occupés dans les bureaux, à Rome ou en province.

C. I. L., II, 6085, à Tarragone :

aur · *fa*VSTINO · AVGVSTO
*rum liber*TO · COMMENTAR*i*EN
SI XXXX · GALL · ITEM · VRBIS · ALBEI
TIBERIS · ITEM · PROVINCIAE · BAE
TICE · ITEM · ALPIVM · COTTI · VI
XIT · ANNIS · XXXXII · DIEBVS · XXXXI
STATIA · FELICISSIMA · CON
IVGI · INCOMPARABILI · CVM · QVO
VIXIT · ANNOS · XXI · M · VI · D · XXXII

1. Le plus fameux est celui de C. Caelius Saturninus, que Mommsen a commenté dans les *Memorie dell' Istituto*, II, p. 19 et suiv.

2. *C. I. L.*, III, 167 : *Flauio Domitio Leontio* [*u. c. praefec*]*to praetorio atque o*[*rd*]*inario consuli, prouocantibus ejus meritis quae* per singulos honorum gradus *ad hos* [*e*]*um dignitatum apices proue.erunt*, etc.

Digitized by Google

[Aur(elio) Fa]ustino, Augusto[rum liber]to,
commentar[i]ensi quadragesimae Gall(iarum),
item (c.-à-d. commentariensi) *Vrbis, albei Tiberis,*
item prouinciae Baetic(a)e,
item Alpium Cotti(i)
uixit annis XXXXII, diebus XXXXI. Statia Felicissima coniugi incomparabili cum quo uixit annos XXI, m(enses) VI, d(ies) XXXII.

Les différentes fonctions de cet affranchi sont rapportées dans l'ordre direct ; il était mort, sans doute, au moment où il allait quitter la province de Bétique pour se rendre dans les Alpes Cottiennes où il venait d'être nommé. C'est ce qui expliquerait la présence de cette tombe à Tarragone.

On trouvera dans la liste suivante les principales abréviations qui représentent épigraphiquement les diverses charges exercées par ces sortes de fonctionnaires.

FONCTIONS CONFIÉES A DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION A ROME OU DANS LES PROVINCES[1]. — OFFICES D'ORDRE INFÉRIEUR

AB·AEG	*Ab aegris*
AB·INST, INSTRVM·AVG,TAB	*Ab instrumentis Augusti, tabularii,* etc.
A CAD	*A caducis*
ACCENS	*Accensus imperatoris, consulis,* etc.
A CORIN	*A corinthiis*
ADIVT·PRAEF, PROC, TABVL	*Adjutor praefecti, procuratoris, tabulariorum*
AED, AEDIT	*Aedituus*
A·FRVM·CVB	*A frumento cubicularium, ad frumentum*

1. On ne répétera pas ici les noms des différentes administrations de Rome ou des provinces qui ont été signalés, avec leurs abréviations épigraphiques dans la liste des fonctions équestres, au mot *Procurator*.

Digitized by Google

ARK, ARKAR	*Arkarius prouinciae, uectigalis*	
ATRI	*Atriensis, atriarius*	
COM, COMM, COMMENT, COMMENTAR; A COM, COMM, etc.	*Commentariensis, a commentariis*	Ἀκομενταρήσιος
Ↄ (*Z*), Ↄ SC (*Z* SC), Ↄ SCR (*Z* SCR)	*Contrascriptor*	
CORP·CVST	*Corporis custos*	
CVB, CVBIC, CVBICV	*Cubicularius Augusti, a cubiculo*	κοιτωνίτης, ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος
CVST·TABVL	*Custos tabularii, larum*	
DEC	*decurialis*	
D, DIS, DISP, DISPEN, DISPES	*Dispensator annonae, fisci castrensis, summarum*, etc.	οἰκόνομος
EXAC	*Exactor auri, argenti, aeris*	ἐπὶ τὴν σταθμῶν καὶ μέτρων κατασκευὴν καθεσταμένος
FID	*Fidicen*	
LAPID	*Lapidarius*	
LIB, LIBR	*Librarius*	λιβράριος
	Lictor	ῥαβδοῦχος
LINT	*Lintiarius*	
MARG	*Margaritarius*	
MED	*Medicus*	ἰατρός
MENS AGRAR, AGROR	*Mensor agrarius agrorum, agrimensor*	μήνσωρ
NOMENCLAT	*Nomenclator censorius, praetorius*, etc.	
NOT, NOTAR	*Notarius*	νοτάριος
NVM	*Numerarius*	
NVMM, NVMMVL	*Nummularius*	
	Officialis	ταξιώτης
OFF	*Officinator monetae*	
OPSON	*Opsonator*	
OPT	*Optio tabellariorum*	

Digitized by Google

PAVIMEN	*Pauimentarius*	
PEDIS, PEDISEQ, PEDISQ [1]	*Pedisequus, pedisequus rationis castrensis, uoluptuariae*, etc.	
PRAEC	*Praeco imperatoris, consulis*, etc.	
PRAEP, P · P, PRAEPOS	*Praepositus tabulariorum, tabellariorum*, etc.	πραιπόσιτος
PRAEP · P · PEDISIC	*Praepositus puerorum pedisequorum*	
PROX	*Proximus rationum, tabulariorum*, etc.	
S, SCR, SCRI · AEDILIC ou TRIBVNIC, etc.	*Scriba aedilicius, tribunicius, quaestorius*, etc.	σκρείβας κυαιστώριος
SIGNAT	*Signator monetae*	
SPEC, SPECLAR	*Speclariarius*	
SPHAER	*Sphaerista*	
TAB, TABEL, TABELL, TABELLAR	*Tabellarius*	
TAB, TABVL, TABVLAR	*Tabularius rationis, fisci, uectigalis*, etc.	ταβουλάριος
TEC	*Tector*	
TEGVL	*Tegularius*	
THER	*Thermarius*	
TOP	*Topiarius*	
TR · ET NAV	*Transuectuarius et nauicularius*	
VIAT	*Viator aedilis plebis, tribuni plebis*, etc.	οὐιάτωρ
VIL, VILIC, VILLIC	*Vilicus*	οἰκόνομος
SVBVIL	*Subuilicus*	

1. *C. I. L.*, X, 638.

Digitized by Google

2° *Soldats et sous-officiers* jusqu'au grade de centurion [1], et centurions qui n'arrivent pas à la carrière équestre :

C. I. L., XII, 2602.

M · CARANTIVS · MACRINVS · CENTVRIO · COH
PRIMAE VRBANAE
FACTVS · MILES · IN EAD · COHORTE · DOMITIANO II · COS
BENEFICIAR · TETTIENI · SERENI · LEG · AVG · VESPAS · X · COS
D CORNICVLAR · CORNELI · GALLICANI · LEG · AVG · EQVESTRIB m
STIPENDIS · DOMIT · VIIII · COS · ITEM · MINICI · RVFI · LEGATI · AVG
EVOCATVS · AVG · DOMIT · XIIII · COS · CENTVRIO · IMP · NERVA · II · COS · T · P · I

D(ii)s [M(anibus)]. M. Carantius Macrinus, centurio coh(ortis) primae Vrbanae,
factus miles in ead(em) cohorte, Domitiano II co(n)s(ule),
beneficiar(ius) Tettieni Sereni leg(ati) Aug(usti), Vespasiano X co(n)s(ule),
cornicular(ius) Corneli(i) Gallicani, leg(ati) Aug(usti), equestrib(us) stipendi(i)s, Domit(iano) VIII co(n)s(ule),
item (c'est-à-dire cornicularius) *Minici(i) Rufi, legati Aug(usti),*
euocatus Aug(usti), Domitiano XIIII co(n)s(ule),
centurio, Imp(eratore) Nerva II co(n)s(ule),
t(estamento) p(oni) i(ussit).

On voit que le grade le plus élevé qu'ait obtenu M. Carantius Macrinus est rapporté en tête de l'inscription, comme le consulat au début des *cursus honorum* sénatoriaux ; puis ses différents états de service sont énumérés dans l'ordre direct.

Ce texte est un exemple très curieux, parce que l'on s'est donné la peine d'indiquer les diverses dates, marquées par des consulats impériaux, où le personnage a obtenu chacun de ses avancements.

1. Les grades inférieurs au centurionat sont souvent omis dans les *cursus honorum* militaires, comme n'étant pas suffisamment honorables.

Digitized by Google

C. I. L., VIII, 2907, à Lambèse, quartier général de la légion IIIe Auguste :

D M
C · IVLIO · C · F
CL · MARITIMO
ARA · 7 LEG · VI · VIC
7 LEG · · XX · V · V · 7 LEG
II · AVG · 7 LEG · III
AVG · VIXIT
ANN · XXXXV
etc.

D(ii)s M(anibus); C. Iulio, C. f(ilio), Cl(audia tribu), Maritimo, Ara, c(enturioni) leg(ionis) VI Vic(tricis), c(enturioni) leg(ionis) XX V(aleriae) V(ictricis), c(enturioni) leg(ionis) II Aug(ustae), c(enturioni) leg(ionis) III Aug(ustae), uixit ann(is) XXXXV, etc.

Du fait que l'inscription a été trouvée à Lambèse, on doit conclure que C. Iulius Maritimus était, en dernier lieu centurion de la légion IIIe Auguste ; le *cursus* est donc rédigé dans l'ordre direct comme les précédents.

Ces carrières inférieures prennent un grand développement à partir du milieu du troisième siècle, le nombre des fonctionnaires s'étant accru outre mesure à cette époque, et, par suite des réformes de Gallien, continuées sous ses successeurs, la carrière militaire étant devenue distincte de la carrière civile.

Voici avec leurs abréviations épigraphiques, la liste des grades militaires de l'armée romaine jusqu'au centurionat inclusivement :

Digitized by Google

I. Armée de terre [1]

A, ACT	*Actarius, ab actis*	
ADI OFF·COR N, RAT, PRAETER	*Adjutor officii cornicullariorum, rationum, praeteritorum*, etc.	βοηθὸς κορνικουλαρίων ὑπατικοῦ
ANTESIGN	*Antesignanus*	
AQ, AQA, AQV·CO, COH	*Aquarius cohortis* (*uigilum*)	
AQV, AQVIL	*Aquilifer*	ἀετοφόρος
ARCHIT	*Architectus*	
A, ARMATV	*Armatura*	
A·C = C·A; ARM, ARMO·CVST; AR, ARM	*Armorum custos* = *armorum*	ὁπλοφύλαξ
BAL; A·B, AD B, A·BA, A BAL	*Balneator, a balneis*	ἐπὶ βαλανείων
B, BE, B·F, BF BENIF [2], BENEFIC	*Beneficiarius*	βενιφικιάριος
—— COS, CON	—— *consularis*	
—— LEG, TR, etc.	—— *legati, tribuni, praefecti*, etc.	
—— SEXM	— (*tribuni*) *sexmestris*	
BV, BVC, BVCC	*Buccinator*	
C	*Cacus, capsarius*	
C·P·C	*Cacus praefecti cohortium*	
KANAL	*Canaliclarius*	
C, CAND	*Candidatus*	καν̣δίδατος

1. On peut consulter sur les fonctions militaires inférieures au centurionat un article de M. Cauer, où toutes les inscriptions relatives à la question et connues au moment où l'auteur écrivait sont rassemblées : *De muneribus militaribus centurionatu inferioribus* (*Eph. epigr.*, IV, p. 355 et suiv.). Sur les centurions et leurs différentes dénominations, voir Mommsen, *ibid.*, p. 226 et suiv : *Nomina et gradus centuriorum*. Cf. surtout le travail capital de M. von Domaszewski intitulé : *Die Rangordnung des röm. Heeres* dans les *Bonner Jahrbücher*, CXVII.

2. *C. I. L.*, III, 1956.

Digitized by Google

CAR, CARC; AGENS C·C	*Carcerarius, optio carceris agens curam carceris*	
O, Z, Z[1], CE, CENT, G[2]	*Centurio*	κεντορίων, κεντυρίων, κεντηνάριος, ἑκατοντάρχης, ἑκατόνταρχος
C, CO, COD	*Codicillarius*	
	—— *deputatus*	δεπούτατος, δηπούτατος
COM, COMM, COMMEN, COMMENT; A·C	*Commentariensis, a commentariis*	κομενταρήνσιος
COR, CORN, CORNIC	*Cornicularius, cornicen*	κορνικουλάριος, κορνικλάριος, κορνυκλάριος
CVR	*Curator fisci*	
D, DEC	*Decurio*	δεκαδάρχης, δεκάδαρχος, δεκουρίων
DISP	*Dispensator legionis*	
D·A, EQ	*Discens aquiliferum, equitum*, etc.	
D·A·R·ARCAR	*Discens a rationibus arcarii*	
D·S	*Discens signiferum*	
DOC·, CAMPED[3]	*Doctor campi, cohortis fabrum; campidoctor*	
D, DV, DVP, DVPL DVPLI, DVPLIC	*Duplarius, duplicarius*	δουπλικιάριος, δουπλικάριος
$\overline{CC}$	*Ducenarius*	
EM	*Emeritus*	
E, EQ	*Eques*	
EQ·SING, SINGVL	*Eques singularis*	
E, EV, AEV[4], EVOC, EVOK	*Euocatus*	ἀούκατος, ἀνάκλητος, ἐόκατος
EXAC·COS, C·V	*Exactus consularis, clarissimi uiri*	

1. *C. I. L.*, X, 1770.
2. Cette sigle est employée pour *centuria* au *C. I. L.*, XIV, 2278.
3. *C. I. L.*, V, 8773.
4. *C. I. L.*, VIII, 4197.

Digitized by Google

EXC·T, PR	*Exceptor tribuni, praefecti*	
EXERC	*Exercitator*	
FR, FRVM	*Frumentarius*	φρουμεντάριος
HAR	*Haruspex*	
H, HAS, HAST·P, PR, PRI ou PO, POST	*Hastatus prior, hastatus posterior*	ἄστατος
H, HO	*Horrearius*	
IM, IMA, IMAG, IMMAG[1]	*Imaginifer*	
IMM, IMMV	*Immunis*	
L, LIB; L·C; L·L; L·T	*Librarius, librarius cohortis?, librarius legati?, librarius tribuni*	λιβράριος
MAG·K[2], FAB	*Magister ka...?; magister fabrum*	
MAR	*Marsus*	
MED, MED·ORD	*Medicus, medicus ordinarius*	
MES, MEN	*Mensor*	
M, MIL	*Miles*	
NOT, NOTAR	*Notarius*	
O, OP, OPT·CO, COH	*Optio, optio cohortis*	ὀπτίων
— EQ	*— equitum*	
— A, ARK	*— arcarii*	
— B, BA	*— balnearii*	
— C, CA	*— carceris*	
— PR, PRI	*— principis = praetorii*	
— VAL	*— ualetudinarii*	
ORD	*Ordinarius*	
PQ, PEC	*Pequarius*	
PIL·PRI, POST	*Pilus prior, posterior*	
POL	*Polio*	

1. *C. I. L.*, III, 1583.
2. *C. I. L.*, VIII, 2562.

Digitized by Google

P, PR, etc. N, NVM	*Praefectus numeri*	
— VEX, VEXIL, VEXILL	*— uexillationis*	ἡγησάμενος στρατιωτικοῦ?, πραιπόσιτος βιξιλατιώνων
PP, PRAEP	*Praepositus legionis, alae, cohortis*, etc.	
	— annonae	αννωναρχήσας.
PR, PRI, PRINC	*Princeps*	πρίγκιψ
— LEG; PR, PRE, PRAET	*— legionis, praetorii*	
— PR, PRI; POS, POST	*— prior, posterior*	
— PEREG	*— peregrinorum*	
P, PR, PRINC	*Principalis*	
PRO, PROT, PROTECT	*Protector*	πρωτήκτωρ
Λ·Q; AD QS[1]	*Quaestionarius; = a quaestionibus = ad quaestiones*	
S, SE, SEC, SEQ	*Secutor*	
SESQ, SESQVIPL	*Sesquiplicarius*	
SIF	*Sifonarius*	
SIG, SIGN, SIGNF	*Signifer*	σημαιοφόρος
S·C; SING·COS, PRAEF, TRIB	*Singularis consularis, praefecti, tribuni*	συγγουλάριος, συγγλάριος, σιγγλᾶρις
SPEC, SPECVL, ISPEC[2]	*Speculator*	
STR, ISTR[3]	*Strator*	στράτωρ
T, TAB, TABVL	*Tabularius*	
TABLI, TABLIF	*Tabulifer*	
TES, TESS	*Tesserarius*	
T, TIR	*Tiro*	
TRE, TREC, $\overline{CCC}$	*Trecenarius*	τρεκενάριος
TVB	*Tubicen*	
V,VE,VET,VETER	*Veteranus*	ουετερανός, ουετερανός, βετερανός, βετρανός

1. *C. I. L.*, VIII, 2568.
2. *C. I. L.*, VII, 2833.
3. *C. I. L.*, VIII, 2957.

Digitized by Google

VET·H·M·M, M·H M, MISS·HON·M	*Veteranus honesta missione missus, missus honesta missione*	
VEX, VEXILL	*Vexillarius*	οὐηξιλλάριος, βηξιλλάριος
VIC, VICT	*Victimarius*	
VNC	*Vnctor*	

II. Armée de mer [1]

ARCHIG	*Archigybernes*	
ARCHIT	*Architectus*	
ARM·CVST; AR ARM, HARM [2]	*Armorum custos = armorum*	
B, etc.	*Beneficiarius*	
BIX·PRI [3]	*Bixillarius? principalis*	
	Celeustes	κελευστής
C, Z	*Centurio*	
CLASS [4]	*Classicus?*	
DOCT	*Doctor*	
D, DVPL	*Duplarius, duplicarius*	
EMERIT	*Emeritus*	
EXCEPT	*Exceptor*	
GYBER, GYBERN	*Gybernator*	
	Hortator	κελευστής
L, LIB, etc.	*Librarius*	
M?[5], MAN[6], MANIP, MANIPL, MANIPLR [7]	*Manipularis*	
MED	*Medicus*	

1. Une liste très complète des fonctions de l'armée de mer a été dressée par Mowat dans le *Bulletin épigraphique*, 1880, p. 286 et suiv.
2. *C. I. L.*, X, 3395.
3. *C. I. L.*, X, 3502.
4. *C. I. L.*, X, 3894.
5. *C. I. L.*, X, 3595.
6. *C. I. L.*, X, 3535.
7. *C. I. L.*, X, 3568.

Digitized by Google

M, MIL	*Miles*	
N	*Nauarchus*	ναύαρχος
NAVF	*Nauphylax*	
NONAG	*Nonagenarius*	
OP·OPT	*Optio*	
PR, PRAE, PRAEF·CL, CLAS	*Praefectus classis*	ἔπαρχος στόλου
PRAEP·CL, etc.	*Praepositus classi*	
PR, PRINC	*Principalis*	
PROR	*Proreta*	πρωρεύς
S, SCR, SCRI	*Scriba*	
SEC·TR	*Secutor trierarchae*	
SIG, SIGN, SIGNIF	*Signifer*	
STRIG	*Striganus?*	
SVBVNC	*Subunctor*	
TABVL	*Tabularius*	
TES	*Tesserarius*	
TR, TRI	*Trierarcha*	τριήραρχος
VEL	*Velarius*	οὐελάριος
VET, VETER, B[1]	*Veteranus, beteranus.*	

3° *Citoyens des municipes et des colonies.* Ils parcourent dans leur cité une carrière analogue à la carrière sénatoriale à Rome : ils sont d'abord admis dans le Sénat (*ordo decurionum, conscriptorum ; honestissimus, sanctissimus, splendidissimus ordo ; senatus*), soit après avoir obtenu une magistrature inférieure, soit par *allectio*. Puis ils deviennent questeurs, s'ils ne l'ont déjà été avant d'entrer au Sénat, ou édiles [2], et arrivent enfin à la dignité suprême, le duumvirat ou le quatuorvirat *iure dicundo*. Les *quinquennales* sont les duumvirs ou les quatuorvirs élus pour l'année du recensement qui se fait tous les cinq ans : leur rang est supérieur à celui des simples duumvirs ou quatuorvirs.

1. *C. I. L.*, X, 719.

2. Cf. *De gradu et statu quaestorum in municipiis coloniisque*, par O. Mantey (Halle, 1882), où il est prouvé par de nombreux exemples que la questure n'est pas toujours obtenue avant l'édilité ; dans la plupart des municipes, ces deux fonctions sont gérées dans un ordre quelconque avant le duumvirat.

Digitized by Google

En dehors de ces dignités, qui, sous l'Empire, remplacent, dans toutes les cités jouissant de l'organisation romaine, les anciennes magistratures locales [1], il existait dans la plupart des municipes différentes charges spéciales (*cura fanorum, annonae, aquaeductus*, etc.), ainsi que des fonctions religieuses, les unes communes à toutes les municipalités du monde romain, les autres propres à certaines contrées ou a certaines villes; elles sont rappelées, comme les autres dignités, dans les *cursus honorum* municipaux et suivant les règles énoncées plus haut.

C. I. L., VIII, 8439 :

M A R T I
V I C T O R I
A V G · S A C
M · VLPIVS · M
F · PAP · ANDRO
NICVS · Q · AED
IIVIR · FLAM
IIVIR Q · Q PE
CVNIA SVA
POSV*it*

Marti Victori Aug(usto) sac(rum) : M. Vlpius, M. f(ilius), Pap(iria tribu), Andronicus,
q(uaestor)
— aed(ilis)
— duumuir
— flam(en)
— II uir q(uin)q(uennalis)
pecunia sua posu[it].

1. On trouvera quelques-unes de ces magistratures locales mentionnées dans la liste qui commence à la page 149 : *duumuiri u. a. s. p. p.*, à Pompéi ; *censores*, dans certaines villes d'Italie ; *xuiri, xi uiri, xx uiri*, ailleurs ; *tribuni plebis* à Teanum et à Venusia ; *praetores*, à Bénévent ; *principes* des tribus africaines et *sufetes* dans les villes organisées à la punique, etc.

Digitized by Google

C. I. L., VIII, 9663 :

C FVLCINIO M F QVIR
OPTATO FLAM AVG II VIR
QQ PONTIF II VIR AVGVR
AED QV*ae*STORI QVI
INRVP*ti*ONE BAQVA
TIVM CO*l*ONIAM TVI
TVS EST *tes*TIMONIO
DECRETI ORDINIS ET
POPVLI CARTENNITANI
ET INCOLAE PRIMO IPSI
NEC ANTE VLLI
AERE CONLATO

C. Fulcinio, M. f(ilio), Quir(ina tribu), Optato
flam(ini) Aug(ustali),
— duumuir(o) q(uin)q(uennali),
pontif(ici),
— duumuir(o),
augur(i),
— aed(ili),
— qu[ae]stori,
qui inrup[ti]one Baquatium co[l]oniam tuitus est ; [tes]timonio decreti ordinis et populi Cartennitani et incolae, primo ipsi nec ante ulli, aere conlato.

Listes des dignités et fonctions municipales religieuses et civiles

1° *Dignités et fonctions religieuses.*

AED·ET·PR·SAC·VOLK·FAC	*Aedilis et praetor sacris Volkano faciundis* (Ostia)	
—— LVSTR	—— *lustralis* (Tusculum)	
AEDIT	*Aedituus*	παραμονάριος
ARC·MYST[1]	*Archimysta*	

1. *C. I. L.*, III, 6150.

Digitized by Google

AVG	*Augur*
CVR	*Curator fanorum, sodalitatis*
F, FL, FLAM	*Flamen* (des dieux ou des empereurs divinisés)
— IVVENT, IVENT	—— *iuuentutis*
FL·P; FL P·P; FLAM·PERP	*flamen perpetuus, flaminica perpetua*
— P, PR, PROV	— *prouinciae* = *Romae et diuorum Augustorum*
—— SACR·PVB	— *sacrorum publicorum municipii...*
HAR	*Haruspex coloniae, publicus*
HIEROF	*Hierophanta* (d'Hécate)
M, MAG	*Magister Augustalis, haruspicum, Larum, Mercurialis*, etc., *magistra*
M·F·L·A	*Magister fani Larum Augustorum*
MIN	*Ministri dei* ou *deae, Augusti*
MON·SAC	*Monitor sacrorum* (Tusculum)
PONT	*Pontifex*
—— MAX	— *maximus* (Vibo)
—— PERPET	— *perpetuus*
REX·SAC	*Rex sacrorum* (Lanuvium)
S, SA, SAC, SACER·C, COL, MVN	*Sacerdos ciuitatis, coloniae, municipii*
S·SAC·SACER	*Sacerdos* (des différents dieux, des empereurs ou des impératrices divinisés)

Digitized by Google

— P, PR, PROV	— *prouinciae*	ἀρχιερεύς
— P, PVB	— *publicus* ou *publica* (d'un dieu ou d'une déesse)	
SAC	*Sacerdotalis*	
SAL	*Salii* (Alba, Lavinium, Opitergium, Saguntum, Tibur)	

Culte de la Mère des dieux.

ARCHIG	*Archigallus*
CYMBAL	*Cymbalistria*
DEND, DENDR	*Dendrophorus*
SAC·M·D·XV VIR	*Sacerdos matris Deum quindecimuiralis*
SAC·PHRYG·MAX	*Sacerdos Phrygius maximus* (Rome)

Culte de Mithra.

LEG	(*Leo*) *legatus* (dans le collège des dendrophores de Mediolanium) [1]
P·P	*Pater patrum*
P·S	*Pater sacrorum*

2° *Dignités et fonctions civiles.*

ACT ; ACT·PVB, PVBL	*Actor, actor publicus*
ADL, ADLEC·AER, AERA	*Adlectus aerario*
ADVOC · PVB, PVBL	*Aduocatus, aduocatus publicus*
A, AED, AEDIL	*Aedilis*

1. *C. I. L.*, V, 5465.

Digitized by Google

—— CVR	— *curulis* (Ariminum, Ostia, etc.)
—— HAB·IVR DIC· Q·PRO·PRAET	— *habens iuridictionem quaestoris propraetore* (Cirta)
—— PRO·Q	— *pro quaestore* (Saporana)
—— V·A·S·P·P	*Aedilis* ou *duumuir u(iis) a(edibus) s(acris) p(ublicis) p(rocurandis)??* (Pompeii)
—— I·D, IVR·DIC	— *iure dicundo*
—— Q·P	— *quaestoriciae potestatis* (dans les colonies Cirtéennes)
AGONOTH	*Agonotheta* (en Egypte et en Asie)
ALIMENT	*Alimentarius*
ARK	*Arcarius*
AVG, AVGVST·PP, PERP	*Augustalis, Augustalis perpetuus*
SEV, VI VIR, IIIIII VIR·AVG, AVGVST; PP, PERP	*Seuir Augustalis, perpetuus*
VI VIR·AVG·ET· CLA, CLAVD; FLA, FLAV	*Seuir Augustalis et Claudialis, Augustalis Flauialis*, etc.
III V AVG, AVGVST	*Triumuir Augustalis*
BIS	*Bisellarius*
BVL	*Buleuta* (Nicopolis, Tomi)
CEN, CENS	*Censor* (dans certaines villes italiennes de la confédération latine)
CEN	*Censitor populi* (Troas)
C VIR	*Centumuir* (Cures, Veii, etc.)

Digitized by Google

COMM	*Commentariensis*	
C, CVR·ANN; KAL; OPER·PVBL; etc.	*Curator annonae, kalendarii, operum publicorum*	ἐπιμελητὴς εὐθηνίας, ἀργυροταμίας, ἐπιμελητὴς ἔργων δημοσίων
—— AVG	—— *Augustalium*	
X VIR	*Decemuir* (Ferentinum, Ostippo, Aquincum, etc.)	
D, DEC	*Decurio*	δεκουρίων, δεκορίων, βουλευτής
DEFENS·CouR·P; DD PERP[1]	*Defensor ciuitatis* ou *reipublicae; defensor perpetuus*	ἔκδικος, σύνδικος
DIC, DICT	*Dictator* (dans quelques villes italiennes de la confédération latine)	
DIS, DISP	*Dispunctor* (surtout dans certaines cités d'Afrique)	
DISSIGN	*Dissignator* (Pompeii)	
II·V, D·V, II·VIR, D·VIR	*Duouir, duumuir*	ἄρχων, στρατηγός (II uiri = δυανδρές)
— I·D, IVR·DIC	— *iure dicundo*	
IIVIR	*Duumuiralis, duumuiralicius*	δυανδρικός, δυανεριχός
HONOR	*Honoratus*	
HORR	*Horrearius*	
LEG	*Legatus*	πρεσβευτής
LIB, LIBR	*Librarius*	
LIC, LICT	*Lictor*	
MAG	*Magister, Magistratus*	
MES	*Mensor*	
MIN	*Minister* (pagi)	
MVNER	*Munerarius*	
VIII VIR	*Octouir, octouir aedilicia potestate*	

1. *C. I. L.*, X, 7017.

Digitized by Google

P, PAT, PATR·PP, PERP	*Patronus, patronus perpetuus ciuitatis coloniae, municipii*	προστάτης, πάτρων
— AVG	— *Augustalium*	
	Praeco	
P, PR, PRAE, PRAEF AEDIL·POT	*Praefectus aedilicia potestate* (Brixia)	
— I·D, IVR·DIC	— *iure dicundo*	
— PRO PR·I·D	— *pro praetore iure dicundo*	
—VIGIL·ET·ARM, etc.	—— *uigilum et armorum* (Nemausus), *murorum* (Tarraco), etc.	
PR, PRAET	*Praetor* (dans certaines villes italiennes de la confédération latine, en Gaule et même en Tarraconaise)	
PR·I·D, CER·I·D	*Praetor iure dicundo,* — *Cerialis iure dicundo.*	
PRI, PRINC	*Princeps* (particulièrement en Afrique)	
Q, QVAE, QVAES	*Quaestor*	
—— A, AER; ARK; P·P	— *aerarii, arcae, pecuniae publicae*	
— REIP	— *reipublicae*	
— A, AL, ALIM; P·A·P; SAC·P·ALIM	— *alimentorum; pecuniae alimentariae; pecuniae alimentorum publicorum, sacrae pecuniae alimentariae*	
— AVG	— *Augustalium*	
IIII V, IIII VIR·I·D, IVR·DIC	*Quattuoruir, quattuoruir iure dicundo*	οἱ τέσσαρες ἄνδρες

Digitized by Google

—— AED, AED·P, POT	—— *aedilis, aedilicia potestate*	
— AE, AER	—— *aerarii, ad aerarium, ab aerario* (Vienna, Nemausus, Antipolis)	
—— P·L·P[1]	— *praefectus lege Petronia* (Interamna)	
— V·CVR	— *uiarum curandarum*	
IIII VIR	*Quattuoruiralis*	
Q, QQ, QVIN, QVINQ	*Quinquennalis*, (*aedilis, praetor, duumuir*, etc.)	ἄρχων διὰ πέντε ἐτῶν, πενταετηρικός, κυινκουεννάλις
— AVG	— *Augustalium*	
QQ, etc.	*Quinquennalicius*	
V VIR	*Quinqueuir* (dans certaines villes d'Italie)	
S, SCR, SCRI	*Scriba*	
SVF	*Sufes* (en Afrique)	
TABELL	*Tabellarius*	
TAB, TABVL	*Tabularius*	
III V	*Triumuir* (particulièrement dans quelques villes d'Afrique)	
— AED·POT, P	— *aedilicia potestate* (Ariminum)	
— PR·I·D	— *praefectus iure dicundo* (dans les quatre colonies Cirtéennes)	
— L, LOC·P, PVB·P, PERSEQ	— *locorum publicorum persequendorum* (Vienna)	
TR, TRIB	*Tribunus aquarum, gentis* (en Afrique)	

1. *C. I. L.*, X, 5405.

Digitized by Google

— PL	— *plebis* (Teanum, Venusia)
XI PR	*Vndecimprimus gentis* (en Afrique)
XI VIR	*Vndecimuir* (Nemausus)
VIAT	*Viator*
VIL	*Vilicus aerarii, arkae, summarum*

De même qu'un chevalier pouvait être admis à quitter la carrière équestre pour entrer dans la carrière sénatoriale, de même les employés des administrations impériales, les centurions et les magistrats municipaux pouvaient arriver à la carrière équestre, soit en gérant certaines fonctions intermédiaires, soit en obtenant, par une faveur spéciale, l'*equus publicus*. De là autant d'espèces de *cursus* mixtes où les fonctions les plus élevées appartiennent à la carrière équestre, et les plus basses à une carrière d'un ordre inférieur. Il est inutile d'ajouter que, comme les autres, ces *cursus* sont rédigés suivant la méthode habituelle.

4° *Dignitaires des collèges*. Les dignitaires des collèges parcouraient une carrière tout à fait semblable à la carrière municipale ; on sait, en effet, que l'organisation des collèges de toute nature, existant dans l'Empire romain, reproduisait fidèlement celle de la cité, comme l'organisation de la cité elle-même celle de l'État[1]. Pour eux aussi, les honneurs rappelés sur les inscriptions sont énumérés dans l'ordre où ils ont été obtenus[2], en commençant soit par le plus élevé, soit par le plus humble :

1. Cf. sur l'organisation des collèges et leurs dignitaires surtout J. P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, I, p. 383 et suiv.

2. *C. I. L.*, VI, 29700. *Fl. Annio Annae[o], Lemonia (tribu), Fortunato, piscat(ori) urina(tori) q(uin)q(uennali) ter et q(uin)q(uennali) p(er)p(etuo), patrono dignissimo, honor[ibus] omn[ib]us* per gradus *functo*, etc.

Digitized by Google

C. I. L., VI, 10302 :

TI · CLAVDIO · AVG · L · FELICI
SCAPVLANO · D · III · Q · III · QVINQVENNALI · INMVNI
TRIPLICARIO · BENEMERENTI · EX · CONSENSV · DECVRIAE · VNIVERS
HONORIS · CAVSA · ZOTHECAM · PVBLICE · DEDERVNT
ATIMETVS · L SVA PECVNIA ADORNAVIT

Ti. Claudio, Aug(usti l(iberto), Felici Scapulano
d(ecurioni) ter
— q(uaestori) ter
— quinquennali
inmuni triplicario
bene merenti, ex consensu, decuriae uniuers(ae), honoris causa zothecam publice dederunt. Atimetus l(ibertus) sua pecunia adornauit

LISTE DES DIGNITÉS RELIGIEUSES ET CIVILES DANS LES COLLÈGES

ACT	*Actor*
A, AED, AEDIL	*Aedilis*
AEDIT	*Aedituus*
ARC, ARK, etc.	*Arcarius*
BIS	*Bisellarius*
C VET	*Centurio ueteranorum*
C, CVR	*Curator* (*collegii, arcae collegii, templi*, etc.)
D, DEC	*Decurio*
DEFENS, ECD	*Defensor, ecdicus*
DISP	*Dispensator*
F, FL·P, P·P, PERP	*Flamen, flamen perpetuus*
HAR	*Haruspex*
HON, HONOR	*Honoratus*
IMM, IMM·PP	*Immunis, immunis perpetuus*
M, MAG	*Magister*
—— Q, QQ, QVINQ	—— *quinquennalis*
—— P, P·P, PERP	—— *perpetuus*
MAT	*Mater*
MED	*Medicus*

Digitized by Google

M, MES	*Mensor*
MIN	*Minister*
P, PAT, PATR	*Patronus*
P, PR, PRAE, PRAEF	*Praefectus*
P·P·PRAEP	*Praepositus*
PR·IVV	*Praetor iuuentutis* (Nepete)
PRI, PRINC	*Princeps*
Q, QVAE, QVAES	*Quaestor*
Q, QQ, QVINQ	*Quinquennalis, quinquennalicius*
S, SCR, SCRI	*Scriba*
III VIR	*Triumuir*
TRIB	*Tribunus*

Il peut arriver que des personnages ayant exercé des fonctions honorifiques dans un collège aient obtenu aussi des honneurs dans leur cité et que les deux sortes de fonctions figurent à côté l'une de l'autre dans une inscription. Dans ce cas, il faut avoir bien soin de distinguer, par le contexte de l'inscription, les dignités municipales des dignités collégiales, désignées souvent par le même terme ou les mêmes sigles. Une semblable distinction est souvent assez difficile.

Ainsi, et pour résumer cette partie, la loi qui préside à la rédaction des *cursus honorum* est constante, et s'applique à toutes les carrières, même les plus modestes. Chaque fois, donc, qu'on se trouve en présence d'une inscription, régulièrement rédigée, où les fonctions d'un personnage sont mentionnées, il suffit de chercher dans quel sens le *cursus honorum* est présenté, ce qui est généralement aisé à reconnaître, pour se rendre un compte exact de la carrière de ce personnage et en tirer, à coup sûr, les renseignements historiques ou administratifs qui y sont renfermés.

Digitized by Google

CHAPITRE III

NOMS ET TITRES DES EMPEREURS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE [1]

§ 1. — Noms et titres des empereurs de leur vivant

Lorsqu'un empereur vivant est mentionné sur une inscription, ses prénom, gentilice et surnom (ou surnoms) personnels sont généralement, du moins jusqu'au milieu du IIIe, accompagnés d'une série de titres et de noms divers qui se représentent constamment et dans le même ordre. Nous examinerons brièvement les différents éléments qui constituent une inscription de cette sorte, car ils contiennent des renseignements importants pour l'histoire des empereurs et la chronologie de leur principat.

L'exemple suivant permettra de distinguer aisément chacun de ces éléments :

C. I. L., III, p. 868.

IMP CAESAR DIVI NERVAE F NERVA TRAIANVS
AVG · GERM · DACICVS PONTIF MAX TRIBVNIC
POTESTAT XIIII IMP VI COS V P P
etc.

Imp(erator) Caesar, Diui Neruae f(ilius), Nerua Traianus Aug(ustus) Germ(anicus) Dacicus pontif(ex) max(imus) tribunic(ia) potestat(e) quartum decimum, imp(erator) sextum, co(n)s(ul) quintum, p(ater) p(atriae) etc...

1. Un choix très abondant d'inscriptions relatives aux différents empereurs a été donné dans les *Inscriptiones latinae selectae* de M. Dessau (I, p. 22 et suiv.).

Digitized by Google

Les noms et titres contenus dans cette inscription doivent être divisés en onze catégories que nous examinerons successivement :

1° Imperator	7° pontifex maximus
2° Caesar	8° trib. pot. XIIII
3° Divi Neruae f.	9° imp. VI
4° Nerua Trajanus	10° cos V
5° Augustus	11° p. p.
6° Germanicus Dacicus	

1° *Imperator* (Αὐτοκράτωρ). — Ce terme, qui désigne proprement le chef d'armée revêtu de l'*imperium*, se rencontre deux fois dans cette inscription.

a) Au début. A cette place, il ne doit pas être considéré comme un titre honorifique, mais comme un prénom, « *insuper praenomen Imperatoris* », dit Suétone [1]. Aussi est-il écrit en abrégé dans les inscriptions, suivant la règle générale que nous avons rapportée plus haut pour les prénoms : IMP.

Tous les empereurs, sauf Tibère, Caligula et Claude, se donnèrent ce titre comme prénom. Vitellius le faisait figurer parmi ses surnoms [2]. Jusqu'à Antonin le Pieux, le prince, en prenant ce prénom, abandonnait celui qu'il portait antérieurement; à partir du règne de cet empereur, il n'est pas rare de trouver accolés le prénom *Imp.* et le prénom véritable du souverain.

b) Dans le courant de l'inscription, suivi d'un chiffre. A cette place il désigne le nombre des salutations impériales de l'empereur. Chaque fois que le prince ou un de ses lieutenants remportait une victoire, il ajoutait une unité au nombre de ses salutations impériales. Il est à remarquer, à ce sujet, qu'à la première victoire l'empereur prenait le titre d'*imperator II*, et non d'*imperator* (c'est-à-dire *imperator primum*),

1. *Caes.*, 76. Cf. *Tib.*, 26; *Claud.*, 12.
2. Eckhel, *Doctr. num. uet.*, VI, p. 309.

Digitized by Google

le fait d'être proclamé empereur étant en réalité une première salutation impériale [1].

Caracalla est le dernier dont les salutations impériales aient figuré régulièrement sur les monuments ; après lui, on ne rencontre plus cette sorte d'indication que par exception, et seulement pour certains princes comme Gordien, Gallien, Dioclétien, etc. (Voir la liste qui termine ce chapitre.)

2° *Caesar* (Καῖσαρ). — C'est un *cognomen* de la *gens Iulia* que prirent successivement tous les empereurs. Ils le mentionnent dans la série de leurs dénominations à la place réservée au gentilice, c'est-à-dire immédiatement après le prénom *Imp.* et avant leurs noms particuliers ou l'indication de leur filiation. A partir du règne d'Hadrien, ce *cognomen* appartient exclusivement à l'empereur et aux personnages officiellement destinés à le remplacer; mais, pour ces derniers, il est relégué à la suite de tous les autres surnoms.

Ex. : M. Aelius Aurelius Verus Caesar.

3° *Diui Neruae f.* — Filiation de l'empereur.

Nous parlerons plus bas du mot *Diuus*.

4° *Nerua Traianus.* — Noms personnels de l'empereur Trajan avant son élévation à l'Empire.

5° *Augustus* (Σεβαστός). — C'est un titre honorifique décerné à Auguste [2] et qui fut pris par tous ses successeurs comme *cognomen ; Augustus* signifie que la personne de l'empereur est sacrée :

> *Hic socium summo cum Ioue nomen habet ;*
> *Sancta uocant augusta patres, augusta uocantur*
> *Templa, sacerdotum rite dicata manu* [3].

A partir de Commode, ce *cognomen* est généralement précédé des surnoms *Pius Felix ;* à partir de Caracalla, de *Pius*

1. Dio Cassius, XLIII, 44. Cf. Eckhel, *Doc. num. uet.*, VIII, p. 351, et Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 43.
2. Suet., *Aug.*, 7.
3. Ovid., *Fast.*, I, 608 et suiv. Cf. Suet., *loc. cit.*, et Eckhel, *Doct. num. uet.*, VIII, p. 355.

Digitized by Google

Felix Inuictus [1]. Dès le début du quatrième siècle, le surnom *Augustus* ne se rencontre guère qu'accompagné d'épithètes plus ou moins solennelles : *perpetuus* Augustus, *semper* Augustus, *aeternus* Augustus [2], *uictor ac triumphator semper* Augustus, etc.

C'est aussi l'époque où l'on fait suivre les noms de l'empereur de phrases laudatives plus ou moins longues, plus ou moins pompeuses : *dominus indulgentissimus ; reparator disciplinae militaris, fundator sacrae urbis, firmator spei ; prouidentissimus princeps, rector orbis ac dominus, fundator pacis aeternae*, etc.

Les dénominations diverses contenues, dans ces cinq premiers paragraphes constituent, à proprement parler, le nom de l'empereur. On trouvera à la fin de ce chapitre une liste de tous les empereurs : nous y avons mis en regard les noms sous lesquels on a coutume de les désigner dans l'histoire et ceux qu'ils portent sur les monuments épigraphiques.

6° *Germanicus, Dacicus.* — A la suite de certaines expéditions heureuses, les empereurs recevaient un surnom honorifique, tiré du nom des peuples vaincus. C'est ainsi que Trajan, auquel se rapporte l'inscription que nous avons choisie comme type, joignit au surnom *Germanicus*, qui lui avait été donné en même temps qu'à Nerva, à la suite des victoires remportées sur les Suèves (an 97), celui de Dacicus qu'il prit à l'occasion de la conquête de la Dacie, en l'année 103 [3].

Marc Aurèle est le premier qui ait fait suivre un surnom de cette nature de l'épithète *Maximus :* Parthicus Maximus. C'est un exemple qui fut souvent imité par ses successeurs.

1. Commode reçut le surnom de *Pius* en 183, et celui de *Felix* en 185. Cf. Eckhel, *Doct. num uet.*, VII, p. 111 et 135. On rencontre une fois le surnom *Inuictus* dans les dénominations de Commode. (*C. I. L.*, XIV, 3449.) Septime Sévère porte ce surnom d'*Inuictus* sur les monnaies, mais non sur les inscriptions. Cf. Eckhel, *ibid.*, p. 192.

2. L'épithète *aeternus* apparaît vers l'époque de Constantin. Cf. de Ruggiero, *Dizionario epigr.*, I, p. 320, col. 2.

3. Plin., *Epist.*, VIII, 4 ; Dio Cassius, LXVIII, 9. Cf. Eckhel, *Doctr. num. uet.*, VI, p. 415.

Digitized by Google

Avant ou après les surnoms, tirés du nom des peuples vaincus, on en rencontre parfois d'autres accordés aux empereurs dans des circonstances spéciales, par exemple celui d'*Optimus*, qui fut décerné à Trajan [1]. (Voir la liste des empereurs à la fin du chapitre.)

On comprend l'importance de ces surnoms : ils peuvent, à défaut d'autre indication chronologique, servir à dater approximativement les inscriptions où ils figurent. Dans le cas actuel, par exemple, Trajan portant le surnom de *Dacicus*, cette inscription est certainement postérieure à l'année 103 ; comme, d'un autre côté, il n'y porte pas celui d'*Optimus* qu'il reçut officiellement en l'an 114 (ni, à plus forte raison, celui de *Parthicus*, qu'il prit en 116), c'est que le monument est antérieur à l'an 114. La date doit donc être cherchée entre les années 103 et 114.

7° *Pontifex maximus* (ἀρχιερεὺς μέγιστος). — On sait que César et Auguste avaient été grands pontifes ; cette dignité, qui les rendait présidents du collège des pontifes et, par là, maîtres de la religion, fut octroyée à tous leurs successeurs. On notera cependant que quand deux empereurs partageaient le pouvoir, un seul des deux avait droit au titre. Cette règle fut violée pour la première fois par Pupien et Balbin.

8° *Tribunicia potestate XIIII* (ou *tribuniciae potestatis* — δημαρχικῆς ἐξουσίας). — La puissance tribunice qu'Auguste avait reçue en l'année 28 av. J.-C. fut accordée à tous ses successeurs au moment de leur élévation à l'Empire. Elle est à la fois perpétuelle et annuelle : perpétuelle parce qu'elle a été concédée au prince sans limite ni de temps ni de lieu ; annuelle, parce que, à chaque année nouvelle de règne, l'empereur ajoute une unité au chiffre de ses puissances tribunices [2]. Cette indication donne donc la date exacte des inscriptions où elle figure.

1. Plin., *Panegyr.*, 88.

2. Sur la façon dont les différents empereurs ont indiqué les années de leur règne par la mention de leur puissance tribunice, voir Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 60 suiv.

Digitized by Google

Sous les successeurs d'Auguste jusqu'à Trajan exclusivement, l'année impériale se compte du jour de l'avènement de l'empereur. On trouvera à la fin de ce chapitre l'indication des dates à partir desquelles chacun de ces princes supputait ses puissances tribunices.

Trajan, au contraire, après avoir reçu la puissance tribunice le 27 octobre 97 [1], la renouvela le 18 septembre (?) 98 [2]; à cette date, il prit donc le titre de *trib. pot. II;* il prit celui de *trib. pot. III* au 10 décembre de cette même année, et, dès lors, lui et ses successeurs choisirent toujours cette date comme point de départ pour la supputation de leurs puissances tribunices [3]. Ainsi Hadrien, nommé empereur le 11 août 117, porta le titre de *trib. pot. II* dès le 10 décembre de cette même année.

Au troisième siècle, et surtout dans les provinces, il se produit de nombreuses infractions à cette règle, qu'on est réduit à constater sans pouvoir, la plupart du temps, les expliquer [4].

Il suffit donc généralement, pour trouver la date d'une inscription postérieure à Hadrien, d'après le chiffre énuméré des puissances tribunices, de chercher l'époque à laquelle l'empereur mentionné dans cette inscription a été élevé à l'Empire, et de calculer ses années de règne d'après le principe qui vient d'être énoncé. Pour plus de facilité nous avons

1. C. de la Berge, *Étude sur Trajan*, p. 20, note 4.

2. D'autres auteurs veulent que Trajan ait renouvelé sa puissance tribunice dès le 10 décembre 97; il aurait donc porté le titre de *trib. pot.* pendant un peu moins de deux mois et celui de *trib. pot. II* pendant un an plein. Cf. Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 64 et note 1.

3. Dio Cassius, LIII, 17; Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 65. M. Stobbe a soutenu, dans le *Philologus*, 1873, p. 22 et suiv., un système tout différent. Cet auteur veut que certains événements arrivés dans le courant d'un règne, par exemple le choix d'un successeur à l'Empire, aient modifié la façon dont l'empereur supputait ses puissances tribunices : il se serait produit ainsi souvent plusieurs changements successifs dans les années tribunices d'un même prince. Cette théorie a été combattue par Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 60, note 3.

4. A noter aussi qu'à partir de l'empereur Hadrien, on omet parfois le chiffre de la puissance tribunice après les mots *trib. pot.*

Digitized by Google

dressé, à la fin de ce chapitre, une liste complète des puissances tribunices de tous les empereurs.

9° *Imp. VI.* — Voir 1°.

10° *Cos V* (ὕπατος). — Les empereurs, comme les simples particuliers, pouvaient être nommés consuls, et cela aussi souvent qu'ils le désiraient. Certains d'entre eux se sont fait attribuer le consulat un grand nombre de fois; d'autres au contraire, assez rarement. Ils ne restaient généralement en charge que peu de temps et cédaient la place à des consuls suffects.

La désignation des empereurs au consulat se faisait dans le courant de l'année qui précédait celle où ils devaient exercer cette magistrature, souvent vers la fin; mais parfois aussi, au milieu ou même au début de l'année [1]. Dès lors, ils portaient jusqu'au 31 décembre de la même année, le titre de *consul designatus* (ὕπατος ἀποδεδειγμένος), suivi du chiffre qui convenait à leur futur consulat. Ex. : *Cos. II. cos. desig. III.*

On conçoit qu'en combinant les renseignements chronologiques fournis par le chiffre des puissances tribunices d'un empereur, par celui des consulats, par ses surnoms et même par le nombre de ses salutations impériales, on peut arriver à dater une inscription, souvent à quelques jours près :

Ex. : — Imp. Nerua Caesar Augustus *Germanicus* pontifex maximus, *tribunicia potestate II, cos. III, designatus IIII,* faciundum curauit [2].

Le quatrième consulat de Nerva est de l'année 98. Donc ce prince fut *cos. des. IIII* au moins depuis la fin de l'an 97. D'un autre côté, il commença à compter ses puissances tribunices du 18 septembre 96; il fut donc *trib. pot. II* du 18 septembre 97 au 17 septembre 98.

1. Ainsi, Vespasien fut désigné consul pour la seconde fois en décembre 69, pour la troisième en novembre 70, et pour ses six autres consulats, au mois de mars. Domitien fut désigné *consul* au mois de novembre, *consul II* en mars 71, *consul IV* dans la seconde partie de 75, *consul VII* en mars 79, *consul VIII* en novembre 81, *consul IX* et *consul X* les 9 janvier 82 et 83. Cf. A. Chambalu, *De magistratibus Flauiorum*, Bonn, 1881, in-8°, p. 17 et suiv.

2. *C. I. L.*, VI, 952.

Digitized by Google

Comme il porte ici le titre de *trib. pot. II*, complété par celui *cos. des. IIII*, c'est que cette inscription est postérieure au 18 septembre 97, jour avant lequel il n'était que *trib. pot.* [1], et antérieure au 1er janvier 98, jour où il quitta le titre de *cos. des. IIII* pour celui de *cos. IIII*.

De plus, comme on lui a donné, dans ce texte, le surnom de Germanicus, qu'il ne reçut qu'en octobre ou novembre de cette année 97, c'est que l'inscription est postérieure à l'époque où il commença à porter ce surnom, c'est-à-dire qu'elle appartient certainement à l'un des trois derniers, peut-être à l'un des deux derniers mois de l'an 97.

Les différents consulats des empereurs figurent dans la liste qui termine ce chapitre.

L'ordre dans lequel ces trois derniers titres sont présentés ici (*trib. pot...*, *imp...*, *cos...*), est l'ordre habituel. Il n'est pourtant pas toujours suivi. Sous Auguste on trouve le chiffre du consulat en tête, puis celui de la puissance tribunice, puis celui des salutations impériales, sauf sur certaines inscriptions de Rome [2] où les salutations figurent en premier et la puissance tribunice en dernier. Sous Tibère, où la puissance tribunice est inscrite au premier rang, la mention du consulat précède celle des salutations impériales [3]. A partir de Claude, le consulat vient tout à la fin.

11° *Pater patriae* (πατὴρ πατρίδος). — C'est un titre honorifique que prirent tous les empereurs, sauf Tibère, Galba, Othon et Vitellius. Depuis Domitien, il figure en dernier lieu, après le consulat.

Tels sont les différents noms et titres que l'on rencontre sur les inscriptions relatives à des empereurs. Il faut y ajouter le titre de *censor* (τιμητής), qui fut porté par Claude, Vespasien et Titus, celui de *censor perpetuus* qui se lit sur les

1. En principe on n'exprime jamais le mot *primum* après les mots *trib. pot.*, pas plus qu'après *imperator* ou *consul*. Les quelques exceptions que l'on peut citer n'infirment pas la règle générale.

2. *C. I. L.*, VI, 457, 701, 702, etc.

3. Cf. Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 45 et suiv.

Digitized by Google

monuments de Domitien, enfin celui de *proconsul* (ἀνθύπατος) qui est donné quelquefois, dans les inscriptions, à Trajan, à Hadrien et aux Antonins, surtout quand ils séjournent à ce moment hors de l'Italie, et presque toujours à Septime Sévère et à ses successeurs, même quand ils ne quittent pas Rome[1].

§ 2. — Titres des princes et princesses de la famille impériale

Nous venons de dire, dans le commencement de ce chapitre, quels étaient les noms et titres portés par les empereurs de leur vivant ; il nous faut maintenant parler des différents titres que les princes et princesses de la famille impériale prenaient, eux aussi, dans certains cas ; nous les rassemblerons ici :

1° *Caesar*. — Hadrien, en adoptant L. Aelius Verus, et pour le désigner comme son successeur[2], lui donna le titre de *Caesar*, qui avait appartenu jusque-là, comme nom, exclusivement aux membres de la famille de Jules César et d'Auguste et aux empereurs régnants.

Cette qualification servit, dès lors, à désigner l'héritier du trône par opposition au prince qui l'occupait et auquel le titre d'*Augustus* était réservé. C'est ainsi que Marc Aurèle, par exemple, avant son avènement à l'Empire, est désigné sur les monuments par les noms de M. Aurelius *Caesar*, ou M. Aelius Aurelius Verus *Caesar*, le titre de *Caesar* étant ajouté à la suite de tous les noms du prince ; tandis que, après son avènement, il porte ceux de Imp. Caesar[3] M. Aurelius Antoninus *Augustus*.

Le mot *Caesar* est d'ailleurs, parfois, complété par des expressions qui en précisent le sens : *imperator destinatus*[4] *imperii heres*[5].

1. Wilmanns, 940, note 3, et Mommsen, *op. cit.*, p. 38, note 3.
2. *Vita Veri*, 1 : *Huic naturalis pater fuit L. Aelius Verus, qui ab Hadriano adoptatus, primus Caesar dictus est.*
3. Sur *Caesar*, cognomen de l'empereur, voir plus haut, p. 159.
4. Cf. par ex., *C. I. L.*, VIII, 17870 ; X, 5174.
5. *C. I. L.*, VII, 585.

Digitized by Google

A partir du début du troisième siècle, le titre *Caesar* est toujours accompagné d'épithètes pompeuses : *nobilissimus Caesar ;* et postérieurement : *perpetuus, beatissimus ac felix Caesar, nobilissimus ac florentissimus Caesar, nobilissimus ac fortissimus Caesar*, etc.

2° *Princeps iuuentutis.* — Les princes de la famille impériale, fils et frères des empereurs régnants, et particulièrement les héritiers du trône, prenaient également le titre de *princeps iuuentutis* (πρόκριτος τῆς νεότητος) accordé d'abord par Auguste à ses fils adoptifs C. Caesar et L. Caesar, et qui, à partir du troisième siècle, devient d'un usage général pour les futurs maîtres de l'Empire [1].

3° *Augusta.* — Les princesses de la famille impériale reçoivent aussi du Sénat certains titres qui figurent parmi leurs noms. Le plus fréquent est celui d'*Augusta ;* Livie, la première, eut ce surnom : il lui fut décerné après la mort d'Auguste [2]. Un grand nombre d'impératrices en furent honorées dans la suite. Ex. : Agrippina Augusta, femme de Claude; Faustina Augusta, femme de Marc Aurèle ; Iulia Augusta, femme de Septime Sévère; Vlpia Severina Augusta, femme d'Aurélien [3], etc.

Ce nom n'était pas, d'ailleurs, réservé seulement aux femmes des empereurs régnants; il pouvait être donné pareillement aux autres princesses de la famille impériale :

1) A la grand'mère de l'empereur : Ex. : Iulia Maesa Augusta, aïeule d'Élagabal et de Sévère Alexandre.
2) A la mère de l'empereur : Ex. : Iulia Mamaea Augusta, mère de Sévère Alexandre.
3) A la sœur de l'empereur : Ex. : Marciana Augusta, sœur de Trajan.

1. Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 96 et suiv.; G. Koch, *De principe iuuentutis*, Leipzig, 1883.

2. Tac., *Ann.*, I, 8; Dio Cassius, LVI, 64.

3. Il est à remarquer que l'impératrice n'y a pas droit par le seul fait de son mariage ; il faut une décision spéciale de l'empereur, qui ne se produit qu'à une date dont il est juge. Cf. Mommsen, *ibid.*, p. 90.

Digitized by Google

4) A la fille de l'empereur : Ex. : Claudia Augusta, fille de Néron et de Poppée.

5) A la nièce de l'empereur : Ex. : Matidia Augusta, nièce de Trajan.

4° *Mater patriae.* — L'empereur portant le titre de *pater patriae*, quelques impératrices reçurent celui de *mater patriae* (parfois *mater populi romani*); ce sont : Livie, qui a aussi, dans un texte épigraphique, le titre de *genetrix orbis* [1]; Iulia Domna; Iulia Mamaea, qui est même appelée, sur une inscription, *mater uniuersi generis humani* [2], et Marcia Otacilia Seuera, femme de Philippe I.

5° *Mater senatus.* — De même que certains empereurs, Commode [3], Balbin [4] et Pupien [5], eurent le titre de *pater senatus*, quelques impératrices obtinrent celui de *mater senatus*. Ce sont : Iulia Domna, Iulia Maesa, Iulia Mamaea, et Otacilia Seuera.

6° *Mater kastrorum* [6]. — Faustine, femme de Marc Aurèle, fut la première à qui ce titre fut accordé [7]; après elle il est porté, soit seul, soit uni aux titres de *mater senatus et patriae*, par Iulia Domna, Iulia Maesa, Iulia Mamaea, Marcia Otacilia Seuera, Herennia Etruscilla, femme de Dèce, Vlpia Seuerina, femme d'Aurélien, et Magnia Vrbica, femme de Carin.

Ces trois derniers titres (4°, 5°, 6°) ne sont plus employés après Dioclétien.

L'ensemble de la famille impériale est désigné, sur les monuments épigraphiques, par l'expression *Domus Augusta*, ou plus rarement *Domus Augusti* [8].

Dans la suite, cette formule est remplacée habituellement

1. *C. I. L.*, II, 2038. Cf. Eckhel, *Doctr. num. uet.*, VI, p. 154.
2. *C. I. L.*, II, 3413.
3. Cohen, *Monn. impér.*, III, p. 70, n° 128; cf. p. 153, n° 632.
4. *Ibid.*, IV, p. 114, n° 7.
5. *Ibid.*, IV, p. 120, n° 11.
6. Sur le titre de *pater kastrorum*, faussement attribué à certains empereurs, voir Eckhel, *Doctr. num. uet.*, VIII, p. 452.
7. Cohen, *Monn. impér.*, II, p. 584, n° 60; p. 599, n°s 194 et 195.
8. *C. I. L.*, VI, 30901.

Digitized by Google

par la formule analogue *Domus Diuina*, dont on rencontre déjà un exemple épigraphique sous Claude ou Néron [1], mais qui n'est employé communément que vers la fin du deuxième siècle [2].

La plupart des titres que nous venons d'énumérer, sont réunis dans l'inscription suivante : elle servira à montrer dans quel ordre ces différents titres se rencontrent sur les monuments épigraphiques.

C. I. L., VIII, 8323 :

MARCIAE OTACILIAE SEVERAE
AVG CONIVGI D N IMP CAES
M IVL PHILIPPI PII FELIC AVG
PONT MAX TRIB POT V CoS III
PROCoS P P MAT IMP CAES M IVLI
PHILIPPI AVG F PII FELICIS
PONT MAX TRIB POT II CoS
II PROCOS P P PRINCIPIS IV
VENTVTIS AVG ET CASTRO
RVM ET SENATVS ET PATRIAE
RES P CVICVLITANOR DEVoTA
NVMIN MAIESTATIQ EORVM
D D P P

Marciae Otaciliae Seuerae Aug(ustae), *coniugi d(omini) n(ostri) Imp(eratoris) Caes(aris) M. Iul(ii) Philippi Pii Felic(is) Aug(usti) pont(ificis) max(imi), trib(unicia) pot(estate) quintum, co(n)s(ulis) tertium, proco(n)s(ulis), p(atris) p(atriae)*, matri *Imp(eratoris) Caes(aris) M. Iul(ii) Philippi, Aug(usti) f(ilii), Pii Felicis, pont(ificis) max(imi), trib(unicia) pot(estate) iterum, co(n)s(ulis), p(atris) p(atriae)*, principis iuuentutis, *Aug(usti)* [3] et castrorum et senatus et patriae, *resp(ublica) Cuiculitanor(um) deuota numin(i) maiestatiq(ue) eorum; d(ecreto) d(ecuriorum), p(ecunia) p(ublica)*.

1. *C. I. L.*, VII, 11.

2. Cf. Henzen, *Bullettino*, 1872, p. 105; et surtout R. Mowat, *La Domus Diuina et les Diui*. Vienne, 1886, in-8°. (*Bull. épigr.*, 1885, p. 221 et suiv.; 708 et suiv.; 1886, p. 31 et suiv.).

3. Ici le fils de l'empereur ayant été associé à l'Empire par son père, et non pas seulement désigné comme successeur, porte le titre d'Auguste : il a gardé néanmoins celui de *princeps iuuentutis*. Cf. Koch, *op. cit.*, p. 27 et suiv.; cf. 44.

Digitized by Google

§ 3. — Titres des empereurs et des membres de la famille impériale après leur mort.

Il était d'usage, sous l'Empire, que ceux des empereurs dont on voulait honorer le mémoire fussent divinisés après leur mort : ils portaient dès lors le titre de *Diuus* (Θεός) [1]. César, le premier, avait été honoré de cette apothéose, et un certain nombre de ses successeurs la reçurent après lui.

Lors donc qu'on rencontre le mot *Diuus* dans une inscription, il faut y avoir une preuve que l'empereur ainsi qualifié était mort au moment où l'inscription a été gravée : c'est une donnée chronologique.

Si, par exemple, on trouvait dans un texte épigraphique, à propos d'un personnage, la mention suivante : *Donatus donis militaribus bello Armeniaco et Parthico ab Imp. Antonino Aug. et a Diuo Vero Aug.*, on devrait en conclure que ce texte est postérieur à la mort de L. Verus (169), puisque ce prince y est qualifié de *Diuus*, et antérieur à celle de Marc Aurèle (180), qui y porte le prénom d'*Imperator* et non le titre de *Diuus*.

Lorsque, au contraire, la mémoire d'un prince avait été abolie par un décret du Sénat, son nom était martelé sur les monuments [2].

Il faut, dans le cas où l'on rencontre un nom d'empereur ainsi effacé, considérer le contexte de l'inscription, qui suffit généralement pour permettre de reconnaître à qui elle doit être rapportée.

1. Par flatterie on peut appeler *Deus* un empereur régnant, — ainsi on lit sur une inscription africaine : *Seuerus Aug. deus n(oster)* (*C. I. L.*, VIII, 21614) — mais ce n'est point là un titre officiel.

2. Cf. Zedler, *De memoriae damnatione quae dicitur*, Darmstadt, 1885. Cet usage est de toutes les époques et il n'est pas nécessaire de chercher longtemps pour trouver chez nous des exemples de semblables martelages. A la porte d'entrée du *praetorium* de Lambèse, on voit une base antique anépigraphe sur laquelle on avait inscrit le nom de Napoléon III, à la suite de son voyage en Algérie et de sa visite à l'ancien camp de la légion d'Afrique. Le nom du souverain déchu a été effacé à la suite de la révolution du 4 Septembre 1870.

Digitized by Google

Parfois l'espace blanc obtenu par le martelage est rempli au moyen de mots étrangers à l'inscription, comme pour effacer la trace même de ce martelage : c'est ce qui arrive souvent, par exemple, sur les monuments où sont mentionnés Caracalla et Géta.

Ex : *C. I. L.*, VIII, 6306 (cf. 6305, 6307) :

Au lieu de :

M ℰ AVRELI ANTONINI PII FELICIS AVG ℰ
PONT MAX ℰ TRIB POT ℰ VIII COS III PROCOS
FORTISSIMI FELICISSIMIQ PRINCIPIS P P
ET L SEPTIMI GETAE NOBILISSIMI
CAES RES P·PHVENSIVM

qui était le texte primitif, on lit maintenant :

FORTISSIMI FELICISSIMIQ PRINCIPIS P P
ET SVPER OMNES RETRO PRINCIPES INVIC
TISSIMI RES P·PHVENSIVM

D'autres fois, comme pour Commode, dont la mémoire abolie d'abord fut ensuite réhabilitée, le nom de l'empereur est regravé à l'endroit même où il avait été précédemment martelé, accompagné d'une titulature plus ou moins conforme à ce qu'elle était sur l'inscription primitive.

Les empereurs qui reçurent le titre de *Diuus* sont les suivants [1] :

César ;	Titus ;
Auguste ;	Nerva ;
Claude I ;	Trajan ;
Vespasien ;	Hadrien ;

1. La liste des *Diui* et des *Diuae* a été dressée par E. Desjardins (*Rev. de Philol.*, 1879, p. 43 et suiv.), par R. Mowat, *La Domus diuina et les Diui*, p. 20 et suiv. (Cf. un supplément, *Bull. épigr.*, 1886, p. 137), et d'une façon bien plus complète par E. Beurlier, *Le Culte impérial* (Paris, 1891, in-8°), p. 325 et suiv.

Digitized by Google

Antonin le Pieux ;
Lucius Verus ;
Marc Aurèle ;
Pertinax ;
Commode ;
Septime Sevère ;
Géta ;
Caracalla ;
Sévère Alexandre ;
Gordien I ;
Gordien II ;
Gordien III ;
Philippe I ;
Philippe II ;
Trajan Dèce ;
Herennius Etruscus ;
Valérien I ;
Piso Frugi (proclamé en Thessalie) ;
Gallien ;
Victorin ;
Claude II ;
Aurélien ;
Probus ;
Carus ;
Numérien ;
Maximien I ;
Dioclétien ;
Constance I ;
Maximien II (Galère) ;
Constantin I ;
Constant ;
Constance II ;
Julien II ;
Jovien ;
Valentinien I ;
Valens ;
Gratien ;
Valentinien III ;
Théodose ;
Arcadius ;
Constance III ;
Honorius ;
Théodose II ;
Valentinien III ;
Léon I ;
Léon II ;
Zénon ;
Anastase.

Outre les empereurs, certains personnages de la famille impériale reçurent l'apothéose et portent, en conséquence, le titre de *Diuus* ou *Diua ;* ce sont :

Livie [1] (*Diua Augusta*) ;
Drusille, sœur de Caligula ;
Claudie, fille de Néron et de Poppée ;
Poppée ;
Domitille, femme de Vespasien ;

1. Elle ne reçut cet honneur qu'à l'avènement de Claude (Suet., *Claud.*, 11) ; cf. Mowat, *op. cit.*, p. 9.

Digitized by Google

T. Flavius Vespasianus, fils de Domitien ;
Julie, fille de Titus ;
César, fils de Domitien ;
Trajan, père de l'empereur Trajan ;
Marciane, sœur de Trajan ;
Matidie, nièce de Trajan ;
Plotine, femme de Trajan ;
Hadrien, père de l'empereur Hadrien (?) ;
Sabine, femme d'Hadrien ;
Aelius Caesar, fils adoptif d'Hadrien ;
Faustine, femme d'Antonin le Pieux ;
Faustine, femme de Marc Aurèle ;
Julie, femme de Septime Sévère :
Maesa, aïeule de Sévère Alexandre ;
Pauline, femme de Maximin I ;
Marin, père de l'empereur Philippe ;
Valérien (César), fils aîné de Gallien ;
Salonin, son second fils ;
Mariniane, femme ou sœur de Valérien I ;
Nigrinien, fils de Carin ;
Romulus, fils de Maxence ;
Crispus, fils, de Constantin.

D'un autre côté, ceux des empereurs dont les noms sont martelés sur les monuments sont les suivants :

Caligula ;
Néron ;
Domitien ;
Commode [1] ;
Albin ;
Géta ;
Macrin ;
Diaduménien ;
Élagabal [2] ;
Sévère Alexandre ;

1. Les noms de l'empereur Commode ont été rétablis sur les monuments où ils avaient été précédemment martelés en Italie et en Afrique, très rarement ailleurs, (*C. I. L.*, XII, 1222).

2. Dans les dénominations d'Élagabal, c'est le nom *Antoninus* qui est martelé. *Vita Elagabali*, 17 : *Nomen eius, id est, Antonini erasum est, senatu iubente.* Cf. *Vita Alexandri*, 1. On trouvera des exemples du fait au *C. I. L.*, notamment tome VI, 2001, ligne 7.

Digitized by Google

Maximin I ;
Maxime I [1] ;
Gordien III (par exception [2]) ;
Philippe I ;
Philippe II ;
Trajan Dèce ;
Herennius Etruscus ;
Hostilien [3] ;
Emilien [4] ;
Gallien [5] ;
Aurélien (très rarement) ;
Probus ;
Carus ;
Carin ;
Numérien ;
Dioclétien [6] ;
Maximien I ;
Maximien II (Galère) ;
Flavius Severus ;
Maximien II (Daia) ;
Maxence ;
Licinius I ;
Constantin II ;
Constant I ;
Magnence ;
Maxime II.

Une flétrissure de cette nature fut infligée aussi à certains membres de la famille impériale, soit à cause de leurs propres méfaits, soit à cause des liens de parenté qui les unissaient à des empereurs condamnés ; ce sont :

Césonie, femme de Caligula ;
Messaline, femme de Claude I ;
Agrippine, mère de Néron ;
Crispine, femme de Commode ;
P. Septimius Géta, frère de Septime Sévère [7] ;

1. En Afrique, les noms de Maximin et Maxime ont été regravés sur certains monuments où ils avaient été effacés primitivement ; en Espagne, ils n'ont pas été martelés. Cf. *C. I. L.*, II, 4756, 4816, 4886, etc.

2. Cf. *C. I. L.*, III, 4644 et la note : « Nomen Gordiani in hoc lapide studio sublatum esse constat ; quod quo referendum sit, ignoro. »

3. *C. I. L.*, XI, 3088 ; cf. *Bullettino*, 1865, p. 27.

4. *Ann. épigr.*, 1911, 104.

5. Cf. Wilmanns, 1026, note 4 ; 1029, note 1.

6. Sur le martelage des noms de Dioclétien et de ses collègues, cf. Mommsen, *Eph. epigr.*, I, p. 123. Le résultat de cet article est que le nom de Dioclétien a été martelé en Afrique et en Espagne, mais pas ailleurs ; que celui de Maximien a été martelé partout ; et que celui de Constance César a été respecté, tandis que celui de Galère était effacé la plupart du temps. Ces martelages ne sont pas antérieurs à l'année 305.

7. Il est évident que les noms de ce personnage ont été martelés sur les

Digitized by Google

Plautille, femme de Caracalla ;
P. Fulvius Plautianus, père de Plautille ;
Julia Soaemias, mère d'Élagabal ;
Julia Maesa, aïeule de Sévère Alexandre ;
Julia Mamaea, mère de Sévère Alexandre ;
Macrin? César, beau-père de Sévère Alexandre [1] ;
Otacilia Severa, femme de Philippe I ;
Cornelia Supera, femme d'Emilien [2] ;
Cornelia Salonina, femme de Gallien ;
Valérien, fils de Gallien ;
Salonin, fils de Gallien ;
Magnia Urbica, femme de Carin ;
Crispus, fils de Constantin ;
Fausta, femme de Constantin ;
Gallus, frère de Julien.

monuments parce qu'ils rappelaient ceux de son neveu, l'empereur P. Septimius Géta.

1. *C. I. L.*, VIII, 26549 et p. 2632; R. Cagnat, *Nouvelles explorations en Tunisie*, p. 94.

2. *Ann. épigr.*, 1911, 104.

Digitized by Google

NOTE ADDITIONNELLE

SUR LES MARTELAGES DANS LES INSCRIPTIONS ROMAINES

Les martelages de noms d'empereurs ou de membres de la famille impériale ne sont pas les seuls que l'on puisse constater sur les inscriptions. On trouve aussi parfois des noms de particuliers martelés.

Dans la plupart des cas, l'histoire nous fournit l'explication de ce fait. On peut avec M. Zedler (*De memoriae damnatione quae dicitur*, p. 42 et suiv.) citer, parmi ceux dont les noms sont effacés sur les monuments : Marc Antoine, le triumvir (*C. I. L.*, I, 2, p. 36), — le nom a été ensuite regravé; Cn. Calpurnius Piso (*Ibid.*, VI, 30751; cf. Tac., *Ann.*, III, 17, 18); L. Aelius Seianus (*C. I. L.* X, 898); C. Asinius Gallus (*Ibid.*, III, 6070; V, 6359); M. Furius Camillus Scribonianus (*Ibid.*, XI, 4170); Q. Pomponius Secundus (*C. I. L.*, VI, 2015); L. Antonius Saturninus (*Ibid.*, X, 5420); C. Calpurnius Crassus Frugi Licinianus (*Ibid.*, VI, 31724); Avidius Cassius (*Inscr. gr. rom.*, III, 1113, 1179, 1226, 1264); Sex. Quintilius Condianus (*C. I. L.*, VI, 1991); Mamertinus (*Ibid.*, III, 6223); Q. Clodius Rufinus (*Ibid.*, VIII, 4211); L. Domitius Gallicanus Papinianus (*Ibid.*, II, 4115); C. Fulvius Plautianus (*Ibid.*, VI, 220 et suiv.; V, 2821; VIII, 2557, 2655, etc.): C. Petronius Magnus (*Ibid.*, IX, 338); Fabius Titianus (*Ibid.*, VI, 1166 a.); Proculus (*Ibid.*, III, 737); Stilichon (*Ibid.*, VI, 1188, 1190, 31987).

Dans d'autres cas le nom du personnage a disparu sans qu'il y ait moyen de savoir quel il était, ni pour quelles raisons on l'a effacé (Zedler, *op. cit.*, p. 47); c'est ce qui est arrivé pour deux légats : le premier de Pannonie (*C. I. L.*, III, 3385, cf. le commentaire qui suit le texte. Borghesi a supposé qu'il pouvait être question dans cette inscription de Perennis, le fils, qui périt avec son père vers le temps où l'inscription fut gravée, mais ce n'est là qu'une hypothèse tout à fait incertaine), et le second, de Numidie (*C. I. L.*, VIII, 2581, 4208), sous Marc Aurèle, en 167; ainsi que pour un préposé du quarantième des Gaules, mentionné sur un texte de S.-Bertrand de Comminges, actuellement au musée de Toulouse (*C. I. L.*, XIII, 255). Dans les fouilles de l'atrium de Vesta, on a découvert une base où le nom de la vestale avait été martelé dès l'antiquité. M. Marucchi suppose que la vestale s'était convertie au christianisme, M. de Rossi qu'elle avait été condamnée pour avoir manqué à ses vœux (*Bullettino*, 1884, p. 33). Parmi les hommes de rang inférieur dont les noms sont martelés sans qu'il soit possible de les deviner, il faut rappeler

Digitized by Google

ces soldats de la légion IIIe Auguste qui avaient été dégradés (*C. I. L.*, VIII, 2537 : *si qui locum suum amiserit, quod abominamur!*) et dont les noms avaient été, par suite, rayés sur les registres matricules du corps d'armée de Numidie (*C. I. L.*, VIII, 2554 *b*, l. 7, 2567, l. 25, etc.).

Le même châtiment était appliqué aux corps qui avaient mérité une note infamante et particulièrement aux légions qui s'étaient révoltées contre l'empereur régnant. (Zedler, *op. cit.*, p. 48 et suiv.) L'exemple le plus fameux est celui de la légion IIIe Auguste, qui, ayant pris le parti de Capellien contre Gordien I, fut licenciée à l'avènement de Gordien III et dont le nom fut effacé sur toutes les inscriptions de l'Afrique (*C. I. L.*, VIII, p. 1073, col. 1). On connaît aussi celui de la légion IIIe Gallica (*C. I. L.*, III, 186 et 206; cf. le commentaire). Son légat ayant voulu se faire déclarer empereur sous Elagabal (Dio, LXXIX, 7), elle fut licenciée pendant quelque temps.

Il arrivait aussi, ce qui se produisait pour les empereurs dont la mémoire était d'abord condamnée, puis réhabilitée, que l'on regravait sur les inscriptions les noms de certains personnages ou de certains corps qu'on avait précédemment effacés. C'est ce qui se passa pour Claudius Candidus, un des généraux les plus fameux du règne de Septime Sévère, dont le *cursus honorum* (*C. I. L.*, II, 4114) a été rapporté ci-dessus, p. 127, et à plus d'un « *cuius memoria*, comme il est dit dans une inscription de Rome (*C. I. L.*, VI, 1343), *per uim oppressi in integrum secundum amplissimi ordinis consultum restituta est* ». C'est ce qui se produisit également pour la légion IIIe Auguste, lorqu'elle eut été rappelée en Afrique.

Il ne faut pas confondre ces martelages, qui ont une portée déshonorante avec d'autres, assez fréquents aussi, dont le but était soit de corriger une erreur commise dans la gravure d'un texte, soit de détruire une inscription hors d'usage pour y substituer une nouvelle. On trouvera dans les *Exempla scripturae epigraphicae* de M. Hübner (p. XLIII) toute une suite de références où l'auteur a rassemblé des corrections dues au graveur de l'inscription (FECIT martelé et remplacé par FACIVNDVM CVRAVIT : *Eph. epigr.*, IV, 734; ZOSIMVS ET || CASSIA PYRRHA || VXOR SIBI ET SVIS corrigé en ZOSIMVS SIB ET || CASSIA PYRRHAE | VXORI ET SVIS : *C. I. L.*, V, 1919, etc.). Quant au procédé économique qui consistait à marteler un texte pour le remplacer par un autre, il était couramment employé sur les milliaires, à la fin de l'Empire. Je n'en citerai qu'un exemple qui est des plus caractéristiques. Une borne milliaire des environs de Maktar (Tunisie) contient jusqu'à trois inscriptions superposées, ce qui a nécessité deux martelages successifs (*C. I. L.*, VIII, 21963 à 21965). La première inscription contenait les noms des deux Philippes, la seconde ceux de Maximien et la troisième est dédiée à Honorius; il ne reste sur la pierre que des fragments minimes des deux plus anciennes. En parcourant la partie des différents tomes du *Corpus* consacrée aux milliaires, on rencontrera de nombreux martelages de cette espèce.

Digitized by Google

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

EMPEREURS ROMAINS

AVEC L'INDICATION

DE LEURS NOMS ET SURNOMS, DE LEURS PUISSANCES TRIBUNICES, DE LEURS CONSULATS ET DE LEURS SALUTATIONS IMPÉRIALES[1]

AUGUSTE (23 av. J.-C. — 14 ap. J.-C.).

C. Octauius ; après son adoption : *C. Iulius Caesar Octauianus.* Il est appelé dans les inscriptions : IMP CAESAR (depuis 714 = 40) et IMP CAESAR AVG (depuis le 16 janvier 727 = 27).

Augur, en 717 = 37 av. J.-C., au plus tard.

XV uir sacris faciundis, entre 717 et 720 = 37 et 34.

Augustus, le 16 janvier 727 = 27.

VII uir epulonum, avant l'année 738 = 16.

Pontifex maximus, le 6 mars 742 = 12.

Pater patriae, le 5 février 752 = 2.

1. Cf., pour les puissances tribunices des empereurs, Stobbe, *Philologus,* 1873, p. 22 et suiv.; Mommsen, *Droit public romain,* V, p. 60 et suiv.; O. Hirschfeld, *Das Neujahr des tribunicischen Kaiserjahres* (*Wiener Studien* 1880, p. 97 à 108); pour les consulats, les *Fastes consulaires* de M. J. Klein, ceux de M. Vaglieri dans le *Dizion. epigr.* de M. de Ruggiero, II, p. 933 et suiv. et ceux qui terminent le *Manuel* de M. Bouché-Leclercq; pour les salutations impériales, les différents *Indices* du *Corpus* et les *Monnaies impériales* de Cohen; pour tous ces éléments réunis, W. Liebenam, *Fasti consulares imperii romani,* 1910, p. 101 et suiv. (avec une bibliographie développée, à laquelle nous renvoyons pour les cas douteux). Consulter aussi, pour chaque empereur, le *Dizionario epigrafico* déjà cité et la nouvelle édition de Pauly.

Digitized by Google

Il reçoit la puissance tribunice le 25, 26, 27 juin ou le 1er juillet 731.

731=23	1er juillet	trib. pot.	cos. XI	imp. VIII
732=22	1er janvier 1 juillet	trib. pot. II		
733=21	1 janvier 1 juillet	— — III		
734=20	1 janvier 1 juillet	— — IV		imp. IX
735=19	1 janvier 1 juillet	— — V		
736=18	1 janvier 1 juillet	— — VI		
737=17	1 janvier 1 juillet	— — VII		
738=16	1 janvier 1 juillet	— — VIII		
739=15	1 janvier 1 juillet	— — IX		imp. X
740=14	1 janvier 1 juillet	— — X		
741=13	1 janvier 1 juillet	— — XI		
742=12	1 janvier 1 juillet	— — XII		imp. XI
743=11	1 janvier 1 juillet	— — XIII		imp. XII
744=10	1 janvier 1 juillet	— — XIV		
745= 9	1 janvier 1 juillet	— — XV		imp. XIII
746= 8	1 janvier 1 juillet	— — XVI		imp. XIV

Digitized by Google

747= 7	1 janvier 1 juillet	trib. pot. XVII		
748= 6	1 janvier 1 juillet	— — XVIII		
749= 5	1 janvier 1 juillet	— — XIX	cos. XII	
750= 4	1 janvier 1 juillet	— — XX		
751= 3	1 janvier 1 juillet	— — XXI		
752= 2	1 janvier 1 juillet	— — XXII	cos. XIII	
753= 1	1 janvier 1 juillet	— — XXIII		
754= 1	1 janvier 1 juillet	— — XXIV		
2	1 janvier 1 juillet	— — XXV		imp. XV
3	1 janvier 1 juillet	— — XXVI		
4	1 janvier 1 juillet	— — XXVII		imp. XVI ?
5	1 janvier 1 juillet	— — XXVIII		
6	1 janvier 1 juillet	— — XXIX		imp. XVII
7	1 janvier 1 juillet	— — XXX		
8	1 janvier 1 juillet	— — XXXI		imp. XVIII
9	1 janvier 1 juillet	— — XXXII		imp. XIX
10	1 janvier 1 juillet	— — XXXIII		

Digitized by Google

11	1 janvier 1 juillet	trib. pot. XXXIV		imp. XX
12	1 janvier 1 juillet	— — XXXV		
13	1 janvier 1 juillet	— — XXXVI		
14	1 janvier 1 juillet	— — XXXVII		imp. XXI

Auguste meurt le 19 août 14 [1].

Famille impériale

SCRIBONIE, femme d'Auguste	SCRIBONIA
LIVIE, femme d'Auguste († 29 ap. J.-C.) *Augusta*, à la mort d'Auguste	LIVIA et IVLIA AVG
M. VIPSANIUS AGRIPPA (18-12 av. J.-C.) *trib. pot.*, 27 juin 18 av. J.-C.	M. AGRIPPA
C. CAESAR († le 19 février 4 ap. J.-C.) *cos. desig.*, en 6 av. J.-C. *cos.*, en 1 ap. J.-C. *princeps iuuentutis*, id.	C CAESAR
L. CAESAR († 2 ap. J.-C.) *cos. desig.*, en 2 ap. J.-C. *princeps iuuentutis*, id.	L CAESAR
M. AGRIPPA, fils d'Agrippa. Adopté par Auguste en 4 av. J.-C.	AGRIPPA IVLIVS CAESAR
DRUSUS, l'aîné († le 14 sept. 9 av. J.-C.) *imperator*, en 9.	NERO CLAVDIVS DRVSVS GERMANICVS

1. Sur les salutations impériales d'Auguste, qui coïncident comme dates avec celles de Tibère, voir Mommsen, *Res gestae Diui Augusti*, (2e éd.) p. 11 et suiv., p. 183 et suiv.

Digitized by Google

ANTONIA la jeune, femme de Drusus (39 ap. J.-C.)	ANTONIA AVG
Augusta, sous Caligula	
JULIE, fille d'Auguste († 14 ap. J.-C.)	IVLIA

TIBÈRE (14-37).

Ti. Claudius Nero ; après son adoption : *Ti. Iulius Caesar ;* il est appelé sur les monuments : **TI CAESAR AVG**[1]

Il reçoit la puissance tribunice pour la première fois le 1 juillet? 748[2]; le même jour de l'année 752, il la reçoit pour la cinquième fois et ne la reçoit pour la sixième fois que l'année 4 à pareille date.

		trib. pot.	cos. II	imp. II
748=6	1 juillet			
749=5	1 janvier 1 juillet	— — II		
750=4	1 janvier 1 juillet	— — III		
751=3	1 janvier 1 juillet	— — IV		
752=2	1 janvier 1 juillet	— — V		
753=1	1 janvier 1 juillet	— — »		
754=1	1 janvier 1 juillet	— — »		
2	1 janvier 1 juillet	— — »		
3	1 janvier 1 juillet	— — »		

1. *Imp. Ti. Caesar Aug.*, qui se lit sur quelques inscriptions (Cf. notamment *C. I. L.*, VIII, 685, 10018, 10023, 10492), est le résultat d'une ignorance ou d'une erreur, puisque Tibère refusa le prénom d'*Imperator* (Suet., *Tib.*, 26; Dio Cassius, LVII, 2).

2. A propos de cette date, voir Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 61, n. 3.

Digitized by Google

4	1 janvier 1 juillet	trib. pot. VI		
5	1 janvier 1 juillet	— — VII		
6	1 janvier 1 juillet	— — VIII		imp. III
7	1 janvier 1 juillet	— — IX		
8	1 janvier 1 juillet	— — X		
9	1 janvier 1 juillet	— — XI		imp. IV
10	1 janvier 1 juillet	— — XII		imp. V ?
11	1 janvier 1 juillet	— — XIII		imp. VI
12	1 janvier 1 juillet	— — XIV		
13	1 janvier 1 juillet	— — XV		
14	1 janvier 1 juillet	— — XVI		imp. VII
15	1 janvier 1 juillet	— — XVII		
16	1 janvier 1 juillet	— — XVIII		
17	1 janvier 1 juillet	— — XIX		
18	1 janvier 1 juillet	— — XX	cos. III	
19	1 janvier 1 juillet	— — XXI		
20	1 janvier 1 juillet	— — XXII		

Digitized by Google

21	1 janvier 1 juillet	trib. pot. XXIII	cos. IV	imp. VIII
22	1 janvier 1 juillet	— — XXIV		
23	1 janvier 1 juillet	— — XXV		
24	1 janvier 1 juillet	— — XXVI		
25	1 janvier 1 juillet	— — XXVII		
26	1 janvier 1 juillet	— — XXVIII		
27	1 janvier 1 juillet	— — XXIX		
28	1 janvier 1 juillet	— — XXX		
29	1 janvier 1 juillet	— — XXXI		
30	1 janvier 1 juillet	— — XXXII		
31	1 janvier 1 juillet	— — XXXIII	cos. V	
32	1 janvier 1 juillet	— — XXXIV		
33	1 janvier 1 juillet	— — XXXV		
34	1 janvier 1 juillet	— — XXXVI		
35	1 janvier 1 juillet	— — XXXVII		
36	1 janvier 1 juillet	— — XXXVIII		
37	1 janvier			

Tibère meurt le 16 mars 37.

Digitized by Google

Famille impériale

DRUSUS le jeune, (22-23). *trib. pot.*, 27 juin 22 ap. J.-C.	**DRVSVS IVLIVS CAESAR** et **DRVSVS CAESAR**
TI. CAESAR, fils de Drusus.	**TI CAESAR**
GERMANICUS. Adopté par Tibère en 4 ap. J.-C. († 19). *imp. II*, en 18 ap. J.-C.	**GERMANICVS IVLIVS CAESAR** et **GERMANICVS CAESAR**
AGRIPPINE, femme de Germanicus († 33).	**AGRIPPINA**
NÉRON, fils de Germanicus († 31).	**NERO IVLIVS CAESAR** et **NERO CAESAR**
DRUSUS, fils de Germanicus († 33).	**DRVSVS CAESAR**
DRUSILLE, fille de Germanicus († 38).	**IVLIA DRVSILLA**

CALIGULA (37-41).

C. Iulius Caesar. Sur les monuments il est appelé **C CAESAR AVG GERMANICVS**; par exception **IMP C CAESAR**

Pater patriae, dès les premiers jours de l'an 38.

37	18 mars	trib. pot.	cos.	
38	1 janvier 18 mars	— — II		
39	1 janvier 18 mars	— — III	cos. II	
40	1 janvier 18 mars	— — IV	cos. III	
41	1 janvier		cos. IV	

Caligula meurt le 24 janvier.

Digitized by Google

CLAUDE I (41-54).

Ti. Claudius Nero Drusus Germanicus. Sur les monuments il est appelé : **TI CLAVDIVS CAESAR AVG GERMANICVS** et par exception **IMP TI CLAVDIVS**

Pater patriae, 6-12 janvier 42.

Britannicus, après les victoires de Bretagne [1] (Ce titre ne figure pas d'habitude sur les monuments).

Censor, 47.

41	25 janvier	trib. pot.	cos.	imp. II, III
42	1 — 25 —	— — II	cos. II	
43	1 — 25 —	— — III	cos. III	imp. IV, V, VI, VII, VIII
44	1 — 25 —	— — IV		
45	1 — 25 —	— — V		imp. IX, X, XI
46	1 — 25 —	— — VI		imp. XII (à la fin de l'année)
47	1 — 25 —	— — VII	cos. IV	imp. XIII. XIV, XV
48	1 — 25 —	— — VIII		imp. XVI
49	1 — 25 —	— — IX		imp. XVII (24 mai ?), XVIII
50	1 — 25 —	— — X		imp. XIX, XX, XXI
51	1 — 25 —	— — XI	cos. V	imp. XXII, XXIII, XXIV, XXV
52	1 — 25 —	— — XII		imp. XXVI, XXVII

1. Dio Cassius, LX, 22.

Digitized by Google

53	1 janvier 25 —	trib. pot. XIII		
54	1 — 25 —	— — XIV		

Claude meurt le 13 octobre 54.

Famille impériale

MESSALINE, femme de Claude († 48). **VALERIA MESSALINA**

AGRIPPINE, id., mère de Néron († 59). **IVLIA AVG AGRIPPINA**

Augusta en 37.

NÉRON (54-68).

L. Domitius Ahenobarbus ; après son adoption *Ti. Claudius Drusus Germanicus Caesar.* On l'appelle sur les monuments : **NERO CLAVDIVS CAESAR AVGVSTVS GERMANICVS**, postérieurement : **IMP NERO CLAVDIVS CAESAR AVG GERMANICVS**

Pater patriae, fin de 55 ou début de 56.

M. Mommsen avait admis [1] que les puissances tribunices de Néron se comptèrent à partir du 13 octobre jusqu'en 59, mais que, à cette date, il y eut un changement dans la manière de supputer les années du règne de ce prince : après avoir pris sa VIe puissance tribunice le 13 octobre 59, Néron aurait reçu une VIIe puissance tribunice le 4 décembre de cette même année ; et dès lors, jusqu'à sa mort, il aurait renouvelé, à cette dernière date, sa puissance tribunice. Mais dans son *Droit public romain* [2] il a émis un autre système. En l'an 60, Néron aurait changé le mode suivant lequel se comptaient jusque-là ses puissances tribunices et établi la loi que sa pre-

1. *Hermes*, II, p. 56.
2. *Droit public romain*, V, p. 62, note 2.

Digitized by Google

mière année de règne avait duré du 13 octobre au 9 décembre 54, et les autres du 10 décembre au 9 décembre des années suivantes. Il y aurait donc eu deux façons de supputer les puissances tribunices de Néron jusqu'en l'an 60; la seconde aurait été adoptée par effet rétroactif dans la rédaction de certaines inscriptions déjà gravées ou qui restaient encore à graver. Tout ceci paraît bien compliqué. Un fait seul est certain, qui est qu'en l'année 60, dans les premiers mois, Néron a ajouté une unité au chiffre de ses puissances tribunices en cours [1]. La date des différentes salutations impériales est pareillement très difficile à établir [2].

54	13 octobre	trib. pot. I		
55	1 janvier 13 octobre	— — II	cos.	imp. II
56	1 janvier 13 octobre	— — III		
57	1 janvier 13 octobre	— — IV	cos. II	imp. III
58	1 janvier 13 octobre	— — V	cos. III	imp. IV (été), V (id.)
59	1 janvier 13 octobre	— — VI		imp. VI (sept)
60	1 janvier ? (dans les premiers mois)	— — VII	cos. IV	imp. VII
61	1 janvier ?	— — VIII		imp. VIII, IX
62	1 janvier ?	— — IX		
63	1 janvier ?	— — X		
64	1 janvier ?	— — XI		

1. Cf. L. Constans, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1912, p. 385 et suiv.
2. Cf. Maynial, *Rev. arch.*, 1901 (II), p. 167 et suiv. et Stuart Jones, *ibid.*, 1904 (I), p. 263 et suiv.

Digitized by Google

65	1 janvier ?	trib. pot. XII		
66	1 janvier ?	— — XIII		imp. X (début de l'année), XI
67	1 janvier ?	— — XIV		imp. XII
68	1 janvier ?		cos. V	

Néron meurt le 9 juin 68.

Famille impériale

OCTAVIE, femme de Néron († 62). **CLAVDIA OCTAVIA**

POPPAEA SABINA, id., († 65). **POPPAEA AVG** *Augusta* en 63.

GALBA (9 juin 68 — 15 janvier 69).

Ser. Sulpicius [1]. Sur les monuments il est appelé : **SER GALBA IMPERATOR CAESAR AVG** ou **IMP SER SVLPICIVS GALBA CAESAR AVG**

OTHON (15 janvier 69 — 25 avril 69).

M. Saluius Otho ; sur les monnaies il est appelé : **IMP M OTHO CAESAR AVG**

VITELLIUS (2 janvier 69 — 20 ? décembre 70).

A. Vitellius ; sur les monuments il est appelé : **IMP A VITELLIVS CAESAR** et **A VITELLIVS IMPERATOR GERMANICVS**

1. Sur les noms que portait Galba avant son avènement, voir Suet., *Galba*, 4, et *C. I. Gr.*, 4967.

Digitized by Google

VESPASIEN (69-79).

T. Flauius Vespasianus ; sur les monuments il est appelé : **IMP CAESAR VESPASIANVS AVG** et **IMP VESPASIANVS CAESAR AVG**

Pater patriae, 22 décembre 69 [1].

Censor, en avril 73.

69	1 juillet	trib. pot.	cos.	imp. II
70	1 janvier 1 juillet	— — II	cos. II	imp. III, IV, V (fin de l'année)
71	1 janvier 1 juillet	— — III	cos. III	imp. VI (début de l'année), VII, VIII
72	1 janvier 1 juillet	— — IV	cos. IV	imp. IX (2e semestre), X ?
73	1 janvier 1 juillet	— — V	cos. V	imp. XI (1er semestre)
74	1 janvier 1 juillet	— — VI	cos. VI	imp. XII (mars), XIII (21 mai), XIV (2e semestre)
75	1 janvier 1 juillet	— — VII	cos. VII	imp. XV ?
76	1 janvier 1 juillet	— — VIII	cos. VIII	imp. XVI, XVII, XVIII
77	1 janvier 1 juillet	— — IX	cos. IX	
78	1 janvier 1 juillet	— — X	cos. X	imp. XIX (début de l'année), XX (fin)
79	1 janvier			

Vespasien meurt le 23 juin 79.

Famille impériale

DOMITILLE, femme de Vespasien († avant 69). **FLAVIA DOMITILLA**

1. L'empereur refusa d'abord ce titre et ne consentit à le porter qu'en avril 71. Cf. à ce sujet, Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 40.

Digitized by Google

TITUS (71-81).

T. Flauius Vespasianus; sur les monuments il est nommé : **IMP TITVS** (ou T) **CAESAR VESPASIANVS AVG** et **IMP TITVS** (ou T) **VESPASIANVS CAESAR AVG**

Censor, en avril 73.

71	1 juillet	trib. pot.	cos.	imp. II
72	1 janvier 1 juillet	— — II	cos. II	imp. III, IV
73	1 janvier 1 juillet	— — III		imp. V (1er semestre)
74	1 janvier 1 juillet	— — IV	cos. III	imp. VI, VII, VIII
75	1 janvier 1 juillet	— — V	cos. IV	imp. IX
76	1 janvier 1 juillet	— — VI	cos. V	imp. X, XI, XII
77	1 janvier 1 juillet	— — VII	cos. VI	
78	1 janvier 1 juillet	— — VIII		imp. XIII (avril), XIV
79	1 janvier 1 juillet	— — IX	cos. VII	imp. XV
80	1 janvier 1 juillet	— — X	cos. VIII	imp. XVI, XVII
81	1 janvier 1 juillet	— — XI		

Titus meurt le 13 septembre 81.

Famille impériale

JULIE, fille de Titus († av. 90). **IVLIA AVG**
Augusta, en 79.

Digitized by Google

DOMITIEN (81-96).

T. Flauius Domitianus; sur les monuments il se nomme : **IMP CAESAR DOMITIANVS AVG** et **IMP DOMITIANVS CAESAR AVG**

Germanicus, dans le premier semestre de 84.
Censor, le 5 septembre 85.
Censor perpetuus, à la fin de 85.

81	13 septembre	trib. pot.	cos. VII	imp. II
82	1 janvier 13 septembre	— — II	cos. VIII	imp. III (après le 19 septembre)
83	1 janvier 13 septembre	— — III	cos. IX	imp. IV (après le 9 juin), V
84	1 janvier 13 septembre	— — IV	cos. X	imp. VI, VII (1er semestre)
85	1 janvier 13 septembre	— — V	cos. XI	imp. VIII, IX (1er semestre), X, XI
86	1 janvier 13 septembre	— — VI	cos. XII	imp. XII (1er trimestre), XIII (2e trimestre), XIV
87	1 janvier 13 septembre	— — VII	cos. XIII	
88	1 janvier 13 septembre	— — VIII	cos. XIV	imp. XV (1er semestre), XVI, XVII, XVIII
89	1 janvier 13 septembre	— — IX		imp. XIX, XX, XXI
90	1 janvier 13 septembre	— — X	cos. XV	
91	1 janvier 13 septembre	— — XI		
92	1 janvier 13 septembre	— — XII	cos. XVI	

Digitized by Google

93	1 janvier 13 septembre	trib. pot. XIII		imp. XXII (1er juillet)
94	1 janvier 13 septembre	— — XIV		
95	1 janvier 13 septembre	— — XV	cos. XVII	
96	1 janvier 13 septembre	— — XVI		

Domitien est tué le 18 septembre 96.

Famille impériale

DOMITIA LONGINA, femme de Domitien († 140). **DOMITIA AVG**

Augusta, en 83.

NERVA (96-98).

M. Cocceius Nerua ; sur les monuments il est appelé : **IMP CAESAR NERVA AVG** et **IMP NERVA CAESAR AVG**

Germanicus, en octobre ou novembre 97.

96	18 septembre	trib. pot. [1]		
97	1 janvier		cos. III	
	18 septembre	— — II		imp. II
	10 décembre	— — III		
98	1 janvier		cos. IV	

Nerva meurt le 25 janvier 98.

1. Sur les puissances tribunices de Nerva, voir Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 64, note 1.

Digitized by Google

TRAJAN (97-117).

M. Vlpius Traianus. Dans les inscriptions il est nommé : **IMP CAESAR NERVA TRAIANVS AVGVSTVS**

Germanicus, en octobre ou novembre 97.

Pontifex maximus, en 98.

Pater patriae, en 98.

Dacicus, à la fin de 102.

Optimus [1], en juillet ou août 114.

Parthicus, en 116, entre avril et août [2].

97	27 octobre 10 décembre (ou 18 sept. 98)	trib. pot. — — II	cos.	
98	1 janvier 10 décembre	— — — III	cos. II	
99	1 janvier 10 décembre	— — — IV		
100	1 janvier 10 décembre	— — — V	cos. III	
101	1 janvier 10 décembre	— — — VI	cos. IV	
102	1 janvier 10 décembre	— — — VII		imp. II, III, IV
103	1 janvier 10 décembre	— — — VIII	cos. V	
104	1 janvier 10 décembre	— — — IX		

1. On sait par Pline, *Paneg.*, 2, que Trajan reçut ce surnom avant 114 ; et de fait, il figure sur les monnaies et sur des textes épigraphiques, suivi de *princeps* : « *optimus princeps* », dès l'année 105. Cf. Eckhel, *Doct. num. vet.*, VI, p. 448. Aussi certaines inscriptions, par exception, le lui donnent-elles antérieurement à 114. Cf. *C. I. L.*, VIII, 10117.

2. De rares inscriptions lui donnent ce titre dès l'an 114 ; c'est le fait d'une initiative privée devançant la décision officielle. Dessau (*Inscr. selectae*, 297, note 1).

Digitized by Google

105	1 janvier 10 décembre	trib. pot. X		imp. V [1] (après le 13 mai)
106	1 janvier 10 décembre	— — XI		imp. VI
107	1 janvier 10 décembre	— — XII		
108	1 janvier 10 décembre	— — XIII		
109	1 janvier 10 décembre	— — XIV		
110	1 janvier 10 décembre	— — XV		
111	1 janvier 10 décembre	— — XVI		
112	1 janvier 10 décembre	— — XVII	cos. VI	
113	1 janvier 10 décembre	— — XVIII		
114	1 janvier 10 décembre	— — XIX		imp. VII [2], VIII, IX
115	1 janvier 10 décembre	— — XX		imp. X, XI
116	1 janvier 10 décembre	— — XXI		imp. XII, XIII [3]
117	1 janvier			

Trajan meurt le 10? août 117.

1. L'inscription d'Espagne (*C. I. L.*, II, 759, 760) qui porte *trib. potes. VIII, imp. V*, contient certainement une erreur dans les chiffres (De la Berge, *Essai sur Trajan*, p. 54).

2. Le diplôme militaire de l'an 114 (*C. I. L.*, III, p. 869) renferme une erreur dans l'indication de la puissance tribunice.

3. Sur les puissances tribunices de Trajan, voir plus haut, p. 162. Sur ses salutations impériales, voir de la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, p. 48, 54, 169, 172 et Mommsen, *Röm. Geschichte*, V, p. 398, note 2 (t. X, p. 234, note 1, de notre traduction).

Digitized by Google

Famille impériale

POMPEIA PLOTINA, femme de Trajan († 129). — **PLOTINA AVG**

Augusta, entre 100 et 105.

MARCIANE, sœur de Trajan († 114). — **MARCIANA AVG**

Augusta, entre 100 et 105.

MATIDIE l'aînée, nièce de Trajan († ?). — **MATIDIA AVG**

Augusta, un peu après sa mère, avant 107.

HADRIEN (117-138).

P. Aelius Hadrianus. Sur les monuments il est appelé : **IMP CAESAR TRAIANVS HADRIANVS AVG**

Pater patriae, en 128 (21 avril ?), mais ce titre se trouve quelquefois avant cette date sur les inscriptions [1].

117	11 août 10 décembre	trib. pot. — — II	cos.
118	1 janvier 10 décembre	— — — III	cos. II
119	1 janvier 10 décembre	— — — IV	cos. III
120	1 janvier 10 décembre	— — — V	

1. Les inscriptions grecques donnent à Hadrien un certain nombre de surnoms qui ne figurent pas dans les textes épigraphiques de la partie latine de l'Empire : νέος Διόνυσος (*C. I. Gr.*, 6786) ; Ζεὺς Δωδωναῖος (*ibid.*, 1822) ; Πύθιος, Πανελλήνιος (*ibid.*, 1072) ; Ἐλευθέριος (*ibid.*, 2021). Ζεὺς Ὀλύμπιος ou Ὀλύμπιος tout court se rencontre fréquemment ; *Jupiter Olympius* ou *Olympius* s'est même trouvé sur des inscriptions latines de Grèce ou d'Asie-Mineure. (*C. I. L.*, 374, 7281, 7282). Ce dernier titre fut donné à Hadrien lors de la dédicace de l'Olympieion (automne de 129 ap. J.-C.).

Digitized by Google

121	1 janvier 10 décembre	trib. pot. VI		
122	1 janvier 10 décembre	— — VII		
123	1 janvier 10 décembre	— — VIII		
124	1 janvier 10 décembre	— — IX		
125	1 janvier 10 décembre	— — X		
126	1 janvier 10 décembre	— — XI		
127	1 janvier 10 décembre	— — XII		
128	1 janvier 10 décembre	— — XIII		
129	1 janvier 10 décembre	— — XIV		
130	1 janvier 10 décembre	— — XV		
131	1 janvier 10 décembre	— — XVI		
132	1 janvier 10 décembre	— — XVII		
133	1 janvier 10 décembre	— — XVIII		
184	1 janvier 10 décembre	— — XIX		
135	1 janvier 10 décembre	— — XX		imp. II[1]
136	1 janvier 10 décembre	— — XXI		

1. Le chiffre VI (*imp. VI*), qui se lit sur une inscription d'Espagne (*C. I. L.*, II, 2014) est certainement une erreur.

Digitized by Google

137	1 janvier 10 décembre	trib. pot. XXII		
138	1 janvier			

Hadrien meurt le 10 juillet 138.

Famille impériale

DOMITIA PAULINA, sœur d'Hadrien.	**DOMITIA PAVLINA**
VIBIA SABINA, femme d'Hadrien, († 137 ou 138). ***Augusta***, en 128.	**SABINA AVG**
MATIDIE la jeune, fille de Matidie l'aînée.	**MATIDIA**
L. CEIONIUS COMMODUS, adopté par Hadrien (136-138). ***trib. pot.***, en déc. 136.	**L AELIVS CAESAR**

ANTONIN LE PIEUX (138-161).

T. Aurelius Fulvus Boionius Arrius Antoninus ; après son adoption, *T. Aelius Hadrianus Antoninus Pius*. Sur les monuments il est appelé : **IMP CAESAR T AELIVS HADRIANVS ANTONINVS AVG PIVS**

Pater patriae, en 139.
Germanicus (?)
Dacicus (?) [1]

138	25 février 10 décembre	trib. pot. — — II	cos.	
139	1 janvier 10 décembre	 — — III	cos. II ·	

1. Titres qui ne se trouvent qu'une fois sur une inscription de Carthage (*C. I. L.*, VIII, 12513) et qui sont assurément le résultat d'une erreur.

Digitized by Google

140	1 janvier 10 décembre	trib. pot. IV	cos. III	
141	1 janvier 10 décembre	— — V		
142	1 janvier 10 décembre	— — VI		imp. II
143	1 janvier 10 décembre	— — VII		
144	1 janvier 10 décembre	— — VIII		
145	1 janvier 10 décembre	— — IX	cos. IIII	
146	1 janvier 10 décembre	— — X		
147	1 janvier 10 décembre	— — XI		
148	1 janvier 10 décembre	— — XII		
149	1 janvier 10 décembre	— — XIII		
150	1 janvier 10 décembre	— — XIV		
151	1 janvier 10 décembre	— — XV		
152	1 janvier 10 décembre	— — XVI		
153	1 janvier 10 décembre	— — XVII		
154	1 janvier 10 décembre	— — XVIII		
155	1 janvier 10 décembre	— — XIX		
156	1 janvier 10 décembre	— — XX		

Digitized by Google

157	1 janvier 10 décembre	trib. pot. XXI		
158	1 janvier 10 décembre	— — XXII		
159	1 janvier 10 décembre	— — XXIII		
160	1 janvier 10 décembre	— — XXIV		
161	1 janvier			

Antonin le Pieux meurt le 7 mars 161.

Famille impériale

FAUSTINE l'aînée, femme d'Antonin, († 140). **FAVSTINA AVG**
Augusta, en 138.

M. AURELIUS FULVUS ANTONINUS, fils d'Antonin († avant 138).

M. GALERIUS AURELIUS ANTONINUS, id.

AURELIA FADILLA, fille d'Antonin († avant 130).

MARC AURÈLE (161-180).

M. Annius Catilius Seuerus; après son adoption *M. Aelius Aurelius Verus Caesar;* sur les monuments, et seulement après la mort d'Antonin, il est appelé : **IMP CAESAR M AVRELIVS ANTONINVS AVG**

Caesar, le 5 décembre 139.
Armeniacus, en 164, sinon à la fin de 163.
Parthicus Maximus, en 166 (pas avant le mois de mars).

Digitized by Google

Medicus, à la même date.
Pater patriae, au milieu de 166.
Germanicus, en 172.
Sarmaticus, en 175.

N. B. — Marc Aurèle quitta à la mort de son frère (169) les titres de *Armeniacus*, *Parthicus Maximus* et *Medicus*, que l'on trouve encore pourtant dans quelques inscriptions postérieures à cette année.

146	10 décembre	trib. pot.	cos. II	
147	1 janvier 10 décembre	— — II		
148	1 janvier 10 décembre	— — III		
149	1 janvier 10 décembre	— — IV		
150	1 janvier 10 décembre	— — V		
151	1 janvier 10 décembre	— — VI		
152	1 janvier 10 décembre	— — VII		
153	1 janvier 10 décembre	— — VIII		
154	1 janvier 10 décembre	— — IX		
155	1 janvier 10 décembre	— — X		
156	1 janvier 10 décembre	— — XI		
157	1 janvier 10 décembre	— — XII		
158	1 janvier 10 décembre	— — XIII		

Digitized by Google

159	1 janvier 10 décembre	trib. pot. XIV			
160	1 janvier 10 décembre	— — XV			
161	1 janvier 10 décembre	— — XVI	cos. III		Règne simultané de Marc Aurèle et de L. Verus.
162	1 janvier 10 décembre	— — XVII			
163	1 janvier 10 décembre	— — XVIII		imp. II	
164	1 janvier 10 décembre	— — XIX			
165	1 janvier 10 décembre	— — XX		imp. III	
166	1 janvier 10 décembre	— — XXI		imp. IV	
167	1 janvier 10 décembre	— — XXII		imp. V	
168	1 janvier 10 décembre	— — XXIII			
169	1 janvier 10 décembre	— — XXIV			
170	1 janvier 10 décembre	— — XXV		imp. VI ?	
171	1 janvier 10 décembre	— — XXVI			
172	1 janvier 10 décembre	— — XXVII			
173	1 janvier 10 décembre	— — XXVIII			
174	1 janvier 10 décembre	— — XXIX		imp. VII	
175	1 janvier 10 décembre	— — XXX		imp. VIII	

Digitized by Google

176	1 janvier 10 décembre	trib. pot. XXXI			Règne simultané de Marc Aurèle et de Commode.
177	1 janvier 10 décembre	— — XXXII		imp. IX	
178	1 janvier 10 décembre	— — XXXIII			
179	1 janvier 10 décembre	— — XXXIV		imp. X	
180	1 janvier				

Marc Aurèle meurt le 17 mars 180.

Famille impériale

FAUSTINE LA JEUNE, femme de Marc Aurèle († 175). *Augusta* en 147. — **FAVSTINA AVG**; après sa mort, **DIVA FAVSTINA PIA**

M. ANNIUS VERUS, fils de Marc Aurèle (166-170). *Caesar*, en 166.

LUCIUS VERUS (161-169).

L. Ceionius Commodus Verus; après l'adoption de son père par Hadrien, *L. Ceionius Aelius Aurelius? Commodus Verus*; après son adoption par Antonin le Pieux, *L. Aelius Aurelius Commodus Verus*. Sur les monuments il est appelé : **IMP CAESAR L AVRELIVS VERVS**

Armeniacus, en 163.
Parthicus Maximus, en 165.
Medicus, en 166 (à la même date que son frère).
Pater patriae, à la fin de 166.

161	7 mars 10 décembre	trib. pot. — — II	cos. II
162	1 janvier 10 décembre	— — III	

Digitized by Google

163	1 janvier 10 décembre	trib. pot. IV		imp. II
164	1 janvier 10 décembre	— — V		
165	1 janvier 10 décembre	— — VI		imp. III
166	1 janvier 10 décembre	— — VII		imp. IV
167	1 janvier 10 décembre	— — VIII	cos. III	imp. V
168	1 janvier 10 décembre	— — IX		
169	1 janvier			

L. Verus meurt dans l'hiver de 169.

Famille impériale

LUCILLE, femme de L. Verus († 183).
Augusta en 161.

ANNIA (AVRELIA GALERIA)[1] LVCILLA AVG

COMMODE (176-192).

Imp. Caes. L. Aelius ou *L.* (ou *M.*) *Aurelius Commodus Antoninus Aug.* Il est nommé sur les monuments : L AELIVS AVRELIVS COMMODVS au début de son règne, puis L AVRELIVS COMMODVS CAESAR jusqu'en 180 (fin d'octobre ou novembre), M AVRELIVS COMMODVS ANTONINVS AVG de 180 à 190, et de nouveau L AELIVS AVRELIVS COMMODVS AVG depuis 191.

Caesar, le 12 octobre 166.
Germanicus, en 172.
Sarmaticus, en 175.

1. Cf. *Ann. épigr.*, 1913, 26.

Digitized by Google

Pater patriae, en 177.
Pontifex maximus, en 177.
Pius, en 183.
Britannicus, en 184.
Felix, en 185.
Inuictus romanus Hercules, en 191.

Mommsen a fait remarquer[1] que, d'après les textes biographiques comme d'après les monnaies, Commode semble avoir pris le titre d'*imperator* le 27 novembre 176, mais n'avoir reçu la puissance tribunice que dans le courant de 177. Dès lors la fin de sa première année de puissance devrait se placer au 9 décembre 177. Mais, par une convention postérieure, on décida qu'il y avait lieu de faire coïncider la collation de la puissance tribunice avec celle du titre d'*imperator* et que la seconde année du règne commencerait par la suite au 10 décembre. C'est la chronologie habituellement suivie.

176	27 novembre 10 décembre	trib. pot. — — II			Règne simultané de Marc Aurèle et de Commode.
177	1 janvier 10 décembre	— — — III	cos.	imp. II	
178	1 janvier 10 décembre	— — — IV			
179	1 janvier 10 décembre	— — — V	cos. II	imp. III	
180	1 janvier 10 décembre	— — — VI		imp. IV (17 mars)	
181	1 janvier 10 décembre	— — — VII	cos. III		
182	1 janvier 10 décembre	— — — VIII		imp. V (fin de l'année)	
183	1 janvier 10 décembre	— — — IX	cos. IV	imp. VI	

1. *Droit public romain*, V, p. 66, note 1.

Digitized by Google

184	1 janvier 10 décembre	trib. pot. X		imp. VII
185	1 janvier 10 décembre	— — XI		
186	1 janvier 10 décembre	— — XII	cos. V	imp. VIII
187	1 janvier 10 décembre	— — XIII		
188	1 janvier 10 décembre	— — XIV		
189	1 janvier 10 décembre	— — XV		
190	1 janvier 10 décembre	— — XVI	cos. VI	
191	1 janvier 10 décembre	— — XVII		
192	1 janvier 10 décembre	— — XVIII	cos. VII	

Commode meurt le 31 décembre 192.

Famille impériale

CRISPINE, femme de Commode († 183). **CRISPINA AVG**

Augusta en 177.

PERTINAX (193).

IMP CAESAR P HELVIVS PERTINAX AVG

Princeps senatus.

193	1 janvier	trib. pot.	cos. II

Pertinax meurt le 28 mars 193.

Digitized by Google

DIDIUS JULIANUS (193).

IMP CAESAR M DIDIVS SEVERVS IVLIANVS AVG

193	28 mars	trib. pot.	cos.

Didius Julianus meurt le 1er juin.

Famille impériale

SCANTILLA, femme de Didius Julianus. **MANLIA SCANTILLA**

SEPTIME SÉVÈRE (193-211).

IMP CAESAR L SEPTIMIVS SEVERVS PERTINAX AVG

Pertinax, en 193.
Pater patriae, en 194.
Pius, en 195.
Arabicus, en 195.
Adiabenicus, en 195.
Parthicus Maximus [1], en 198.
Britannicus Maximus, en 210.

193	mai 10 décembre	trib. pot. — — II	cos.	
194	1 janvier 10 décembre	— — — III	cos. II	imp. II [2] (début), III (été), IV (nov.)

1. Avant 198 on trouve déjà dans les inscriptions de Septime Sévère le titre de *Parthicus*, mais accolé aux mots *Arabicus* et *Adiabenicus* : il est appelé *Parthicus Arabicus*, *Parthicus Adiabenicus*. Cf. Mommsen, *Röm. Geschichte*, p. 410, note 1 (t. X, p. 251, note 1 de notre traduction). Le titre *Parthicus Maximus* n'apparaît qu'en 198 (cf. Dessau, *Insc. sel.*, 421, note 2). Septime Sévère prend aussi celui d'*Inuictus* sur les monnaies après les succès de la guerre Parthique ; sur les monuments on ne rencontre que *Inuictus princeps*.

2. Sur les salutations impériales de Septime Sévère, voir la dissertation intitulée *De acclamationibus imperatoriis Seueri* dans les *Quaestiones Seuerianae* de M. Wirth, p. 7 et suiv., p. 24 et suiv.

Digitized by Google

195	1 janvier 10 décembre	trib. pot. IV		imp. V (été), VI (automne), VII
196	1 janvier 10 décembre	— — V		imp. VIII, IX ?
197	1 janvier 10 décembre	— — VI		imp. X (automne)
198	1 janvier 10 décembre	— — VII		imp. XI (été), XII ? [1]
199	1 janvier 10 décembre	— — VIII		
200	1 janvier 10 décembre	— — IX		
201	1 janvier 10 décembre	— — X		
202	1 janvier 10 décembre	— — XI	cos. III	
203	1 janvier 10 décembre	— — XII		
204	1 janvier 10 décembre	— — XIII		
205	1 janvier 10 décembre	— — XIV		
206	1 janvier 10 décembre	— — XV		
207	1 janvier 10 décembre	— — XVI		
208	1 janvier 10 décembre	— — XVII		

Règne simultané de Septime Sévère et de Caracalla

1. La plupart des inscriptions de Septime Sévère gravées entre l'année 198 et sa mort ne lui donnent que le titre de *imp. XI*; celui de *imp. XII* est signalé pourtant sur quelques textes : *C. I. L.*, VIII, 10337 et suiv. (an. 198); III, 5735 (an. 200); III, 5715, 5746 (an. 201); *C. I. L.*, X, 5909 (an. 207); VIII, 1628 (an. 208); XI, 6011 (an. 210), etc.

Digitized by Google

209	1 janvier 10 décembre	trib. pot. XVIII		imp. XV 1	Septime Sévère Caracalla et Géta
210	1 janvier 10 décembre	— — XIX			
211	1 janvier				

Septime Sévère meurt le 14 février 211.

Famille impériale

MARCIANE, femme de Septime Sévère. — **PACCIA MARCIANA**

DOMNA, femme de Septime Sévère († 217). — **IVLIA DOMNA AVG** ou **IVLIA AVG**

Augusta, à l'avènement de son mari.

Pia Felix, en même temps que Caracalla.

CLODIUS ALBINUS (193-197).

IMP CAESAR D CLODIVS SEPTIMIVS ALBINVS AVG

Caesar, 193.
Augustus, 196.

PESCENNIUS NIGER (193-194).

IMP CAESAR C PESCENNIVS NIGER IVSTVS AVG

CARACALLA (198-217).

Septimius Bassianus, appelé par son père, en 196, *M. Aurelius Antoninus* (*Caracalla* ou *Caracallus* est un sobriquet). Sur les monuments il est nommé : **IMP CAESAR M AVRELIVS ANTONINVS AVG**, quelquefois **SEVERVS ANTONINVS AVG**

1. Cf. *C. I. L.*, VI, 32533 et *Mélanges de Rome*, 1893, p. 516.

Digitized by Google

Caesar, dans l'automne 196.
Imperator destinatus, en 197.
Augustus, en 198, avant le 3 mai [1].
Parthicus Maximus, en 199.
Pius, le 1er avril 200.
Pater patriae, en 205.
Britannicus Maximus, en 210.
Felix, en 211 (quelquefois avant) [2].
Germanicus, en 213 (quelquefois avant).
Arabicus, en 213/214.
Adiabenicus, en 213/214.
Inuictus [3].

198	2 juin 10 décembre	trib. pot. — — II		
199	1 janvier 10 décembre	— — III		
200	1 janvier 10 décembre	— — IV		
201	1 janvier 10 décembre	— — V		
202	1 janvier 10 décembre	— — VI	cos.	
203	1 janvier 10 décembre	— — VII		
204	1 janvier 10 décembre	— — VIII		
205	1 janvier 10 décembre	— — IX	cos. II	

Règne simultané de Septime Sévère et de Caracalla.

1. *C. I. L.*, VIII, 2465. Cf. la dissertation intitulée *Quando Caracalla Augustus appellatus sit* dans les *Quaestiones Seuerianae* de M. Wirth, p. 31 et suiv.

2. Les surnoms *Pius Felix* apparaissent dans les inscriptions pour la première fois au 1er avril 200 (*C. I. L.*, VI, 225). Mais l'omission du surnom *Felix* est fréquente jusqu'en 211. Sur les monnaies, *Pius* paraît en 201, mais *Felix* ne figure qu'en 213. (Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, I, p. 2137).

3. Ce surnom n'est pas constant.

Digitized by Google

206	1 janvier 10 décembre	trib. pot. X			Règne simultané de Septime Sévère et de Caracalla.
207	1 janvier 10 décembre	— — XI		imp. II	
208	1 janvier 10 décembre	— — XII	cos. III		
209	1 janvier 10 décembre	— — XIII			Règne simultané de Septime Sévère, Caracalla et Géta.
210	1 janvier 10 décembre	— — XIV			
211	1 janvier 10 décembre	— — XV			Caracalla et Géta seuls.
212	1 janvier 10 décembre	— — XVI			
213	1 janvier 10 décembre	— — XVII	cos. IV	imp. III (octobre)	
214	1 janvier 10 décembre	— — XVIII			
215	1 janvier 10 décembre	— — XIX			
216	1 janvier 10 décembre	— — XX			
217	1 janvier				

Caracalla meurt le 8 avril 217.

Famille impériale

PLAUTILLE, femme de Caracalla (202-212). **FVLVIA PLAVTILLA AVG**

Exilée en 205.

Digitized by Google

GÉTA (209-212).

IMP CAESAR P [1] SEPTIMIVS SEVERVS [2] GETA AVG

Caesar [3], le 2? juin 198 [4].

Pius, en 209, en même temps qu'il reçoit la puissance tribunice.

Augustus, en même temps qu'il reçoit la puissance tribunice.

Britannicus, en 210.

Pater patriae, à partir de la mort de son père (au moins sur les monnaies).

209	? 10 décembre	trib. pot. — — II	cos. II
210	1 janvier 10 décembre	 — — III	
211	1 janvier 10 décembre	 — — IV	
212	1 janvier		

Géta meurt le 27? février 212.

1. Dans sa jeunesse Géta avait le prénom *Lucius*; on le trouve gravé sur certains documents : monnaies (Cohen, *Monnaies impériales*, IV, p. 258, nos 43 à 49; p. 273, nos 187, 188, 192-194), inscriptions (*C. I. L.*, III, 218; VI, 227; VIII, 9828, 10337, 10367). Tous ces documents sont antérieurs à l'an 205. Partout ailleurs il porte le prénom *Publius*. Cf. *Prosop. imp. rom.*, III, p. 206, n. 325.

2. Surnom qu'il porte quelquefois en Afrique.

3. La plupart du temps Géta est dit *nobilissimus Caesar*, titre qu'il fut le premier à porter et que les Césars postérieurs adoptèrent.

4. Géta porte déjà le titre d'Auguste joint à celui de César (*Caesar Augustus*) et placé après toutes ses dénominations, en 198, sur certaines inscriptions d'Afrique (*C. I. L.*, VIII, 2527, 2528); à partir de 209, le mot *Caesar* figure avant les noms de cet empereur : *Imp. Caesar*, et *Augustus* après, suivant la coutume générale. Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 974, n° 9035.

Digitized by Google

MACRIN (217-218).

IMP CAESAR M OPELLIVS SEVERVS MACRINVS AVG

217	11 avril 10 décembre	trib. pot. — — II		
218	1 janvier		cos.	

Macrin meurt le 8 juin 218.

Famille impériale

DIADUMÉNIEN, fils de Macrin (217-218).
Caesar en 217.

M OPELLIVS ANTONINVS DIADVMENIANVS CAES, rarement **SEVERVS DIADVMENIANVS CAES**

HÉLIOGABAL ou ELAGABAL (218-222).

Varius Auitus, salué par les soldats du nom de *M. Aurelius Antoninus* (*Elagabalus* est un sobriquet). Sur les monuments il est appelé : **IMP CAESAR M AVRELIVS ANTONINVS AVG**

N. B. — A partir d'Elagabal, tous les empereurs prennent les surnoms de *Pius Felix Aug.* ou *Pius Felix Inuictus Aug.*, dès leur avènement.

218	16 mai 10 décembre	trib. pot.[1] — — II	cos.	
219	1 janvier 10 décembre	— — III	cos. II	

1. Sur les puissances tribunices d'Elagabal on peut consulter M. O. F. Butler, *Studies in the life of Helagabat* [illegible] suiv. Il émet l'avis que l'empereur les aurait comptées à parti[illegible]premiers jours de janvier.

Digitized by Google

220	1 janvier 10 décembre	trib. pot. IV	cos. III	
221	1 janvier 10 décembre	— — V	cos. IV	
222	1 janvier			

Elagabal meurt le 11 mars 222.

Famille impériale

JULIA SOAEMIAS, mère d'Élagabal († 222). *Augusta*, à l'avènement de son fils.	IVLIA SOAEMIAS BASSIANA
MAESA, grand'mère d'Élagabal († 223). *Augusta*, à l'avènement de son petit-fils.	IVLIA MAESA AVG
PAULA, femme d'Élagabal.	IVLIA CORNELIA PAVLA AVG
AQUILIA SEVERA, id.	IVLIA AQVILIA SEVERA AVG
ANNIA FAUSTINA, id.	ANNIA FAVSTINA AVG

SÉVÈRE ALEXANDRE (222-235).

Alexianus Bassianus. Sur les inscriptions, il est appelé IMP CAESAR M AVRELIVS SEVERVS ALEXANDER AVG

Caesar, le 10 juillet 221.

222	11 mars 10 décembre	trib. pot. — — II	cos.	
223	1 janvier 10 décembre	— — III		
224	1 janvier 10 décembre	— — IV		
225	1 janvier 10 décembre	— — V		
226	1 janvier 10 décembre	— — VI	cos. II	

Digitized by Google

227	1 janvier 10 décembre	trib. pot. VII		
228	1 janvier 10 décembre	— — VIII		
229	1 janvier 10 décembre	— — IX	cos. III	
230	1 janvier 10 décembre	— — X		
231	1 janvier 10 décembre	— — XI		
232	1 janvier 10 décembre	— — XII		
233	1 janvier 10 décembre	— — XIII		
234	1 janvier 10 décembre	— — XIV		

Sévère Alexandre meurt le 15 ou 16 janvier (Stobbe), ou le 10 février (Clinton), ou le 12 mars (Wirth), ou le 19 mars (Tillemont) de l'an 235 [1].

M. Thiele (*De Seuero Alexandro imperatore*) préfère les Ides de mars (15 mars).

Famille impériale

MAMÉE, mère de Sévère Alexandre († 235). *Augusta*, à la mort Élagabal.	IVLIA AVITA MAMAEA
ORBIANE, femme de Sévère Alexandre. *Augusta*, en 224.	GNAEA SEIA HERENNIA SALLVSTIA BARBIA ORBIANA AVG
SALLUSTIUS MACRINUS, beau-père de Sévère Alexandre. *Caesar*, en 224.	—— —— —— ——

1. Cf. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 280.

Digitized by Google

MAXIMIN (235-238).

IMP CAESAR C IVLIVS VERVS MAXIMINVS AVG

Germanicus Maximus, en 236.
Sarmaticus Maximus, —

235	janvier, fév., mars 10 décembre	trib. pot. — — II		imp. II
236	1 janvier 10 décembre	— — — III	cos.	imp. III, IV
237	1 janvier 10 décembre	— — — IV		imp. V, VI
238	1 janvier			imp. VII

Maximin meurt vers le début de mai ou, suivant d'autres, au milieu de juin 238.

Famille impériale

MAXIME, fils de Maximin (235-238). — **C IVLIVS VERVS MAXIMVS**

Caesar, en 235.

Mêmes surnoms que son père.

CAECILIA PAULINA. — **CAECILIA PAVLINA PIA AVG**

GORDIEN I (238).

IMP CAESAR M ANTONIVS GORDIANVS SEMPRONIANVS ROMANVS AFRICANVS SENIOR AVG

Reçoit la puissance tribunice vers le milieu de février? 238, et meurt 20 jours après.

Digitized by Google

GORDIEN II (238).

IMP CAESAR M ANTONIVS GORDIANVS SEMPRONIANVS AFRICANVS IVNIOR AVG

Partage la destinée de son père.

BALBIN (238).

IMP CAESAR D CAELIVS CALVINVS BALBINVS AVG

238	mars ?	trib. pot.	cos. II

PUPIEN (238).

IMP CAESAR M CLODIVS PVPIENVS (ou **PVPIENVS** sur les monnaies) **AVG**

Comme Balbin.

GORDIEN III (238-244).

IMP CAESAR M ANTONIVS GORDIANVS AVG

238	1 juin 10 décembre	trib. pot. — — II		
239	1 juin 10 décembre	— — III	cos.	
240	1 juin 10 décembre	— — IV		imp. II, III
241	1 juin 10 décembre	— — V	cos. II	
242	1 juin 10 décembre	— — VI		imp. VI

Digitized by Google

243	1 juin 10 décembre	trib. pot. VII		
244	1 janvier			

Gordien III meurt entre le 23 février et le 13 mars ? 244.

Famille impériale

TRANQUILLINA, femme de Gordien. — FVRIA SABINA TRANQVILLINA AVG

PHILIPPE I (244-249).

IMP CAESAR M IVLIVS PHILIPPVS AVG

Caesar, en mars ? 244.
Persicus Maximus (rare), en 244.
Parthicus Maximus, —
Augustus, —
Carpicus Maximus, en 247 ou 248.
Germanicus, en 248.

244	mars 10 décembre	trib. pot. — — II		
245	1 janvier 10 décembre	— — III	cos.	
246	1 janvier 10 décembre	— — IV		
247	1 janvier 10 décembre	— — V	cos. II	
248	1 janvier 10 décembre	— — VI		
249	1 janvier			

Philippe l'aîné meurt entre le 29 août et le 10 octobre 249.

Digitized by Google

Famille impériale

OTACILIA, femme de Philippe († 249). — **MARCIA OTACILIA SEVERA AVG**

PHILIPPE II (244-249).

IMP CAESAR M IVLIVS PHILIPPVS AVG

Caesar, en mars? 244.
Augustus, en août? 246.
Germanicus, en 248.
Carpicus, —

Philippe le Jeune, alors qu'il était seulement César, était déjà revêtu de la puissance tribunice; en 247, il portait donc le titre de *trib. pot. IIII*, comme son père; mais au milieu de l'année précédente, il avait changé son titre de César en celui d'Auguste; ce qui constituait, pour ainsi dire, le début d'un second règne; voilà pourquoi, sur certains monuments, ses puissances tribunices postérieures à 246 sont indiquées comme ayant leur point de départ au 10 décembre 246 [1].

244	mars 10 décembre	trib. pot. — — II		
245	1 janvier 10 décembre	 — — III		
246	1 janvier 10 décembre	 trib. pot. IV	 trib. pot.	
247	1 janvier 10 décembre	 — — V	 — — II	
248	1 janvier 10 décembre	 — — VI	 — — III	cos.
249	1 janvier			cos. II

Philippe le Jeune meurt en même temps que son père.

1. *Eph. epigr.*, IV, p. 181 et suiv.; *Bulletin épigraphique*, 1882, p. 250 et suiv. Lanciani, *Notizie degli scavi*, 1883, p. 450 et suiv.; et *C. I. L.*, III, p. 2003.

Digitized by Google

URANIUS (248-253).

L IVL AVR SVLPICIVS VRANIVS ANTONINVS

MARINUS PACATIANUS (248).

P CARVILIVS MARINVS PACATIANVS

JOTAPIANUS (249).

DÈCE (249).

IMP CAESAR C MESSIVS QVINTVS DECIVS TRAIANVS AVG
ou **TRAIANVS DECIVS AVG**

Dacicus Maximus.

Il y a deux façons de compter les puissances tribunices de l'empereur Dèce, suivant qu'on prend pour point de départ le jour inconnu où il fut salué empereur par les troupes de Mésie ou celui de la mort de Philippe, et de sa proclamation par le Sénat (1 sept. — 16 oct. 249) [1].

248	?	trib. pot.	
249	1 janvier [2] sept.-octobre	— — II trib. pot.	
250	1 janvier	— — III	— — II cos. II
251		— — IV	— — III cos. III

Dèce est tué avec son fils en novembre 251.

1. Mommsen, *Bullett.*, 1865, p. 27.

2. On admet que Dèce renouvela ses puissances tribunices non au 10 décembre, mais au 1er janvier. Cf. Corradi, *Rendiconti della R. Accad. dei Lincei* 1907, p. 614 et suiv. Ce n'est pas l'avis de M. G. Costa (art. *Decius* dans le *Dizion. epigr.* de M. de Ruggiero).

Digitized by Google

Famille impériale

ETRUSCILLE, femme de Dèce — **HERENNIA CVPRESSENIA ETRVSCILLA AVG**

DÈCE LE FILS, HOSTILIEN (250-251).

IMP CAESAR Q HERENNIVS ETRVSCVS MESSIVS DECIVS AVG

IMP CAESAR C VALENS HOSTILIANVS MESSIVS QVINTVS AVG

Dans le courant de l'année 250 ils reçoivent tous deux le titre de *Caesar* avec la puissance tribunice; en 251 ils ont le titre d'*Augustus*, le premier pas avant le mois de juin, le second à la mort de Dèce, c'est-à-dire en novembre. Hostilien meurt, à son tour, en décembre.

TRÉBONIEN GALLE (251-253).

IMP CAESAR C VIBIVS TREBONIANVS (ou **TREBONIVS**), **GALLVS AVG**

251	novembre 10 décembre	trib. pot. — — II	cos.	
252	1 janvier 10 décembre	 — — (III), IV[1]	cos. II	
253	1 janvier			

Trébonien Galle meurt en septembre? 253.

1. On suppose qu'au 9 décembre 252, date à laquelle Trébonien Galle devait prendre le titre de *trib. pot. III*, il changea la façon dont se comptaient jusque-là ses puissances tribunices et prit le titre de *trib. pot. IIII*. On n'a pas encore trouvé la mention de la troisième puissance tribunice de cet empereur, non plus que de son collègue Volusien. Cf. Wilmanns, n° 1022, note 1.

Digitized by Google

VOLUSIEN (251-253).

IMP CAESAR C VIBIVS AFINIVS GALLVS VELDVMIANVS (ou **VELDVMIVS**) **VOLVSIANVS AVG**

Il partage en tout le sort de son collègue Trébonien Galle, sauf pour les consulats. Il est consul en 252 et consul pour la deuxième fois en 253.

ÉMILIEN (253).

IMP CAESAR M AEMILIVS AEMILIANVS AVG

Famille impériale

CORNELIA SUPERA, femme d'Émilien. **CORNELIA SVPERA AVG**

VALÉRIEN (253-259).

IMP CAESAR P LICINIVS VALERIANVS AVG

Caesar, en 253.
Germanicus Maximus, en 256 ou 257.

253	22 octobre 10 décembre	trib. pot. [1] — — II	
254	1 janvier 10 décembre	 — — III	cos. II
255	1 janvier 10 décembre	 — — IV	cos. III

1. Voir au sujet des consulats de Valérien et de Gallien, qui présentent de graves anomalies, sur les inscriptions et les monnaies, Mowat, *Le Trésor de Monaco* (*Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires*, XL), p. 27. — Une grande partie de ces anomalies disparaît, pourtant, si l'on fait commencer l'année tribunice au 10 décembre et non au 1er janvier, ainsi que l'admet l'auteur de l'article ci-dessus mentionné.

Digitized by Google

256	1 janvier 10 décembre	trib. pot. V		
257	1 janvier 10 décembre	— — VI	cos. IV	
258	1 janvier 10 décembre	— — VII		
259	1 janvier			

Valérien est fait prisonnier par Sapor entre le 29 août 259 et le 28 août 260 [1].

Famille impériale

MARINIANA, femme de Valérien († 254 ?). **MARINIANA**

GALLIEN (253-268).

IMP CAESAR P LICINIVS VALERIANVS [2] EGNATIVS GALLIENVS AVG

Germanicus Maximus, en 256 ou 257.
Dacicus Maximus, en 257 (rare).
Parthicus Maximus, en 264.
Persicus Maximus, —

253	août 10 décembre	trib. pot. — — II		Règne simultané de Valérien et de Gallien.
254	1 janvier 10 décembre	— — III	cos.	
255	1 janvier 10 décembre	— — IV	cos. II	

1. Mommsen, *Hist. rom.*, X, p. 281, note 1 de notre traduction.

2. Le cognomen *Valerianus* ne figure que sur les monnaies alexandrines de ce prince et sur de rares inscriptions (Cf. J. Sacaze, *Inscriptions des Pyr*, n. 129) ; encore l'empereur n'a-t-il ce surnom que pendant qu'il est asso son père.

Digitized by Google

256	1 janvier 10 décembre	trib. pot. V		Règne simultané de Valérien et de Gallien.
257	1 janvier 10 décembre	— — VI	cos. III	
258	1 janvier 10 décembre	— — VII		
259	1 janvier 10 décembre	— — VIII		
260	1 janvier 10 décembre	— — IX		
261	1 janvier 10 décembre	— — X	cos. IV	
262	1 janvier 10 décembre	— — XI	cos. V	
263	1 janvier 10 décembre	— — XII		
264	1 janvier 10 décembre	— — XIII	cos. VI	
265	1 janvier 10 décembre	— — XIV		
266	1 janvier 10 décembre	— — XV	cos. VII	
267	1 janvier 10 décembre	— — XVI		
268	1 janvier			

Gallien meurt vers le 20 mars 268.

Famille impériale

SALONINE, femme de Gallien. — CORNELIA SALONINA AVG

VALÉRIEN, fils de Gallien (255-259). — P CORNELIVS LICINIVS VALERIANVS

Caesar en 255.

SALONIN, fils de Gallien, (259-268). — P CORNELIVS LICINIVS SALONINVS VALERIANVS

Caesar en 259.

Digitized by Google

POSTUME[1] (258-267).

IMP CAESAR M CASSIANVS LATINIVS POSTVMVS

Germanicus Maximus, 262.

258	décembre (fin)	trib. pot.	cos.	
259	1 janvier 10 décembre	— — II	cos. II	
260	1 janvier 10 décembre	— — III	cos. III	
261	1 janvier 10 décembre	— — IV		
262	1 janvier 10 décembre	— — V		
263	1 janvier 10 décembre	— — VI		
264	1 janvier 10 décembre	— — VII		
265	1 janvier 10 décembre	— — VIII	cos. IV	
266	1 janvier 10 décembre	— — IX		
267	1 janvier 10 décembre	— — X	cos. V	
268	1 janvier 10 décembre	— — XI		

Postume meurt à la fin de décembre 268.

1. Postume n'a jamais été reconnu par le Sénat ; mais il avait institué en Gaule un Sénat et des consuls à l'imitation de ce qui se passait à Rome. La plupart des titres rapportés ci-dessus sont donnés par les monnaies. Cf. Eckhel, *Doct. num. ueter.*, VII, p. 438, et Regling, *Wiener numismat. Zeitschrift*, 1908, p. 119 et suiv.

Digitized by Google

MACRIANUS (260).

IMP CAES FVL MACRIANVS AVG

REGALIANUS (261).

AUREOLUS (267-268).

M' ACILIVS AVREOLVS

LAELIANUS (268)[1].

IMP CAESAR LAELIANVS AVG

MARIUS (268).

IMP CAESAR M AVRELIVS MARIVS AVG

Règne trois jours.

VICTORIN (268-270).

IMP CAESAR M PIAVONIVS ou **PIAVVONIVS**[2] **VICTORINVS AVG**

268	? 10 décembre	trib. pot. — — II		
269	1 janvier 10 décembre	— — — III		
270	1 janvier			

1. L'*Histoire Auguste* nomme ce prince *Lollianus ou Aelianus*, Orose lui donne le nom d'*Aemilianus* ; *Laelianus* figure sur les monnaies.

2. Cf. Espérandieu, *Les milliaires de Rennes*, 1892, p. 47 et suiv.

Digitized by Google

CLAUDE II (268-270).

IMP CAESAR M AVRELIVS VALERIVS ? CLAVDIVS AVG

Germanicus Maximus, en 269.
Gothicus Maximus, en 269 ou 270 [1].
Parthicus Maximus, en 270 [2].

268	mars ? 10 décembre	trib. pot. — — II		
269	1 janvier 10 décembre	— — — III	cos. [3]	
270	1 janvier			

Claude II meurt entre le 24 mars et le 29 août 270 (Stobbe), peut-être au début de 270 (Homo).

TÉTRICUS LE PÈRE (270-273).

IMP CAESAR C PIVS ESVVIVS TETRICVS AVG [4]

270	? 10 décembre	trib. pot. — — II		

1. Ce surnom ne s'est pas encore rencontré sur des monuments (inscriptions ou monnaies) d'une authenticité incontestable.

2. *C. I. L.*, VIII, 1876, avec la note suivante : « *Parthici Maximi uocabulum in Claudio plane inauditum est nec quicquam in rerum memoria traditum habemus quo recte id referamus.* »

3. Claude II ne fut qu'une fois consul, et pourtant il porte sur quelques inscriptions d'Espagne (*C. I. L.*, II, 3619, 3834, 4505), et d'Afrique (VIII, 4876), le titre de *cos. II* (Cf. les *Fasti consulares* de J. Klein, p. 110, et la note du *C. I. L.*, VIII, 4876).

4. Sur les noms de Tétricus et de son fils voir : de Longpérier, *Journal des Savants*, 1873, p. 643 et suiv., et une note de L. Renier (Borghesi, *Œuv.*, VII, p. 430) : « Tétricus s'appelait Esuvius, gentilicium devant lequel lui et son fils, placèrent, sur quelques-uns de leurs monuments, quelquefois en toutes lettres, mais le plus souvent en abrégé le surnom *Pius*. »

Digitized by Google

271	1 janvier 10 décembre	trib. pot. III		
272	1 janvier 10 décembre	— — IV		
273	1 janvier			

Famille impériale

TÉTRICUS LE FILS (270). IMP CAESAR C PIVS ESVVIVS TETRICVS AVG

Caesar en 270.

QUINTILLUS (270).

IMP CAESAR M AVRELIVS CLAVDIVS QVINTILLVS AVG

Règne un mois au plus.

AURÉLIEN (270-275) [1].

IMP CAESAR DOMITIVS AVRELIANVS AVG

Germanicus Maximus, en 270 ou 271.
Gothicus Maximus, en 271.
Parthicus Maximus [2], en 271 ou 272.
Carpicus Maximus, —
Dacicus Maximus [3], —
Britannicus Maximus.
Sarmaticus Maximus [4].

270	mars ? 10 décembre	trib. pot. [5] — — II		

1. Sur les dates du règne d'Aurélien, voir Homo, *Essai sur le règne d'Aurélien*, p. 335 et suiv.

2. Il est quelquefois appelé *Arabicus Maximus* ou même *Palmyrenicus Maximus* au lieu de *Parthicus Maximus*.

3. Titre connu par une seule inscription trouvée à Orléans (Dessau, 581).

4. Titres qui figurent sur deux inscriptions (*C. I. L.*, III, 12333, 13715).

5. Les différentes mentions des puissances tribunices et des consulats d'Au-

Digitized by Google

271	1 janvier 10 décembre	trib. pot. III	cos.
272	1 janvier 10 décembre	— — IV	
273	1 janvier 10 décembre	— — V	
274	1 janvier 10 décembre	— — VI [1]	cos. II
275	1 janvier		cos. III

Aurélien meurt en août ou septembre 275.

Famille impériale

SÉVERINE, femme d'Aurélien. **VLPIA SEVERINA AVG**

DOMITIEN II (à l'époque d'Aurélien).

L. Domitius Domitianus ; sur les monnaies **IMP CAESAR DOMITIANVS AVG**

VABALLATH (270-271).

IMP CAESAR L IVLIVS AVRELIVS SEPTIMIVS VABALLATHVS ATHENODORVS [2] AVG

Persicus Maximus.
Arabicus Maximus.
Adiabenicus Maximus.

rélien sur les inscriptions présentent de grandes irrégularités dont on n'est pas encore arrivé à fournir l'explication. Cf. Wilmanns, n. 1040, note 1.

1. On rencontre aussi bien sur les inscriptions que sur les monnaies la mention d'une VIIe puissance tribunice d'Aurélien. Le fait ne s'explique pas, puisqu'il semble être mort avant le 10 décembre 275.

2. Ces noms sont donnés par une inscription de Syrie (*Ann. epigr.*, 1904, 60).

Digitized by Google

Famille impériale

ZÉNOBIE, mère de Vaballath (270-272). **SEPTIMIA ZENOBIA**

Augusta en 270.

TACITE (275-276).

IMP CAESAR M CLAVDIVS TACITVS AVG

Gothicus Maximus, en 276.

275	25 septembre 10 décembre	trib. pot. — — II	cos.	
276	1 janvier		cos. II	

Tacite meurt en janvier (Stobbe) ou au début d'avril (Tillemont) 276.

FLORIEN (276).

IMP CAESAR M ANNIVS FLORIANVS AVG

Règne quelques mois.

PROBUS (276-282).

IMP CAESAR M AVRELIVS PROBVS AVG

Germanicus Maximus, en 277.
Gothicus Maximus, —

276	juillet 10 décembre	trib. pot. — — II		
277	1 janvier 10 décembre	— — III	cos.	
278	1 janvier 10 décembre	— — IV	cos. II	

Digitized by Google

279	1 janvier 10 décembre	trib. pot. V	cos. III	
280	1 janvier 10 décembre	— — VI		
281	1 janvier 10 décembre	— — VII	cos. IV	
282			cos. V	

Probus meurt en septembre 282.

SATURNINUS (280).

C. IVLIVS SATVRNINVS

CARUS (282-283).

IMP CAESAR M AVRELIVS CARVS AVG

Persicus Maximus, en 283.
Germanicus Maximus, —.

282	septembre 10 décembre	trib. pot. — — II	cos.	
283	1 janvier		cos. II	

Carus meurt peu après le 8 décembre 283.

JULIEN (283).

IMP CAES M AVRELIVS IVLIANVS AVG

CARIN (283-285).

IMP CAESAR M AVRELIVS CARINVS AVG

Caesar, en octobre ? 282.
Augustus, en 283.

Digitized by Google

Germanicus Maximus, en 283.
Britannicus Maximus, —
Persicus Maximus, —

283	10 décembre	trib. pot. — — II	cos.	
284	1 janvier 10 décembre	— — III	cos. II	
285	1 janvier		cos. III	

Carin meurt au commencement de 285.

Famille impériale

MAGNIA URBICA, femme de Carin. **MAGNIA VRBICA AVG**
NIGRINIANUS, fils de Carin. **NIGRINIANVS**

NUMÉRIEN (283-284).

IMP CAESAR M AVRELIVS NVMERIVS NVMERIANVS AVG

Caesar, en octobre ? 282.
Augustus, en 283.
Mêmes titres que Carin.

283	10 décembre	trib. pot. — — II		
284	1 janvier		cos.	

Numérien meurt au commencement de septembre 284.

DIOCLÉTIEN (284-305).

IMP CAESAR C (quelquefois **M**) **AVRELIVS VALERIVS DIOCLETIANVS AVG**

Pontifex maximus, en 285.

Digitized by Google

Britannicus Maximus, en 285-288, puis de nouveau en 296.
Germanicus Maximus, en 285.
Germanicus Maximus II, —
Persicus Maximus [1], en 288.
Sarmaticus Maximus, en 289.
Germanicus Maximus III, IV, en 286-293.
Sarmaticus Maximus II, en 291.
Germanicus Maximus V, en 294.
Sarmaticus Maximus III, en 295.
Britannicus Maximus, en 296.
Armeniacus Maximus, en 297.
Medicus Maximus, —
Adiabenicus Maximus, —
Carpicus Maximus, —
Persicus Maximus II, —
Germanicus Maximus VI, —
Sarmaticus Maximus IIII, en 299.
Germanicus Maximus VII, en 302.

Les inscriptions le nomment parfois *Iouius* tout court [2].

On admet qu'il renouvela ses puissances tribunices au 1er janvier [3].

N. B. — A partir de Dioclétien les chiffres qui suivent le mot *imp.* sur les inscriptions désignent non plus des acclamations décernées à la suite de victoires, mais simplement des années de règne; ils répètent ceux des puissances tribunices. Il n'y a plus lieu, dès lors, de les mentionner dans nos tableaux [4].

1. C'est le titre qui est sans doute exprimé dans une inscription grecque par les mots « Ἰδηρικὸς μέγιστος » (*C. I. Gr.*, 4892). Sur une autre inscription (*C. I. L.*, VIII, 7003), trouvée à Constantine, Dioclétien et Maximien portent le titre de *Parthicus Persicus*.

2. Cf. Wilmans, n. 1059, note 1, et Eckhel, *Doct. num. vet.*, p. 9.

3. W. Liebenam, *Fasti consulares*, p. 118.

4. Cf. Dessau, *Eph. epigr.*, VII, p. 429 et suiv. M. O. Seeck a combattu cette opinion dans le *Rhein. Museum*, XLVIII, p. 196 et suiv.

Digitized by Google

284	17 septembre	trib. pot.		cos.
285	1 janvier	—	II	cos. II
286	—	—	III	
287	—	—	IV	cos. III
288	—	—	V	
289	—	—	VI	
290	—	—	VII	cos. IV
291	—	—	VIII	
292	—	—	IX	
293	—	—	X	cos. V
294	—	—	XI	
295	—	—	XII	
296	—	—	XIII	cos. VI
297	—	—	XIV	
298	—	—	XV	
299	—	—	XVI	cos. VII
300	—	—	XVII	
301	—	—	XVIII	
302	—	—	XIX	
303	—	—	XX	cos. VIII
304	—	—	XXI	cos. IX
305	—	—	XXII	

Règne simultané de Dioclétien et de Maximien

Dioclétien abdique vers le 1er mai 305. Il porte le titre de *Senior Augustus* de cette date à février 307.

MAXIMIEN (286-305).

IMP CAESAR[1] M AVRELIVS VALERIVS MAXIMIANVS AVG

Mêmes surnoms, aux mêmes dates que Dioclétien.

1. A partir de Dioclétien, les noms *Imp. Caesar* sont presque toujours précédés ou remplacés par la formule D·N (*dominus noster*), titre que Sévère

Digitized by Google

Caesar, le 1er avril 285, avec la puissance tribunice [1].
Augustus, le 1er avril 286.

Les inscriptions le nomment parfois *Herculius* tout court.

285	trib. pot.		
286	— — II		
287	— — III	cos.	
288	— — IV	cos. II	
289	— — V		
290	— — VI	cos. III	
291	— — VII		
292	— — VIII		
293	— — IX	cos. IV	Règne simultané de Dioclétien et de Maximien.
294	— — X		
295	— — XI		
296	— — XII		
297	— — XIII	cos. V	
298	— — XIV		
299	— — XV	cos. VI	
300	— — XVI		
301	— — XVII		
302	— — XVIII		
303	— — XIX	cos. VII	
304	— — XX	cos. VIII	
305	— — XXI		

Alexandre semble avoir été le premier à recevoir. Cf. par exemple, *C. I. L.*, II, 3413; III, 536, etc.

1. Il semble pourtant qu'il n'ait compté ses puissances tribunices à partir de 285 que depuis l'année 294; jusque-là on aurait pris comme point de départ le moment où il reçut le titre d'Auguste (286). Le renouvellement de ces puissances tribunices se faisait, soit en janvier, comme pour Dioclétien, soit en avril. Sur cette question des puissances tribunices de Dioclétien et de Maximien, voir L. Costa dans le *Dizion. epigr.*, de M. de Ruggiero, s. v. *Diocletianus*, p. 187 et suiv.

Digitized by Google

Maximien abdique avec Dioclétien. Il porte le titre de *Senior Augustus*, comme son collègue jusqu'au 3 février 307.

Nous arrêtons ici le tableau des puissances tribunices des empereurs. Jusque-là et malgré de fréquentes irrégularités, il avait été possible de le dresser. A partir de Dioclétien, les documents diminuant de nombre et de valeur et le désordre y augmentant à proportion, on ne saurait faire le même travail. Nous indiquerons donc seulement, après le nom de chaque empereur, les quelques renseignements qui pourront être utiles à la chronologie de son règne.

CONSTANCE I CHLORE (292-306).

IMP CAESAR M ou C FLAVIVS VALERIVS CONSTANTIVS AVG

Caesar, le 1er mars 293.
Augustus, en 305, à l'abdication de Dioclétien.
Germanicus Maximus, en 294.
Britannicus Maximus, en 296.
Carpicus Maximus, en 297.
Armeniacus Maximus, —
Medicus Maximus[1], —
Adiabenicus Maximus, —
Persicus Maximus, —
Sarmaticus Maximus, en 299 ?
Germanicus Maximus II, en 301.
Sarmaticus Maximus II, —

Puissance tribunice : 1er mai 293.

294	cos.	
296	cos. II	

1. Dans l'inscription grecque rapportée p. 210, note 1, on lit Παρθικός au lieu de Μηδικός.

Digitized by Google

300	cos. III	
302	cos. IV	
305	cos. V	
306	cos. VI	

Constance meurt le 25 juillet 306.

Famille impériale

HÉLÈNE, femme de Constance Chlore, mère de Constantin († 327). **FL. IVL HELENA AVG**

GALÈRE (293-311).

IMP CAESAR C GALERIVS VALERIVS MAXIMIANVS AVG

Caesar, le 1er mars 293.
Augustus, en 305 à l'abdication de Dioclétien.

Mêmes titres que Constance Chlore et aux mêmes dates [1].

294	cos.	
297	cos. II	
300	cos. III	
302	cos. IV	
305	cos. V	

1. Un édit de 311 rapporté par Eusèbe (*Hist. eccl.* VIII, 17), donne à Galère les titres suivants : Ἀνίκητος, Σεβαστός, ἀρχιερεὺς μέγιστος, Γερμανικὸς μέγιστος, Αἰγυπτιακὸς μέγιστος, Θηβαικὸς μέγιστος, Σαρματικὸς μέγιστος πεντάκις, Περσῶν μέγιστος δὶς, Καρπῶν μέγιστος ἑξάκις, Ἀρμενίων μέγιστος, Μήδων μέγιστος, δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ εἰκοστόν, αὐτοκράτωρ τὸ ἐννεακαιδέκατον, ὕπατος τὸ ὄγδοον, πατὴρ πατρίδος, ἀνθύπατος. — Sur une inscription de Sinope de date incertaine (*C. I. L.*, III, 6979), on lit les titres de *Invictus Augustus, pontif(ex)... quint(um), Persic(us) Maxim(us) tert(ium), Brett(anicus)..., Med(icus) Max(imus), Adiab(enicus) Max(imus), trib(unicia) pot(estate)...*

Digitized by Google

306	cos. VI	
307	cos. VII	

Galère meurt en mai 311.

CARAUSIUS (287-293).

IMP CAESAR M AVRELIVS MAVSAEVS?[1] VALERIVS CARAVSIVS AVG

ALLECTUS (293-296).

IMP C ALLECTVS AVG

ACHILLÉE (296).

ACHILLEVS

FLAVIUS SEVERUS (305-307).

IMP CAESAR FLAVIVS VALERIVS SEVERVS AVG

Caesar, au 1er mai 305.
Augustus, le 25 juillet 306.

Puissance tribunice : 1er mai 305.

Sévère meurt en avril 307.

MAXIMIN DAIA (305-313)

IMP CAESAR GALERIVS VALERIVS MAXIMINVS AVG

Caesar, le 1er mai 305.
Augustus, en mai 309.

1. Cf. Mowat, *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1895, p. 115 et suiv.

Digitized by Google

Puissance tribunice : 1er mai 305.

307	cos.	
311	cos. II	
313	cos. III	

Maximin Daia meurt vers le mois d'août 313.

MAXENCE (306-312).

IMP CAESAR M AVRELIVS VALERIVS MAXENTIVS AVG

Caesar, le 28 octobre 306.
Augustus, en 307.

Le point de départ des puissances tribunices est incertain.

308	cos.	
309	cos. II	
310	cos. III	
312	cos. IV	

Maxence meurt le 28 octobre 312.

Famille impériale

MAXIMILLA, femme de Maxence. **VAL MAXIMILLA**

ROMULUS, fils de Maxence († 309). **VAL ROMVLVS**

ALEXANDRE (308-311).

IMP CAESAR L DOMITIVS ALEXANDER AVG

Digitized by Google

LICINIUS LE PÈRE (308-324).

IMP CAESAR VALERIVS LICINIANVS LICINIVS AVG

Augustus, le 11 novembre 308.

Le point de départ des puissances tribunices est incertain.

311	cos.	
312	cos. II	
313	cos. III	
315	cos. IV	
318	cos. V	
322	cos. VI	

Licinius abdique l'Empire le 18 septembre 324.

Famille impériale

CONSTANTIA, femme de Licinius, sœur de Constantin († 330). — **FL IVLIA CONSTANTIA**

LICINIUS LE JEUNE, fils de Licinius (317-326). *Caesar*, le 1er mars 317 (avec Crispus et Constantin). — **VALERIVS LICINIVS LICINIANVS IVNIOR**

CONSTANTIN I LE GRAND (306-337).

IMP CAESAR C ou L ou M FLAVIVS VALERIVS CONSTANTINVS AVG

Caesar, le 25 juillet 306, avec la puissance tribunice.
Augustus, le 31 mars ? 307.
Maximus Augustus, depuis le 29 octobre 312.
Germanicus Maximus, en 314 au plus tard.
Sarmaticus Maximus, —

Digitized by Google

Gothicus Maximus, en 314-315.
Germanicus Maximus II, en 315.
Medicus Maximus, —
Britannicus Maximus, —
Arabicus Maximus, —
Adiabenicus Maximus, —
Persicus Maximus, —
Armeniacus Maximus, en 318.
Germanicus Maximus III, —
Carpicus Maximus, en 318 ou 319.
Gothicus Maximus II, en 324.
Gothicus Maximus III, en 332[1].

307 ou 309	cos.	
312	cos. II	
313	cos. III	
315	cos. IV	
319	cos. V	
320	cos. VI	
326	cos. VII	
329	cos. VIII	

M. Stobbe[2] a avancé, sur les puissances tribunices de Constantin, un système que nous résumons dans le tableau suivant, mais sans nous porter garant de son exactitude.

306	25 juillet	trib. pot.	
307	— 11 novembre	— — II — — III	
308	—	— — IV	
309	—	— — V	

1. Sur les titres de Constantin voir : Ferrero, *I titoli di vittoria di Costantino* (*Atti della R. Accad. delle Scienze di Torino*, 1897, p. 657 et suiv.), et *Dizion. epigr.* de M. de Ruggiero, II, p. 687 et suiv.
2. *Philologus*, XXXII, p. 88 et 89.

Digitized by Google

310	11 novembre	trib. pot. VI	
311	—	— — VII	
312	—	— — VIII	
313	—	— — IX	
314	—	— — X	
315	—	— — XI	
316	—	— — XII	
317	1 mars	— — XIII	
318	—	— — XIV	
319	—	— — XV	
320	—	— — XVI	
321	—	— — XVII	
322	—	— — XVIII	
323	— 8 novembre	— — XIX — — XX	
324	—	— — XXI	
325	—	— — XXII	
326	—	— — XXIII	
327	—	— — XXIV	
328	—	— — XXV	
329	—	— — XXVI	
330	—	— — XXVII	
331	—	— — XXVIII	
332	—	— — XXIX	
333	25 décembre	— — XXX	
334	—	— — XXXI	
335	18 septembre	— — XXXII	
336	—	— — XXXIII	
337	—	— — XXXIV	

Constantin meurt le 22 mai 337.

Digitized by Google

Famille impériale

FAUSTA, femme de Constantin († 326).	**FAVSTA**
CRISPUS, fils de Constantin (317-326). *Caesar* en mars 317.	**FL IVLIVS** ou **VALERIVS CRISPVS**
FLAVIUS DELMATIUS, fils de Constantin (335-337). *Caesar* en septembre 335.	**FL DELMATIVS**
HANNIBALIANUS, frère de Delmatius (335-337). *Caesar* en 335.	

VALENS (314).

CONSTANTIN II (317-340).

IMP CAESAR FLAVIVS CLAVDIVS CONSTANTINVS IVNIOR AVG

Caesar, le 1er mars 317.
Augustus, le 9 septembre 337.
Alamannicus Maximus, en 331.
Germanicus ou *Gothicus*, en 332.

Puissance tribunice : 1er mars 317.

320	cos.	
321	cos. II	
324	cos. III	
329	cos. IV	

Constantin II meurt en avril 340.

MARTINIANUS (323).

SEX MARCIVS? MARTINIANVS

Digitized by Google

CONSTANT (333-350).

IMP CAESAR FLAVIVS IVLIVS CONSTANS AVG

Caesar, au 25 décembre 333.
Augustus, le 9 septembre 337.
Sarmaticus, en 338 (fin).

Puissance tribunice : 25 décembre 333.

339	cos.	
342	cos. II	
346	cos. III	

Constant meurt le 18 janvier 350.

CONSTANCE II (324-361).

IMP CAESAR FLAVIVS IVLIVS CONSTANTIVS AVG

Caesar, le 8 novembre 324, avec la puissance tribunice.
Augustus, le 9 septembre 337.
Germanicus Alamannicus Maximus, en 323-332.
Germanicus Maximus, —
Gothicus Maximus, en 332.
Sarmaticus Maximus, en 335.
Adiabenicus Maximus, en 338.
Persicus Maximus, en 338-340.
Sarmaticus Maximus II, en 358.

Puissance tribunice : le 8 novembre 324.

326	cos.	
339	cos. II	
342	cos. III	
346	cos. IV	

Digitized by Google

352	cos. V	
353	cos. VI	
354	cos. VII	
356	cos. VIII	
357	cos. IX	
360	cos. X	

Constance II meurt le 3 novembre 361.

NEPOTIANUS (350).

FL POPILIVS NEPOTIANVS

VETRANIO (350).

MAGNENCE (350-353).

IMP CAESAR FLAVIVS MAGNVS MAGNENTIVS AVGVSTVS et **FLAVIVS MAGNENTIVS MAXIMVS AVG**

Augustus, le 18 janvier 350.

351	cos.	
353	cos. II	

Magnence meurt le 11 août 353.

Famille impériale

DÉCENCE, frère de Magnence (351-353). — **FL MAGNVS DECENTIVS CAESAR**

Caesar, au début de 351.

GALLUS, fils de Constance (351-353). — **CONSTANTIVS GALLVS**

Caesar, le 15 mars 351.

Digitized by Google

SILVANUS (355).

CLAVDIVS SILVANVS AVG

Augustus, en 355.

Silvanus fut tué vingt-huit jours après son avènement.

JULIEN (355-363).

IMP CAESAR FLAVIVS CLAVDIVS IVLIANVS AVG

Caesar, au 6 novembre 355.
Augustus, dans l'hiver de 360.

356	cos.	
357	cos. II	
360	cos. III	
363	cos. IV	

Julien meurt le 26 juin 363.

JOVIEN (363-364).

IMP CAESAR FLAVIVS IOVIANVS AVG

Augustus, le 27 juin 363.

364	cos.	

Jovien meurt le 16 février 364.

VALENTINIEN Ier (364-375)

IMP CAESAR FLAVIVS VALENTINIANVS AVG

Augustus, le 26 février 364.
Germanicus Maximus, en 366-368.

Digitized by Google

Alamannicus Maximus, en 368.
Francicus Maximus, —
Gothicus Maximus, en 369.

Puissance tribunice : 26 février 364.

Règne avec Valens du 28 mars 364 au 23 août 367 ; avec Valens et Gratien : du 24 août 367 au 17 novembre 375.

365	cos.	
368	cos. II	
370	cos. III	
373	cos. IV	

Valentinien meurt le 17 novembre 375.

VALENS (364-378)

IMP CAESAR FLAVIVS VALENS AVG

Augustus, le 28 mars 364.

Mêmes titres que Valentinien et aux mêmes dates.

Puissance tribunice : 28 mars 364.

Règne avec Valentinien du 28 mars 364 au 23 août 367 ; avec Valens et Gratien du 24 août 367 au 17 novembre 375 ; avec Gratien seul, du 18 novembre 375 au 9 août 378.

365	cos.	
368	cos. II	
370	cos. III	
373	cos. IV	
376	cos. V	
378	cos. VI	

Valens meurt le 9 août 378.

Digitized by Google

GRATIEN (367-383)

IMP CAESAR FLAVIVS GRATIANVS AVG

Augustus, le 24 août 367.

Mêmes titres que Valentinien et aux mêmes dates.

Puissance tribunice : 24 août 367.

Règne avec Valentinien et Valens du 24 août 367 au 17 novembre 375 ; avec Valens seul, du 18 novembre 375 au 9 août 378.

371	cos. II	
374	cos. III	
377	cos. IV	
380	cos. V	

Gratien meurt le 25 août 383.

PROCOPE (365-366).

VALENTINIEN II (375-392).

IMP CAESAR FLAVIVS VALENTINIANVS IVNIOR AVG

Augustus, le 22 novembre 375.

376	cos.	
378	cos. II	

Valentinien II meurt le 15 mai 392.

MAXIME (383-388).

IMP CAESAR MAGNVS MAXIMVS AVG

Digitized by Google

384	cos.	
388	cos. II	

Maxime meurt le 28 juillet 388.

FLAVIUS VICTOR (384-388).

IMP CAESAR FLAVIVS VICTOR AVG

Augustus, en 384.

Flavius Victor meurt en 388, un peu après son père Maxime.

EUGÈNE (392-394).

IMP CAESAR FLAVIVS EVGENIVS AVG

Augustus, en 392, à la mort de Valentinien II.

393	cos.	

Eugène meurt le 6 septembre 394.

THÉODOSE (379-395).

IMP CAESAR FLAVIVS THEODOSIVS AVG

Augustus, le 19 janvier 379.

380	cos.	
388	cos. II	
393	cos. III	

Théodose meurt le 17 janvier 395.

Famille impériale

FLACCILLE, femme de Théodose († 381).	**AELIA FLAVIA FLACCILLA**
PLACIDIE, fille de Théodose.	**GALLA PLACIDIA AVG**

Digitized by Google

HONORIUS Ier (395-423) [en Occident].

Augustus, le 10 janvier (ou le 20 novembre) 393.

386	cos.	
394	cos. II	
396	cos. III	
398	cos. IV	
402	cos. V	
404	cos. VI	
407	cos. VII	
409	cos. VIII	
412	cos. IX	
415	cos. X	
417	cos. XI	
418	cos. XII	
422	cos. XIII	

Honorius meurt le 15 ou 27 août 423.

ARCADIUS (395-408) [en Orient].

Augustus, le 16 ou le 19 janvier 383.

385	cos.	
392	cos. II	
394	cos. III	
396	cos. IV	
402	cos. V	
406	cos. VI	

Digitized by Google

Les inscriptions latines postérieures à la séparation de l'empire entre l'Orient et l'Occident sont assez rares pour que nous ayons cru pouvoir donner simplement le nom des derniers empereurs. Les empereurs d'Orient sont indiqués par un astérisque.

CONSTANTIN III (407-411).	FL CLAVDIVS CONSTANTINVS
ATTALE (409-410).	PRISCVS ATTALVS
THÉODOSE II (408-450).	FL THEODOSIVS *
CONSTANCE III (421).	FL CONSTANTIVS
JEAN (423-425).	IOHANNES
VALENTINIEN III (425-455).	FL PLACIDVS VALENTINIANVS
PÉTRONE MAXIME (455).	PETRONIVS MAXIMVS
MARCIEN (450-457).	FL MARCIANVS *
AVITUS (455-456).	FL EPARCHVS AVITVS
MAIORIANUS (457-461).	FL IVLIVS VALERIVS MAIORIANVS
LÉON Ier (457-474).	FL LEO *
SEVERUS (461-465).	LIBIVS SEVERVS
ANTHEMIUS (467-472).	ANTHEMIVS
OLYBRIUS (472).	OLYBRIVS
GLYCERIUS) 473-474).	GLYCERIVS
LÉON II (474).	FL LEO IVNIOR
NEPOS (474-475).	IVL NEPOS
ROMULUS AUGUSTULE (475-	ROMVLVS AVGVSTVS
ZÉNON (474-491).	FL ZENO *
ANASTASE (491-518).	FL ANASTASIVS *
JUSTIN I (518-527).	FL IVSTINVS *
JUSTINIEN (527-565).	FL IVSTINIANVS *

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

DES DIVERSES CLASSES D'INSCRIPTIONS ET DE LA FORME PROPRE A CHACUNE D'ELLES

Les différents textes épigraphiques latins qui nous sont parvenus peuvent se diviser en un certain nombre de groupes distincts [1]. Nous les rangerons en six classes :

§ 1. — *Dédicaces aux divinités ;*
§ 2. — *Inscriptions honorifiques (généralement sur des bases de statues) ;*
§ 3. — *Inscriptions gravées sur des édifices ;*
§ 4. — *Inscriptions funéraires ;*
§ 5. — *Actes publics et privés ;*
§ 6. — *Inscriptions sur objets divers.*

Nous étudierons successivement chacune de ces classes ; nous examinerons les particularités qu'elles présentent ; nous distinguerons les divers éléments dont se composent les inscriptions, suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent et nous signalerons les formules les plus fréquemment usitées dans leur rédaction.

1. Cf. Zell, *Handbuch der röm. Epigraphik*, II, p. 139 et suiv.; Hübner, article *Inscriptions*, dans l'*Encyclopaedia britannica*, t. XIII ; *Handbuch*, (2e édit.) p. 685 et suiv.; S. Reinach, *Manuel de philologie classique*, II, p. 43 et suiv. ; J. E. Sandys, *A companion to Latin Studies*, p. 716 et suiv.

Digitized by Google

§ 1. — Dédicaces aux divinités [1].

Les dédicaces aux divinités étaient très courtes dans les temps anciens : peintes sur les vases que l'on consacrait aux dieux, gravées sur de petits autels qu'on exposait dans les temples ou sur de petites plaques de métal qu'on y suspendait, elles ne contenaient primitivement que le nom de la divinité au génitif, pour indiquer que les objets étaient devenus la propriété du dieu, ou au datif pour marquer qu'ils lui avaient été offerts [2]. Parfois [3], on y ajoutait soit le nom de l'objet offert (*Vesta pocolo*) [4], soit celui du dédicant ainsi que la formule *dono dedit* ou *donum dat* [5] ; encore cette dernière pouvait-elle être omise, le datif seul suffisant à exprimer l'idée d'offrande, de don.

Mais bientôt on ajouta à ces éléments primitifs d'autres renseignements : la qualité du dédicant, le motif pour lequel l'offrande était faite, la nature de l'objet offert, etc., de sorte que les inscriptions votives prirent de grands développements. Dès lors, les dédicaces aux dieux comprirent un certain nombre de parties qu'il est facile de distinguer.

A. — *Parties essentielles.*

1° Nom de la divinité à laquelle le monument est consacré (I·O·M, I·O·M·D, D·I·M, M·D·M, S·A, etc. *Ioui Optimo Maximo*, *Ioui Optimo Maximo Dolicheno*, *Deo Inuicto Mithrae*, *Matri Deum Magnae*, *Saturno Augusto*, etc.), au datif ou plus rarement au génitif, suivi ou non du mot *sacrum* (S, SA, SAC).

2° Noms du ou des dédicants. Ces noms peuvent être accompagnés de la filiation des personnages, de la mention de la

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 1 à 246.
2. *C. I. L.*, I, 167 à 173, 180; VI, 21, 96, etc.
3. *Hermes*, 1881, p. 225 et suiv.
4. *C. I. L.*, I, 43 à 50 ; IX, 258 ; XV, 6187.
5. *C. I. L.*, I, 174 à 179.

Digitized by Google

tribu à laquelle ils appartiennent, et même de l'indication de leur patrie. Leur profession ou leurs titres honorifiques peuvent aussi figurer à la suite de leurs dénominations.

3° Un verbe, présenté au singulier ou au pluriel (1re ou 3e personne), suivant le nombre des dédicants, ou une expression plus développée, exprimant l'idée de donner, d'offrir ; par exemple :

dat (D), *dedit* (D, D·D) *donauit, uouit, sacrauit, consacrauit, posuit* (P), *fecit* (F), *statuit, constituit, dedicauit* (D, DED, DD), *poni iussit* (P·I), *faciendum curauit* (F, FAC·C, CVR), *dedit idemque dedicauit, dedit dedicauit* (D·D·D), *fecit dedicauit* (F·D), *sacrum* ou *donum dat* (S ou D·D), *dono dedit* (D·D), *donum posuit* (D·P), *uotum soluit* (V·S), *dono dedit dedicauit* (D·D·D), *libens fecit* (L·F), *testamento fieri iussit* (T·F·I), *ex uoto* (E·V), *ex uoto* ou *ex uoto relato dedit* ou *posuit, uoto dicauit, ex uoto fieri iussit, uoto suscepto posuit, uotum libens posuit* (V·L·P), *uotum soluit libens animo* (V·S·L·A), ou *libens merito* (L·M), ou *libens laetus merito* (L·L·M) [1], *ex uoto posuit laetus libens animo,* etc.

B. — Parties accessoires.

1° Mention d'un ou plusieurs personnages qui se sont unis au dédicant pour faire l'offrande : *cum coniuge, cum filio et matre, nomine filiarum suarum, nomine suo et coniugis suae,* etc.

2° Cause pour laquelle, motif en vue duquel la dédicace a été faite :

ex iussu ou *iusso* (dei ou deae), *monitu, ex monitu* (E·M) ? [2], *ex praecepto, ex imperio, ex responso* (EX·R), *somnio admonitus, uisu, ex uisu, ex uiso ;*

ex senatus consulto (EX S·C), *de senatus sententia* (D·S·S),

1. Ces abréviations ne paraissent que vers l'époque d'Auguste.
2. *C. I. L.*, X, 205.

Digitized by Google

decreto decurionum (D·D), *iussu* (magistratus), *decreto collegii* (D·C), *ex testamento* (EX T), *ex uoluntate patris ;*

ob honorem (illum), *ob sacerdotium* (illud), *ob merces recte conseruatas, ob uictoriam ;*

sublato hoste perniciosissimo, hostibus caesis fugatisque, ualetudine recuperata ;

graui morbo liberatus, ancipiti morbo recreatus, reuersus ab expeditione, regressus ad lares patrios ;

quod saluus et incolumis regressus est ;

(statuam) *quam ob honorem* (illum) *promiserat, pollicitus est, aedilis uouit, duumuir posuit ; seruus uouit, liber soluit* (SER·V·LIBER·S) ;

in honorem domus diuinae (IN·H·D·D), *in honorem Imp. Caes.*, etc., *in memoriam* (illius), *pro felicitate et incolumitate* (illius), *pro filio, pro itu et reditu* (illius), *pro salute* (illius), *pro salute sua et coniugis, pro se et suis*, etc.

3° Mention de l'objet dédié à la divinité : *aedem, aram, basim, signum, statuam, templum*, etc.

4° Mention de la somme consacrée à l'offrande et de la source où cette somme a été puisée : *ex sestertium* (HS) (tot) *milibus nummum, ex auri pondo* (P) *III ; sua pecunia* (S·P), *ex reditu pecuniae, ex patrimonio suo, de suo* (D·S), *aere publico, de praeda, de stipe, ex ludis*, etc.

5° Date de la dédicace.

Elle est indiquée de plusieurs façons [1] :

a) Par les noms des consuls de l'année, accompagnés souvent de la désignation du mois et du jour — c'est la façon ordinaire de dater chez les Romains ; très rarement par ceux d'un seul des deux consuls : cela n'a guère lieu que quand celui qu'on cite est un empereur ou que la mémoire de l'autre a été condamnée [2].

Après la division du monde romain, en 395, lorsque dans une partie de l'Empire on n'avait pas été informé à temps du

1. Cf. de Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, s. v. *Annus*.
2. Borghesi, *Œuv.*, V, p. 75.

Digitized by Google

nom du consul ou des consuls nommés dans l'autre, on prit l'habitude de dater par post-consulats, c'est-à-dire que l'on gardait les noms des consuls de l'année antérieure en les faisant précéder des lettres P·C. Ex : *p. c. Theodosii VII et Iunii Quarti* (an 417) ; *p. c. Armati* (an 477) ; *p. c. iterum Armati* (an 478). Cette façon de dater les actes publics ou privés n'était pas complètement inconnue à l'époque précédente ; on y avait recours quand, pour une raison quelconque, on ignorait le nom des consuls de l'année. Le premier exemple connu remonte à l'année 307, où l'on trouve la mention : *post sextum consulatum* (*Constantii et Maximiani*). Le second est de l'an 309 : *p. c. Diocletiani Aug. X et Maximiani VII*. La même particularité se rencontre ensuite : en 337 (*p. c. Nepotiani et Facundi*), en 346, à Rome même (*p. c. Amanti et Albini*), en 350 (*p. c. Limenii et Catullini*), etc.

Le nom des consuls en pareil cas était indiqué soit au génitif, soit plus rarement à l'ablatif.

b) Par le chiffre de la puissance tribunice des empereurs et de leur salutation impériale (voir plus haut, page 161). Pourtant dans certaines provinces, surtout en Égypte [1], on indique aussi l'année du règne de l'empereur actuel :

Égypte : *C. I. L.*, III, 35 : *anno Imp. Domitiani Aug.* ;

Narbonaise : *C. I. L.*, XII, 406 : *anno V Ti. Caesaris* ;

Espagne : *C. I. L.*, II, 185 : *anno III imperii eius* (= Vespasiani) ;

c) Par l'année de règne de certains rois, goths, burgondes ou francs, en Narbonaise (*C. I. L.*, XII, p. 914), vandales en Afrique (*C. I. L.*, VIII, p. 1602) ;

d) Par certaines ères locales : *ab urbe condita*, à Rome (*C. I. L.*, VI, 472, par exemple) ; *post Interamnam conditam*, à Interamna (*C. I. L.*, XI, 4170) ; *anno Karthaginis* (1 = 44 av.

1. La première année égyptienne d'un empereur courait depuis le jour où il avait reçu la puissance tribunice jusqu'au 29 août suivant, les autres années, du 29 août au 28 août de l'année romaine subséquente. Sur cette année égyptienne cf. Mommsen, *Röm. Chronolog.*, p. 262, et de Ruggiero, *op. cit.*, I, p. 288, s. v. *Aegyptus*.

Digitized by Google

J.-C. ou, pour les inscriptions postérieures à la reprise de Carthage par Justinien, 533 ap. J.-C.), en Afrique proconsulaire (*C. I. L.*, VIII, 805, 5262) ; *anno prouinciae*, c'est-à-dire par l'ère de l'assemblée provinciale (1 = 71 ap. J.-C. ?), également en Afrique (*C. I. L.*, VIII, 12039) ; *anno prouinciae* (1 = 39 ap. J.-C.), en Maurétanie (*C. I. L.*, VIII, p. 1062), etc. [1] ;

e) Par les noms des gouverneurs de la province en fonction : proconsuls (par exemple, *C. I. L.*, VIII, 1170, 1488, 5290), légats pro-préteurs (*C. I. L.*, VIII, 2609, 2610, 2611, etc.) ;

f) Par l'année des magistrats de la municipalité à laquelle appartient le dédicant : dictateurs (*C. I. L.*, XIV, 2097, 4038), duumvirs ou quatuorvirs, édiles (*C. I. L.*, X, 3824, XIV, 2097), *magistri uici* (*C. I. L.*, V, 1829), sufètes, en Afrique (*C. I. L.*, VIII, 5306) ;

g) Par les noms des présidents ou dignitaires des collèges : *magistri* (*C. I. L.*, VI, 556 ; II, 5064) ; questeurs (*C. I. L.*, VI, 9291) ; scribes (*C. I. L.*, VI, 407) ;

h) Par les noms des prêtres en fonctions (*C. I. L.*, III, 4015, 4401, etc.).

La numération par indictions appartenant à l'épigraphie chrétienne, il n'en peut être question ici que pour mémoire.

6° Nature du lieu où le monument est élevé : *solo priuato*, *in suo fundo*, *in foro nouo* ; *locus datus decreto decurionum* (L·D·D·D), etc.

7° Mention des personnages qui permettent l'érection du monument ou assistent le dédicant : *permissu* (illius), *per patrem*, *per collegium*, *adsistente* (illo), *curante* (illo), *curam agente* (C·A) (illo), *instante operi* (illo), etc.

L'ordre suivant lequel ces différentes parties sont disposées n'est pas soumis à des lois absolument rigoureuses. On peut pourtant établir que, généralement, le nom de la divinité est

1. Sur différentes ères employées en Grèce et en Asie pour la supputation des dates voir Saglio, *Dict. des Antiquités grecques et romaines*, s. v. *Calendarium* ; S. Reinach, *Manuel d'épigraphie grecque*, p. 479 et suiv. ; Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, s. v. *Aera*.

Digitized by Google

en tête ; puis viennent soit les noms du dédicant, soit quelqu'une des parties accessoires que nous venons d'énumérer. Le verbe est d'habitude rejeté à la fin. Seules, les formules, comme *locus datus decreto decurionum*, les dates et les longues phrases commençant par *quod*, qui contiennent un autre verbe, se placent après le verbe principal. Il en est de même des ablatifs absolus indiquant les personnes qui ont assisté ou aidé à l'exécution du monument votif :

Ex. : *illi deo sacrum*
ille cum illo
signum
uoto suscepto
de suo
posuit
curante illo

§ 2. — Inscriptions honorifiques.

L'habitude d'élever des statues aux citoyens illustres s'introduisit à Rome assez tard et seulement, semble-t-il, après la deuxième guerre punique ; elle ne se généralisa qu'à la fin du cinquième siècle. Dès lors, quand un grand personnage construisait un monument public, il y faisait figurer les images de ses ancêtres avec des inscriptions honorables pour leur mémoire (*elogia*) : le nom de chacun d'eux, au nominatif, était suivi de l'énumération de ses dignités et de ses principaux titres de gloire.

Le plus ancien des monuments épigraphiques de cette sorte que l'on possède est l'inscription de la colonne rostrale de Duilius dont nous parle Pline l'Ancien [1] ; nous n'en avons conservé qu'une copie, malheureusement mutilée qui remonte pour le moins à l'époque d'Auguste [2]. On peut encore citer

1. *Hist. nat.*, XXXIV, 17.
2. *C. I. L.*, I, 195. Cf. le commentaire qui accompagne l'inscription. Elle est reproduite dans nos planches, pl. VI, fig. 2.

Digitized by Google

l'*elogium* de C. Sempronius Tuditanus consul en 625 de Rome[1], les *elogia* gravés sur l'arc Fabien[2], ceux qui se lisaient dans la chapelle de la *Domus Augusta*[3], et une suite de textes assez courts qui ont été relevés sur des statues élevées à certains hommes illustres, après leur mort[4]. Ces *elogia* honorifiques ne diffèrent pas, d'ailleurs, pour la rédaction des *elogia* funéraires de la même époque, de ceux des Scipions, par exemple, dont il sera question de nouveau à propos des épitaphes.

L'exemple suivant est emprunté aux *elogia* de l'arc de Fabien :

C. I. L., I, 2, p. 198 (XXV) : *P. Cornelius Paulli f. Scipio Africanus cos. II, cens., augur, triumphauit II.*

Cette coutume fut remise en honneur par Auguste. Il fit placer autour de son forum les statues des généraux illustres et des triomphateurs de la Rome républicaine : Énée, Romulus, Camille, Ti. Sempronius Gracchus, Marius, etc., et graver leurs *elogia* au-dessous de ces statues[5]. L'initiative de l'empereur fut imitée dans les municipes ; l'on a trouvé à Pompeii, à Lavinium, à Arretium, des reproductions exactes des incriptions de Rome[6]. La caractéristique de ces *elogia*, c'est que le nom du personnage honoré s'y présente au nominatif et que le texte ne se termine par aucune formule dédicatoire.

Cependant, antérieurement à Auguste, et à peu près vers l'époque de Sylla, l'*elogium* s'était déjà modifié pour prendre une forme analogue à celle des dédicaces, c'est-à-dire que le nom de l'homme ou de la femme en l'honneur de qui l'inscription est gravée y figure dorénavant au datif.

Les inscriptions honorifiques, telles qu'on les rencontre sous l'Empire depuis l'âge d'Auguste jusqu'au IVe et au Ve siècle

1. *C. I. L.*, V, 270 ; *Ann. épigr.*, 1908, 80.
2. *C. I. L.*, I, 606, 607. Cf. p. 198 du supplément, éloges XXIV à XXVI. (Date : 633 de Rome).
3. *Ibid.*, éloges XXVII à XXIX.
4. *Ibid.*, éloges XXX à XLV.
5. Suet., *Aug.*, 31 ; Horat; *Carm.*, IV, 8 13.
6. Cf. *C. I. L.*, I, suppl. p. 188.

Digitized by Google

(statues de Symmaque : *C. I. L.*, VI, 1668, — de Claudien : *C. I. L.*, VI, 1710, etc.), se composent de trois parties essentielles :

1° Noms du personnage honoré, suivis de l'énumération des divers titres qu'il a obtenus ;

2° Noms de celui qui a élevé la statue ou fait graver l'inscription ;

3° Raisons pour lesquelles le personnage est honoré.

A ces trois éléments nécessaires s'ajoutent différentes formules complémentaires.

A. — *Parties essentielles.*

1° *Noms et titres du personnage honoré.* Si le personnage qu'on veut honorer est un empereur, on fait figurer, en tête de l'inscription, au datif, les différents noms et titres qu'il porte au moment de l'érection du monument, avec l'indication du nombre actuel de ses puissances tribunices, de ses consulats et de ses salutations impériales.

Si c'est un simple particulier, on inscrit en première ligne ses prénom, nom et surnoms, accompagnés de sa filiation et de la mention de sa tribu, à la place réglementaire. Ces dénominations sont généralement au datif ; elles peuvent pourtant être au génitif, précédées de la formule *honori* ou *in honorem* [1]. Puis on énumère les différents honneurs et fonctions dont il a été successivement revêtu, de la manière que nous avons exposée plus haut (voir 2e partie, chap. II, p. 88 et suiv.).

2° *Noms du personnage ou de la communauté qui élève la statue ou fait graver l'inscription.* Les noms du personnage qui fait graver l'inscription ou élever la statue s'indiquent au

1. Il y a quelques exemples de l'accusatif, régi par le verbe *honorauit*, ou *honorauerunt*, sous-entendu ; c'est une imitation de la tournure usitée en grec. Telle est l'inscription que les Italiens de Sicile dédièrent en 581 de Rome à L. Cornelius Scipio (*C. I. L.*, I, 533 ; X, 7459) : *Italicei L. Cornelium Scipionem honoris caussa.* On les trouve surtout à l'époque républicaine. Cf. Reinach, *Traité d'Épigraphie grecque*, p. 381.

Digitized by Google

nominatif ; ils sont parfois accompagnés de sa filiation et de la mention de la tribu à laquelle il appartient. Sa profession, le degré de sa parenté ou les liens qui l'unissent au personnage honoré sont souvent aussi marqués.

Si c'est une communauté, colonie, municipe, collège, le ou les noms de cette communauté sont inscrits également au nominatif.

3° *Raisons pour lesquelles le personnage est honoré.* Les raisons pour lesquelles le personnage est honoré prennent place d'habitude en troisième lieu ; mais parfois elles figurent dans l'inscription immédiatement après les titres du personnage auquel le monument est dédié. Elles sont exprimées :

a) Par un substantif au datif en apposition avec le nom de ce personnage : *praesidi abstinentissimo ; patrono dignissimo, praeposito sanctissimo, conspicuo reparatori fori*, etc. ;

b) Par une phrase secondaire :

honoris causa (H·C) [1], *honoris ergo, testimonii gratia ;*
ad aeternitatem meritorum, ad referendam gratiam ;
ob eximiam adfectionem tam in singulos quam in uniuersos ciues, ob eximium amorem in patriam, ob splendorem muneris gladiatorii, ob insignes liberalitates in rempublicam, ob depulsam a prouincia famis et inopiae uastitatem ;
pro pietate sua, pro singularibus erga ciuitatem nostram meritis, pro singulari eius circa se amore atque prouidentia ;
propter eximiam pietatem ;
quod thermas longa incuria neglectas sua pecunia restituerit, quod caste in eadem prouincia integreque uersatus est ;
qui inruptione Baquatium coloniam tuitus est, cujus religiosam curam sacrorum et morum praedicabilem disciplinam numen quoque Vestae comprobauit ;
ut eximiam uoluntatem ejus tanti honoris titulis adaequarent, etc.

c) Soit par une apposition au nom du dédicant : *beneficiis et remediis amplissimi uiri ab intolerabilibus necessitatibus*

1. Cette formule figure surtout sur les textes de l'époque républicaine.

Digitized by Google

uindicatus, deuotus numini maiestatique eius, maiestati eius dicatissimus, etc.

d) Soit même par une nouvelle phrase : *hic in ludos cum accepisset publice lucar remisit et de suo erogationem fecit ; hic cum esset annorum XIII Romae... coronatus est inter poetas latinos*. Dans ce cas, la phrase est complétée par une autre commençant de même : *Huic statua publice posita est*.

B. — *Formules complémentaires.*

Elles indiquent dans quelles conditions la statue a été élevée :

petitu populi romani, postulante populo, testimonio senatus, iudicio Imperatoris, ex senatus consulto, consensu concilii uniuersae prouinciae, decreto decurionum (D·D = DEC·DEC), *de conscriptorum sententia* (D·C·S), *permissu proconsulis* (P·P) ;

publice (P), *pecunia publica* (P·P = PEC·PVB), *aere conlato, conlatione facta, pecunia sua* (P·S), *de suo* (D·S) ;

locus datus decreto decurionum (L·D·D·D = LOC·DAT·DEC·DEC), *loco ab ordine dato, accepto loco a republica ;*

epulo dato, datis sportulis decurionibus, tauro immolato, ob cuius dedicationem dedit decurionibus sestertium (HS) (tot) *m*(*ilia*) *n*(*ummum*),

curam agente (*illo*) (C·A = CVR·AG), *curante ac perficiente* (*illo*), *dedicante* (*illo*).

Souvent le verbe qui signifie « élever », « consacrer », est sous-entendu, le datif suffisant à indiquer que le monument est destiné à honorer le personnage dont les noms figurent en tête ; parfois aussi il est exprimé avec ou sans un régime direct qui détermine la nature du monument honorifique où l'inscription est gravée : *Fecit* (F) ; *posuit* (P) ; *ponendum statuit ; posuit idemque dedicauit* (P·IDQ·DED) ; *statuam fecit, conlocauit, constituit, decreuit, dedicauit, dicauit, exornauit,*

Digitized by Google

posuit ; honore statuae ornauit, cumulauit, statuam ponendam decreuit, etc.

L'ordre suivant lequel se présentent ces différentes parties n'est pas toujours le même ; on suit pourtant, en général, ainsi que nous l'avons dit, celui dans lequel nous les avons énumérées, c'est-à-dire qu'après le nom du personnage honoré vient celui du personnage qui honore, les motifs pour lesquels l'honneur est rendu ne figurant qu'à la suite :

illi
ille
ob merita

Quand le verbe est exprimé, il se place généralement après ces trois premières parties ; mais dans ce cas, il y a souvent interversion de la deuxième et de la troisième, le nom du dédicant précédant immédiatement le verbe :

illi
ob merita
ille
statuam posuit

ou

illi
ille
ob merita
statuam posuit

La plupart des formules complémentaires se mettent à la fin de l'inscription :

illi
ille
ob merita
locus datus decreto decurionum

Si le personnage à qui la statue est élevée prend à sa charge les frais du monument, pour éviter à la communauté qui la lui a décernée les dépenses que nécessiterait l'érection de cette statue, on l'indique en terminant par les formules suivantes : *honore contentus* (H·C), ou plus complètement *honore contentus sua pecunia posuit* (H·C·S·P·P) ; *honore usus impensam remisit* (H·V·I·R), *sumptum remisit* (S·R) ; *honore ac-*

Digitized by Google

cepto impensam remisit (H·A·I·R); *pecunia remissa ; titulo usus* (T·V).

Parfois le décret de la communauté qui a voté la statue ou la lettre écrite à l'intéressé pour lui annoncer la faveur dont il a été l'objet figure à la fin de l'inscription. On peut mentionner, comme tels, le décret du conseil municipal d'Aquilée relatif à C. Minicius Italus (*C. I. L.*, V, 875); celui de Suessa à propos de C. Titius Chresimus (*C. I. L.*, X, 4706); celui de Tergeste concernant L. Fabius Seuerus (*C. I. L.*, V, 532); celui de Sicca Veneria en faveur de Licinia Libera (*C. I. L.*, VIII, 15880); la lettre des duumvirs et décurions de Forum Sempronii à C. Hedius Verus, etc.

§ 3. — Inscriptions gravées sur des édifices [1].

Lorsqu'un particulier, une ville, une corporation, un empereur, faisait élever ou réparer un monument destiné à l'usage de tous ou même de quelques-uns seulement, on avait coutume de graver, à un endroit apparent du monument, une inscription destinée à garder la mémoire de celui ou de ceux auxquels était due la construction ou la réparation de l'édifice.

Les inscriptions de cette espèce, sous leur forme la plus simple, qui est la plus ancienne, se composent de deux parties :

1° Les noms du personnage qui a fait élever ou rebâtir le monument, au nominatif.

2° Un verbe comme *fecit*, *restituit*. Telle est l'inscription gravée sur le Panthéon d'Agrippa [2]. Les dédicaces qui figuraient sur le temple de Castor et Pollux à Cora [3], sur le portique du forum de Pompéi [4], sur les thermes de la même ville [5],

1. Cf. Dessau, *Insc. lat. sel.*, II, p. 346 et suiv.
2. *C. I. L.*, VI, 896 : *M. Agrippa, L. f(ilius) co(n)s(ul) tertium fecit.*
3. *C. I. L.*, I, 1150, 1151.
4. *C. I. L.*, X, 794.
5. *C. I. L.*, X, 819.

Digitized by Google

sont un peu plus développées, sans s'écarter beaucoup de la simplicité antique.

Mais généralement, et surtout au temps de l'Empire, on ne se contentait pas d'une rédaction aussi sobre; les inscriptions gravées sur les monuments comprennent un plus grand nombre d'éléments :

A. En tête du texte peut figurer :

a) un nom de divinité, si l'édifice est un édifice religieux, un temple, par exemple. Alors l'inscription rentre dans la catégorie, étudiée plus haut, des dédicaces aux divinités;

b) Le motif en vue duquel l'édifice a été construit : *in honorem domus diuinae* (IN H·D·D); *in honorem memoriae* (illius); *in memoriam* (illius); *pro salute Imperatoris*, etc. (PRO SAL·IMP), *pro salute Aug(usti) n(ostri); pro magnificentia saeculi dominorum nostrorum Augustorum duorum* (DD·NN·AVGG), *aureo saeculo dominorum nostrorum trium* (DDD·NNN); ou même *Imp(eratori) Caes(ari)*, etc. Dans ce dernier cas, l'inscription devient une véritable inscription honorifique;

c) Un nom d'empereur ou de magistrat à l'ablatif : c'est une façon d'indiquer la date à laquelle le monument a été fait ou reconstruit;

d) Une formule spécifiant sous l'inspiration de quelle autorité les travaux de construction ont été entrepris : *ex auctoritate Imp. Caes.*, etc., ou d'un magistrat; *iussu Imp. Caes.*, etc.

B. Viennent ensuite les noms et titres de celui ou de ceux qui ont élevé le monument. Ces noms sont présentés au nominatif.

Il est à noter à ce propos que lorsque deux magistrats de rang égal, donateurs d'un monument, étaient mentionnés sur l'inscription commémorative de la fondation, et que cette inscription y figurait en deux exemplaires, par exemple au-dessus de deux portes d'entrée, le nom de celui qui était nommé le premier sur l'une était rejeté, sur l'autre, au second rang :

Digitized by Google

a) *b*)

C. I. L., IX, 5076.

L TETTAIENVS L·F
BARCHA
L FISTANVS·L·F *iiuir*
ITER·IN CAMPVM EX C·D·
PECVNIA SOCIORVM
CAMPI FACIVNDVM
COERAVERE EIDEMQ
PROBAVERE

L FISTANVS·L·F
l TETTAIENVS L·F
BARCHA
II VIR
ITER IN CAMPVM EX C·D
*p*EQVNIA SOCIORVM
CAMPI FACIVNDVM
COERAVERE EIDEMQ
PROBAVERE

a) *L. Tettaienus C. f(ilius) Barcha, L. Fistanus L. f(ilius)*
b) *L. Fistanus L. f(ilius,* [*L.*] *Tettaienus L. f(ilius) Barcha*
a. b) *duo uir(i) iter(um) in campum ex c(onscriptorum) d(ecreto) pecunia sociorum campi faciundum coerauere eidemq(ue) probauere.*

C. Les noms des donateurs sont suivis généralement d'un accusatif indiquant la nature de la construction entreprise : *aquaeductum ; balneum ; arcum ; forum ; porticum ; forum cum porticibus ; porticus lapideas, marmoreas ; porticus cum piscina et signo Cupidinis ; arcum cum insignibus ; horrea ad securitatem populi romani*, etc. Cet accusatif, qui exprime le genre du monument, peut, et cela est assez fréquent, figurer avant les noms du personnage qui l'a fait élever.

D. Avant le verbe qui exprime l'action de faire ou de rétablir, et qui se trouve généralement à la fin de l'inscription, peuvent être introduits certains membres de phrase indiquant :

a) L'état du monument avant la reconstruction actuelle : (amphitheatrum) *uetustate corruptum ;* (macellum) *terrae motibus lapsum ;* (porticus) *longa aetate neglectas ;* (thermas) *longa incuria et abolendae ciuilis uel potius feralis cladis uastatione uehementer adflictas ; iampridem a solo coeptam* (basilicam); (aquas) *quae a capite aquarum uetustate dilapsae essent*, etc.

Digitized by Google

b) La raison pour laquelle l'édifice a été construit ou rebâti : *ob honorem aedilitatis, flamoni*; *ob beneuolentiam ciuium erga se et honorem flamoni perpetui conlatum*;
(sacellum) *quod ante uouerat*; (aedem) *quam ob honorem aedilitatis pollicitus est*;
de senatus sententia, senatus consulto (S·C); *petente ordine et populo; decreto decurionum* (D·D); *ex pagi decreto*, etc.

c) La nature du lieu choisi pour l'édifice : *loco suo; loco priuato; accepto loco a republica; mutato loco*, etc.

d) La source où a été puisée la somme nécessaire à l'édification ou à la réparation du monument ou le montant de cette somme : *sua pecunia* (S·P), *impensa sua; sumptu proprio; solita in patriam liberalitate; inlata reipublicae summa honoraria, amplius ex sestertium* (tot) *m(ilibus) n(ummum) de sua pecunia; praeter, supra summam honoris legitimam; sumptibus tam suis quam ex sportulis decurionum operaque popularium; pecunia publica* (P·P), etc.

E. C'est ordinairement à cette place, à la fin, ou presque à la fin de l'inscription, qu'est exprimé le verbe, à la troisième personne du singulier ou du pluriel suivant le sujet de la phrase. Les expressions les plus employées en pareil cas sont les suivantes :

FAIRE

Aedificare (*templum* : *C. I. L.*, III, 633);
Aedificare et consummare (*basilicam exercitatoriam* : *Ibid.*, VII, 965);
Constituere (*burgum ad salutem commeantium* : *Ibid.*, VIII, 2495);
Constituere et perficere (*basilicam* : *Ibid.*, VIII, 7037);
Construere (*arcum triunfalem* : *Ibid.*, VIII, 14728);
Dare (très fréquent);
Exaedificare (*basilicam* : *Ibid.*, VIII, 8324);
Exaltare (*aedem* : *Ibid.*, VIII, 2630).
Excolere (*balineum marmoribus* : *Ibid.*, XII, 1708);
Exstruere (*basilicam* : *Ibid.*, VIII, 8318);
Fabricare (*muros* : *Ibid.*, V, 3329);
Facere (très fréquent; c'est l'expression courante);
Faciundum curare (très fréquent). *Faciundum curauit idemque probauit*, se dit d'un magistrat public ou municipal; *Fieri iussit*, d'un empereur;

Digitized by Google

Instaurare (*Capitolium : C. I. L.*, IX, 2842);
Perficere (fréquent);
A solo facere (fréquent);
Munire (*burgum : C. I. L.*, III, 3385; *fanum et Augusteum : Ibid.*, 6070);
Ornare, exornare (*aedem : Ibid.*, VIII, 2682, 4253, etc.; *frontem templi : Ibid.*, V, 2864);
Ad summam manum perducere (*burgus ad summam manum peruenit : Ibid.*, III, 3653);
Saepiundum curare (*sacellum : Ibid.*, X, 5019);
Sternere (*emporium : Ibid.*, III, 2922; *forum :* V, 7427; *lapides theatri? per antigrados : Ibid.*, VIII, 7994; *orchestram : Ibid.*, IX, 4133);
Consternere (*plateam : Ibid.*, VIII, 4778);
Struere (*scalas lapideas : Ibid.*, IX, 3513);
A solo struere et concludere (*templum? : Ibid.*, VIII, 21625).
A solo instruere (*balneum : Ibid.*, VII, 445);
Tegere, contegere (*balineum : Ibid.*, IX, 3152) [1];

REFAIRE OU AUGMENTER

Ampliare (*templum : C. I. L.*, VIII, 100);
Explicare (*balineum : Ibid.*, VII, 984);
Innouare (*opus aquaeductus : Ibid.*, VIII, 8809);
Reficere, reficiendum curare (très fréquent);
Renouare (*templum : Ibid.*, VIII, 7957; *thermas : Ibid.*, II, 191);
Reparare (*mansiones Saliorum Palatinorum : Ibid.*, VI, 2158);
Restituere (fréquent);
Ad meliorem faciem reformare (*centenarium : Ibid.*, VIII, 20215);
In meliorem statum et aspectum restituere, reformare (*locum : Ibid.*, VIII, 5341);
[*Pristino splendori elegan*]*tiaeque restituere : Ibid.*, V, 294; VIII, 12285.

Naturellement ces expressions se modifiaient quelque peu suivant la nature des constructions entreprises, des additions, ou des embellissements qu'on apportait aux édifices déjà existants, suivant aussi l'importance des travaux exécutés. Nous réunissons ci-dessous quelques exemples empruntés aux différents volumes du *Corpus*; on pourrait en produire beaucoup d'autres [2].

1. Quand la construction est le résultat d'un vœu, on trouve parfois l'expression *uotum soluere*, avec le nom de l'édifice, à l'accusatif, en apposition au mot *uotum*.

2. Voir pour chacune de ces expressions les différents volumes du *Corpus*

Digitized by Google

Aedes :

Aedem trium camerarum reformauit addito cultu meliori laquearium (*C.I. L.*, VIII, 1183);

Aedem suo sumptu a solo aedificatam marmoribus et museis et statua Pudicitiae Aug. et thorace Caelestis Aug. ornauerunt (*Ibid.*, VIII, 993);

Aggeres :

Litus uicinum uiae Seuerianae, adsiduis maris adluentibus fluctibus ad labem ruinae labefactatum, aggeribus marini operis a fundamentis, ut periculum commeantibus abesset, extrui curarunt (*Ibid.*, X, 6881);

Amphiteatrum :

Amphiteatrum cum portis, posticiis et omnem fabricam arene at statum pristinum reducsit (*Ibid.*, X, 6565);

Apodyterium :

Apodyterium nouum in dextera cellis exeuntibus construxit, scalas nouas fecit, cetera restaurauit et statuis, marmoribus, tabulis pictis, columnis, aluibus cellarum, cathedrebus ornauit (*Ibid.*, VIII, 828);

Aqua, aquaeductus :

Aquam induxit, perduxit (*passim*);

Aquam Marciam uariis kasibus impeditam, purgato fonte, excisis et perforatis montibus, restituta forma, adquisito etiam fonte nouo Antoniano, in sacram urbem suam perducendam curauit (M. Aurèle). (*Ibid.*, VI, 1245);

Aquam quae fluebat ex lacu conlegit et salientem in lacu redegit (*Ibid.*, X, 6448);

Aquam quae interciderat repetitam a capite, adiecta structura specus et puteorum nouis bracchis ampliatam reduxit (*Ibid.*, IX, 3018);

Aquam ex agro suo in municipium adduxit, lacus omnes fecit, piscinam quae in campo est saliendam curauit et aquam in balneum dedit (*Ibid.*, IX, 4786);

Aquam, interuerso ductu ui torrentis amissam, perforato monte, instituto etiam a solo nouo ductu, restituit (*Ibid.*, VIII, 2661);

[*Aqua adducta*] *coloniae sufficiens et per plataeas lacubus impertita, domibus etiam certa condicione concessa* (*Ibid.*, VIII, 51);

Aquam quaesitam et eleuatam in coloniam perduxit (*Ibid.*, VIII, 11);

Aquae usum uetustate lapsum requisitum ac repertum cursui pristino reddidit (*Ibid.*, V, 7881);

Aquam quam nullus antiquorum in ciuitate fuisse meminerit inuenit et dedicauit (*Ibid.*, II, 3216);

Inscriptionum latinarum (*Indices*, § *Notabilia uaria*, s. v. *Aedificia*), et J. C. Reckwell, *Private Baustiftungen für die Stadtgemeinde auf Inschriften der Kaiserzeit im Westen des römischen Reiches*, Iéna, 1909.

Digitized by Google

Aquam sua omni impensa perduxsit, factis pontibus et fistulis, et lacus cum suis ornamentis dedicauit (*C. I. L.*, II, 3140);

.....ob gratuitum aquae usum quem saepe amisimus redditum (*Ibid.*, 1643);

Arcus :

Arcum a solo cum statua et quadriga fecit (*Ibid.*, VIII, 98);

Arcum cum suis ornamentis (*Ibid.*, XII, 2590);

Balneum :

Balneum et lauationem publicam in perpetuum dedit (*Ibid.*, V, 6522. Cf. 5504, 6668);

Basilica :

Basilicas sublaqueauit, trabes tecti ferro suffixit, lapide strauit, podio circumclusit (*Ibid.*, XI, 5820);

Basilicam faciendam, poliendam, ornandam, subaurandam de sua pecunia faciendum curauit (*Ibid.*, IX, 5688);

Campus :

Campum publice aequandum curauit, maceriem et scholas et solarium (et) semitam de sua pecunia faciendum curauit (*Ibid.*, X, 1236);

Fistula :

Fistulam, quae ex elemento caelesti totius anni substantiam uitae adquae (sic) *usui populi, prouisa aquae copia, summinist*rat *formauit compleuit aquae* (*Ibid.*, VIII, 7034);

Fons :

Ambitum fontis cancellis aereis concludit (*Ibid.*, VIII, 2369, 2370);

Forum :

Forum lapide quadrato strauit (*Ibid.*, V, 7427);

Forum uetustate dilapsum cum aedibus et capitolio et curia meliori cultu restituit (*Ibid.*, VIII, 24095);

Porticum ascensus fori cum spiritis et gradibus et capitibus et epistylis? ... sua pecunia fecit (*Ibid.*, VIII, 15497);

Horologium :

Horologium cum suo aedificio et signis omnibus et clatris... dedit (*Ibid.*, XII, 2522);

Horrea :

Horrea per se caepta in securitatem perpetem (sic) *rei annonariae dedicauit* (*Ibid.*, III, 4180).

Locus :

Locum ruinis obsitum, qui antea squalore et sordibus faedabatur, ad necessarium usum et ad peregrinorum hospitalitatem... in meliorem statum et aspectum reformauit (*Ibid.*, VII, 5341);

Macellum :

Macellum cum porticibus et ponderibus omnibusque ornamentis (*fecit*) *Ibid.*, VIII, 9062;

Digitized by Google

Macellum cum ornamentis et meritoris sua pecunia faciendum curauit (*C. I. L.*, IX, 2638).

Molae :

Molas propter annonam publicam a ueteribus institutas, reformatas et instrumento pistorio exornatas, ad annonae publicae coctionem pistoribus tradidit (*Ibid.*, VIII, 8480);

Munitiones :

Munitiones aluei conlabsas cum substructione restituit et labe aggeres cadentes procursui fluminis reddidit (*Ibid.*, X, 6922);

Piscina :

Piscinam purgauit et loricam imposuit (*Ibid.*, XI, 6257);

Piscinam, quae antea tenuis aquae pigra fluenta capiebat, nunc undarum intonantium motibus redundantem restituit et exceptorio [*auxit?*] (*Ibid.*, VIII, 5335);

Theatrum :

Theatrum quod Lupus... ligneum posuerat de sua pecunia lapideum restituit (*Ibid.*, XIII, 1642);

Proscaenium dono de suo dedit (*Ibid.*, XIII, 3450);

Theatrum cum basilicis et porticu et xystis et scaena cum siparis et ornamentis omnibus... sua pecunia fecit (*Ibid.*, VIII, 26606);

Thermae :

Thermas magno tempore intermissas et destitutas, retractatis porticibus aditibusque [*refecit?*] (*Ibid.*, III, 3525);

Templum :

Templum cum omnibus ornamentis et pictura sua peq(*unia*) *renouauit* (*Ibid.*, VIII, 7957);

Templum Victoriarum... cum statuis Victoriarum tribus achroritis Aug. n. et columnis (*aedificauit*) (*Ibid.*, VIII, 25371);

Templum Capitolii... solo suo extruxit et marmoribus et statuis omnique cultu exornauit (*Ibid.*, VIII, 26121);

Templum cum signo aereo effigie Veneris, item signis aereis numero IIII dispositis in zothecis et balbis aereis et aram aeream et omni cultu a solo sua pecunia fecit (*Ibid.*, XIV, 2793);

Tribunal, rostra :

Tribunal et rostra sua pecunia faciendum curauit (*Ibid.*, VIII, 7986);

Scamna :

Scamna marmorea et antam marmorauit (sic) *de sua pecunia dedit* (*Ibid.*, II, 1066).

F. Enfin on ajoute parfois un membre de phrase destiné à marquer qui a exécuté ou surveillé l'exécution du monument, qui l'a dédié.

Digitized by Google

Per legionem (illam); *manu militum; opera militum suorum;* (illo) *curante, procurante, administrante, curatore, curam agente; cura* (illius); *sub cura* (illius); *dedicante* (illo).

Le nom de l'architecte est rarement inscrit sur le monument; on connaît pourtant quelques exemples du fait :

C. I. L., I, 1216 : *Arcitectus, Hospes, Appiai ser(vus).*
Ibid., X, 1614 : *L. Cocceius, L. C. Postumi l(ibertus), Auctus, arcitect(us).*

Ainsi sont conçues le plus souvent les inscriptions gravées sur les monuments; mais elles sont parfois rédigées autrement; elles sont présentées également non plus sous la forme active : *Ille illud fecit*, mais sous la forme passive. Le sujet de la phrase, dans ce cas, est le monument lui-même; le verbe figure au parfait passif, souvent avec ellipse du verbe « être », et le nom de celui ou de ceux qui ont fait élever l'édifice ne sont cités qu'à la fin : ces noms sont généralement à l'accusatif précédés de la préposition *per*.

Donc, trois types principaux pour les inscriptions gravées sur les monuments :

1° *in honorem illius*
ille
aedificium uetustate corruptum
refecit
dedicante illo

2° *pro salute Imp. Caes.*
aedificium illud
ille
ob honorem illum
sua pecunia fecit
idemque dedicauit

3° *aedificium illud*
refectum (est)
per illum
cura illius

Digitized by Google

Tels sont les renseignements généraux, applicables à tous les textes épigraphiques gravés sur des édifices. Il nous faut insister quelque peu sur certaines espèces particulières de monuments publics, qui offrent une importance exceptionnelle pour la géographie historique de Rome, de l'Italie et des provinces.

A. — *Bornes milliaires* [1].

Pour indiquer, sur les routes publiques du monde romain, les distances parcourues ou à parcourir, il était d'usage de placer de distance en distance des bornes, généralement cylindriques, parfois quadrangulaires, où l'on faisait figurer divers renseignements. Sans parler ici de celles, qui, comme le *miliarium Popilianum*, élevé par le consul P. Popilius Laenas, en 622 de Rome, en Lucanie [2], portaient des *elogia*, nous pouvons les diviser en plusieurs groupes.

1er groupe. — Sur les plus simples on ne gravait qu'un chiffre exprimant le nombre des milles (*milia* = σημεῖα) [3], à compter à partir de la tête de la route jusqu'au point où s'élevait le milliaire [4]. Telles sont par exemple, celles qui figurent au deuxième volume du *Corpus*, nos 4674, 4681, 4818.

2e groupe. — Dans un second groupe, on peut ranger celles qui, outre le chiffre des milles avec ou sans les sigles **M·P** (*milia passuum*), portent inscrits les noms et titres d'un magistrat, sous la République, du ou des princes régnants, sous

1. Cf. Bergier, *Histoire des grands chemins de l'Empire romain*, II, p. 757 et suiv.; F. Berger, *Ueber die Heerstrassen des röm. Reiches : II, Die Meilensteine.* Berlin, 1883, in-4°; O. Hirschfeld, *Die röm. Meilensteine* (*Sitzungsber. der Berlin. Akademie*, 1907, p. 165 et suiv.); Dessau. *Inscr. lat. sel.*, II, p. 430 à 447).

2. *C. I. L.*, I, 551, *Viam fecei ab Regio ad Capuam*, etc. Voir notre planche II, fig. 1 et 2.

3. Quintilien, *Inst. or.*, IV, 5, 22 : *Facientibus iter multum detrahunt fatigationis notata inscriptis lapidibus spatia;* Rutilius Namat., II, 8 :

Interualla uiae fessis praestare uidetur
Qui notat inscriptus milia crebra lapis.

4. On ne connait qu'un exemple (*C. I. L.*, I, 559), où les milles soient comptés, non du point de départ, mais jusqu'au point d'arrivée de la route.

Digitized by Google

l'Empire [1]. Ces noms sont ou au nominatif, ou au datif, ou à l'ablatif. Le premier cas n'est guère employé que lorsque la route était comprise dans le réseau officiel des voies de l'Empire, ce qui n'implique pas toujours d'ailleurs que l'Etat en fît les frais ; le datif est usité d'habitude quand les milliaires ont été érigés par les cités sur les territoires desquelles passait la route [2] ; l'ablatif ne sert qu'à marquer une date [3]. D'ailleurs, à quelque cas qu'ils fussent présentés, les noms et titres des magistrats républicains ou des empereurs étaient inscrits pour dater le monument [4].

Le nombre des milles était gravé d'habitude à la fin de l'inscription. Cependant il était marqué en tête de la borne milliaire sur certaines voies d'Italie et en Sardaigne. On trouve même souvent, en Italie, deux chiffres, l'un au début, l'autre à la fin du texte épigraphique, le premier indiquant la distance qui sépare la borne milliaire d'une cité voisine, le second devant être supputé à partir de Rome [5].

Ex. : *C. I. L.*, I, 535 :

M·AEMILIVS·M·F·M·N
LEPIDVS COS
CCLXVIIX XV

M. Aemilius M. f(ilius) M. n(epos) Lepidus co(n)s(ul). (Milia passuum) CCLXVIII (de Rome) XV (de Bologne).

1. Sidon. Apollin., *Carm.*, XXIV, 6 :

Antiquus tibi nec teratur agger
Cuius per spatium satis uetustis
Nomen Caesarum uiret columnis.

2. Quand le chiffre des milles est omis, la borne ne semble porter qu'une inscription honorifique : cette particularité n'est pas sans exemple.

3. Voir à ce sujet, Mommsen, *C. I. L.*, VIII, p. 859.

4. Voir pl. XVIII, fig. 2 et 3.

5. Cf. des bornes de cette nature : *C. I. L.*, III, 3705 ; IX, 6072. Parfois même on indiquait sur les milliaires la distance du point où la borne s'élevait à quatre ou cinq villes différentes. Voir, par exemple, *C. I. L.*, I, 551 ; VIII, 10118, 22247 ; XIII, 2681 b, et le fameux milliaire de Tongres (*C. I. L.*, XIII, 9158).

Digitized by Google

C. I. L., X, 6854 :

IIII

IMP · CAESAR
M · AVRELLIVS · ANTONINVS
INVICTVS · PIVS · FELIX · AVG
PART · MAX · BRIT · MAX · GERM
MAX · PONT · MAX · TRIB · POTES
XVIIII · IMP · II · COS · IIII PROCOS
VIAM · ANTE · HAC · LAPIDE · ALBO
INVTILITER · STRATAM · ET
CORRVPTAM · SILICE · NOVO
QVO · FIRMIOR COMMEAN
TIBVS · ESSET · PER MILIA · PAS
SVM · XXI · SVA · PECVNIA · FECIT

LXXI

(*Milia passuum*) *IIII* (de Terracine). *Imp(erator) Caesar M. Aurellius Antoninus Inuictus Pius Felix Aug(ustus) Part(hicus) Max(imus) Brit(annicus) Max(imus) Germ(anicus) Max(imus) pont(ifex) max(imus) trib(unicia) pot(estate) XVIIII, imp(erator) II, co(n)s(ul) IIII, proco(n)s(ul), uiam ante hac lapide albo inutiliter stratam et corruptam silice nouo, quo firmior commeantibus esset, per milia pass(u)um XXI, sua pecunia fecit.* (*Milia passuum*) *LXXI* (de Rome).

On sait de plus que, dans la Gaule et dans la Germanie Supérieure, il était d'usage, sur certaines voies, de compter en lieues (L. LEVG) et non en milles.

3e groupe. — Les noms et titres de l'empereur sont au nominatif, et le verbe marquant l'idée de faire ou réparer la route est exprimé : *fecit, strauit, muniuit, refecit, poni iussit, muniendam curauit, miliaria restituit.*

4e groupe. — Le lieu d'où part la route est indiqué à l'ablatif, généralement précédé de la préposition *a*, avant ou après le nombre des milles.

Quelquefois même on note aussi le point d'arrivée à l'accusatif, précédé ou non de *ad* ou *usque*. Il y a alors deux noms géographiques exprimés sur le milliaire. On trouvera des

Digitized by Google

exemples de cette particularité au *Corpus :* II, nos 4697, 4701, etc. (*a Baete et Iano Augusto ad Oceanum*); III, 3705; VIII, 10047, 10083, etc.

5e groupe. — Le mot *uiam* ou *iter* est exprimé avec ou sans une phrase secondaire rappelant l'état de la route avant qu'on la réparât ou les difficultés surmontées pour la percer :

Viam Claudiam quam Drusus pater, Alpibus bello patefactis, derexserat munit a flumine Pado ad flumen Danuuium (*C. I. L.*, V, 8003);

uiam longa incuria corruptam adque dilapsam restituit;

pontes uetustate conlapsos et iter longa incuria perditum restituit;

uiam... quae uetustate interciderat restituit;

miliaria uetustate conlapsa restituerunt;

uiam... dilapsam operibus ampliatis restituendam curauit;

uiam commeantibus innouauit;

montibus excisis, amnibus superatis, uiam fecit;

uias per fines Ceutronum euersas, exclusis fluminibus et in naturalem alueum reductis, molibus pluribus locis oppositis, restituerunt (*C. I. L.*, XII, 107);

uiam per Alpes Numidicas uetustate interruptam, pontibus denuo factis, paludidus siccatis, labibus confirmatis restituit (*Ibid.*, VIII, 22210; *Ann. épigr.*, 1904, 21).

6e groupe. — Les hommes employés à faire la route ou les personnages chargés d'en surveiller l'exécution sont mentionnés. Leurs noms se présentent :

Soit au nominatif : *Iulio Vero Maximo.... res publica coloniae Thamugadensis;* — *Tiberius..., Asprenas consul... uiam muniendam curauit;*

Soit à l'ablatif, avec ou sans participe présent, également à l'ablatif : *Vespasiano..., Q. Egnatio Cato legato Aug. pro praetore; Commodus... restituit, curante et dedicante L. Iunio Rufino Proculiano legato Aug. pro praetore;*

Soit à l'accusatif, précédé de la préposition *per : Hadriano...,*

Digitized by Google

per A. Larcium Macedonem legatum Aug. pro praetore; Titus et Domitianus..., per A. Caesennium Gallum... straverunt; Hadrianus... viam... stravit per legionem III Augustam ; C. Iulius Verus Maximus ...viam per tirones iuventutis novae Italicae suae... munivit ac restituit.

7e groupe. — D'autres milliaires portent des renseignements particuliers indiquant sur quels fonds ont été prélevés les frais de la route :

de vectigali rotari ; reddito vectigali tutelae eius ; adiectis sestertium (tot) *milibus ad sestertium* (tot) *milibus quae possessores agrorum contulerunt.*

8e groupe. — Enfin, un dernier groupe comprend les bornes où le nom de l'empereur est au datif, tandis que le nom de la cité qui a érigé le monument est présenté au nominatif; sauf le nombre des milles exprimés généralement à la fin, les inscriptions qui se lisent sur ces sortes de milliaires sont absolument semblables à des inscriptions gravées en l'honneur d'un empereur.

B. — *Bornes et limites* [1].

Quand il y avait lieu de fixer nettement une limite entre certains territoires publics ou privés, on plaçait une ou plusieurs bornes destinées à garder un souvenir durable de cette opération. Sur ces bornes on gravait une inscription. Ces textes ne diffèrent pas absolument de ceux dont nous avons étudié la nature dans ce paragraphe; mais ils contiennent des particularités assez notables pour qu'il soit utile d'y insister.

La plus ancienne borne que l'on connaisse appartient à une époque antérieure à Hannibal; elle est malheureusement mutilée [2]. Il faut citer aussi, parmi les textes de cette nature qui remontent à la République, les inscriptions relatives à la délimitation de l'*ager publicus* faite par les soins de C. Gracchus

1. Dessau, *Insc. lat. sel.*, II, p. 459 à 473.
2. *C. I. L.*, I, 185, 186.

Digitized by Google

et de ses deux collègues : elles étaient gravées sur des colonnes et contenaient les noms des trois triumvirs au nominatif[1]; et un cippe de l'époque de Sylla, avec le nom du préteur urbain C. Caninius trouvé récemment à Ostie[2]. Sous l'Empire, les exemples des textes de cette nature se multiplient. On peut répartir en plusieurs groupes les formules employées pour leur rédaction.

1er groupe. — Lorsqu'il s'agit des limites du pomerium, on trouve un nom d'empereur au nominatif avec ses titres, et l'inscription se termine par la formule : *Auctis populi romani finibus, pomerium ampliauit terminauitque*[3]. Si c'est le collège des augures qui a fait rétablir les limites du pomerium, comme cela se produisit sous Hadrien, la formule est : *Collegium augurum... terminos pomerii restituendos curauit*[4]. Dans l'un et l'autre cas on lit, sur un des côtés du cippe, le numéro qu'il porte dans la suite des bornes de même espèce.

2e groupe. — Les cippes destinés à indiquer la largeur et la direction du lit du Tibre offrent à peu près les mêmes formules : sous la République des noms de censeurs[5], de consuls[6], au nominatif, avec l'expression *ex senatus consulto terminarunt;* sous l'Empire un nom d'empereur (Auguste) au nominatif, avec la même expression[7] ou les noms des curateurs du lit du Tibre, qui avaient fait l'opération[8], précédés des mots *ex auctoritate Imperatoris Caesaris* et suivis des mots *terminauit* ou *terminauerunt, ripam restituerunt*. A la fin se lit la distance de la borne à la suivante : *recta regione proximo cippo* ou *ad proximum cippum pedes* (tot) (R·R·PROX·CIP·P).

1. *C. I. L.*, I, 552 à 556. A la partie supérieure de la colonne était indiquée par deux traits la direction du *cardo* et du *decumanus* qui servaient aux opérations d'arpentage. Cf. une borne de cette nature trouvée en Lucanie (Barnabei, *Notizie degli Scavi*, 1897, p. 119 et suiv.), et d'autres découvertes dans le Sud tunisien (*C. I. L.*, VIII, 22786).
2. *Ann. épigr.*, 1911, 64.
3. *C. I. L.*, VI, 1231, 1232.
4. *C. I. L.*, VI, 1233.
5. *C. I. L.*, VI, 1234.
6. *C. I. L.*, VI, 1235.
7. *C. I. L.*, VI, 1236.
8. *C. I. L.*, VI, 1237 et suiv.

Digitized by Google

3e groupe. — Une borne destinée à indiquer une revendication de territoire pour le domaine public porte des noms d'empereurs [1], de consuls [2], de *curatores locorum publicorum* avec l'expression : *redemtum a priuato publicauit, ex priuato in publicum restituerunt.*

4e groupe. — Une inscription destinée à indiquer une limite établie entre deux peuples, deux villes, deux territoires, se présente sous deux formes :

a) Active : elle contient, au nominatif, le nom de l'empereur ou du magistrat qui avait ordonné l'opération et se termine par les formules : *agrum terminauit, limitauit, diuisit, terminos inter* (illos) *et* (illos) *statui iussit, restituit, restituendos curauit :*

Ex. : *C. I. L.*, I, 549 : *Sex. Atilius, M. f(ilius), Saranus, proco(n)s(ul) ex senati consulto inter Atestinos et Veicetinos finis terminosque statui iussit;*

C. I. L., XII, 113 : *Ex auctoritate Imp(eratoris) Caes(aris) Vespasiani Aug(usti) pont(ificis) max(imi), trib(unicia) pot(estate) V, co(n)s(ulis) V, desig(nati) VI, Cn. Pinarius Cornel(ius) Clemens, lega(tus) eius pro prae(tore) exercitus Germaniae Superioris, inter Viennenses et Centronas terminauit.*

Ann. épigr. 1908, 269 :... *castellum diuisit inter colonos et Uchitanos termin(os)que constituit.*

C. I. L., VIII, 22786 : *Leg(io) III Aug(usta) limitauit.*

b) Passive : le sujet alors est le mot *finis* ou *terminus* et le nom du magistrat ou de l'empereur figure dans une proposition incidente : *ex auctoritate* ou *iussu imperatoris, legati, per* (illum) :

Ex : *C. I. L.*, III, 2883 : *Finis inter Neditas et Corinienses derectus, mensuris actis, iussu M. Duceni(i) Gemini leg(ati), per A. Resium Maximum c(enturionem) leg(ionis) XI...;*

C. I. L., VIII, 8369 : *Termini positi inter Igilgitanos... et Zimizes ut sciant Zimizes non plus in usum se habere ex auc-*

1. *C. I. L.*, VI, 874, 1262; X, 1018.
2. *C. I. L.*, VI, 1263, 1264.

Digitized by Google

toritate M. Vetti(i) Latronis proc(uratoris) Aug(usti) quam in circuitu a muro kastelli (passus) D.

C. I. L., VIII, 23084 : *Ex auct(oritate) Imp(eratoris) Vespasiani Aug(usti) p(atris) p(atriae) fines prouinciae Nouae et Veter(is) derecti qua fossa regia fuit per Rutilium Gallicum co(n)s(ulem) pont(ificem) et Sentium Caecilianum praetorem legatos Aug(usti)...*

Dans ce second cas, la formule peut même être plus simple et contenir presque uniquement la mention du ou des possesseurs des territoires délimités. C'est ainsi qu'on lit sur des bornes, trouvées à Sigus, qui marquaient la limite de l'*ager publicus* de cette cité et des terrains abandonnés aux habitants :

C. I. L., VIII, 19134; sur une face : *Ex auc(toritate) P. Cassi(i) Secundi leg(ati) Augusti ; a(ger) p(ublicus) S(iguitanorum);*

Sur l'autre : *a(ger) d(iuisus) S(iguitanis).*

D'Afrique proviennent également les deux bornes suivantes :

Ann. épigr., 1908, 154 : *Termines* (sic) *defensionis rationis priuati* (sic) *d(ominorum) n(ostrum) Aug(ustorum duorum).*

Ibid., 1907, 197 : Sur une face, *Caes(arum) n(ostorum)*; sur l'autre, P·B·C·F.

Entre les prés affectés à la légion IIIIe Macedonica et le domaine de la ville de Iuliobriga, on avait inscrit :

C. I. L., II, 2916 : *Ter(minus) August(alis) diuidit prat(a) leg(ionis) IIII et agrum Iuliobrig(ensem).*

Il y avait des bornes analogues entre les domaines des particuliers; les noms des propriétaires y étaient inscrits très souvent par des initiales seulement.

§ 4. — Inscriptions funéraires [1].

Quelles que fussent la dimension et la nature du monument destiné à conserver le corps ou les cendres d'un mort, ou bien

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 834 à 950.

Digitized by Google

seulement à rappeler sa mémoire, que ce fût un petit cinéraire en forme d'urne ou de rectangle, un sarcophage ou un mausolée, un autel en marbre richement décoré ou un simple cippe en pierre sans ornement, on avait coutume d'y graver une épitaphe. L'étendue de cette épitaphe varie suivant la place dont on disposait sur le monument funèbre, suivant la volonté de ceux qui l'élevaient, suivant les temps aussi et les lieux; mais la forme générale de toutes les inscriptions funéraires est à peu près constante.

Elles étaient très brèves à l'origine; les noms du défunt au nominatif d'abord [1], au génitif ensuite [2], composaient toute l'inscription; on n'y lisait aucun mot, aucune formule qui rappelât la mort, même indirectement [3]. Bientôt ces épitaphes primitives se grossirent d'éléments additionnels : la profession du défunt y est mentionnée; l'on termine l'inscription par un verbe : *obiit*, *heic situs est*, *heic cubat*. On ne tarde pas à graver sur la tombe l'âge auquel le personnage est mort, les dimensions du tombeau où il repose et d'autres renseignements accessoires.

On prend aussi l'habitude, dans les grandes familles d'abord et, ensuite, à leur imitation, dans toutes les classes de la société, — et cette habitude se perpétua, en se développant, pendant toute la durée de l'Empire, — de graver, après les noms des défunts, un éloge en vers. Aulu-Gelle nous parle de celui du poète Naevius [4]; nous avons conservé ceux des Scipions, rédigés en vers saturnins [5], sauf un seul, d'époque un

1. Cf. le tombeau des Furii et des Turpleii à Tusculum (*C. I. L.*, I, 65 à 72), et les plus anciennes épitaphes de Préneste (*Ibid.*, 74 à 165, *addit* : 1501 *a* — *d*; *Eph. epigr.*, I, 25 à 131; cf. *C. I. L.*, XIV, p. 329).

2. *C. I. L.*, I, 109, 122, 147, 157; VI, 8216, 8245, 8313, etc.; X, 1935, 1936, 1937, 1938, etc.

3. Il en est ainsi, non seulement à Rome, mais en Italie (Latium : *C. I. L.*, I, 1127, 1128; Étrurie : *Ibid.*, I, 1346, 1348, 1349, etc.; Ombrie et Picenum : *Ibid.*, I, 1414 à 1417, 1420, 1423; IX, 2310, 2802, 4251, 4298, 4389, etc.; Samnium : *Ibid.*, I, 1174, 1219, 1299, 1301 à 1304, etc.; Cisalpine : *Ibid.*, V, 2316 à 2372, etc.; Gaule Narbonaise : *Ibid.*, XII, 1038, 1714; Espagne : *Ibid.*, II, 3294, 1586 à 1593).

4. *Noct. attic.*, I. 24.

5. *C. I. L.*, I. 29 à 37. Cf. notre planche I, fig. 2.

Digitized by Google

peu postérieure, qui est en hexamètres et en pentamètres [1]. Dans d'autres, le mètre employé est différent. L'épitaphe de A. Granius, peut-être un personnage connu par Lucilius, est composée en iambes sénaires [2], ainsi que celles d'une Claudia [3], de C. Caninius Labeo [4], de Licinia Eucharis [5], etc. ; sur la tombe d'une jeune fille anonyme [6], on lit des choliambes ; on lit des iambes dimètres sur une autre épitaphe de Rome [7] ; ailleurs, ce sont des distiques [8], des hendécasyllabiques [9], ou même des vers d'autre espèce [10].

Vers l'époque d'Auguste, les inscriptions funéraires subissent une nouvelle transformation : elles deviennent de véritables dédicaces aux Dieux Mânes dont le nom n'y figure que très rarement sous la République [11] ; en même temps on voit s'introduire dans ce genre de textes des éléments empruntés aux inscriptions honorifiques. Aussi, sous l'Empire, on peut distinguer dans les épitaphes un certain nombre de parties très différentes [12].

1. *C. I. L.*, I, 38. On sait que ces morceaux de poésie sont parmi les monuments les plus importants de la langue latine archaïque.

2. *C. I. L.*, VI, 32311.

3. *C. I. L.*, I, 1007. C'est cette épitaphe qui se termine par la phrase souvent citée : *Domum servavit, lanam fecit.*

4. *C. I. L.*, I, 1012.

5. *C. I. L.*, I, 1009.

6. *C. I. L.*, XIII, 7113.

7. *C. I. L.*, VI, 6821. Cf. d'autres épitaphes rédigées dans le même mètre en Afrique : *C. I. L.*, VIII, 241, 868, 4447, etc.

8. *C. I. L.*, I, 1011, 1221 ; II, 3475, etc.

9. *C. I. L.*, II, 59 ; VI, 9752. L'épitaphe de Plancina, « *Numidarum prima mulierum* », que j'ai publiée (*C. I. L.*, VIII, 16159), est composée en mètres de différentes sortes. Les vers 1, 2, 4, 5, sont des dimètres iambiques, les vers 6, 7, 8 des trimètres iambiques et le troisième vers est un ionique mineur.

10. Cf. une liste des principales épitaphes versifiées, classées chronologiquement, dans les *Exempla scripturae epigraphicae* de M. Hubner, p. 396 et suiv. et surtout : Bucheler, *Anthologia latina, pars posterior*, Leipzig, 1897, in-12.

11. *C. I. L.*, I, 2410 ; II, 2265.

12. L'étude des diverses parties qui constituent une inscription funéraire pour être complète et tout à fait précise, devrait être faite par provinces et même par régions. Un exemple très instructif de cette méthode a été donné par M. R. Weynand dans les *Bonner Jahrbücher*, 1902 (fasc. CVIII-CIV, p. 186 et suiv.) à propos des inscriptions du Rhin : *Form und Decoration der röm. Grabsteine der Rheinlande im I Jahrhundert.* Il est arrivé aux conclusions suivantes : « La dédicace aux Dieux Mânes (*Dis Manibus*), qui paraît dans le sud

Digitized by Google

A. — *Parties essentielles.*

1° L'inscription funéraire débute par la formule : *Manibus*, *Diis Manibus* (D·M) = Θεοῖς δαίμοσι, καταχθονίοις, *Diis Manibus sacrum* (D·M·S)[1], quelquefois omise, très rarement rejetée à la fin de l'épitaphe[2] ou par des formules analogues : *Diis inferis Manibus* (D·I·M = D·M·I)· *Diis Manibus et Genio*, *Diis Manibus et memoriae*[3], *Diis Manibus et Terrae matri*, *cineribus*, *ossibus*, *reliquiis*, *memoriae*[3] (M, MEM), *memoriae aeternae* (AET), *memoriae quondam* (Q, QD), *perpetuae securitati*, *paci et quieti aeternae*, *somno aeternali*, *Genio* (pour les hommes), *Iunoni* (pour les femmes).

Il n'est pas sans exemple que cette invocation aux Dieux Mânes soit remplacée par une dédicace à quelque autre divinité, Jupiter Optimus Maximus, Diana, Venus, Iuno, Isis, Luna, Mars, etc. Le fait se remarque surtout en Espagne[4]. A signa-

de la Gaule d'assez bonne heure, se rencontre pour la première fois sur le Rhin entre 70 et 90 ap. J.-C. Elle ne devient d'un emploi fréquent que vers le milieu du IIe siècle — et encore les inscriptions où elle manque sont-elles aussi nombreuses que celles où elle figure. L'usage de l'abréviation D·M·S est postérieur encore à celui de la formule entière. Les adjonctions comme *Memoriae*, *Memoriae aeternae* datent un texte épigraphique de la fin du IIIe et du IVe siècle. — L'omission du *cognomen* est un indice de haute époque (Ire moitié du Ier siècle), celle du *praenomen* un indice de basse époque (2e moitié du IIIe siècle). L'indication de la tribu et du lieu de naissance du défunt sur les tombes de militaires est constante au Ier siècle ; au IIe siècle elle devient plus rare et disparaît peu à peu au IIIe. De même l'âge et les années de service indiqués par le génitif pluriel (*annorum*, *stipendiorum*) caractérisent le Ier siècle ; la tournure *qui uixit* est postérieure. — La formule *hic situs est* disparaît après l'année 90 ; la formule T·F·I (*titulum fieri iussit*) est particulièrement fréquente sous les Flaviens. »

1. Sur la formule rare et étrange : *Diis Manibus sacris*, *sanctis*, *piis* même (*C. I. L.*, XIV, 70), et *Diis Manibus duobus* (DD·MM) *sacris* ou *sacrum*, cf. Jullian, *Bullet. épigr.*, 1884, p. 178 et suiv.

2. On en trouve quelques exemples en Espagne (*C. I. L.*, II, p. 774, col. 2) en Gaule (XII, p. 965) et plus rarement encore dans d'autres provinces.

3. La formule *Memoriae*, au début d'une inscription funéraire, fréquente en Gaule Narbonaise (cf. *C. I. L.*, XII, p. 964 et 965) et à Lyon, (*Ibid.*, XIII, 2312, 2389, 2405, 2407, 7028, 7054, etc.) était peu usitée avant la fin du deuxième siècle ou le début du troisième. Cf. Wilmanns, n° 244.

4. *C. I. L.*, II, 8, 3386, 4081, 4870, etc. Cf. *Indices*, p. 774, col. 3, et Wilmanns, *Indices*, p. 681.

Digitized by Google

ler aussi les formules *pax tecum*, *pax aeterna*, *pax tecum aeterna*, sur des inscriptions païennes d'Arles [1].

2° On lit ensuite les noms du défunt avec ou sans la mention de sa filiation, de sa tribu, de sa patrie ou de son domicile, de sa profession ou des honneurs qu'il a obtenus à Rome, dans les provinces, dans les municipes. Ces noms sont présentés au nominatif, au génitif ou au datif :

Au nominatif. — Ils forment ordinairement le sujet d'un des verbes qui suit : *uixit*, *hic situs est;* à moins que le monument n'ait été élevé de son vivant par le personnage même qui y est enterré. En pareil cas, le nominatif est souvent appelé par la formule *uiuus sibi fecit*. (V·F, V·S·F).

Au génitif. — Il faut les rapprocher alors de l'expression *Diis Manibus :* « aux Dieux Mânes d'un tel. »

Au datif. — L'inscription funéraire ressemble à une inscription honorifique.

3° Vient ensuite une des formules : *annorum* (A, AN, ANN) ; *uixit annis* ou *annos*, (V·A, AN, ANN) ; *qui*, *quae uixit annis* ou *annos*, suivie d'un chiffre indiquant le nombre d'années que le défunt a vécu, souvent avec addition de mois, *mensibus* ou *menses* (M), de jours, *diebus ou dies* (D, DI) et même d'heures, *horis* ou horas (H, O) surtout si le défunt est un enfant.

La formule *uixit annis plus minus* (PL·MIN ; P·M) ne se trouve que très rarement sur les inscriptions païennes avant le milieu du IIIe siècle [2].

L'épithète *pius* figure souvent avant le verbe — *pius* ou *pia uixit annis* (P·V·A) — en Afrique et en Espagne notamment.

On rencontre aussi, au lieu de *uixit annis*, des formules analogues comme : *defunctus annorum* (DEF·AN, ANN) *obitus* (O, OB) *annorum* (tot) ; *abcessit*, *decessit*, *abreptus est*, *debitum naturae reddidit annos natus, annos agens* (tot), *annum agens* (illum).

1. *C. I. L.*, XII, 782, 831, 833, 834, 850, 878.

2. Cf. Le Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 24, et note 12 ; Wilmanns, n° 238.

Digitized by Google

Si le défunt est un soldat, on marque généralement, en outre, ses années de service: *stipendiorum* (ST, STIP), *aerum* (tot); *militauit* (M, MIL) *annis* (tot).

Si c'est un gladiateur, on indique l'emploi qu'il avait : *eques* (EQ), *essedarius* (ESSE, ESSED), *gallus*, *murmillo* (M, MVR), *hoplomachus* (HOPL, OPL), *prouocator* (PROV), *retiarius* (R), *contra retiarius* (ↃR), *sagittarius* (SAG), *samnis* (SAM), *thraex* (TR, THR), *tiro* (T, TIR), *ueles* (VEL), *ueteranus* (VET); on a soin aussi d'ajouter le nombre de combats auxquels il a pris part et celui des victoires, *coronae* (Ↄ), qu'il a remportées.

Si c'est un cocher, on note sur son épitaphe le parti, *factio*, auquel il appartenait, sa patrie, son âge, le nombre de ses victoires (*uicit* toties), la nature de ces victoires (*uicit equis his : Circio, Acceptore, Delicato, Cotyno* [1]; *inter singularum uicit* toties ; *inter binarum* toties [2]; *secundas tulit* toties; *tertias tulit* toties ; *occupauit* [3] toties ; *eripuit* [4] toties), enfin le profit qu'il a retiré des prix obtenus [5].

Si c'est un artiste, un jongleur, un bouffon, on insiste sur la nature de ses talents, etc.

C'est également dans cette partie de l'inscription, avant ou après l'indication de l'âge, que l'on signale certaines particularités relatives à la mort du personnage [6] : *interfectus a latronibus, incendio oppressus periit ; tegula prolapsa peremptus; tauro deceptus ; cecidit bello Variano.*

1. *C. I. L.*, VI, 10050. Cf. le commentaire qui suit l'inscription et *Bullett. comunale*, 1878, p. 164 et suiv. On trouvera, dans ces deux articles, tous les détails désirables sur les inscriptions relatives aux cochers. Cf. aussi Friedlander, *Sittengeschichte*, II (6e édition), p. 498 et suiv.

2. *Singulae*, c'est la course à un quadrige par parti ; *binae* signifie course à deux chars par parti, *ternae* à trois par parti.

3. *Occupauit* signifie que le cocher a gagné la course en tenant constamment la tête.

4. *Eripuit* veut dire que le cocher a gagné de vitesse ses adversaires, bien qu'on leur eût donné de l'avance sur lui, au départ.

5. Voir dans le *Corpus*, VI, p. 1307 et suiv., 3489 et suiv. d'autres inscriptions de cochers avec des détails analogues.

6. On trouvera à la fin de chaque volume du *Corpus* (*Notabilia varia*, s. v. *Mortes singulares*) la liste des particularités de cette nature signalées dans les inscriptions. Cf. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 942.

Digitized by Google

Mais il faut remarquer, avec Wilmanns [1], que tous ces renseignements ne se rencontrent que dans les épitaphes des gens dont la vie ne fournit rien de vraiment intéressant ; sur la tombe des personnages de quelque importance on se contente généralement de rappeler leurs honneurs, leurs fonctions et leurs sacerdoces, en omettant même la plupart du temps la dédicace aux Dieux Mânes. Il en résulte que de semblables épitaphes ne sont autre chose que des inscriptions honorifiques, dont on ne peut guère les distinguer que par les formules finales.

La réunion de ces différentes parties, invocation aux Dieux Mânes, nom du défunt, mention de l'âge où il est mort, forme, à proprement parler, l'inscription funéraire ; mais on ajoute souvent à ces parties constitutives d'autres renseignements.

B. — *Parties accessoires.*

1° Formules indiquant que le mort repose dans le tombeau où figure l'inscription : *hic jacet* (H·I) ; *hic situs* ou *sepultus est* (H·S·E) ; *hic siti sunt* (H·S·S) ; *ossa hic sita ; ossa sita ; hic cubat* (H·C) ; *hic ossa sunt* (H·O·S) ; *ossa hic sita sunt* (O·H·S·S) ; *hic quiescit, quiescat* (H·Q), *adquiescit ; hic sepultus* (H·S) ; *hic situs sepultus est* (H·S·S·E), *hic crematus est.* On sait, en effet, qu'un monument funéraire pouvait être élevé à un défunt comme souvenir, sans que le corps y reposât [2] ; c'est ainsi que le nom d'un même personnage pouvait figurer sur deux tombeaux élevés chacun dans un endroit différent ou même au même lieu [3].

2° Souhaits adressés au mort : *ossa tua bene quiescant* (O·T·B·Q) ; *sit tibi terra leuis* (S·T·T·L) ; *opto, uolo sit tibi*

1. *Exempla*, n° 168.

2. Cf. par exemple, *C. I. L.*, II, 371 : *D. M. L. Aurelio Rufo ann(orum) XXVI, Emer(itae) sepulto, hic sito*, et le commentaire qui suit cette inscription ; *Ibid.*, 379 : *D. M. M. Iul. Serano in itinere urb(ano) defuncto et sepulto : Coelia Romula mater filio piissimo et collegium salutare f(aciendum) c(uraverunt) ; Ibid.*, VIII, 15930 (trouvée au Kef) : *D. M. s. M. Antonius, D. f(ilius), Turbo Roma defunctus, in mausoleo suo sepultus at Vaticanum.*

3. Cf. par exemple : *C. I. L.*, VI, 10507 et 10507 *a*.

Digitized by Google

terra leuis (O·S·T·T·L ; V·S·T·T·L) ; *te rogo praeteriens dicas : Sit tibi terra leuis ; aue, uale ; bonis bene* (B·B).

3° Salutations adressées par le mort aux vivants : *Salue, uale uiator ; tu qui legis ualeas ; tu qui legis uale et cum uoles uenito ; bene ualeat is qui hunc titulum perlegit meum ; oro felix et hilaris uiuas qui legeris et Manibus meis bene optaueris* [1].

4° Renseignements indiquant dans quelle condition la tombe a été faite : *ex decurionum decreto* (EX·D·D) ; *publice* (P) ; *publice decreto decurionum ; locus publice datus decreto decurionum* (L·P·D·D·D) ; en grec, τὸν τόπον τῆς βουλῆς εἰς ταφὴν ψηφισαμένης ;

empto loco ; locus emptus ex denariis (tot) ; *locus adsignatus a patrono ; locus acceptus* (illa die) ; *solo priuato ; huic ordo locum sepulturae, impensam funeris, statuam decreuit ; huic municipium laudationem, locum sepulturae, impensam funeris, exsequias, statuam decreuit ;*

ex auctoritate (illius) ; *beneficio* (illius) ; *ex donatione, testamento, secundum uerba testamenti* (illius) ;

ex uiso ; arbitratu, arbitrio, cura (illius) ; *curante, curam agente* (illo) ; *per* (illum).

Ces renseignements peuvent prendre quelquefois un grand

1. Les formules de cette nature (2° et 3°, adde 6° c. β, γ, δ), étaient souvent présentées en vers. La plupart du temps, au moins en province et pour les petites gens, de semblables pièces de vers étaient empruntées à des formulaires que les marbriers devaient avoir entre les mains ; autrement on s'expliquerait difficilement qu'on rencontrât les mêmes tirades dans toutes les parties du monde romain. Parfois même ces formules versifiées ont été corrompues par l'ignorance des graveurs ou de ceux qui élevaient la tombe ; mais on peut remonter aisément, grâce à ces incorrections mêmes, au texte primitif. Cf. à ce sujet, R. Cagnat, *Sur les manuels professionnels des graveurs d'inscriptions romaines* (*Revue de philologie*, 1889, p. 51 et suiv.) L'existence de ces manuels professionnels a été niée formellement par M. Bruno Lier (*Topica carminum sepulcralium*, *Philologus*, LXII, 1903, p. 447). Pour lui ces épitaphes versifiées ont d'abord été traduites du grec par des érudits et placées par eux sur la tombe de parents ; elles auraient été ensuite copiées dans les cimetières par des gens de la ville à la recherche de poésies funéraires à leur usage et reproduites par eux, fidèlement ou non. Mais comment expliquer alors que les mêmes vers se retrouvent souvent répétés dans des parties très différentes de l'Empire romain et très rarement dans une même ville ?

Digitized by Google

développement, par exemple lorsqu'on rapporte à la suite de l'inscription l'éloge funèbre du défunt, des recommandations laissées par lui au sujet de son tombeau ou quelque partie de ses dispositions testamentaires.

Des documents de cette sorte ne sont pas rares, en effet, dans les inscriptions funéraires. Parmi les éloges funèbres, j'entends ceux qui ont été prononcés aux obsèques du défunt ou auraient pu l'être, non pas ceux que le mort s'adressait à lui-même [1], il faut citer d'abord celui d'une matrone que les uns croient être Turia, femme de Q. Lucretius Vespillo, les autres, la femme d'un nommé Aquilius ou Acilius, cité par Appien [2]. On doit rappeler également celui de Murdia [3] et celui de Matidia l'aînée [4]. Le testament de Dasumius, qui figurait sur son tombeau, constitue un document à peu près unique pour le droit romain [5]; on possède pourtant des fragments de testaments, trouvés également sur des monuments funéraires, surtout celui d'un Lingon anonyme qui y donne toute une suite de recommandations au sujet de ses funérailles, de son tombeau et du culte qui lui doit être rendu après sa mort [6]. On peut rapprocher de ce texte ceux qui contiennent des instructions plus courtes laissées par le défunt au sujet de son monument funéraire [7]. Tantôt on prescrivait de laisser les abords du tombeau libres pour que la famille pût y venir sacrifier [8], tantôt on recommandait à ses parents, à ses amis, de veiller à ce que la sépulture ne fût pas aliénée ou violée, en prononçant des imprécations et en prescrivant des pénali-

1. Parfois, c'est le mort en effet, qui prononce son éloge : (*C. I. L.*, VI, 8012) *Vixi quamdiu potui sine lite, sine rixa, sine controversia, sine aere alieno; amicis fidem bonam praestiti, peculio pauper, animo divitissimus.*

2. *C. I. L.*, VI, 1527 et 31670; Dessau, *Inscr. lat. sel.*, 8393.

3. *C. I. L.*, VI, 10230.

4. *C. I. L.*, XIV, 3579; Dehner, *Laudatio Matidiae*, Nouwied, 1891, in-4°.

5. *C. I. L.*, VI, 10229.

6. *C. I. L.*, XIII, 5708.

7. Cf. Dessau, *Insc. lat. sel.*, II, p. 884 à 918.

8. *C. I. L.*, III, 9315; VI, 26355, 26419, 26422, etc. Une de ces recommandations se présente ainsi (*Ibid.*, 10562): *in eo mon(umento) itu act(u) amb(itu) inlat(ionem) mortui, mort(uum) inferre, coron(ace), sacrif(icare), sacrif(icia) facere ei a(d) q(uem) e(a) r(es) p(ertinet) p(ertinebit) r(ecte) l(icebo).*

Digitized by Google

tés contre ceux qui se rendraient coupables de ce sacrilège [1]. Il arrivait aussi que l'on gravât sur un tombeau la copie d'un acte passé, de son vivant, par celui qui y reposait, lorsque cet acte intéressait la sépulture. Telles sont les donations de Flavius Syntrophus [2], de Statia Irene [3], de Iulia Monime [4] et l'acte de vente d'un terrain acheté au fisc pour une sépulture [5]; tel est aussi, en quelque sorte, cet ensemble de lettres terminé par un décret du collège des pontifes, par lequel un affranchi de Fadilla, mère d'Antonin le Pieux, est autorisé à faire un transport de corps dans un sépulcre qui vient d'être achevé [6]. On trouvera rassemblés au 6e volume du *Corpus* tous les actes de cette nature relatifs à la ville de Rome [7].

5° Dimensions du terrain concédé au défunt : *in fronte* ou *frontem* (IN·F, FR, FRO), *in uia pedes* (tot); *in agro* ou *agrum* (IN·A, AG), *retro* (R) *pedes* (tot); *in fronte latum pedes* (tot); *in agro longum pedes* (tot); *quoquoversus pedes* (tot); *huic monumento terra cedit in fronte pedes* (tot), *in agro pedes* (tot); *pedatura ante titulum pedes* (tot), *ante frontem pedes* (tot), *in agro pedes* (tot).

6° Une suite de détails qui forment à eux seuls une inscription distincte, assimilable par certains points à celles qui figurent sur les édifices; ils sont destinés à faire connaître par qui la tombe a été faite et les raisons pour lesquelles elle a été faite; on y lit :

a) les noms de celui ou de ceux qui ont élevé le tombeau;

b) un verbe, avec ou sans régime, marquant l'action de faire, d'élever le monument, soit à la troisième, soit à la première personne du singulier ou du pluriel, suivant le nombre de ceux à qui est due la tombe : *monumentum*, *mausoleum*,

1. *C. I. L.*, VI, 7579, 24129, 28116, 29471, 29945, 36467; VIII, 11825, etc. (imprécations); — III, 2115, 2654; VI, 1153, 5175, 10219, 22915, 27593; IX, 5900, etc. (amendes).
2. *C. I. L.*, VI, 10239.
3. *C. I. L.*, VI, 10231.
4. *C. I. L.*, VI, 10247.
5. *C. I. L.*, VI, 10223.
6. *C. I. L.*, VI, 2120 = 32398 *a*.
7. *C. I. L.*, VI, p. 1349 et suiv.

Digitized by Google

memoriam, sepulcrum, aeternam domum, tumulum, locum, locum aeternum, cupam, cupulam [1], *arcam, aedem* [2], *titulum, adornauit, aedificauit, constituit, curauit, dedit, donauit, fecit, sub ascia dedicauit* [3] (S·A, ASC·D, DED, DD), *faciundum curauit, instituit, posuit, ponendum curauit ; ollam dat* (dans les columbaria).

c) enfin les liens de parenté, d'amitié ou de reconnaissance qui unissaient le mort à celui ou à ceux qui lui rendent les derniers devoirs ; ces liens sont exprimés :

α) soit par un substantif en apposition avec le nom des vivants, souvent accompagné d'épithètes : *pater, pater infelicissimus ; mater quae iubet se quandone in ea aede poni ; coniux carissima ; amicus in modum fraternae adfectionis et ab ineunte aetate condiscipulatu et omnibus bonis artibus copulatissimus ; heres ex parte bonorum ; parentes desolati, non hoc merentes a vobis ; conliberti eius excessu grauiore damno quam rei anmisione adfecti ;*

β) soit par un substantif en apposition avec le nom du défunt, souvent aussi suivi d'une ou plusieurs épithètes ; *patri optimo ; uiro honesto ; amico, coniugi bene merenti, bene de se merenti, merito ; coniugi sanctissimae, rarissimi exempli ; filiae dulcissimae ; fratri piissimo ; mammulae et nutrici bene merenti ; patrono indulgentissimo ; seruo fidelissimo ; socerae tenacissimae* [4] *; delicio meo ; municipibus suis incoleisque ; filius optimus, piissimus, dulcissimus ; sodalis desiderantissimus ;*

γ) soit par les deux ensemble : *pater infelicissimus filiae dulcissimae ;*

δ) soit au moyen de phrases incidentes se rapportant au défunt ou au vivant : (marito) *cum quo uixit annis* (tot) *sine ulla animi laesione ;* (filio) *qui parentes suos, miseros senes, in*

1. L'expression *cupa* se présente à Barcelone (*C. I. L.*, II, 6178) ; *cupula* est un terme particulièrement usité en Afrique (Cf. Joh. Schmidt, *Philologus*, XLVI, 1888, p. 163 et suiv.).

2. Sur ce sens de *aedes*, cf. de Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, I, p. 139.

3. Cette formule se rencontre presque exclusivement en Gaule.

4. *C. I. L.*, VII, 229.

Digitized by Google

luctu reliquit ; (uxori) *de qua nihil queror nisi quōd mortua est ;* (uxori maritus) *qui cum ea uixit annis* (tot) *sine querela ;*

ε) soit enfin par un substantif au génitif précédé de *causa, gratia, ergo : pietatis, honoris, memoriae causa, gratia, ergo ;* ou à l'accusatif avec *ob : ob memoriam custodiendam atque propagandam, ob eximiam castitatem fidemque uerecundiamque ;* ou à l'ablatif avec *pro : pro castitate, pro meritis.*

7° Certaines prescriptions destinées à protéger la tombe de toute violation ou à en assurer la propriété au défunt : *huic monumento dolus malus abesto* (H·M·D·M·A) ; *noli uiolare; ni uiolato ; rogo te uiator monumento huic nil male feceris; hoc monumentum heredem non sequetur* (H·M·H·N·S) ; *hoc monumentum heredem exterum non sequetur* (H·M·H·E·N·S) ; *hoc monumentum siue sepulcrum est heredem non sequetur* (H·M·S·S·E·H·N·S) ; *huius monumenti ius heredem non sequitur, neque intra maceria(m) humari quemquam licet* [1]. Sous l'influence du chistianisme ces phrases prohibitives prennent même parfois une tournure qui semble détoner avec le reste de l'inscription : *Fossor uide ne fodias : Deus magnu(m) oc(u)lu(m) (h)abet ; uide et tu filios (h)abes* [2].

L'ordre dans lequel se présentent ces différentes parties, essentielles et accessoires, n'est pas très rigoureux. Pourtant on peut considérer la tournure suivante, avec additions ou suppressions, comme la plus usitée :

D. M. s.
ille ou *illius* ou *illi*
(qui) uixit annis tot
ille
patri carissimo fecit
h. s. e.

Il arrive aussi qu'à la fin de l'inscription on lise des vers

1. Pour toutes ces formules funéraires, voir les *Indices* des différents tomes du *Corpus* au paragraphe *Notabilia varia*, s. v. *sepulcra eorumque iura* et *laudationum luctusque formulae quaedam.*

2. *C. I. L.*, VI, 34635 a ; de Rossi (*Bullett.*, 1887, p. 59) rappelle à ce propos une autre inscription consacrée *Somno aeternali* et qui se termine par les mots : *Tu qui leges et non horaberis, erit tibi Deus testimonio.*

Digitized by Google

rappelant soit les qualités du défunt, ainsi que nous l'avons dit plus haut, soit la douleur des parents, ou contenant des pensées sur la mort et l'existence future (*C. I. L.*, XIII, 7113 : *Rosa simul floriuit et statim periit ; ibid.*, VIII, 11824 : *Sic meruit, uixit qui sine fraude, mori ; ibid.*, XI, 5335 : *Da, quicumque legis, fletus et parce sepulcro ;* etc.) ; on rencontre également à cette place des réflexions en prose attribuées quelquefois au défunt lui-même :

aliquoties mortuus sum, sed sic nunquam [1] ;
non fueram, non sum, nescio : non ad me pertinet [2] ;
non fui, fui, non sum, non curo (N·F·F·N·S·N·C) [3] ;
iuuenis feci ut senex habitem [4].

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des tombes élevées à une seule personne. Mais la même sépulture était souvent destinée à recevoir plusieurs corps, ce qui était indiqué dans l'épitaphe.

Si la tombe était faite par une personne vivante pour garder le souvenir de plusieurs autres, l'inscription funéraire était rédigée suivant la méthode habituelle, c'est-à-dire que les noms de chacun des personnages étaient successivement énumérés avec leur âge, et cela avant ou après le nom de celui ou de ceux qui élevaient le tombeau, sous la forme suivante :

D. M.
illi coniugi suae
uixit annis tot
et illi filio suo
uixit annis tot
et illi filiae suae
uixit annis tot
ille fecit

ou

D. M.
ille fecit
illi coniugi suae
uixit annis tot
et illi filio suo
uixit annis tot
et illi filiae suae
uixit annis tot

1. *C. I. L.*, III, 3980. C'est l'épitaphe d'un mime.
2. *C. I. L.*, V, 1939.
3. *C. I. L.*, V, 1813. C'est la traduction d'une phrase grecque, qui s'est aussi rencontrée sur des tombes : οὐκ ἤμην, ἐγενόμην · οὐκ ἔσομαι · οὐ μέλει μοι. Cf. Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, p. 431.
4. *C. I. L.*, VIII, 2177.

Digitized by Google

Naturellement on pouvait ajouter à ces parties constitutives de l'épitaphe telle ou telle des parties accessoires que nous avons signalées plus haut.

Quant à l'ordre suivant lequel étaient énumérés les différents personnages inscrits dans l'épitaphe, il n'était pas absolument laissé au hasard ; ainsi la femme et surtout le mari passent d'ordinaire avant les enfants, les fils avant les filles ; le patron prime même le mari ; mais celui-ci passe avant le frère et, à plus forte raison, avant la sœur. Cet ordre, d'ailleurs, est loin d'être toujours observé.

Lorsque, parmi les personnages figurant sur l'épitaphe, il en est qui sont encore vivants et pour qui, en conséquence, la sépulture est préparée d'avance [1], afin de les distinguer des autres déjà morts, on inscrit à côté, généralement à gauche de leur nom, la sigle V, VIV = VIVVS, VIVIT. Il faut donc bien se garder, en déchiffrant de semblables inscriptions, de voir, dans la lettre V, placée avant un gentilice, l'abréviation du prénom *Vibius*. Les noms des défunts sont marqués, au contraire d'un O, $\overline{O}$, Θ, [2] qui doit s'interpéter par *Obitus*, *Obiit* [3], et non par Θανών [4].

Mais si la tombe a été faite par un de ceux qui doivent y être enterrés, autrement dit si un personnage prépare de son vivant, pour lui et les siens, un tombeau de famille, il prend soin, d'habitude, de l'indiquer dans l'épitaphe qu'il y fait gra-

1. Cette coutume explique comment, dans certaines épitaphes, les nombres indiquant l'âge du défunt manquent aujourd'hui ; l'inscription préparée d'avance contenait un blanc qui n'a jamais été rempli, soit par négligence, soit que le personnage n'ait pas été enterré dans la sépulture qui lui était destinée.

2. Rufin., *Adv. Hieronem*, II, 36 : *Qui inspicere missus est propriam notam* Θ *ad unius cuiusque defuncti nomen adscribat.*

3. Cf. R. Mowat, *Bulletin épigr.*, 1884, p. 133, et Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, p. LXXIII.

4. Ces signes se rencontrent d'ordinaire en tête de l'inscription ou avant les dénominations ; exceptionnellement ils sont insérés après un nom, avant l'expression de l'âge du défunt, ou même après. Leur présence à la fin de l'inscription est encore plus rare. Voir pour leur emploi dans la Gaule Narbonaise : *C. I. L.*, XII, p. 964, col. 1.

Digitized by Google

ver : celle-ci est rédigée en conséquence sous la forme suivante, plus ou moins abrégée ou allongée :

D. M.
ille { *uiuus* / *uiuo*
sibi fecit
et illi coniugi suae
uixit annis tot
et illi filio suo
uixit annis tot
et illi filiae suae
uixit annis tot
et suis libertis libertabusque
posterisque eorum

Cette tournure est aussi adoptée quand le personnage, au lieu de faire ériger le tombeau de son vivant, a laissé, dans son testament, les instructions nécessaires pour qu'il fût élevé après sa mort. Alors la formule *uiuus* ou *uiuo sibi fecit* (V·S·F) est remplacée par *testamento fieri iussit* (T·F·I) ou une formule analogue.

Rappelons, en terminant, l'usage déjà signalé plus haut, où l'on était d'indiquer sur les tombes appartenant à un collège funéraire, en tête de l'épitaphe, le nom commun aux membres de ces confréries, au génitif pluriel : *Eusebiorum*, *Pelagiorum* [1].

§ 5. — Actes publics ou privés

Ces documents sont peut-être les plus importants des textes épigraphiques ; mais comme la forme adoptée dans la rédaction de ces actes n'appartient pas en propre à l'épigraphie,

1. Cf. de Rossi, *I collegii funeraticii famigliari e privati*, dans les *Comment. in honorem Th. Mommseni*, p. 705 et suiv.

Digitized by Google

puisqu'on en trouve de semblables dans les auteurs ou dans les textes juridiques où ils sont cités, nous ne saurions insister longuement sur ce sujet, qui nous entraînerait d'ailleurs à de trop grand développements. Cependant, afin de rendre la lecture de ces sortes de monuments plus facile à ceux qui auraient besoin d'y recourir, nous devons poser au moins quelques principes généraux.

Nous répartirons ces inscriptions en un certain nombre de groupes :

1° *Lois et Plébiscites.*

La forme donnée aux lois romaines est constante ; elle est la même pour les *plébiscites*. Ces deux sortes de textes législatifs se divisaient en trois parties : A. *Index et praescriptio legis* ; B. le texte même de la loi ; C. une *sanctio*.

A. *Index et praescriptio legis.* — Il y est dit que la loi a été proposée et portée suivant la forme légitime, aux lieu et jour fixés par la constitution ; on y indique quelle a été la première tribu appelée au vote et le nom du premier votant dans cette tribu, comme le prouve l'exemple suivant, qui a été conservé par Frontin, dans son traité *De Aquaeductibus* [1] : *Quinctius Crispinus co(n)s(ul) populum iure rogauit populusque iure sciuit, in foro, pro rostris aedis Diui Iulii, pridie kalendas Iulias. Tribus Sergia principium fuit ; pro tribu Sex. L. filius Varro primus sciuit.*

Dans les plébiscites, la formule initiale est naturellement un peu différente ; le magistrat nommé est le tribun de la plèbe et c'est elle qui émet le vote. Ainsi le début de la *lex Acilia repetundarum* devait être ainsi libellé :

C. I. L., I, 198 : *M' Acilius Glabrio,....., trib(uni) pleb(ei), plebem ioure rogauerunt, plebesque ioure sciuit...* (Illa) *tribus*

1. § 129. Toutes les *praescriptiones* des lois que nous possédons par l'épigraphie ont disparu, le document étant, par malheur, toujours brisé en tête à l'exception, pourtant, d'une *lex Tappula conuiualis*, parodie de document officiel, que « fleto nomine conscripsit iocoso carmine Valerius Valentinus. » (*C. I. L.*, V, *Suppl. ital.*, 898).

Digitized by Google

principium fuit ; pro tribu (ille) *preimus sciuit.* Cette partie de la loi était écrite en lettres plus grosses que le reste du texte.

B. Suit le texte même de loi dont les différentes parties (chapitres, paragraphes) sont séparées par un blanc, par un chiffre ou par les sigles K (*kaput*), K·L (*kaput legis*), suivie d'un numéro. Les titres de chaque paragraphe (*rubricae*) peuvent être précédés de la lettre R.

C. La *sanctio* contient les règlements propres à accorder la présente loi avec les dispositions antérieures qu'elle supprime ou corrige, et parfois une formule consacrant la perpétuité ou l'inviolabilité de la loi [1].

Quand les dispositions antérieures ne sont pas abrogées par la loi nouvelle, la formule employée est la suivante : *Quominus id fiat, eius hac lege nihilum rogatur* (E·H·L·N·R).

Les principaux textes de lois et plébiscites dont l'épigraphie nous ait gardé des exemplaires [2] sont :

la *lex Acilia repetundarum*, de l'an 631 = 123 avant J.-C. (*C. I. L.*, I, 198);

la *lex Bantia*, de la même date à peu près, loi *per saturam*, traitant de matières diverses (*Ibid.*, 197) ;

la *lex agraria*, appelée souvent à tort *lex Thoria*, de l'an 643 = 111 (*Ibid.*, 200) ;

la *lex Cornelia de XX quaestoribus*, rendue en l'année 673 = 81 (*Ibid.*, 202) ;

la *lex Antonia de Termessibus*, portée en l'année 683 = 71 (*Ibid .*, 204) ;

la *lex Rubria, de ciuitate Galliae Cisalpinae*, de l'an 705 = 49 (*Ibid.*, 205), dont un fragment de loi trouvé ultérieurement à Este est peut-être une partie (Bruns, *Fontes iuris romani*, p. 102 ; Girard, *Textes de droit romain*, p. 105.)

1. *Dig.*, XLVIII, 19, 41 : *Sanctio legum quae nouissime poenam irrogat iis qui praeceptis legis non obtemperauerint.*

2. On les trouvera réunis d'une façon commode dans le *Nouum Enchiridion* de C. Giraud (Paris, 1873, in-12, p. 577 et suiv.), et mieux encore dans Bruns, *Fontes iuris Romani antiqui ;* — (les documents juridiques conservés par les inscriptions y sont marqués à la table d'un astérisque), et dans P. Fr. Girard, *Textes de droit romain*, 4e édition, 1912.

Digitized by Google

la *lex Iulia municipalis*, qui est la loi constitutive par laquelle César organisa le régime municipal dans tout le monde romain; elle est datée de l'an 709 = 45 (*C. I. L.*, I, 206).

Sous l'Empire, le mot *lex* ne s'applique plus à la loi votée par le peuple, mais aux décisions du sénat et aux constitutions impériales; on connaît, par les inscriptions, certains documents de cette espèce, par exemple :

la *lex de imperio Vespasiani*, où sont énumérés les différents pouvoirs conférés aux empereurs à leur avènement (*C. I. L.*, VI, 930);

et différentes lois municipales :

la *lex coloniae Genetiuae* (*C. I. L.*, II, 5459);

la *lex Salpensana* (*Ibid.*, 1964);

la *lex Malacitana* (*Ibid.*, 1963);

la *lex Tarentina* (*Monum. antichi dei Lincei*, 1896, p. 405 et suiv.; *Eph. epigr.*, IX, p. 1)[1];

la *lex metalli Vipascensis*, constitution donnée par un des Flaviens à un district minier de Portugal (*C. I. L.*, II, 5181); à rapprocher d'un règlement analogue, du temps d'Hadrien, édicté pour l'administration de la même mine (*Ann. épigr.*, 1906, 151; cf. Cuq, *Un règlement administratif sur l'exploitation des mines au temps d'Hadrien*, dans les *Mélanges Gérardin*, 1907).

un fragment de loi municipale provenant de Lauriacum (*Ann. épigr.*, 1907, 10).

2° *Sénatus-consultes*[2].

Les sénatus-consultes se composent aussi de trois parties : A. Préambule; B. Énoncé de la *relatio*; C. *Sententia* adoptée.

A. Préambule. — Le préambule mentionne les noms du ou des magistrats qui ont soumis la question à la délibération du

1. Cf. deux fragments minimes de lois municipales, trouvées en Espagne (*Eph. epigr.*, IX, p. 10 et 11).

2. Cf. Pick, *De senatus consultis Romanorum pars prior* (Berlin, 1884, in-8).

Digitized by Google

sénat, la date et le lieu de la réunion et les noms des sénateurs qui font partie du comité de rédaction chargé de libeller le sénatus-consulte :

Ex. : *C. I. L.*, I, p. 110 :

Q. Lutatius Q. f. Catulus co(n)s(ul) senatum consuluit a(nte) d(iem) XI k(alendas) Iun(ias) in comitio — Scribundo adfuerunt L. Faberius, L. f., Serg(ia tribu), C..., L. f., Pop(ilia tribu), Q. Petillius T. f., Ser(gia tribu).

B. Énoncé de la *relatio*, c'est-à-dire de la question soumise à l'assemblée par le président : *Quod ille consul uerba fecit de...* ou *Quod uerba facta sunt de illa re.* Cette formule initiale *uerba fecit* peut aussi être suivie d'un exposé des motifs de la *relatio* sous forme de proposition infinitive [1].

L'énoncé se termine par la formule : *Quid de ea re fieri placeret* (Q·D·E·R·F·P).

C. La sentence prononcée par le sénat vient alors, précédée de la formule : *De ea re ita censuerunt* (D·E·R·I·C).

La lettre C placée à la fin du sénatus-consulte est une répétition du verbe *censuerunt*, qui figure après chaque article lorsque la décision n'a pas été votée d'ensemble [2].

Nous connaissons plusieurs sénatus-consultes ou fragments de sénatus-consultes, soit par les auteurs [3], soit par des documents épigraphiques. Ces derniers, abstraction faite de ceux qui, étant rédigés en grec, n'ont pas à figurer ici [4], sont :

le *s.-c. de Asclepiade, Polystrato, Menisco in amicorum formulam referendis*, de l'an 676 = 78 av. J.-C. (*C. I. L.*, I, 203) ;

1. Voir, par exemple, le sénatus-consulte dont nous avons cité le préambule (*C. I. L.*, I, p. 111.)

2. Le sénatus-consulte *de Asclepiade* (*C. I. L.*, I, 203) est suivi d'une traduction grecque, où le mot qui correspond à *c(ensuerunt)* est ἔδοξεν.

3. Cf. la mention de ceux que l'on connaît par les auteurs dans le *Handbuch* de Hubner, p. 703 et 704.

4. La liste en a été dressée dans le *Bulletin de Correspondance hellénique*, 1887, p. 225 et suiv. On trouvera dans le même *Bulletin* (1885, p. 455 et suiv.) une étude comparative des formules grecques et latines usitées dans la rédaction des sénatus-consultes. Cf. aussi, au sujet de la traduction en grec des formules officielles latines : P. Viereck, *Sermo graecus quo S. P. Q. R... usque ad Tiberii Caesaris aetatem in scriptis publicis usi sunt*, Gottingen, 1888.

Digitized by Google

un fragment de sénatus-consulte concernant le *pagus Montanus* (*C. I. L.*, VI, 31577);

un fragment de sénatus-consulte de l'an 23 av. J.-C. relatif aux *sex primi*, chefs des appariteurs publics attachés à l'*aerarium* (*C. I. L.*, VI, 32272);

différents sénatus-consultes, des années 17, 47 et 203 ap. J.-C., rendus à propos de la célébration des jeux séculaires (*C. I. L.*, VI, 877 et 32323; *Eph. epigr.*, VIII, p. 248 et 278);

deux autres fragments de sénatus-consultes fixant les honneurs à rendre à Germanicus et à Drusus le Jeune, après leur mort (*C. I. L.*, VI, 911 et 912);

le *s.-c. Hosidianum* et le *s.-c. Volusianum*, destinés à réglementer la construction et la démolition de maisons à Rome et rendus, le premier en l'an 44-46 ap. J.-C., le second en l'année 56 (*C. I. L.*, X, 1401);

un sénatus-consulte de l'an 138 ap. J.-C., autorisant l'ouverture d'un marché sur le territoire des Musulames, en Afrique (*C. I. L.*, VIII, 270 et 23246, cf. notre pl. XII, 1);

le *s.-c. Cyzicenum*, du temps d'Antonin le Pieux (*C. I. L.*, III, 7060 bis);

un sénatus-consulte de 176-177 ap. J.-C. *de sumptibus ludorum gladiatoriorum minuendis* (*C. I. L.*, II, 6278);

enfin, dans le règlement du collège de Diane et Antinoüs, à Lanuvium (*C. I. L.*, XIV, 2112), on lit un chapitre d'un sénatus-consulte autorisant la réunion des collèges funéraires.

Les fragments de sénatus-consultes dits *de Bacchanalibus* (*C. I. L.*, I, 196) et *de Tiburtibus* (*Ibid.*, 201) sont, en réalité, des lettres écrites par des magistrats conformément à des sénatus-consultes, dont ils reproduisent les dispositions principales.

3° *Documents émanant des empereurs.*

On sait que le pouvoir législatif des empereurs s'exerçait soit par l'intermédiaire des comices dont ils obtenaient des lois (*leges rogatae*), soit par celui du sénat, en provoquant des

Digitized by Google

sénatus-consultes (*orationes principum*), soit directement par des constitutions. On a vu plus haut comment les lois étaient conçues. Parmi les *orationes principum*, pour lesquelles il n'y a pas de règles fixes à poser, le document le plus important est le discours que Claude prononça au sénat afin de faire accorder aux *primores* de la Gaule Chevelue le *ius honorum* [1].

Quant aux constitutions impériales [2], elles peuvent se diviser en :

1° *edicta*, dispositions législatives d'un caractère général qui, par leur forme impérative, rappellent les lois de l'époque républicaine ;

2° *mandata*, ou instructions adressées par l'empereur à des fonctionnaires ;

3° *decreta*, ou décisions rendues par l'empereur, en tant que juge souverain ;

4° *epistolae, rescripta* ou réponses faites par l'empereur à une consultation qui lui a été adressée par un magistrat ou même un particulier.

Les édits impériaux comprennent un en-tête caractéristique : le nom de l'empereur au nominatif avec le verbe *dicit* ou *dicunt*, suivant le nombre des princes régnants.

Ex. : *C. I. L.*, V, 5050 :

Ti. Claudius Caesar Augustus Germanicus, pont(ifex) maxim(us), tribu(nicia) potest(ate) VI, imp(erator) XI, p(ater) p(atriae), co(n)s(ul) designatus IIII, dicit.

On connaît un certain nombre de documents de cette sorte [3] :

l'édit d'Auguste, relatif aux eaux de Venafrum (*C. I. L.*, X, 4842) ;

l'édit de Claude, dont on vient de lire le début, qui règle certaines questions de propriété territoriale en faveur des

1. *C. I. L.*, XIII, 1668. Cf. Tacit., *Ann.*, XI, 23 et suiv. et notre pl. VII.

2. Cf. dans le *Philologus*, 1909, p. 271 et suiv. un article de M. O. Haberleitner sur les formules usitées dans les édits et les lettres des empereurs.

3. Nous ne parlons pas de ceux qui sont rédigés en grec, et qui, par suite, ne seraient pas à leur place dans notre travail (Cf., à ce sujet, Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, p. 60 et suiv.).

Digitized by Google

Anauni et de deux autres petites peuplades rattachées au territoire de Tridentum ;

un édit du même empereur relatif à Tégée (*C. I. L.*, II, 7251) ;

le fameux édit de Dioclétien dit édit du maximum (*C. I. L.*, III, p. 801 et suiv. ; p. 1909 et suiv.).

Parmi les autres constitutions impériales, on peut citer :

un rescrit de Vespasien au Vanacini (*C. I. L.*, X., 8038), relativement à une contestation de frontière ;

un rescrit du même aux habitants de Sabora (*C. I. L.*, II, 1423), pour leur accorder ou leur confirmer certains privilèges qu'ils avaient sollicités ;

une lettre de Domitien aux habitants de Faleria (*C. I. L.*, IX, 5420), au sujet de contestations qui s'étaient élevées avec les habitants de Firmum ;

une lettre de Trajan à Avidius Quietus, légat de Galatie, au sujet des habitants d'Aezani (*C. I. L.*, III, 355) ;

un rescrit d'Hadrien sur la nomination du directeur du collège d'Épicure à Athènes (*C. I. L.*, III, 12283 et 14203, 5) ;

un rescrit d'Antonin le Pieux aux habitants de Smyrne, qui demandaient à prendre copie d'une constitution donnée à leur ville par Hadrien (*C. I. L.*, III., 411) ;

un rescrit du même empereur au sujet du pacage des troupeaux sur le territoire d'une ville d'Afrique (*C. I. L.*, VIII, 23956) ;

un rescrit de Commode relatif aux journées de prestation dues par les colons du *saltus Burunitanus* en Afrique (*C. I. L.*, VIII, 10570) et peut-être des saltus voisins (*C. I. L.*, VIII, 14451) ;

une lettre de Sévère et de Caracalla à Tertullus, légat de Mésie Inférieure, et à Héraclitus, leur procurateur, confirmant certains privilèges des habitants de la ville de Tyra, dans l'Illyricum (*C. I. L.*, III, 781) ;

un rescrit de Gordien III aux habitants de Scaptoparène, qui se plaignaient d'être victimes de réquisitions illégales (*C. I. L.*, III, 12336) ;

un rescrit des deux Philippes aux Aragueni, pour leur ac-

Digitized by Google

corder protection contre les exactions des soldats (*C. I. L.*, III, 14191);

un rescrit de Valérien et de Gallien aux habitants de Baetocece, pour leur confirmer leurs anciens privilèges (*C. I. L.*, III, 184);

un autre du même empereur, établissant qu'un magistrat municipal ne peut pas imposer d'amende à un personnage d'ordre sénatorial (*C. I. L.*, III, 412) ;

un rescrit de Constantin, permettant aux habitants d'Hispellum de donner à leur ville le nom de Flauia et d'y célébrer des fêtes. (*C. I. L.*, XI, 5265) ;

deux autres du même empereur et de ses fils à Ablabius, préfet du prétoire d'Orient, *de iure ciuitatis Orcistenis concedendo*, et aux Orcisteni, *ne Nacolensibus pro cultis amplius pecuniam soluant* (*C. I. L.*, III. 352 et p. 7000) ;

une constitution de Julien, de l'an 362, pour donner aux *praesides* de provinces le droit de nommer des *pedanei iudices*[1] (*C. I. L.*, III, 459);

deux lettres de Valentinien, Valens et Gratien, l'une adressée à un fonctionnaire nommé Eutropius, l'autre à un personnage appelé Festus (*Ann. épigr.*, 1906, 30);

D'autres textes ne nous sont parvenus que très mutilés :

un édit d'Antonin de 145 (*C. I. L.*, III, 145);

un rescrit de Sévère au collège des *paeanistae* (*C. I. L.*, VI, 1370) ;

un rescrit d'un empereur du IIIe siècle pour arrêter les exactions des *officiales* en Numidie (*C. I. L.*, VIII, 17639) ;

un rescrit de Gallien (*C. I. L.*, VI, 1222) ;

une loi de Constantin et de Maximien trouvée à Corcyre, (*C. I. L.*, III, 578).

une lettre d'un empereur inconnu à son légat pour assurer à la ville de Tymandus, en Pisidie, les avantages du droit de cité (*C. I. L.*, III, p, 6866).

1. Cette constitution était déjà connue par le Code Théodosien, I, 16, 8 = *Cod. Just.*, III, 2, 5.

Digitized by Google

Cependant la *lex rogata* ou votée par le peuple tomba rapidement en désuétude sous l'Empire ; elle fut remplacée par une nouvelle espèce de loi, la *lex data*, c'est-à-dire promulguée directement par l'empereur. On peut citer comme un des exemples les plus intéressants de *lex data :* un fragment, malheureusement trop mutilé, de la loi édictée par l'empereur Auguste au sujet du *concilium* de la province de Narbonaise et du flamine attaché au culte Augustal [1].

Nous insisterons ici sur toute une catégorie de documents de cette espèce, les « diplômes militaires [2] », à cause de l'intérêt exceptionnel qu'ils présentent pour l'histoire militaire générale de l'Empire romain.

Nous donnons à la pl. IX un fac-simile d'un diplôme militaire ; voir aussi le dessin de la p. 307.

Quand les soldats romains de droit pérégrin, faisant partie de légions, de corps auxiliaires ou de troupes de Rome [3], avaient accompli leur temps de service, il était d'usage que l'empereur leur conférât certains privilèges. A cet effet, le prince rendait une loi où il comprenait toute une liste de militaires appartenant à un ou plusieurs corps de troupes. Cette loi était gravée sur bronze et affichée à Rome à certains endroits déterminés, au Capitole, puis à partir du règne de Domitien, au Palatin, derrière le temple du divin Auguste. Mais chacun des soldats intéressés en pouvait posséder une copie où son nom seul figurait : c'est cette copie qu'on désigne sous le nom de diplôme militaire. Tous ces diplômes militaires sont conçus sur le même modèle, sauf de légères différences qui tiennent à l'époque où l'acte a été rédigé.

1. *C. I. L.*, XII, 6038. Cf. Mispoulet, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1888, p. 177, et Guiraud, *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1888, p. 162 et suiv.

2. Voir pour les diplômes militaires, L. Renier, *Recueil de Diplômes militaires*, et Mommsen, *C. I. L.*, III, p. 843 et suiv. ; p. 1955 et suiv. ; Dessau, *Insc. lat. sel.*, I, p. 389 à 407.

3. Les légionnaires sont, en règle, des citoyens romains. Pourtant dans certains cas particuliers on trouve des pérégrins dans les légions. C'est dans ces cas, et dans ces cas seulement qu'il leur était concédé des diplômes militaires. (*C. I. L.*, III, p. 607 ; *Ann. épigr.*, 1910, 75).

Digitized by Google

Le diplôme suivant peut servir de type :

C. I. L., III, p. 861.

IMP NERVA CAESAR AVGVSTVS PONTIFEX
MAXIMVS TRIBVNIC POTESTAT COS II P P
PEDITIBVS ET EQVITIBVS QVI MILITANT
IN COHORTIBVS DVABVS I GEMINA SARDO
RVM ET CVRSORVM ET II GEMINA LIGV
RVM ET CVRSORVM QVAE SVNT IN SARDI
NIA SVB TI CLAVDIO SERVILIO GEMINO
QVI QVINA ET VICENA PLVRAVE STIPEN
DIA MERVERVNT ITEM DIMISSO HONES
TA MISSIONE EMERITIS STIPENDIIS QVO
RVM NOMINA SVBSCRIPTA SVNT IPSIS
LIBERIS POSTERISQVE EORVM CIVITA
TEM DEDIT ET CONVBIVM CVM VXO
RIBVS QVAS TVNC HABVISSENT CVM
EST CIVITAS IIS DATA AVT SI QVI CAELI
BES ESSENT CVM IIS QVAS POSTEA DVXIS
SENT DVMTAXAT SINGVLI SINGVLAS
A D VI IDVS OCTOBRES
TI CATIO *fron*TONE
M *c*ALPVRN*io* ..... ICO COS
COHORT II GEMIN*ae ligurum* ET CVRSORVM
CVI *pr*AEST
T FLAV*ius* .... GNVS
TVNILAE ..... F CARES
DESCRIPTVM ET *recognit*VM EX TABVLA AE
NEA QVAE FIX*a est roma*E IN MVRO POST
TEMPLVM DIV*i aug ad m*INERVAM

A. En tête, on le voit, se lit le nom de l'empereur qui a conféré le diplôme, suivi de ses titres ; ceux-ci sont énumérés selon la méthode usitée en pareil cas [1].

Imp(erator) Nerua Caesar Augustus pontifex maximus, tribunic(ia) potestat(e), co(n)s(ul) II, p(ater) p(atriae).

1. Cf. 2e partie, chap. III, § 1, p. 157 et suiv.

Digitized by Google

B. Puis on retrouve :

a) la désignation du genre de soldats et des corps de troupes auxquels le privilège est accordé : *peditibus et equitibus qui militant*[1] *in cohortibus duabus I Gemina Sardorum et Cursorum et II Gemina Ligurum et Cursorum ;*

b) la province militaire ou le lieu où sont fixés ces corps de troupes avec le nom du gouverneur de la province, c'est-à-dire du général en chef : *quae sunt in Sardinia sub Ti. Claudio Seruilio Gemino ;*

c) le nombre des années de service auquel sont arrivés les soldats relatés dans la loi : *qui quina et uicena pluraue stipendia meruerunt.*

Tous ces renseignements sont renfermés en une seule phrase, dont les différents membres sont réunis entre eux par des relatifs et qui se termine par la formule *quorum nomina subscripta sunt.* Après cette dernière formule, il est fait mention des militaires appartenant au même corps, qui, bien qu'ayant reçu l'*honesta missio* antérieurement, sont compris, pour les privilèges conférés par le diplôme, dans la même promotion que leurs camarades encore en activité de service. C'est ce que signifient les mots : *item dimisso* (*dimissis*, s'il y en a plusieurs) *honesta missione emeritis stipendiis.* Une telle distinction n'existe plus après Trajan, l'*honesta missio* étant toujours accordée avant le diplôme, à partir de ce prince. La formule devient alors : *militibus qui militauerunt,... quinis et uicenis pluribusue stipendiis emeritis, dimissis honesta missione.*

Quand les diplômes sont conférés à des soldats appartenant aux cohortes prétoriennes ou urbaines, la formule usitée après les noms impériaux est un peu différente. On y lit : *nomina militum qui militauerunt in... cohortibus... subieci.*

Lorsqu'il est question, dans le diplôme, des enfants et des descendants des soldats qui doivent, eux aussi, bénéficier de la loi, mention en est faite à cette place : c'est ainsi qu'on lit

1. Quand le diplôme s'adresse à des soldats ayant déjà reçu l'*honesta missio*, le mot *militant* est changé en *militauerunt*. C'est ce qui arrive toujours après Trajan.

Digitized by Google

dans le diplôme cité plus haut : *ipsis, liberis posterisque eorum* [1].

C. Suit l'énumération des faveurs accordées aux militaires compris dans la présente loi : le *ius ciuitatis* pour ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore reçu ; le *conubium* ou mariage conforme au droit civil romain avec la première femme qu'ils épouseront, après leur congé, même si elle est de condition pérégrine. Si, au contraire, ils sont déjà mariés, la loi leur donne le droit de transformer ce mariage antérieur en *conubium : ciuitatem dedit et conubium cum uxoribus quas tunc habuissent cum est ciuitas iis data, aut, si qui caelibes essent, cum iis quas postea duxissent, dumtaxat singuli singulas.*

Sur les diplômes conférés aux soldats des cohortes prétoriennes ou urbaines, on lit une formule un peu différente : *quibus, fortiter et pie militia functis, ius tribuo connubi dumtaxat cum singulis et primis uxoribus, ut etiam si peregrini iuris feminas matrimonio suo iunxerint proinde liberos tollant ac si ex duobus ciuibus romanis natos.* S'il n'est pas question ici du *ius ciuitatis*, c'est que les soldats urbains le possédaient tous en entrant au service : on sait qu'ils étaient recrutés parmi les Italiens.

D. Vient alors la date : jour, mois et année, celle-ci marquée suivant l'usage, par les noms des consuls : *a(nte) d(iem) VI Idus Octobres Ti. Catio* [*Fron*]*tone, M.* [*C*]*alpurn*[*io...*] *ico co(n)s(ulibus)*.

E. Tout ce qui précède est une reproduction exacte de la loi impériale ; ce qui suit n'en est qu'un extrait : il y est relaté seulement ce qui intéresse le soldat, auquel la copie est destinée. On y lit le nom de ce soldat, au datif, avec la mention de sa patrie : *Tunilae..... f(ilio), Cares(io)*. Ce nom est précédé de : 1° la désignation du corps auquel le militaire appartenait, au génitif, avec le nom du chef : *cohort(is) II Gemin*[*ae Ligurum*] *et Cursorum cui* [*pr*]*ae(e)st T. Flau*[*ius.....*]*gnus* ;

1. Dans les diplômes antérieurs à 145, on trouve cette formule ; après cette date, elle disparaît pour ne se rencontrer de nouveau que très postérieurement. Cf. *C. I. L.*, III, p. 2013 et suiv.

Digitized by Google

2° la mention du grade de ce militaire qui, pourtant, est parfois omise, comme ici. Le mot qui désigne le grade est précédé de *ex* quand le soldat a déjà reçu l'*honesta missio*[1] : *ex gregale, ex decurione.*

Une formule telle que : *descriptum et* [*recogni*]*tum ex tabula aenea quae fix*[*a est Roma*]*e in muro post templum Diu*[*i Aug*(*usti*) *ad M*]*ineruam* termine le diplôme. Elle indique l'endroit où l'original est exposé et certifie l'exactitude de la copie.

Le diplôme tout entier était écrit sur deux tablettes de bronze égales se faisant suite et pouvant se replier l'une sur l'autre, de telle sorte que l'écriture fût absolument cachée. Ces deux tablettes étaient réunies entre elles au moyen de fils. Sur l'une des deux faces extérieures du diplôme, le texte était reproduit ; sur l'autre, de chaque côté du fil qui reliait les deux tablettes et qui était recouvert de sept cachets de cire, se lisaient les noms des sept citoyens romains qui avaient attesté la fidélité de la copie et l'authenticité du diplôme. Ainsi le voulait un règlement formel [2]. Généralement les prénoms et noms des témoins étaient gravés à gauche des cachets, le surnom à droite. On trouvera en face de cette page le fac-simile d'un diplôme militaire de l'an 128 (L. Renier, *Diplômes militaires*, pl. I et II ; cf. p. 183 et suiv.) La disposition des inscriptions sur les faces extérieures et la correspondance des trous, par ou passaient les fils servant à fermer le document, y sont nettement indiquées.

Parmi les documents émanant des empereurs, il en est un qui ne rentre dans aucune des catégories que nous avons déjà signalées, mais qui mérite pourtant, par son importance, d'être cité ici : c'est l'*Index rerum gestarum* le « testament politique » d'Auguste, dont la copie la plus complète est gra-

1. Cf. *C. I. L.*, III, p. 908.

2. Paul., *Sent.*, V, 25, 6, éd. Huschke : *Amplissimus ordo decreuit eas tabulas quae publici uel priuati contractus scripturam continent adhibitis testibus ita signari, ut in summa marginis ad mediam partem perforatae triplici ligno constringantur, atque imposito supra linum cerae signa imprimantur ut exteriori parti scripturae fidem interior seruet. Aliter tabulae prolatae nihil momenti habent.* Cf. Suet., *Nero*, 17.

Digitized by Google

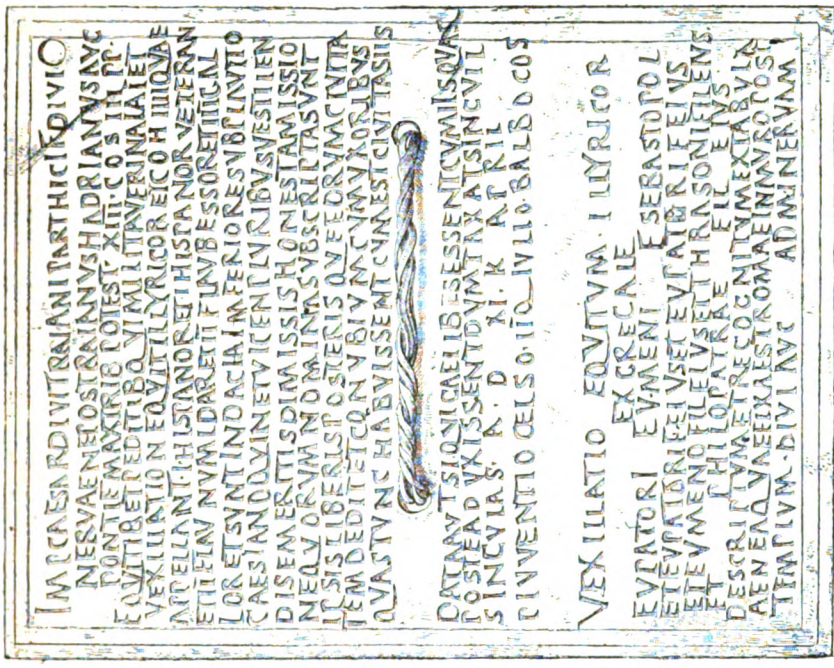

IMPCAESARDIVITRAIANIPARTHICIFDIVI
NERVAENEPOTRAIANVSHADRIANVSAVG
PONTIFMAXTRIBPOTEST·XIII·COS·III·PP
EQVITIBETPEDITIBVSVIMILITAVERINAIAETI
VEXILLATIONEQVITILYRICOREICOHIIIOVAE
APPELLANTHISTANORETHISTANORVETERAN
ETITEMNVMIDARETIFIVBESSORETITICAL
LORETSVNTINDACHAIMPERIORESVBRIVTIO
CAESIANODVINETVICENTVRIBVSVESTILIEN
DISEMERITISDIMISSIONESTAMISSIO
NEQVORVMNOMINASVBSCRIPTASVNT
IDSISLIBERISPOSTERIS QVEEORVMACTVTA
TEMDEDITETCONVBIVNCVNAVXORIBVS
QVASTVNCHABVISSENTCVMESTCIVITASIS
DATAVTSIQVICAELIBESSENTCVMISQVAE
POSTEADVXISSENTDVMTAXATSINCVIL
SINCVIAS·A·D·XI·K·APRIL
PIVENTIOCELSO·IIO·IVLIOBALBO·COS

VEXILLATIO EQVITVM·ILLYRICOR
EXCRECIAE
EVPATORI EVMENI ESEBASTOPOL
ETEVERGETAEIVSETEVTAIBRIFEIVS
ETEVMENOFILELVSETHRASONIELIENS
ETPHILOPATRAEIL
DESCRIPTVMETRECOGNITVMEXTABVLA
AENEADVAEEIXESTROMAEINMVROPOST
TEMPLVM·DIVI AVG ADMVNERVAM

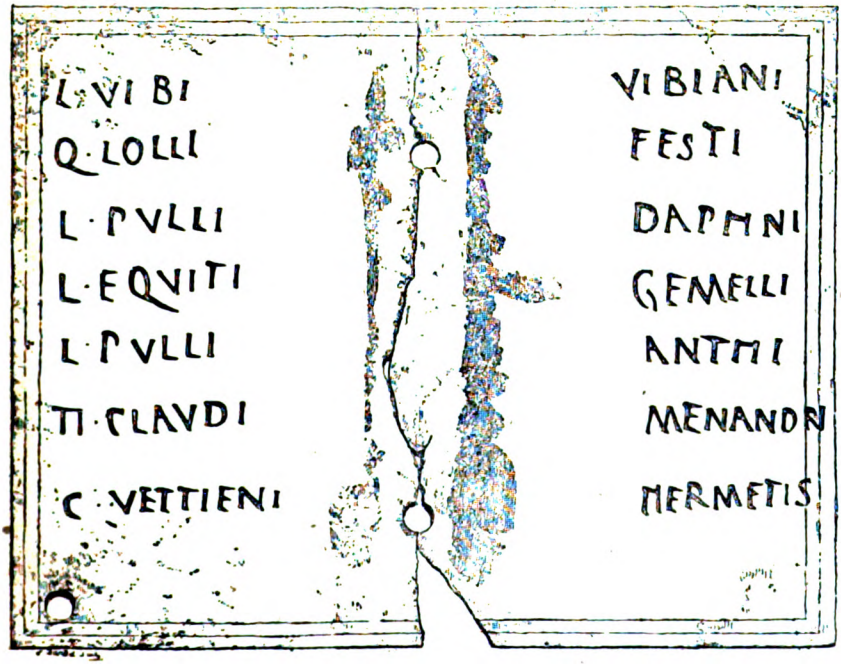

L·VIBI
Q·LOLLI
L·PVLLI
L·EQVITI
L·PVLLI
TI·CLAVDI
C·VETTIENI

VIBIANI
FESTI
DAPHNI
GEMELLI
ANTHI
MENANDR
HERMETIS

Digitized by Google

vée sur les murs du temple de Rome et Auguste à Ancyre [1]. Il nous retrace toute l'histoire de l'établissement du régime impérial.

4° *Documents émanant des magistrats.*

On peut les diviser en trois classes :

les *edicta*, par lesquels ils faisaient connaître les règles qu'ils se proposaient de suivre pour l'interprétation de la loi dans leurs fonctions judiciaires ;

les *rescripta* ou réponses à des requêtes qui leur avaient été adressées ;

les *decreta* ou *sententiae*, c'est-à-dire les décisions prises par le magistrat compétent dans telle ou telle circonstance.

Le plus ancien des documents connus de cette espèce est le décret rendu en 565 = 189, par Paul Émile comme préteur d'Espagne ultérieure. On en trouvera un fac-simile à la fin du volume (pl. III, 1).

On peut citer ensuite la lettre des consuls de l'année 568 = 186, aux Teurani, qu'on appelle souvent « sénatus-consulte des Bacchanales », parce qu'elle fait connaître les dispositions prises par le sénat pour empêcher la célébration des Bacchanales en Italie, et qu'elle n'est qu'un extrait du sénatus-consulte rendu à cette occasion (*C. I. L.*, I, 196 ; X, 104), et la réponse du préteur L. Cornelius aux habitants de Tibur en 595 = 159 (*C. I. L.*, I, 201, XIV, 3584).

Rappelons encore, parmi les documents d'époque postérieure :

la sentence des Minucii, arbitres du sénat en 637 = 117, dans une contestation de frontières entre les *Castellani Langenses Viturii* et les citoyens de Gênes (*C. I. L.*, I, 199) ;

1. *C. I. L.*, III, p. 769 et suiv. ; Mommsen, *Res gestae Divi Augusti*, 1883. Par une conception ingénieuse, M. Bormann range ce document parmi les *elogia* funéraires (*Bemerkungen zum schriftlichen Nachlasse des Kaisers Augustus*, p. 15 et suiv.). Cette opinion a été adoptée par certains, vivement combattue par d'autres. Les différents travaux relatifs à la question ont été signalés, classés, analysés par M. Bosnier dans les *Mélanges Cagnat*, p. 119 et suiv.

Digitized by Google

le décret rendu par Cn. Pompeius Strabo au temps de la guerre sociale (663 = 91) pour conférer la cité romaine à des auxiliaires espagnols (*Ann. épigr.*, 1908, 199 et 1909, 30).

la sentence du proconsul L. Helvius Agrippa, en 68 ap. J.-C. relativement à une contestation de frontières entre les Palvicenses et les Galillenses, en Sardaigne (*C. I. L.*, X, 7852);

la sentence du légat correcteur C. Avidius Nigrinus, rendue à Delphes, sous Trajan, à propos d'une contestation analogue (*C. I. L.*, III, 567) [1];

des règlements édictés au IIe siècle, par des procurateurs de l'empereur pour préciser les droits et devoirs des colons attachés aux domaines africains (*C. I. L.*, VIII, 25901, 25943, 26416).

le rescrit de Claudius Quartinus, légat de Tarraconaise, aux duumvirs de Pampaelo, en 119, pour leur donner raison dans une affaire engagée par eux (*C. I. L.*, II, 2959);

la lettre des préfets du prétoire Bassaeus Rufus et Macrinius Vindex (166-169) aux magistrats de Saepinum et de Bovianum, pour leur interdire de maltraiter les hommes chargés de la garde des troupeaux de brebis appartenant à l'empereur (*C. I. L.*, IX, 2438);

l'en-tête d'un décret de L. Novius Rufus, légat de Tarraconaise en 193, au sujet d'une contestation de frontières (*C. I. L.*, II, 4125);

la décision d'Alfenus Senecio, sous-préfet de la flotte de Misène, relative à une question de propriété et à la validité de l'achat d'un terrain qui contenait des sépultures (*C. I. L.*, X, 3334);

une lettre de Julius Paternus aux habitants de Catina, assez mutilée (*C. I. L.*, X, 7024);

un petit fragment d'une ordonnance du proconsul d'Afrique? sur les fournitures en nature auxquelles avaient droit les soldats de passage dans la ville de Sicca (*C. I. L.*, VIII, 15868).

1. Cf. un document analogue du même temps : *Ibid.*, 586.

Digitized by Google

Sur d'autres inscriptions on trouve rassemblés plusieurs règlements ou lettres dus soit au même fonctionnaire, soit à des fonctionnaires différents, par exemple :

dans un texte de Lambèse, les lettres de deux procurateurs de Maurétanie à deux légats de Numidie, au sujet d'un aqueduc de Bougie, qui contiennent elles-mêmes le rapport du centurion chargé de diriger les travaux de l'aqueduc (*C. I. L.*, VI, 2728) ;

dans un texte de Rome, les lettres de *rationales* de Septime Sévère à plusieurs personnages au sujet d'*Adrastus*, procurateur et affranchi de l'empereur, qui demandait à se construire une maison (*C. I. L.*, VI, 1585) ;

dans une inscription de la même ville, les sentences successives de trois préfets des vigiles, relatives à une redevance que le collège des *fullones* prétendait à bon droit ne pas avoir à payer pour l'eau qu'il employait (*C. I. L.*, VI, 276) ;

sur la pierre de Thorigny, des lettres de Claudius Paulinus, légat propréteur de Bretagne, à Sennius Solennis, et d'Aedinius Julianus, préfet du prétoire, à Badius Comnianus, procurateur et gouverneur intérimaire de Lyonnaise (*C. I. L.*, XIII, 3162, cf. notre planche XVI) ;

dans une inscription trouvée à Timgad, deux édits d'Ulpius Mariscianus, gouverneur de Numidie sous Julien, réglant l'*ordo salutationis* du gouverneur et les taxes que les membres de son *officium* pourront percevoir à propos des procès qu'il est appelé à juger (*C. I. L.*, VIII, 17896) ;

sur plusieurs pierres découvertes à Rome, des fragments d'un ou plusieurs édits de préfets de la ville de Rome au IVe siècle, pour empêcher certains personnages de participer abusivement aux distributions gratuites (*C. I. L.*, VI, 31893 à 31900).

La loi de douane de Zaraï est peut-être aussi un règlement émanant de l'autorité romaine (*C. I. L.*, VIII, 4508).

Les sentences, décrets, rescrits des magistrats, commencent généralement par une phrase indiquant la nature du document : on y lit les noms du magistrat au nominatif suivis des

Digitized by Google

formules *decreuit, dixit, decretum recitauit* [1], quelquefois précédées elles-mêmes des mots *cum concilio conlocutus* (C·C·C). Les lettres sont souvent présentées sous la forme épistolaire ordinaire : *Ille illi salutem.*

5° *Actes publics du peuple romain.*

Cette catégorie comprend des documents du plus haut intérêt pour l'histoire romaine.

On doit citer en première ligne les Fastes consulaires et triomphaux. Les calendriers, dont il sera plus longuement question ci-dessous, ne renfermaient d'abord que l'indication des fêtes religieuses de l'année ; mais on fut bientôt amené à ajouter à ces renseignements la liste des magistrats, principalement des magistrats éponymes, ainsi que la mention des événements glorieux pour la République. De là les Fastes, tables de bronze ou de marbre qui étaient exposées sous les yeux du public et où se lisaient les noms des consuls et ceux des généraux qui avaient été honorés du triomphe. Nous possédons des fragments très importants de documents de cette espèce, connus sous le nom de « Fastes Capitolins », parce qu'ils furent portés au Capitole, après leur découverte et qu'ils y furent conservés. Ces Fastes, qui figuraient sur les murs de la *Regia*, demeure du pontife maxime [2], ont été gravés d'abord entre 718 et 724 de Rome et continués jusqu'à la mort de César (710), puis complétés d'un coup à deux époques différentes, en 742 de Rome sous Auguste, et en 88 ap. J.-C. sous Domitien. On trouvera dans le premier volume du *Corpus* une notice très complète à ce sujet [3].

Les Fastes consulaires renferment les noms des consuls, ceux des dictateurs et de leur *magister equitum*, et ceux des tribuns militaires *consulari potestate*, pour le temps où ces

1. *Decretum ex tilia recitauit* (*C. I. L.*, II, 4125).
2. Cf. une restitution de l'édifice au *C. I. L.*, I, 2, pl. II.
3. *C. I. L.*, I, 2, p. 1 et suiv. Fragments trouvés depuis la publication du *Corpus* : *Ann. épigr.*, 1900, 83 ; 1902, 195.

Digitized by Google

tribuns existèrent, enfin ceux des censeurs. Les années où ces différents magistrats étaient en charge sont indiquées par période décennale (271, 281, 291, 301, etc.) [1].

Le fragment suivant qui comprend les années 489-499 de Rome peut servir de type.

C. I. L., I, 2, p. 22.

489 *q. fabius. q. f. m. n. maxim gurges iii l. mamilius. q. f. m. n.*
CENS CN·CORNELIVS·L·F·CN·N·BLASIO C·MARCIVS C·F·L·N·RVTILVS II QVI·L·F
IN · HOC · HONORE · CENSORIN · APP

BELLVM·PVNICVM·PRIMVM

490 AP · CLAVDIVS · C · F · AP · N CAVDEX M · FVLVIVS · Q · F · M · N · FLA

491 CDXC AV · VALERIVS · M · F · M · N · MAXIMVS AV · OCTACILIVS · C · F · AV · N · CRASS
QVI · IN · HOC · HONORE · MESSALL · APPELL · E
CN·FVLVIVS·CN·F·CN·N·MAXIM·CENTVMALVS DICT
CLAVI · FIG · CA
Q · MARCIVS · Q · F · Q · N · PHILIPPVS MAG·EQ

492 L · POSTVMIVS · L · F · L · N · MEGELLVS Q · MAMILIVS · Q · F · M · N · VIT

493 L · VALERIVS · M · F · L · N · FLACCVS T · OTACILIVS · C · F · AV · N · CRA

494 CN · CORNELIVS · L · F · CN · N · SCIPIO · ASINA C · DVILIVS · M · F · M · N

495 L · CORNELIVS · L · F · CN · N SCIPIO C · AQVILLIVS · M · F · C · N · FL

496 A · ATILIVS · A · F · C · N CAIATIANVS C · SVLPICIVS · Q · F · Q · N · PATER
CENS C · DVILIVS M F M N *l. cornelius l. f. cn* N·SCI*pio l. f.*

497 C · ATILIVS · M · F · M · N REGVLVS CN *cornelius l. f. cn. n. blas*
Q · OGVLNIVS · L · F · A · N · GALLVS *dict*
M · LAETORIVS · M · F · M · N PLANCIANVS *l*ATINAR · FER · CA
MAG·EQ

498 L · MANLIVS · A · F · P · N · VVLSO · LONGVS Q·CAEDICIVS·Q·*f.* Q·N·IN·MAG·M
IN · EIVS · LOCVM · FACTVS
M · ATILIVS · M · F · L · N · REGVL

499 SER · FVLVIVS · M · F · M · N · PAETIN · NOBILIOR M · AEMILIVS · M · F · L · N · PAV

1. Il existe des Fastes consulaires abrégés, dits *Fasti minores*, où se lisent seulement les noms des consuls.

Digitized by Google

489 (de Varron) [*Q. Fabius Q. f(ilius) M. n(epos) Maxim(us) Gurges tertium, L. Mamilius Q. f(ilius) M. n(epos) Vitulus*] — *Cens(ores) : Cn. Cornelius L. f(ilius) Cn. n(epos) Blasio, C. Marcius C. f(ilius) L. n(epos) Rutilus iterum, qui l(ustrum) f(ecerunt) trigesimum quintum. In hoc honore (C. Marcius Rutilus) Censorin(us) appel(latus) e(st).*

Bellum punicum primum

490 *Ap. Claudius C. f(ilius) Ap. n(epos) Caudex, M. Fuluius Q. f(ilius) M. n(epos) Flaccus.*

491 *Anno CDXC* (des Fastes). *M' Valerius M. f(ilius) M. n(epos) Maximus, qui in hoc honore Messall(a) appell(atus) e(st), M' Octacilius C. f(ilius) M' n(epos) Crassus — Cn. Fuluius Cn. f(ilius) Cn. n(epos) Maximus Centumalus, dict(ator), Q. Marcius Q. f(ilius) Q. n(epos) Philippus, mag(ister) eq(uitum), claui fig(endi) caussa.*

492 *L. Postumius L. f(ilius) L. n(epos) Megellus, Q. Mamilius Q. f(ilius) M. n(epos) Vitulus.*

493 *L. Valerius M. f(ilius) L. n(epos) Flaccus, T. Otacilius C. f(ilius) M' n(epos) Crassus.*

494 *Cn. Cornelius L. f(ilius) Cn. n(epos) Scipio Asina, C. Duilius M. f(ilius) M. n(epos).*

495 *L. Cornelius L. f(ilius) Cn. n(epos) Scipio, C. Aquillius M. f(ilius) C. n(epos) Florus.*

496 *A. Atilius A. f(ilius) C. n(epos) Caiatianus, C. Sulpicius Q. f(ilius) Q. n(epos) Paterculus. — Cens(ores) : C. Duilius M. f(ilius) M. n(epos), [L. Cornelius L. f(ilius) Cn.] n(epos) Sc[ipio l(ustrum) f(ecerunt) trigesimum sextum].*

497 *C. Atilius M. f(ilius) M. n(epos) Regulus, Cn. [Cornelius L. f(ilius) Cn. n(epos) Blasio iterum] — Q. Ogulnius L. f(ilius) A. n(epos) Gallus, [dict(ator)], M. Laetorius M. f(ilius) M. n(epos) Plancianus, mag(ister) eq(uitum), [L]atinar(um) fer(iarum) caussa.*

498 *L. Manlius A. f(ilius) P. n(epos) Vulso Longus, Q. Caedicius Q. [f(ilius)] Q. n(epos) in mag(istratu) mort(uus) e(st) ; in eius locum factus est M. Atilius M. f(ilius) L. n(epos) Regulus iterum.*

499 *Ser. Fuluius M. f(ilius) M. n(epos) Paetin(us) Nobilior, M. Aemilius M. f(ilius) L. n(epos) Paullus.*

Les Fastes dits triomphaux indiquaient le nom du triomphateur, la date et le lieu de son triomphe ainsi que le nom des peuples vaincus qui le lui avaient mérité [1] ; parfois on ajoutait aussi des détails caractéristiques de la victoire.

1. Schön, *Acta triumphorum Capitolina*, Wien, 1893 ; *C. I. L.*, I, 2, p. 43 et suiv.

Digitized by Google

Voici un fragment des Fastes triomphaux qui fera comprendre comment ces documents étaient rédigés :

C. I. L., I, 2, p. 47 :

518 (de Varron) *P. Cornelius L. f(ilius) Ti. n(epos) Lentulus Caudinus co(n)s(ul) de Ligurib(us)* — *(triumphum egit), an(no) DXV[III]* (des Fastes), *Idibus Inter[kalar(ibus)]*.

519 *T. Manlius T. f(ilius) T. n(epos) Torquatus co(n)s(ul) de Sardeis, an(no) DXV[III], VI Idus Mart(ias)*.

520 *Sp. Caruilius Sp. f(ilius) C. n(epos) Maximus co(n)s(ul) de Sardeis, an(no) D[XXI], K(alendis) April(ibus)*.

521 *Q. Fabius Q. f(ilius) Q. n(epos) Maximus Verrucossus co(n)s(ul) de Liguribus, anno DXX, K(alendis) Febr(uariis)*.

522 *M' Pomponius M' f(ilius) M' n(epos) Matho co(n)sul de Sardeis, ann(o) DX[X], Idibus Mart(iis)*.

Digitized by Google

523 *C. Papirius C. f(ilius) L. n(epos) Maso con(s)ul de Corseis, primus in monte Albano, ann(o) DXXII, III Nonas Mart(ias).*

526 *Cn. Fuluius Cn. f(ilius) Cn. n(epos) Centumalus proco(n)s(ule) ex Illurieis naval(em) egit, a(nno) DXXV, X K(alendas) Quint(ileis).*

529 *L. Aimilius Q. f(ilius) Cn. n(epos) Papus co(n)s(ul) de Galleis an(no) DXXIIX, III Non(as) Mart(ias).*

531 *C. Flaminius C. f(ilius) L. n(epos) co(n)sul de Galleis, anno DXXX, VI Idus Mart(ias).*

P. Furius Sp. f(ilius) M. n(epos) Philus co(n)s(ul) de Galleis et Liguribus, anno DXXX, IIII Idus Mart(ias).

532 *M. Claudius M. f(ilius) M. n(epos) Marcellus co(n)s(ul) de Galleis, Insubribus et German(is), an(no) DXXXI K(alendis) Mart(iis), isque spolia opima rettulit, [duc]e hostium Virdumaro ad Clastidium interfecto.*

Les Fastes consulaires et les Fastes triomphaux n'étaient pas seulement gravés à Rome sur un édifice public, où ils étaient à portée de tous les yeux ; les collèges sacerdotaux ou autres et les municipalités italiennes affichaient de leur côté et pour leur usage les noms des magistrats de la capitale, surtout ceux des consuls qui servaient à dater les actes publics. Il y a même ceci de curieux que les Fastes consulaires cessent d'être tenus au courant à Rome après la mort d'Auguste, tandis qu'ils sont continués avec grand soin dans les municipes sous l'Empire. Nous possédons quelques fragments de ces Fastes collégiaux ou municipaux :

Fastes consulaires

Fastes du collège des Augures (*C. I. L.*, I, 2, p. 60),
Fastes d'Amiterne (*Ibid.*), p. 61, et d'*Ameria* (*Ibid.*, p. 63) :
Fastes dits Colotiani, gravés par les soins de quelque collège (*Ibid.*, p. 64);
Fastes dits Biondiani (*Ibid.*, p. 65) ;
Fastes de Venouse (*Ibid.*, p. 66 et 67) ;
Fastes municipaux de Cupra maritima (*Ibid.*, p. 61), *de Lucérie* (p. 69), *de Gabies* (p. 68), *de Préneste* (p. 72), *d'Antium* (p. 72 et 73) ;
Fastes collégiaux trouvés à Rome (*Ibid.*, p. 68, 69, 70, 71, 74 et 75) ;
Fastes provenant de la maison des Valerii (*Ann. épigr.* 1902, 195).

Fastes triomphaux

Fastes de Tolentinum (*C. I. L.*, I, 2, p. 75) ;
Fastes dits Tabulae Barberinianae (*Ibid.*, p. 76 et suiv.)

Digitized by Google

A côté des Fastes consulaires et des Fastes triomphaux, on doit citer ceux des Féries Latines, dont on n'a malheureusement conservé que des fragments peu nombreux (*C. I. L.*, I, 2, p. 55 et suiv. = VI, 2011 à 2022, cf. p. 3236). Ils ne relataient que le mois et le jour où avaient eu lieu les Féries Latines ; l'année y est exprimée par le nom des consuls éponymes.

6° *Documents relatifs à la religion et au culte.*

Parmi les documents relatifs à la religion il faut placer les calendriers, les documents concernant des temples ou des autels, les actes et fastes des collèges sacerdotaux :

A. *Calendriers*[1]. Les calendriers sont des documents essentiellement religieux, puisqu'ils étaient destinés à indiquer la part faite aux dieux dans les jours de l'année et la date des différentes fêtes établies par les pontifes. Ceux-ci se réservèrent longtemps la connaissance de ces fêtes, comme ils en étaient les seuls régulateurs. Mais la situation changea, après que le scribe pontifical Cn. Flavius eut fait une copie du calendrier et l'eut affichée au Forum[2]. Dès lors il fut d'usage d'exposer sur un monument public, à la portée de tous, la série des jours de l'année et l'indication des principales fêtes fixes établies par la religion.

Les municipalités, les collèges, les particuliers imitèrent dans la suite l'exemple de Rome, et l'on afficha sur la place publique des cités[3], dans les temples, dans les maisons privées, des calendriers, copiés peut-être sur un archétype officiel qui a pu exister dans les archives des pontifes. Il faut remarquer pourtant, avec Mommsen[4] que cette pratique ne s'est jamais étendue que dans les régions très voisines de Rome

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 987 à 993.

2. Plin., *Hist. Nat.*, XXIII, 1, 17 ; Liv., IX, 46 ; Cic., *De Orat.*, I, 41 ; *ad Attic.*, VI, 1, 18 ; Val. Maxim., II, 5, 2 ; Macrob., *Sat.*, I, 15, 19.

3. Suet., *De Grammaticis*, 17 : *Statuam habet (Verrius Flaccus) Praeneste in superiore fori parte circa hemicyclium in quo fastos a se ordinatos et marmoreo pariete incisos publicarat.*

4. *C. I. L.*, I, 2, p. 207.

Digitized by Google

et est à peu près inconnue à la partie grecque et à la partie étrusque de l'Italie, ainsi qu'aux provinces.

Nous avons conservé un certain nombre de calendriers. Ils datent tous de la fin de la République ou du début de l'Empire, le plus ancien ne remontant pas plus haut que l'année 725 de Rome, le plus récent étant de 51 après J.-C. [1]. Voici la liste de ces calendriers, dont le plus grand nombre figure au premier volume du *Corpus Inscriptionum Latinarum* (2e édition), p. 203 et suiv. ; cf. VI, p. 3310.

Calendriers trouvés a Rome

Kalendarium Arualium (contient septembre, octobre et novembre)
— *Esquilinum* (contient les mois de mars et juin)
— *Farnesianum* (contient février et mars)
— *Maffeianum* (presque complet)
— *Paulinum* (fragments insignifiants)
— *Pighianum* (contient août et septembre)
— *Pincianum* (contient juillet, août, septembre)
— *Vallense* (contient septembre)
— *Vaticanum* (contient mars, avril et août)

Calendriers trouvés en Italie

Latium *Antiatinum* (contient décembre)
Praenestinum (contient de janvier à avril)
Tusculanum (contient d'avril à août)
Sabine : *Amiterninum* (contient de juin à décembre)
Sabinum (contient septembre et octobre)
Samnium : *Allifanum* (contient juillet et août)
Apulie : *Venusinum* (contient mai et juin)
Étrurie : *Caeretanum* (contient de janvier à mai)

1. Mommsen (*loc. cit.*) fait remarquer que l'année 725 est la date de la réforme du calendrier par Jules César ; de là la nécessité de multiplier à ce moment les copies du calendrier remanié et de les afficher partout. Au Ier siècle de l'ère chrétienne, où chacun s'habitue peu à peu à la nouvelle façon de supputer le temps, cette nécessité se fait de moins en moins sentir ; c'est ce qui explique pourquoi, à partir du milieu de ce siècle, on cesse d'exposer dans les villes et dans les édifices de nouveaux calendriers.

Digitized by Google

A cette liste il faudrait joindre un certain nombre d'autres fragments insérés au *Corpus Inscriptionum Latinarum*, I, 2, p. 250 et suiv. ; VI, 2295, X, 3792, etc.

Tous sont rédigés à peu près de la même façon. La première colonne verticale de gauche contient les lettres nondinales A, B, C, D, E, F, G, H, dont l'ensemble constitue autant de semaines qu'elles sont répétées de fois ; la seconde renferme des caractères destinés à indiquer la nature de chacun des jours de la semaine : F désigne les jours fastes, N les jours néfastes, C les jours *comitiales*, « *quibus cum populo agi licet* [1] ; » EN, les jours *endotercisi* ou *intercisi*, « *per quos mane et uespere est nefas, medio tempore inter hostiam caesam et exta porrecta fas* [2] ». On n'est pas d'accord sur la valeur du signe NP. Mommsen ne veut y voir qu'un N archaïque [3]. Enfin une troisième colonne est occupée par la série des fêtes religieuses, qui revenaient chaque année à la même date. Sur la plupart des calendriers, on a ajouté la désignation des calendes, des nones et des ides. Le fragment reproduit ci-contre, qui constitue le calendrier dit *Pincianum*, donnera une idée plus nette encore de ces sortes de documents et servira de type général.

C. I. L., I, p. 219 :

Juillet.

C C(*omitialis*). *Ludi Concor...*
D *Nep*(*tunalia*) ; *n*(*efastus*). *Ludi* ; *fer*(*iae*) *Nept*(*uno*)
E *N*(*efastus*). *Ludi*
F *Fur*(*rinalia*) ; *n*(*efastus*). *Ludi* ; *fer*(*iae*) *Furr*(*inae*)
G C(*omitialis*). *Ludi*

1. Macrob., I, 16, 14.
2. Varro, *De Ling. lat.*, VI, 31.
3. Cf. le commentaire qui suit le texte des calendriers au Ier volume du *Corpus* (2e édit., surtout p. 289). Les jours marqués par un N diffèrent de ceux qui sont qualifiés de NP ou souvent NF en ce que « *illi tristes sint et cum religione coniuncti, hi ferias habeant hilares.* » Aussi M. Huschke, *Röm. Stud.*, p. 238, veut-il expliquer ce signe par *n*(*efastus*) *p*(*urus*) ou *f*(*eriatus*). Cf. Christ, *Sitzungsberichte der Münchener Akademie*, 1876, p. 191 et suiv., et Marquardt, *Le Culte chez les Romains*, I, p. 349.

Digitized by Google

Juillet

C C LVDI CONCORA IILIM
D NEP N LVDI FER NEPT
E N LVDI
F FVR N LVDI FER FVRR
G C LVDI
H C LVDI IN CIRCO
A C LVDI IN CIRCO
B C LVDI IN CIRCO
C C LVDI IN CIRCO FORT
D C XXXI HVIVSQVE·DIEI

Août

A CONS N
B
EN
C
VOLC·N VOLCANO
D
C LVNAE IN GRAECOST
E
F OPICID N
G C
VOLTVRN
H C
A F
B F
C C DXXXI
IISTSO C·CANINI

Septembre

A C MERC IIVVADMA
B F MERC FER EX SC·QVOD IS DIES · IMP · CAESAR NATALIS EST
C C
D C
E C VENERI·GENETRICI IN FORO CAESAR
F C
G F
H C DXXX
C·COCCEIVS

Digitized by Google

H *C(omitialis). Ludi in circo*
A *C(omitialis). Ludi in circo*
B *C(omitialis), Ludi in circo*
C *C(omitialis). Ludi in circo Fort(unae) hujusque diei*
D *C(omitialis). (Dies) XXXI*

Août

A *Cons(ualia) ; n(efastus)*
B *Endotercisus*
C *Volc(analia) ; n(efastus) Volcano*
D *C(omitialis). Lunae in Graecost(asi)*
E
F *Opeconsiva*[1] *; n(efastus)*
G *C(omitialis)*
H *C(omitialis)*
A *F(astus)*
B *F(astus)*
C *C(omitialis). D(ies) XXXI*
... *C. Canini(i)*

Septembre.

A *C(omitialis). Merc(atus)...*
B *F(astus). Merc(urio) fer(iae) ex s(enatus) c(onsulto) quod is dies Imp(eratoris) Caesar(is) natalis est*
C *C(omitialis)*
D *C(omitialis)*
E *C(omitialis). Veneri Genetrici in foro Caesar(is)*
F *C(omitialis)*
G *F(astus)*
H *C(omitialis). D(ies) XXX*
C. Cocceius...

Pour régler les travaux champêtres on rédigea aussi des calendriers dont nous avons conservé quelques spécimens. Le *Menologium rusticum Colotianum* (*C. I. L.*, I. 2, p. 280 = *C. I. L.*, VI, 2305) et le *Menologium rusticum Vallense* (*C. I. L.*, I. 2, p. 280 et 359 = *C. I. L.*, VI, 2306) sont les deux plus importants que nous possédions. Ils sont divisés en douze colonnes : chacune est consacrée à un mois et est surmontée du signe du Zodiaque correspondant ; à propos de chaque mois

1. *Opicid* est une faute du graveur.

Digitized by Google

on a indiqué le nombre de jours, le nombre d'heures du jour et de la nuit, les travaux qu'il convient de faire aux champs et les sacrifices qui marquent le mois.

Exemple : *Menologium rusticum Colotianum* (mois de septembre).

MENSIS
SEPTEMBER
DIES·XXX
NON QVINT
DIES HOR·XII
NOX HOR XII
AEQVINOCT
VIII·KAL OCT
SOL·VIRGINE
TVTELA
VOLCANI
DOLEA
PICANTVR
POMA·LEGVNT
ARBORVM
OBLAQVIATIO
EPVLVM
MINERVAE

Mensis September; dies XXX; Non(ae) quint(o); dies hor(arum) XII; nox hor(arum) XII. Aequinoct(ium) : VIII Kal(endas) Oct(obres). Sol Virgine. Tutela Volcani. Dolea picantur, poma legunt(ur); arborum oblaqueatio. Epulum Mineruae.

Enfin un fragment de calendrier trouvé près de Guidizzolo (*C. I. L.*, I, 2, p. 253) contient la mention de certaines fêtes spécialement célébrées dans le pays. On y remarque, en face des chiffres indiquant les dates des mois, des trous destinés à recevoir un clou ou un morceau de bois mobile qu'on déplaçait chaque jour [1]. (Voir le fac-simile à la page suivante).

1. On rapprochera de ces calendriers certains semainiers, comme celui du musée de Dijon (Lejay, *Insc. antiques de la Côte-d'Or*, p. 207, n° 263), ou certains calendriers perpétuels (*Mém. de la Soc. des Ant. de France*, XLVIII, p. 171).

Digitized by Google

A. *Documents relatifs à des temples, à des autels.* — La première place, parmi cette sorte de documents religieux, doit être réservée aux lois de consécration des temples ou des autels. Nous en connaissons quelques exemples :

La loi de dédicace du temple de Jupiter Liber à Furfo (*C. I. L.*, I, 603, voir notre planche IV, 1) ;

la loi de dédicace d'un autel (*ara incendii Neroniani*) et de l'espace sacré où il s'élevait, à Rome (*C. I. L.*, VI, 30837 b) [1] ;

celle d'une chapelle de Silvain (*C. I. L.*, VI, 576) ;

1. C'est à cette catégorie de documents que paraît appartenir la fameuse inscription archaïque découverte sous la pierre noire du forum (Dessau, *Inscr. lat. sel.*, 4913).

Digitized by Google

la loi de dédicace de l'autel de Narbonne, élevé à la divinité d'Auguste par la *plebs Narbonensis* (*C. I. L.*, XII, 4333) ;

la loi de dédicace de l'autel de Jupiter, à Salone (*C. I. L.*, III, 1933) ;

la *lex lucaris Spoletina* (*C. I. L.*, XI, 4766) ;

la loi de dédicace d'une chapelle des Junones, près de Modène (*C. I. L.*, XI, 944) ;

la loi de dédicace d'un *lucus*, à Lucérie (*C. I. L.*, IX, 782) ;

un fragment de règlement analogue, à Brescia (*C. I. L.*, V, *Supp. ital.*, I, 1273) ;

un tarif de sacrifices, à Rome (*C. I. L.*, VI, 820) ;

la loi de consécration d'une statue de Diane, à Maktar (*C. I. L.*, VIII, 11796).

Tous ces documents mentionnent en tête le nom du personnage qui a fait la dédicace du temple : *ille aram* (*templum*) *dedicauit, legem dixit in ea uerba* (*legibus iis*) *quae infra scripta* (*scriptae*) *sunt* (Q·I·S·S). La formule de dédicace qui suit est à peu près constante, moins le nom de la divinité évidemment. Voici celle qu'on lit dans la loi de Narbonne :

Numen Caesaris Augusti patris patriae, quando tibi hodie hanc aram dabo dedicaboque, his legibus hisque regionibus dabo dedicaboque quas hic hodie palam dixero, uti (suivent les limites de l'espace consacré [1]).

A côté du temple il faut placer naturellement les trésors qui y sont renfermés. Ils sont énumérés dans des inscriptions, soit à propos de l'offrande qui en est faite, soit dans un catalogue des richesses sacrées. Nous avons un inventaire de cette espèce (*synopsis*) dans un double texte de Cirta (*C. I. L.*, VIII, 6981-6982). Des offrandes précieuses sont signalées pour le temple de *Diana Nemorensis* (*C. I. L.*, XIV, 2215), pour celui d'Isis, à Acci, en Espagne (*C. I. L.*, II, 3386), pour celui de *Mercurius Sobrius*, dans la *ciuitas Vazi Sarra*, en Afrique (*C. I. L.*, VIII, 12001), etc. Nous trouvons aussi à Ariminium, la mention d'un certain nombre de dons faits par différents per-

1. De Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, s. v, *Aedes*, p. 149.

Digitized by Google

sonnages à différents dieux (*C. I. L.*, XI, 353 à 364), et à Riez celle d'une statue du Sommeil ornée d'objets précieux, que deux dédicants offrent à Esculape (*C. I. L.*, XII, 354). Le nombre des inscriptions où il est question de statues de divinités destinées à des temples est considérable.

Je rappellerai, en terminant ce paragraphe, la loi relative aux devoirs du flamine de la province de Narbonaise et aux honneurs qui lui sont accordés (*C. I. L.*, XII, 6038). J'y ai déjà fait allusion plus haut.

C. *Actes et fastes des collèges sacerdotaux.* — Il est probable que, depuis Auguste, sinon auparavant, les collèges sacerdotaux de Rome et, à leur imitation, ceux des provinces et des cités tenaient des actes où étaient relatés tous les événements qui intéressaient chacun d'eux. Les actes les plus importants que nous ayons conservés sont ceux des frères Arvales qui embrassent, avec quelques lacunes, la période comprise entre Auguste et Gordien. Ils ont été commentés successivement par Marini [1] qui n'en connaissait encore qu'un petit nombre, et par Henzen [2], qui fut chargé de fouilles importantes pour retrouver le reste. Ces actes énumèrent, année par année, tous les faits qui se sont produits : les noms des magistrats du collège, les nouveaux prêtres élus, les sacrifices accomplis à l'occasion de chacun d'eux, les différentes réunions tenues par les Arvales et la cause de ces réunions. C'est dans ces actes que l'on trouve rapporté le fameux chant des Arvales [3], qui a tant exercé la sagacité des savants [4]. Leur intérêt est considérable, car ils touchent constamment, en dehors des questions religieuses, à l'histoire de l'Empire romain ou de la famille impériale.

1. *Gli atti e monumenti de' fratelli Arvali*, Roma, 1795.

2. *Scavi nel bosco dei fratelli Arvali*, Roma, 1868 ; *Acta fratrum Arualium quae supersunt*, Berolini, 1874 ; *C. I. L.*, VI, 2023-2119, 32338-32397.

3. *C. I. L.*, VI, 2104, lignes 32 et suiv.

4. Cf. Mommsen (*C. I. L.*, I, 28) ; L. Havet, *De Saturnio Latinorum versu*, p. 218 ; M. Bréal, *Mém. de la Société de linguistique*, IV, p. 373 et suiv. ; Bücheler, *Index schol. Bonnens. aest.*, 1876 et *Carmina epigraph.*, 1 ; Lindsay, *Handbook of Latin inscriptions*, p. 23 et suiv., etc.

Digitized by Google

A côté des actes des frères Arvales, il faut citer :

les actes des jeux séculaires (*C. I. L.*, VI, 32323-32327 ; cf. *Eph. epigr.*, VIII, p. 225 et suiv.) ;

les fastes des Augures (*C. I. L.*, VI, 1976) ;

ceux des *Salii Palatini* (*Ibid.*, 1977-1983) ;

ceux des *sodales Diuorum Augustorum* (*Ibid.*, 1984-1990) ;

ceux des prêtres qui se réunissaient dans le temple de Jupiter Propugnator (*Ibid.*, 2004-2009) ;

ceux des prêtres de la *Domus Augusta* (*Ibid.*, 2010).

Tous les fastes énumérés ci-dessus ne contiennent guère que des noms, ceux des membres du collège avec la date de leur entrée dans le collège. Souvent la date est double ; elle est indiquée par les consuls de l'année et par l'année et la fondation de Rome (P·R·C).

7° *Documents relatifs à l'armée.*

Nous possédons un certain nombre de listes de soldats ou de sous-officiers romains, qui doivent obtenir une mention spéciale. A la vérité, ces listes ne sont pas isolées, sauf lorsque la pierre est mutilée ou qu'elle faisait partie d'un ensemble dont le début a disparu ; elles se lisent soit à la suite de dédicaces à des divinités ou à des empereurs, soit dans des inscriptions destinées à rappeler des travaux exécutés par des détachements militaires ; elles rentrent donc dans d'autres catégories de textes épigraphiques déjà étudiées ; cependant leur importance est assez grande pour qu'il en soit question ici spécialement. Ces listes sont généralement présentées par centuries, le nom du centurion étant rapporté en tête de chaque subdivision ; puis viennent les noms des soldats et sous-officiers avec la mention de leur tribu, de leur ville natale, et souvent aussi de leur grade. Sur certaines de ces listes, une date consulaire, intercalée au milieu des noms des soldats, indique l'époque à laquelle ils sont entrés au service. Dans la disposition matérielle de ces noms, il faut observer, ce qui se produit pour des listes de toute nature, que, en vue

Digitized by Google

d'obtenir de la régularité dans la gravure, on a soin souvent de séparer les lettres finales du *nomen* et du *cognomen* du reste du mot et de les ranger l'une au-dessus de l'autre sur une même ligne verticale, comme dans le fragment de liste militaire suivant, où sont signalés des soldats de la troisième cohorte prétorienne.

C. I. L., VI, p. 654, col. 2, l. 49 et suiv.

7 VITALIS

TORQVATO ET ATTICO COS

M	CASSIV	S	GALLIANV	S	LAVD	E
L	APERTIV	S	VICTO	R	BRIXEL	L
L	CORNELIV	S	PRVDEN	S	BRIXEL	L
L	VETTIENV	S	IVSTV	S	ROM	A

AVITO ET MAXIMO COS

MES	VABVRV	S	SECVNDINV	S	FAVEN	T
COR	L COMINIV	S	VERECVNDV	S	VOLSI	N
	T VASSIDIV	S	SEVERV	S	BONONI	A
SP	P ATTICIV	S	VRSI	O	BRIXEL	L
	C IVLIV	S	PROCVLV	S	DOBER	O
COR	M ATTIV	S	FIRMV	S	FORO	SEMP

C(enturia) Vitalis
Torquato et Attico co(n)s(ulibus) — **an 143**
M. Cassius Gallianus, Laude
L. Apertius Victor, Brixell(o)
L. Cornelius Prudens, Brixell(o)
L. Vettienus Iustus, Roma

Auito et Maximo co(n)s(ulibus) — **an 144**
Me(n)s(or) *Vaburus Secundinus, Fauent(ia)*
Cor(nicularius) *L. Cominius Verecundus, Volsin(iis)*
T. Vassidius Seuerus, Bononia
Sp(eculator) *P. Atticius Ursio, Brixell(o)*
C. Julius Proculus, Dobero
Cor(nicularius) *M. Attius Firmus, Foro Semp(roni)*

Digitized by Google

On a trouvé des listes de cette espèce :

pour les cohortes prétoriennes et urbaines, à Rome (*C. I. L.*, VI, p. 651, et suiv., p. 3320 et suiv.) ;

pour les vigiles, à Rome (*C. I. L.*, VI, 1056 et suiv.[1] ; 32748 et suiv.) ;

pour les légions, en Dacie, à Troesmis (*C. I. L.*, III, 6178 et suiv.) ;

en Pannonie, à Aquincum (*Ibid.*, 4452, 10528) ;

à Carnuntum (*Ibid.*, 11093, 11111) ;

en Noricum, à Virunum (*Ibid.*, 4778, 4784, 4785) ;

en Germanie, à Mayence (*C. I. L.*, XIII, 6681, 6794, 6801) ;

en Égypte, à Alexandrie (*C. I. L.*, III, 6580), à Coptos (*Ibid.*, 6627) ; et surtout en Afrique, à Lambèse (*C. I. L.*, VIII, p. 296 et suiv., p. 1729 et suiv. ; R. Cagnat, *Musée de Lambèse*, p. 65).

Un des monuments les plus importants de cette espèce qui ait été rencontré est la liste des centurions de la légion IIIe *Augusta*, en l'année 162 (*C. I. L.*, VIII, 18065) ; elle a donné lieu à plusieurs articles[2].

C'est également à Lambèse qu'on a découvert les documents dont il nous reste à parler.

L'*allocution d'Hadrien*. Dans son voyage en Afrique, l'empereur Hadrien passa en revue le corps d'armée d'occupation du pays et prononça, en présence de plusieurs des troupes qui le composaient, une harangue aujourd'hui célèbre. Elle nous a été conservée, en partie malheureusement, sur une base qui existe encore et qui figure au musée du Louvre (*C. I. L.*,

1. Cf. Kellermann, *Vigilum romanorum latercula duo Coelimontana*, Roma, 1835, in-4°.

2. Cf. surtout au sujet de ce document, Mommsen, *Bulletin des Antiquités africaines*, 1884, p. 282 et suiv.

Digitized by Google

VIII, 18042; Héron de Villefosse, *Strena Helbigiana*, p. 122; *Festchrift O. Hirschfeld*, p. 192). L'empereur y exprime sa satisfaction, au sujet des manœures dont il a été témoin, et formule quelques critiques [1].

Les règlements des collèges de sous-officiers établis dans le camp de la légion IIIe Augusta à partir de Septime-Sévère. Ceux du collège des *cornicines* (*C. I. L.*, VIII, 2557 [2]) et de celui des *tubicines* (*Ann. épigr.*, 1907, 184), de celui des *custodes armorum* (*Ann. épigr.*, 1902, 10 et 147 b), de celui des commis du *tabularium legionis* (*Ibid.*, 1898, 108), de celui des *optiones* (*C. I. L.*, VIII, 2554), de celui des *officiales* du préfet légionnaire (*Ann. épigr.*, 1899, 60) existent encore en entier; on a des fragments d'un certain nombre d'autres règlements analogues, qui étaient gravés intérieurement sur la partie circulaire formant le fond de l'édifice (*schola*) où chaque groupe de sous-officiers se réunissait (*C. I. L.*, VIII, 2552, 2553, 2556; *Ann. épigr.*, 1895, 204; 1907, 184).

8° *Documents relatifs à des municipalités.*

Ils sont rédigés d'habitude comme les documents analogues relatifs au peuple romain.

Les fastes municipaux [3] offrent, comme les fastes consulaires, année par année, les noms des magistrats en charge (Fastes de Venouse: *C. I. L.*, IX, 422; de Nola; *C. I. L.*, X, 1233; d'Interamna; *Ibid.*, 5405; de Teanum: *Ann. épigr.*, 1905, 192).

Les décrets des décurions sont présentés sous la même forme que les sénatus-consultes [4]: en tête sont signalés le lieu de réunion du sénat municipal et la date de cette réunion; puis vient la formule habituelle de la *relatio* et la sentence. (Voir plus haut, p. 297). De même, entre les *album* (liste des sénateurs) municipaux et les listes analogues qui étaient dres-

1. Cf. le début à notre planche X, 3.
2. Pl. XV, 1.
3. Dessau, *Inscr. lat. sel.* II, p. 540.
4. Cf. De Ruggiero, *Diz. epigr.*, s. v. *Decuriones*, p. 1535.

Digitized by Google

sées à Rome pour le sénat[1], il n'y avait que de légères différences, le mode de rédaction étant le même. Les sénateurs y sont rangés par catégories, les patrons, les anciens dignitaires et les dignitaires actuels civils et religieux en tête.

Le nombre des décrets de sénats municipaux que nous ont gardés les inscriptions est assez important. Le plus ancien est la *lex parieti faciundo* de Pouzzoles qui date de 649 = 105 av. J.-C. (*C. I. L.*, I, 577). Le document connu sous le nom de *Cenotaphia Pisana* (*C. I. L.*, XI, 1420, 1421) n'est que de l'année 3 après J.-C. : il renferme deux décrets du sénat de Pise sur les honneurs à rendre aux deux petits-fils d'Auguste, L. et C. Caesar. Le décret des décurions de Gabies relatif à l'acceptation d'un legs pour honorer la mémoire de Domitia, femme de Domitien (*C. I. L.*, XIV, 2795), est de la fin du 1er siècle ; celui de Lanuvium, au sujet de L. Fabius Severus, personnage sénatorial (*C. I. L.*, V, 532), de 136 ; celui de Capoue, relatif aux funérailles de L. Antistius Campanus et aux honneurs que le sénat lui vote (*C. I. L.*, X, 3903), de l'époque de Marc-Aurèle. Deux décrets du conseil municipal de Paestum, où il est décidé d'offrir le titre de patron à Aurelius Gentianus (dont le nom a été martelé postérieurement) et à Helpidius (*C. I. L.*, X, 476, 477), se rapportent à l'année 337 et à l'année 344. Bon nombre d'autres textes de la même espèce sont impossibles à dater d'une façon précise (*C. I. L.*, X, 1453, à Herculanum ; 1782, 1783, à Pouzzoles ; XIV, 2466, à Castrimoenium ; VIII, 15880, à Sicca, etc.)

Quant aux *album*, nous en connaissons trois exemples, d'époques différentes, celui de Canusium (*C. I. L.*, IX, 338), de l'année 223, et ceux de Thamugadi (*C. I. L.*, VIII, 2403 et 17903 [2]), du temps de Constance ou de Julien. Une inscription de Sigus (*C. I. L.*, VIII, 10860) contient peut-être les noms des membres de l'*ordo* du *pagus* [3].

1. On n'en a pas d'exemples épigraphiques, mais on peut les restituer d'après les textes des auteurs. Cf. Willems, *Le Sénat romain*, I, p. 239-248.
2. Voir notre planche XXI, 1.
3. Voir aussi un fragment très mutilé (*C. I. L.*, IX, 2998).

Digitized by Google

Les *tabulae patronatus*[1], actes par lesquels un municipe ou une colonie faisait un pacte d'hospitalité avec un personnage influent et le choisissait pour patron, demandent une mention spéciale. Quand ces inscriptions ne sont pas rédigées dans la forme usitée pour les décrets des sénats municipaux, c'est-à-dire lorsqu'elles ne sont pas purement et simplement la reproduction du procès-verbal de la séance où le personnage a été nommé par le sénat de la ville (voir les exemples de décrets cités plus haut), elles sont le plus souvent conçues à peu près de la façon suivante :

illo, illo co(n)s(ulibus) ; Kal. Augustis ou toute autre date. *Senatus populusque ciuitatis illius... hospitium fecerunt cum illo, eumque et posteros eius sibi posterisque suis patronum cooptauerunt, isque eos posterosque eorum in fidem clientelamque suam recepit. Egerunt* ou *faciendum curauerunt ille, ille, ille ;* ou en changeant le sujet de la première phrase :

Ille hospitium fecit cum senatu et populo ciuitatis illius, sibi, liberis posterisque eorum, eosque patrocinio suo tuendos recepit ; agentibus legatis illo, illo.

La première tournure est employée dans les tables de patronat de Rome (*C. I. L.*, VI, 1685, 1686, 1687), de Brixia (V, 4919, 4920), d'Afrique (VIII, 68, 69), de Sardaigne (X, 7845) ; la seconde dans les tables d'Afrique (VIII, 8837[2], 10525 — ce texte est du temps de César) et d'Espagne (II, 2960 et 3695).

Parmi les documents relatifs à des municipalités, on pourrait aussi ranger les calendriers municipaux, tels que ceux de Cumes (*C. I. L.*, I, 2, p. 229) et de Capoue (*C. I. L.*, X, 3792).

Enfin, il faut signaler, en terminant, des documents d'une nature unique, qui ne rentrent dans aucune des catégories mentionnées précédemment et qui sont pourtant d'un intérêt exceptionnel : la table de Veleia (*C. I. L.*, XI, 1147) et celle des Ligures Baebiani (*C. I. L.*, IX, 1455), qui comprennent tou-

1. Dessau, *Insc. lat. sel.*, II, p. 528 à 537.
2. Voir notre planche VIII, 1.

Digitized by Google

tes deux une liste de biens-fonds, hypothéqués par leurs propriétaires et sur lesquels sont assignés les revenus nécessaires aux fondations alimentaires de Trajan dans ces deux villes; le cadastre de la colonie d'Arausio (*C. I. L.*, XII, 1244 et p. 824; cf. L. Châtelain, *Les monuments romains d'Orange*, p. 129 et suiv., avec fac-simile); une ordonnance qui règle la part d'eau à laquelle aura droit chaque colon de la cité de Lamasba, en Numidie, ainsi que la durée du temps pendant lequel il pourra en user, suivant la saison (*C. I. L.*, VIII, 18587), et un tarif de péage établi au passage d'un canal, près de Carthage (*Ann. épigr.*, 1906, 138).

9° *Documents relatifs à des collèges.*

Ces documents sont rédigés d'une façon analogue aux actes municipaux, sur le modèle desquels ils sont conçus. Les fastes des collèges ne diffèrent aucunement pour la forme des fastes municipaux (voir par exemple les fastes d'un collège de carriers de Luna : *C. I. L.*, XI, 1356); les décrets rappellent ceux des municipalités; les *album* sont libellés comme ceux que nous venons d'avoir l'occasion de signaler. On s'en convaincra en se reportant à l'album des *lenuncularii tabularii auxiliarii* d'Ostie (*C. I. L.*, XIV, 250 et 251), où les membres du collège sont inscrits par catégories, en commençant par les patrons; à celui d'un collège d'Herculanum (*C. I. L.*, X, 1403), divisé par centuries; à celui des dendrophores de Cumes (*Ibid.*, 3699); à celui des *initiales collegii Silvani Aureliani*, à Rome (*C. I. L.*, VI, 631, 632), composés en grande partie de gladiateurs appartenant à l'empereur et qui sont répartis en quatre décuries; à celui d'une *familia gladiatorum* privée (*C. I. L.*, IX, 465, 466), où ils sont classés par spécialités (*equites*, *thraeces*, *murmillones*, etc.) à d'autres encore. Même conclusion, si l'on examine les décrets rendus par le collège des Arvales en l'année 87 (*C. I. L.*, VI, 2165); par celui des *fabri* et des *centonarii* à Regium Lepidi (*C. I. L.*, XI, 970), ou par celui des dendrophores à Pouzzoles (*C. I. L.*, X, 1876), ou en-

Digitized by Google

core les décisions en vertu desquelles les *fabri* et les *centonarii* de Sentinum nomment patron Coretius Fuscus (*C. I. L.*, XI, 5748). Les lois constitutives que se donnent les collèges funéraires d'Esculape et d'Hygie, à Rome (*C. I. L.*, VI, 10234), de Diane et d'Antinoüs à Lanuvium (*C. I. L.*, XIV, 2112), ou la curie de Jupiter à Henchir-Dekir, en Afrique (*C. I. L.*, VIII, 14683), sont également rapportées sous une forme semblable à celles des décisions prises par le sénat romain et les sénats municipaux.

De même, lorsqu'un magistrat d'un collège rend un arrêt dans la plénitude de ses droits, il emprunte les formules usitées en pareil cas par les magistrats municipaux ou même publics. C'est ainsi qu'à une requête à eux adressée par un de leurs jardiniers, Geminius Eutyches, les *quinquennales* du collège des *diuae Faustinae* répondent dans une lettre aux scribes de l'association :

Euphrata et Saluius Chrysopedi, Pudentiano, Yacintho, Sophronio et Basilio et Hypurgo scrib(is) salutem. Exemplum libelli dati nobis a Geminio Eutychete colono litteris nostris applicuimus; et cum adliget aliis quoq(ue) colonis permissum, curabitis obseruare ne ampliorem locum memoriae extruat quam quid libello suo professus est. Dat(a) VIII kal. Aug. Albino et Maximo cos [1].

10° *Actes privés.*

Les actes privés sont d'autant plus curieux qu'ils sont plus rares; étant généralement écrits sur des matières facilement destructibles, ils ont, pour la plupart, disparu. On en a pourtant retrouvé quelques spécimens qui avaient été gravés sur des corps résistants ou que des circonstances particulièrement favorables avaient conservés. Nous rappellerons le testament de Dasumius (*C. I. L.*, VI, 10229), les fragments de testament et la donation de *Flauius Artemidorus* (*Ibid.*, 10289),

1. *C. I. L.*, VI, 33840.

Digitized by Google

ainsi que les différents actes analogues que nous avons cités déjà précédemment. Nous y ajouterons les tablettes de Dacie et celles de Pompéi. Les premières contiennent une suite de ventes et de contrats qui se sont rencontrés dans un district minier; elles ont été publiées avec fac-simile au IIIe volume du *Corpus Inscriptionum Latinarum* (p. 291 et suiv.) ; les secondes renferment toutes les quittances d'un commissaire-priseur, L. Caecilius Secundus (*C. I. L.*, IV, *suppl.*, p. 275 et suiv.)[1]. On a trouvé depuis leur publication, également à Pompéi, trois tablettes semblables, relatives à des ventes d'esclaves[2]. Nous reproduisons au revers de cette page l'une d'elles comme spécimen de ces sortes de documents :

Poppaea, Pr(i)sci liberta, Note iurauit pueros Simplicem et Petrinum siue ea mancipia ali(i)s nominib[us] sunt sua esse seque possidere, neque ea mancipia nuulli obligata esse, neque sibi cum ul(l)o com[munia] esse ; eaque mancipia singula sesterti(i)s nu[mmis sin]gulis Dicidia Margaris emit ob sestertios... ; mancipio accepit de Popp(a)ea, Prisc[i liberta, Note], tutore auctore D. ? Caprasio A ?... ; libripende in singula P. C... ; [an]testata est in si[ngu]la... Pop(pa)ea, Prisci lib[erta, Note.....] uti ea mancipia...

Naturellement il est impossible de donner des règles au sujet de ces sortes de monuments, dont les formules varient avec le contenu des actes eux-mêmes.

§ 6. — Inscriptions sur objets divers.

Outre les classes de monuments épigraphiques que nous venons d'énumérer, il existe une catégorie d'inscriptions gravées sur différents objets mobiles, de toutes dimensions, destinés à des usages publics ou privés. Elles sont groupées, pour la plupart, à la fin des *Corpus*, sous le nom d'*instrumentum*. Ces

1. Elles avaient été publiées d'abord par M. G. de Petra, *Le Tavole cerate di Pompei*, Roma, 1876, (dans les *Atti dell' Academia dei Lincei*).

2. *C. I. L.*, IV, *supp.*, p. 406 et suiv.; *Bullett. dell' Istituto di diritto romano*, 1888, p. 5 et suiv. La figure reproduite dans le texte est empruntée à ce périodique.

Digitized by Google

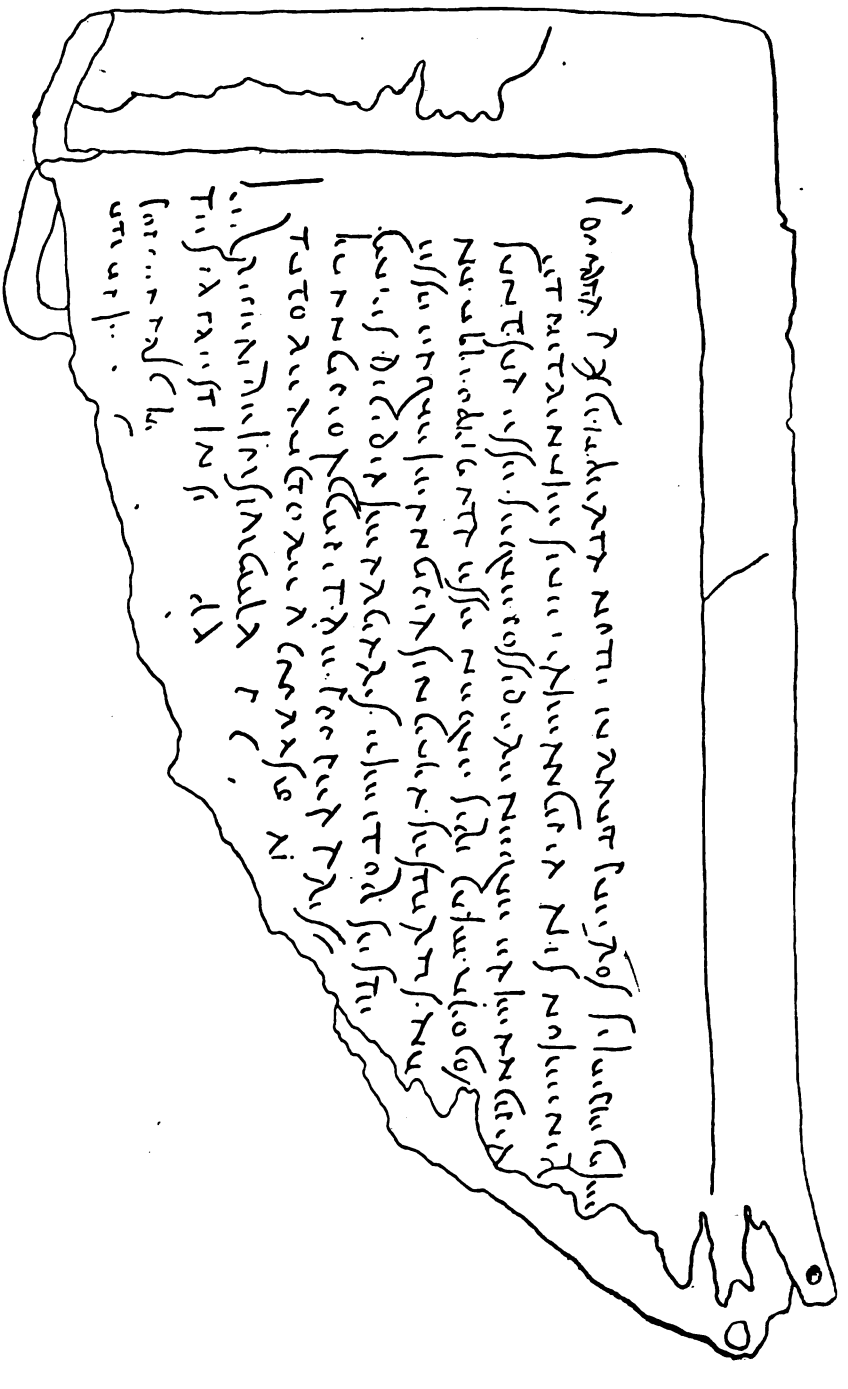

Digitized by Google

documents semblent, au premier abord, apporter pour l'étude de l'histoire et des antiquités romaines une contribution moins riche que les autres inscriptions. De là vient qu'ils ont été moins étudiés et que bon nombre d'entre eux, négligés à dessein par ceux qui avaient l'occasion de les recueillir, sont aujourd'hui perdus pour nous à jamais. Ils sont loin pourtant d'être sans intérêt ; et le jour où l'on aura réuni en petits recueils spéciaux tous ceux qui font partie de la même catégorie, on s'apercevra, par leur comparaison, des ressources qu'ils offrent à la connaissance des antiquités romaines.

Les plus importants de ces monuments dont il n'est pas possible ici de donner une énumération complète, sont les suivants :

1° *Inscriptions sur blocs de marbre ou lingots de métal* [1].

Les blocs de marbre brut ou taillé recevaient généralement, au moment où ils étaient extraits, des inscriptions qui sont d'un grand intérêt pour l'histoire et l'administration intérieure des carrières à l'époque romaine [2]. On a trouvé des blocs ainsi marqués non seulement sur place, à l'endroit même d'où ils étaient tirés, en Asie [3] et en Afrique [4], par exemple, mais aussi à Rome dans l'*emporium* où l'on déchargeait les navires à leur arrivée. Ces marques contiennent d'habitude : *a*) le numéro d'extraction du bloc, ce qui apprend combien de blocs semblables ont été débités dans la même partie de la carrière et dans le même chantier depuis le commencement de l'année ; *b*) la date consulaire déterminant l'année d'extraction ; *c*) souvent des renseignements sur le chantier (*officina*) ou sur la partie de la carrière (*locus, brachium*) qui a fourni le bloc ; *d*) souvent aussi les noms, titre et qualité des employés qui ont ordonné ou surveillé le travail. Les noms des empereurs,

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 979 à 982.

2. Ch. Dubois, *Etude sur l'administration et l'exploitation des carrières dans le monde romain*, Paris, 1908.

3. *C. I. L.*, III, p. 71 : *Eph. epigr.*, IV, p. 34, et V, p. 47.

4. *C. I. L.*, VIII, p. 1417 et suiv. Cf. Héron de Villefosse, *Rev. arch.* (2e série), XLI, p. 33 et suiv. ; R. Cagnat, *Explorations épigraphiques en Tunisie*, II, p. 104 et suiv., et *Nouvelles Explorations en Tunisie*, nos 75 et suivants.

Digitized by Google

qui se lisent parfois au début ou à la fin, présentés au génitif, indiquent que la carrière fait partie du domaine impérial. Enfin on trouve aussi, sur un certain nombre de ces blocs, des sigles demeurées jusqu'ici inexpliquées [1].

Exemples : Dubois, *op. cit.*, 439 ; sur un bloc de marbre de Chio, trouvé à l'emporium :

Sur une face :	Sur une autre face :
IMP VESPASIANO VI	EX RAT LÆT SER
TITO CÆS · IIII COS	N LXXXXV

Imp(eratore) Vespasiano VI, Tito Caes(are) IIII co(n)sulibus ; ex rat(ione) Laet(i) ser(ui) ; n(umero) LXXXV.

Dubois, *op. cit.*, 285 ; sur un bloc de marbre de Carysto :

D'un côté :	Sur la face :	De l'autre côté :
N L X V	AVGVRIN COS	L · LXXX R
C Æ N	L · LXXX R	

Augurin(o) co(n)s(ule) ; l(oco) LXXX ; r(ecta) ou *r(ecognitum). N(umero) LXV. Cae(saris) n(ostri) ; (loco) LXXX ; r(ecognitum).*

C. I. L., VIII, 14588, dans la carrière de marbre numidique de Chemtou :

N CCCV OF GENII MONTIS
IMP COMMODO AVG $\overline{\text{IIII}}$ ET VICTORINO *il* COS
CAESVRA MAXIMI · PROC

N(umero) CCCV ; of(ficina) Genii montis. Imp(eratore) Commodo Aug(usto) quartum et Victorino iterum co(n)s(ulibus). Caesura Maximi proc(uratoris).

Il faut en rapprocher des marques de même nature, mais sur lingots de métal, qui ont été découvertes en France [2], en Angleterre [3], en Sardaigne [4], en Italie [5], en Espagne [6].

1. Voir, sur ces marques, le travail capital de Bruzza, *Annali*, 1870, p. 106 et suiv. Cf. Mommsen, *Bullett.*, 1871, p. 159 et Dubois, *op. cit.*, surtout p. XL et suiv.
2. *Année épigraphique*, 1888, 53.
3. *C. I. L.*, VII, p. 220 et suiv.
4. *C. I. L.*, IX, 8073.
5. *C. I. L.*, IX, 6091 ; X, 8339.
6. *C. I. L.*, II, 3280, 3439 ; Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, n 1206.

Digitized by Google

Exemples : *C. I. L.*, VII, 1205 ; vient d'Angleterre :

Sur une face :

IMP · VESP · VII · T · IMP · V · COS

Sur une autre :

DE CEA

Imp(eratore) Vesp(asiano) VII, T(ito) Imp(eratore) V co(n)s(ulibus) ; de Cea(ngis).

C. I. L., XIII, 3491 ; même origine :

NERONIS · AVG BRITAN L II

Neronis Aug(usti) ; (de) Britan(nicis) ; l(egio) II.

Pourtant on n'inscrivait pas toujours sur les blocs de marbre ou sur les lingots de métal des renseignements aussi développés ; on se contentait souvent d'y imprimer le nom du propriétaire ou du directeur de la mine, au génitif :

C. I. L., XIII, 10029, 26.

SOCIETAT S T LVCRETI

Societat(is) S(exti et) T(iti) Lucreti(orum) [1].

C'est dans cette catégorie qu'il faut placer les marques de tâcherons et d'appareillage [2].

2° *Inscriptions sur tuiles et briques* [3].

Les tuiles et les briques se rencontrent en grande quantité dans les constructions ou les ruines romaines ; un bon nombre d'entre elles portent des estampilles, différentes suivant que les briqueteries où elles étaient fabriquées appartenaient aux

1. Cf. notre planche XXV.

2. Voir dans le *Bulletin monumental*, 1904, p. 111 et suiv., une bibliographie des marques de cette sorte dans l'antiquité.

3. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 970 à 975. Cf. Descemet, *Inscriptions doliaires latines* (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, XV) ; Marini, *Le iscrizioni antiche doliari*, Rome, 1884, in-4° ; Dressel, *Untersuchungen über die Chronologie der Ziegelstempel der Gens Domitia*, Berlin, 1886, in-8° et surtout *C. I. L.*, XV.

Digitized by Google

empereurs ou à des membres de leur famille, à des municipes ou à des particuliers. Ces estampilles contiennent de curieux renseignements sur l'organisation des briqueteries dans le monde romain, sur le personnel qui était employé à la fabrication des briques ou à leur vente. Elles ont, de plus, un intérêt géographique et historique : géographique, en nous donnant d'utiles indices pour la topographie, en nous enseignant l'emplacement des fabriques de poteries et par suite de domaines privés ou impériaux, en désignant même parfois nominalement des localités non encore identifiées ; historique, parce qu'elles offrent assez souvent les noms de personnages connus ou ceux des consuls de l'année, soit ordinaires, soit suffects, et nous permettent par là de dater approximativement les édifices dans lesquels elles se sont rencontrées [1].

Une autre catégorie de briques, non moins importante, porte la désignation de l'armée, de la légion, du corps auxiliaire ou du détachement militaire qui les a faites pour son usage. On comprend de quelle utilité sont de semblables documents pour l'histoire de l'organisation de l'armée romaine, de ses campements permanents ou provisoires, des expéditions auxquelles elle a été appelée. Je rappellerai à ce sujet ces briques trouvées à Mirebeau, qui sont actuellement au Musée de Dijon [2]. Elles nous apprennent, concurremment avec un texte de Tacite [3] qu'elles servent à établir, qu'en 70, un corps expéditionnaire composé des légions I, VIII, XI, XIIII, XXI passa les Alpes et vint occuper le pays des Lingons ; c'est une page de l'histoire de l'Empire romain à cette date [4].

Ces inscriptions sont tantôt en creux, tantôt en relief ; lorsqu'elles ont été disposées sur des lignes horizontales,

1. Sur l'intérêt que présentent ces documents, on peut consulter un article de M. Geffroy, *Rev. arch.* (2e série), XXXVIII, p. 96 et suiv. ; Marquardt, *Vie privée des Romains*, II, p. 319 et suiv. et Dressel, au *C. I. L.*, XV (commentaires).

2. Mowat, *Bulletin épigraphique*, 1883, p. 221 et suiv., 303 et suiv. ; 1884, p. 22 et suiv., p. 65 et suiv. ; Mommsen, *Hermes*, 1884, p. 437 et suiv. ; R. Cagnat, *De l'utilité des études épigraphiques*, p. 8 et suiv.

3. *Hist.*, IV, 68.

4. M. Ritterling (*De leg. X Gemina*, p. 75) suppose qu'elles se rapportent plutôt à la guerre de Germanie sous Domitien.

Digitized by Google

même si certains caractères sont retournés [1], ce qui arrive souvent, leur lecture n'offre pas de grandes difficultés. Mais elles affectent souvent, surtout à partir du IIe siècle après J.-C., la forme d'un cachet circulaire, et se composent d'une ou plusieurs lignes concentriques ; dans ce cas, le centre en est orné, la plupart du temps, de figures ou d'ornements divers ; parfois même le dernier mot de l'inscription se trouve à cet endroit. Voir notre planche XXVI, 2.

Les règles à suivre pour déchiffrer ces sortes d'estampilles ont été très bien indiquées par M. Descemet [2] ; nous ne saurions mieux faire que de les lui emprunter :

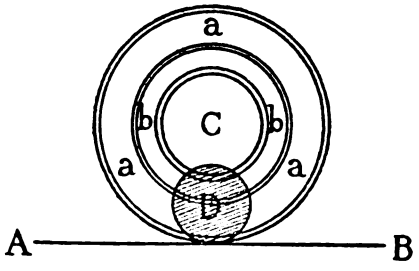

« Étant donnée la forme ci-dessus, qui est la plus ordinaire pour les timbres ronds, posez la brique sur la tangente AB qui affleure le petit cercle D, et lisez les lignes concentriques en débutant par votre droite en *a*, puis à droite en *b*. Quand le centre C est occupé par une figure humaine, par un buste ou par un diagramme de ce genre, placez-le debout et lisez de même en commençant aux points *a*, puis *b*, c'est-à-dire, d'abord et toujours, par la ligne extérieure.

» Quelquefois le petit cercle D n'existe pas ; l'estampille est formée de lignes concentriques ininterrompues, et au milieu

1. Voir, au sujet des lettres retournées ou renversées dans les inscriptions céramiques romaines : Descemet, *Inscriptions doliaires*, p. 124. Il ne croit pas que des signes typographiques mobiles aient été employés par les potiers romains ; M. Dressel n'y croit pas davantage (*C. I. L.*, XV, *loc. cit.*). Cf. Geffroy, *loc. cit.*, p. 105 et suiv. Lanciani (*Silloge epigrafica aquaria*), dans les *Atti della Academia dei Lincei*, 1880, p. 417) est d'un avis contraire.

2. *Inscr. doliaires*, p. 112.

Digitized by Google

C, il y a un quadrupède, ou un oiseau, ou un insecte, etc. Dans ce cas, l'inscription commence directement au-dessus de l'animal posé sur ses pattes.

» Enfin, un grand nombre de briques latines, dites du temps de Dioclétien, sont marquées de timbres en caractères barbares qui n'offrent aucun point de repère assuré ; mais alors le mot **OF** ou **OFF**, souvent écrit à rebours, peut presque toujours être pris pour le début de la légende. »

Cette légende donne généralement, en tout ou en partie, les renseignements suivants :

Nature du produit : *opus doliare* (**D** ; **O·D** ; **O·DOL** ; **OP·D** ; **OPVS DOL** ; **OPVS FIG**), c'est-à-dire poterie (on n'appelait ainsi que la poterie grossière) ;

Domaine d'où la matière première a été tirée ; *ex* ou *de praediis illius*, qui s'abrège en **EX** ou **DE P. PR. PRE** ou **PRAED** ;

Fabrique : *ex* ou *de figlinis illius* (**D·F** ; **DE F. FIG. FIGVL. FIGLIN**).

Atelier (il y avait plusieurs par fabrique) : *ex officina illius* (**EX OF** ; **EX OFIC** ; ou simplement **OF** ou **OFF**, dans les bas temps de l'Empire).

Souvent aussi une date consulaire est ajoutée à ces différentes indications [1].

1. M. Descemet (p. XIII) ajoute quelques détails intéressants que nous reproduisons ici. « Il paraît que dans le principe ce ne fut point à Rome, mais en province, que l'on inscrivit sur les briques le fabricant ainsi que les consuls de l'année ; puis on y mentionna la fabrique et son maître ou encore le propriétaire et le potier. Parmi les briqueteries impériales de Dalmatie et d'Istrie, la célèbre PANSIANA n'inscrit que le nom de l'empereur à côté du sien. Sa renommée la dispensait du reste, comme aussi, je crois, les briqueteries nommées FAUSONIA et SALONAS ». — Les timbres primitifs, ordinairement rectangulaires, quelquefois en fer à cheval ou en demi-cercle, ont des lettres en relief et plus rarement en creux. Sur aucun d'eux il n'est question d'*opus doliare*, de *praedia* ni d'*officina* : tout au plus y nomma-t-on les « *figlinae* ». Ces divers renseignements s'introduisent peu à peu dans les légendes des tuiles... « Au musée de Florence, les briques étrusques et étrusco-latines que Conestabile a publiées en 1858 (*Iscrizioni etrusche*) offrent des légendes tracées à la pointe, soit avant, soit après leur cuisson. Deux seulement font exception... Les légendes des briques funéraires gallo-romaines sont également tracées à la pointe sèche (Le Blant, *Inscr. chrétienne de la Gaule*, p. 16 à 19.) »

Digitized by Google

Nous donnons le fac-simile d'une brique de la gens Domitia, qui confirmera ce qui vient d'être dit.

Descemet, *Inscriptions doliaires latines*, n° 134.

Ex [pr(aediis) Domitiae Lucillae, ex fig(ulinis) Domit(ianis) minorib(us); op(us) dol(iare) Aeli(i) Alexandri.

Les briques municipales portent le nom du municipe ou de la colonie qui les a fait fabriquer.

Ex. : *C. I. L.*, III, 4671 :

SISC

Sisc(iensium).

C. I. L., XIV, 4090, 1 ; XV, 7.

REIPVBICAE TVSCVLANOR

Reipub(l)icae Tusculanor(um).

Sur les briques venant d'ateliers privés, il n'y a bien souvent que le nom du fabricant, soit au génitif (cf. notre plan-

Digitized by Google

che XXVI, 6), soit sous une forme adjectivale, soit même au nominatif; dans ce dernier cas, le verbe *fecit* est parfois exprimé. Mais on peut y rencontrer aussi la mention de l'atelier de fabrication, ou, plus rarement, une date consulaire.

Exemples : *C. I. L.*, VII, 5679, 76 :

VIRIORVM

Ibid., 5679, 20, cf. 22, 24 :

CLARIANA [1]

Sur une brique du musée de Saintes, trouvée à Gémozac (Charente-Inférieure) et qui appartient, ainsi qu'un grand nombre de briques identiques découvertes dans les mêmes régions [2], à une fabrique gauloise, on lit :

MERVL*a* TOVTISSÆ F

Merul(a) Toutissae f(ecit).

Quelques-unes contiennent, à la suite de ces renseignements, une phrase exclamative, un souhait, semblable à ceux qu'on lit sur d'autres poteries dont nous parlerons plus loin (Cf. notre pl. XXVI, 2).

Exemple : *C. I. L.*, VIII, 2632, 52.

CN·DOMITI AMANDI
VALEAT · QVI · FEC

Cn. Domiti(i) Amandi. Valeat qui fec(it).

Enfin, les briques et les tuiles légionnaires portent, ainsi qu'il a déjà été dit, le nom du corps de troupes ou d'armée qui les a faites ou pour qui elles ont été faites [3].

1. Cette marque qui se présente sous la forme *Clariana, Clarianus, Clarianum A. Decii Alpini* se rapporte à une briqueterie locale. M. Hirschfeld avance (*C. I. L.*, XII, *loc. cit.*) que cette fabrique pouvait être située au lieu indiqué par la *table de Peutinger* par le mot *Figlinis* à 17 milles de Vienne. — L'*officina Kaniniana* (*ibid.*, XII, 5679, 12) est également viennoise.

2. Cf. Jullian, *Inscriptions de Bordeaux*, I, p. 448.

3. Cf. notre pl. XXVI, 5.

Digitized by Google

Sur les tuiles de Mirebeau citées plus haut, on lit :

VEXIL · LEGIONVM
I · VIII · XI · XIIII · XXI

et sur une brique du musée de Vienne (Autriche) : EXERC· PANN·INF (*C. I. L.*, III, 3749; cf. 10659), c'est-à-dire *Exerc(itus) Pann(oniae) Inf(erioris)*; sur une brique de la légion XIIII Gemina : LEG·XIIII G (*Ibid.*, 4661), sur une brique de la 7e cohorte des Sagittaires : CORS I E S, c'est-à-dire *Co(ho)rs I E(lia) s(agittariorum)*.

Celle dont je donne ici la reproduction provient du camp de Butzbach, sur le *limes* germanique (*Der obergermanisch-raetische limes*, Kastell Butzbach, pl. III, 30). On y lit le nom de la légion XXII Primigenia ; au centre se voit représenté un capricorne qui figurait dans les armes distinctives, dans le blason de la légion.

Il ne peut être question qu'en passant des graffites qu'on traçait sur des briques ou autres poteries. Il en est de très intéressants comme d'insignifiants ; c'est ce qu'on peut dire, du reste, de tous les graffites, où qu'ils aient été gravés ; mais il serait difficile de les classer en des catégories bien tranchées.

Digitized by Google

3° *Inscriptions sur conduites d'eau*[1].

On peut répéter, au sujet des inscriptions sur conduites d'eau, ce que nous avons dit à propos des tuiles ou des briques : l'intérêt de ces deux sortes de monuments est presque le même. Elles nous font connaître des dates consulaires ; elles nous révèlent l'organisation du service des eaux à Rome et dans les municipes ; elles ne sont pas sans utilité pour la topographie des villes antiques [2].

La composition de l'inscription diffère un peu suivant l'origine du tuyau.

Sur les tuyaux fabriqués pour le service officiel des eaux sous l'Empire, service à la tête duquel est le *procurator aquarum*, on lit le nom de l'empereur, celui du procurateur, celui de l'*officinator* sous la direction duquel le tuyau a été fait, enfin celui de l'esclave qui a été chargé de cette fabrication.

Exemple : *C. I. L.*, XV, 7279.

IMP · DOMITIANI CAESARIS AVG GERMANICI
SVB CVRA BVCOLAE L PROC TI CLAVDIVS PHILETAERVS FEC

Imp(eratoris) Domitiani Caesaris Aug(usti) Germanici ; sub cura Bucolae l(iberti) proc(uratoris) ; Ti. Claudius Philetaerus fec(it).

Sur les conduites d'eau faites dans les municipes pour le service municipal était inscrit le nom du municipe et souvent celui de l'employé, esclave public, *plumbarius*, *fistulator*, chargé de la fabrication :

Ex. : *C. I. L.*, XI, 3817 :

PVBLIC · VEIENTANORVM

Public(um) Veientanorum.

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 975 à 978. Cf. notre pl. XVII, 5.

2. Voir, au sujet de ces monuments, L. Renier, *Rev. arch.* (2e série), XXI, p. 328 et suiv. ; de Boissieu, *Insc. de Lyon*, p. 446 ; Lanciani, *I Comentari di Frontino intorno le acque e gli aquedotti*, dans les *Atti della R. Accademia dei Lincei* [classe des sciences morales], IV (1880) ; et les commentaires de M. Dressel au tome XV du *Corpus* (2e partie), p. 906 et suiv.

Digitized by Google

Ibid., IX, 343 :

R P C CVR P GRAEC FIRMO

R(ei)p(ublicae) C(anusinorum), cur(ante) P. Graec(idio) Firmo.

C. I. L., XII, 5701, 58 :

COL·AVG·NEM·TIBERINVS·L·F·F·S·F

Col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausensium); Tiberinus, L. F... F... s(eruus) f(ecit).

Sur les tuyaux de fabrication particulière, on rencontre : soit le nom du propriétaire de la maison où l'eau était amenée, — à ce titre, M. L. Renier a pu dire que ces sortes d'inscriptions sont de véritables titres de propriété [1], — soit celui du fabricant avec ou sans le nom de la ville où étaient ses ateliers, soit les deux ensemble :

Ex. : *C. I. L.*, XV, 7249 *a* ; dans les jardins de Salluste :

XIII ORTORVM·SALLVSTIANOR IMP·SEV·ALEXANDRI·AVG NAEVIVS · MANES · FECIT

XIII. — *(H)ortorum Sallustianor(um); Imp(eratoris) Seu(eri) Alexandri Aug(usti). Naevius Manes fecit.*

Ann. épigr., 1903, 126; sur le Quirinal :

FVLVI PLAVTIAN PR PR C V SVCC ANNI
PROCVLI PROC OFF TERENTIVS CASSANDER
X

Fului(i) Plautiani pr(aefecti) pr(aetorio) c(larissimi) u(iri) suc c(ura) Anni(i) Proculi proc(uratoris); off(icinator) Terentius Cassander. — X.

C. I. L., XIII, 3e partie, 10029, 4 :

S·ATTI APOLLINARIS·L·F

S. Atti(cius) Apollinaris L(uguduni) f(ecit).

1. Sur un certain nombre de tuyaux trouvés à l'emplacement du camp des prétoriens, on lit : CASTRI PRAETORI ou CASTRVM PRAETORIVM (*C. I. L.*, XV, 7239.)

Digitized by Google

C. I. L., XII, 5701, 42; trouvé à Sainte-Colombe, près Vienne :

(*sic*) C·SEC·EL·MARIN·V F
S·P·IVLIANI

C. Sec... et Marin(us) V(iennae) f(ecerunt); S. P... Juliani.

4° *Inscriptions sur vases, lampes ou objets usuels de terre, verre ou métal* [1].

Le plus grand nombre des inscriptions de cette nature sont des marques de fabriques, et, de fait, elles sont très communes. Elles se composent, d'habitude, uniquement des noms du fabricant, souvent de son surnom seul, écrits en toutes lettres ou en abrégé et présentés soit au nominatif, soit au génitif. Quelquefois ces noms sont accompagnés du verbe *fecit* (FECIT, FEC, FE, F) ; et alors ils sont naturellement au nominatif. Au génitif, il sont parfois suivis ou précédés des mots *manu* (MANV, MAN, MA, M), *officina* (OF, OFF, OFI) ou, pour les poteries, *figulina* (FIGVL, FIG). Jamais ou presque jamais la mention de la ville qu'habite le fabricant n'accompagne ses noms [2].

Il y a quelques remarques particulières à faire à propos de chacune des catégories d'objets, où figurent ces inscriptions.

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 952 à 961.

2. Voir, au sujet de ces marques en général, Schuermans, *Sigles figulins*, Bruxelles, 1867, in-8°; Froehner, *Inscriptiones terrae coctae uasorum intra Alpes. Tissam, Tamesim repertae*, Göttingen, 1858, in-8°; Th. Habert, *La Poterie antique parlante*, Paris, 1893, in-4°; Dragendorf, *Terra sigillata* (*Bonn. Jahrbuch*. XCVI, p. 18 et suiv., et pl. I à VI); An. de Barthélemy, *Vases sigillés et épigraphiques*, dans la *Gazette archéologique*, 1877 ; *C. I. L.*, XIII, 3e partie, surtout p. 119 et suiv.; XV, 2e partie, p. 491 à 701 (amphores), p. 702 à 771 (vases), p. 782 à 871 (lampes). Sur les marques de bronziers, on peut consulter un travail de M. Mowat : *Marques de bronziers sur objets trouvés ou rapportés en France*, Vienne, 1884 (extrait du *Bulletin épigraphique*, 1883, 1884), et les *Corpus;* sur les marques de verriers : Deville, *Hist. de la verrerie*. Cf. *Rev. arch.* (2e série), VIII, p. 215 et suiv. ; XV, p. 437 et suiv. ; XLIV, p. 290 et suiv., et Fröhner, *La Verrerie antique*, Le Pecq, 1879, fo.

Digitized by Google

1° Objets en terre. — *a) Vases.* — La marque de fabrique est imprimée le plus souvent au fond des vases et des lampes, excepté pour les jattes à grandes lèvres, où l'inscription est disposée sur ces lèvres mêmes, à droite et à gauche de la dépression qui sert de gouttière, et pour les grandes jarres, où elle se trouve soit sur l'anse, soit sur le goulot. Cette marque est en creux ou en relief, d'habitude dans un cartouche produit par le cachet qui servait à l'imprimer. Elle est plus ordinairement en creux sur le cul des lampes.

Cette marque peut aussi, sur les vases ornementés, être figurée en relief, aux flancs du vase et au milieu des ornements. On connaît la marque CATVSSA [1], qui existe dans un certain nombre de nos musées de France, à Dieppe, à Caen et ailleurs et qui, par suite de la maladresse du mouleur, se présente parfois, dans un sens rétrograde.

Ce ne sont pourtant pas des inscriptions de cette sorte que portent le plus souvent les vases à ornement. On y lit soit les noms des personnages représentés sur le vase [2], soit des devises relatives à ces personnages, qui sont pour la plupart des héros mythologiques, des génies de villes, des gladiateurs, quand ils ne font pas partie d'une composition érotique.

Parmi les sujets mythologiques nous rappellerons le remarquable échantillon que possède le musée de Saint-Germain [3] : on y voit représentée la lutte d'Apollon et de Marsyas ; au centre de la composition on lit :

Pallados en studio didicisti Marsua cantu(m),
Dumque tibi titulum quaeris mala poena rema(n)s(it).

1. Le principal intérêt de ces marques, en France, est dans les noms gaulois qu'on y lit : grâce à elles, nous connaissons un grand nombre de noms qui ne se sont rencontrés ni sur les inscriptions, ni sur les monnaies, ni, à plus forte raison, dans les auteurs latins.

2. Par exemple, des gladiateurs : *C. I. L.*, XII, 5696, 32 ; XIII, 3e partie, 10025, 78. Cf. pour des sujets de même sorte : *C. I. L.*, XIII, 3e partie, p. 460.

3. Fröhner, *Les Musées de France*, p. 12 et suiv., pl. 3 = *C. I. L.*, XII, 5687, 9.

Digitized by Google

De l'autre côté se trouve la marque de l'artiste qui avait modelé le moule : *Apollinaris cera* ou *cera(mium)* [1].

Les fouilles de Trion ont fait connaître plusieurs représentations de la même espèce. L'une d'elles nous met en présence du génie de la ville de Lyon et de Plancus [2]. Celui-ci tient de la main gauche le rouleau sur lequel est inscrite la loi coloniale et de la droite un vase qu'il présente au génie ; de ce vase sortent deux pavots. Le génie est tourelé et tient une haste. On lit, à côté, l'inscription :

C. I. L., XIII, 3e partie, 10013, 17 :

... *a*MA NTISSIMO CO
HABE AS
PROPIT IVM
CAES ARE

[*Genio a*]*mantissimo co*[*loniae*]. — *Habeas propitium Caesare*(*m*), répond le génie.

D'autres vases, connus depuis longtemps, montrent, à côté du génie de la ville de Vienne, les inscriptions :

C. I. L., XII, 5687, 44 :

GENIO · P
OPVLI FE
LICITER

ou, *Ibid.*, 43 :

VIENNA
f E L I X

1. Cf. *C. I. L.*, XV, 6064. Sur des médaillons en terre cuite portant ainsi des marques de modeleurs en cire, voir Fröhner, *op. cit.*, p. 52, et pl. 14, 15, 16. Consulter sur ce genre de poterie : Fröhner, *op. cit.*, p. 52 et suiv. ; Roulez, *Gazette archéologique*, 1877, p. 67 et suiv. ; An. de Barthélemy, *ibid.*, et Héron de Villefosse, *ibid.*, 1880, p. 178 et suiv. ; J. Déchelette, *Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine*, II, p. 235 et suiv.

2. M. Hirschfeld n'est pas d'avis qu'il faille interpréter ainsi cette scène. *Histor. Zeitschrift*, LXXIX, 1897, p. 452 et suiv.).

Digitized by Google

Ces vases proviennent des fabriques locales installées dans la vallée du Rhône.

Une autre fabrique, établie dans le département de la Lozère, a donné cette suite de vases à ornements portant des souhaits adressés à des peuples de la Gaule :

C. I. L., XII, 5687, 50 :

TREVERIS FELICITER

Treueris feliciter !

Ibid., 52 (Musée de Genève) :

SEQVANIS FELICIT [1]

Sequanis felicit(er) !

Il peut y avoir aussi, sur les vases en terre, des inscriptions d'une nature différente ; dans ce cas, elles sont généralement tracées à la pointe avant ou après la cuisson ou peintes par le marchand ou bien encore par celui qui fait usage du récipient. C'est ainsi que, sur les vases de petites dimensions, gourdes, coupes, on trouve inscrits des souhaits à l'adresse du buveur : *Vivas ! Valeas ! Semper gaude ! Utere felix !* (cf. notre pl. XXVII, 4) ou des paroles que l'on suppose dites par lui au cabaretier.

Ex. : *C. I. L.*, XIII, 10018, 7 :

d'un côté : OSPITA REPLE LAGONA CERVESA

de l'autre : COPO CNODITV ABES EST REPLE DA (*sic*)

(H)ospita, reple lagona(m) cerves(i)a ! Copo, conditu(m) (h)abes ? — Est. — Reple, da ! [2]

1. Cf. aussi *C. I. L.*, XIII, 3e partie, p. 457.
2. Cf. Thédenat, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1899, p. 201.

Digitized by Google

C. I. L., IV, 2776 :

Pr(a)esta mi(hi) sinceru(m) ; sic te amet qu(a)e custodit (h)ortu(m) Venus ![1]

Parfois ces graffites n'ont aucun rapport avec le vase ; celui qui les a tracés s'est servi du vase ou de ses fragments comme d'une tablette à écrire.

Sur les amphores et les grands récipients destinés à conserver le vin ou d'autres liquides on indiquait divers renseignements, comme nous le faisons aujourd'hui encore sur nos tonneaux et nos bouteilles[2] ; c'est ainsi qu'on y marquait la nature du liquide — *Liquamen optimum ; Garum castimoniale*, — l'âge de ce liquide, le nom du marchand ou du cabaretier, le prix de la marchandise, le possesseur du vase, etc.

1. Nous ne parlons pas ici des ex-voto tracés sur les vases ; nous avons étudié plus haut cette classe d'inscriptions, p. 226.

2. Cf. *C. I. L.*, IV, p. 172 et suiv. ; XV, 4721 et suiv. ; *Eph. epigr.*, I, p. 160 et suiv. ; Dressel, *Ricerche sul monte Testaccio* (*Annali*, 1878, p. 118 et suiv.) ; Id., *Di un grande deposito di anfore* (*Bullett. comunale*, 1878, p. 36 et suiv.).

Digitized by Google

Exemple : *C. I. L.*, XV, 4539.

TI · CLAVDIO · P · QVINCTILIO COS
A · D · XIII · K · IVN · VINVM
DIFFVSVM QVOD NATVM EST
DVOBVS LENTVLIS COS
AVTOCR

Ti Claudio P. Quinctilio co(n)s(ulibus) [an. 13 av. J.-C.], *a(nte) d(iem) XIII K(alendas) Jun(ias) ; vinum diffusum quod natum est duobus Lentulis co(n)s(ulibus)* [1] [an 18 av. J.-C.]. *Autocratum.*

C. I. L., VIII, 22640, 2.

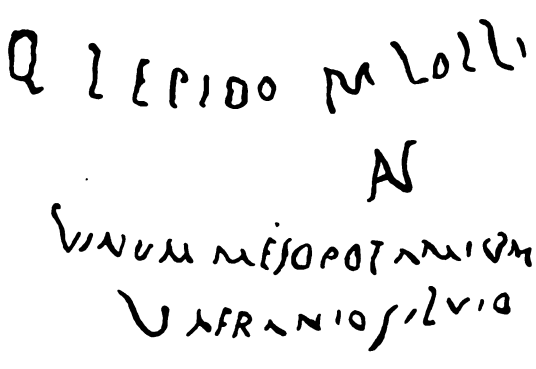

Q. Lepido, M. Lollio co(n)s(ulibus) ; [an. 21 av. J.-C,] *Ap... Vinum Mesopotamium [a]b? Afranio Silvio.*

b) *Antéfixes* [2]. — Les antéfixes en terre cuite, ces mascarons qui se plaçaient au bord des toits, portent souvent des marques de fabrique. On en a trouvé un certain nombre à Vienne et à Orange [3] ; le musée de Saintes en possède, en double, un exemplaire curieux.

1. Horat. *Epist.*, I, 5, 4 :

Vina bibes iterum Tauro diffusa palustres
Inter Minturnas Sinuessanumque Petrinum.

2. Cf. notre pl. XXVI, 1.
3. *C. I. L.*, XII, 5680.

Digitized by Google

c) *Statuettes.* — Des statuettes en terre blanchâtre, qui représentent des Vénus anadyomènes, ou des déesses mères, figurent, on le sait, parmi les produits de la céramique gauloise. Le plus grand nombre de ces figurines sont anépigraphes. Quelques-unes pourtant présentent des marques de potiers. Je rappellerai celle que Ch. Robert a publiée [1] avec la marque : **REXTVGENOS**; et la statuette de Caudebec-lès-Elbeuf où se lit la phrase suivante :

REXTVGENOS SVLLIAS AVVOT [2]

M. Héron de Villefosse pensait que le mot *auuot* était l'équivalent gaulois de *fecit* ou *feci*; d'Arbois de Jubainville, a prouvé qu'il fallait voir dans ce mot l'abréviation d'**AVOTIS**, substantif qui signifie « fabricant » [3].

2° **Objets en métal.** — Sur les objets usuels en métal et spécialement sur la vaisselle [4] on trouve rarement des inscriptions autres que des marques de fabricant ou bien de possesseur, ou encore des marques pondérales, des dédicaces à des divinités, qui sont généralement inscrites au pointillé, en creux, ou plus rarement en relief.

Nous reproduisons ici, comme spécimens de ce genre d'écriture [5], une inscription qui se trouve sur le manche d'un vase d'argent de Lyon [6].

1. *Notice sur une statuette de terre cuite*, Paris, 1878.

2. *Revue archéologique*, 3e série, t. XIII, p. 145, et *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1887, p. 323.

3. *Centenaire de la Soc. des Antiquaires de France*, p. 17 et suiv.

4. Voir, pour la vaisselle d'argent, Thédenat et Héron de Villefosse, *Les Trésors de vaisselle d'argent trouvés en Gaule*, (Extrait de la *Gazette archéologique*), où sont rassemblés de nombreux renseignements relatifs même à d'autres pays ; pour le bronze, Mowat, *Marques de bronziers* (déjà cité) et *Bulletin monumental*, 1882, p. 242 et suiv., 489 et suiv.; H. Willers, *Die römischen Bronzeeimer von Hemmoor*, Leipzig, 1909.

5. Voir notre pl. XXV, 3.

6. Boissieu, *Inscriptions de Lyon*, p. 311, n° XI. = Hübner, *Exempla*, n° 934.

Digitized by Google

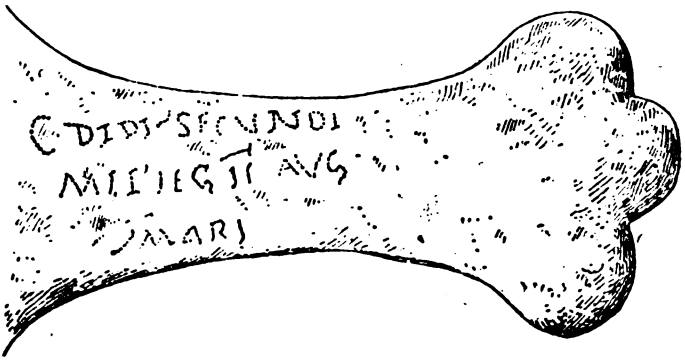

C. Didi(i) Secundi, mil(itis) leg(ionis) II Aug(ustae), c(enturia) Mari(i).

et une autre sur tablette de bronze, provenant de Lydney Park (Gloucestershire) [1].

D(eo) M(agno) Nodonti. Fl(avius) Blandinus armatura u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito).

Il nous faut pourtant citer, comme contenant des renseignements tout à fait exceptionnels, les gobelets de Vicarello, découverts, en 1852, au fond d'un bassin antique que l'on avait entrepris de réparer [2]. Chacun d'eux porte gravé l'itinéraire de Gadès à Rome, avec la mention des différentes stations par

1. *C. I. L.*, VII, 138.
2. *C. I. L.*, XI, p. 496 et suiv.

Digitized by Google

où passaient les voyageurs et la distance qui séparait chacune d'elles de la suivante. C'est un document capital pour la géographie antique. Un itinéraire analogue, bien que plus court, est inscrit sur le bord d'un petit vase de bronze trouvé en Angleterre [1] : il fait connaître les différents points qui séparaient *Maiae* de *Bannae*.

3° **Objets en verre** [2]. — Les vases en verre, à cause de la matière dont il sont faits, se sont conservés en moins grand nombre que les vases en terre ; nous possédons donc peu d'inscriptions sur verre ; et pourtant, parmi celles que nous avons il y en a de très curieuses. Non seulement on lit au fond de certains vases des marques de fabrique, mais on trouve représentés, sur la panse ou sur les côtés, des sujets figurés, avec devises à l'appui. Ainsi, sur un beau gobelet de Montagnole [3], on voit quatre paires de gladiateurs combattant deux à deux [4] ; sur des vases découverts, l'un à Populonia [5], l'autre à Rome [6], le troisième en Portugal [7], sont figurés les constructions les plus importantes de la côte de Pouzzoles : *stagnum Neronis, ostriaria, pilas, amp(h)itheatrum, faros* [8], etc. ; ailleurs ce sont des scènes mythologiques, des scènes bachiques, des portraits d'empereurs avec leurs noms [9], des vœux au possesseur ou à l'acheteur du vase : *Anima felix uiuas !* [10], des épitaphes même : *Memoriae Felicissimae filiae* [11]. Sur les va-

1. *C. I. L.*, VII, 1291 ; cf. p. 104. Les lettres y sont en verres de diverses couleurs incrustés (Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, n° 911), ce qui explique leur forme inusitée.

2. Cf. A. Deville, *Histoire de la verrerie dans l'antiquité*, Paris, 1873 ; W. Fröhner, *La verrerie antique, description de la collection Charvet*, Le Pecq, 1879 ; *C. I. L.*, XV, 2, p. 871.

3. *C. I. L.*, XII, 5696, 32 ; Cf. *C. I. L.*, III, 6014, 2, avec un sujet analogue.

4. Le premier de ces gladiateurs se nomme [P]etraites. Or, on lit dans Pétrone, *Sat.*, 52 : *Hermerotis pugnas et Petraitis in poculis habeo.*

5. *C. I. L.*, IX, 6710, 18.

6. *C. I. L.*, XV, 7008.

7. *C. I. L.*, II, 6251, 1.

8. Les principales de ces scènes sont rapportées dans Marquardt, *Vie privée des Romains*, II, p. 416 et 417.

9. *C. I. L.*, XII, 5696.

10. Cette devise figure sur le vase de Populonia cité plus haut (note 5).

11. Voir le vase de Rome, cité à la note 6.

Digitized by Google

ses de luxe, l'inscription est écrite en verre de couleur superposé au verre blanc du vase ; les vases de cette sorte se nomment *vasa diatreta* [1].

5° *Inscriptions sur armes.*

Certaines des armes romaines qu'on possède portent des inscriptions : on y rencontre habituellement les noms des militaires à qui elles appartenaient avec l'indication de la légion et de la cohorte où ils servaient [2]. Hübner suppose que, à partir d'Auguste, les armes romaines devaient porter inscrite l'indication du possesseur avec le numéro du corps où il était enrôlé.

On peut citer comme exemple, le bouclier trouvé dans la Tyne [3], qui appartenait à un soldat de la légion VIIIe Augusta. On y lit en pointillé, au milieu de figures représentant les quatre saisons, des animaux, symboles légionnaires, et Mars : **LEG VIII AVG** et **Ↄ IVL MAGNI IVNI DVBITATI** ; c'est-à-dire : *Leg(ionis) VIII Aug(ustae) ; c(enturia) Iul(ii) Magni ; Iuni(i) Dubitati.*

C'est ici qu'il convient de parler de ces *bullae* en plomb de forme ronde ou ovale, percées d'un trou servant à les suspendre, que l'on a trouvées en grand nombre en Angleterre [4]. On a supposé, avec beaucoup de vraisemblance, qu'elles étaient de celles qu'on attachait au cou des soldats au moment de leur enrôlement [5], pour servir de marques de reconnaissance. On y lit un numéro de cohorte, suivi d'autres lettres qui désignent peut-être la centurie :

Ex. : *C. I. L.*, VII, 1269, 2 :

X — LEG $\overline{\text{II}}$

X. — Leg(ionis) II.

1. D'Adda, *Ricerche sulle arti et sull' industria romana. Vasa vitrea diatreta*, Milan, 1870 ; Marquardt, *Vie privée des Romains*, II, p. 417.
2. Hübner, *Arch. epigr. Mittheilungen aus Œsterreich*, 1878, p. 105 et suiv.
3. *C. I. L.*, VII, 495.
4. *C. I. L.*, VII, p. 230 ; *Eph. epigr.*, III, p. 144 et 318 ; IV, p. 209 ; VII, p. 346.
5. *Acta martyrum* (éd. Ruinart, 1713), p. 300.

Digitized by Google

C. I. L., VII, 1269, 7 :

CIIN
ER

C(ohortis) II Ner(uiorum).

Citons aussi, parmi les menus objets relatifs à l'armée, des phalères [1], une poignée d'épée en argent [2], un glaive de fer [3], portant le nom du propriétaire et surtout une plaque de bronze, qui appartenait à une caisse militaire, laissée sur le champ de bataille de Crémone, en 70, par la légion IIII Macedonica [4].

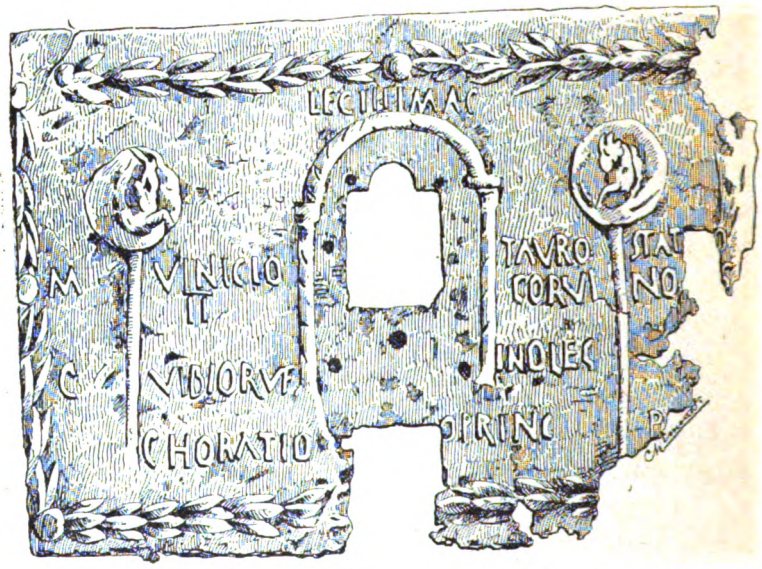

Leg(ionis) IIII Mac(edonicae). M. Vinicio iterum, Tauro Stat[ili]o Coruino [co](n)s(ulibus). C. Vibio Rufino leg(ato). C. Horatio .....o princ(ipe) pr(aetorii).

Dans cette catégorie on doit comprendre encore les balles

1. James Curl, *A Roman frontier post*, pl. XXX.
2. *C. I. L.*, XIII, 3e partie, 10026, 17.
3. *Ibid.*, 10027, 197.
4. *Notizie degli Scavi*, 1887, p. 209 et suiv. ; *Revue archéologique* (3e série), 1888 (I), p. 29 et suiv. ; *Korrespondenzblatt der Westd. Zeitschrift*, 1888, n° 44.

Digitized by Google

de fronde [1]. Les légendes qu'on y lit sont naturellement très courtes.

Elles peuvent se diviser en quatre catégories :

a) Celles qui contiennent la désignation des combattants, ou de leur général.

Ex. : *C. I. L.*, IX, 6086, 1 :

ITALI—T LAF PR

Itali. T. Laf(renius) pr(aetor).

b) Celles qui renferment les noms des chefs qui ont fait fabriquer les balles.

Ex. : *C. I. L.*, I, 642 :

L·PISO·L·F COS

C. I. L., XI, 6721, 76 :

M · FERIDiuS
TR · MIL·L XI

M. Ferid[iu]s, tr(ibunus) mil(itum) l(egionis) XI.

c) Celles qui sont marquées du numéro de la légion à laquelle la balle était destinée et peut-être du nom du frondeur qui devait la lancer.

Ex. : *C. I. L.*, IX, 6006, 21 :

LEG XI

Ibid., 17 :

L GAL

L(egio) Gal(lorum).

1. Elles ont été réunies au VIe volume de l'*Ephemeris epigraphica* par M. Zangemeister. Cf. notre pl. XXV, 7.

Digitized by Google

d) Des apostrophes, souvent grossières à l'adresse de l'ennemi.

Ex. : *C. I. L.*, III, 10192.

PIIRTINACIA
VOS RADICITVs
TOLIIT

Pertinacia uos radicitu(s) to(l)let.

C. I. L., I, 682 = XI, 6721, 7 :

PET CVLVM
////VIAVƎOO

Pet(o) culum Octauia[ni].

Mais il ne faut pas oublier que, si un bon nombre de balles de fronde qu'on connaît est authentique, un plus grand nombre encore est l'œuvre de faussaires [1] ; on ne saurait donc se tenir trop en garde contre ceux de ces documents qui n'auront pas été soumis à une critique sévère.

6° *Marques sur poids ou sur mesures* [2].

La plupart des poids ou mesures que l'on possède sont anépigraphes ou portent seulement l'indication en chiffres de leur valeur ou de leur capacité. Sur quelques-uns, pourtant, on lit des inscriptions plus ou moins développées contenant une date, la désignation de l'étalon auquel l'objet est conforme, la mention des magistrats qui ont présidé à la vérification du poids,

1. Cf. Zangemeister, *C. I. L.*, IX, p. 35* et suiv. Il y est raconté comment un certain Joseph Vincenzini fabriqua, à Ascoli, il y a une quinzaine d'années, une grande quantité de balles de frondes fausses, sans se douter qu'il jetait un ferment de discorde entre des savants honorables.

2. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 965 à 967. Cf. Gatti, *Iscrizioni ponderarie* (*Annali*, 1881, p. 185 et suiv.) et *Bullett. comun.*, 1884, p. 64 et suiv. ; Gauckler, *Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, 1907, p. 308 et suiv.

Digitized by Google

celle du lieu où les poids, étalons sont conservés et où, par suite, cette vérification a été faite, enfin les noms des possesseurs.

Ex : *Ann. épigr.*, 1903, 346 :

EX·PONDVS·IN CAPITOLIO XI

Ex(actum) pondus in Capitolio. (Pondo XI).

C. I. L., X, 8067, 2, sur une statère :

TI·CLAVD·CAES *iiii l* VITEL
III·COS·EXACTA AD ARTIC
CVRA AEDIL

Ti. Claudio Caes(are) [IIII, L.] Vitel(lio) III co(n)s(ulibus). Exacta ad Artic(uleianum pondus), cura aedil(ium).

Les édiles avaient pour mission, au premier siècle, de surveiller la sincérité des poids employés [1]. Après les réformes de Trajan et d'Hadrien, cette surveillance fut confiée au préfet de la ville.

Dès lors la formule gravée sur les poids change :

Ex : *Ann. épigr.*, 1908, 70 :

EX AVCTORIT
Q·IVNI RVSTICI
PR VRB

Ex auctoritate Q. Iuni(i) Rustici pr(aefecti) urb(i).

Une découverte curieuse sous ce rapport est celle qui a été faite à Brimeux (Pas-de-Calais) [2]. On y a trouvé six capsules rentrant les unes dans les autres, qui portaient extérieurement chacune une inscription. Ces inscriptions se composent de deux parties ; celle du milieu est constituée par un signe métrique

1. *Dig.*, I, 48, 10, 32, § 1 ; cf. 47, 11, 6, § 1 et 2.
2. J. Vaillant, *Étude sur un jeu de poids antiques*, Boulogne-sur-Mer, 1888.

Digitized by Google

indiquant le poids de la capsule, *libra*, *semis*, *triens*, *quadrans*, *sextans*, *semiuncia* ; de chaque côté figure, divisée en deux, la formule *exactum ad Castoris* plus ou moins abrégée [1] :

1) EXADI CAST
2) EXA S CAS
3) EXA : : CAS
4) EXA : · CAS
5) E A . . CAS
6) Marques
7) peu lisibles

A côté des poids nous placerons des objets en terre cuite ou en pierre, de forme pyramidale pour la plupart, sphériques ou quasi sphériques quelquefois, que l'on regarde comme des contre-poids, employés par les tisserands. Ils portent généralement un nom, celui du fabricant, suivi ou non de la sigle F (*fecit*). M. Hirschfeld fait remarquer qu'ils ont été trouvés pour la plupart à Vienne ou sur le territoire des Allobroges [2].

7° *Bijoux.*

Les bijoux que nous avons conservés, sauf les bagues, portent peu d'inscriptions, et lorsqu'ils en ont, ces inscriptions sont d'un intérêt médiocre. Elle relatent généralement le nom du propriétaire et le poids du bijou, comme sur ce bracelet d'or où on lit [3] :

Corelia Ny(m)p(h)e ; auru(m) p(ondo) XX ;

ou des souhaits à l'adresse du possesseur : *Vtere felix !* (sur une fibule d'argent) [4] ; *Costanti uiuas !* (sur une fibule d'or) [5].

Les bagues offrent le plus souvent un nom, au génitif, lors-

1. Cf. des marques analogues : *C. I. L.*, V, 8119, 4, et *Annali*, 1881, p. 182.
2. *C. I. L.*, XII, p. 782.
3. *C. I. L.*, X, 8071, 1.
4. *C. I. L.*, III, 6016, 6.
5. *C. I. L.*, 6016, 5.

Digitized by Google

qu'elles servent de cachets ou au nominatif, quand ce nom indique seulement le possesseur, — celles qui portent des noms d'artisans sont excessivement rares, — parfois des initiales seules ; quelques-unes présentent des devises, des souhaits identiques à ceux que nous venons de citer : *Valeat qui fecit*, par exemple [1]. Il faut signaler cependant plus particulièrement une catégorie de bagues qui semblent avoir été offertes comme gages d'amour et avoir joué le rôle de nos anneaux de fiançailles ou de nos alliances.

Ex. : *C. I. L.*, XII, 5692, 6 (or) ; 5593, 9 (pierre gravée) :

AMO TE [2]

C. I. L., XIII, 3e partie, 10024, 32 (bronze) :

VICIT AMANDO

C. I. L., XII, 5693, 8 (cornaline) :

BONAM AMO TE
VITAM AMA ME
SERVA FIDEM

C. I. L., III, 6019, 14 (or) :

VINCVLVM VERVLAE

Ibid., 8125, 9 (pierre gravée) :

Q · C · L
SEPTVMIAE
PRISCAE
F I D E S

Au-dessous, deux mains jointes.

1. Anneau d'or du musée de Langres, *C. I. L.*, XIII, 3e partie, 10024, 77. Cf. Le Blant, *Sept cent cinquante inscriptions de pierres gravées inédites ou peu connues* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, XXXVI, 1896).

2. Cf. une fibule du musée de Genève (*C. I. L.*, XII, 5698, 18), qui porte : **VROR AMORE TVO.**

Digitized by Google

Les bulles, d'or pour les patriciens, d'une matière moins précieuse pour les autres, que les enfants portaient au cou, comme amulettes, les hommes jusqu'à la prise de la toge virile et les femmes jusqu'à leur mariage, ne présentent guère que des noms, ceux de l'enfant [1].

Dans cette catégorie, je citerai, en terminant, certains colliers de bronze ou de plomb, rivés jadis au cou des esclaves [2] et destinés à indiquer à ceux qui les rencontreraient, s'ils venaient à prendre la fuite, le nom et l'adresse de leur propriétaire [3].

Le spécimen suivant provient de Rome même : *C. I. L.*, XV, 7179.

Seruus sum dom(i)ni mei Scholastici u(iri) sp(ectabilis). Tene me ne fugiam de domo Puluerata.

8° *Timbres et cachets* [4].

Les timbres ou cachets sont formés d'ordinaire de lettres en relief, sur un fond plat, ces lettres étant disposées de droite à gauche et retournées, de façon à être reproduites de gauche à droite, sur l'empreinte. Ils affectent les formes les plus di-

1. Marquardt, *Vie privée des Romains*, I, p. 101, note 1.

2. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 982. Notre pl. XXIV, 2 reproduit une plaque de collier de chien.

3. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1874, p. 44 et suiv.; *Bullett. comun.*, 1887, p. 286 et suiv.; Dressel, *C. I. L.*, XV, p. 897 et suiv.

4. Voir Poggi, *Sigilli antichi romani*, Torino, 1876; Mommsen, *C. I. L.*, X, p. 915; Dressel, *C. I. L.*, XV, p. 997 et suiv. Cf. notre pl. XXV, 4, 5, 6.

Digitized by Google

verses : rectangles, carrés, écussons échancrés par le haut, fers à cheval, courbes en forme de S, pieds humains [1], la cheville et le bas du mollet servant de manches au cachet, etc. On en verra des collections variées et riches daus quelques-uns de nos musées, notamment à Toulouse et à Rouen. L'empreinte obtenue ainsi était creuse ; quand le cachet se présente en creux, c'est que l'empreinte, au contraire, était saillante. L'usage de ces cachets était multiple ; le plus curieux peut-être est celui que nous a révélé la similitude d'un timbre trouvé en Italie et d'une marque découverte sur un pain, à Pompéi [2] : nous apprenons par là qu'ils servaient à timbrer les provisions de bouche ou les vases qui les renfermaient, ce qui explique la nature de l'inscription qu'ils portent. On y lit, en effet, le nom du possesseur ou ceux des possesseurs communs, quelquefois avec leur qualité, au génitif ou au nominatif, lorsqu'ils ne sont pas indiqués par les initiales seules. Souvent, à côté de ce nom, s'en lit un autre, celui du domestique qui surveillait les provisions et avait le soin d'y faire appliquer la marque de possession. Ce second nom se présente aussi au nominatif ou au génitif, plus souvent à ce dernier cas.

Ex. : *C. I. L.*, X, 8058, 71, trouvé à Pompéi :

POTITI
POPP · SABINI

Potiti, Popp(aei) Sabini (serui).

Ibid., 8059, 366.

SERVANDVS
QLP ET CLP

Seruandus, Q. L... P... et C. L... P... (seruus).

On n'y a gravé d'autres textes, des formules de souhait ou des devises, qu'à une basse époque.

1. On trouve souvent, au fond des vases rouges lustrés, des marques de fabriques disposées dans un cartouche en forme de pied. Cf. notre pl. XXVI, 3 et 4.
2. *C. I. L.*, X, 8858, 18.

Digitized by Google

La plupart de ces cachets sont faits de fer ou de cuivre ; il y en avait aussi en terre et même en pierre.

Il faut consacrer une mention spéciale à ceux que l'on appelle *cachets d'oculistes* [1]. Ces cachets, trouvés pour la plupart en France, sont de petits rectangles, toujours en pierre, dont une ou plusieurs tranches portent des inscriptions gravées en creux. Les inscriptions qu'on y lit indiquent les noms de l'oculiste, fabricant ou dépositaire des médicaments employés pour la guérison des diverses affections ophtalmiques signalées sur le cachet, le nom des collyres ou des ustensiles nécessaires pour traiter ces affections elles-mêmes.

Exemple : *C. I. L.*, XIII, 3e partie, 10021.

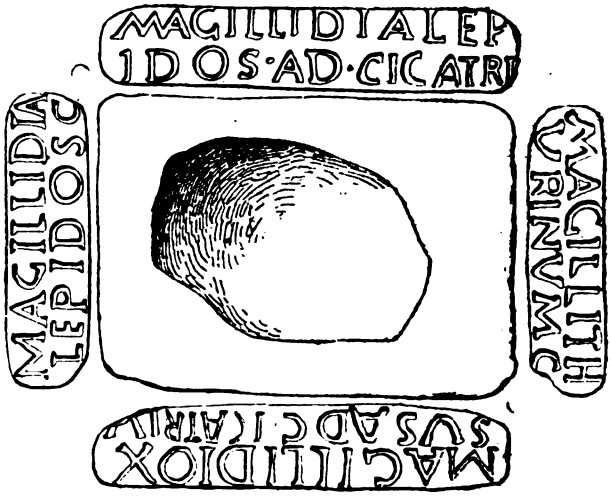

a) *Magilli(i) dialepidos ad cicatri(ces)* ; b) *Magilli(i) thurinum c(rocodes)* ; c) *Magill(i) dioxsus ad cicatri(ces) u(eteres)* ; d) *Magilli(i) dialepidos c(rocodes)*.

On voit que le nom du médecin vient ici en tête, au génitif ;

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 983 à 985 ; cf. Grotefend, *Die Stempel der röm. Augenärzte*, Göttingen, 1867 ; Klein, *Bonner Jahrbücher*, 1875, p. 93 et suiv. ; Desjardins, *Monuments de Bavai*, p. 55 et suiv. ; Héron de Villefosse et Thédenat, *Cachets d'oculistes romains*, 1882 ; Espérandieu, *Recueil des cachets d'oculistes romains*, 1894 ; *C. I. L.*, XIII, 3e partie, p. 561 et suiv.

Digitized by Google

puis on lit le nom du remède et, enfin, la désignation de la maladie ophtalmique à l'accusatif, précédée de la préposition *ad*.

9° *Inscriptions sur tessères.*

On appelle *tesserae* de petits objets en métal, en ivoire ou même en bois, de toutes formes [1] et de dimensions variables qui étaient employés chez les Romains dans diverses circonstances.

Il existe un grand nombre de tessères de toutes sortes dont il est bien souvent impossible de saisir la destination [2] : les plus intéressantes sont les suivantes :

a) *Tessères militaires.* — Elles portent un nom de soldat avec la désignation du corps auquel il appartient.

Ex. : *C. I. L.*, VI, 2541 (lame de bronze inscrite sur les deux faces) :

*t*I · CLAVDÎ · PRISC*i*
MIL COH · IIII · PR · *Z* · PATERN*i*

[*T*]*i. Claudi*(*i*) *Prisc*[*i*], *mil*(*itis*) *coh*(*ortis*) *IIII pr*(*aetoria*)*e, c*(*enturia*) *Patern*[*i*].

Ibid., 2709 :

T·IVLIVS II////
TR·COH
VIIII·PR

T. Iulius... tr(*ibunus*) *coh*(*ortis*) *VIIII pr*(*aetoriae*).

1. On en connaît qui ont la forme de canards (*C. I. L.*, X, 8069, 36-46), de poules (*ibid.*, 46-47), de poissons (*ibid.*, 105), de têtes de mort (*ibid.*, 86-91), etc.

2. Garrucci, *I Piombi antichi*, Roma, 1847 ; Henzen, *Annali*, 1848, p. 237 ; cf. *Monumenti*, pl. LI-LIII et suiv. ; 1850, p. 357 et pl. M. ; Hülsen, *Röm. Mittheil.*, 1896, p. 227 et suiv. ; Rostovtzew et Prou, *Catalogue des plombs de l'antiquité... conservés à la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1900 ; *Tessères romaines en plomb* (en russe), Pétersbourg, 1903 et *Römische Bleitesserae*, Leipzig, 1905 ; *Tesserarum urbis Romae et suburbi plumbearum sylloge*, Pétersbourg, 1903.

Digitized by Google

b) Tessères frumentaires. — On donnait ce nom aux tessères que recevaient les citoyens inscrits sur la liste des *frumentationes*, c'est-à-dire ceux qui avaient droit aux distributions de blé faites dans le *porticus Minucia* ; ils étaient admis à y participer sur la présentation de ces tessères. Ces petits monuments qui affectent la forme de jetons en plomb, portent tantôt seulement des représentations figurées, parmi lesquelles se trouvent fréquemment le type de l'*Annona* ou quelque symbole relatif aux frumentations, tantôt des inscriptions qui indiquent le moment et le lieu où avaient lieu les distributions. Il existait des tessères analogues pour les distributions extraordinaires de blé, de vin, d'argent (*tesserae nummariae*) dues à la libéralité des empereurs et des particuliers :

Ex : Rostovtzew, *Tesserarum plumbearum sylloge*, 336 :

DE LIB I FOR
IV ℞ MINVCIA

De lib(eralitate) prima, for(o) IV. — *Minucia.*

Ibid., 338.

N
MOD ℞ Λ Λ
I P P

N(umerus) mod(iorum) I. A(ntonini) A(ugusti) p(atris) p(atriae).

Ibid., 10.

ANTONIA ℞ EX
LIBERALI
TATE
TI CLAVDI
CAE AVG

Antonia. Ex liberalitate Ti. Claud(i) Cae(saris) Aug(usti).

c) Tessères de spectacles. — Pour assurer au peuple l'entrée aux spectacles publics, on distribuait des jetons, en plomb

Digitized by Google

ou en bronze, qui portaient des légendes et des représentations figurées appropriées aux différents jeux [1].

Ex : *Ibid.*, 561.

LVDD

Lud(i).

Ibid., 578.

DIES VENAT

Dies uenat(ionis).

d) Tessères consulaires [2] (dites « de gladiateurs »). — On appelle ainsi de petits bâtons quadrangulaires, en os ou en ivoire, munis, à leur extrémité, d'une sorte d'anse ; on y passait un ruban qui permettait de les suspendre au cou. Sur chacun des quatre côtés de la tessère est gravée une ligne. La réunion des quatre lignes donne généralement : 1° le nom ou les noms d'une personne, généralement d'un esclave ou d'un affranchi, au nominatif ; 2° les noms de son maître ou de son patron, au génitif ; 3° et 4° une date indiquée par le jour, le mois et l'année.

Ex. : *C. I. L.*, I, 736 *b* :

PAMPHILVS
SERVILI · M · S
SPE · K · FEB
C·CAES M LEP

Pamphilus, Seruili(i) M. s(eruus), spe(ctauit) K(alendis) Feb(ruariis), C. Caes(are), M. Lep(ido consulibus).

1. Cf. Rostovtzew et Prou, *Catalogue des plombs de l'antiquité... conservés à la Bibliothèque Nationale*, p. 114 et suiv. ; *Römische Bleitesserae*, ch. II, p. 43 et suiv.

2. Cf. Mommsen, *C. I. L.*, I, p. 195 et suiv., p. 560 ; Ritschl, *Opusc. philol.*, IV, p. 569 et suiv., 644 et suiv. ; Hübner, *Rev. arch.* (nouvelle série), XVII, p. 412 ; Hubner et Henzen, *Tesserae gladiatoriae* (*Eph. epigr.*, III, p. 161 et suiv., p. 203 et suiv.) ; Mommsen, *Die Gladiatorentesseren* (*Hermes*, XXI, p. 266 et suiv.) ; A. Elter, *Die Gladiatorentesseren* (*Rhein. Museum*, XLI, p. 517 à 548) ; P. J. Meier, *Die Gladiatorentesseren* (*ibid.*, XLII, p. 122 et suiv.) ; F. Haug, *Die Frage der tesserae gladiatoriae* (*Berl. phil. Wochenschrift*, 1888, p. 24. Cf. p. 31 et 32) ; Friedländer, *Sittungsgeschichte* (6e édition), II, p. 253 et suiv. ; Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 309 ; Lafaye, dans Saglio, *Dict. des Antiq.*, II, p. 1590.

Digitized by Google

On expliquait autrefois les lettres SP = SPE par *spectatus*, « a paru devant le public », en se référant au vers d'Horace :

Spectatum satis et donatum jam rude [1],

et l'on regardait ces petits monuments comme des certificats donnés aux gladiateurs victorieux [2]. L'inscription d'une tessère d'Arles, où on lit :

C. I. L., XII, 5695, 1 :

ANCHIAL SIRTI · L · S
SPECTAT · NVM
MENSE FEBR
M · TVL · C · ANT · COS [3]

semblait même donner à cette explication une certaine confirmation. Mais on a trouvé depuis plusieurs tessères nouvelles qui portent en toutes lettres le mot SPECTAVIT [4]. Il faut donc renoncer à l'interprétation antérieure, car il est tout à fait impossible de prendre *spectauit* dans le sens de *spectatus est*, comme on a quelquefois proposé de le faire [5], et chercher pour ces petits monuments une autre attribution.

Mommsen admet que les gladiateurs libérés n'étaient pas exemptés de suite de tout service; ils étaient, suivant lui, employés pendant quelque temps comme professeurs de leurs camarades plus jeunes; ils les regardaient s'exercer (*spectabant*) et les guidaient de leurs conseils. Les tessères de gladiateurs ne seraient donc autre chose que des diplômes remis aux vétérans émérites; la date qui y figure indiquerait non pas un combat de gladiateurs, mais le jour où le titulaire est passé au rang de professeur.

1. *Epist.*, I, 1, 2.

2. Cf. *C. I. L.*, VI, 631, où, au milieu d'une liste de gladiateurs qualifiés de *vet(eranus)* ou *tir(o)*, deux sont désignés par les mots : *Mur(millo) SP* et *Thr(ax) SP*.

3. Mommsen (*Hermes*, XXI, p. 276, note 1) explique la seconde ligne par *spectat(or) nu(merator)*.

4. *C. I. L.*, X, 8070, 1 et 5; *Eph. epigr.*, III, p. 162. On en connaissait déjà d'autres portant le même mot, mais on les regardait comme fausses.

5. Cf. Chabouillet, *Catalogue des camées de la Bibliothèque impériale*, p. 554.

Digitized by Google

Une autre opinion assez singulière émise par M. Fröhner [1], fait de ces petits monuments des certificats donnés à des hommes qui, étant venus dormir dans un temple d'Esculape, y auraient vu le dieu en songe : *spectat(um) num(en)*.

Le grand intérêt de ces tessères est qu'elles signalent des dates consulaires et que, sous l'Empire, elles nous offrent les noms des consuls en charge au moment où l'inscription a été gravée, ne se limitant pas à ceux des consuls ordinaires éponymes ; c'est aussi que, le jour et le mois y étant notés, elles fournissent des renseignements précis sur la durée d'un certain nombre de consulats.

Malheureusement, les tessères trouvées hors d'Italie ne portent que l'indication du mois ou de l'année ; celle du jour y est omise [2].

e) *Tessère d'hospitalité.* — On sait qu'il était d'usage, chez les Romains comme chez les Grecs, que deux particuliers s'unissent ensemble par des liens d'hospitalité ; ils convenaient entre eux de se recevoir mutuellement lorsqu'ils seraient en voyage, et cette convention se perpétuait dans leurs familles respectives. Pour constater ce lien, on échangeait un symbole d'hospitalité, « *tessera hospitalis* ». C'était un objet quelconque de métal, d'os, d'ivoire, dont chaque moitié, se raccordant avec l'autre, portait soit certains caractères convenus, soit le nom des personnages, soit encore la copie de l'acte passé entre les intéressés [3]. On n'en connaît que deux exemples certains. Ritschl a publié le premier depuis longtemps [4] ; l'autre [5], qui est semblable pour la forme générale, a été trouvé il y a une

1. *Catal. de la collection Dutkuit*, II, p. 163.

2. La tessère d'Espagne (*C. I. L.*, II, 4963), gravée sur une lame de bronze, s'écarte des règles usitées dans ces sortes de monuments.

3. Plaut., *Poen.*, V, 2, 87 :

. . . . . HA. *Si ita est, tesseram*
Conferre si uis hospitalem, eccam attuli.
AG. *Agedum, huce ostende. Est par probe ; nam habeo domi.*

4. Ritschl, *Priscae latinitatis monumenta*, II, A, p. 3.

5. *Notizie degli Scavi*, 1895, p. 88 et suiv.

Digitized by Google

quinzaine d'années à Trasacco. C'est une tête de mouton, coupée par la moitié.

Sur la tranche on lit :

T. Manlius, T. f(ilius); T. Staiodius, N. f(ilius). — Hospes.

Mais le droit d'hospitalité n'existait pas seulement de particulier à particulier : des villes l'accordaient à des personnes distinguées par leur rang et leur crédit, dont elles voulaient faire leurs protecteurs. Dans ce cas, elles les adoptaient pour patrons en même temps qu'elles leur déféraient le droit d'hospitalité. Des tessères d'hospitalité de cette espèce ne sont autre chose que des *tabulae patronatus*. L'acte qui liait ainsi la ville à un particulier était rédigé en double : la ville en gardait un exemplaire dans un temple ou un monument public, le particulier pendait l'autre dans son atrium; mais il pouvait aussi le porter avec lui en voyage comme signe de reconnaissance. On connaît une tessère de cette sorte, en forme de poisson [1]. Tous les autres monuments de cette espèce qu'on a rencontrés sont des plaques de bronze destinées à être fixées à un mur. Nous avons parlé plus haut de la forme suivant laquelle les tables de patronat étaient conçues [2].

Dans cette catégorie il convient de placer aussi les *tesserae paganae* échangées entre un *pagus* et un particulier. La suivante [3] dont on trouvera le fac-similé à notre pl. XXIV, 1, a été recueillie récemment en Afrique :

1. *C. I. L.*, I, 532.
2. Voir p. 330.
3. *C. I. L.*, VIII, 25423. Cf. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, nos 6118 à 6120.

Digitized by Google

TESSERA·PAGI·
MINERVI·
M·GRATTIVS
M·F·PAP·
MAG·PAGI
D·S·P·D

Tessera pagi Minerui(i). M. Grattius, M. fi(lius), Pap(iria tribu), mag(ister) pagi d(e) s(ua) p(ecunia) d(edit).

f) *Tessères pour les jeux* [1]. — Il y a toute une catégorie de tessères qui étaient destinées aux jeux (*tesserae lusoriae*). Les unes sont faites d'un cube présentant des nombres sur chaque face, comme nos dés actuels (ou d'une bille numérotée [2], mais celles-là n'ont pas d'inscriptions). D'autres portaient un chiffre d'un côté et une devise de l'autre, les devises qui indiquent la joie, la réussite, étant d'habitude accouplées aux chiffres élevés, les devises contraires aux chiffres bas. Par exemple :

Dessau, *Insc. lat. sel.*, 8625 :

FVR	℞	II
M O I C E		III
E B R I O S E		IIII
V I X R I D E S		XIII
M O R A R I S		XIIII
FORTVNATE		XXIIII
A M A T O R		XXX
F E L I X		LX

Dans cette catégorie, il faut ranger toute une série de tessères, qu'on appelait jadis « théâtrales » [3] parce qu'on les

1. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 963.
2. Schuermanns, dans le *Korrespondenzblatt der Westd. Zeitschrift*, 1904, p. 37.
3. Fr. Wieseler, *Commentatio de tesseris eburneis osseisque theatralibus*, Gottingae, 1866 ; A. Blanchet, *Revue archéologique* (3e série), 1889 (I), p. 225 et suiv., où l'on trouvera la bibliographie complète du sujet; Graillot, *Mélanges de Rome*, 1896, p. 299 et suiv. ; 314 et suiv.

Digitized by Google

croyait destinées à servir de billets d'entrée au cirque, au théâtre ou à l'amphithéâtre. Tels sont, par exemple, certains jetons qui offrent, d'un côté, la tête d'un empereur ou d'un personnage de sa famille, de l'autre, un chiffre rarement plus élevé que le nombre XVI — ce chiffre passait pour représenter le numéro de la *cauea* où la tessère procurait le droit de se placer [1] — et d'autres qui, par les sujets figurés qu'on y voit ou les inscriptions qu'on y lit, semblent marquer d'une façon précise la nature du spectacle auquel elles donnaient accès [2]. On a reconnu que cette opinion n'était pas soutenable. Les tessères théâtrales sont en réalité des tessères de jeux [3].

g) *Tessères diverses.* — Il existait encore beaucoup d'autres genres de tessères : tessères de corporations, jetons d'entrée dans des bains ou des tavernes, les jours de réjouissances publiques, jetons d'industries, etc.

Babelon, *Bronzes antiques de la Bibliothèque Nationale*, n° 2315 :

Colle(gium) utri(cularium) Cab(ellicensium). L. Valer(ius) Succes(sus).

g) *Diptyques consulaires.* — On nomme diptyques consulai-

1. Fr. Lenormant, *La Monnaie dans l'antiquité*, p. 62.

2. La tête d'Apollon aurait indiqué les *ludi musici*, celle de Castor, les *ludi equestres*, etc.

3. *Röm. Mittheil.*, 1896, p. 227 et suiv. Cf. Rostovtzew, *Bull. de la commission arch. de Saint-Pétersbourg*, 1904, fasc. 10, pl. 109 et suiv. ; *Rev. arch.*, 1905 (1), p. 110 et suiv.

Digitized by Google

res des tablettes doubles d'ivoire que les consuls, à la fin de l'Empire, avaient coutume de distribuer aux sénateurs lorsqu'ils entraient en charge ; elles paraissent avoir été des invitations à assister aux fêtes qu'ils donnaient en prenant possession de leur magistrature. Ils y étaient figurés avec leurs noms et leurs titres et, le plus souvent, avec une représentation des jeux du cirque ou de l'amphithéâtre qui allaient être célébrés à leurs frais. Ces monuments nous offrent donc des renseignements curieux sur un certain nombre de personnages importants de la décadence ; ils sont d'autant plus intéressants que les inscriptions de cette époque sont plus rares. Le plus ancien diptyque connu date de l'an 400 environ, le plus récent de l'année 541 [1].

L'exemple suivant [2] donnera une idée des inscriptions qui figurent sur ces sortes de monuments :

Première feuille :	Deuxième feuille :
FL · THEODORVS	COM̄ DOMEST
FILOXENVS	EX MAGISTRO M
SOTERICVS	PER THRACIA
FILOXENVS	ET CONSVL
VIR ILLVSTR	O R D I N A R
ΤΟΥΤΙ ΤΟ	ΥΠΑΤΟC
Δ Ω Ρ Ο Ν	ΥΠΑΡΧΩΝ
ΤΗ CΟΦΗ	ΠΡΟCΦΕΡΩ
ΓΕΡΟΥCΙΑ	ΦΙΛΟΞΕΝΟC

Fl(auius) Theodorus Filoxenus Sotericus Filoxenus uir illustr(is), com(es) domest(icorum), ex magistro m(ilitum) per Thracia(s) et consul ordinar(ius.)

Τουτὶ τὸ δῶρον τῇ σοφῇ γερουσίᾳ
ὑπατος ὑπάρχων προσφέρω Φιλόξενος

Ce personnage a été consul à Constantinople en 525.

1. Cf. Héron de Villefosse, *Feuille de diptyque consulaire conservée au Louvre* (Extrait de la *Gazette archéologique*, 1884), p. 1 et 2, qui y donne une liste de tous les diptyques connus à cette date.

2. Chabouillet, *Catalogue général des camées de la Bibliothèque impériale*, p. 565 et suiv.

Digitized by Google

10° *Sortes, exsecrationes* [1].

On nommait *sortes* de petites plaques de bois [2] ou de bronze, sur lesquelles certains oracles rendaient leurs réponses ; on en connaît une vingtaine qui proviennent d'un sanctuaire voisin de Padoue [3] ; d'autres ont été trouvées aux environs de Parme [4]. Les maximes qu'on y lit sont en vers ; ce sont des devises vagues et, dit Mommsen, « nisi a deo essent inter hominum locos communes referrentur ». De plus, elles contiennent de nombreuses fautes, soit volontaires, soit dues à l'ignorance du rédacteur ou du graveur.

Deux exemples suffiront à montrer de quelle nature étaient ces devises :

C. I. L., I, 1440 :

DE INCERTO CERTA NE FIANT
SI SAPIS CAVEAS

C. I. L., XI, 1129 *a* :

*n*ON POTEST PRIVS MORTEM·ADFICIER·QVAM
VENERIT·FA*tum*

Les *exsecrationes, defixiones, deuotiones* [5] appartiennent à la classe des sortilèges ; on y avait recours quand on avait envie de se défaire d'un ennemi ou de lui nuire. Le moyen était bien simple ; on écrivait le nom de cet ennemi sur une

1. Cf. notre pl. XXIV, 4.

2. Cic., *De Diuin.*, II, 41 : *Sortes in robore insculptae priscarum litterarum notis.*

3. *C. I. L.*, I, p. 267 et suiv.

4. *C. I. L.*, XI, 1129 *a-c*.

5. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 996 à 1000. Cf. *Rhein. Museum*, IX, p. 365 ; XVIII, p. 559 et suiv. ; XXIV, p. 474 et suiv. ; XXXIII, p. 76 et suiv. ; *Collections du Musée Alaoui*, p. 57 et suiv. ; 101 et suiv. ; R. Wünsch, *Sethianische Verfluchungstafeln aus Rom*, Leipzig, 1898 ; P. Huvelin, *Les tablettes magiques et le droit romain*, Lyon, 1901, in-8° ; et surtout l'ouvrage capital de M. Audollent, *Defixionum tabellae*, Paris, 1904.

Digitized by Google

tablette, en l'enfermant dans une formule magique par laquelle on le consacrait aux dieux infernaux ou à quelque mauvais démon, et en l'entourant parfois de signes cabalistiques [1]. Presque toutes les *exsecrationes* que l'on a retrouvées étaient gravées sur des lamelles de plomb (voir notre pl. XXVIII); on les roulait et les glissait dans une tombe. Ces inscriptions sont intéressantes non seulement à cause de la coutume qu'elles trahissent, mais aussi parce que, comme tous les monuments dus à des particuliers et surtout à des gens du peuple, elles renferment des particularités de langue ou d'orthographe dignes de remarque.

Ex. : *C. I. L.*, VIII, 12505. — Trouvée à Carthage dans le cimetière des esclaves et affranchis de l'empereur :

TII ROGO QVI · INFER
NALES · CRATES · TENES · COM
MENDO · TIBI · IVLIA · FAVSTIL
LA · MARII · FILIA · VT · EAM · CELE
RIVS · ABDVCAS · ET · IBI · IN · NVM
ERVM · TV · AbIAS

Te rogo qui infernales crates tenes; commendo tibi Iulia(m) Faustilla(m), Marii filia(m), ut eam celerius abducas, et ibi in numerum (mortuorum) tu h(a)[b]eas.

On usait encore de ce procédé lorsqu'on voulait obtenir à tout prix l'amour ou les faveurs d'une femme dont on ne pouvait toucher autrement le cœur [2].

Ex : *C. I. L.*, VIII, 12507. — Même provenance que la précédente inscription :

1. Tac., *Ann.*, II, 69 : *Reperiebantur... carmina et deuotiones et nomen Germanici plumbeis tabulis insculptum.* Cf. Dio, LVII, 18, et Godefroy, ad *Cod. Theod.*, IX, 16, 11.

2. Apul., *Apol.*, p. 309 ; *Cod. Theod.*, IX, 16, 3.

Digitized by Google

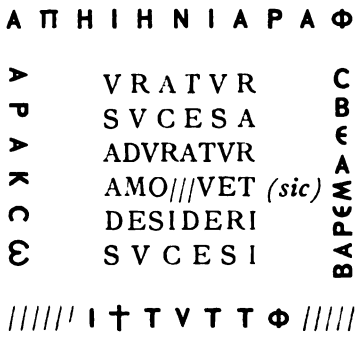

Vratur Suc(c)es(s)a, aduratur amo[r(e)] ue[l] desideri(o) Suc(c)es(s)i.

Parmi les documents de cette sorte, il faut faire une place à part aux *exsecrationes* dirigées contre des chevaux de course, afin de les empêcher de gagner les prix. On a trouvé à Carthage plusieurs textes de cette sorte, écrits soit en grec [1], soit en latin [2]. Nous donnons ci-contre le fac-simile de l'un d'eux.

Ce texte commence, ainsi qu'on le voit, par des formules magiques écrites en lettres grecques, qui forment, en plus, la bordure de l'inscription à droite et à gauche ; puis viennent, entourant une représentation grossière du cirque, en deux colonnes, les noms des chevaux engagés dans les courses : Sidereus, Igneus, Turinus, Martius, Rapidus, Arminius, Impulsator, etc. On lit ensuite de nouveau des formules magiques en lettres grecques et enfin l'imprécation suivante : *Demon qui (h)ic conuersa[ri]s trado tibi (h)os equos ut deteneas illos et inplicentur [n]ec se mouere possint.*

M. Hülsen [3] a prouvé qu'il faut également reconnaître un caractère magique ou religieux à certaines inscriptions qui se composent d'alphabets ; mais la plupart du temps les alphabets gravés sur des pierres ne sont que des amusements d'enfants au d'oisifs.

1. *C. I. L.*, VIII, p. 1290 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 1288.
3. Hülsen, *Röm. Mittheil.*, 1903, p. 73 et suiv.

Digitized by Google

C. I. L., VIII, 12504 :

11° *Inscriptions sur mosaïques.*

Les inscriptions sur mosaïques sont assez communes; leur contenu et leur rédaction dépendent absolument du dessin figuré sur la mosaïque auxquels elles servent, en général, de légendes et du genre de l'édifice auquel elles étaient destinées; il n'est donc pas possible de donner une idée même générale de cette sorte d'inscriptions, où l'on trouve toutes les

Digitized by Google

variétés possibles, depuis les textes religieux jusqu'aux textes funéraires et aux signatures de fabricants [1].

12° *Tabulae lusoriae* [2].

Il reste à parler, pour terminer, des documents connus sous le nom de *tabulae lusoriae*.

La règle du jeu auquel elles étaient destinées n'est pas connue. On peut seulement dire que le damier comprenait dix-huit cases par joueur, réparties sur trois lignes. Pour les obtenir, on gravait à droite et à gauche de la table trois mots ou trois groupes de six lettres qu'on disposait sur trois lignes horizontales, le groupe de droite étant séparé du groupe de gauche par des ornements ou des dessins comme dans l'exemple suivant :

C. I. L., VIII, 17938 :

VENARI	oiseau	LAVARI
LVDERE	animal à oreilles	RIDERE
OCCEST	rameau	VIVERE

Naturellement, il n'y a aucune importance à attribuer au sens de semblables devises [3] ; leur disposition seule était à signaler, ainsi que le nombre de lettres dont elles se composent [4].

1. Voir Marquardt, *Vie privée des Romains*, II, p. 273, et notes. Un exemple est donné à notre pl. XXVII, 1.

2. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, II, p. 964.

3. Quelques-unes cependant portent des devises qui paraissent se rapporter à des faits historiques. Telle est celle que de Rossi a recueillie dans le cimetière voisin de la basilique de Saint-Sylvestre (*Hostes uictos ; Italia gaudet ; ludite Romani!*) et où il voit une allusion aux victoires d'Aurélien en 271 (*Bull. di arch. cristiana*, 1891, p. 27) ou cette autre, trouvée dans la catacombe de SS. Marc et Marcellien (*Parthi occisi ; Br[i]tt[o] uictus ; ludit[e R]omani!*) qui appartiendrait à l'âge de Dioclétien (Hülsen, *Röm. Mittheil.* 1904, p. 142).

4. Voir, sur ces *tabulae*, Marquardt, *Vie privée des Romains*, II, p. 535 ; Ihm, *Römische Spieltafeln*, dans les *Bonner Studien, Aufsätze Reinhardt Kekulé gewidmet von seinen Schülern*, Berlin, 1890, p. 323 et suiv. ; cf. *Delle tavole lusorie romane* (*Röm. Mittheil.*, 1891, p. 208 et suiv.) ; Lafaye, dans Saglio, *Dict. des Antiq.*, s. v. *Lusoria tabula* ; Hülsen, *Röm. Mittheil.*, 1904, p. 145.

Digitized by Google

CHAPITRE COMPLÉMENTAIRE

§ 1. — De la restitution des inscriptions mutilées

On voit, par tout ce qui vient d'être exposé, que les textes épigraphiques étaient soumis à des règles un peu différentes suivant la nature de ces textes, mais à peu près constantes pour la même classe de monuments ; aussi, lorsqu'une inscription est brisée ou qu'une partie des lettres en est effacée, on peut arriver à la restituer, au moins en partie, non pas avec vraisemblance, mais avec certitude. Nous ne saurions trop insister ici sur ce fait. On serait facilement disposé à croire que les suppléments proposés par les savants pour les inscriptions mutilées, soit au *Corpus*, soit ailleurs, sont affaire de perspicacité, et qu'on peut arriver à en trouver d'autres, même sans être rompu aux études épigraphiques. C'est là une illusion contre laquelle il faut soigneusement se garder. Les véritables restitutions, les seules qui doivent être acceptées, sont, non le fruit de l'imagination plus ou moins réfléchie, mais le résultat d'une nécessité [1].

Nous allons essayer de le démontrer par deux exemples, en indiquant en même temps où la certitude s'arrête pour faire place à la probabilité.

1. Dans les *Corpus*, qui doivent faire loi en l'espèce, les restitutions sont indiquées en petites italiques. Dans le développement des inscriptions donné souvent à la suite du texte, on a coutume de marquer entre crochets les mots ou les lettres qui devaient exister sur la pierre, mais qui ont disparu ; on indique entre parenthèses ceux qui avaient été omis à dessein par le graveur.

Digitized by Google

Si la partie conservée de l'inscription contient le début de mots dont la fin est effacée, il est aisé de voir comment on doit tenter la restitution du monument ; mais il est souvent difficile d'arriver à une solution complète.

Ex. : *C. I. L.*, VIII, 5145 :

L · IV
PAPI
V I C T
M O D I
E V
PROC AV
SPLENDI
ORDOMV
THAGAS
PATR

Cette inscription est, on le voit de suite, un monument honorifique ; en tête doivent donc figurer, au datif, les noms du personnage en l'honneur de qui elle est gravée.

L· est l'abréviation de son prénom (*Lucius*) ; son gentilice, qui doit suivre, commence par IV ; c'est donc *Iulio* ou *Iunio* qu'il faudrait rétablir ; car la largeur de l'inscription, qui nous est donnée approximativement par la seconde ligne, nous empêche de songer à des gentilices plus longs, comme *Iuventio*, les gentilices ne s'abrégeant pas d'ordinaire, on le sait.

Après le gentilice du personnage doit venir sa filiation, indiquée par le prénom de son père abrégé et la sigle *f.* = *fil.* Ce prénom paternel, étant donné la longueur des lignes, ne pouvait guère être qu'un de ceux dont l'abréviation se fait par une seule lettre : L, T, Q, etc. Par la même raison, nous préférerons *f.* à *fil.* et nous compléterons ainsi la première ligne :

L·IV*lio* ?..*f.*

Après la filiation se marque la tribu, écrite ici en toutes

Digitized by Google

lettres, puisque l'abréviation la plus fréquente de *Papiria* est PAP et non PAPI, qui figure sur la pierre, et que le début du *cognomen* se trouve évidemment à la troisième ligne.

La seconde ligne est donc :

PAPI*ria*

La troisième doit contenir un surnom, qui ne peut être que *Victor* ou un composé de ce mot, *Victorius*, *Victorinus* ; ce premier surnom ne peut être restitué avec certitude.

A la quatrième ligne, avant la qualification du personnage : E·V, *egregio uiro*, on ne peut guère chercher qu'un second surnom : *Modianus*, *Modiarius*, *Modicus*, plutôt que *Modius*, qui serait un peu court.

Les cinq premières lignes, peuvent donc être lues :

L · IV	*lio ?..f.*
PAPI	*r i a*
V I C T	*o r .*
M O D I	...
E V	

La ligne 6 renferme le titre précis du personnage et complète la qualification honorifique plus vague de *uir egregius*, qui lui est donnée à la cinquième ; on y lit : PROC·AV. On peut se demander comment cette ligne doit être complétée ; car, suivant que l'inscription aura été rédigée sous le règne d'un seul empereur ou sous le principat simultané de plusieurs, ce qui est possible, puisque, nous l'avons dit plus haut, le titre d'*egregius uir* ne date que d'Antonin le Pieux, et que, par conséquent, cette inscription est assurément postérieure au temps de ce prince, il faudra restituer AV*g. n*, ou AV*gg. nn*, ou AV*ggg. nnn*. La partie effacée de cette ligne comprenait donc au moins un *g* et un *n*.

La fin de l'inscription se rétablit sans difficulté : elle doit contenir le nom de la personne ou de la communauté qui élève le monument ; ici c'est le sénat municipal (*ordo*). L'épi-

Digitized by Google

thète habituelle en pareil cas, *splendidissimus*, ne pouvait trouver place en entier sur la pierre, à cause du peu de longueur des lignes, sans que plusieurs des lettres qui composent ce mot fussent liées ensemble. THAGAS donne l'ethnique *Thagastensium* dont il n'y a point à douter, puisque l'inscription a été trouvée à *Thagaste* (Souk-Ahras). Les lettres MV de la ligne précédente sont évidemment le début du mot *municipi*.

La dernière ligne doit contenir soit un verbe ayant le sens de « donner, poser, faire, » à la troisième personne du singulier, soit un qualificatif se rapportant à *L. Iu... Victor...* et expliquant pourquoi le monument lui a été élevé, soit quelqu'une des formules connues que nous avons citées plus haut [1]. Or, la première et la dernière supposition doivent être écartées, PATR ne répondant à aucun des mots usités en pareil cas. Reste à trouver une apposition au nom du personnage. *Patrono* s'impose à quiconque a l'habitude des textes épigraphiques.

L'inscription doit donc se restituer :

L · IV	*lio ..f.*
PAPI	*ria*
V I C T	*o r . .*
M O D I	. . . .
E V	
PROC · AV	*g.....n*
SPLENDI	*dissimus*
ORDOMV	*nicipi*
THAGAS	*tensium*
PATR	*ono*

Heureusement, les restitutions qui restent indécises aux lignes 3, 4 et 6 peuvent être complétées. On a trouvé, en effet, à Constantine (Cirta), une inscription [2] dédiée évidemment au

1. Voir plus haut, p. 260 et suiv.
2. *C. I. L.*, VIII, 7053.

Digitized by Google

même personnage et où il est appelé : *L. Iulius Victor Modianus, u. e. proc. Auggg. nnn.* Nous rétablirons donc ainsi le début du monument, dont la première ligne seule restera incertaine, le prénom du père demeurant inconnu.

L · IV	*lio . . . f.*
PAPI	*r i a*
V I C T	*o r i*
M O D I	*a n o*
E V	
PROC · AV	*ggg.nnn*

etc.

Si les restitutions portent, non plus sur des mots dont le début est resté intact, mais sur des passages entiers de l'inscription, il faut, pour arriver à trouver le complément, faire souvent de longues recherches soit dans les textes classiques, soit dans les recueils épigraphiques. Encore est-on souvent obligé de laisser des blancs sans les pouvoir remplir.

Nous prendrons pour exemple une inscription qui a fourni à L. Renier un de ses plus savants mémoires [1]. Elle a été reproduite depuis au tome X du *Corpus*, n° 6659 :

R · EQVIT · ROM IVT · XVIR
LITIB · IVDIC · QVAES R · PROVINCIAE
RETAE · ET · CYRENAR MP · VESPASIANI
AESARIS · AVG · LEG · X · FRETEN DONIS MILI
B · IMP · VESPASIANO · CAESAR T · CAESARE · AVG · F
ELLO · IVDAICO · CORONA · MVRALI · VALLARI · AVREA · HASTIS · PVRIS
EXILLIS · DVOBVS · TR · PL · PR · LEG · PROVINC · PONTI · ET · BITHYNIAE
AECINIA · A · F · LARGA · VXOR · ET
RCIA · A · F · PRISCILLA · FILIA · FECERVNT

On reconnaît facilement, malgré la mutilation du monument, que cette inscription est une inscription honorifique ré-

1. *Explication et restitution d'une inscription découverte à Nettuno* (*Journal des Savants*, 1867, p. 95 et suiv. = *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1867, p. 269 et suiv.). On peut considérer cet article comme un modèle parfait du genre.

Digitized by Google

digée dans l'ordre direct et gravée en souvenir, peut-être même sur le tombeau, d'un personnage dont les noms ont disparu, par les soins de sa femme ...*aecinia Larga* et de sa fille ...*rcia Priscilla*.

Avant sa questure, indiquée à la seconde des lignes qui subsistent, le personnage avait dû, suivant la règle, faire son service militaire comme tribun, et exercer une des charges du vigintivirat. En effet, il fut — le titre est presque complet — XVIR *st*LITIB IVDIC ; quant à son tribunat militaire, qui n'a rien de commun avec la fonction du *seui*R·EQVIT·ROM [1], qu'on trouve signalée au début du texte, il faut évidemment en chercher l'expression dans la partie disparue de la première ligne. Comme les lettres IVT forment la fin du mot *Adiut(rix)*, surnom de deux légions bien connues, la première et la deuxième *Adiutrix*, c'est dans une de ces deux légions qu'il fut appelé à servir. Or, on sait que la deuxième légion *Adiutrix* ne fut constituée que par Vespasien. D'un autre côté, la suite de l'inscription prouve, ainsi que L. Renier l'a démontré, que le personnage était questeur à l'avènement de ce prince ; il dut donc être tribun militaire deux ans environ avant cette époque, c'est-à-dire alors que la légion *II*e *Adiutrix* n'existait pas et que la *I*e *Adiutrix* venait d'être créée. En conséquence, on doit lire : *trib. mil. leg. I ad*IVT [2].

La questure dont fut revêtu le personnage est-elle la questure urbaine ? On remarquera que le passage QVAES... R CRETAE ET CYRENAR ne peut se compléter que par *quaes[tori pr. p]r(aetore)*, etc., ou *quaes[t(ori), leg(ato) pr. p]r(aetore)*. Or, il n'y a pas la place matérielle pour restituer à la deuxième ligne :

QVAE*st. leg. pr. p*R

Il faut donc réunir ces deux noms de provinces qui, à ce moment, étaient combinées administrativement en une seule,

1. Voir plus haut, p. 93, note 2.

2. Le nom de la légion avait échappé à L. Renier, et le numéro n'en a pas été restitué par les auteurs du *Corpus*.

Digitized by Google

au mot *quaestor* et lire QVAE*st(ori) pr. p*R *c*RETAE ET CYRENAR, ce qui oblige à admettre, avec L. Renier, que ce personnage fut questeur de ces deux provinces.

Après sa questure, il aurait dû être envoyé dans une province prétorienne du sénat comme légat du proconsul ou devenir directement tribun de la plèbe ou édile. Mais il est évident qu'il fut *legatus i*MP VESPASIANI *c*AESARIS AVG LEG X FRETEN*sis*. Il fut donc, immédiatement en quittant la questure, nommé légat légionnaire, poste qui était d'ordinaire réservé à d'anciens préteurs.

L. Renier a expliqué la cause de cette irrégularité : en arrivant à l'empire, Vespasien, isolé en Orient, disposait d'un nombre trop faible de sénateurs pour pouvoir s'astreindre aux règles qui étaient suivies en temps ordinaire.

Les mots DONIS MILI*taribus*, qui viennent ensuite, appellent le mot *donato*, qui ne peut trouver place qu'avant *donis*.

Dans la ligne suivante, il est question, on ne saurait en douter, des deux empereurs Vespasien et Titus, qui conduisirent la guerre de Judée et décernèrent, après la victoire, des récompenses à ceux qui s'y étaient distingués ; il faut donc lire : *a*B·IMP·VESPASIANO·CAESAR*e aug et* T·CAESARE AVG·F·*b*ELLO·IVDAICO.

Le début de la septième ligne, avant le mot *[u]exillis*, a disparu ; mais, étant données les règles suivies pour les décorations militaires et le nombre des *uexilla* (deux) qui convient à un homme du rang questorien, les légats de rang prétorien ayant seuls droit à trois *uexilla*, trois *hastae purae*, et trois *coronae*, il faut rétablir, avant le mot *u*EXILLIS, *duabus* ou plutôt *duab.*, à cause du peu de place dont on dispose.

Les autres fonctions, *tribunus plebis*, *praetor*, *legatus prouinciae Ponti et Bithyniae* sont complètement exprimées. Le *cursus honorum* du personnage est donc ainsi rétabli dans son entier...

Restent à trouver les gentilices des deux femmes qui ont élevé le monument à leur mari et à leur père, ainsi que les

Digitized by Google

dénominations de celui en mémoire de qui l'inscription a été gravée.

Pour la première femme, celle dont le nom figure à la huitième ligne, nous avons à choisir entre les deux gentilices [*Gr*]*aecinia* ou [*C*]*aecinia*, les seuls qui conviennent. Mais le gentilice Graecinia, tiré du surnom Graecinus, est peu admissible pour une femme de sénateur, à l'époque de Vespasien. De plus, le père de cette femme, un Graecinius ou un Caecina, se nommait A(ulus), puisqu'elle est appelée *A. f(ilia)*. Or, aucun Graecinius connu ne se nomme A(ulus), et l'on sait que dans les familles un peu importantes, comme devait l'être celle de la femme du légat de Vespasien, on se limitait à l'usage d'un certain nombre de prénoms et de surnoms qui y étaient comme héréditaires. Le surnom Largus ne se rencontrant pas non plus chez les Graecinius, nous devons choisir, de préférence, [*C*]*aecinia*. Et, de fait, l'on connaît plusieurs A. Caecina et même des A. Caecina Largus : par exemple les deux personnages de ce nom dont l'un fut consul en l'an 13 et l'autre en l'an 42.

Le gentilice de la fille, plus important encore, puisqu'il nous donnera celui de son père, ne peut être que *po*RCIA, *ma*RCIA ou *la*RCIA. Or, le prénom A(ulus), qui est celui de notre légat, sa fille se disant A. *f(ilia)*, n'existe pas chez les Porcius et est rare chez les Marcius ; il est fréquent, au contraire, chez les Larcius. De plus, on rencontre, dans cette famille, sinon le surnom Priscillus, au moins celui de Priscus, dont Priscillus est dérivé. Il s'ensuit que la fille devait se nommer [*La*]*rcia Priscilla* et son père *A. Larcius*.

Ces conclusions une fois obtenues, L. Renier a remarqué que le légat de la légion *X Fretensis*, lors de la prise de Jérusalem, est signalé dans un passage de Josèphe [1] et qu'il y porte précisément les noms de *A. Larcius Lepidus* ; c'est évidemment celui dont le *cursus honorum* figure sur ce monument. Il faut donc les rétablir au début du texte.

1. *Bell. Jud.*, VI, 4.

Digitized by Google

Mais, entre le gentilice et le *cognomen*, devait prendre place la filiation de *A. Larcius Lepidus* et la mention de sa tribu. Malheureusement, le prénom de son père est inconnu : ce sera le seul point qui restera douteux dans notre restitution. Il est probable, pourtant, que ce père se nommait A(ulus), comme son fils. Quant à la tribu dans laquelle ce dernier était inscrit, ce devait être la tribu *Quirina*, à laquelle appartenait Nettuno, lieu où a été trouvé le monument, et qui, de plus, figure dans l'inscription, découverte depuis, d'un A. Larcius Priscus, légat de Numidie, certainement parent de notre personnage [1].

Le texte tout entier peut donc se rétablir ainsi qu'il suit :

a · larcio a? *fil · quirina lepido*
*seui*R · EQV*i*T · ROM *trib · mil · leg i ad*IVT · XVIR
*st*LITIB · IVDIC · QVAES*t · pr · p*R · PROVINCIAE
*c*RETAE · ET · CYRENAR*um leg i*MP · VESPASIANI
CAESARIS · AVG · LEG · X · FRETENS *donato* DONIS · MILI*taribus*
*a*B · IMP · VESPAS*i*ANO · CAESAR*e augusto et* T · CAESARE · AVG · F
*b*ELLO · IVDAICO · CORONA · MVRALI · VALLARI · AVREA · HASTIS · PVRIS
*duab · u*EXILLIS DVOBVS · TR · PL · PR · LEG · PROVINC · PONTI · ET · BITHYNIAE
*c*AECINIA · A · F · LARGA · VXOR · ET
*la*RCIA · A · F · PRISCILLA · FILIA · FECERVNT

Nous pourrions multiplier les exemples ; mais les deux que nous avons cités suffisent à prouver ce que nous nous proposions d'établir, à savoir que, si la restitution d'une inscription est chose difficile, on arrive pourtant bien souvent, avec une précision mathématique, à rétablir les mots ou les lettres effacées. On peut donc se servir de ces parties restituées avec autant d'assurance presque que du texte conservé lui-même, pour en tirer les renseignements scientifiques qui y sont contenus, à la condition que les compléments soient dus à un épigraphiste à la fois savant et prudent.

1. *C. I. L.*, VIII, 17891.

Digitized by Google

§ 2. — De la critique des inscriptions

Les principes qui permettent souvent de restituer à coup sûr les parties effacées des inscriptions, c'est-à-dire la connaissance des lois de l'épigraphie, donnent aussi le moyen de distinguer les inscriptions authentiques. On sait, en effet, qu'à toutes les époques, mais principalement au temps de la Renaissance, certains érudits dont Pirro Ligorio est resté comme le type accompli[1], se sont plu à fabriquer des inscriptions latines, soit en reproduisant avec des variantes des inscriptions véritables, soit en composant de toutes pièces des textes épigraphiques. Quelques-uns d'entre eux même, qui joignaient à la connaissance solide de l'antiquité le talent de graveur, n'ont pas hésité à reproduire, sur pierre ou sur marbre, leurs prétendues découvertes, si bien qu'on possède aujourd'hui, dans plusieurs musées, des monuments pseudo-antiques, souvent assez difficiles à reconnaître[2].

Les inscriptions fausses ou suspectes ont trouvé une place à part dans le *Corpus*[3] ; mais encore faut-il se rendre compte des raisons pour lesquelles ces textes ont été rejetés.

Voici les règles à suivre pour la critique des inscriptions :

Lorsqu'on est en présence d'un texte dont on ne possède plus qu'une copie, le premier soin doit être de rechercher quel est l'auteur de cette copie. Si c'est un ignorant, l'inscription peut être tenue pour bonne ; il convient seulement de se défier des fautes qui se seront, la plupart du temps, glissées dans la copie. Si c'est un savant honnête, consciencieux et connu

1. Voir sur cet antiquaire et ses semblables, Orelli-Henzen, I, p. 29, *Artis criticae lapidariae supplementum*, les préfaces des *Corpus*, surtout celle du tome VI et le deuxième volume des *Inscriptiones christianae urbis Romae* de De Rossi.

2. Cf. F. F. Abbot, *Some spurious inscriptions* (*Classical Philology*, 1908, p. 22 et suiv.). L'auteur étudie comment s'est développé l'art de forger des inscriptions et comment les plus fameux faussaires ont procédé.

3. Elles y sont rassemblées au début de chaque tome sous une numérotation spéciale, le numéro de chacune étant marqué d'un astérique. Les inscriptions fausses de Rome, seules, forment un volume spécial du tome VI.

Digitized by Google

pour ses connaissances épigraphiques, sa copie devra être également acceptée, quelque singuliers que soient les renseignements fournis par l'inscription.

Mais il peut arriver que le monument ait été transmis seulement par un auteur de foi douteuse. Dans ce cas, il faut se tenir sur ses gardes. Si l'inscription n'offre rien de contraire aux règles épigraphiques, il n'y a aucune raison pour la déclarer fausse ; mais on ne doit se servir qu'avec réserve des données qui y sont contenues et peuvent avoir été sinon complètement inventées, du moins altérées par celui qui l'a fait connaître.

Si, au contraire, le texte renferme soit des faits historiques, soit des noms de grands hommes, soit surtout des détails se rapportant à la thèse que veut soutenir l'auteur et à propos de laquelle il produit sa copie, il est prudent de le considérer comme faux ou interpolé. Il n'y a aucun doute à conserver si l'inscription est, de plus, rédigée contrairement aux règles de l'épigraphie.

Les exemples suivants feront mieux comprendre encore notre pensée.

1° Inscriptions provenant de source suspecte, mais dont le contexte est régulier.

C. I. L., III, 168* :

dianae luciferae
sacrum
M. Stasidius
M. f.
Claudianus ui uir
August.

Cette inscription est connue par Ligorio, dont nous avons déjà cité le nom plus haut. C'est le seul argument qu'on puisse faire valoir contre elle ; car elle ne contient rien que de très normal pour la forme et le fond. L'épithète *lucifera* donnée à Diane se rencontre sur des inscriptions parfaitement

Digitized by Google

authentiques[1]; de plus, si le gentilice *Stasidius* est très rare, sinon tout à fait inconnu, il n'est pas prouvé qu'il n'ait pu exister, car on découvre chaque jour de nouveaux gentilices; enfin, la filiation est correctement indiquée et le surnom Claudianus convient bien à un sévir augustal. S'il était rapporté par un antiquaire moins suspect, ce texte n'aurait certainement pas été rejeté et ne mériterait pas de l'être.

2° Inscription renfermant des noms historiques et qui semble faite pour appuyer la thèse soutenue par l'auteur.

C. I. L., IX, 431* :

quirinus ROMVLVS VI
sulpici VS · RVFVS
te RMINVS

Le monument a, dit-on, été trouvé à Stroncone, dans la Sabine, en 1792. L'auteur qui l'a fait connaître s'en est servi pour prouver que la colonie appelée *Colonia Romulia Trebula*, qu'il identifie par erreur avec Stroncone [2] avait été fondée par Romulus : il ajoute que le chiffre VI, placé à droite, indique que cette borne est la sixième de celles qui marquaient les limites du territoire de la colonie. Il est difficile, dans l'état de mutilation attribué à la pierre, de se prononcer sur son authenticité; mais les conséquences qui en ont été déduites doivent inspirer des doutes; « quam ob rem ejeci, » dit M. Mommsen, « et si fortasse genuinus titulus est ».

3° Inscription contenant des données contraires aux lois de l'épigraphie.

C. I. L., IX, 147* :

imp. caesari diui m. antonini f.
l. septimio seuero pio pertinaci aug
arab. adiaben. parth. pont. maximo

1. *C. I. L.*, V, 3224, à Vérone; 7355, à Clastidium, etc.
2. Cf. *C. I. L.*, IX, p. 451.

Digitized by Google

trib. potest IX imp. XII cos. III procos. p. p.
munificentissimo prouidentissimoque principi
ordo populusque murgantius
quod basilicam hanc sua impensa
construendam curauerit.

Les arguments qui permettent de considérer cette inscription comme fausse, et que M. Mommsen a exposés, [1] sont de deux sortes: ils portent les uns sur la forme même du texte, les autres sur le fond.

En effet, bien que l'inscription semble, au premier abord, rédigée conformément aux règles établies, elle contient une irrégularité : *balisicam hanc* n'appartient guère au langage épigraphique, *basilicam* suffisant à rendre la pensée.

Le mot *hanc*, semble-t-il, ne devait donc pas trouver place dans l'avant-dernière ligne.

Si ce mot pèche contre les lois de l'épigraphie, le mot *Murgantius* pèche contre celle de la langue. Le nom de la ville étant *Murgantia*[2], l'adjectif qui en est dérivé ne peut être que *Murgantinus*, *Murgantianus* ou *Murgantiensis*, mais non Murgantius.

Il y a, dans les titres impériaux qui figurent à la quatrième ligne, des anomalies plus grandes encore. Septime Sévère fut *trib. pot. IX*, en 201 ; c'est l'année que l'auteur de ce monument a voulu sans doute lui assigner. Or, à ce moment, il n'était que *cos. II*, son IIIe consulat ne datant que de l'année 202; donc, s'il portait le titre de *cos. III*, il aurait dû avoir au moins celui de *trib. pot. X*[3].

De plus, à partir de l'année 199, ce prince prit le titre non de *Parthicus*[4], mais de *Parthicus Maximus :* or ici l'épithète *Maximus* ne lui est point donnée.

1. *C. I. L.*, IX, p. 7*, et *Bullett. dell' Istituto*, 1848, p. 5.
2. Liv., X, 17.
3. Voir plus haut, p. 206.
4. Jusque-là, quand on donne à Septime-Sévère, sur les inscriptions, le titre de *Parthicus*, on accole cette épithète à chacun des mots *Arabicus* et *Adiabenicus;* il est appelé *Parthicus Arabicus*, *Parthicus Adiabenicus*. Voir plus haut, p. 206, note 1.

Digitized by Google

Enfin, n'est-il pas quelque peu extraordinaire que tous les mots soient abrégés à la troisième ligne, sauf *maximo*, le moins important de tous ?

Il résulte donc, de l'examen attentif de cette inscription, qu'elle est fausse. M. Mommsen a montré qu'elle n'avait été inventée que pour donner une étymologie ancienne au nom moderne de Basilice, lieu où le document passe pour avoir été trouvé, et permettre d'identifier cet endroit avec l'antique Murgantia.

Lorsque le monument qu'on a lieu de suspecter à cause de sa provenance ou des irrégularités qu'il contient existe en nature dans un musée ou dans quelque collection particulière, la paléographie peut fournir des arguments, là même où la science épigraphique serait impuissante à découvrir la supercherie. On a vu plus haut, en effet, que toutes les lettres de l'alphabet usitées dans les inscriptions romaines affectaient des formes nettement déterminées; elles étaient tracées suivant certaines règles dont les lapicides ne s'écartaient que rarement, et cela, dans des pays tout à fait barbares; de plus, elles étaient gravées d'une certaine façon avec des instruments bien connus, les points séparatifs étant placés à certaines places fixes entre les mots. Il est donc possible aux savants qui ont fait des inscriptions une étude particulière et surtout qui ont beaucoup vu d'originaux de toute sorte, de reconnaître si un texte épigraphique a été gravé dans l'antiquité ou à une époque plus récente [1].

Nous donnerons comme exemple deux *fac-simile* d'inscriptions pseudo-romaines; en se reportant aux types de caractères que nous avons reproduits et aux observations que nous avons présentées sur la paléographie lapidaire (p. 11 et suiv.) on verra en quoi les formes adoptées par les graveurs modernes diffèrent de celles qu'on employait autrefois.

1. Voir Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, p. 443 et suiv. On trouvera rassemblés à cet endroit plusieurs exemples d'inscriptions fausses fabriquées depuis la Renaissance.

Digitized by Google

Toutes deux font partie des collections du Musée du Louvre ; nous en devons l'obligeante communication à M. Héron de Villefosse. La première est une épitaphe fausse dont il existe deux autres exemplaires, l'une au Musée Kircher, à Rome[1], l'autre au Musée de Compiègne[2].

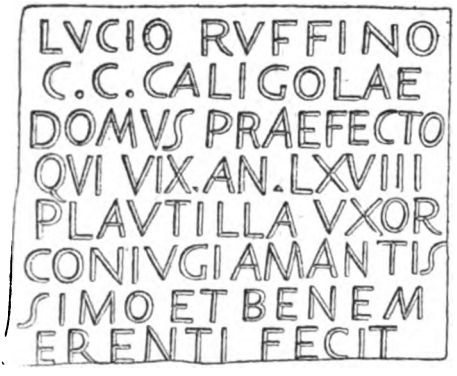

SPÉCIMEN ET COUPE
D'UNE LETTRE
GRANDEUR RÉELLE

Ce qui caractérise surtout la gravure de cette inscription, outre la forme vicieuse de certains caractères, c'est que le creux des lettres n'y est point taillé en biseaux, ainsi qu'il arrive toujours pour les inscriptions anciennes, mais présente l'aspect d'un sillon arrondi, comme on en obtient avec la gouge.

La seconde inscription, au contraire, dont le texte figure au dos de cette page, est gravée à l'antique pour la facture ; mais les lettres, M, P, L, surtout, s'écartent sensiblement des formes romaines, et les points séparatifs qui devraient être à mi-hauteur des caractères ont été placés sur les lignes comme nous le faisons actuellement.

Le texte lui-même n'est pas moderne ; c'est une copie fautive par endroits et incomplète d'un original existant au Musée de Naples où il a été apporté de Pouzzoles[3].

1. *C. I. L.*, VI, 3574*.
2. *Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, 1896, p. 108.
3. *C. I. L.*, X, 1576.

Digitized by Google

En résumé, si le nombre des inscriptions fausses ou interpolées est assez grand, il est bien rare que la fraude ne se traduise pas par quelque irrégularité dans le fond ou dans

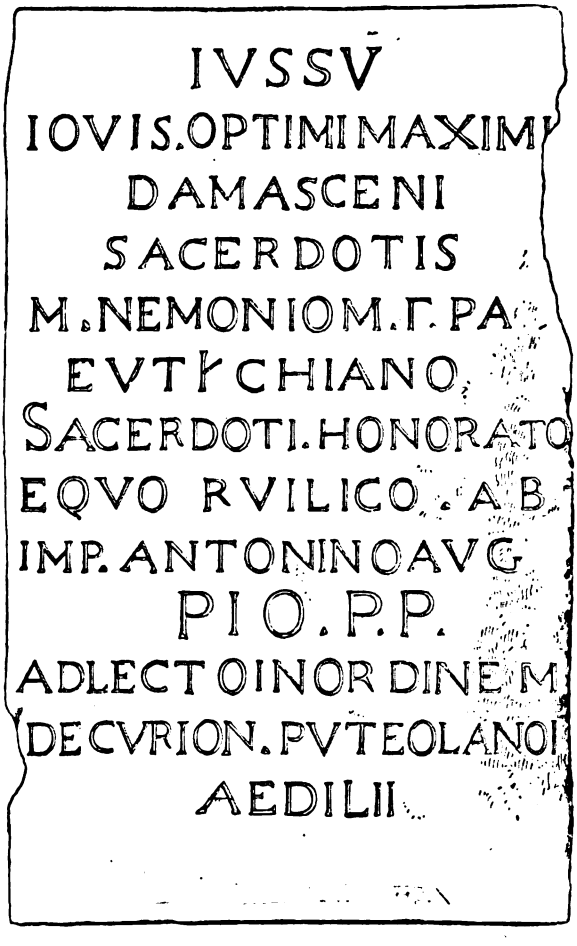
IVSSV
IOVIS.OPTIMI MAXIMI
DAMASCENI
SACERDOTIS
M.NEMONIOM.F.PA
EVTYCHIANO
SACERDOTI.HONORATO
EQVO RVILICO.A.B.
IMP.ANTONINOAVG
PIO.P.P.
ADLECTOINORDINEM
DECVRION.PVTEOLANOR
AEDILII

SPÉCIMEN ET COUPE D'UNE LETTRE GRANDEUR RÉELLE

la forme. Mais pour reconnaître ces fraudes, quand elles ne sont pas très grossières, il ne suffit pas d'être familiarisé avec la paléographie des inscriptions, avec l'épigraphie et ses lois ; il faut encore connaître l'antiquité romaine dans ses plus

Digitized by Google

petits détails. La critique des inscriptions est donc une affaire de savoir et de tact.

C'est ce qui fait la difficulté de cette partie de la science épigraphique. Là, plus que partout ailleurs, il faut se défier des opinions préconçues, des jugements précipités ou des recherches incomplètes, surtout lorsqu'il s'agit de peser et de condamner la bonne foi d'un auteur. Les épigraphistes les plus exercés s'y sont parfois trompés. De plus, il est certain que des découvertes futures viendront réhabiliter plus d'un texte, qui inspire aujourd'hui les doutes les plus légitimes. C'est pour cela surtout que nous avons voulu consacrer ces quelques pages à la critique des inscriptions; elles pourront être de quelque secours, non seulement à ceux qui auront l'occasion d'éditer des textes épigraphiques, mais aussi à ceux, plus nombreux, qui voudront utiliser les inscriptions déjà publiées pour l'étude des antiquités romaines; il est de leur devoir de contrôler les jugements prononcés par leurs devanciers, et de les réformer s'il y a lieu.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Les mots qui figurent dans les textes épigraphiques latins ne sont pas toujours écrits en toutes lettres; la majorité même se présente en abrégé : c'est là un fait bien connu et que l'on a pu souvent constater dans le courant de ce travail [1]. Ces abréviations, que les Romains appelaient *notae* [2], et postérieurement *sigla* [3], sont de deux

1. Pour les sigles et abréviations on peut se reporter par curiosité aux anciens travaux comme le *Tractatus de siglis ueterum* de Nicolai (Lugduni Batauorum, 1793, in-4°) ou aux quelques pages que Morcelli a consacrées à ce sujet (*Opera epigraphica*, II, p. 266 et suiv.; III, p. 145 et suiv.). Mais il faut se mettre en garde contre les erreurs qui abondent dans ces livres, surtout dans le premier. Parmi les ouvrages modernes à consulter, on peut citer Zell, *Handbuch der röm. Epigraphik*, II, p. 55 et suiv.; cf. p. 145 et suiv., p. 168, p. 176 et suiv., p. 193 et suiv., (on trouvera à la page 36 une bibliographie très complète de la question); Hübner, *Handbuch der röm. Epigraphik*, 2e éd., p. 653 et suiv.; *Bulletin épigraphique*, 1884, p. 127 et suiv. (article de Mowat); p. 170 et suiv. (article de M. Jullian). Les sigles principales ont été réunies à la fin des recueils d'Orelli-Henzen et de Wilmanns, ainsi que dans les tables de chaque volume du *Corpus inscriptionum latinarum*. Voir aussi la bibliographie au début de ce volume.

2. Festus, p. 184 : *Nota nunc significat signum, ut in pecoribus, tabulis, libris, litterae singulae aut binae.*

3. Justin, *Epist. ad antecess.*, § 8; cf. *Cod. Iust.*. I, 17, 2, § 22.

Digitized by Google

sortes. Les unes se composent seulement de la première lettre du mot, et dans ce cas on les nomme « sigles. » Telles sont, par exemple, les abréviations usitées d'habitude pour la formule *Diis Manibus sacrum* : **D·M·S.** Les autres, et c'est peut-être le plus grand nombre, consistent en un groupe de plusieurs lettres, généralement les lettres initiales du mot : **CL, CLA, CLAVD,** pour signifier *Claudius*, *Claudia;* **PR, PRAE, PRAEF,** pour exprimer *praefectus;* on n'emploie pas de terme particulier pour désigner cette deuxième espèce d'abréviations épigraphiques. Les unes et les autres offrent quelque difficulté; elles arrêtent à chaque instant ceux qui n'ont pas l'habitude de lire les inscriptions. On peut bien essayer de les deviner ou de les résoudre en analysant le contexte du document et l'on a quelquefois la bonne fortune d'y réussir; mais la tentative en est toujours dangereuse; car, pour les interpréter, il ne suffit pas d'être doué de perspicacité : il faut aussi être versé dans les études épigraphiques. La connaissance approfondie des inscriptions et des institutions romaines peut seule donner la clef de ces énigmes. C'est pour éviter à ceux qui n'y veulent point prétendre comme à ceux qui désirent l'acquérir, des tâtonnements et des erreurs que nous avons réuni dans la table suivante le plus grand nombre possible de ces abréviations, relevées dans les ouvrages épigraphiques les plus importants. Mais nous ne pouvons avoir la prétention d'avoir recueilli toutes celles qui sont connues — nous en avons certainement laissé échapper une grande quantité; fussions-nous parvenu à être complet que cette liste offrirait bien vite des lacunes, chaque jour amenant de nouvelles découvertes. Il semble donc indispensable de poser tout d'abord, au sujet des abréviations épigraphiques, des règles générales, qui permettront au

Digitized by Google

lecteur de combler lui-même les lacunes qu'il remarquera.

Ces règles peuvent se ramener à deux principales :

1° *Tout mot écrit en abrégé est représenté soit par la lettre qui en forme le début, soit par un groupe compact de ses premières lettres* [1]. Le nombre de ces lettres conservées dans l'abréviation est plus ou moins restreint; mais aucune lettre intermédiaire n'y est omise. D'ordinaire la césure se fait après la consonne qui commence une syllabe, mais ce n'est point là une loi formelle [2].

Exemple : **S** ou **SP** = *Spurius;* **COL** ou **COLL** ou **COLLIN** = *Collina (tribus);* **PR, PRAET** = *praetor;* **TR, TRIB, TRIBV, TRIBVN** = *tribunus.*

2° *Quand un mot dont l'abréviation au singulier est terminée par une consonne doit être présenté au pluriel, on redouble la consonne autant de fois que le nombre de personnes mentionnées contient d'unités* [3].

Exemples : **AVG** = *Augustus* et **AVGG** = *Augusti duo;* **C** = *Gaius* et **CCC** = *Gaii tres;* **D·N** = *dominus noster* et **DDDD·NNNN** = *domini nostri quattuor.*

Telles sont les deux lois fondamentales qui règlent le

1. Voir sur cette règle, Mowat, *loc. cit.*

2. Pendant le premier siècle de notre ère, il arrive même assez fréquemment que l'abréviation des mots se fait en coupant ces mots à la fin d'une syllabe; autrement dit, l'abréviation se termine par une voyelle : **NA** = na(tus), **ANNO** = anno(rum), **CHO** = c(o)ho(rtis). C'est une marque d'ancienneté relative pour les textes où se remarque cette particularité. Cf. R. Weynand, *Form und Dekoration der röm. Grabsteine*, p. 198.

3. La règle du redoublement a été exposée par M. Jullian, *loc. cit.* Il admet que ce procédé d'abréviation fut inventé à Rome au début de notre ère et pour les prénoms seulement, qu'il se développa au IIe siècle et que les graveurs provinciaux l'empruntèrent peu à peu à leurs confrères et modèles de la capitale. Mommsen pense, au contraire, que c'est une invention des grammairiens africains, qui l'employaient couramment au début du IIe siècle et qu'il se répandit peu à peu d'Afrique en Italie et dans le reste du monde romain (*C. I. L.*, VIII, p. 1336, col. 1.)

Digitized by Google

système abréviatif des inscriptions latines. Mais chacune d'elles souffre des exceptions qu'il faut maintenant examiner.

Exceptions à la première règle. On peut signaler à la première règle des exceptions apparentes et des exceptions réelles. Les exceptions apparentes sont celles que l'on peut observer dans les mots composés. Les termes de cette sorte ont été considérés, sous le rapport des abréviations, soit comme formant un ensemble, soit comme constitués par la réunion de deux parties distinctes; et on leur a appliqué dans les deux cas la même règle, qui est celle que nous avons énoncée plus haut. Ainsi *signifier* peut être exprimé par **SIG** ou **SIGN**, qui est l'abréviation du mot complet, aussi bien que par **SIGF** qui est formé de **SIG**, abréviation de *signum*, et de **F**, abréviation de *fer;* synthétiquement *beneficiarius* est représenté par **B**, **BENEF** ou **BENEFIC**, analytiquement par **B F** (*bene-ficiarius*); *Primigenia* par **PRIMIG** ou par **PG**; **DEP** indique le mot *depositus* regardé comme un seul tout, **D P** est l'abréviation du même mot mais décomposé en *de* et *positus;* **Q** signifie *quondam*, mais le même mot (*quum-dam*) peut se noter **Q·D**, etc. Les mots terminés par une enclitique sont presque toujours ainsi départagés; *idemque*, en effet, ne peut guère, pour la clarté, s'abréger qu'en **IDQ**, *populusque* en **P·Q**.

On se tromperait donc en considérant les abréviations de cette sorte, résultant de l'analyse des mots composés, comme une exception à la règle générale énoncée plus haut; elles en sont au contraire la confirmation. Mais si elles ne constituent pas l'exception, elles y conduisent. Le nombre des personnes, faiseurs ou graveurs d'inscriptions, qui étaient capables de distinguer les mots compo-

Digitized by Google

sés des mots simples et de reconnaître les éléments dont ceux-là étaient formés ne fut jamais bien grand, mais il alla certainement en diminuant de plus en plus, surtout à mesure qu'on s'éloignait de Rome, si bien que l'on ne tarda pas, d'abord dans les provinces peu civilisées, puis ensuite par retour, dans la capitale, à traiter tous les mots sans distinction comme s'ils eussent été des mots composés ; on arriva par là à oublier le principe fondamental de la continuité dans le groupe des lettres abréviatives, et à ne plus représenter les mots que par les consonnes qu'ils comprenaient : *pedes* qui s'était abrégé en **P** ou **PED** se nota **PD**; *legio* se représenta par **LG** et non non plus par **L** ou **LEG**; *publicus* qu'on exprimait par **PVB** ou **PVBLIC** s'écrivit **PBL** ; au lieu de **V** ou **VIX** pour signifier *uixit*, on écrivit **VT**, etc. Il ne restait plus dès lors qu'à représenter en abrégé un mot par un nombre quelconque des lettres qui le composaient, sans se soucier des syllabes dont il était formé ; c'est une conséquence à laquelle on ne pouvait échapper et à laquelle on n'échappa point en réalité ; **MCP** signifia *municipii*[1] ; **PO**, *praetorio*[2] ; **GLRSMVS**[3], *gloriosissimus* ; etc. C'est le système abréviatif usité dans les inscriptions chrétiennes, si l'on peut appeler système ce qui en est précisément la négation[4].

Exceptions à la deuxième règle. Parmi les exceptions à la deuxième règle que l'on doit signaler, le plus grand nombre résultèrent également de la mauvaise applica-

1. *C. I. L.*, VIII, 779, 780.
2. *C. I. L.*, X, 6850.
3. *Ibid.*
4. Nous n'avons admis dans notre table des abréviations aucune de celles qui se rencontrent dans les textes chrétiens ; le lecteur devra consulter à ce sujet les *Indices* des différents volumes du *Corpus* et les recueils d'inscriptions chrétiennes.

Digitized by Google

tion du principe fondamental. C'est ainsi que dans certains cas, le graveur, au lieu de redoubler seulement la dernière consonne, s'était avisé de répéter toutes les lettres qui composent l'abréviation : *Nobilissimis duobus*, *Flauiis tribus*, qui se notaient régulièrement **NOBB**, **FLLL**, se trouve parfois sous la forme **NNOBB** [1] **FFFLLL** [2]; *consulibus duobus* se représentait par **COSS**, et pourtant quelques textes portent **CCSS** [3]. C'est ainsi également que l'on eut l'idée de redoubler la consonne finale de certaines abréviations sans que le mot qu'elles représentaient fût au pluriel. Ex : **PROCONSS** [4] pour *proconsulatus*, **FF** pour *fecit* [5]. Hâtons-nous de dire que ces bizarreries, comme celles dont il a été question quelques lignes plus haut, appartiennent aux basses époques de l'empire ; ce sont des maladresses ou des ignorances.

Il n'en est pas de même des irrégularités qu'il nous reste à signaler et qui sont véritablement des exceptions à la règle du redoublement. Nous avons déjà dit que la répétition d'une consonne finale dans l'abréviation indique que le mot est au pluriel et désigne autant de sujets que cette consonne est répétée de fois. Or une pareille notation n'était guère applicable lorsqu'il s'agissait de plus de quatre personnes, l'abréviation devenant, en pareil cas, aussi longue que le mot entier; on devait donc être amené à simplifier le système d'abréviations. De plus, la dualité entraînant nécessairement la conception de pluralité, on s'habitua à considérer le redoublement de la sigle ou de la lettre finale comme la marque du pluriel, sans y attacher l'idée d'un nombre plutôt que d'un autre

1. *C. I. L.*, X, 6855.
2. *Ibid.*, 6840.
3. *Ibid.*, 7168.
4. *C. I. L.*, VIII, 970.
5. *C. I. L.*, IX, 1365, 1390, 1391.

Digitized by Google

et quelle que fût la somme des unités que l'on avait à exprimer. Par suite **PONTIFF** [1] voulut dire, non plus *pontifices duo*, mais *pontifices*, **PROCC** [2] signifia *procuratores*, même quand il s'agissait de plus de deux procurateurs. Ainsi se modifia la règle du redoublement, sans pourtant cesser absolument d'être appliquée dans sa rigueur primitive; car on se servit dès lors de ce mode d'abréviation concurremment pour désigner deux, trois ou quatre personnes, en répétant deux, trois ou quatre fois la consonne finale, ou pour exprimer un nombre quelconque de sujets, en se contentant de la doubler.

Dans l'un comme dans l'autre cas, les lettres ainsi répétées ne sont pas d'ordinaire séparées par des points; on pourrait pourtant citer plus d'un exemple du contraire. Ainsi l'on trouvera souvent **DD·NN**; mais on rencontrera également **AVG·G·G·N·N·N** [3].

Il nous faut parler aussi brièvement des signes extérieurs usités sur les monuments pour distinguer les lettres employées comme abréviations des autres caractères contenus dans le texte [4].

Il arrivait souvent que les graveurs surmontaient ces lettres ou groupes de lettres d'une barre horizontale; cette coutume devint surtout fréquente à partir du IIe siècle. On écrivait donc : **C̄N̄**, *Gnaeus* [5]; **D̄·D̄**, *donum dat* [6]; **N̄**, *natione* [7]; **AVG̅**, *Augustus* [8]; **PROCOS̄**, *proconsul* [9]. Parfois même cette barre coupe la lettre abréviative au

1. *C. I. L.*, IX, 1729.
2. *C. I. L.*, VII, 62; VIII, 10570.
3. *C. I. L.*, VI, 227.
4. Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae*, p. LXXII et suiv.
5. *C. I. L.*, VI, 12368.
6. *C. I. L.*, II, 1108.
7. *C. I. L.*, XI, 352.
8. *C. I. L.*, III, 5987; VI, 1159.
9. *C. I. L.*, VI, 1159.

Digitized by Google

milieu de sa hauteur : les deux exemples les plus fréquents sont, le **B** barré employé pour signifier *beneficiarius* et l'**O** barré qui veut dire *obitus ;* on trouvera les autres dans notre table. Rarement, au lieu d'une barre transversale, on emploie l'*apex* ou l'accent circonflexe [1] : **D́·Ḿ**, *Diis Manibus* [2]; **T̃·F̃L**, *T. Flauius* [3], **PALʳ**, *Palatina* [4]; **AED**, *aedilis* [5].

Dernier détail à noter. Certaines lettres abréviatives sont retournées sur les inscriptions. Une semblable disposition indique souvent le féminin : **F** = *filius* et **Ⅎ** = *filia* ou *femina ;* **P** = *puer* et **ꟼ** = *puella ;* **ꟼVP** = *Pupa ;* **C** = *Gaius* et **Ↄ** = *Gaia.* Mais, dans d'autres cas, il ne faut chercher dans cette disposition qu'une convention paléographique; on verra ci-dessous que **Ↄ** signifie *caput, conductor, contra, corona* et d'autres termes encore, qui n'ont entre eux de commun que de commencer par un **C.**

N. B. 1° *Sont exclues à dessein de cette table et sauf quelques rares exceptions :*

a) *Toutes les abréviations qui ne sont que le résultat de la suppression de la désinence casuelle ou verbale :* **ANNON** = annona, **FECER** = fecerunt. *Quelques mots de cette sorte ont été pourtant maintenus, pour des raisons particulières que le lecteur saisira, par exemple quand ils font partie d'un groupe de plusieurs abréviations.*

b) *Les abréviations de tous les noms géographiques autres que ceux des provinces, des régions de l'Italie, ou des peuples qui ont fourni des corps de troupes à l'armée ro-*

1. Voir plus haut, p. 28.
2. Par exemple, *C. I. L.*, VI, 11220; X, 712, 2202, etc.
3. *C. I. L.*, X, 3678.
4. *Ibid.*, 6100.
5. *C. I. L.*, III, 5225.

Digitized by Google

maine. De semblables abréviations ne serviraient de rien au lecteur, ces sigles ne pouvant se résoudre que par le contexte de l'inscription ou en considération de l'endroit où elle a été trouvée.

c) *Les abréviations des noms propres (gentilices ou surnoms) excepté ceux des empereurs. La raison en est la même que pour les abréviations des noms géographiques.*

d) *Toutes les sigles ou groupes de sigles présentés dans les* Corpus *sans explication ou avec des explications par trop douteuses. De semblables singularités ne sont que dangereuses à citer.*

2° *Les abréviations qui sont le résultat du caprice ou de l'ignorance n'ont été admises dans cette table qu'avec réserve; généralement elles y sont accompagnées de références. Nous avons, au contraire, omis les références dans les autres cas, pour alléger un peu cette liste déjà singulièrement chargée. Le lecteur les trouvera aisément dans les* Indices *des* Corpus *ou des ouvrages épigraphiques (Garruci, Henzen, Wilmanns), s'il veut pousser plus à fond les recherches* [1].

1. Pour les abréviations que l'on sait avoir été employées couramment par les Romains dans la rédaction des lois, plébiscites, action de la loi, édits perpétuels, etc., mais qui ne se sont pas encore rencontrées sur des inscriptions, voir le petit traité de Valerius Probus connu sous le nom de *De iuris notarum* (*Keil, Gramm. latini*, IV, p. 265 et suiv.; P. Fr. Girard, *Textes de droit romain*, 4e édit., p. 213 et suiv.).

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

A

A	absoluo, absoluito
A	accipiet
A	actum, actarius
A	Adiutrix (legio)
A	aedes
A	aedilis
A	aera (stipendia)
A	aerarium
A	aeternus, aeterna
A	Africa, Afer
A	ager
A	agitur
A	ala
A	Alexandriana
A	amicus
A	animo
A	anniculus?
A	annona
A	annus, anno, annum, annorum, annos, annis
A	Antoninus
A	aprilis
A	ara
A	armatura
A	as, assibus
A	augur?
A	Augustus, Augusta
A	Aulus
A	Aurelius, Aurelia
A	auro
A	auus
A·A	Apollo Augustus
A·A	Aquae Albulae, Aponi
A·A	Auli duo
A·A·A·F·F	aere argento auro flando feriundo
AAAGGG	Augusti (tres)
A·A·C	agri accepti Cirtensium
A·A·C	ante actam causam
AAGG	Augusti (duo)
A·A·P·R	annona Augusta populi romani
A·AVE	alter amboue
AAVVGG	Augusti (duo)
A·B	a balneis
A·B	amicus bonus
A BA	a balneis
AB AEG	ab aegris
A BAL	a balneis
ABD	abdicauit
A·B·F·S·S·S	amico bene (merenti) fecit sepulcrum suprascriptum
A BIB	a bibliotheca
AB EPIST	ab epistulis
AB INST, INSTRVM	ab instrumentis
A·B·M	amico bene merenti, amicis bene merentibus
ABN, ABNEP	abnepos
AB VIN	ab uineis
A BYB	a bibliotheca, bibliothecis
A·C	absoluo condemno
A C	a commentariis
A C	acta causa
AC	actarius
A·C	aere collato
A·C	armorum custos
A CAD	a caducis
ACC	accipiet, accepit, acceperunt, accipiendus, etc.
A CENS	a censibus

Digitized by Google

A COGNIT	a cognitionibus
A COM, COMM, COMMENT	a commentariis
A COM· COS	a commentariis consularis
A COMMENT· CVST	a commentariis custodiarum
A CORIN	(procurator) a Corinthiis
A C·PR	a commentariis praefecti
ACT	actarius, actio, actor, actus, actum
ACT·AMB	actu ambitu
ACT·LEG	actarius legionis
ACT·PVB, PVBL	actor publicus
A CV	a cubiculo *ou* a custodiis
A CVBIC	a cubiculo
AD	Adiutrix (legio)
AD	adlectus
A·D	ante diem
A·D·A	agris dandis adsignandis
A·D·A·I	agris dandis adsignandis iudicandis
AD B	ad balneas
AD B·DAMNATORVM	ad bona damnatorum
AD CLAR	ad claritatem
ADF	adfinis
AD FAL·VEGET [1]	(procurator) ad Falernas (uites) uegetandas
ADI	adiutor, Adiutrix (legio)
ADIAB, ADIABEN	Adiabenicus
ADI·P·F	Adiutrix Pia Fidelis (legio)
ADIVT·PRAEF, PROC, TABVL	adiutor praefecti, procuratoris, tabulariorum
ADI·VI·P·VI·F	Adiutrix sextum Pia sextum Fidelis (legio)
AD K	ad kardinem
ADL	adlectus
ADL · AER, AERA	adlectus aerario
ADLEC	adlectus
ADLEC · IN · DEC, IN·V·D, DEC	adlectus in decurias, in quinque decurias
A·D·M·H·M	absit dolus malus huic monumento
ADN, ADNEP	adnepos
ADOP	adoptiuus
AD·P·F	Adiutrix Pia Fidelis (legio)
ADQ	adquiescit
AD QS	ad quaestiones
A·D·S	ager diuisus Siguitanis
ADSOR [2]	adsessor
ADVOC·PVB, PVBL, REIP	aduocatus publicus, reipublicae
A·E	actum esse
AE	Aelius
AE	amicus eius
AE	aerum
AEC, AECVR, AEQVOR	Aecorna, Aecurna (dea)
AE·C	aere collato
AED	aedes
AED	aedilis
AED	aedituus
AED·CER	aedilis cerialis
AED·COL	aedilis coloniae
AED·CVR	aedilis curulis
AEDD	aediles (duo)
AEDD·QQ	aediles quinquennales
AED·EQ	aedilitas equestris
AED·ETPR·SAC VOLK·FAC	aedilis et praetor sacris Volkano faciundis
AED·HAB·IVR·DIC·Q·PRO·PRAET	aedilis habens iurisdictionem quaestoris pro praetore
AEDIC	aedicula
AED·I·D	aedilis iure dicundo
AEDIF	aedificauit
AEDIT	aedituus
AED·IVR·DIC	aedilis iure dicundo
AED·LVSTR	aedilis lustralis
AED·P, POT	aedilicia potestate
AED·PL	aedilis plebis
AED·PL·CER	aedilis plebis cerialis
AED·PRO·Q	aedilis pro quaestore

1. *C. I. L.*, II, 2020.

2. *C. I. L.*, VIII, 2777.

Digitized by Google

AED·Q·P	aedilis quaestoriciae potestatis
AED·V·A·S·P·P· V·B·D·R·P·O. V·F	aedilem uiis aedibus sacris ? publicis ? procurandis ? uirum bonum dignum republica oramus ut faciatis
AEG	Aegyptus
AEL	Aelius, Aelia
AEM	Aemilius, Aemilia tribus *et* regio
AEMI, AEMIL, AEMILI	Aemilia (tribus)
AE P	aere publico
AE·PI·F·FI	Aeterna Pia Felix Fidelis
AEQ	eques
AER	aera (= stipendia)
AER	aerarium
AER	aereus
AER·COLL	aere collato
AER·MIL	aerarium militare
AER·P	aere publico
AER·S, SAT	aerarium Saturni
AEST	aestimatus
AET	aeternus, aeterna
AEV [1]	euocatus
AF, AFR	Africa
A F C	amico faciundum curauit
A FRVM	a frumento
A FRVM·CVB	a frumento cubicula-riorum
AG	ager
AG	Agonalia
AGIT	agitator
AGO, AGON	Agonalia
AGONOTH	agonotheta
AGR	agraria
AGR·DAND·AD·TR·IVD	agris dandis adtribuendis iudicandis
A·G·T	Augustus
A G V M	animo grato uouit monumentum
AG·V·P·P	agens uices praefectorum praetorio
A·G·IV·C·P	arborum genera quattuor cetera privata
A·H·N·P	ad heredem non pertinet
A·I·A	agris iudicandis adsignandis
AID	aidilis
AID·CVR	aidilis curulis
AID·PL	aidilis plebei
AID·SEN·COP	aidilis senator cooptatus
A·IN·C	area in circuitu ?
A·L	actarius legati *ou* legionis
A·L	(et si qui) alii liberti (erunt)
AL, ALVM	alumnus
A·L·F	amico, aram libens fecit
A·L	Augusti, Augustae libertus, liberta
A·L·G	a legione
A·L·XXXIII	area lata (pedes) XXXIII
ALAMANN	Alamannicus
ALB, VET	album ueteranorum
A·L·F	animo libens fecit
A LIB	a libris
ALIM	alimenta
ALIMENT	alimentarius
ALLECT· IN V DECVR	allectus in quinque decurias
ALLECT·ARK	allector arkae (= arcae)
ALP	Alpini (cohors)
A·L·P	animo libens posuit
ALT	altus
A·L·V·S	animo libens uotum soluit
ALV·TIB·ET·RIP·ET·CLOAC·VRB	(curator) aluei Tiberis et riparum et cloacarum urbis
AMB·B·M	amico bene merenti
A·M·C	amicis memoriae causa
A MIL	a militiis
AM·P	amico posuit
AMP	amphitheatrum
AMP	amphora
AMP· ORD	amplissimus ordo
AM S	amplissimus splendidissimus
AM S P	amico suo posuit
AN	annus, anno, annum, annorum, annis, annos
AN	Aniensis (tribus)

1. *C. I. L.*, VIII, 4197.

Digitized by Google

AN	Annius
AN	annualis
A·N	Augustus noster
AN·D	ante diem
A·N·F·F	annum nouum faustum felicem !
ANI, ANIE, ANIEN, ANIENS, ANIES	Aniensis (tribus)
ANN	Aniensis (tribus)
ANN	annona
ANN·FR	annona frumentaria
ANNI	Aniensis (tribus)
ANN·P·M	annos plus minus
ANN·V·R	annona urbis Romae
AN·P	anno prouinciae
ANT	Antonius
ANTESIGN	antesignanus
AN·XV·PR·H·O·C·S	annorum quindecim progressus hostem occidit ciuem seruauit
A·O	amico optimo
A·O·F·C	amico optimo faciundum curauit
A·P	adiutor procuratoris
A·P	aedilicia potestate
A·P.	animo pio ?
A·P	anno prouinciae
AP	Apollinaris (legio)
AP	Apollo
A·P	(tribunus militum) a populo
AP	Appius
AP	aprilis
A·P	aram posuit
A·P	arca publica
A·P	argenti pondo
A·P·C	ager publicus Cirtensium
A·PL.M·IVG	agri plus minus iugera
APO, APOL, APOLLIN	Apollo, Apollinaris (legio)
A POP	(tribunus militum) a populo
APP	appellationes
APP	Appius
A·P·R	aerarium populi Romani
APR	aprilis
A·P·R·C	anno post Romam conditam
A·PV	argento publico
AQ	aqua, aquarius, aquilifer
A Q	a quaestionibus
AQ·CO	aquarius cohortis
A Q·E·R·P·P·R·L	(ei) ad quem ea res pertinet pertinebit recte licet
A Q·P, PR	a quaestionibus praefecti
AQ·STA, STAT	Aquae Statiellae
AQV	aquilifer
AQV, AQVA	aquarius
AQVIL	aquilifer
AQVIT	Aquitani (cohors)
A R	a rationibus
AR	arietes
AR	armorum (custos)
AR	Arnensis (tribus)
AR	artifex
AR	Aruns
ARAB	Arabicus
A RAT, A RATION	a rationibus
ARB, ARBITR	arbitratu
ARC	arca, arcarius
ARC	archiminus
ARC	architectus
ARCHIG	archigallus
ARCHIG	archigybernes
ARCHIT	architectus
ARC·MVST	archimista
AR·D, DD	aram dedicauit
ARG	argentarius
ARG	argenteus
ARG	argentum
ARG·P	argenti pondo
ARG·PVB	argento publico
ARG·P·V·P·S·P	argenti p(ondo) V pecunia sua posuit
ARK	arka, arkarius
ARM	armamentarium
ARM	armatura
ARM	Armenia
ARM [1]	armiger *ou* Armogius? (Mars)
ARM	armilustrium
ARM	armorum (custos)

1. *C. I. L.*, XIII, 6738.

Digitized by Google

ARMATV	armatura
ARM·CVST·	armorum custos
ARMEN,	Armeniacus
ARMO	armorum (custos)
ARN, ARNE, ARNEN, ARNENS	Arnensis (tribus)
ARNI, ARNIEN, ARNN	Arniensis (tribus)
AR·P	aram posuit
ARV	Arualis
A S	amico suo
A S	a sacris
A S	a senatu
A S	a solo
A·SA	ala Sabiniana
ASC	ascia
ASC	Asclepiades
A SCR	a scriniis
A SEV	Alexandriana Seueriana (legio)
A S·F, F·C	a solo fecit, fecerunt, faciundum curauit, curauerunt
ASP	aspritudines
AST	(h)astatus (prior, posterior)
AST	Astures (ala)
A SVBSCR	a subscriptionibus
AT	Atta ou Attus
ATR, ATRI	atriensis, atriarius
A·V	aediles uici
A·V	agens uices
A·V	amphora uini
A·V	argenti unciae
A·V	aue *ou* aue uale
AV	augur
AV	Augustus, Augusta
AV	Aulus
AV	Aurelius
AV	aurum
AVCT	auctoritate
A·V·F·O·D·V·S·C	aediles uici Furfensis opus de uici scitu curarunt [1]
AVG	augur
AVG	augustalis
AVG	Augustus, Augusta
AVGG	Augusti (duo)
AVGGG·NNN	Augusti (tres) nostri
AVGG·NN	Augusti nostri (duo)
AVG·L	Augusti libertus
AVG·N	Augustus noster
AVG·P·AN	Augusta Pannoniorum Antoniniana (ala)
AVG·P·F	Augusta Pia Fidelis (legio)
AVG·P·F·CO	Augusta Pia Fidelis Commoda
AVG·PP	augustalis perpetuus
AVG·PVB·P·R·Q	augur publicus populi romani Quiritum
AVGVS	augustus (mensis)
AVGVST	augustalis, augustalitas
AVGVST CLAVDIAL	augustalis (sodalis) claudialis
AVGVST·PERP	augustalis perpetuus
A·V·L	agens uices legati
AVN	auunculus
A·V·P	agens uices praesidis
AVR	aurariae
AVR	Aurelius
AVR	Auriana (ala)
AVRR	Aurelii (duo)
AVTHEM	authemerum
AYG [2]	Aegyptus

B

B	badius
B	Belinus
B	bene
B	beneficiarius
B [3]	beteranus = veteranus
B	bixit = vixit
B	bonus, bona
B	bos
B	brachium (secundum, tertium), etc. [4]
B	bucinator
B	beneficiarius
BAD	badius

1. Wilmanns (*Exempla*, p. 712), pense que c'est une formule corrompue et qu'on devait lire primitivement : *M(agistri) u(ici) f(aciundum) c(ura)runt) d(e) u(ici) sc(itu)*

2. *C. I. L.*, III, 35.

3. *C. I. L.*, X, 719.

4. Sur certaines marques d'exploitation des carrières de marbre.

Digitized by Google

BAL	balneator
B·A·S; B·AVG·S	Bacaci Augusto sacrum
BASIL, BASSIL	basilica
BB	beneficiarii
B·B	bonis bene
B·B·ET·MAL·B	bonis bene et malis bene
BB·FF	beneficiarii
B·B·M·B	bonis bene, malis bene
B·B·M·M	bonis bene, malis male
BB·MM	bene merenti
BB·VV	boni uiri
BB·VV·QQ	boni uiri quinquennales
~~BB~~	beneficiarii
B·C	bona caduca
B·COS, CONS	beneficiarius consularis
B·D	Bona dea
B·D·M	bene· de (se) merenti ?
B·D·S·M	bene de se merenti
BE	beneficiarius
BE·DE·S·M	bene de se merenti
BEL	Belgae (cohors)
BE·ME	bene merenti
BE·ME·DE	bene merenti de (se)
BE·ME·DE·S	bene merenti de se
BE·ME·FEC	bene merenti fecit
B·E·M·M·FECI	bene merenti memoriam fecit
BENE·D·S·M	bene de se merenti
BENEF	beneficium
BENEFIC, BENIF [1]	beneficiarius
BENEM	bene merenti
BENIF	benificiarius = beneficiarius
BEN·M	bene merenti
BEN·MER	bene merenti
BEN·M·M·F	bene merenti memoriam fecit
BE·SE	beneficiarius semestris
BE·TR	beneficiarius tribuni
B·F, BF	beneficiarius, beneficiatus
B·F	Bona Fortuna
B·F	bonum factum
B·F	bos femina
~~BF~~, ~~F~~	beneficiarius
B·F·A	bos femina aurata
B·F·A·IVNCT	boues feminae auro iunctae
BF·COS	beneficiarius consularis
BF·LEG·LEG	beneficiarius legati legionis
BF·PR	beneficiarius praefecti
BF·SEXM	beneficiarius sexmestris
BF·V·C·COS	beneficiarius uiri clarissimi consularis
BIP	bipedalis
BIS	bisellarius
BIS F	bis fusum (uinum)
BIS·VI·AVG	bisellarius seuir Augustalis
BIX·PRI	bixellarius (= vexillarius) principalis
B·K·M	beteranus klassis Misenensis
B·M	bene merenti
B·M	bona mens
B·M	bonae memoriae, *ou* benememorius
B·M	bos mas
B·M·A	bos mas auratus
B·M·D	bene merenti de (se)
B·M·D·S	bene merenti de se
B·M·D·S·F	bene merenti de se fecerunt
B·M·F	bene merenti fecit
B·M·F	bonae memoriae. femina
B·M·F·C	bene merenti faciundum curauit *ou* curauerunt
B·M·F·D·S	bene merenti fecerunt de suo
B·M·FEC	bene merenti fecit
B·M·FF	bene merenti fecerunt
B·M·H·T·P	bene merenti heredes testamento posuerunt
B·M·M·P	bene merenti memoriam posuit

1. *C. I. L.*, III, 1956.

Digitized by Google

B·M·P	bene merenti posuit
B·M·P	bonae memoriae puella
B·M·P·C	bene merenti ponendum curauit
B·M·S	bonae memoriae sacrum
B·M·V	bonae memoriae uir
BN	bene, beneficiarius
B·N·M	bene merenti
B·N·M	bonae memoriae
BN·R·P·N	bono reipublicae natus
B·OPIF	bona opifera
BOT·RET	botum (= uotum) rettulit
B·P	bonus puer (deus)
B·P·A	beneficiarius procuratoris Augusti
B·PR	beneficiarius praefecti
B·PR·PR	beneficiarius praefecti praetorio
B·Q	bene quiescat *ou* quiescant
BR	Breuci (cohors), Brittones (cohors)
BR	Britannia
BRAC·	Bracaraugustani (cohors)
BRIT	Britannicus, Bruttium
BRITO	Britones (numerus)
BRITT	Brittones (numerus)
B·R·N	bono reipublicae natus
B·R·P·N	bono rei publicae natus
B·S	bonus suis ?
B·S, SEC	brachium secundum
B·SPR	beneficiarius subpraefecti
B·TR	beneficiarius tribuni
B·V	bene ualeas
BV, BVC, BVCC BVCIN	buccinator
B·VIX	bene uixit
BVL	buleuta
B·V·Q·L	bene ualeas qui legis
BVR	burgarii
BV· SIG	bucranium signauit
BV SV	buccinator supra (numerum)
B·V·V	balnea, uina, Venus

C

C	cacus
C	Caesar
C	Gaius
C	calendae
C	candidatus
C	capsarius
C	castrum, castra
C	cedit
C	censuere
C, Ç [1]	centurio
C	cerarius
C	cicatrices
C	cineres
C	circiter
C	circus, circenses (ludi)
C	citra
C	ciuis, ciuitas
C	clarissimus
C	claritas
C	classiarius
C	Claudius, Claudia (tribus)
(QVN) C· (VIN· SIN) [2]	(cum) co = quo (vixi)
C	codicillarius
C	cohors
C	colonia, colonus
C	comitialis (dies)
C	commentariensis
C	communis (hora)
C	compos (uoti)
C	condemno, condemnato
C	condidit
C	coniux
C	Constans (legio)
C	consule, consulibus, consulatus
C	contarius
C	coronae
C	crocodes

1. Pour les autres sigles par lesquelles on exprime le mot *centurio*, voir la table des sigles numérales.
2. *C. I. L.*, IX, 2892.

Digitized by Google

C	cultores
C	cuneus
C	curator, curauit *ou* curauerunt, curante *ou* curantibus
C	curia
C	custos
Ɔ	caput?
Ɔ, >, ϛ	Gaia = femina
϶	centuria, centurio
Ɔ	conductor
>	contra (legem, retiarius, etc.)
Ɔ, >	contrascriptor
>	conuentus
Ɔ	coronarum (*dans les inscriptions de gladiateurs*)
CA	candidatus
CA	carcerarius
CA	carissimus
C·A	curam agens *ou* curam agit
C·A	custos armorum
C·A·A·A	colonia Aelia Augusta Aeclanum
C·A·AQ	colonia Aurelia Aquensium
C·A·D·A·I	colonis agrorum dandorum adsignandorum ius
C·A·E	colonia Augusta Emerita
CAEL, CAELT	Caelestis (dea)
CAES	Caesar
CAES	caesura
CAESARIBB	Caesaribus (duobus)
CAES·N	Caesar noster
CAESV	caesura
C·AG, AGENT	curam agente
CAL	Calabria
CAL	caligo
CALAB	Calabria
CALC	calciator
CAM, CAMIL	Camilia (tribus)
CAMP	Campania
CAMP	campestris (cohors)
CAMPED [1]	campidoctor
CAN	canabae, canabenses
CAN	Canatheni (cohors)

1. *C. I. L.*, V, 8773.

C·A·N	colonia Augusta Nemausus
CAND, CANDID	candidatus
CANN	Canninefates (ala)
CAP, CAPIT	capitalis
C·AQ	ciuis Aquensis
CAR	carcerarius
CAR	Carmentalia
CAR	Carpicus
CAR·M	Carpicus maximus
CARC	carcerarius
CAS	castra, castris (*oriundus*)
CAS·PR	castra praetoria
CATER	Caterenses = Cattharenses (numerus)
CATTHR	Cattharenses (numerus)
C·B	colonia Beneuentana
C·B	compos boti?
C·B	coniux bonus *ou* bona
C·B·B·V	cum bonis bene uixit
C·BEL	ciuis Bellouacus
C·B·F	coniugi bonae fecit
C·B·M	coniugi bene merenti
C·B·M·F	coniugi bene merenti fecit
C·B·M·P	coniugi bene merenti posuit
CC	Caesares (duo)
CC	Gaii duo
C·C	calumniae causa
C·C	causa cognita
C·C	censuerunt cuncti
C·C	Certa Constans (legio)
C·C	ciuitas Conuenarum
C·C	collegium centonariorum
C·C	colonia Claudia
C·C	Colonia Concordia
C·C	coloni coloniae
C·C	consensu collegii
C·C	Constans Commoda
C·C	(agens) curam carceris [2]
ƆƆ.Ɛ.3	Gaiae (= feminae) duae

1. Voir aussi les sigles où entrent des nombres.

Digitized by Google

CCA	Caesares (duo)
C·C·A	colonia Caesar Augusta
C·C·A·A·A	coloni coloniae Augustae Alexandrianae Abellinatium
C·C·C	coire conuocari cogi
C·C·C	colonia Claudia Copia
C·C·C	Gaii tres
C·C·C	cum consilio conlocutus
ↃↃↃ	Gaiae (= feminae) tres
C·C·C·AVG·LVG	colonia Claudia Copia Augusta Lugudunum
C·C·C·D	cum consilio conlocutus dixit
C·C C·IVL	coloni coloniae Claritatis Iuliae
CCC VVV	clarissimi uiri tres
C·CENT	collegium centonariorum
C·C·I·K	colonia Concordia Iulia Karthago
C·C·I·V·C·S·N	coloni coloniae Iuliae Veneriae Cirtae Siccae nostrae
C·C·N	coloni Castri Nouani
CC·NN	Caesares nostri
C·C·P·I	coloni coloniae Pacis Iuliae
C·C·R	coloni coloniae Romulae
C·C·R	curator ciuium Romanorum
C·C·R·CON·HE	curator ciuium Romanorum conuentus Heluetici
CC·SS	consulibus
CC·VV, C·C·V·V	clarissimi uiri
ↃↃ EXSERC	centuriones (duo) exercitatores
C·D	compos dat
C·D	consulto decurionum
C·D·D	creatus decreto decurionum
C·D·D	cultor domus diuinae
C·E	coniux eius
C·E	curam egit
C·E·B·Q	cineres eius bene quiescant
C·E·C	coloni eius coloniae
CEL	cella
CEN	censor
CEN	centurio
CENS	censitor
CENS	censor, censores
CENS	censuit, censuerunt
CENS·ACC	(legatus Augusti) censibus accipiendis
CENT	centenarius
CENT	centonarii
CENT	centurio
CENTO	centonarii
C·E·Q	cineres ei quiescant *ou* curam egit Quintus
CER	Cerealia
CES	censor, censores
C·F	clarissima femina
C·F	clarissimus filius
C·F	coniux fecit
C·F·C	censores faciundum curauerunt
C·F·C	coniux faciendum curauit
C·F·C·C	collegium fabrum centonariorum Comensium
C·F·F	carissimae filiae fecit
C·F·N	conductor ferrariarum Noricarum
7·FR	centurio frumentariorum
C·G	ciuis gratissimus ?
C·G·P·F	cohortes Germanicae piae fideles
CH	c(o)hors
CHELID	chelidonium
CHO, CHOR	c(o)hors
C·I	clarissimus iuvenis
C·I	colonia Iulia
C·I·A·A	colonia Iulia Augusta Apollinaris
C·I·C	colonia Iulia Carcaso
CIC, CICA	cicatrices
CICATRI·V	cicatrices ueteres
C·I·F·C	cohors I Flauia Canathenorum
C·I·F·S	colonia Iulia Felix Sinope

Digitized by Google

C·I·K	colonia Iulia Karthago
C·I·P·C·N·M	colonia Iulia Paterna Claudia Narbo Martius
C·I·P·A	colonia Iulia Paterna Arelate
CIRC·N	circitor numeri
CIRT	Cirtenses (cohors)
C·I·S	colonia Iulia Secundanorum
CIV	ciuis, ciuitas, ciuitate (*oriundus*)
CIV·AQV	ciuis Aquensis
CIVI·SVMA	ciuitate Sumalocenna
CIVIT	ciuitas
C·IVL·N	colonia Iulia Numidica (Simitthus)
C·I·V·T	Colonia Iulia Victrix Triumphalis
C·K	citra kardinem
C·K	coniux karissima
C·K·F	coniugi karissimae fecit
C·L	Gaii libertus, liberta
C·L	ciues Latini ?
CL	clarissimus, claritas
CL	classis
CL	Claudius, Claudia, Claudialis
CL	Clustumina (tribus)
C·L	colonia Lambaesitana
C·L	conliberti ?
Ↄ·L	mulieris libertus, liberta
ↄ·L	contra leges
CLA	claritas
CLA	Claudia (tribus)
CLA·BRI	classis Britannica
CL·ALIS	Claudialis ?
CLAR	clarissimus, clarissima
CLAR·, CLARI	claritas
CLAR·ET INL· FEM	clarissima et inlustris femina
CLAS·BRIT	classis Britannica
CLAS·PR	classis praetoria
CLASS	classicus
CLAV, CLAVD	Claudia (tribus)
CLAVD	Claudialis (flamen)
CL·BR, CL· BRIT	classis Britannica
CL· G·P·F	classis Germanica Pia Fidelis
CL·PR	classis praetoria
CL·PR·M, MIS	classis praetoria Misenensis
CL·PR·RAV, RAVEN	classis praetoria Rauennas
CL·V	clarissimus uir
CLV, CLVS, CLVST	Clustumina (tribus)
C·M	ciuitas Mattiacorum
C·M	collegium *ou* corpus mensorum
C·M·F	clarissimae memoriae femina
C·M·P; C·M·V	clarissimae memoriae puer, uir
C·N	Caesar noster
CN	Gnaeus
C·N	ciuitas *ou* colonia Nemausensium
CNAT	natus
CNS	consulatus
CNTA	cognata ?
CO	codicillarius
CO	cohors
CO	colonus
CO	coniux
C·O	coniugi optimo
CO	Couentina (dea)
CO·CA	coniugi carissimo
COD	codicillarius
COD·TR	codicillarius tribuni
COER	coeravit = curauit
COGN·SACR	cognitiones sacrae
COH	cohors
COHERR	coheredes
COHH	cohortes
COH·I·C·R	cohors I ciuium Romanorum
COH·EQ· ∞	cohors equitata miliaria
COH·I·F·PED	cohors I Flauia peditata
COH·I·FL· ∞ EQ·SAG	coh. I Flauia miliaria equitata sagittariorum
COH·I·P·C	cohors I Pia Constans
COH· ... PR	cohors praetoria
COH·P·S	cohors prima sagittariorum

Digitized by Google

COH· ... VIG	cohors uigilum
COH·I·VLP ... ANT	cohors I Vlpia... Antoniniana
COH·VRB	cohors urbana
COINQ	coinquendi
COIR	coirarunt = curarunt
COL	collatus
COL	collegium, collega
COL	Collina (tribus)
COL	colonia, coloni, colonicus?
COL	columbarium
COL·BEN	colonia Beneuentum
COL·CENT	collegium centonariorum
COL·COL	coloni coloniae
COL·CONC VLP	colonia Concordia Vlpia (Hadrumetum)
COL·FAB	collegium fabrum
COL·F·C	collegae faciundum curauerunt
COL·F·I·A·P·BARC	colonia Fauentia Iulia Augusta Pia Barcino
COL·FL·AVG	colonia Flauia Augusta
COL·HORR	coloniae horrearius
COL·IVL·G	colonia Iulia Gemina
COL·I·V·T	colonia Iulia Victrix Triumphalis
COL·KAL	collocatum kalendis
COLL	collapsum
COLL	collegium
COLL	coloniae
COL·L	coloniae libertus
COLL·AER	collegium aerariorum
COLL·CENT	collegium centonariorum
COLL·DENDR	collegium dendrophorum
COLL·FAB, FABR	collegium fabrum
COLL·FAB·ET·CENT	collegium fabrum et centonariorum
COLLIB	collibertus
COL·LIB	coloniae libertus
COLLIN	Collina (tribus)
COLL·S·S	collegium suprascriptum
COLON·G·A·F·MED	colonia Gallieniana (?) Augusta Felix Mediolanum
COL·SARN·MIL	colonia Sarnensis Mileu
COL·SEP	colonia Septimia
COL·SER	coloniae seruus
COL·VAL	colonia Valentia
COL·VEN	colonia Veneria
COL·VEN·COR	colonia Veneria Cornelia
COL·VLP	colonia Vlpia
COM	Commageni (cohors)
COM	comes
COM	commanipularis
COM	commentariensis
COM	commune
C·O·M	cum omnibus meis
COM·AVG	comes Augusti
COM·L	commentariorum loco
COMM, COMMEN	commentaria, commentariensis
COMMIL	commilito
COM·S·B·M	commilitoni suo bene merenti
COM·S·C	comes sacri consistorii
CON	coniux
CON	constat
CON	consul
CON	contubernalis
CON·B·M	coniugi bene merenti
CON·CELL	contubernalis cellarius
COND	conductor
COND·FER·N·P·D	conductor ferrariarum Noricarum partis? dimidiae? *ou* Norici, Pannoniae, Daciae
COND·P·P	conductor publici portorii
COND·P·P·ILLYRIC·ET R·T	conductor publici portorii Illyrici et ripae Thraciae
CONDVC	conductor
COND·IIII·P·AFR	conductor quatuor publicorum Africae
CONG	coniugi
CON·KAR	coniugi carissimo
CONL	conlatus
CONL	conlegium

Digitized by Google

CON·M·F	coniugi merenti *ou* memoriam fecit
CONNSS	consulibus
CON·R·F·C	coniugi rarissimo faciundum curauit
CONS	consecrauit
CONS	consensu
CONS	conseruus
CONS	consistens
CONS	Consualia
CONS	consul, consulibus, consularis, consulatus
CONS·MEM·V	consularis memoriae uir
CONS·ORD	consul ordinarius
CONS·P	consularis prouinciae
CONS·P·S	consularis prouinciae Siciliae
CONSS	consule
CONS·S·S	consulibus supra scriptis
CONT	contarii (ala)
CONT	contubernalis
CONV	conuenerunt
CONVEC	conuectio
COOPT	cooptatus
CO·P	coniugi pientissimae
COR	cohors
COR	Cornelia (tribus)
COR	cornicen, cornicularius
COR	corpus, corporati
COR	corona
COR	curauit
CO·RA·FE	coniugi rarissimo fecit
COR·ANAL	corona analempsiaca
COR·AVR	corona aurea
COR·CLASS	corona classica
COR·FAB	corpus fabrum
COR·MVR	corona muralis
CORN, CORNIC	cornicen, cornicularius
CORP·CVST	corporis custos
CORPOR	corporati
CORPOR·C	corporatus Caesariensis
CORP·N·RHO	corpus nautarum Rhodanicorum
COR·PR	cornicularius praefecti
CORR	corrector
COR·S·PR	cornicularius subpraefecti
COR·T, TRIB	cornicularius tribuni
COR·VALL	corona uallaris
COS	consul, consules, consularis
COS·A·A·S E·V	consules alter amboue si eis uideretur
COS·AD·LEG	consistentes ad legionem
COS·AMPL	consul amplissimus
COS·DES	consul designatus
COSE	consensu
COSOB·CVR·EGI	consobrinus curam egit
COS·ORD	consul ordinarius
COSS	consules
CO·TR	codicillarius tribuni
COVET	Couentina (dea)
C·O·V·F·S	coniugi optimae uiuus fecit sibi
CO·VI·CE·P	cohors sexta, centuria prima
C·P	callis publicus
C·P	Castor (et) Pollux
C·P	castra praetoria
C·P	censoria potestate
C·P	clarissimus puer
C·P, C·ꝑ	clarissima puella
C·P	cohors prima
C·P	comprobatum pondus
C·P	coniugi pientissimae *ou* posuit
C·P	cui praeest
C·P·C	cacus praefecti cohortium
C·P·EST	cui praeest
C·P·F	Claudia Pia Fidelis (legio)
C·P·L	ciuitas Pictonum Limonum
C·P·M	classis praetoria Misenensis
C·P·M·P	coniugi pientissimae memoriam posuit
C·P·P	conductor publici portorii
C·P·P	curator pecuniae publicae
C·P·P	coniugi piae posuit
C·P·Q·K	clarissimus puer quaestor candidatus

Digitized by Google

C·Q	cum quo *ou* qua (uixit)
C·Q·V	cum quo *ou* qua uixit
C·Q·V·A	cum quo *ou* qua uixit annis
C·R	ciuis romanus; ciues romani; ciuitas romana
C·R	coniugi rarissimo
CREM	cremauit
CRET·ET·C	Creta et Cyrenae
7 RET	contraretiarius
CRIOB	criobolium
C·R·M	ciues romani Mogontiaci
CRO, CROC	crocodes
C·R·P	curator rei publicae
CRV, CRVST	Clustumina (tribus)
CRVST, CRVSTVL	crustulum
CS	Caesar
C·S	carissimus sibi
C·S	carus *ou* cara suis
C·S	coniugi sanctissimae
C·S	coniugi suae
C·S	(de) conscriptorum (?) sententia
CS	consularis
C·S	contrascriptor
C·S	cum suis
C·S·B·M	coniugi suae bene merenti
C SC	genas scabras (*sur un cachet d'oculiste*)
CSC ou 7SC, SCR	contrascriptor
C·S·N	ciuitas saltus Nucerini
C·S·N·P·A	condemna si non paret absolue
C·S·O	cum suis omnibus
C·S·P·N·C	consularis sexfascalis prouinciae Numidiae Constantinae
C·S·S	cum supra scriptis
C·T	ciuitas Tolosa
C·T, TR	codicillarius tribuni
C·TR, TRE	ciuitas Treuerorum
C TRA	contra
C·V	ciuitas Vlpia
C·V	clarissimus uir
C·V	colonia Viennensis, coloni Viennenses
CV	cura, curator
C·V	curator uici, ueteranorum
CV·AR	custos armorum
CVB, CVBIC, CVBICV	cubicularius
C·V·I·B	colonia Victrix Iulia Baeterrae
CVI·PR	cui praeest
CVLT	cultores
C·V·M·P	cum ? uxore ? memoriam posuit
CVN	cuneus
CVNC	concubina
CVNS [1]	consul
CVR	cura, curauit, curante *ou* curantibus, curator
CVR	curia
CVR	curulis
C·V·R·A	coloni ueteres? Reienses Apollinares
CVRA	curauit
CVR·AER	curator aerarii
CVR·AG	curam agens
CVR·ALV·TIB	curator aluei Tiberis
CVR·ANN	curator annonae
CVRAT	curator
CVR·COL	curator coloniae
CVR·F·P	curator frumenti publici ?
CVR·IVV	curator iuuentutis
CVR·KAL	curator kalendarii
CVR·MIN	curator Miniciae
CVR·OP·PVB	curator operum publicorum
CVR·P·P	curator pecuniae publicae
CVRR	curatores
CVR·R·P	curator rei publicae
CVR·SCO	curator scolae
CVR·VIAR	curator uiarum
CVR· ⁂ ·FL	curator denariis flandis
CVS·BASIL	custos basilicae
CVST	custos
CVST·TABVL	custos tabularii
C·V·T·P	colonia Vlpia Traiana Poetouio
CYMBAL	cymbalistria

1. *C. I. L.*, XII, 2384 (an 491).

Digitized by Google

CYR, CYREN	Cyrenaica (legio, cohors)
CYR, CYRIN	Quirina (tribus)

D

D	Dacia
D	Dalmatia?
D	dat, donum
D	decem
D	december (mensis)
D	decessit
D	decimanus
D	Decimus
D	decretum
D	decumanus
D	decurio, decuriones, decuria
D	dedit, dederunt, datum
D	defunctus
D	denarius
D	designatus
D	deus, dea
D	Diana
D	dies, die, dierum, diebus
D	dignus
D	dispensator
D	diuus
D	dixit
D	doctor
D	Dolichenus
D	dominus, domina
D	Domitiana (ala)
D	domo
D	donauit, donauerunt, donat, donant, donatus
D	duumuir
D	duplarius, duplicarius
D	dux
Ð	defunctus, dicit, dies, domo
DA	Daci (cohors)
D·A	defunctus annorum
D·A	discens aquiliferum
DAC	Dacicus
DAC·APVL	Dacia Apulensis
D·ACC	de acceptore
DAC·MALV	Dacia Maluensis
DAC·POROL	Dacia Porolissensis
DA·M	Dacicus maximus
DAMAS	Damasceni (cohors)
D·AQ	discens aquiliferum
D·AR	discens armaturam
D·A·R·ARCAR	discens a rationibus arcarii
DAT·COLL·S·S	datum collegio supra scripto
D·B·B·M	deo bono bene merenti
D·B·M	de (se) bene merenti?
D·B·S	d(iis?) b(onis) sacrum
D·C	decreto conscriptorum *ou* decurionum consulto
D·C	decurio ciuitatis, *ou* coloniae
DC	decessit
DC	decurio
D·C	decurionum consensu *ou* decreto conscriptorum
D·C·C·S·N	decurio ciuium ciuitatis Sueborum Nicretum
D·C·D	de conscriptorum decreto
D·COL	de collegis
D·COLL·S	de collegii sententia
D·C·R·MOG	decurio ciuium romanorum Mogontiaci
D·C·S	de collegii sententia
D·C·S	de conscriptorum sententia
D·C·S	de consilii sententia
D·C·S·C	de conscriptorum sententia curauerunt
DCSM	dulcissimae
D·C·S·T	decurio ciuitatis saltus Taunensis
D·D	damnas damnates
D·D	dare debebit, dare debeto
D·D	dea Dia
D·D	dea Diana
D·D	decreto decurionum
D·D	dedit dedicauit *ou* donum (dono) dedit, *ou* dedicauit (dedicatus, dedicante)

Digitized by Google

DD[1]	defensor?
DD	deuoti
DD	deus Dolichenus
D·D	dextra decumanum
D·D	dii deae
D·D	domini duo
D·D	domus diuina
D·D	donis donatus
D·D·C	deus Dolichenus Commagenus
D·D·D	datum decreto decurionum
D·D·D	deo donum dedit
D·D·D	domini tres
D·D·D	dono dedit dedicauit? *ou* dedit dedicauit
D·D·D	duplum dare debeto
D·D·D·ADL	decreto decurionum decurio adlectus
D·D·D·D	datum de decreto decurionum?
D·D·D·D	donum dat dicat dedicat
D·D·D·D·L·M	donum dat dicat dedicat libens merito
D·D·D·E·S	dare damnas damnates esto sunto
D·D·D·L	donum dat dedicat libens?
D·D·D·N	datus decreto decurionum Nemausensium
DDDNNN	domini nostri tres
DDD·NNN· FFFLLL	domini nostri Flauii (tres)
D·D·E	dare damnas esto
D·D·D·S	donum dedit de suo
D·DEL·S	de delectorum sententia
D·D·H·C	decreto decurionum hic consacrauit
D·D·I	dis deabus immortalibus?
D·D·L	donum dedit libens?
D·D·L·D·D·D·	dono dedit *ou* dedit dedicauit loco dato decreto decurionum
D·D·L·M·	donum dedit libens merito
D·D·M·C·F	decreto decurionum municipii Celeiani facta
DD·MM	diis Manibus
DD·M·SS	diis Manibus sacris
D·D·N·N, DDNN	domini nostri (duo)
DD·NN·NOBB· CAESS	nobilissimi Caesares
DD·NN·SS	dominis nostris saluis?
D·D·O	dis deabus omnibus
D·D·O	donum dato o?..
D·D·P	decurionum decreto publice
D·D·PEC·PVB	decreto decurionum pecunia publica
D·D·P·P	decreto decurionum pecunia publica
D·D·P·P·P	decreto decurionum pecunia publica posuit, posuerunt
D·D·Q	dedicauit que
DDQ	dii deaeque
D·D·S	de decurionum sententia
D·D·S·F C	de decurionum sententia faciundum curauit, curauerunt
D·D·S	dedit ou dederunt de suo
D·D·S	diis deabus sacrum
D·D·S·P	dedit de sua pecunia?
D·D·S·S	deus dominus sanctissimus Saturnus
D·D·V·L·L·M	dono dedit uotum laetus libens merito
D·D·V·S·L·L·M	dono dato uotum soluit libens laetus merito
DE	dea
DE	decem
DE	december
D·E	decurio
DE	deuotus
DEC	december
DEC	decemiugis
DEC	decessit
DEC	Decimus
DEC	decretum
DEC	decurio, decuriones, decurionatus; decuria, decurialis
DECC	decuriones (duo)

1. *C. I. L.*, X, 7017.

Digitized by Google

DEC·C·A	decurio coloniae Agrippinensis
DEC·COS·ET·PR	decuria consularis et praetoria
DEC·DEC	decurialis decuriae
DEC·DEC, DECR	decurionum decreto
DEC·N·M·M	decurio numeri militum M...
DE CONL·SENT	de conlegii sententia
DEC·POP·Q	decuriones populusque
DECR	decretum, decreuit
DECR·DEC	decreto decurionum
DE C·S	de consilii sententia
DECV	decurio
DEC·VIAT	decuria uiatorum
DED	dedit *ou* dedicauit, dedicatus
DED	deductus
DEDC	dedicatus
DE·D·D·L	Deanae ? donum dat libens
DED·XX·P·R·D	deducta uigesima populi romani dedit
DEF	defunctus
DEF·ANN	defunctus annorum (tot)
D·E·F·V·L	decuriones et familia villae Lucullanae ?
DEIOT	Deiotariana (legio)
DEL	delator
DELIC	deliciaris
DELM	Delmatae (cohors)
DEND, DENDR DENDROPHORR	dendrophori
DEP	depositus
DE PAG·SEN	de pagi sententia
DE PAG·SEN·FAC·COER	de pagi sententia faciundum coerarunt
DE PEQ·POB	de pequnia poblica
DE PVB	de publico
D·EQ	discens equitem
D·E·R	de ea re
D·E·R·I·C	de ea re ita censuere
D·E·R·Q·D·R A	de ea re qua de re agetur
D·E·R·Q·F·P·D·E·R·I·C	de ea re quid fieri placeret de ea re ita censuerunt
D·E·S	Deo Enduellico sacrum
DES	designatus
DESCR	descriptum
DE·SEN·SENT	de senatus sententia
DESIG, DESIGN	designatus
DE S·P	de sua pecu[illegible]
DE S·S, DE S·SEN, DESEN·SENT, DESENA·SEN	de senatus [illegible]
DEST	destina[illegible]
DE SVA PEQ, DE SVA PECVN	de sua p[illegible]
DESVLT	[illegible]
DEV·N·M·Q·EIVS	[illegible]
DE V·S, DE VIS, DE VIC·S	[illegible]
DE V DEC	[illegible]
D·F	[illegible]
D·F	[illegible]
D·F	[illegible]
D·F	[illegible]
D·F	[illegible]
D·F	[illegible]
D·F	[illegible] issimae [illegible]
D·F·P	[illegible] acere [illegible]
D·F·P·EFFERVNDVM CENS	(mon.) [illegible] nere publico efferundum censuerunt
D·I	Dea Isis
D·I	Dii Inferi
DI	dimachaerus
DIA	diathesis
DIABSOR	diabsoricum
DIACHO	diacholes
DIAGLA	diaglaucen
DIALEP	dialepidos
DIAPSOR·OPO	diapsoricum opobalsamatum
DIAZMYR	diazmyrnes
DIC	dictator
DIC·N·M·Q·EIVS	dicatus numini maiestatique eius
DICT	dictator
DIE S	die solis
DIFF	diffusor
DIG	dignus

Digitized by Google

D·I·I·M	deus inuictus inuictus? Mithras
D·I·M	deus inuictus Mithras
D·I·M ·	diis inferis Manibus
DIM	dimidia
DI·MA	di(is)Manibus *ou* d(iis) i(nferis) Ma(nibus)
D·I·M·S	deus inuictus Mithras sol *ou* deo inuicto Mithrae sacrum
DI·N	dierum numerus
D·INV·M	deus inuictus Mithras
DIS	dispensator
DIS	dispunctor
DIS·I·MA	diis inferis Manibus
DIS·M,MA,MAN, MANI	diis Manibus
DIS·MAN·MEM	diis Manibus memoriae
DISP	dispensator
DISP	dispunctor
DISP·ARC·VIC	dispensatoris arcae uicarius
DISPEN, DISPES	dispensator
DISP·P·S	dispensator prouinciae Sardiniae
DISP·RAT·COP EXPED·FEL· GERM	dispensator rationis copiarum expeditionum felicium Germanicarum
DISP·REIP	dispunctor reipublicae
DISSIGN	dissignator
D·L	datus locus
D·L	dedit libens
D·L	deus Liber
D·L	die Lunae
D·L·M	datus locus monumenti
D·L·M	dedit libens merito
D·M	dea magna *ou* deum mater
D·M	decurio municipii
D·M	deuotae memoriae?
D·M	deus Mithras
D·M	diis Manibus
D·M	diuino mandatu
D·M	dolus malus
D·M·A·E·I·C	dolus malus abesto et ius ciuile *ou* iurisconsultus
D·M·E.	deuotus maiestati eius
D·M·ET M	diis Manibus et memoriae
D·M·I	dea magna Idaea
D·M·I	diis Manibus inferis
D·M·ID	dea magna Idaea *ou* (mater) deum magna Idaea
D·M·IN	diis Manibus inferis
D·M·M	deum mater magna
D·M·N	dominicus
D·M·Q·S [1]	diis Manibus Q(uinti) s(acrum)
D·M·S	deo Mithrae sacrum
D·M·S	diis Manibus sacrum
D·M·V·F	diis Manibus uiuus fecit
D·N	dea Nehallenia
D·N	dominus noster
D·N·M·E	deuotus numini maiestatique eius
D·N·M·Q	deuotus numini maiestatique
D·N·M·Q·E	deuotus numini maiestatique eius
D·N·P·E	deuotus numini pietatique? eius
D·O	dari oportet
DO	domesticus
DO	domino
DO	donum, donatus?
DO·AF	domo Africa
DOC·EQ·AC P[2]	doctor equitum ac peditum
DOL	doliaris
DOL	Dolichenus
DOLI, DOLIA	doliare (opus)
D·O·M [3]	deo optimo maximo?
D·O·M [4]	diis omnibus Manibus?
DOM·NOSTR	dominus noster
DON	donauit
DON·POS	donum posuit
D·P	de praediis
D·P	de pecunia, de proprio
D·P	deus patrius
D·P	diis Parentibus *ou* Penatibus

1. *C. I. L.*, II, 3382.
2. *C. I. L.*, IX, 952.
3. *C. I. L.*, XII, 1069. Ce n'est pas un texte chrétien.
4. *C. I. L.*, VI, 1758, 31923.

Digitized by Google

D·P	donum posuit
D·PAG·S	de pagi scitu *ou* sententia
D·P·D	de proprio dedit
D·P D·M [1]	Diti patri, diis Manibus ??
D·P·E	deuotus pietati eius
D·P·P	de pecunia publica, de propria pecunia
D·P·P	dii Penates publici
D·P·S	de pagi scitu vel sententia
D·P·S	de pecunia sua, *ou* de peculio suo, *ou* de proprio suo
D·P·S·D	de pecunia sua dedit
D·P·S·D·D	de pecunia sua dono dedit *ou* dedit dedicauit
D·P·S·D·L D·P	de pecunia sua dedit, loco dato publice
D·P·S·F·	de pecunia sua fecit
D·P·S·F·D	de pecunia sua factum (factam) dedit
D·P·S·P	de pecunia sua posuit
D·Q·F	Decimi quondam? filia?
D·Q	decurio quaestor
D·Q·A	de qua agitur
D·Q·L·S·T· T·L	dic qui legis: sit tibi terra leuis
D·Q·N·Q	de quo nihil questa
D·RO·Q·TRA	dic, rogo, qui transis
D·R·P	de republica
D·R·P	dic, rogo, praeteriens
D·R·P	dignum republica
D·R·S	deae Romae sacrum
D·S	dea Salus
D·S	decreto senatus
D·S	dei sacerdos
D·S	de suo
D·S	deus sanctus, dea sancta
D·S	deus Saturnus
D·S	deus Siluanus
D·S	deus Sol
D·S	dii Superi
D·S	discens signiferum
D·S	(Silvano) domestico sacrum
D·SANCT· SATVR	dominus sanctus Saturnus
D·S·B·M	de se bene meritus
D·S·D	de sententia decurionum
D·S·D	de suo dedit
D·S·D·D	de suo donum dedit *ou* de suo dedicauit
D·S·EX·V·P	de suo ex uoto posuerunt
D·S·F	de suo fecit
D·S·F·C	de suo faciendum curauit
D·S·I·IMP	deus Sol inuictus imperator
D·S·I·M	deus sol inuictus Mithras
D·S·I·P·C	de sua impensa ponendum curauit
D·S·L·L·D	de suo laetus libens dedit
D·S·L·L·M	de suo laetus libens merito
D·S·L·M	de suo libens merito
D·S·M	de se meritus
D·S·M	diis sacrum Manibus
D·S·O·M	deus sanctus optimus maximus
D·S·P	de sua pecunia *ou* de suo posuit
D·S·P·C	de suo ponendum curauit
D·S·P·D	de sua pecunia dedit
D·S·P·D·D	de sua pecunia dono dedit
D·S·P·EX·D D	de sua pecunia ex decreto decurionum
D·S·P·F	de sua pecunia fecit
D·S·P·F·C	de sua pecunia faciendum curauit
D·S·P·L·D D·D	de suo posuit loco dato decreto decurionum
D·S·P·P	de sua pecunia posuit
D·S·P·R	de sua pecunia restituit
D·S P·R·C	de sua pecunia reficiendum curauit
D·S·R	de suo restituit

1. *C. I. L.*, V, 36* (doit être vraie, mais mal copiée).

Digitized by Google

D·S·S	deus sanctus Saturnus, Siluanus
D·S·S	de senatus sententia
D·S·S	de suo sibi ?
D·S·S·C·F	de suo sibi coniugi filius ?
D·S·S·F·C	de senatus sententia faciendum curauit
D·S·V	decreto senatus Vocontiorum
D·S·V·L	de suo uiuus libens
D·S·V·S	de suo uotum soluit
D·T	de thesauro
D·T	dumtaxat
D·T·M·L	de tabulario marmorum Lunensium
D·TOR·AR	donatus torquibus armillis
D·T·S	dii te seruent
D·V	decreto uicanorum
D·V	duouir, duumuir
D·V·V·A·S P·P	duumuir uiis aedibus sacris publicis procurandis ? (à Pompéi)
DVC	ducenarius
DVC·DVC	duce ducenario ?
D·V·I·D	duumuir iure dicundo
D·V·L·M	dedit ? *ou* Dianae ? uotum ? libens merito
DVM·T, TAX	dum taxat
DVPL	duplarius, duplicarius
DVPLI, DVPLIC	duplicarius
D·V·S	dedit uoto soluto
D·V·S	de uici scitu
D·V·S·C·EQ SING	duplicarius singularis consularis equitum singularium
D·V·S·F·C·I·Q·P	de uici scitu faciundum curauerunt idemque probauerunt
D·X·PRIM·P·P	duplarius decem primus p... p...
D·XX·P·R	deducta uigesima populi Romani

E

E	eius
E	(h)eres
E	est
E	euocatus
E	exsculpsit
E·A·CA	exactum ad Castoris
E·A·E	eques alae eiusdem
E·C	eius causa ?
ECD	ecdicus
ED	(a)ediculam
E·D·D	ex decreto decurionum
E·E	exemplum epistulae
EE·QQ	equites
E·E·Q·Q·R·R	equites romani
EE·VV	egregii uiri
EE·VV, EE·MM·VV	eminentissimi uiri
EG·M·V	egregiae memoriae uir
E·H·L·IVS·POT	ex hac lege ius potestasque esto
E·H·L·N·R	eius hac lege nihilum rogatur
E·I	eius index
EID	eidus
EIQ	eique
EIS·Q·I·S·S	eis quae infra scriptae sunt
E·L·P	e lege Papiria, Petronia
EM	emeritus
E·M	ex monitu
EM·B	emeritus beneficiarius
EMB	emblema
E·M·D·S·P·F	e monitu de sua pecunia fecit [1]
EMP	empticius
E·M·V	egregiae memoriae uir
EM·V	eminentissimus uir
EN	endotercisus (dies)
E·O·B·Q	ei ossa bene quiescant
EP	Eppius
EPIP	epiphorae
EQ	eques, equestris, equitata
EQ	Equirria
EQ·CATAF	equites cataphractarii
EQ·C·R	equitata ciuium romanorum (cohors)
E·Q·D·D	eademque dedicauit

1. *C. I. L.*, X, 205.

Digitized by Google

EQ·EX·N	eques ex numero
EQ·G	equitum gradus [1]
EQ·M·P	equestris memoriae puer
EQ·P	equo publico
EQ·P·EXOR	equo publico exornatus
EQ·PVB, PVBL	equo publico
EQQ	equites
EQ·R	eques romanus
EQ·R·E·M·V	eques romanus egregiae memoriae uir
EQ·R·E·P, EQ·PVBL	eques romanus equo publico
EQ·R·F	equitis romani filius
EQ·SEN	equites seniores
EQ·S·(SING) D·N	eques singularis domini nostri
ER	(h)eres
E·R·A	ea res agitur
E·R·C	(cum) ea res consuletur
E R·P	e re publica
E·R·P	e republica
E R·P·V	e re publica uideri
ER·TESTAME	(h)eredes testamento
E S·C·R·C	e senatus consulto reficiendum curauit
E·S·F·S·F·L	ei sine fraude sua facere liceto
E·S·L	exemplum sacrarum litterarum
ESQ, ESQVIL	Esquilina (tribus)
E·S·R	exemplum sacri rescripti ?
ESS, ESSE	essedarius
ESSE·LIB	essedarius liberatus
E·T	ex testamento
E·T·F	ex testamento fecit
E·V	egregius uir, *plus rarement* eminentissimus uir
EV	euocatus
E·V·L·M·P	ex uoto libens merito posuit
EVOC, EVOK	euocatus
EVOC·AVG	euocatus Augusti
E·V·S	ex uoto suscepto
EX	exactus, exceptor
EXAC	exactor, exactus
EX A·C	ex aere conlato
EX·AD ARTIC·IVS·AED·	exacta ad Articuleianum iussu aedilium
EX·A (AD) CA CAS, CAST, CASTO, CASTOR	exactum ad Castoris
EX A·P	éx argento publico
EXAR	exarchus
EX ARG	ex argento
EX AVC, AVCT	ex auctoritate
EXC	exceptor
EX C·C	ex conscriptorum consulto
EX CC	ex ducenario
EX CCC	ex trecenario
EX COM·DOM	ex comite domesticorum
EX CONS	ex consensu *ou* consulto
EXC·PR, T	exceptor praefecti, tribuni
EXCT	excusatus
EX D	ex deuotione
EX D·D	ex decreto decurionum
EX D·D· EX P·P	ex decreto decurionum ex pecunia publica
EX D·D·P·P	ex decreto decurionum pecunia publica
EX DEC·C·PEC·SEV	ex decreto centum uirorum pecunia Seueriana
EX DEC· DECRET	ex decurionum decreto
EX D·ORD	ex decreto ordinis
EX D·P·A	ex decreto prouinciae Africae
EXER·PAN·INF	exercitus Pannoniae Inferioris
EXERC	exercitator
EXERC	exercitus
EX F·B	ex fide bona
EX FIG, FIGL	ex figlinis
EX·G (GER) INF	exercitus Germaniae Inferioris
EX H·L·EX VE·D·D	ex hac lege exue decreto decurionum
EX H·L·N·R	ex hac lege nihilum rogato

1. Au théâtre d'Orange (*C. I. L.*, XII, 1241 *bis*).

Digitized by Google

EX IMP·IPS	ex imperio ipsius
EX I·P	ex imperio posuit
EX IV, IVS	ex iussu
EX IVS·IPSA	ex iussu ipsarum
EX IVSS·E	ex iussu eius
EX IV·V·S·L·M	ex iussu uotum soluit libens merito
EX N	ex nomine
EXO	exodiarius
EX O	ex ouo
EX OF, OFF	ex officina
EX PAGI·D	ex pagi decreto
EX P·D	ex pagi decreto
EX P·D	ex parte dimidia ?
EX PEQ·PVB	ex pecunia publica
EXPL	exemplum
EX P·L	ex pecunia legata
EXPL	exploratio, exploratores
EXPL·BAT	exploratores Bataui
EXPLIC	explicarius
EX P·P	ex pecunia publica
EX P·P·F·C	ex pecunia publica faciundum curauit
EX PR	exceptor praefecti
EX PR	ex praecepto
EX PR	ex praediis
EX PR·C·C·C·C	ex praediis coloniae copiae Claudiae curatum ?
EXPVRG	expurgatio
EX R, RA	ex ratione
EX R·P	ex responso posuit
EX R·VRB	ex ratione urbica
EX S·C	ex senatus consulto
EXSERC·ART·CRET	exercens artem cretariam
EX S·P·F·C	ex sua pecunia faciendum curauit
EXS TEST·F	exs testamento fecit
EX S·VOTO	ex suscepto uoto *ou* exs uoto
EX·T, EXC·TR	exceptor tribuni
EXT	exterus
EX T	ex testamento
EX T·F·C	ex testamento faciundum curauit
EX T·F·I	ex testamento fieri iussit
EX T·P	ex testamento posuit
EX TR	ex tributario
EX T·T·F·I·H· F·C	ex testamento titulum fieri iussit ; heres faciundum curauit
EX V	ex uoto
EX VIK	ex uicario
EX V·L·M	ex uoto libens merito
EX V·L·S·S·M·	ex uoto libenter suscepto soluit merito
EX VO (VOT) L· POS	ex uoto libens posuit
EX V· P	ex uoto posuit
EX V·P·L·L·M	ex uoto posuit libens laetus merito
EX V·S·L·A·	ex uoto soluit libens animo
EX V DEC	ex quinque decuriis

F

F	fabri
F	faciunt, fecit, fecerunt, factus, faciendum
F	Falerna (tribus)
F	fanum ?
F	fastus (dies)
F	februarius
F	feliciter
F	feriae
F	fida
F	Fidelis (legio)
F	figlinae
F	filius, filia
F	fines
F	fiscus
F	fit, fiunt
F	flamen
F	Flauius, Flauia (legio) Flauiensis
F	Fortuna
F	Fretensis (legio)
F	functus
F	fundus
F	filia, femina
F·A	fisci aduocatus
FAB·	Fabia (tribus)
FAB	fabri, fabrum (praefectus)
FAB	fabrica
FAB·COS, PR (PRAET)	(praefectus) fabrum consularis, praetorius
FABR·CENT	fabri centonarii

Digitized by Google

FABR·TIG, TIGN	fabri tignarii
FAB·SAG	fabrica sagittaria
FAC	faciebat
FAC·COER·EIDEMQ·PROB	faciundum coeraue-runt eidemque pro-bauerunt
FAC·CVR; FA-CIV·CVR	faciundum curauit, curauerunt
FAC·LOCAR·EIDEMQ·PROB	faciundum locarunt eidemque proba-runt
FACT	factio
FAL	Falerna (tribus)
FAL, FAL·	Falernae (uites)
FALC	Falcidia (lex)
FALE, FALL	Falerna (tribus)
FAM	familia
FAM·GLAD	familia gladiatoria
F·A·PERP	flamen Augusti per-petuus
FARMAC· PV-BLIC	farmacopola publicus
FAS	fascia
FAVS	Faustianum (uinum)
F·B	fide bona
F·B·F	filio bono fecerunt
F·B·M	filio, filiae bene me-renti
F·C	faciundum curauit *ou* curauerunt
FC	fecit *ou* fecerunt
F·C	fisci curator
F·C	frumenti curator ?
F·C·A	Forum Claudii Au-gusti
FCC	faciundum curaue-runt ?
F·C·EIDQ·PRO, PROB	faciundum curaue-runt eidemque pro-bauerunt
F·C·ET·S·P	filiae coniugi et sibi posuit
F·C·I·P	faciundum curauit idem probauit
F·C·I·P·Q	faciundum curaue-runt idemque pro-bauerunt
F·C·N	figlina Caesaris nos-tri
F·COIR	faciundum coirauit *ou* coirauerunt
F·C·P·	fulgur conditum pu-blice
F·C·R·S·B ET S·L·S·P·TR·Q·EO·R	fecerunt sibi et suis li-bertis suis posteris-que eorum [1]
FCT	fecit
F·D	fecit dedicauit
F·D	filio dulcissimo *ou* fi-liae dulcissimae
FD	fundus ?
F·D·EX·S·C	(praefectus) frumenti dandi ex senatus consulto
F·D·F	filiae dulcissimae fe-cerunt
FD·IVB	fide iubere
F·D·N	feliciter domino nos-tro ?
F·D·Q	fecit dedicauitque
F·D·S	fecit, fecerunt de suo
F·D·S·S·C	faciundum de senatus sententia curauit
FE	februarius
FE	fecit, fecerunt
FE	feliciter
FEB	februarius
FE·B·B	feliciter bonis bene
FEBR	februarius
FEC	fecit, fecerunt
FECR	fecerunt
FEL	Felix (legio)
FELIC	felicitas
FER	Feralia
FER LAT	feriae latinae
FERR	ferrariae
FERR	Ferrata (legio)
FERT	Fertor
F·ET·D	fecit et dedicauit
F·ET·F	filii et filiae
F·ET·M·F·C·E	funeris et memoriae faciendae curam egit
FE·V·F	feliciter uoto fecit
F·EX S· C· Q· E·D	feriae ex senatus con-sulto quod eo die, *etc.*
F·F	faustus felix
FF	fecerunt
F·F	fecit feliciter ?
F·F	Felix Fidelis

1. *C. I. L.*, VI, 23784.

Digitized by Google

F·F	fieri fecit ?
FF	filii
F·F	filius *ou* (filia) fecit *ou* filii fecerunt
F·F	fiscus frumentarius
F·F	Flauia Felix, Firma Fidelis (legio)
F·F	(uiam) Flauiam fecit
F·F·B·M	filius fecit bene merenti
FF DD	fundi ?
FFLL	Flauii
FF·PP	flamen perpetuus
F·F·P·P·P	fidelis frater s pro pietate posuit (??)
FGL	figlinae
F·I	fieri iussit
FI	figlinae
FI	filius
FID	Fidelis (legio)
FID	fidicen
FIG, FIGL	figulinae, figlinae
FIL·K·F	filius karissimus fecit *ou* filio karissimo fecit
FIL·PAT	filius patroni ?
FIR· IVL· SECVND	(colonia) Firma Iulia Secundanorum
FISC·STAT· HEREDITATI	fiscus stationis hereditatium
F·IVS	fieri iussit
F·K	filio karissimo
F·K·F	filio karissimo fecit
FL	figlinae
FL	flamen, flaminica, flamonium
FL, FLA	Flauius, Flauia
FLAM	flamen, flaminica, flamonium
FLAM·AVG	flaminica Augustae
FLAM·CLAVD	flamen claudialis
FLAM·DIALIS	flamen dialis
FLAM·MART	flamen martialis
FLAM· P, PR	flamen prouinciae
FLAM·PERP	flamen perpetuus
FLAM·QVIR	flamen quirinalis
FLAM·ROM· ET AVG	flamen Romae et Augusti
FL·F	Flavia Felix, Firma, Fidelis (legio)
FL·FEL	Flavia Felix (legio)
F·LIB·ET PEC	fiscus libertatis et peculiorum
FLL	flamines
F·LOC	faciundum locauerunt
FL·P	flamen perpetuus
F·L·P	funus locum publice
FL·PP	flamen perpetuus *ou* flamonium perpetuum
FL·SACR·PVB	flamen sacrorum publicorum
F·L·S·P·D·D	funus, locum, statuam — *ou* sepulturae — publice decuriones decreuerunt
FLV NEG	fluuiatili negotiatione?
F·M	filio merenti *ou* filio mater
F·M·F	filio mater fecit
F·M·P	filius matri posuit
F·M·P·P	filius matri piae posuit
F·N	fuerunt *ou* fiunt numero
FO	Fortuna
FOD	fodinae
FORD	Fordicidia
FORT	Fortenses
FORT·HORR	Fortuna horreorum
F P	? (*dans les calendriers au 19 août*)
F·P	filio piissimo *ou* filio posuit *ou* posuerunt
F·P	filius pientissimus
F·P	filius posuit
F·P	flamen perpetuus
F·P	Fortuna Praenestina *ou* Primigenia
F·P	frumentum publicum
F·P	funus publicum
F·P·A·D·X· TCXL K·C	frumentum publicum accipit die X, t... CXL, k... C.
F·P·A·D·XIIII· OST	frumentum publicum accipit die XIV ostio...
F·P·B·M·T·P	filius patri bene merenti titulum posuit
F·P·C	filius ponendum curauit

Digitized by Google

F·P·D·D	Fortunae Primigeniae donum dat
F·P·D·M·P	filius patri dulcissimo matri piissimae posuit
F·P·F	filius, filii patri fecit, fecerunt
F·P·M·F	filius patri merenti fecit
F·P·P	feci prǫ pietate
F·P·P	filius patri piissimo *ou* filio piissimo posuit
F·P·P	fratri pio *ou* frater pius posuit
F·P·P·M	filius posuit patri merenti
F·P·PR	Fortuna Primigenia Praenestina
F·P·S·F·C	filius patri suo faciendum curauit
F·P·VET	fundus possessoris ueteris
F·Q	faciundum curauit
F·Q·E·E·V	fideque ei esse uidebitur
FR	frater
FR	Fretensis (legio)
FR	frumentarius
FRA	frater
FRANC	Francicus
FR·ARV	frater Arualis
FRAT·O·P	fratri optimo posuit
FR·D·	fronte dextra
FRET	Fretensis (legio)
FR·KA	fratres karissimi
FRONT	Frontoniana (ala)
FR·S	fronte sinistra
FRT	fronte *ou* fratri
FRV	frumentarius, frumentum
FRV·EMV	(ad) frumentum emundum
FRVM	frumentarius, frumentum
FRVMENT	frumentarius
FRVMM	frumentarii
F·S	fecit sibi
F·S	femina sanctissima ?
F·S	filii sui, filio suo
F·S	Fortunae sacrum
F·S·A	Flauia singularium Antoniniana (ala)
F·S·ET·S	fecit sibi et suis
F·S·ET·S·L·L·P·Q·E	fecit sibi et suis libertis libertabus posterisque eorum
F·S·S	fit summa summarum
F·V·L	familia uillae Lucullanae
FVL·CON·P	fulgur conditum publice
FVLM·FVL	Fulminator Fulgurator
FVLM, FVLMI·C·C [1]	Fulminata Certa Constans (legio)
F·V·P	filio uiuus posuit

G

G	Gaius
G	Galeria (tribus)
G	Galli (cohors)
G	Gallica (legio)
G	Gallienus, Galliena
G	garum
G	Gemina (legio)
G	gener
G	Genius
G	gens (en Afrique)
G	centuria [1]
GA	Galeria (tribus)
GAL	Galatia
GAL	Galeria (tribus)
GAL	Gallia, Gallica (legio)
GALER	Galeria (tribus)
GALL	Gallica (legio)
GAR·CAST	garum castrum
G·C	Genius castrorum, ciuitatis
G·C·D	Genius collegii dendrophororum
G·C·N	Genius Gaii nostri
G·D	Genius domus ?
G·D·A·S	Giddabae deo Au-Augusto sacrum [2]
G·D·N	Genius Decimi nostri

1. *C. I. L.*, XIV, 2278.
2. *C. I. L.*, VIII, 6267 et suiv.

Digitized by Google

G·D·N	Genius domini nostri
G·D·S	Germanicus Dacicus Sarmaticus
GE	Gemina (legio, cohors)
GE	genitura [1]
GEM	Gemina (legio)
GEM·P·F	Gemina Pia Fidelis
GEM·SEV	Gemina Severiana
GEN	genitrix
GEN	gentilis
GENAR·CICA	genarum cicatrices
GEN·ET·HON	Genius et Honor
GER, GERM, GERMA	Germania, Germanicus
GER, GERM·INF *ou* SVP	Germania Inferior *ou* Superior
G·F	gari flos
G·F	Gemina Felix (legio)
G·H·L	Genius huius loci
GIL	giluus
G·L	Genius loci
GL	gladiatores
GLAD	gladiarius, gladiator, gladiatorius
GLA· PRIM· CAMP	gladiatores primi Campaniae
G·M	Genius Mercurii
G·M	gens M...
G·M	Genius municipii
G·M·S	Genius municipii Satafensis
G·M·V	Gemina Martia Victrix (legio)
GN	Gnaeus
GN	gnatus
GOR	Gordianus
GOT, GOTHIC	Gothicus
G·P·A·S	Genio pagi A... sacrum
G·P·AVG	Genius patriae Augustus
G·P·F	Gemina Pia Fidelis (legio)
G·P·R	Genius populi romani
G·P·R·F	Genio populi romani feliciter
G·Q·N	Genius Quinti nostri
G·R	Germani Raeti
GR	graecus
GRAMM	grammaticus
GRAN	granatum *ou* granianum (vinum) [1]
GRAT	gratuitus
GREG·VRB	gregis urbani
G·S	Germania Superior
G·T·N	Genius Titi nostri
GYBER, GYBERN	gybernator (= gubernator)

1. *C. I. L.*, V, 5020.

H

H	habens, habet
H	hastatus
H	haustum
H	Hercules
H	hereditates
H	heres
H	hic, haec
H	Hispana (legio), Hispani (cohors)
H	homo, homines
H	honestus, honestissimus
H	hora
H	Horatia (tribus)
H	horrearius
H·A	Herculaneus Augustalis, Hercules Augustus
H·A·B·Q	hic a... bene quiescat
HAD	Adiutrix (legio)
H·ADQ	hic adquiescit
HADR	Hadrianus
H·A·H·N·S	haec ara heredem non sequetur
H·A·I·R	honore accepto impensam remisit
H·AQ	hic adquiescit
HAR	haruspex
HARM [2]	armorum (custos)
HARN	Arnensis (tribus)
HAR·PRIM· DE·LX	haruspex primus de sexaginta
H·A·S	Herculi Augusto sacrum

1. *C. I. L.*, IV, 2565.
2. *C. I. L.*, X, 3395.

Digitized by Google

HAS	hastatus
H·A·S·A·H·L·L·Q·D·R·IN·A	habet aedes Salutis Augustae hoc loco leges quas Dianae Romae in Auentino
H·A·S·F·C	heres a se (*ou* aere suo) faciundum curauit
HAS·P, PR, PRI; PO, POST	hastatus prior, posterior
HAST	hastatus
HAST	hastiliarius
HAST·P, PR, PRI; PO, POSTER	hastatus prior, posterior
H·B	homo bonus
H·B·C	hic bene cubet
H·B·F	homini bono fecit
H·B·M·F	heres bene merenti fecit
H·B·Q	hic bene quiescat
H·C	heres curauit
H·C	hic conditus *ou* hic cubat
H·C	Hispania Citerior
H·C	honore contentus
H·C	honoris causa
H·C	horrea Caesaris
H·C	horrearius cohortis
H·C·D·D	honoris causa dedit dedicauit
H·C·D·N·S	honoris causa Dianae Nemorensi sacrum ?
H·C·E	hic conditus est *ou* crematus est
H·C·E·C·E·B·Q	hic conditus est ; cineres ei bene quiescant
H·C·I·R	honore contentus impensam remisit
H·C·P	heres curauit ponendum ?
H·C·S·P·P	honore contentus sua pecunia posuit
HD	Hadrianus
H·D·S	heres de suo
H·D·S·P	heres de suo posuit
HE	herus ?
H·E	hic est
H·E·B·P	hic est bene positus ?
H·E·B·Q	hic est ; bene quiescat
HE·ES	heic est
H·E·F	heres eius fecit
HEL	Heluetia, Heluetius
HELIOP	Heliopolitanus
HELV	Heluetia, Heluetius
HEM, HEMAES, HEMES	Hemeseni (cohors)
H·E·N·H	heredem exterum non habebit
H·E·N·S	heredem exterum non sequetur
H·E·P	hic est positus
H·E·P·C	heres eius ponendum curauit
HER	heres, hereditates
HER	Herius
HER·BEN·MER	heres bene merenti
HERC·SAX, SAXAN	Hercules Saxanus
HERC·V	Hercules Victor
HERED, HEREDIT	hereditates
HERED·NON·SEQ	heredem non sequetur
HER·FIDVC	heres fiduciarius
HER·PON·C	heres ponendum curauit
HER·POS	heres posuit
HERR	heredes
HERVC	Herucina (Venus)
H·E·S	hic est situs, sita *ou* sepultus, sepulta
HE·S·EST·OS B·Q	heic situs est ; ossa bene quiescant
H·E·T	heres ex testamento
H·E·T·F	heres ex testamento fecit
H·E·T·F·C	heres ex testamento faciundum curauit
H·ET·L	heredes et liberi
H·E·V·O	hic est ; uobis ossa
H·EX T, TT	heres ex testamento
H·F	heres fecit
H·F	honesta, honestissima femina
H·F	honore functus
H·F·C	heres faciundum curauit
HH	heredes

Digitized by Google

HH	hostes
H·H·F	homini honestissimo fecit ?
H·H·M·NON S	heredem hoc monumentum non sequetur
H·H·P·R	homines hostes populi Romani ?
H·H·Q	heres heredesque
H·I	Hercules inuictus
HI	Hispani (cohors)
HIEROF	hierofanta
H·I·E·S	hic intus est situs ?
H·I·I	habeat Isidem iratam
H·INNOC	homo innocens
HIS	Hispania, Hispanus, Hispani
HI·SP	hic sepultus
HISP	Hispania, Hispanus, Hispani
HIST	Histria
H·L	haec lex
H·L	hic locus
H·L·A·N	hunc locum alienari nolo ?
H·L·D·M·A	huic loco dolus malus abesto
H·L·ET·M·H·N·S	hic locus et monumentum heredem non sequentur
H·L·H·N·S	hic locus heredem non sequetur
H·L·I·R·Q	hac lege ius ratumque (esto)
H·L·N·R	hac lege nihil rogatur
H·L·O	(uti) hac lege oportebit
H·L·R	(ante) hanc legem rogatam
H·L·S·E	hoc loco sepultus est
H·L·S·H·N·S	hic locus sepulturae heredem non sequetur
H·L·T·C·S	hunc locum tessellauit cum suis
H·M	hoc monumentum
H·M	homo merens
H·M	honesta matrona
H·M	(dimissis) honesta missione
H·M	honeste missus
H·M·A·H·N·P	hoc monumentum ad heredem non pertinet
H M·A·M·R	hoc monumentum apud meos remanebit ?
H·M·C·P	(nihil ultra crudelius) hoc monumento cernere potes ?
H·M·D·M·A	huic monumento dolus malus abesto
H·M·D·M·A·B·M·M·C	huic monumento dolus malus abesto ; bene merenti memoriae causa
H·M·E·H·N·S	hoc monumentum exterum heredem non sequetur
H·M·E·N·S	hoc monumentum (h)eredem *ou* exterum (heredem) non sequetur
H·M·ET L·H·N·S	hoc monumentum et locus heredem non sequentur
H·M·ET L·S·H N·S·	hoc monumentum et locus sepulturae heredem non sequentur
H·M·F	honestae memoriae femina
H·M·F·C·ET S·A·D	hoc monumentum faciundum curauit et sub ascia dedicauit
H·M·H·E·N·S	hoc monumentum heredem exterum non sequetur
H·M·HER·FIDV·CIAR·N·S	hoc monumentum heredem fiduciarium non sequetur
H·M·H·H	hoc monumentum heredes heredis (non sequetur)
H·M·H·M·N·S	hoc monumentum heredem meum non sequetur
H·M·H·N·C	hoc monumentum heredi non cedit
H·M·H·N·S	hoc monumentum heredem non sequetur
H·M·H·N·S·NEQ·LIB	hoc monumentum heredem non seque-

Digitized by Google

	tur neque libertos
H·M·H·N·S·N·H·H	hoc monumentum heredem non sequetur nec heredes heredis
H·M·H·N·S·N. L·S	hoc monumentum heredem non sequetur nec locus sepulturae
H·M·H·S	hoc monumentum heredem sequetur
H·M·I·A	huic monumento itus actus
H·M·L·S·AB	huic monumento loco sepulturae abesto (dolus malus)
H·M·M	honesta missione missus
H·M·M	honor magisterii Mercuralium
H·M·N·S	heredem monumentum non sequetur
H·M·S·D·M	hoc monumentum sine dolo malo
H·M·S·L·H·N·S	hoc monumentum siue locus heredem non sequetur
H·M·S·S·E·F·C	hoc monumentum siue sepulcrum est faciendum curauit
H·M·S·S·E·H·H·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum est heredes non sequetur
H·M·S·S·E·H·M·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum est heredem meum non sequetur
H·M·S·S·E·H·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum est heredem non sequetur
H·M·S·S·E·N·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum est n... ? non sequetur
H·M·S·S·E·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum est non sequetur
H·M·S·S·H·H·EX·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum heredes exteros non sequetur
H·M·S·S·H·M·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum heredem ? meum non sequetur
H·M·S·S·H·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum heredem non sequetur
H·M·S·S·VS·TRIN	hoc monumentum siue sepulcri ustrinum
H·M·S·V·L·N·S·Q	hoc monumentum siue locus non sequetur
H·M·S·V·S·E·H·N·S	hoc monumentum siue sepulcrum est heredem non sequetur
H·M·V	honestae memoriae uir
H·N·C	Hispania Noua Citerior
H·N·S	heredem non sequetur
H·N·S·N·L·S	heredem non sequetur nec libertos suos
HO	hora
HO	horrearius
H·O·B·Q	hic ossa bene quiescant
HOC MON·SI·HO·SE·HR·NO·SEQ·	hoc monumentum siue hoc sepulcrum heredem non sequetur
H·O·E·B	hic ossa ei bene
HON	honor
HON	honoratus
HON·F	honoribus functus
HON·M	honesta matrona
HOPL	hoplomachus
HOR	hora
HOR	Horatia (tribus)
HOR	horrea, horrearius
HOROL	horologium
HORR	horrearius
H·O·S	hic ossa sita
H·O·T·B·Q	hic ossa tibi bene quiescant
H·O·V·B·Q	hic ossa uolo *ou* uo-

Digitized by Google

	bis bene quiescant
H·P	hastatus prior
H·P	heres posuit, heredes posuerunt
H·P	hic positus
H·P	homo probus ?
H·P	hostes publici
H·P C	heres ponendum curauit
H·P·D	Herculi Primigenio ? dedit ?
H·PR·	hastatus prior
H·P R	hostes populi Romani
H·Q	hic quiescat
H·Q·B	hic quiescat bene
HRD	heredes
H·R·I·R	honore recepto impensam remisit
H·S	hic situs sita ; sepultus, sepulta
H·S·A	hic situs a.....
H·S·B·P·E	hic situs bene positus ? est
H·S·B·Q	hic situs bene quiescat
H·S·D·M·A	huic sepulcro dolus malus abesto
H·S·E	hic situs, sita *ou* sepultus, sepulta est
H·S·E·B·Q	hic situs est ; bene quiescat
H·S·E·H·EX T·F·C	hic situs est ; heres ex testamento faciundum curauit
H·S·E·H·F	hic situs est ; heres fecit
H·S·E·H·P	hic situs est ; heredes posuerunt
H·S·E·O·T·B·Q	hic situs est ; ossa tua bene quiescant
H·S·E·O·V·B·Q	hic situs est ; ossa uolo bene quiescant
H·S·E·S·T·T·L	hic situs est ; sit tibi terra leuis
H·S·E·T·F·I·H·F·C	hic situs est ; titulum fieri iussit ; heres faciundum curauit
H·S·E·T·F·I·H·P	hic situs est ; titulum fieri iussit ; heres posuit
H·S·EX S	heres secundus ex semisse ?
H·S·F·C	heres sepulcrum faciundum curauit
H·S·H	hic situs, heredes ?
H·S·H·A·N·L	hoc sepulcrum heredibus abalienare non licet
H·S·H·E	hic situs, heredes eius
H·S·H·N·L [1]	hoc sepulcrum heredi non liceat (uendere)
H·S·H·N·S	hoc sepulcrum heredem non sequetur
H·S·L·P	hoc sepulcrum libens posuit ?
H·S·N·S	heredem secundum non sequetur
H·S·O·B	hic situs ; ossa bene
H·S·O·T	hic situs ; ossa tibi
H·SP	hic sepultus ?
H·SP·E	hic sepultus est
H·S·Q	hic situs ; quiescat
H·S·S	hic siti *ou* sepulti sunt
H·S·S·H·T·B·Q·H·E·S	hic situs sepultus ; hic tibi bene quiescat ; heredes ? ejus ? s...
H·S·S·S·V·T·L	hic siti sunt. Vobis terra levis !
H·S·T	hic situs ; tibi ?
H·S·T·F·I	hic situs ; testamento fieri iussit
H·T	hic tu
H·T·B	hic tu bene
H·T·B·C	hic tu bene cubes ?
H·T·B·Q	hic tu bene quiescas *ou* tumulatus bene quiescas
H·T·F·C	heredes testamento fieri curauerunt
H·T H·N·S	hic tumulus ? heredem non sequetur
H·T·O·B·Q	hic tibi ossa bene quiescant
H·T·V·P	heres testamento uiuus posuit *ou* hunc titulum uiuus posuit
H·V	Hercules uictor
H·V	honore usus
HVE	heresue
H·V·F	heres uiuus fecit

1. *C. I. L.*, II, 5891.

Digitized by Google

H·V·F·F	heres utriusque filius fecit
H·V·I·R	honore usus impensam remisit
H·V·O·B·Q	hic uolo ossa bene quiescant
H·V·S·R	honore usus sumptum remisit
H·V·S·R·L·D·D·D	honore usus sumptum remisit ; loco dato decreto decurionum
H·V·V·S	Herculi uictori uotum soluit

I

I	Ianuarius (mensis)
I	inuictus (Mithras)
I	itur
I	Iulius, Iulia
I	iunior
I·A	in agro
IA, IAN	Ianuariae
I·A·P	in agro pedes
I·C	in Capitolio
I·C·A	ius ciuile (*ou* iuris consultus) abesto
I·D	inferis Diis
I·D	inuictus deus
I·D	Iupiter Dolichenus
I·D	iure dicundo
I·D	iuueni defunctae
IDB	idibus
I·D·D·D	Ioui Dolicheno dono dedit
ID E	id est
I·D·F	iussu dei fecit
ID·IAN	idus Ianuariae
I·D·P	iure dicundo praeest *ou* praeerit
I·D·Q·C·P	iure dicundo quinquennalis censoriae potestatis
IDQ·P	idemque probauerunt
I·D·Q·Q	iure dicundo quinquennalis
ID·QVOT·D·F	idem quotannis diuisio fiat
I·E	iudex esto
I·E·L·F·E	in eius loco factus est
I·E·V·Q·I·S·S	in ea uerba quae infra scripta sunt
I·F	in fronte
I·F·P	in fronte pedes
I·H·C	imaginem honoris causa
I·HER	inuictus Hercules
I·H·M·I·A·S·C·F	in hoc monumentum itum aditum sacrorum causa facere
IIMMPP·CCAAEESS	(duobus) imperatoribus Caesaribus
I·L·H	ius liberorum habens
ILL	illustris
IM	imaginifer
IM	imperator
I·M	inuictus Mithras
IMA	imaginifer
IMAG	imaginifer
IM·C	imaginifer cohortis
IMM	immolauerunt
IMM	immunis
IMMAG [1]	imaginifer
IMMV	immunis
IMP	imperator, imperatum ?, imperium
IMP	impetus
IMP·D·N	imperator dominus noster
IMPE	imperator
IMPER	imperator
IMP·LIP, IMPET·LIPPIT	impetus lippitudinis
IMP·N	imperator noster
IM·PP	immunis perpetuus
IMPP	imperatores (duo)
IMPP·CC	imperatores Caesares (duo)
IMPP·DD·NN	imperatores (duo) domini nostri
IMP·P·Q·R	imperium populus que Romanus
IMP·S	impensa suâ
IN	(pater) infelicissimus
IN A, IN AG, IN AGR	in agro
IN CAL	in caliga

1. *C. I. L.*, III, 1583.

Digitized by Google

IN C·D·C·D	in cuius dedicatione cenam dedit ?
INC·FR·PVBL	incisus frumento publico
INCOMP	incomparabilis
IND	indictio
IN E·V·Q·I·S·S	in ea verba quae infra scripta sunt
IN F, FR	in fronte
INF·S·S	infra subscripti *ou* scripti sunt
ING	ingenua
IN H·D·D	in honorem domus diuinae
IN HO	in honorem
IN K·S	in capitula singula
INL	inlustris
IN·MAG·MORT·E	in magistratu mortuus est
IN P·O·E	in praelio occisus est
INPP	imperatoribus (duobus)
INP·S	inpensa sua
IN QVINQ	in quinquennium
IN R	in retro
INS	instante, instantia
IN SING·H	in singulos homines
IN·S·S	infra scripti *ou* scripta sunt
INSTA	instante, instantia
INST·TAB	instrumentum tabulariorum
IN SVO CONST, E	in suo constituit, erexit
IN T	in tergo
INT	intulit
INTER	interrex
INTERK	interkalaris
INV, INVI	inuictus
IN V·R·P·VE V·R·P·M	in urbe Roma propiusue urbi Romae passus mille
I·O·C	Iupiter Optimus Capitolinus
I·O·D	Iupiter Optimus Dolichenus
I·O·D·E	Iupiter Optimus Dolichenus E.....
I·O·M	Iupiter Optimus Maximus
I·O·M·A·D	Iupiter Optimus Maximus Augustus Dolichenus
I·O·M·B	Iupiter Optimus Maximus Balmarcodes
I·O·M·C	Iupiter Optimus Maximus conseruator
I·O·M·C·O·D·I	Iupiter Optimus Maximus ceterique omnes dii immortales
I·O·M·CVL	Iupiter Optimus Maximus culminalis
I·O·M·D	Iupiter Optimus Maximus depulsor
I·O·M·D	Iupiter Optimus Maximus Dolichenus
I·O·M·F	Iupiter Optimus Maximus fulminator
I·O·M·F·F	Iupiter Optimus Maximus fulminator fulgurator
I·O·M·H	Iupiter Optimus Maximus Heliopolitanus
I·O·M·H·A	Iupiter Optimus Maximus Heliopolitanus Augustus
I·O·M·I·R·M·T·M	Iupiter Optimus Maximus, Iuno regina, Minerva, Terra mater
I·O·M·S	Iupiter Optimus Maximus Sucssulanus
I·O·PAR	Iupiter Optimus Partinus
I·O.S·INVI·...R·N	Iupiter Optimus Sol inuictus... rupe natus
I·O·S·P·D	Iupiter Optimus Sol praestantissimus dignus
IOVR·DIC	iure dicundo
I·P	iter prohibitum
I·P·AVG	Ianus pater Augustus
I·P·QVE	ius potestasque (esto)
I·P·S·P	ipse sibi posuit
I·Q·P	idemque probauit
I·Q·S·S·S	ii qui supra scripti sunt
I·R	Iuno regina
I·S	infra scriptus
I·S	Iuno Sima

Digitized by Google

I·S·E	(h)ic situs est
I·S·M·R	Iuno sospes magna regina
I·S·P	impensis suis posuit
ISPEC[1]	(i)speculator
I·S·P·P	in sua possessione posuit
ISTAN	instante, instantia
ISTR[2]	(i)strator
I·S·V·P	in suo uiui posuerunt
IT	item
IT	iterum
ITAL	Italica (legio)
I·T·M·F·C	idem testamento monumentum faciendum curauit
IT·V·S·M	ita uotum soluam meritis ?
IVD	iudex, iudicans, iudicandus
IVD·DEC ; IVD·DE V·DEC	iudex decuriae, iudex de quinque decuriis
I·V·E·E·R·P·F·S·V·E	ita utei eis e republica fideue sua uidebitur esse
IVG	iugera
IVL	Iulius, Iulia
IVL·TEP·MAR	Iulia Tepula Marcia
IVN	iunior
IVN REG	Iuno regina
IVR	iuridicus
IVR·DIC	iure dicundo ; iuris dictio
IVRID	iuridicus
IVS·SA	iussione sacra
IVV	iuuenes (collegium iuuenum)

K

K	kaeso
K	kalendae[3]
K	kalendarium
K	kalumnia
K	kandidatus
K	kaput, kapita
K	kardo
K	Karthago
K	karus, karissimus
K	kasa
K	kastellum, kastellani
K	kastrum, kastra
K	coniux
K	corpus ?
ꓘ	kastra
KAL	kalendae
KANAL	kanaliclarius
KAND, KANDI	kandidatus
KAR	karissimus, karissima
KARC	karcerarius
KARM	Karmentalia
KART	Karthago
KAS, KAST	kastra
KAST·PER	kastra peregrina
K·K	kalumniae causa
KK	kastra
KK	citra kardinem
KL	kalendae
K·L	kaput legis
KLM[4]	clementis
K·O	kannophori Ostienses
K·Q	kalendae Quinctiles
KRS	karissimus, karissima
KRSMAE	karissimae
K·S	karus suis
KVR	Cyrenaica (legio)

L

L	latum
L	legio
L	leuga
L	lex
L	liberatus
L	libertus, liberta
L	librarius
L	ligatum[5]
L	lippitudo
L	locus, loculus
L	longum
Ł	Lucius

1. *C. I. L.*, VIII, 2833.
2. *C. I. L.*, VIII, 2757.
3. Wilmanns remarque (*Exempla*, p. 123), que cette sigle est assez commune avant 180 de notre ère et rare ensuite. On trouve alors généralement KAL.
4. *C. I. L.*, XIV, 308.
5. *C. I. L.*, V, 6414.

Digitized by Google

L	luna
L·A	libens animo
L·A	locus adsignatus
LA·B	laudabilis bonus ?
LAC	lacus
L·A·D	libens animo dedit
L·A·D·D	libens animo donum dat, dederunt, dedicat
LANIS	lanista
LAP	lapis
LAPID	lapidarius
LAR	Larentinalia
L·AR·E	librarius arcarii euocatus ?
LAR·ET IMAG	Lares et imagines
LAR·MIL	Lares militares
L·A·S	Libero Augusto sacrum
L·A·SOL	libens animo soluit
LAT	laticlauius
LAT·FVER	Latinae fuere
LATIC, LATICL	laticlauius
LAV·LAV	Laurens Lauinas
LAVR·LAV	Laurens Lauinas
L·B	libertus bonus
L·B·S	libens soluit
L·C	laticlauius
L·C	librarius capsarius ?
L·C	liber condicione ?
L·C	librarius cohortis ?
L·C	locus concessus
LC	Lucius
L·C·D·D	locus concessus decreto decurionum
L·D·IX	liberatus coronarum nouem
L·D	(uotum) libens dat
L·D	libero damno
L·D	locum dedit, loco dato, locus datus, locum donauit
L·D·A REP	locus datus a republica
L·D·D	libens donum dedit
L·D·D·C	locus datus decreto collegii
L·D·D·C·F·C	locus datus decreto collegii fabrum centonariorum
L·D·D·CRE·C	locus datus decreto centumuirum
L·D·D·C·V	locus datus decreto centumuirum
L·D·D·D	locus datus decreto decurionum
L·D·D·D·D·D	loco dato decreto decurionum dono dederunt
L·D·D·D·P	locus datus decreto decurionum publice
L·D·DEC·N·R	locus datus decreto nautarum Rhodanicorum
L·D·D·O	locus datus decreto ordinis
L·D·D·P·COND	locus datus decreto pagi Condatium
L·D·D·PA	locus datus decreto paganorum
L·D·D·S·V	locus datus decreto senatus Vocontiorum
L·D·D·V	locus datus decreto utriclariorum, uicanorum
L·D·EX D·D	locus datus ex decreto decurionum
L·D·EX D·PAG	locus datus ex decreto pagi
L·D·G	legio decima Gemina
L·D·P	locus datus publice
L·D·P·C	locus datus permissu collegii
L·D·P·D·D	locus datus publice decreto decurionnm
L·D·P·P·D·D	locus datus pecunia publica decreto decurionum
L·D·PVBL·D·D	locus datus publice decreto decurionum
L·D·S·C	locus datus senatus consulto
LE	lene
L·E	libertus eius
L·E·AL	lene ad lippitudinem
LEG	legatus
LEG	legauit
LEG	legio
LEG·AVG	legatus Augusti
LEG·AVG·	legatus Augusti cen-

Digitized by Google

CENS·ACC	sibus accipiendis
LEG·AVGG· PR·PR	legatus Augustorum duorum pro praetore
LEG·AVG·P·P	legatus Augusti pro praetore
LEG·AVG·PR· PR, PRAE	legatus Augusti pro praetore
LEG·COR	lege Cornelia
LEG·IVR	legatus iuridicus
LEG·LEG	legatus legionis
LEG·PL·VE· SC·S·VE·C	leges plebeiue scitum senatusue consultum
LEG·PR·PR	legatus pro praetore
LEG·PROCOS	legatus proconsulis
LEG·PRO·Q	legatus pro quaestore
LEG·S·C	legatus senatus consulto
LEG·S·S	legio supra scripta
LEM	Lemonia (tribus)
LEM	Lemuria
LEMO, LEMON	Lemonia (tribus)
L·ET F·D·D	libertis, *ou* Laribus et familiae donum dederunt
L·ET L	liberti et libertae
LEV	leucoma
L·F	Latinae fuere
L·F	laudabilis femina
L·F	liberti fecerunt
L·F	librarius fisci ?
L·F	lustrum fecerunt
L·F·D·D	Laribus familiaribus donum dederunt
L·F·D·D	ludos fecerunt decurionum decreto
LG	legio
L·H·N·S	locus heredem non sequitur
LI	libertus ?
LIB	libellus
LIB	liber
LIB	liberalitas
LIB	liberatus
LIB	libertus, liberta
LIB	librae
LIB	librarius
LIB	liburna
LIB	Libya
LIB·AGON	Liberalia Agonalia
LIB·AN	libens animo
LIBB	liberti, Libyae duae
LIB·COS	librarius consularis ?
LIBEL	libella
LIBER	libertas (dea)
LIBER	libertus
LIB·LIBERTA- BVSQ·SVIS· P·E	libertis libertabusque suis posterisque eorum
LIB·LIB·Q·P (POST)·EOR	libertis libertabusque posterisque eorum
LIBR	libertus
LIBR, LIBRA	librarius
LIBR·COMM ST·HER·T·K	librarius commentariorum stationis hereditatium tabularii ? kastrensis ?
LIC	licet
LI·E·P·OP·N	liberti eius patrono optimo nostro
L·I·F·P IIII· R·P·IIII	locus in fronte pedes IIII, retro pedes IIII
LIG	Liguria
LI·M·V·S·L	libens merito uotum soluit laetus
L·IN·CIR	ludi in circo
L·IN·LA	locus in latitudinem
LINT	lintiarius
LIP, LIPP	lippitudo
LIQV	liquamen
L·L	Laurens Lauinas
L·L	legatus legionis
L·L	libens lactus
L·L	liberti libertae
L·L	librarius legati *ou* legionis
L·L	Lucii (duo)
L LIB	locus libertorum ?
L·LIBERT·POS- TERIS Q· EOR	libertis libertabus posterisque eorum
L·L·L·L·M	laeti libentes merito
L·L·L·P·O·M S	libertis libertabus ... posterisque omnibus monumentum statuit ?
L·L·P·E	libertis libertabus posterisque eorum
L·L·M	laetus libens merito
L·L·P·D	laetus libens p... dedit

Digitized by Google

L·L·P·E	libertis libertabus posterisque eorum
L·L·P·Q·E	libertis libertabus posterisque eorum
L·L·P·S	libertis libertabus posterisque suis
L·L·Q	libertis libertabusque
L·L·T	librarius (tribuni) laticlauii
L·L·V·S	laetus libens uotum soluit
L·M	libens merito
L·M	libertus meus
L·M	locus monumenti
L·M	ludus magnus
L·M·A·P	locus monumenti ante? pedes (XX)
L·M·D	libens merito dedit
L·M·F	libens merito fecit
L·MIL	Lares militares
L·M·IN·F·P	locus monumenti in fronte pedes
L·M·P	libens merito posuit
L·M·Q·P	locus monumenti quadratus pedes
L·M·S	libens merito soluit
L·N	Lucius noster
LO	locus
LOC	locator
LOC·ACCEP·D·D	loco accepto decreto decurionum
LOC·ACCEP·DED	loco accepto dedit
LOC·D	locus datus
LOC·DAT·D·D	locus datus decreto decurionum
LOC·EMP	locus emptus
LOC·EMPT	locus emptus
LOC·LIB	locus liberorum?
LOC·MONVM	locus monumenti
LOC·P·P	locorum publicorum persequendorum
LOC·PVBL	loco publico
LOC·PVBL·PERSEQ	locorum publicorum persequendorum
LOC·SEP	locus sepulturae
LON	longus
L·P	Lares publici
L·P	lex Petronia?
L·P	locum pedum, *ou* latus (longus) pedes
L·P	Liber pater
L·P	libertus patrono
L·P	libens *ou* libertus posuit
L·P·D·A·P	lege Papiria de aere publico?
L·P·D·D·D	locus publice datus decreto decurionum
L·P·I	libens poni iussit?
L·P·IT	legio prima Italica
L·P·M	legio prima Minervia
L·P·P	locorum publicorum persequendorum
L·P·P·P	loco publica pecunia publica
L·P·Q	locus pedum quadratorum
L·P·Q·Q·V	locus pedum quoquo uersum
L·P·S	libens pecunia sua
L·P·S	libertis posterisque suis?
L·Q	locus quadratus
L·R·P	legas rogo praeteriens
L·S	libens soluit, libentes soluerunt
L·S	locus sepulturae
L·S·D	locum sibi dante?
L·S·D·D·D	locus sepulturae datus decurionum decreto
L·SE·H·N·S	locus sepulturae heredem non sequetur
L·S·M	locus sepulturae monumentique?
L·S·P·R	librarius subpraefecti
LT	laticlauius
L·T, L·TR	librarius tribuni
LV	Lucius
LVB·MER	lubens merito
LVC	Lycia
LVD·F	ludos fecit
LVD·MAT	ludus matutinus
LVN·VET	Lunense uetus
LVP, LVPERC	Lupercalia, Lupercus
L·V·S	libens uotum soluit
LVSTR·MON·SAC	lustratio montis sacri
LYC	Lycaonia
L·V	luna quinta

Digitized by Google

M

M	Macedonica (legio)
M	magister
M	maiestas
M	maior
M [1]	manipularis
M	Manes
M	manu
M	Marcus
M	maritus
M	Mars
M	Martia (legio)
M	mas (bos)
M	mater
M	Matres *ou* Matronae
M	Mauretania (Caesariensis, Sitifensis)
M	maximus
M	memoria
M	mensis, menses, mensium, mensibus
M	Mercurius
M	merens, meritus
M	metallum
M	(uotum soluit bona) mente ?
M	miles, militauit
M	mille, milia
M	Minerua
M	Mineruia (legio)
M	minus
M	missus (ex legione)
M	Mithras
M	modius
M	moneta
M	monumentum
M	mortuus
M	mulier, muliebris
M	municipium
M	murmillo
M	mysta
M	mulier
M	mulier
M	menses
M	Manius
M	mortuus ?
MA	manu
M·A	Mercurius Augustus
M·A	militauit annos
M·A	monumentum aedificauit
M·A	municipium Atria
M·A·A	municipium Aurelium Apulum
MAC, MACED	Macedonia, Macedonica (legio)
MACH	machinarii
M· AD M PRAEN	magister ad Martem Praenestinum
MAE, MAEC	Maecia (tribus)
MA·ET PA	mater et pater
MAG	magister, magistri, magisterium, magistratus
MAG·AVG	magister augurum, Augustalis
MAG·C·D	magister c... dedit
MAG·COL	magister collegii
MAG·EQ	magister equitum
MAG·FAB	magister fabrum
MAG·FIG	magister figulorum
MAGG	magistri, magistratus
MAGN	magnarius
MAG · PAG AVG·F·S· PRO·LVD· EX D·D	magistri pagi Augusti felicis suburbani pro ludis ex decreto decurionum [2]
MAG·P, PERP, PP	magister perpetuus
MAG·PR	magister primus
MAG·PRIVAT· AEG·ET LIB	magister priuatae Aegypti et Libyae
MAG·PROVE MAG·P·R	magistratus proue magistratu populi romani
MAG·QVIN	magister quinquennalis
MAG·QQ	magister quinquennalis
M·A·G·S	memor animo grato soluit
MAG·SAC	magister sacrorum
MAG·VIC	magister uici
MAG·IIII·F	magister quartum factus
MAI, MAIC	Maecia (tribus)
MAIES·D	maiestas diuina

1. *C. I. L.*, X, 3595.

2. *C. I. L.*, X, 853.

Digitized by Google

MAM	Mamercus
MAN	manipularis
MANB	manibus (sur les marques de potier)[1]
MANC	manceps, mancipium
MAN·ET CIN	Manibus et cineribus ?
MANI	Manibus
MANIP, MANIPL, MANIPLR, MANP[2]	manipularis
MAR	Marcia (aqua)
MAR	margaritarius
MAR	marinus
MAR	maritus
MAR	marsus
MARG	margaritarius
MARM	marmoreus
MART	Martius (mensis) Martia (legio)
MART·VIC, VICT	Martia Victrix (legio)
MAT	mater
MAT	Matres *ou* Matronae
MAT·B	mater bona
MATER·D·M·ID	Mater deum magna Idaea
MAT · F · F CAR	mater fecit filio carissimo
MATR	Matres *ou* Matronae
MAV	Mauortius
MAV	Mauri (cohors)
MAVR·CAES *ou* SITIF *ou* TINGIT	Mauretania Caesariensis *ou* Sitifensis *ou* Tingitana
MAVRET	Mauretania
MAX	maximus
M·B	municipium Bergomatium
M·B·D·D·D	magistrae bonae Deae donum dederunt ?
M·B·M·F	maritus bene merenti fecit
M·C	mater castrorum
M·C	matri carissimae
M·C	Mauretania Caesariensis
M·C	memoriae causa
M·CA	Mauretania Caesariensis
M·C·D·D	municipii cultoribus dono dedit
M·C·D·S	monumentum condiderunt ? de suo
M·C·F	memoriae causa fecit
M·CL·PR	miles classis praetoriae
MCP	municipium
M·C·P·M	miles classis praetoriae Misenatis
M·C·P·S·I	Mithras Cautus Pater Sol inuictus ?
M·C·T·R·N	memoriae causa titulum renouauit ?
M·D	Manibus diis
M·D	mater deum
M·D	mater dulcissima
M·D	municipium Dianensium
M·D·A·N	metalla domini Augusti nostri
M·D·M	Mater deum magna
M·D·M	monumentum diis Manibus
M·D·M·A	monumento dolus malus abesto
M·D·M·I	Mater deum magna Idaea
ME, MEC	Maecia (tribus)
M·E	merita eius
ME	mesogites (uinum)
ME	mensis
MED	medicus
MED	Meditrinalia
MED·LVD·MAT	medicus ludi matutini
MED·ORD	medicus ordinarius
MEM	memoria
MEM·COL	(ad) memoriam colendam
M·E·M·D·D·E	municipibus eius municipii dare damnas esto
MEN	Menenia (tribus)
MEN	mensis
MEN	mensor
MENEN	Menenia (tribus)
MENS·AGRAR, AGROR	mensor agrarius, agrorum
MENSS	menses

1. *C. I. L.*, VIII, 575, 1336.
2. C. *I. L.*, X, 3535.

Digitized by Google

M·EQ	miliaria equitata (cohors)
MER	Mercurius
MER	meridianus (gladiator)
MER	merens, merita, meritus
MERC	Mercurialis
MERC·CAN	Mercurius Canetonensis
MERK	merkatus
MER·S	Mercurio sacrum
MES	mensis
MES	mensor
MES	mesogites (uinum)
MESOP	Mesopotamia
MET	metalla
METR, METROP	metropolis
M·F	magister fani
M·F	mater fecit
M·F	monumentum fecit *ou* memoriam fecit
M·F	miles factus
M·F	munere functus
M·F	(omnibus honoribus) municipalibus functus
M·F·A	municipium Flauium Aruense
M·FE·SV	memoriam fecit suis
M·F·F·M	mater fecit filio merenti *ou* memoriam fecit etc.
M·F·L·A	magister fani Larum Augustorum
M·F·P	mater filio posuit
M·F·S	mater filiis suis
M·F·V	municipium Fabrateria uetus
M·H·F·C	memoriam *ou* monumentum heres faciendum curauit
M·H·H·N·S	monumentum hoc heredem non sequetur
M·H (HON)·M (MISS)	missus honesta missione
M·H·N·S	monumentum heredem non sequetur
M·I	magna Idaea (Mater)
M·I	Mithras inuictus
MIL	miles, militauit, militia
MIL	milia, miliaria
MILL	milia
MIL·P	milia passuum
MIL·PETIT	militiae petitor
MILT	militauit
MILTS	militis
MIN	Minatius *ou* Minius
MIN	Mineruia (legio)
MIN	Minicia
MIN	minister, ministri, ministrator
MIN	minor
MINER	Mineruia (legio)
MINER·MEM	Minerua memor [1]
MINIS	minister
MIS	missio, missicius, missus
MISS·HON·M	missus honesta missione
M·K	mater kastrorum
ML	miles
M·L	miles legionis
M·L	municipium L.....
W, W, W, Σ·L	mulieris libertus, liberta
M·M	magister Mercurialis
M·M	magister militum
M·M	malis male
MM	Marci duo
M·M	Mater magna
MM	memoriae
M·M	Minerua memor [2]
M·M	municipes municipii
M·M	municipium M...
M·M·F	marito monumentum fecit
M·M·F	memoriam fecit
M·M·F·A	municipes municipii Flauii Aruensis
M·M·I	Mater magna Idaea
M·M·P·F	marito merenti pia fecit
M·M·P·OR	magister militiae per Orientem
MMR	memoria
M·M·V	municeps municipii Vicetiae

1. *C. I. L.*, XI, 1306.
2. *Ibid.*, 1299, 1300, 1302, etc.

Digitized by Google

M·N	Marcus noster
M·N	Mars Nabelcus
M·N	metalla *ou* marmora Numidica
M·N	milia nummum
MN	minus
M·N	municipium Nouaria
M·N	municipium Nouensium
M·O	matri optimae
MO	Montani (cohors), Montanae (deae)
MO	monumentum
MOL	mulier
MOLIN	molinarius
MON	monetalis
MON	monumentum
MONEM	monumentum
MON·H·M·N·S	monumentum heredem meum non sequetur
MONIM	monumentum
MON·SAC	monitor sacrorum
MONT	monumentum
MONT·P·C	Montanorum Pia Constans (cohors)
M·P	magister pagi
M·P	maior pars
M·P	mater posuit
M·P	memoriam posuit
M·P	mille passus, milia passuum
M·P	municipium Placentia
M·P(PO)·D·M	monumentum positum diis Manibus
M·P·F	Mineruia Pia Fidelis (legio)
M·P·L	minus plus
M·P·P	matri piissimae posuit *ou* maritus pius posuit
M·PR	magister primus
M·P·V·L	Marci, Publii, Vibii libertus
M·R	merens
M·S	Moesia superior
M·S	Mars suus
MS	mensis
M·S	merito soluit
M·S	Mithras sol
M·SEP·APVL	municipium Septimium Apulum
M·S·P	maritus sua pecunia, monumentum sibi posuit
M·S·S	Mithrae Soli sacrum
M·S·S·E·H·N S	monumentum siue sepulcrum est heredem non sequetur
M·T	municipium Thibilitanum
M·T·F	memoriae titulum fecit
M·TRIVMPH	municipium Triumphale
M·V	municipum Verulanum
MV	murtites (uinum)
M·V·F	monumentum uiuus fecit, *ou* uxori fecit, *ou* maritus uxori fecit
M·VIC	municipium Vicetia
MVL	mulier
MV·L	municipium Lamasba
MVL·LIB	mulieris libertus *ou* liberta
MVL·XX	multis (uotis) uicennalibus
MVN	municipium
MVNER	munerarius
MVN·NAP	municipium Napoca
MVN·SEPT APVL	municipium Septimium Apulum
M·V·P·P	maritus uxori piissimae posuit
MVR	murmillo
MVR·F	muriae flos
MVR·SCAEV	murmillo scaeua
M·V·S	memor uoti soluit
M·V·V·S	monitus uisu uotum soluit
M·VX·P	maritus uxori posuit

N

N	natalis
N	natione
N	naturalis ?
N	natus

Digitized by Google

N	nauarchus, nauta
N	nefastus (tristis)
N	Nemesis? Nemeseum?
N	nepos
N	Neronianus
N	niger
N	nomine
N	nonae
N	Noricum
N	noster
N	nouus, nouicius
N	noxia (hora)
N	numerat
N	Numerius
N	numero, numerus
N	Numidia
N	numen
N, N̄ *ou* ₦	nummi
N	Nymphae
NA	naturalis (pater)
NA	natione, natus
N·A	nauta Araricus
NAOFYL	nauphylax
N·ARARIC	nautae Ararici
NARB	Narbonensis
N·A·S	numini Augusti sacrum
NAT	natione
N·ATR	nautae Atr...
NAV	nauicularius, nauta
NAVF	nauphylax
N·AVG	numen Augusti
NAVIC	nauicularius
NAV·LIG	nautae Ligerenses
N·BRIT	numerus Brittonum
N·C	Numidia Constantina
N·C·INFER...	ne cui? inferre (liceat?)
N·D	numen deorum
N·D·A·N·M	nullum dolorem accepit nisi morte
NE[1]	nemini
NE	Neronianus
NEG	negotiator
NEG·FRV	negotiator frumentarius
NEGOT	negotiator
NEG·PAENVL	negotiator paenularius
NEG·STIP·ARG	negotiator stipis argentarius
NEP	nepos
NER	Neronianus
N·E·S·D	numini eius semper deuotus
N·EXPLOR·BREM, BREMEN	numerus exploratorum Bremeniensium
ℕF	nefastus (hilaris)
N·F·F·N·S·N·C	non fui, fui, non sum, non curo
N·F·N·S·N·C	non fui, non sum, non curo
N·G·V·S	numini gratus uotum soluit
N·I	natione Itala
N·LIC	non licet
N·M	Noricum mediterraneum
N·M	numerus militum
N·M	Numidia militiana
N·M·Q	numini maiestatique
N·M·Q·E·D	numini maiestatique eius dicatissimus
N·M·S·S	numerus militum syrorum Sagittariorum
N·M·V	nobilis memoriae uir
NN	nostri (duo)
N·N	numerus noster
NNNOOOBBB CAESSS	nobilissimi Caesares (tres)
NNOBB·CAESS	nobilissimi Caesares (duo)
NO	nobilissimus
NO	Nouius
NOBB·CAESS	nobilissimi Caesares
NOB·CAES	nobilissimus Caesar
NOB·FEM	nobilissima femina
NOMI	nomine
NON	nonae
NONAGEN	nonagenarius
NORICO	Noricorum (ala)
NOT	notarius
NOV	Nouember
NOV	Nouius
N·P	natione Pannonius? Ponticus?
ℕP	nefastus (hilaris)
N P	Neptunus
N P	nobilissimus puer

1. *C. I. L.*, III, 8438.

Digitized by Google

N·P·I	(si fato meliore filias) non peperissent
N·PAL	numerus Palmyrenorum
N·R	natione Raetus ?
N·R, RHOD	nauta Rhodanicus
N·R	nihilum rogatur
NRIS	nostris
N·S	nomine suo
N·SING	numerus singularium
N·S·S	numerus supra scriptus
N·S·S·I·M	numen sanctum Solis inuicti Mithrae
N·STAT	numerus statorum
NT	noster, nostri
N·V	nobilissimus uir
N·VOC	numerus Vocontiorum
NVB	numinibus
NVM	numerarius, numerus, numero
NVM	nummum
NVM·AVG	numen Augusti
NVM·BAT·SEN	numerus Batauorum seniorum
NVM·DAL·DIVIT	Numerus Dalmatarum Diuitensium
NVMM, NVMMVL	nummularius, nummularia
N·VRSARIEN	numerus Ursariensium
NYMP	nymphacum

O

O	officina
O	Olus
O	hoplomachus
O	optio
O, Ơ	horae
O	ouum
O, Ō, Θ, ϴ, Θ	obiit, obitus
O·B	optio balnearii
O·B	ossa bene obiit *ou* obitus
ΘΒ	obiit *ou* obitus
O·B·C	ossa bene cubent ?
OB H, HON	ob honorem
OB M·E	ob merita eius, ob memoriam eius
O·B·Q	ossa bene quiescant
O·B·Q·T	ossa bene quiescant tibi
OBR	obrysum
OC	? [2]
O·C	opus constat
O·C·S	ob ciues seruatos
OCT	octogenarius
OCT, OCTO, OCTOB	October
O·D	opus doliare
O·D·D·F·D·L·F	opus doliare de figlinis Domitiae Lucillae ; figlinae
O·D·S·M	optime de se merito
O·E	olla empta
O·E·B	ossa ei bene
O·E·B·Q	ossa ei bene quiescant
OF	Oufentina (tribus)
OF	officiales
OF	officina, officinator
OF·AVR	officina Aureliana
OFE, OFEN, OFENT, OFENTIN	Oufentina (tribus)
OFF	Oufentina (tribus)
OFF	officina, officinator
OFF	officium
OFF·CORN	officicium cornicularium
OFFENT	Oufentina (tribus)
OFFI, OFFIC	officina
OFF·PA, PAPI	officina Papirii
OFF·PRAETER, RAT	officium praeteritorum, rationum
OFF·S·R	officina summae rei *ou* summarum rationum
OFG	opus figlinum
OFI·OFIC	officina
O·H	ossa hic ?
O H·F	omnibus honoribus functus
O·H·Q·B	ossa hic quiescant bene
O·H·S	ossa hic sita

1. *C. I. L.*, V, 2956.

2. *C. I. L.*, VI, 1056 (dans une liste de *uigiles*).

Digitized by Google

O·H·S·S	ossa hic sita sunt
OL	olla
OLL·D ou D·S·D	ollas dedit *ou* de suo dedit
OL·PO·V	olei pondo V
O·L·S·T	opto leuis sit terra
O·L·T	opto leuem terram
O·M	ob memoriam
OM	omnibus
O·M	optime meritus
O·M	optimus maximus
O·M·C·P·F·V·C·C·T	oppidum municipium colonia praefectura forum uicus conciliabulum castellum territorium
O·M·D·S	optime meritus de se
O·M·V	ordo municipii V...
O·N·F	omnium nomine faciundum
O·O·D, DEC	ornatus ornamentis decurionalibus
OP	optimus
OP	optio
OP·A, ARK	optio arkarii
OPAL	Opalia
OP·B	optio balnearii
OP·C, CA	optio carceris
OP·CO, COH	optio cohortis
OP D, OP·DO, OP·DOL	opus doliare
OP·EQ	optio equitum
OPER PVB	opera publica
OPETR, OPI	Opiter
OPIC	Opiconsiua
OPL	hoplomachus
OPO	opobalsamatum
OP·PEC·S·F	opus pecunia sua fecit
OP·PR, PRI	optio principis
O·P·Q	ordo populusque
OPSON	opsonator
OPT	optimus, optima
OPT	optio
OPT·B	optio balnearii
OPT·C	optio carceris
OPT·COH	optio cohortis
OPT·PR	optio principis
OP·VAL	optio ualetudinarii
ORA, ORAT	Horatia (tribus)
ORD	ordinarius
ORD·N	ordo noster
O·REST	orbis restitutor
ORN	ornatus, ornamenta
ORN·DEC	ornamenta decurionalia
OR·P	hora prima
O·S	ossa sita
OS·B·C	ossa bene cubent?
OS·B·Q	ossa bene quiescant
OSP	hospes
OS·T·B·N·Q	ossa tibi *ou* tua bene quiescant
OS·T·B·Q	ossa tibi bene quiescant
OS·TIB·B·Q·S	ossa tibi bene quiescant
O·S·T·T·L	opto sit tibi terra leuis
O·T·B	ossa tibi bene
O·T·B·C	ossa tibi bene cubent?
O·T·B·Q	ossa tibi bene quiescant
O·TIB	ossa tibi
O·T·Q	ossa tibi quiescant
O·V	optimus uir
O·V	ornatus uir
O·V	oro uos
OV	Ouius
O·V·B·C	ossa uobis bene cubent
O·V·B·Q	ossa uobis bene quiescant
O·V·F	oro uos faciatis
OVF	Oufentina (tribus)
O·V·F·D·R·P	oro uos faciatis, dignum re publica
OVFENT, OVFF	Oufentina (tribus)

P

P	pagina
P	pagus
P	Pannonii (cohors)
P	(lex) Papiria? Plautia? Pompeia?
P	Papiria, Pollia (tribus)
P	parentes
P	pars
P	Parthica (legio)
P	passus
P	pater
P	patria

Digitized by Google

P	patrimonium
P	patronus, patrona
P	pausarii ?
P	peregrina ? [1]
P	pecunia
P	pedatura ?, pedes
P	per
P	periit
P	pius *ou* pie, piissimus, pientissimus
P	pondo
P	populus
P	posteri
P	posuit *ou* posuerunt
P	praefectus
P	praeses
P	praetor
P	praetoria (cohors)
P	pridie
P	Primigenia (legio)
P	primus, prima
P	princeps
P	pro
P	probum
P	proconsul
P	procurator
P	prouincia
P	Proxumae (deae)
P	publicus, publica, publice
P	Publius
P	pugnarum
ꝙ	puella
PA	pagani
PA	Palatina, Papiria (tribus)
PA	pater
PA	patronus
P·A	pondo argenti
P·A	prouincia Africa
P·A	publicum argentum
PAC	Pacuius
PA·ET MA	pater et mater
PA·FECE	parentes fecerunt
PAG	pagina
PAG	pagus, pagani
P·AG	piissimus Augustus
P·A·K	patronus almae Karthaginis
PAL	Palatina
PAL	palatium
PAL	pallium
PAL	Palmyreni (numerus)
PALAT, PALATIN	Palatinus (Salius), Palatina (tribus)
PAN·INF	Pannonia inferior
PANN	Pannonia, Pannonii (cohors)
PANNO	Pannonii (cohors)
PAP	Papiria
PAPER, PAPI, PAPIR	Papiria (tribus)
PAPHLAG	Paphlagonia
PAQ	Paquius
PAR	parentes
PAR	Parilia
P·AREL	pausarius Arelatensis
PARENT	Parentalia
PAR·M	Parthicus maximus
PART, PARTH	Parthicus, Parthica (legio)
PASS[2]	passiva (uenatio)
PAT	pater
PAT	patricius
PAT	patronus
PAT·COL	patronus coloniae
PAT·ET CVR	patronus et curator
PAT·F·P·P	pater filio piissimo posuit
PAT·MVN	patronus municipii
PATR	patronus, patronatus
PATR·C	patronus centuriae
PATR·COL	patronus coloniae
PATR·COL·R·P·R	patronus coloniae rei publicae Ricinensis
PATRIM	patrimonium
PATR·MVN	patronus municipii
PATRN	patronus
P·A·V	prouincia Africa uetus
PAVIMEN	pauimentarius
P·B	pater bonus
P·B·B·M·T·I	patri bono bene merenti testamento iussus
P·B·F	(filii) patri bono fecerunt?
PBL	publicus

1 *C. I. L.*, XIII, 8699.

2. *C. I. L.*, X, 3704, où on explique *Pass(erum)* à tort. Le terme existe en toutes lettres dans un autre texte.

Digitized by Google

P·B·M	parentes bene merenti
P·B·M	patrono bene merenti
P·B·P, P·B·PR	principalis beneficiarius praefecti
P·BR·S	plumbum Britannicum signatum *ou* publicani Britanniae sanctae ?
P·C	patres conscripti
P·C	patronus ciuitatis, coloniae, collegii, corporis
PC	pecunia
P·C	Pia Constans (legio, cohors)
P·C	pietatis causa
P·C	ponendum curauit
P·C	post consulatum
P·C	potestate censoria
P·C·ET S·A (AS, ASC)·D	ponendum curauit et sub ascia dedicauit
P·C·N	patronus collegii (corporis) nostri
P·C·O	publicum coloniae Ostiensis
P·COL	patronus coloniae
P COND	pagus Condatium
P COS	proconsul
PCS	post consulatum
P·D	posuit dedicauitque
P·DAT·D·D	publice datum decurionum decreto
P·D·D	posuit dedicauitque
P·D·D	publice decreto decurionum
P·D·D·E	populo dare damnas esto
P·D·D·P·P	posuerunt decreto decurionum pecunia publica
P·D·NON·F	(misellas in) perpetuum dolorem non funerassent [1]
P·E	parentes eius
PE	Percennius *ou* Pescennius
P·E	posteri eius
PEC	pecunia, pecuniosus
PEC	pequarius
PED	pedatura, pedes, pedites, peditata (cohors)
PEDIS, PEDISEQ, PEDISQ [2]	pedisequus
PED·SING	pedes singularis
PEL	pellis
PEQ	pecunia
P·EQ·R·M	patronus eques Romanus municipii
PER	Percennius
PER	peregrinus (praetor)
PER	permissu
PERP	perpetuus
PERS	Persicus
PESC	Pescennius
P·E·S·C	publice e senatus consulto
PET	Petriana (ala)
PET	Petro
P·ET H	patronus et heres
P·ET·S·S	pecunia et sumptu suo
P·F	pater fecit *ou* parentes fecerunt
P·F	pater filio
P·F	pia femina ?
P·F	Pia Fidelis
P·F	Pius Felix
PF	praefectus
P·F	(in kalendas Februarias quae) proximae fuerunt
P·F·C·C [3]	Pia Fidelis Constans Commoda
P·F·C·R	Pia Fidelis ciuium Romanorum (cohors)
P·FE·FILIE	parenti (*ou* parentibus) fecerunt filiae
P FEL	Pius Felix
P·F·F	parentibus filii fecerunt, pater filio fecit
P·F·F	Pia Felix Fidelis (legio)
P·F·F·AET	Pia Felix Fidelis Aeterna (legio)
P·F·K·F	pater filio karissimo fecit

1. *C. I. L.*, V, 2956.

2. *C. I. L.*, X, 6638.
3. *Legio VIII Aug.*

Digitized by Google

P·F·P, P·FI·P	parentibus filii posuerunt ?
P·F·V	Pius Felix uictor
PG	Primigenia
P·G·D	Petra genetrix domini
P·G·N	prouincia Gallia Narbonensis
P·G·S	prouincia Germania superior
PHAL	phalerae
P·H·C	prouincia Hispania citerior
P·H·O·ADQ E·R·P·V	placere huic ordini atque e re publica uideri
PI	pius
P·I	poni iussit
P·I	princeps iuuentutis
PIC	Picenum
P·I·D, PR·I·D	praefectus iure dicundo
PI·F·F	Pia Felix Fidelis
PIL·PR, POST	pilus prior, posterior
P I·S	pius in suos
P·K	praetor candidatus
P·L	patrono libertus *ou* patronus liberto
P·L	pecunia legata
PL	placuit
PL	Plancus
PL	Plautus ?
PL	plebs, plebis (aedilis, tribunus)
PL	plumbum
P·L	prouincia Lugdunensis
PLA	Plancus
PLA	Plautus
PLAT·DEXT·E·N[1]	platea dextra euntibus Nidam
PLB	plumbarius
PL·C	plebs collegii
PL·CER	(aedilis) plebis Cerialis
P·L·L	posuit laetus libens
P·L·L[2]	pro ludis luminibus
PL·M	plus minus
P·L·M	posuit libens merito
PL·MIN	plus minus
P·L·P	patrono liberti posuerunt
P·L·P	praefecti lege Petronia ?
PL·SC	plebis scitum
P·L·S·F	patronus liberto suo fecit ?
PLS·MINS	plus minus
PL·VE·SC	plebisue scita
P·L·V·S	posuit libens uoto soluto
P·M	patronus municipii
P·M	pecunia multaticia
P·M	pia mater
P·M	plus minus
P·M	pontifex maior
P·M	pontifex maximus
P·M	(et) post mortem (nihil)
P·M	pro meritis
P·M·C	prouincia Mauretania Caesariensis
P·MIS	parentes miserrimi
P·M·F	patri merenti fecit
P·M·V	patronus municipii Verulani
P·N	(conseruatori) patrimonii nostri
PN	poenae nomine
P·N	praeses noster *ou* Numidiae
PN	pronepos
P·N	prouincia Numidia
P·N·C	prouincia Numidia Constantina
PO	Poblilia (tribus)
PO	Poblius = Publius
P·O	post obitum
PO	posuit
P·O	praetorio
P·O	princeps optimus
POB	Publilia (tribus)
P·O·C	primi ordinis comes
POL	polio
POL	Pollia (tribus)
P·O·M	patrono optime merito
POM, POMEN, POMENT, POMI	Pomptina (tribus)
POMP	Pompeius
POMP, POMT	Pomptina (tribus)
PON·CENS	ponendum censuerunt

1. *C. I. L.*, XIII, 7263.
2. *C. I. L.*, X, 856; cf. 855 et 857.

Digitized by Google

PON·CVR	ponendum curauit
PONDER	ponderarius
PONT	Pomptina (tribus)
PONT, PONTIF	pontifex
PONTIFF	pontifices
PONT·MAX	pontifex maximus
PONT·M·M	pontifex municipum municipii
POP	Publilia (tribus)
POP	Pompo *ou* Popidius
POP	populus
POPIN	Popinia (tribus)
POPLIF	Poplifugium
POR, POROL	Porolissensis (Dacia)
POR·COR	Portus Cornelii ?
POR·PVBLIC	portorium publicum
POS	Postumus
PORT	porticus
PORT	Portunalia
POS	posuit, posuerunt
POS·AED·CAS	post aedem Castoris
POS·CONS	post consulatum
POS·D·S	posuit de suo
POSE	poseit = posuit
POS·P·P	posita (statua) pecunia publica
POST	Postumus
POST CONS, CON, COL, CNS	post consulatum
POST H·L·ROG	post hanc legem rogatam
POSV	posuit, posuerunt
P·P	pagani pagi
P·P	parentes pientissimi
P·P	pater patriae
P·P	pater patrum (culte de Mithra)
P·P	pater piissimus
P·P	pater posuit
P·P	patronus perpetuus
P·P	patronus pientissimus
P·P	pecunia posuit
P·P	pecunia publica
P·P	Penates publici ?
P·P	pendens pondo
P·P	permissu proconsulis [1]
P·P	perpetuus
P·P	pius *ou* pia posuit
P·P	piissimo, piissimae, posuit *ou* posuerunt
P·P	ponderatus pondo
P·P	populo postulante
P·P	populus Parmensis
P·P	portorium publicum
P·P	praepositus
P·P	praeses prouinciae
P·P	primus pilus *ou* primipilaris
P·P	pro parte
P·P	pro pietate
P·P	propria pecunia
PP	proprio
P·P	(aere) proprio posuerunt
P·P	prouincia Pannonia
P·P	publicani prouinciae
P·P	publice positus
P·P	Publii duo
P·P·A	publicum portorii Asiae
P·P·A·A·V·V·G·G	perpetui Augusti (duo)
P·P·ANN	praepositus annonae
P·P·AVGG	perpetui Augusti (duo)
P·P·BRI·LON	publicani prouinciae Britanniae Londinienses
P·P·C	pientissimo ponendum curauit
P·P·D·D	pecunia publica decreto decurionum
P·P·F	patri piissimo fecerunt
P·P·F	Primigenia Pia Fidelis (legio)
P·P·F·C	pecunia publica faciundum curauit
P·P·F·D·D	pecunia publica fecerunt dedicauerunt
P·P·F·F	Pii Felices
P·P·FL·VIEN	praeses prouinciae Flauiae Viennensis
P·PI [2]	primipilus
P·P·IAE	Papiriae ? Pomponiae ? [3]

1. Formule qui ne se rencontrerait qu'en Afrique et qui est très douteuse.

2. *C. I. L.*, XII, 2210.
3. *C. I. L.*, VI, 23784.

Digitized by Google

P·P·INFER	prouincia Pannonia inferior
P·P·K	praepositus kastris
P·P·L	Publiorum duorum libertus
P·P·M·S	praeses prouinciae Mauretaniae Sitifensis
P·P·N, NVM	praeses prouinciae Numidiae
P·P·O	posuit patrono optimo
PPO	praefectus praetorio
P·P·P	pater pius posuit *ou* parentes pii posuerunt
P·P·P	patri piissimo posuit *ou* posuerunt
P·P·P	proconsul pater patriae
P·P·P	pro pietate posuit
P·P·P	propria pecunia posuit *ou* posuerunt
P·P·P·C	primipilaris patronus coloniae
P·P·P·F	(filii) pii patri pio *ou* patri pro pietate fecerunt
PPP·FFF·AAA GGG	Pii Felices Augusti (tres)
P·P·R	praeses prouinciae Raetiae
P·P·R	(forma) publica populi Romani
P·PR·BR	publicani prouinciae Britanniae
P·PR·LON	publicani prouinciae Londinienses
P·P·R·Q	Penates populi romani Quiritium
PP·RROM	pontifices romani
P·P·S	posuit pecunia sua
P·P·S	pro parte sua
P·P·S	pro pecunia sua
P·P·S	pro pietate sua
P·P·S	prouincia Pannonia superior
P·P·S·S	pueri supra scripti
P·P·STAT	praepositus stationis
PP·VV	perfectissimi uiri
P·Q	pedes quadrati
PQ	pequarius
P·Q	(petitio) persecutio que (esto)
P·Q	populusque
P·Q·Q·V	pedes quoquouuersus
P·Q·R	populusque Romanus
P·Q·S	posterisque suis
P·QVOQVE VERS	pedes quoque uersus
PR	parentes
P·R	populus Romanus
P·R	post reditum *ou* pro reditu
PR	praedium
PR	praefectus
PR	praepositus
PR	praetor, praetorium, praetorius
PR	pridie
PR	Primigenia (legio)
PR	Primus (prénom)
PR	primus, prior
PR	princeps, principalis
PR	priuata (ratio)
PR	pro
PR	probante
PR	Proculus
PR	procurator
PR	promotus
PR	pronepos
PR	prouincia
PR	prouinciae (anno, *en Maurétanie*)
P·R	prouincia Raetia
P·R	publice restituit
PRA, PRAE	praedium
PRAE, PRAEF	praefectus
PRAEF·AEDIL POT	praefectus aedilicia potestate
PRAEF·AER	praefectus aerarii
PRAEF·AER·SAT	praefectus aerarii Saturni
PRAEF·C·A·V[1]	praefectus centuriae accensorum uelatorum
PRAEF·COH	praefectus cohortis
PRAEFEC	praefectus
PRAEF·EQ	praefectus equitum
PRAEFF	praefecti
PRAEFF·PR	praefecti praetorio
PRAEF·F·D	praefectus frumenti dandi

1. *C. I. L.*, VI, 9219.

Digitized by Google

PRAEF·I·D, IVP·DIC	praefectus iure dicundo
PRAEF·MIN	praefectus Miniciae
PRAEF·NVM	praefectus numeri
PRAEF P·PE DISIC	praefectus puerorum pedisequorum
PRAEF·PRAET	praefectus praetorio
PRAEF·TIR	praefectus tironum
PRAEF·TVR	praefectus turmarum
PRAEF·VEX VEXIL	praefectus uexillationis
PRAE·N·H· ANT	praepositus numero Herculis Antoniniano
PRAEP, PRAEPO	praepositus, praepositus
PRAEP·P· FRVM	praepositus publici frumenti *ou* pecuniae frumentariae
PR·AER	praefectus aerarii
PRAES	praesentes
PRAET	praetor, praetorius
PRAETT	praetoriae (cohortes)
PR·BR·LON	(publicani) prouinciae Britanniae Londinienses
P·R·C·ANN	post Romam conditam anno
PR·CER·I·D, IVR·DIC	praetor cerialis iure dicundo
PR·C·R	praetoria ciuium Romanorum (cohors)
PRD, PRE	praedium
PREC	precario
PREF	praefectus
P·R·F [1]	praefectus
PR·GER·SVP	prouincia Germania superior
PR·G·N	princeps gentis Numidarum
PR·HAST	praetor hastarius
PR·H·O·C·S	progressus hostem occidit ciuem seruauit
PRI	pridie
PRI	Primus (prénom)
PRI	primus, prima
PRI	princeps
PR·I·D	praefectus *ou* praetor iure dicundo
PRID	pridie
PRIM	primarius
PRIM, PRIMIG	Primigenia (legio)
PRIM·IN·C	(Fortunae) Primigeniae in colle
PRIMOP [2]	primipilus
PRIMO·V	primo (*datif*) unquam
PRIN	princeps
PRINC	princeps, principalis
PRIN·COL	princeps coloniae
PRINC·PEREG	princeps peregrinorum
PRINC·PRAET	princeps praetorii
PR·IN PED	principales in pedatura
PR·IV, IVV, IVVEN	princeps iuuentutis
PR·K	praetor kandidatus
PR·K·TVT	praetor kandidatus tutelaris
PR·LV·LV	pro ludis luminibus
PR·L·V·P·F	praetor ludos Victoriae primus fecit
P·R·N	patrimonium ? regni Norici
PRO	proconsul
PRO	procurator
PRO	proficisceretur
PRO	pronepos
PRO	protector
PRO	prouincia
PROB	probauit, probauerunt probante, probator, probatus
PROC	proconsul
PROC	procurator
PROC·AD B	procurator ad bona
PROC·AVG	procurator Augusti
PROC·AVG· XXXX	procurator Augusti quadragesimae (Galliarum)
PROCC	procuratores
PROC·CA-PIEND·VEC	procurator capiendorum uectigalium
PROC·K	procurator kastrensis
PROC·M·N	procurator marmorum Numidicorum
PROC·VECT	procurator uectigalis (Illyrici)
PROC·IIII P·	procurator quattuor

1. *C. I. L.*, VII, 450.

2. *C. I. L.*, VIII, 9045.

Digitized by Google

AFR	publicorum Africae
PROCO	proconsul
PROCONSS	proconsulatus
PRO·COS. PRO-COS, PRO-COSS	pro consule, proconsule, proconsul. proconsulatus
PRO·D	prouincia Dacia
PRO DOM	protector domesticus
PRO LVD·LVM	pro ludis luminibus
PRO·M	processum meritus
PROM	promotus
PRO MAG	promagister
PRON, PRO-NEP	pronepos
PROP·P·C	propria pecunia curauit
PRO PR	pro praetore
PROPR·EX S·C	pro praetore ex senatus consulto
PRO Q	pro quaestore
PROR	proreta
PRO S	pro salute
PRO S·D·N	pro salute domini nostri
PROT	protector
PROV	prouincia
PROV	prouocator
PROX	proximus (rationum tabulariorum)
PROX·CIPP	proximus cippus
PR·M	praepositus militum
PRM·FEL·IVST	Primani Felices Iustiniani (numerus)
PROV	prouincia
PR·P	primus pilus
PRP	propriis
PR·PER	praetor peregrinus
PR·P·F	Primigenia Pia Fidelis (legio)
PR·POS, POST	princeps posterior
PR·PR	praefectus praetorio
PR·PR	praeses prouinciae
PR·PR	princeps prior
PR·PR	pro praetore
PR·PRAET	princeps praetorii
PR·P·V	praetoria Pia Vindex (cohors)
P·R·Q	populus Romanus Quiritium
PR·REL	praepositus reliquationi
P·R·S	procurator rationum summarum?
PR·S	pro reditu saluo?
PR·SAC	praetor sacrorum
PR·SAC·VOLK·FAC	praetor sacris Volcano faciendis
PR·SEN CONS	praetor senatum consuluit
PR·S·P·S	pro salute posuit
PR·STA	praepositus stationi
PR·VIG	praefectus uigilum
PR·VRB	praefectus Vrbi *ou* praetor urbanus
PR·II VIR	praetor duo uir
PR·XX LIB	procurator uigesimae libertatis
P·S	Pannonia Superior
P·S	Parthica Seueriana (legio)
P·S	pater sacrorum
P·S	pecunia sua
P·S	pius, pius suis?
PS	posuerunt
P·S	praeses Samnii
P·S	procurator suus
P·S	proprio sumptu
P·S	pro salute
P·S	pro se
P·S	proxumis suis
P·S·C	pedites singulares consularis
P·S·D·D	pro salute domus diuinae
P·S·D·N	pro salute domini nostri
P·S·ET·S	pro se et suis
P·S·F	pecunia sua fecit
P·S·F·C	pecunia sua faciundum curauit
P·S·I	pro salute imperii
P·SIG·COS	pedites singulares consularis
P·S·P	pecunia sua posuit
P·S·P·D	pecunia sua posuit dedicauit
P·S·P·L·L	pecunia sua *ou* pro salute posuit laetus libens
P·S·R	pecunia sua restituit
P·S·R	procurator summarum rationum

Digitized by Google

P·S·S[1]	Pannonia Secunda Sauia
P·S·S	pro salute sua
P·S·S·P	pro salute sua posuit *ou* posuerunt
P·S·S·S	pro salute sua suorumque ?
P·ST	posuit
PST CONSLTO	post consulatum
P·S·T·R·Q·E·R	posterisque eorum [2]
P·S·V	parentibus suis uiuis
PT	pater
P·T	posuit titulum ?
P·T·M	posuit titulum memoriae
PTR	patronus
P·V	perfectissimus uir
P·V	Pia Victrix *ou* Vindex (legio)
P·V	portus uterque
P·V	praefectus urbi
P·V	prouincia utraque
PV	publice
Vq	pupilla
P·V·A	pius uixit annos *ou* annis
PVB	publicus, publica, publice
PVB	Publilia (tribus)
PVBCO	publico
PVB·FAC	publice factum
PVBL	publicanus
PVBL	publicus, publica, publice, publicum
PVBL·COL	publicum coloniae
PVBLI, PVBLIL	Publilia (tribus)
PVBL MVN	publicum municipii
P·V·B·P·R·Q	publicus populi Romani Quiritium
PVG	pugnarum
PVP	pupillus
PVP	Pupinia (tribus)
PVP	Pupus
P·V·PHILIP	Pia Vindex Philippiana (legio)
PVPI, PVPIN	Pupinia (tribus)
PV·PO	publice positus
PV·PV·L	duorum puporum libertus, liberta
PVR	purpureus
P·V·S	posuit uolo soluto

1. *C. I. L.*, III, 10081.
2. *C. I. L.*, VI, 11558.

Q

Q	quaestiones
Q	quaestor, quaestorius
Q	quando
Q	que
O	qui, quae, quod
Q	Quinquatria
Q	quinquennalis
Q	Quintus
Q	Quirina (tribus)
Q	quondam
Ø	quadrans *ou* quondam
Q·A	quaestor aerarii
Q·A	quot annis
Q·AER·P	quaestor aerarii publici
Q·AL, ALIM	quaestor alimentorum
Q·A·P	qui aerario praesunt
Q·A·V	qui annos *ou* annis uixit...
Q·B·F·F	quod bonum faustum felix (sit)
Q·C·A	quorum curam agebat
Q·C·C·R·M NEG·MOG·C·T[3]	quaestor curator ciuium romanorum manticulariorum negotiatorum Mogontiacensium ciuis Taunensis
Q·CONT	qui continet
Q·C·P	quinquennalis censoria potestate
Q·C·R	quei ciues Romani (erunt)
Q·C·V	quaestor coloniae Viennae
Q·D	quaestor designatus
Q·D	quondam
Q·D·A	quo, qua *ou* quibus de agitur
Q·D·E·R·F·P D·E·R·I·C	quid de ea re fieri placeret, de ea re ita censuerunt

3. *C. I. L.*, XIII, 7222.

Digitized by Google

Q·D·R	qua de re
Q·D·R·A	qua de re agitur
Q·E	qui, quae, quod est
Q·E·C·F	(uotum libens animo posuit) quoius eum compotem fecit
Q·E·D	quod eo die
Q·E·R·E·T·P	quanti ea res erit tantam pecuniam
Q·E·R·F·E·D	quod eius recte factum esse dicetur
Q·ET·V	qui et uocatur
Q·F	qui, quae, quod fuit *ou* qui faciunt *ou* quod factum *ou* quo facto
Q·FAC·FVER	qui facti fuerint
Q·F·E	quod factum est
Q·F·H·P	Quintus filius heres posuit
Q·F·IVG	quod facit iugerum
Q·F·P·D·E·R I·C	quid fierit placeret, de ea re ita censuerunt
Q·H·C·I·R	quo honore contentus impensam remisit
Q·HH·S·S	qui heredes scripti sunt
Q·H·N·F	quod heredum non fiet
Q·H·N·S	quod heredem non sequetur
Q·I D·P	qui iuri dicundo praeerit
Q·INF·S·S	qui, quae infra scripti, scripta sunt
QIR	Quirina (tribus)
Q·I·S·S	qui, quae infra scripti, scripta sunt
Q·K	quaestor kandidatus
Q·L·A·A·R	qui locum acceperunt a republica
Q·L·S·V·T·L	(dicite) qui legitis sit uobis terra leuis
Q·M	qui militauit
Q·M	quo minus
Q·M·C	qui militare coeperunt
Q·MIL	qui militauit
Q·N·I·S·S	quorum nomina infra scripta sunt
Q·N·S·S·S	quorum nomina supra scripta sunt
Q·P	quaestoria potestate
Q·P	quadrati pedes
Q·P·A	quaestor pecuniae alimentariae
Q·P·A·P	quaestor pecuniae alimentorum publicorum
Q·P·F	qui primi fuerunt
Q·P·P	quaestor pecuniae publicae
Q·P·P·C·M	quinquennalis perpetuus corporis mensorum
Q·PR·PR	quaestor pro praetore
Q·Q	quaestores
Q·Q	quidquid
Q·Q	quinquennalis
Q·Q	Quinti duo
Q·Q·C·F·NAV	quinquennalis corporis fabrum naualium
Q·Q·C·P	quinquennalis censoria potestate
Q·Q·P	quoquouersus pedes
Q·Q·PER, Q·Q·P·P	quinquennalis perpetuus *ou* quinquennales pepetui
Q·Q·Q·P·P	quaestor quinquennalis perpetuus
Q·Q·S·S·S	quam qui supra scripti sunt
QQ·TT	quaestores
Q·Q·V	quoquouersus
Q·Q·V·L·P	quoquouersus locus pedum...
Q·Q·V·P	quoquouersus pedes...
Q·Q·V·P Q	quoquouersus pedes quadratos
QR	Quirina (tribus)
Q·R·C·F	quando rex comitiauit fas, *ou* quando rex comitio fugit (*sur les calendriers*)
Q·R·F·E·V	quod recte factum esse uidebitur
Q·R·P	quaestor rei publicae
Q·R·P·A	quaesturam rei publicae agens ?
Q·R·T·P·D·S·	qui rogat te praete-

Digitized by Google

T·T·L	riens dicas : sit tibi terra leuis
Q·S	Quadriuiis sacrum
QS	quiescant ?
Q·S	qui, quae, quod supra
Q · SAC · P · ALIM	quaestor sacrae pecuniae alimentariae
Q·S·F·E	quod supra factum est
Q·S·P·P·S	qui sacris publicis praesto sunt
Q·S·S·S	qui, quae supra scripti, scripta, scriptae sunt
Q·ST·D·F	quando stercus delatum fas (*sur les calendriers*)
QT	quot
QV	quinque
QV	Quintus
QV	Quirina (tribus)
Q·V	qui uixit
Q·V	qui uocatur
Q·V	quod uouit
Q·V	quoquouersus
Q·V A	qui uixit annis *ou* annos
QVAD	quadrans
QVADR	quadrigae
QVAE, QVAES	quaestor
QVAESIT·IVD	quaesitor iudex
QVAES·RET	quaestum rettulit
QVAEST·SAC P·ALIM	quaestor sacrae pecuniae alimentariae
QVAIST	quaistor (*archaïque*)
QVANTI E·R E·T·P	quanti ea res erit tantam pecuniam
QVAR	Quartus (prénom)
Q·V·F·S·I·O	quod uerba facta sunt in ordine
QVI	Quinctilis
QVI	Quirina (tribus)
QVIB·EX·S·C C·P	quibus ex senatus consulto coire permissum (est)
QVI·I·D·P	qui iuri dicundo praeest
QVIN	Quinquatria
QVIN	quinquennalis
QVINCT	Quinctilis
QVINQ	quinquennalis
QVINQ	quinquies
QVIR	Quirina (tribus)
QVIR	Quirinalia
QVIR	Quirinalis (flamen)
QVIRI, QVIRIN	Quirina (tribus)
Q·VIX	qui, quae uixit
QVO F	quo facto
QVOT	quotannis
Q·V·P	quoquouersus pedes
Q·V·P·Q	quoquouersus pedes quadratos
Q·VR, VRB	quaestor urbanus
QVR	Quirina (tribus)

R

R	Raetia, Raeti (cohors)
R	Rapax (legio)
R	ratio
R	recessus
R	recognitum
R	regnum
R	restituit
R	retiarius
R	retro
R	Retus (prénom)
R	reuocatus
R	Romanus
R	rubrica, rubrum
R	rufus
R	ratio, Romanus (eques), rubrica
RAP	Rapax (legio)
RAT	rationalis
RAT·CASTR	ratio castrensis
RAT·PRIV	ratio priuata
RAT·S·R	rationalis sacrarum remunerationum ?[1]
R·C	reficiendum curauerunt
R·D·A	ratio domus Augustae
RE	Regina
REC	reciperator, reciperatorius
RECT·PROV	rector prouinciae
RED·AB AER	redemptor ab aerario
RED IN C	redactus in colonicum ?

1. *C. I. L.*, VIII, 4037.

Digitized by Google

REF, REFE, REFEC	refecit, refecerunt, refectus
REFIC·COER	reficiunda coerarunt
REFIC·D·C S·C	reficiendas de conscriptorum sententia curauerunt
REG	Regina
REG	regio
REIP, REIPVB	reipublicae
RE·P	reipublicae
REP	reparari
REPLET	repletio
REPR	reprobatum
RES	restituit
RES P·C·L·F	respublica coloniae Lambaesitanae fecit
REST, RESTIT	restituit, restituerunt
RET	retiarius
RET	rettulit
REVOC	reuocatus
RHOD	Rhodanici (nautae)
R·IN C	redactus in colonicum ?
R·K	ratio kastrensis
R·L	recte licet, licebit
R·M·F	reuerentissimae memoriae femina ?
R·N	regnum Noricum
R·N	rupe natus
ROB	Robigalia
ROM	Romanus
ROM, ROMIL, ROMVL	Romilia (tribus)
ROS	rosalia
R·P	ratio privata
R·P	respublica, reipublicae, etc.
R·P·B	res publica Bouillensium
R·P·C	reipublicae causa
R·P·C	reipublicae constituendae
R·P·C	res publica Carsiolorum
R·P·C·A	rei publicae causa abesse
R·P·C·L	res publica coloniae Lambaesitanae
R·P·D	rei publicae dedit
R·P·M·D	res publica municipii Dianensium
R·P·N	res publica nostra
R·P·P	res publica Philippensium
R·P·P·D·D	res publica Phuensium decreto decurionum
R·P·R	res publica Reatinorum
R·P·R	res publica Ricinensis
R·P·R	res publica restituit
R·P·RS·RTA [1]	re publica Romanis restituta
R·P·S·S	respublica supra-scripta
RR	rarissimae ?
R·R·PROX·CIP·P	recta regione proximo cippo pedes...
R·S	ripa superior
R·S·P	ratio sacri patrimonii
R·S·P	res summa priuata
R·T	ripa Thraciae
R·T, TIB	ripa Tiberis
RV·I	rudis prima
RVSS	russata (factio)

S

S	sacerdos, sacrum
S	saeculum
S	saltus
S	salue *ou* salutem
S	Saturnus
S	scriba, scripsit, scriptus
S	se, sibi
S	secundae
S	secutor
S	semis
S	sententia
S	sepultura
S	Seruius
S	seruus
S	sestertium
S	Seueriana (legio *ou* cohors)
S	Seuerus
S	sextarius
S	Sextus
S	si

1. *C. I. L.*, VIII, 10293.

Digitized by Google

S	Sicilia
S	signauit, signator
S	signifer
S	singularis
S	singuli
S	Siluanus
S	situs *ou* sepultus
S	sol
S	soluit
S	soror?
S	Spurius
S	statio
S	stipendia
S	studiosus[1]
S	sunt
S	suus, suî
S	suppurationes
S	quinarius, semis
S	seruus, Sextus, scriba?[2], sextarius
SA	sacerdos
S·A	(procurator) saltuum Apulorum?
SA	salue *ou* salutem
SA	Saluius
S·A	Salus Augusta
S·A	Saturnus Augustus
S·A	Seueriania Alexandriana (legio, cohors)
S·A	Siluanus Augustus
S·A	sodalis Augustalis
S·A	somnus aeternalis
SAB, SABATI, SABATIN	Sabatina (tribus)
SAC	sacer, sacrum, sacerdos, sacerdotalis, sacrauit
SACC	sacerdotes
S·AC·D	sub ascia dedicauit
SACER	sacerdos
SACERD·CER	sacerdos Cereris
S·M·D·XV V	sacerdos matris Deum quindecimuiralis
SAC·P	sacerdos publicus
SAC·P·A·A	sacerdos prouinciae Africae anni...
SAC·PHRYG·MAX	sacerdos Phrygius maximus
SACR	sacrum
SACR·FAC	sacris faciundis
SAC·SAT	sacerdos Saturni
SAC·SVP	sacerdos superior?
SAC·VRB	sacerdos urbis
S·A·D, D·D	sub ascia dedicauit
S·A·F	Saturnus Augustus Frugifer
SAG	sagittarii (cohors)
SAL	salinae
SAL	Salius
SAL	salue *ou* salutem
SAL	Saluius
S·AL	Seueriana Alexandriana (legio *ou* cohors)
SALA	salararius
SALARI·SOC	salarius sociorum
SAM	Samnis
SAR	Sardinia
SAR	Sarmaticus
S·ARK	seruus arcarius
SARM, SARMAT	Sarmaticus
S·A·S	Saturno *ou* Siluano Augusto sacrum
SA·SAT	sacerdos Saturni
S·AS·D	sub ascia dedicauit
SAT·AVG	Saturnus Augustus
S·B·A·S	Saturno Balcaranensi Augusto sacrum
SB·D	sub die
SB·P·Q·S	sibi posterisque suis
SC[3]	sacerdotium
S·C	sacra cognoscens
SC	scaenicus
SC	(plebis) scitum
S·C	scribendum curauerunt
S·C	senatum consuluerunt
S·C	senatus consultum
S·C	singularis consularis
S·C	strator consularis
S·C	sub cura
SCA	scabillarii
SC·ADF	scribendo adfuerunt
SCAP, SCAPT	Scaptia (tribus)
SCAPTINS	Scaptiensis (de la tribu Scaptia)

1. *C. I. L.*, III, 4876.

2. L'explication « *Secutor* » proposée par M. Hübner (*Ex. script. ep.*, p. LXXIII) pour les n°s 2441 et 2547 du *C. I. L.*, VI, est douteuse. On peut, dans ces deux cas, expliquer : *Sextus*.

3. *C. I. L.*, VI, 736.

Digitized by Google

SCAT	Scaptia (tribus)
S·C·C	senatus consulto curauit, curauerunt
S·C·C·C	senatus coire conuocari cogi
S·C·C·E	sub cuius cura egi
S·C·D·D	socii cultores domus diuinae
S·C·D·D·	s... creatus decreto decurionum
SC·D·M	sciens dolo malo
S·C·D·T	senatus consulto de thesauro
S·C·E	seruo conserua eius?
SCEN	scaenicus
S·C·F·C	senatus consulto faciundum curauerunt
SC·HR	secundus heres
S·C·P	sacerdos Cererum publica
S·C·P·R	senatus consultum populi Romani
S·C·Q·ANN	sui cuiusque anni
SCR	scriba, scripsit, scriptus
SCR·ADF	scribendo adfuerunt
S·C·R·C	senatus consulto restituendum curauerunt
SCRI	scriba, scripsit
SCRIB·ADF	scribundo adfuerunt
SCRIB·LIBR·Q	scriba librarius quaestorius
SCRIB·Q·VI PR	scriba quaestorius sexprimus
SCRIB·R·P	scriba rei publicae
S·CRI·VLL	sine crimine ullo
SCRP	scripuli
SCRVT	scrutarius
SCS	sacerdos
S·CV	sub cura
SCVR	scurra
SCVT	scutata (cohors)
SCYT, SCYTH	Scythica (legio)
S·D	salutem dicit
S·D	sancta dea
S·D	Sarapis? deus
S·D	Saturnus dominus, Siluanus deus
S·D	sinistra decumanum
S·D	Sol deus
S·D	sub die
S·D·L·S·D	sacerdos dei Liberi, sacerdos deae
S·D·M	sacrum diis Manibus
S·D·M	sine dolo malo
S·D·M·T·T·L	sit diis Manibus tuis terra leuis
S·D·N	(pro) salute domini nostri
S·DO·M	sine dolo malo
S·D·S	Saturno deo *ou* domino sacrum
S·D·S	Siluano deo *ou* domestico sacrum
S·D·S·D	Siluano deo sancto domestico?
SE	secunda
SE	secutor
SE	sestertius
S·E	situs est
SEB	Sebasteni (ala)
SEBAC	sebaciaria
SEC	secundae
SEC	secutor
SEC·H	secundus heres
SEC·TR	secutor tribuni, triearchi
SEI V·E	sei uideatur eis
SEIVG	seiuge
SEM	semel
SEM, SEMEN, SEMENS	semestris
SEN	senatus
SEN	senior
SEN·SEN	senatus sententia
SEP	September
SEP	Septimius
SEP	sepultura
SEPT	September
SEPT	Septimius
SEQ	Sequana (dea)
SEQ	secutor
SER	Sergia (tribus)
SER	Seruius
SER	seruus, serua
SER·AEQ·MONET	seruus aequator monetae
SER·7SC	seruus contrascriptor
SERG	Sergia (tribus)
SERT	Sertor
SER·VIL	seruus uiliçus

Digitized by Google

SER·V·LIBER·S	seruus uouit, liber soluit
S·E·S·F	sibi et suis fecit
SESQ, SESQVIPL	sesquiplicarius
SE·TR	secutor tribuni
S·ET S	sibi et suis
S·ET S·L·L·P·Q·E, LIB·LIB·POST·Q·EOR	sibi et suis libertis, libertabus posterisque eorum
SEV·AVG	seuir Augustalis
SEX	sexmestris (tribunus)
SEX	Sextilis
SEX	Sextus
SEXM	sexmestris (tribunus)
SEXTIL	Sextilis (mensis)
S·F	sacris faciundis
S·F·	sex fascalis
S·F·S	sine fraude sua
S·FR·S·C(F)L	sine fraude sua capere (facere) liceto
S·H	secundus heres ?
S·H	semihora
S·H	signum Herculis ?
S·H	sita hic ?
S·H	summa honoraria
S·H·F·C	secundus heres faciendum curauit
S·I	stlitibus iudicandis
S·I·D	Sol invictus deus
SI·E	situs est
SIF	sifonarius
SIG	signifer
SIGF	signifer
SIGN	signator, signauit
SIGN	signum, signifer
SIGNF	signifer
SIL·SILV	Siluano siluestri
S·I·M	Sol inuictus Mithras
SING	singularis, singuli
SING·COS	singularis consularis
SINGVL	singularis
S·I·N·M	Sol inuictus n... Mithras
S·I·P·C	suis impensis ponendum curauit
S·IV	sanctissimus iuuenis ?
SL·IVDIK	stlitibus iudicandis
S·L·L·M	soluit laetus libens merito
S·L·M	soluit libens merito
S·L·P	sibi libertis posterisque
S·L·R	(uotum) susceptum libens reddidit
S·L·R·I·C·Q·O O·R·E	siremps lex res ius caussaque omnibus omnium rerum esto
S·L·V·S·P	suo loco uiuus sua pecunia ?
S·M	sanctae memoriae
S·M	secundum mancipium
S·M	Sol Mithras
S·M	soluit merito
S·M	submedicus
S·M·D	sacrum matri Deum
S·M·S	sacra moneta Sisciensium ?
S·M·V	sacra moneta Vrbis
S·N	sestertii nummi
S·N·P	si non paret
SOC	socius, socii
SOC·S	sociorum seruus
SOD	sodalis
SOD·AVG, AVGVST	sodalis Augustalis
SOL	soluit
SOL·L·M	soluit libens merito
S·O·P·P	sunt omnis pedaturae pedes...
S·O·V	sine offensa ulla
SP	semper
S·P	seruus publicus *ou* serua publica
SP	spectauit
S·P	splendidissima puella ?
SP	Spurius
S·P	sua pecunia *ou* suo peculio *ou* sumptu proprio *ou* sumptu publico
S·P	sub praefectus
SPAER	sphaerista
S·P·B	singulares pedites Britannici ?
S·P·C	statio patrimonii Caesaris
S·P·C·P·S	sua pecunia posuerunt
S·P·D·D	sua pecunia dono dedit

Digitized by Google

S·P·D·D·D	sua pecunia dono dedit dicauit
SPE	spectauit
SPEC, SPECVL· SPECLAR	speculator, speclariarius
SPECTAT NVM[1]	spectator numerator
SP·F	spectabilis femina
SP·F[2]	Spurii filius
S·P·F	sua pecunia fecit
S·P·F·C	sua pecunia faciendum curauit
S·P·FE	soror pia fecit?
S·P·F·E·S·V·P	sua pecunia fecit et sibi uiuus posuit?
SPHAER	sphaerista
S·P·L	senatus populusque Lauininus
SPL	splendidus, splendidissimus
SPL·EQ·R	splendidus eques Romanus
S·PL·R	sacra publica romana
S·P·M·A	senatus populusque municipii Antinatium
SPP	spectabiles
S·P·P	sua pecunia posuit
S·P·P·C	sua pecunia ponendum curauit
S·P·P·L·D·D·D	sua pecunia posuit loco dato decreto decurionum
S·P·P·S	sacris publicis praesto sunt
S·P·P·S·F	solo publico (*ou* priuato?) pecunia sua fecit
S·P·Q	senatus populusque
S·P·Q	sibi posterisque
S·P·Q·A	senatus populusque Albensis
S·P·Q·C	senatus populusque Corsiolanus
S·P·Q·L	senatus populusque Lauininus
S·P·Q·R	senatus populusque Romanus
S·P·Q·S	sibi posterisque suis
S·P·Q·T	senatus populusque Tiburs
S·PR	sine pretio
S·P·R	sua pecunia restituerunt
SPR	subpraefectus
S·P·S·F	sibi posterisque suis fecit
S·P·S·P	sibi posterisque suis posuit
S·Q·H·A·P·E·S·S·A·V·D·F	si quis hanc arcam post excessum suprascriptorum aperire uoluerit, dabit fisco
S·Q·H·PLANC·P·EXC·EOR·Q·S S S A D IN F	si quis hanc plancam post excessum eorum qui supra scripti sunt aperiet dabit in fiscum
S·Q·L	si quis laeserit
S·Q·S·S·E·Q·N·I·S·R	si quid sacri sancti est quod non iure sit rogatum
S·QVE ME·F	suisque merentibus fecit
SR	Sergia (tribus)
S·R	soluit reuersus
S·R	summa res, statio romana?
S·R, RAT	summae rationes
SR·D·S·F·C	soror de suo faciendum curauit
S·RES·LEX·IVS·CAVSSAQVE·O·O·R·ESTO	siremps res, lex, ius caussaque omnibus omnium rerum esto
S·R·F	summa ratio fisci
S·R·P	seruus rei publicae
S·R·P·F·ET D	sumptibus rei publicae fecit et dedicauit
S·S	Saluti *ou* Saturno *ou* Siluano sacrum
SS	sanctissimae?
S·S	(Siluano) sancto sacrum
S·S	scripti *ou* scripta sunt
S·S	semper scriptus
S·S	senatus sententia
SS	sestertius
S·S	siti sunt
SS	soluerunt (ambo)
S·S	subscriptus

1. *C. I. L.*, XII, 5695. Cf. plus haut, p. 368.
2. Voir page 73.

Digitized by Google

S·S	sumptu suo
S·S	supra scriptus, scripta
S·S	susceptum soluit
SS	sestertii, sextarii
SS·DD·NN	saluis dominis nostris (duobus)
S·S·E·L·F·C	sibi suis et libertis faciendum curauit
S·S·F	sibi suisque fecit
S·SI	supra scripti
S·S·L·L·M	(uotum) susceptum soluit libens laetus merito
S·S·P·Q·EOR	sibi suis posterisque eorum
S·S·Q·P·P	sibi suisque posterisque posuerunt
S·S·S	sicut supra scripti, scripta
S·S·S	Siluano sancto (siluestri) sacrum
S·S·S	summa supra scripta
S·S·S	supra scripti, scripta sunt
S·S·SIS	salue, saluus sis
S·T	secutor tribuni
ST	statera
ST	Statius
ST	Stellatina (tribus)
ST	stipendia
STA	stamen
STA	Statius
STAT	statio, stationarius
STAT	statua
STAT·HER	statio hereditatium
STAT·Q·C·M	statio quadragesimae ciuitatis Mediomatricorum
STE, STEL, STELL, STELLA, STELLAT	Stellatina (tribus)
ST·F	stolata femina
ST·HER	statio hereditatium
STI, STIP	stipendia, stipendiorum
STL	Stellatina (tribus)
S·T·L	sit terra leuis
STL, STLIT IVDIC	stlitibus iudicandis
S·TR	secutor tribuni
STR, STRA	strator
STRIG	striganus?
STP	stipendiorum
S·T·T·L	sit tibi terra leuis
S·T·T·L·D	sit tibi terra leuis dic
STVP	stupidus
S·V	senatus Vocontiorum
S·V	se uiuo
S·V	spectauit uictor
S·V	soluit uotum
S·V	suscepit uotum
SVB	subheres
SVB	Suburana (tribus)
SVB A (ASC)·D	sub ascia dedicauit
SVB CVR	sub curator
SVBHE	subheredes
SVBPR, SVBPRAE, SVBPRAEF	subpraefectus
SVBPROC	subprocurator
SVBSEQ	subsequens
SVBVIL	subuilicus
SVBVNC	subunctor
SVC	Suburana (tribus)
S·VE C	senatusue consulto
S·V·F	sibi uiuus fecit
SVF	sufes
SVF	suffectus
SVF	suffragia
S·V·L·A	soluit uotum libens animo
SVLP	Sulpicia (ala)
S·V·L·M	soluit uotum libens merito
SVL·M	Suleuae montanae
SVM	summa
SVM	Summanus
SVMP	sumptuarius
SVM·SVM	summa summarum
SVPP	suppositicii (gladiatores)
S·V·Q	sine ulla querela
SVS·VOT	suscepto uoto
S·V·T·L	sit uobis terra leuis
SX	Sextus
SYR	Syriacus, Syriaca (classis)

T

T	tabula, tabularius
T	Tampiana (ala)

Digitized by Google

T	te
T	templum ?
T	tergum
T	terra
T	territorium
T	tesserarius
T	testamentum
T	tiro
T	titulus
T	Titus
T	transuecturarius
T	tribunus
T	Tripolitana
T	Tromentina (tribus)
T	tumulus
T	turma
T[1]	prima
T·A	taurus auratus
TAB	taberna
TAB	tabula, tabularius, tabulatio
TABEL, TABELL	tabellarius
TABVL	tabularius, tabularium
TAMP	Tampiana (ala)
TAVR	taurobolium
T·BAT	Transrhenanus Batauus
T·B·C	tubicen ?
T·B·Q	tu bene quiescas
T·C	titulum curauit
T·D·V·S	Telluri deae uotum soluit ?
TEC	tector
TEGVL	tegularius
TEM	templum
TER	Teretina (tribus)
TER	terminus, terminalia
TER	tertius, tertia
TERET, TERETIN	Teretina (tribus)
TERM·CVR	terminandum curauerunt
TERR	territorium
TERR	terruncius
TES	tessera, tesserarius
TESM	testamentum
TESS, TESSE, TESSER	tesserarius

1. Le T prend parfois sur les monuments peu soignés la forme d'un T.

TEST·LEG	testamento legauit
T·F	testamentum fecit
T·F·C	testamento *ou* titulum faciendum curauit
T·F·I	testamento *ou* titulum fieri iussit
T·F·I·S	testamento fieri iussit sibi
T·F·R	testamento fieri rogauit
THER	thermarius
T·H·E·S	tumulo hoc (?) est sepultus
THR	Thracia, threx
T·I	testamento iussus
TI	Tiberius
TIB	Tiberius
TI·F	titulum fecit
TIGN	tignarius
TIR	Tirrus
TIR·LEG	tirones legendi
TIT	titulus
TIT·DE·C·S·S	titulum dedicauerunt cum supra scriptis
TIT·P	titulum posuit
T·K	tabularium kastrense
T·L	testamento legauit
T·L·H·F·C	testamento legauit; heres faciundum curauit
T·M	Terra mater
T·M	testamento monitus
T·M	threx murmillo
T·M·P	titulum memoriae posuit
T·M·Q·F·E·REV	tene me quia fugi et reuoca
T·N·C·H·F·C[1]	testamento nuncupandi causa; heres faciundum curauit:
T·O·B·Q	tibi ossa bene quiescant
TOG	togatus (= advocatus)
TON	tonsor
TOP	topiarius
TORQ	torques, torquata (ala *ou* cohors)
TORQ·ARMIL·PHAL	(donatus) torquibus, armillis, phaleris

1. *C. I. L.*, XIII, 6862.

Digitized by Google

TOT	Totates ? (Mars)
T·P	tanta pecunia
T·P	tertia pars ?
T·P	testamento *ou* titulum posuit
T·P	tribunicia potestate
T·P·C	tertiae partis conductor
T·P·I	testamento *ou* titulum poni iussit
T·P·M	titulum posuit memoriae
T·PO·L·L·M	titulum posuit libens laetus merito
T·Q·D	totiusque domus
TR	Traianus, Traiana (legio)
TR	Transpadana
TR	Trebius
TR	threx
TR	tribunus
TR	trierarcha
TR	trieris
TR	triumphator
TR	Tromentina (tribus)
TRA	Traianus, Traiana
TRA	Transpadana
TR·A	trierarcha Augusti
TRAI	Traianus, Traiana
TRAM	tramare
TRAN, TRANSPAD	Transpadana
TR·AVGG	tricliniarcha Augustorum
TRE	trecenarius
TRE	Treueri (ala)
TREB	Trebius
TREC	trecenarius
TR·ET NAV	transuectuarius et nauicularius
TREV	Treueri (ala)
TR·FOR	Traiana Fortis (legio)
TRI	trierarcha
TRIB	tribunus
TRIB·ET NOT	tribunus et notarius
TRIB·LAT, LATIC, LAVICL	tribunus laticlauius
TRIB·MIL	tribunus militum
TRIB·MIL·A P, A POP	tribunus militum a populo
TRIB·P	tribunicia potestate
TRIB·P	tribunus plebis
TRIB·POT, PT	tribunicia potestate
TRIB·SVC	tribus Suburana
TRIPL	Tripolitana
TRIVMF, TRIVMP	triumphator, triumphatrix
TR·LAT	tribunus laticlauius
TR·M	tribunus militum
TR·M	tritici modius
TR·MIL	tribunus militum
TR·MIL·A P	tribunus militum a populo
TR·MIL·L, LEG	tribunus militum legionis
TRO	(legio) Troiana (*c. a. d.* Traiana)
TRO, TROM, TROMENT, TROMENTIN	Tromentina (tribus)
T·R·P·D·S·T·T·L	te rogo praeteriens dicas sit tibi terra leuis
TR·PL	tribunus plebis
TR·POT	tribunicia potestate
T·S	tatae suo [1]
T·S·F·I	testamento suo fieri iussit
T·S·T·L	terra sit tibi leuis
T·T	tibi terram
T·T·L·S	tibi terra leuis sit
T·V	titulo usus
T·V	ture uino
TVB	tubicen
TVB, TVBIL	tubilustrium
TVB·SAC·P·R·Q	tubicen sacrorum populi romani Quiritium
T·V·F	titulum? uiuus fecit
T·V·F	ture uino fecit, fecerunt
TVL	Tullus
TVM	tumulus
TVN, TVNG	Tungri (cohors)
TVR	turma
TVT·AVG	Tutela Augusta
TVTEL	tutelarius
T·T	Teretina tribus
T·T·L·S	terra tibi leuis sit
T·T·L·V	terra tibi leuis uolo?
T·V·L·S	terra uobis leuis sit

1. *C. I. L.*, X, 1949.

Digitized by Google

V

V	uale
V	Valentia (dea)
V	Valerius
V	uene = bene
V	Venus
V	uerna
V	ueteranus
V	uexillarius
V	uia
V	Vibius
V	uicit
V	Victoria
V	Victrix (legio)
V	uilla
V	uir
V	Virtus (dea)
V	uiuus, uiua, uiuit, uixit
V	Voltinia (tribus)
V	uotum, uouit
V	urbs
V	utere
V	uti
V	uxor
VA	uale
V·A	uices agens
V·A	uixit annos *ou* annis
VAL	Valerius, Valeria (legio)
VAL	ualetudinarius, ualetudinarium
V·A·L	uices agens legati
VAL·BYZ	Valeria Byzacena (prouincia)
VAL·VICT	Valeria Victrix (legio)
V·A·P	uices agens praesidis
V·A·S·L·M	uotum animo soluit libens merito
V·A·S·P·P	uiis aedibus sacris publicis procurandis ?
VB	Vbii (cohors)
V·B	uir bonus
V·B·D·R·P	uir bonus dignus re publica
V·B·M·P	uoto bene merenti posuit
V·B·O·V·F	uirum bonum oro uos faciatis
V·B·S	uir bonus sanctus
V·C	uir clarissimus
VC	unctor cohortis [1]
V·C·A·V·P	uir clarissimus agens uices praesidis
V·C·CONS·P·N	uir clarissimus consularis prouinciae Numidiae
V·C·D·D	uir clarissimus dedit dedicauit
V·C·ET INL	uir clarissimus et inlustris
V·C·L·M	uoti compos libens merito
V·C·P·P	uir clarissimus pater patrum
V·C·Q·K	uir clarissimus quaestor candidatus
V·C·R	uoluntarii ciues romani
V·C·S·L·P	uoto concepto soluto libens posuit
V·D	uir deuotissimus
V·D·D	Veneri ? donum dat
V·D·P·R·L·P	unde de plano recte legi possit
V·D·P·T·L·D	uir deuotissimus protector lateris dominici
V·D·S	uouit ? de suo
VE	Velina (tribus)
VE	ueteranus
VE [2]	uetus ?
V·E	uir egregius
V·E·A·V·P	uir egregius agens uices praesidis
VEC	uectigal, uectura
VECT. VECTIG	uectigal
V·E·D·F [3]	uir egregius decurio factus
V·E·EQ·R	uir egregius eques Romanus
VEHIC	uehicula
VEL	uelarius
VEL	ueles
VEL, VELIN, VELL	Velina (tribus)

1. *C. I. L.*, VI, 1056.
2. *C. I. L.*, IX, 2585.
3. *C. I. L.*, VI, 2010.

Digitized by Google

VEN	uenatio, uenator
VEN	ueneta (factio)
VEN	Venetia
V·E·PP	uir egregius primipilaris
VER	(Frisii) Verlutionenses (cuneus)
VER	uerna
VERB	uerbex
VERED	ueredarii
VESTIG	uestigator
VET	Voturia (tribus)
VET, VETER	ueteranus
VET·CO	uetustate corruptus
VEX, VEXI, VEXIL, VEXILL	uexillarius, uexillatio
V·F	uerba fecit *ou* fecerunt
V·F	Viennae fecit *(sur les produits de la céramique de Vienne)*
V·F	uiuus, uiua fecit, uiui fecerunt
V·F	utere felix
VFEN	Oufentina (tribus)
V·F·ET L·E	uiui fecerunt et locum emerunt ?
V·F·I	uiuae fieri iussit ?
V·F·S	uerba facta sunt
V·F·S	uiuus fecit sibi
V·F·S·ET S	uiuus fecit sibi et suis
V·F·T	uiuus fecit titulum ?
V·H	uir honestissimus
V·H·A	uixit honeste annis
VI	Vibius
VI	uineae ?
V·I	uir inlustris
VI	uixit
VIAT	uiator, uiatorium, uiaticum
VIAT·TR	uiator tribuni
VIAT·TR·PL	uiator tribuni plebis
VI·AV	Victoria Augusta
VIB	Vibius
VIC	uicit
VIC	uictimarius
VIC	uictoria
VIC	uicus, uicani
VIC	Victor, Victrix (legio)
VIC	uictoriatus
VIC·AVG	Victoria Augusta
VICE·S·C	uice sacra cognoscens
VICIM	uicimagister
VIC·LOP	uicus Lopodunensis
VIC·N	uictoriati nummi
VIC·POR	Vicani Portuenses
VIC·S	uici scito
VICT	uictimarius
VICT	Victorienses (collegium) ?
VICT, VICTR	Victrix (legio)
VIG	uigiles
VIK	uikani ?
VIK	uikarius
VIL	uilicus
VIL·BR	uilicus Brundisinorum
VILC	(uigesimae libertatis) uilicus
V·ILL	uir illustris
VILLA	uillatici
VIL·PVB	uilla publica
VIL·R·S	uilicus ripae superioris
VIN	Vinalia
VIND, VINDEL	Vindelici (cohors)
V·INL	uir inlustris
V·INL·COM	uir inlustris comes
VIN·VRB·ET·OST	uinarii urbani et Ostienses
V·I·P·AN	uixit pius annos
VIRB	Virbialis
V·I·S	uerba infra scripta
VI·S	uici scitu
V·L	(sine fraude) uel laesione ?
V·L	uerna libertus ?
V·L	ueteranus legionis
V·L	uir laudabilis
VL	Voltinia (tribus)
V·L·A·S	uotum libens animo soluit
VL K	ultra kardinem
V·L·LIB·M	uotum laetus libens merito
V·L·L·M·S	uotum libens laetus merito soluit
V·L·M	uotum libens merito
V·L·M·S	uotum libens merito soluit
V·LOC·F	uiuus locum fecit
VLP	Vlpius, Vlpia (legio)
V·L·P	uotum libens posuit

Digitized by Google

V·L·P·M	uotum libens posuit merito
V·L·R	uotum libens reddidit
V·L·S	uotum libens soluit
V·L·S·M	uotum libens soluit merito
VLT	Voltinia (tribus)
V·M·F	uene (= bene) merenti fecerunt
V·M·L·P	uotum merito libens posuit
V·M·L·S	uotum merito libens soluit
VN	uene = bene
VNC, VNCT	unctor
V·O	uir optimus ?
VO	Vopiscus
VOC	Vocontii (ala)
VOL	Volcanus
VOL	Voltinia (tribus)
VOL	uoluntarii (cohors)
VOLC	Volcanalia
VOL·C·R	uoluntarii ciues Romani (cohors)
VOL·L·N	uoluntate Lucii nostri [1]
VOLT, VOLTI, VOLTIN	Voltinia (tribus)
VOLVNT	uoluntarii (cohors)
V·O·P	uiro optimo posuit (coniux)
VO·P·L·S	uotum pater ? libens soluit
VOR	Vordenses (ala)
V·O·S·L·M	uotum o... soluit libens merito
VOT	Voturia (tribus)
VOT·D	uotum dedit
VOT·FEC, SOL·L·M	uotum fecit, soluit libens merito
VOT · FEL · SVCC ? · LIBEN	uotum feliciter susceperunt libentes
VOT·M·F	uotum merito fecerunt
VOT...M·S·L	uotum... merito soluit libens
VOT·RED·L	uotum reddit libens
VOT·S·L·A	uotum soluit libens animo
VOT·SOL·L·L	uotum soluit laetus libens
VOT·X, XX	uota decennalia, uicennalia
V·P	uir perfectissimus
V·P	uiuus posuit
V·P	uotum posuit
V·P	uxori pientissimae ?
V·P·A	uixit pius annis
V·P·A·V·P	uir perfectissimus agens uices praesidis
V·P·D	uir perfectissimus dux
V·P·F	uxor piissima fecit *ou* uxori piissimae fecit
V·P·L·M	uotum posuit libens merito
V·P·M	uotum posuit merito
V·P·P·P·H	uir perfectissimus praeses prouinciae Hispaniae
V·P·P·P·MAVR·SITIF	uir perfectissimus praeses prouinciae Mauretaniae Sitifensis
V·P·P·P·N	uir perfectissimus praeses prouinciae Numidiae
V·P·P·P·R	uir perfectissimus praeses prouinciae Raetiae
V·Q	uiator quaestorius
V·Q·F	ualeat qui fecit
V·Q·R·F·E·V	uti quod recte factum esse uolet
V·Q·R·F·E·V·S·D·M	uti quod recte factum esse uolet sine dolo malo
V·QVE	(sine) ulla querella
V·R	uir religiosus
V·R	uotum reddidit
V·R	urbicus
VR	urbs Roma
VRB	urbanus, urbana (cohors)
V·RL	uir religiosus
V·R·L·M	uotum reddidit libens merito
V·S	uici scitu
V·S	uotum soluit, uoto soluto

1. *C. I. L.*, XI, 3733.

Digitized by Google

V·S	uir spectabilis
V·S	Vrbs sacra
V·S·A·L	uotum soluit animo libens
V·S·C	uice sacra cognoscens
V·S·D·N·F·R·I·M	uotum soluerunt Dianae Nemorensi...
V·SE	uini sextarius
V·S·F	uiuus *ou* uiua sibi fecit, uiui sibi fecerunt
V·S·F	uotum soluit feliciter
V·S·I	uice sacra iudicans
V·S·L	uotum soluit libens
V·S·L·A	uotum soluit libens animo
V·S·L·A·D	uotum soluit libens animo dat ?
V·S·L·A·F	uotum soluit libens animo feliciter
V·S·L·A·P·C	uotum soluit libens animo p... c...
V·S·L·A·S	uotum soluit libens animo suo ?
V·S·L·H	uotum soluit libens H...
V·S·L·L	uotum soluit libens laetus
V·S·L·L·B·MER	uotum soluit laetus libens bene merito
V·S·L·L·M	uotum soluit laetus libens merito
V·S·L·P	uoto soluto libens posuit
V·S·M	uotum soluit merito
V·S·M·L	uotum soluit merito libens
V·S·M·L·M·S	uotum soluit merito libens Mercurio sacrum ?
V·SP	uir spectabilis
V·S·P	uiuus sibi posuit
V·S·P·S·S	uotum susceptum pecunia sua soluit
V·SS·L·A	uotum soluerunt libentes animo
V·SS·LL·MM	uotum soluerunt libentes merito
V·S·S·LV·M	uotum susceptum soluit lubens merito
VST	ustrina
VTEI IN H·L SC·EST	utei in hac lege scriptum est
VT·F	utere felix
VT·S·L·M	uotum soluit libens merito
V·V	Valeria *ou* Vlpia Victrix (legio)
V·V	Venus Victrix
V·V	uirgo Vestalis
VV	uiri
V·V	uir uenerabilis ?
V·V	uti uouerant
V·V	uiui *ou* uiuunt
V·V	uiuus uiuae
V·V·C·C	uiri clarissimi
V·V·E·E	uiri egregii
V·V·F	uiuus uiuae fecit
VVLTIN	Voltinia (tribus)
V·V·M	uirgo Vestalis maxima
V·V·P	uiuus posuit *ou* uiuus uiuo posuit
V·V·P·P	uiri perfectissimi
V·V·S·FECER	uiui sibi fecerunt
V·V·S·L·M	ut uouerat soluit libens merito
V·V·S·S·F	uiris supra scriptis fecit
VV·SS·LL·MM	uota soluerunt libentes merito
V·V·V	uale, uale, uale !
VX	uixit, uxor
VX·DVL	uxor dulcissima
VXT	uixit

Z

Z [1]	centurio
Z	zeta = diaeta
Z·T·L	mulieris (et) Titi libertus ?

1. *C. I. L.*, VIII, 9910.

Digitized by Google

ABRÉVIATIONS

QUI COMMENCENT PAR DES CHIFFRES [1]

ℍS	sesquiplicarius, sestertius
ℰ	sestertius
ϟ	dupondius
≠	as
II	duumuir
IIS, ℍS	sestertius
II SIL	duobus Silanis (consulibus)
II V, II VIR	duumuir, duumuiratus
IIVIR AB AER	duumuir ab aerario
II VIR·C·P·Q	duumuir censoria potestate quinquennalis
II·VIR·I·D	duumuir iure dicundo
IIVIR Q, Q·Q, QVINQ	duumuir quinquennalis
III	tertium
III	trieris
III Ↄ·L	trium mulierum libertus, liberta
III PR, PROV	tres prouinciae (Galliae)
III VIR	triumuir
III VIR·A·D·A	triumuir agris dandis adsignandis
III VIR·CAP, KA, KAP, CAPIT, KAPIT	triumuir capitalis
III VIR MON A·A·A·F·F =	triumuir monetalis = auro argento aere flando feriundo
IIII	quadrieris
IIII	quattuoruir
IIII P·AFR	quattuor publica Africae
IIII VIR	quattuoruir, quattuoruiratus
IIII VIR·I·D	quattuoruir iure dicundo
IIII VIR·PR	quattuoruir praefectus
IIII·VIR Q, Q·Q, QVINQ	quattuoruir quinquennalis
IIII VIR· V· CVR	quattuoruir uiarum curandarum
V	penteris
V	quinarius
V VIR·A·D·A	quinqueuir agris dandis adsignandis
VI	hexeris
IIIIII	seuir
IIIIII VIR	seuir, seuiratus
IIIIII VIR AVG	seuir Augustalis
VI VIR EQ·R	seuir equitum romanorum
VII VIR EPVL	septemuir epulonum
✕	denarius
X	decemuir
XVIR·A·D·A·I	decemuir agris dandis adsignandis iudicandis
XVIR SACR· FAC	decemuir sacris faciundis
X V·S (SL, STL, STLIT)·I (IVD, IVDIC, IVDIK)	decemuir stlitibus iudicandis
XI PR	undecimprimus
XV	quindecemuir
XV VIR·S·F	quindecemuir sacris faciundis

1. Pour les chiffres et leurs représentations épigraphiques, voir p. 30 et suiv.

Digitized by Google

XVIIII	decennouium (marais pontins)
XX HER, HERE, HERED, HEREDIT	uigesima hereditatium
XX LIB	uigesima libertatis
XX P·R·M	uigesima populi romani minus
XXXX, XL G	quadragesima Galliarum
LX	sexagenarius
C	centenarius
C	centesima
C	centumuiri

C V	centumuiri
Ɔ	centesima
Ↄ, ∋, {, 3, ⟩, Z, Ƶ, ʒ	centurio, centuria
Ɔ	sextarius
›	conuentus
CC	ducenarius
CCG	trecenarius
CCCC	quadringenarius
Ɵ	quingentaria (ala *ou* cohors)
∞	miliaria (ala *ou* cohors)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

DU

COURS D'ÉPIGRAPHIE

A

A. Différentes formes de la lettre, p. 11 et suiv.

ABRÉVIATIONS ÉPIGRAPHIQUES, p. 399 et suiv. — Différentes sortes, p. 400. — Elles sont soumises à deux règles principales, p. 401. — Singularités qu'on y rencontre, p. 402 à 404. — Signes extérieurs employés pour les distinguer, sur les monuments, p. 405 et 406. — Table alphabétique des abréviations, p. 408 et suiv.

ACCENTS, dans les inscriptions, p. 27 et suiv.

ACCUSATIF en tête d'une inscription honorifique, p. 259.

ACTES DE COLLÈGES sacerdotaux, p. 324.

ACTES DES ARVALES, p. 324.

ACTES PRIVÉS, p. 332 et 333.

ACTES PUBLICS, p. 294 et suiv.

ADIABENICUS. Surnom de Septime Sévère, p. 206 — de Caracalla, p. 209 — de Vaballath, p. 228 — de Constantin, p. 240 — de Constance II, p. 243.

ADOPTÉS. Leurs dénominations, p. 72 et suiv.

AEDES. Sorte de tombe, p. 289.

L. AELIUS CAESAR, p. 197.

AFFRANCHIS. Leurs dénominations, p. 82. — Affranchis d'un homme, p. 82. — Affranchis d'un empereur, p. 83. — Affranchis d'une femme, p. 83. — Affranchis de plusieurs personnes, p. 85. — Affranchis d'une ville ou d'un collège, p. 86. — Affranchis d'un temple, p. 86, note 1.

AGE DES DÉFUNTS indiqués sur des tombes, p. 283. — Omis, p. 292, note 1.

AGNOMEN, p. 53, note 1.

AGRIPPA, p. 180.

AGRIPPINE L'AINÉE, p. 184.

AGRIPPINE LA JEUNE, p. 186.

ALAMANNICUS. Surnom de Constance II, p. 243 — de Valentinien, Valens et Gratien, p. 246 et suiv.

ALBUM DE COLLÈGES, p. 331. — Différents exemples connus, p. 331.

ALBUM DE SÉNATS, municipaux, p. 329.

ALEXANDRE, empereur. Noms et titres, p. 238.

ALLECTION dans l'ordre sénatorial, p. 101, 126, 130.

ALLECTUS, empereur. Noms et titres, p. 237.

ALPHABETS usités dans les inscriptions, p. 1 et suiv.

ALPHABET ARCHAÏQUE, p. 1 et suiv. — Principales formes de lettres, p. 3.

ALPHABET CURSIF, p. 6 et suiv. — Principales formes de lettres, p. 7, 8, 9.

ALPHABET MONUMENTAL, p. 4 et suiv. — Principaux types de lettres, p. 4. — Mélange de l'alpha-

Digitized by Google

bet monumental et de l'alphabet cursif, p. 10.
ALPHABET ONCIAL. Principales formes de lettres, p. 10.
AMENDES décrétées contre les violateurs de tombes, p. 288, note 1.
ANNÉES DE RÈGNE DES EMPEREURS. — Indiquées par la puissance tribunice, p. 161 et suiv. — par la formule : anno imperii (illo), p. 255, note 1 (pour l'année égyptienne).
ANNIA FAUSTINA, femme d'Elagabal, p. 213.
ANNIUS VERUS, p. 202.
ANTÉFIXES. Marques sur antéfixes, p. 351.
ANTISIGMA, p. 5.
ANTONIA LA JEUNE, p. 181.
ANTONIN LE PIEUX. Noms et titres, p. 197 et suiv. — Ses enfants, p. 199.
APEX (accent), p. 27 et 28.
AQUILIA SEVERA, p. 213.
ARABICUS. Surnom de Septime Sévère, p. 206, cf. note 1 — de Caracalla, p. 209 — de Vaballath, p. 238 — de Constantin, p. 240.
ARCADIUS, p. 249.
ARMENIACUS. Surnom de Marc Aurèle, p. 199 — de L. Verus, p. 202 — de Dioclétien, p. 232 — de Maximien, p. 233 — de Constance Chlore, p. 235 — de Galère, p. 236 — de Constantin, p. 240.
ARMES. Inscriptions sur armes, p. 355 et suiv.
AUGUSTA. Titre des impératrices et des princesses de la famille impériale, p. 166. Voir aussi **DOMUS AUGUSTA.**
AUGUSTE, empereur. Noms et titres, p. 177 et suiv.
AUGUSTUS. Surnom impérial, p. 159. — Précédé de *Pius Felix*, depuis le IIIe siècle, p. 159. — Précédé d'épithètes solennelles au IVe siècle, p. 160.
AURÉLIEN. Noms et titres, p. 287.
AUREOLUS, empereur, p. 225.
AVOCAT DU FISC. Mention de ce titre dans les *cursus honorum* équestres, p. 118.
AVVOT = AVOTIS, sur des poteries gauloises, p. 352.

B

B. Différentes formes de la lettre, p. 12.
BAGUES. Inscriptions sur bagues, p. 361.
BALBIN. Noms et titres, p. 216.
BALLES DE FRONDE, p. 357 et suiv. — Différentes légendes qu'on y lit, p. 357 et 358.
BARRES TRANSVERSALES au-dessus des lettres; indiquent les chiffres, p. 30. — Indiquent les abréviations, p. 405.
BIJOUX. Inscriptions sur bijoux, p. 360 et suiv.
BLOCS DE MARBRE. Voir **MARQUES D'EXTRACTION.**
BORNES-LIMITES, p. 276 et suiv. — de l'ager publicus, p. 276, — du pomerium, p. 277, — du cours du Tibre, p. 277, — du domaine public, p. 278, — entre deux territoires, p. 278. — Différentes formes de rédaction, p. 278.
BORNES MILLIAIRES, p. 272 et suiv. — Contiennent seulement un chiffre de milles, p. 272. — Portent les noms d'un magistrat ou de l'empereur, p. 272. — Place où est inscrit le chiffre des milles, p. 273. — Indication du point de départ, p. 274. — Renseignements complémentaires, p. 275 et suiv.
BRIQUES ESTAMPILLÉES, p. 337 et suiv. Voir **ESTAMPILLES.**
BRITANNICUS. Surnom de Claude, p. 185, — de Commode, p. 204, — de Septime Sévère, p. 206, — de Caracalla, p. 209, — de Géta, p. 211, — de Dioclétien, p. 232, — de Maximien, p. 233, — de Constance Chlore, p. 235, — de Galère, p. 236, — de Constantin, p. 240.
BULLES en plomb, avec inscription, p. 355, 362.

Digitized by Google

C

C. Différentes formes de la lettre, p. 13.
CACHETS, p. 362 et suiv.
CACHETS D'OCULISTES, p. 364 et suiv.
CAESAR. Surnom de l'empereur, p. 159. — Surnom caractéristique de l'héritier du trône, p. 165. — Accompagné d'épithètes solennelles au IVe siècle, p. 166.
C. CAESAR, p. 180.
L. CAESAR, p. 180.
TI. CAESAR, p. 184.
CALENDRIERS ÉPIGRAPHIQUES, p. 316 et suiv. — A quelle époque on commence à les graver, p. 316. — Différents calendriers connus, p. 317. — Leur mode de rédaction, p. 318.
CALENDRIERS RUSTIQUES, p. 320 et suiv.
CALIGULA. Noms et titres, p. 184 et suiv.
CARACALLA. Noms et titres, p. 208 et suiv.
CARAUSIUS, empereur. Noms et titres, p. 237.
CARIN. Noms et titres, p. 230.
CARUS. Noms et titres, p. 230.
CARPICUS. Surnom des Philippes, p. 217, 218, — d'Aurélien, p. 227, — de Dioclétien, p. 232, — de Maximien, p. 233, — de Constance Chlore, p. 235, — de Galère, p. 236.
CARRIÈRE ÉQUESTRE. Ses différents degrés, p. 112 et suiv. — Fonctions préparatoires, p. 112. — Age où l'on entre dans la carrière, p. 113. — Ses modifications au IIIe siècle, p. 118. — Liste des fonctions équestres, p. 120. — Titres honorifiques des chevaliers, p. 119.
CARRIÈRE MIXTE, p. 125 et suiv.
CARRIÈRE SÉNATORIALE. Ses différents degrés, p. 91 et suiv. — Ordre des différentes fonctions, p. 92 et suiv. — Ses modifications au IIIe siècle, p. 101. — Liste des magistratures sénatoriales, p. 102 et suiv. — Liste des fonctions sénatoriales, p. 105 et suiv. — Titres honorifiques des sénateurs, p. 91. — Après Dioclétien, p. 129 et suiv.
CARRIÈRES INFÉRIEURES. Employés d'administration, p. 134 et suiv. — Soldats et sous-officiers, p. 138 et suiv. — Citoyens des municipes, p. 145 et suiv. — Membres de collèges, p. 154 et suiv.
CEIONIUS COMMODUS, p. 197.
CÉNOTAPHES, p. 285, note 2.
CENOTAPHIA PISANA, p. 329.
CENSOR. Titre impérial, p. 95, 164, 189, 190, 194.
CENTURIONS. Voir **CARRIÈRES INFÉRIEURES**.
CERA = *Ceramium*, p. 348.
CHEVALIERS. Voir **CARRIÈRE ÉQUESTRE**.
CHIFFRES. Leurs différentes formes et leur valeur sur les inscriptions, p. 29 et suiv. — Leur signification comme sigles, p. 472.
CIVIS, employé pour désigner la patrie d'un homme ou même d'une femme, p. 65.
C·L. Valeur de ces abréviations, p. 84.
CLARISSIMUS VIR. Voir **VIR CLARISSIMUS**.
CLAUDE.
CLAUDE Ier. Noms et titres, p. 185 et suiv. — Ses réformes orthographiques, p. 5.
CLAUDE II. Noms et titres, p. 226.
CLODIUS ALBINUS. Noms et titres, p. 208.
COCHERS. Épitaphes de cochers, p. 284.
COGNOMEN, voir **SURNOM**.
COGNOMEN EX VIRTUTE, p. 53.
COLLÈGES MILITAIRES. Règlements d'organisation, p. 328.
COLLIERS D'ESCLAVES, p. 362.
COLLINA (TRIBU), p. 74.
COMMODE. Noms et titres, p. 203 et suiv. — Martelage de son nom, p. 172, note 1.
CONDUITES D'EAU, p. 344. Voir **MARQUES**.
CONSTANCE CHLORE. Noms et titres, p. 235.

Digitized by Google

CONSTANCE II. Noms et titres, p. 243.
CONSTANT. Noms et titres, p. 243.
CONSTANTIA, p. 239.
CONSTANTIN I. Noms et titres, p. 239.
CONSTANTIN II. Noms et titres, p. 242.
CONSTITUTIONS IMPÉRIALES. Leur forme de rédaction, p. 298. — Liste des principales constitutions connues par l'épigraphie, p. 299 et suiv.
CONSULARIS. Valeur du titre avant Dioclétien, p. 94. — Après Constantin, p. 130.
CONSULAT. Dernier degré de la carrière sénatoriale, p. 94. — Place du consulat dans les *cursus honorum*, p. 97. — Sert à dater les inscriptions, p. 254. — Consulat après Constantin, p. 131.
CONSULAT DES EMPEREURS, p. 163.
CONSUL ORDINARIUS. A quelle époque ce titre apparaît sur les inscriptions, p. 94, note 1.
CONSULS ORDINAIRES, p. 94. — Servent exclusivement à dater les inscriptions à partir du IIIe siècle, p. 94, note 1.
CONSULS SUFFECTS, p. 95. — Cités à côté des consuls ordinaires sur les inscriptions, p. 94, note 1.
CONTRE-POIDS de tisserands, p. 360.
CORNELIA SUPERA, p. 221.
CORPUS INSCRIPTIONUM LATINARUM. Ses différentes parties, p. xx et suiv. — Son histoire, p. xx, note 2.
CRISPINE, p. 205.
CRISPUS, p. 242.
CRITIQUE DES INSCRIPTIONS. Règles à suivre pour cette critique, p. 388 et suiv. — si l'on ne possède plus qu'une copie du texte, p. 388 et suiv. — si le document existe encore, p. 392 et suiv.
CUPA, CUPULA. Forme de tombe, p. 289, note 1.
CURSUS HONORUM, p. 88 et suiv. — Loi fondamentale des *cursus*, p. 89, 156. — Anomalies apparentes dans les *cursus* d'ordre inverse, p. 90. Voir **CARRIÈRE SÉNATORIALE, CARRIÈRE ÉQUESTRE, CARRIÈRE MIXTE**, etc.
CURSUS HONORUM, APRÈS CONSTANTIN, p. 129 et suiv.

D

D. Différentes formes de la lettre, p. 13.
Ð. Lettre propre aux inscriptions de la Gaule, p. 14.
DACICUS. Surnom de Trajan, p. 193, de Maximin, (Additions), — de Dèce, p. 219, — de Gallien, p. 222, — d'Aurélien, p. 227.
DASUMIUS. Son testament, p. 287.
DATES DES INSCRIPTIONS. Différentes façons de les indiquer, p. 254 et suiv.
DÈCE. Noms et titres, p. 219.
DÈCE LE FILS. Noms et titres, p. 220.
DÉCENCE, p. 244.
DÉCORATIONS MILITAIRES. Voir **DONA MILITARIA.**
DÉCRETS DE COLLÈGES, p. 331. — Différents exemples connus, p. 332.
DÉCRETS D'EMPEREURS, p. 298 et suiv.
DÉCRETS DE MAGISTRATS, p. 308 et suiv. — Liste des principaux décrets connus par l'épigraphie, p. 308 et suiv.
DÉCRETS DE SÉNATS MUNICIPAUX, p. 328 et suiv. — Leur mode de rédaction, p. 328. — Différents exemples connus, p. 329.
DÉCRETS HONORIFIQUES de conseils municipaux à la suite d'inscriptions honorifiques, p. 263.
DÉDICACES AUX DIVINITÉS. Parties essentielles, p. 252 et suiv. — Formules de dédicaces, p. 252. — Parties accessoires, p. 253 et suiv. — Ordre dans lequel ces parties se présentent, p. 256.
DELMATIUS, p. 342.
DÉNOMINATIONS des Romains, p. 37 et suiv. — Leur transmission

Digitized by Google

dans les familles, p. 66 et suiv. — Transmission entre adoptant et adopté, p. 74. Voir **AFFRANCHIS, ESCLAVES**, etc.
DEVOTIONES. Voir **EXSECRATIONES**.
DIADUMÉNIEN, p. 212.
DIDIUS JULIANUS. Noms et titres, p. 206.
DIGAMMA INVERSUM, p. 5.
DIOCLÉTIEN. Noms et titres, p. 231 et 232. — Martelage de son nom, p. 173, note 6.
DIPLOMES MILITAIRES, p. 302 et suiv. — Eléments qui les composent, p. 303 et suiv. — Leur disposition matérielle, p. 306.
DIPTYQUES CONSULAIRES, p. 378 et suiv.
DISCOURS DE CLAUDE au Sénat, p. 299.
DISCOURS D'HADRIEN à l'armée d'Afrique, p. 327.
DIS MANIBUS, ou formules analogues, en tête des inscriptions funéraires, p. 282 et 283.
DIVA. Titre des princesses de la famille impériale après leur mort, p. 171.
DIVUS. Titre des empereurs après leur mort, p. 169. — Est une donnée chronologique, p. 169. — Titre donné à des princes de la famille impériale après leur mort, p. 171. — Liste des *Diui* et *Diuae*, p. 170 et 171.
DOMICILE (domus). Indiqué sur les inscriptions, p. 65.
DOMINUS NOSTER. Titre impérial depuis Sévère Alexandre, p. 233, note 1.
DOMITIA, p. 192.
DOMITIA PAULINA, p. 197.
DOMITIEN. Noms et titres, p. 191 et suiv.
DOMITIEN II, p. 228.
DOMITILLA, p. 189.
DOMUS AUGUSTA, DOMUS DIVINA. Désignation de la famille impériale, p. 167.
DONA MILITARIA. Leur mention sur les inscriptions, p. 116. — A quel moment ils cessent d'être mentionnés, p. 116, note 1.
DONATIONS intéressant la sépulture, p. 288.
DRUSILLA, p. 184.
DRUSUS L'AÎNÉ, p. 180.
DRUSUS LE JEUNE, p. 184.
DRUSUS, fils de Germanicus, p. 184.

E

E. Différentes formes de la lettre, p. 14.
ÉDILITÉ. Sa place dans la carrière sénatoriale, p. 94. — Date de l'entrée en charge des édiles, p. 94. — N'est plus mentionnée au IIIe siècle, p. 101.
ÉDITS IMPÉRIAUX. Voir **CONSTITUTIONS**.
ÉDITS DE MAGISTRATS, p. 308 et suiv. — Liste des principaux édits connus par l'épigraphie, p. 308 et suiv.
EGREGIUS VIR. Voir **VIR EGREGIUS**.
ÉLAGABAL. Noms et titres, p. 212. — Martelage de son nom, p. 172, note 2.
ÉLOGES FUNÈBRES, p. 287.
ELOGIA. Leur nature, leur caractéristique, p. 257 et suiv.
ÉMILIEN, empereur. Noms et titres, p. 221.
EMINENTISSIMUS VIR. Voir **VIR EMINENTISSIMUS**.
EMPEREURS. Donnent leur gentilice aux individus et aux villes à qui ils accordent la cité romaine, p. 77. — Noms, surnoms, puissances tribunices, consulats, salutations impériales, p. 157 et suiv. — Titres des empereurs vivants, p. 157 et suiv. — Surnoms tirés des victoires, p. 160. — Titres des empereurs morts, p. 169 et suiv. — Empereurs divinisés, p. 170. — Empereurs dont les noms sont martelés sur les inscriptions, p. 172. — Liste chronologique des empereurs, p. 177 et suiv. — Empereurs postérieurs à

Digitized by Google

la séparation de l'Occident et de l'Orient, p. 250.
EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION. Voir **CARRIÈRES INFÉRIEURES.**
ENFANTS ILLÉGITIMES. Comment leur filiation est indiquée, p. 59 et 71. — Leurs dénominations, p. 70 et suiv. — Leur tribu, p. 72.
ENFANTS LÉGITIMES. Leurs dénominations, p. 66 et suiv.
ÉPIGRAPHIE. Définition, p. XIII. — Son rapport avec les différentes branches de l'enseignement classique, p. XIV. — Traités didactiques, p. XXIV.
ÉPITAPHES, p. 279 et suiv. — Leur forme primitive, p. 280. — Parties essentielles dont elles se composent, p. 282 et suiv. — Parties accessoires, p. 285 et suiv. — Ordre de ces parties, p. 290.
ÉPITAPHES MULTIPLES SUR LA MÊME TOMBE, p. 291.
ÉPITAPHES EN VERS, p. 280, 281, 286, note 1.
ÈRES LOCALES (Rome, Interamna, Afrique, Maurétanie, etc.), p. 255.
ESCLAVES. Leurs dénominations, p. 80. — Noms doubles d'esclaves, p. 81. — Noms d'esclaves précédés d'un espace laissé en blanc, p. 82, note 3.
ESQUILINA (TRIBU), p. 74.
ESTAMPILLES SUR TUILES OU BRIQUES, p. 337 et suiv. — Leur intérêt, p. 338. — Différentes sortes, p. 338. — Mode de lecture, p. 339 et 340. — Briques militaires, p. 342. — Briques municipales, p. 341. — Briques privées, p. 342.
ÉTRANGERS NATURALISÉS. Leurs dénominations, p. 75.
ETRUSCILLA, p. 220.
EUGÈNE, empereur. Noms et titres, p. 248.
EXSECRATIONES, p. 374 et suiv.

F

F. Différentes formes de la lettre, p. 15.
FASTES CONSULAIRES. Leur mode de rédaction, p. 311 et suiv.
FASTES DE COLLÈGES SACERDOTAUX, p. 324.
FASTES DES FÉRIES LATINES, p. 316.
FASTES TRIOMPHAUX. Leur mode de rédaction, p. 313 et suiv.
FAUSTA, p. 242.
FAUSTINE L'AÎNÉE, p. 199.
FAUSTINE LA JEUNE, p. 202.
FAUX ÉPIGRAPHIQUES, p. 338.
FELIX. Voir **PIUS FELIX.**
FEUILLES DE LIERRE cordiformes, faisant office de points séparatifs, p. 29.
FILIATION, p. 60 et suiv. — Indiquée par le prénom du père, p. 60 — par son surnom, p. 61 — par le nom du père et de la mère, p. 61 — par le nom de la mère, p. 61 — par les prénoms des ancêtres, p. 61 — au génitif avec ellipse de filius, p. 60, note 1 — imaginaire pour les enfants illégitimes, p. 72 — en cas d'adoption, p. 76.
FLACILLA, p. 248.
FLAVIUS, prénom des empereurs de la seconde dynastie flavienne, p. 48.
FLAVIUS SEVERUS. Noms et titres, p. 237.
FLAVIUS VICTOR. Noms et titres, p. 248.
FLORIEN, empereur. Noms et titres, p. 229.
FONCTIONS ADMINISTRATIVES INFÉRIEURES. Liste avec la traduction grecque de quelques titres, p. 135 et suiv.
FONCTIONS ÉQUESTRES. Liste avec la traduction de chaque titre en grec, p. 120 et suiv.
FONCTIONS HONORIFIQUES DANS LES COLLÈGES, p. 155 et suiv.
FONCTIONS MUNICIPALES. Liste avec la traduction de certains titres en grec, p. 147 et suiv.
FONCTIONS ET MAGISTRATURES SÉNATORIALES. — Liste avec la traduction de chaque titre en grec, p. 102 et suiv.

Digitized by Google

FORMULAIRES. Employés pour la rédaction des inscriptions, p. 286, note 3.

FORMULES : DIS MANIBUS, introduite sous Auguste, p. 281. — DIS MANIBUS INFERIS ou formules analogues, p. 282. — HIC SITUS EST, p. 285. — HONORI ou IN HONOREM, p. 259. — HONORE CONTENTUS, p. 262. — MEMORIAE, p. 282, note 3. — PLUS MINUS, sur les inscriptions païennes, p. 283. — VIVUS sur une épitaphe, à côté du nom d'un personnage, p. 292.

FRACTIONS. Signes usités pour les représenter sur les inscriptions, p. 32 et suiv.

FRANCICUS. Surnom de Valentinien, Valens et Gratien, p. 245 et suiv.

G

G. Différentes formes de la lettre, p. 15.

GALBA. Noms et titres, p. 188.

GALÈRE. Noms et titres, p. 236. — Martelage de son nom, p. 173, note 6.

GALLIEN. Noms et titres, p. 222.

GALLUS, p. 244.

GÉNITIF (sobriquet au) en tête ou à la fin d'une inscription, p. 57 et suiv.

GENTILICE, p. 50 et suiv. Gentilices en *ius*, p. 50, — en *aeus*, *eus*, p. 50, — en *erna*, *enna*, *inna*, *ina*, p. 51, — en *as*, p. 51, — en *anus*, *enus*, p. 51, — en *inus*, p. 51, — en *anus*, *auus*, p. 51. — Gentilices écrits en abrégé, p. 52, — employés comme prénoms, p. 48 et 49, — employés comme surnoms, p. 53, — transmission du gentilice, p. 67. — Gentilice du père adoptif passant à l'adopté, p. 74. — Gentilice des étrangers naturalisés, p. 77. — Gentilices en *ius*, dérivant de noms barbares, p. 77. — Gentilices en *ius*, dérivés du surnom du patron, p. 83. — Gentilices dérivés de la profession des membres d'un collège, p. 86. — Gentilices dérivés d'un nom de ville, p. 86. — Gentilices dérivés du surnom d'une colonie ou d'un municipe, p. 86.

GENTILICES IMPÉRIAUX. Abrégés parce qu'ils sont employés comme prénoms, p. 48. — Passant aux pérégrins appelés à servir dans les légions, p. 78, — aux étrangers naturalisés, p. 78, — aux villes auxquelles les empereurs accordent la cité romaine, p. 78. — Adoptés par les rois barbares alliés de l'Empire, p. 79.

GENTILICES ROMAINS usurpés par des pérégrins, p. 79.

GERMANICUS, p. 184.

GERMANICUS. Surnom de Caligula, p. 184, — de Claude, p. 185, — de Néron, p. 186, — de Domitien, p. 191, — de Nerva, p. 192, — de Trajan, p. 193, — de Marc Aurèle, p. 199, — de Commode, p. 203, — de Caracalla, p. 209, — de Maximin, p. 215, — des Philippes, p. 217, 218, — de Valérien, p. 221, — de Gallien, p. 222, — de Postume, p. 224, — de Claude II, p. 226, — d'Aurélien, p. 227, — de Probus, p. 229, — de Carus, p. 230, — de Dioclétien, p. 232, — de Maximien, p. 235, — de Constance Chlore, p. 235, — de Galère, p. 236, — de Constantin, p. 239, — de Constance, p. 243, — de Valentinien, Valens et Gratien, p. 245 et suiv.

GÉTA, empereur. Noms et titres, p. 211.

GÉTA, frère de Septime Sévère. Martelage de son nom, p. 173, note 7.

GLADIATEURS. Épitaphes de gladiateurs, p. 284.

GOBELETS DE VICARELLO, p. 353.

GORDIEN Ier. Noms et titres, p. 215.

GORDIEN II. Noms et titres, p. 216.

GORDIEN III. Noms et titres, p. 216. — Son nom parfois martelé, p. 173, note 2.

GOTHICUS. Surnom de Claude II, p. 226, — d'Aurélien, p. 227, — de Tacite, p. 229, — de Probus, p. 229, — de Constantin, p. 239, — de Cons-

Digitized by Google

tance, p 243, — de Valentinien, Valens et Gratien, p. 245 et suiv.
GRADES MILITAIRES (liste des). Avec leur traduction en grec, p. 140 et suiv.
GRADES MILITAIRES INFÉRIEURS AU CENTURIONAT. Omis souvent sur les inscriptions, p. 138, note.
GRATIEN. Noms et titres, p. 247.

H

H. Différentes formes de la lettre, p. 16.
HADRIEN. Noms et titres, p. 195.
HÉLÈNE, p. 236.
HERCULIUS. Surnom de Maximien, p. 234.
HONORIUS, p. 249.
HOSTILIEN, empereur. Noms et titres, p. 220.

I

I. Différentes formes de la lettre, p. 16.
IMPERATOR. Prénom impérial, p. 158. — Désigne le nombre des salutations impériales, p. 158.
IMPERATOR DESTINATUS. Titre de Caracalla, p. 209.
INDEX RERUM GESTARUM D'AUGUSTE, p. 306.
INSCRIPTIONS. Différentes classes d'inscriptions, p. 251 et suiv.
INSCRIPTIONS ARCHAÏQUES. Ouvrages destinés à en faciliter la lecture, p. XXI, note 1.
INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES. Recueil d'inscriptions chrétiennes, p. XXIV. — Traités didactiques, p. XXV.
INSCRIPTIONS DOLIAIRES. Voir **ESTAMPILLES.**
INSCRIPTIONS FAUSSES, p. 388. — Leur place dans les *Corpus*, p. 388. — Exemples d'inscriptions fausses existant matériellement, p. 393 et 394.
INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES. Voir **ÉPITAPHES.**
INSCRIPTIONS GRAVÉES SUR DES ÉDIFICES, p. 263 et suiv. — Éléments qui les composent, p. 263. — Ordre dans lequel se présentent ces éléments, p. 271. — Expressions employées pour indiquer les travaux de construction ou de réfection, p. 266 à 270.
INSCRIPTIONS HONORIFIQUES. Naissance et développement, p. 257. — Parties essentielles, p. 259 et suiv. — Rédigées à la mode grecque avec l'accusatif de la personne honorée, p. 259. — Formules complémentaires, p. 261. — Ordre dans lequel les différentes parties se présentent, p. 262.
INSTRUMENTUM, p. 335 et suiv.
INVENTAIRES DE TRÉSORS de temples, p. 323.
INVICTUS. Surnom des empereurs au IIIe siècle, p. 160 et note.
ITEM entre deux fonctions dans un *cursus honorum*. Sens du mot, p. 99, note 1.
ITINÉRAIRES sur vases, p. 353.

J

JETONS. Voir **TESSÈRES.**
JOVIEN. Noms et titres, p. 245.
JOVIUS. Surnom de Dioclétien, p. 232.
JULIA DOMNA, p. 208.
JULIA MAESA, p. 213.
JULIA MAMAEA, p. 214.
JULIA SOAEMIAS, p. 213.
JULIE, fille d'Auguste, p. 181.
JULIE, fille de Titus, p. 190.
JULIEN, empereur, p. 230.
JULIEN l'Apostat. Noms et titres, p. 245.

K

K. Différentes formes de la lettre, p. 17.

Digitized by Google

L

L. Différentes formes de la lettre, p. 18.
LAELIANUS, empereur, p. 225.
LAMPES. Voir **MARQUES SUR LAMPES.**
LÉGATS LÉGIONNAIRES. Disparaissent avec Gallien, p. 101.
LÉGATS PROPRÉTEURS. Disparaissent avec Gallien, p. 101.
LÉGIONS. Liste des légions en latin et en grec, p. 107 et suiv.
LETTRES IMPÉRIALES. Voir **CONSTITUTIONS.**
LETTRES MOBILES. Les Romains les ont-ils connues? p. 339, note 1.
LETTRES RETOURNÉES. Indiquent souvent le féminin, p. 406.
LICINIUS I. Noms et titres, p. 239.
LICINIUS II. Noms et titres, p. 239.
LIGATURES, p. 23 et suiv.
LINGOTS DE MÉTAL. Voir **MARQUES.**
LISTES MILITAIRES, p. 325 et suiv. — Leur mode de rédaction, p. 325. — Différents exemples connus, p. 327.
LIVIE, p. 180.
LOI RELATIVE AU FLAMINE de la Narbonaise, p. 324.
LOIS, p. 294 et suiv. Formules initiales et finales, p. 294. — Liste des principales lois connues par l'épigraphie, p. 295.
LOIS DE COLLÈGES MILITAIRES, p. 328.
LOIS DE DÉDICACE de temples ou d'autels, p. 322 et suiv. — Différents exemples connus, p. 322 et suiv. — Mode de rédaction, p. 323.
LOLLIEN, empereur. Noms et titres, p. 206.
LUCILLA, p. 203.
LUCIUS VERUS. Noms et titres, p. 202 et suiv.

M

M. Différentes formes de la lettre, p. 18.
MACRIANUS, p. 225.
MACRIN. Noms et titres, p. 212.
MAGISTRATURES DANS LES COLLÈGES. Voir **CARRIÈRES INFÉRIEURES.**
MAGISTRATURES ROMAINES. Leur hiérarchie, p. 92 et suiv.
MAGISTRATURES MUNICIPALES. Voir **CARRIÈRES INFÉRIEURES.**
MAGNENCE. Noms et titres, p. 244.
MAGNIA URBICA, p. 231.
MANUELS PROFESSIONNELS de graveurs, voir **FORMULAIRES.**
MARC AURÈLE. Noms et titres, p. 199.
MARCIANA, p. 195.
MARINIANA, p. 222.
MARINUS PACATIANUS, empereur, p. 219.
MARIUS, empereur. Noms et titres. p. 225.
MARQUES d'EXTRACTION sur blocs de marbre, p. 335 et suiv. — Différents exemples connus, p. 336. — Leur mode de rédaction, p. 336. — Sur lingots de métal, p. 337.
MARQUES SUR CONDUITES D'EAU, p. 344 et suiv. — Leur intérêt, p. 344. — Différentes sortes, p. 344 à 346.
MARQUES SUR LAMPES, p. 346 et suiv.
MARQUES SUR STATUETTES, p. 352.
MARQUES SUR VASES, p. 347 et suiv. — Marques de fabrique, p. 347. — Légendes de sujets figurés, p. 347 et 348. — Acclamations et souhaits, p. 349. — Indiquant le contenu du vase, p. 350.
MARTELAGES sur les inscriptions, p. 169. — Martelages des noms impériaux, p. 169. — Liste des noms d'empereurs martelés, p. 172 et suiv. — Martelages de noms de princes et princesses de la maison impériale, p. 173. — Martelages de noms de particuliers, p. 175. — Liste de particuliers dont le nom a été martelé, p. 175. — Martelages de noms de légions, p. 176. — Martelages destinés à corriger une er-

Digitized by Google

reur de gravure, p. 176. — Martelages dissimulés par une nouvelle gravure, p. 169, 172, 176.
MARTINIEN, empereur, p. 242.
MATER CASTRORUM. Titre des impératrices, p. 167.
MATER PATRIAE. Titre des impératrices, p. 167.
MATER SENATUS. Titre des impératrices, p. 167.
MATIDIE L'AINÉE, p. 195. — Son éloge funèbre, p. 287.
MATIDIE LA JEUNE, p. 197.
MAXENCE. Noms et titres, p. 238.
MAXIME, empereur. Noms et titres, p. 247.
MAXIME, césar, p. 215.
MAXIMIEN. Noms et titres, p. 233. — Martelage de son nom, p. 173, note 6.
MAXIMILLA, p. 238.
MAXIMIN. Noms et titres, p. 215; voir les Additions. — Martelage de son nom, p. 173, note 1.
MAXIMIN DAIA. Noms et titres, p. 237.
MAXIMUS. Surnom de Constantin, p. 239.
MEDICUS. Surnom de Marc Aurèle, p. 199, — de L. Verus, p. 202, — de Dioclétien, p. 232, — de Maximien, p. 233, — de Constance Chlore, p. 235, — de Galère, p. 236, — de Constantin, p. 239.
MEMORIAE, sur des épitaphes païennes, p. 282, note 3.
MENOLOGIUM RUSTICUM. Voir **CALENDRIERS RUSTIQUES**.
MESSALINE, p. 186.
MESURES. Marques sur mesures, p. 358 et suiv.
MILICES ÉQUESTRES. p. 112 et suiv.
MILLIAIRES. Voir **BORNES-MILLIAIRES**.
M·L = mulieris libertus, p. 85 et note 2.
MONOGRAMMES. Voir **LIGATURES**.
MOSAÏQUES. Inscriptions sur mosaïques, p. 377.
MOTS laissés en blanc dans une inscription, p. 82, note 3.
MOTS ÉTRANGERS à une inscription gravés dans l'espace obtenu par le martelage, p. 170.
MURDIA. Son éloge funèbre, p. 287.

N

N. Différentes formes de la lettre, p. 19.
NATIONE. Employé pour désigner la patrie, p. 65.
NATURALISÉS. Leurs dénominations, p. 77 et suiv.
NEPOTIANUS, empereur, p. 244.
NÉRON. Noms et titres, p. 186 et suiv.
NÉRON, fils de Germanicus, p. 184.
NERVA. Noms et titres, p. 192.
N^F ou **N^P** dans les calendriers, p. 318, note 3.
NIGRINIEN, p. 231.
NOM (nomen gentilicium). Voir **GENTILICE**.
NOMBRES. Voir **CHIFFRES**.
NOMS des Romains, p. 37 et suiv. Voir **DÉNOMINATIONS**.
NOMS du mari indiqués au génitif sans autre addition, après celui de la femme, p. 66.
NOMS DOUBLES d'esclaves, p. 81.
NUMÉRIEN. Noms et titres, p. 231.

O

O. Différentes formes de la lettre, p. 19.
O, p. 19, note 5.
O, Θ, signifiant *obitus*, p. 292.
OCTAVIE, p. 188.
OLYMPIUS. Surnom d'Hadrien, p. 195, note 1.
OPTIMUS. Surnom de Trajan, p. 193.
ORATIONES PRINCIPUM. Voir **DISCOURS**.
ORBIANA, p. 214.
OTACILIA, p. 218.
OTHON. Noms et titres, p. 188.

Digitized by Google

P

P. Différentes formes de la lettre, p. 20.
PACCIA MARCIANA, p. 208.
PALMETTES dans les inscriptions, p. 29.
PARTHICUS. Surnom de Trajan, p. 193, — de Marc Aurèle, p. 199, — de L. Verus, p. 202, — de Septime Sévère, p. 206, cf. note 1, — de Caracalla, p. 209, — de Gallien, p. 222, — de Claude II, p. 226, — d'Aurélien, p. 227.
PATER PATRIAE. Titre impérial, p. 164.
PATER SENATUS. Titre de certains empereurs, p. 167.
PATRIE. Indication de la patrie sur les inscriptions, p. 64 et suiv.
PAULA, femme d'Elagabal, p. 213.
PAULINA, p. 215.
PAX TECUM, sur des inscriptions païennes, p. 283.
PERFECTISSIMUS VIR, voir **VIR PERFECTISSIMUS.**
PÉRIODIQUES. Publications périodiques consacrées aux inscriptions latines, p. XXVI.
PERSICUS. Surnom de Philippe, p. 217, — de Gallien, p. 222, — de Vaballath, p. 228, — de Carus, p. 230, — de Dioclétien, p. 232, — de Maximien, p. 233, — de Constance Chlore, p. 235, — de Galère, p. 236, — de Constantin, p. 239.
PERTINAX. Noms et titres, p. 205.
PERTINAX. Surnom de Septime Sévère, p. 206.
PESCENNIUS NIGER. Noms et ti- p. 208.
PHILIPPE I. Noms et titres, p. 217.
PHILIPPE II. Noms et titres, p. 218.
PIUS. Surnom de Commode, p. 203, — de Septime Sévère, p. 206, — de Caracalla, p. 209, — de Géta, p. 211.
PIUS FELIX. Surnoms des princes du IIIe siècle, p. 159 ; — depuis Commode et Caracalla, p. 204, 209, 212
PLACIDIE, p. 248.
PLAUTILLA, p. 210.
PLÉBISCITES. Forme de leur rédaction, p. 294 et suiv.
PLOTINE, p. 195.
POIDS. Marques sur poids, p. 358 et suiv.
POINTILLÉ. Inscriptions gravées en pointillé, p. 352.
POINTS SÉPARATIFS dans les inscriptions, p. 28. — Leurs différentes formes, p. 29.
POLLIA (TRIBU). Accordée aux fils de légionnaires au service, p. 63, note 1.
PONTIFEX MAXIMUS. Titre impérial, p. 161.
POPPÉE, p. 188.
POSTCONSULATS, p. 254.
POSTUME. Noms et titres, p. 224.
PRÉNOMS. Liste des prénoms, p. 39. — Écrits toujours en abrégé, p. 38. — Différentes abréviations, p. 39 et suiv. — Prénoms rares, p. 42. — Omis parfois sur la tombe d'enfants en bas-âge, p. 45. — Les femmes n'en portent point généralement sur les inscriptions, p. 47, 76. — Exceptions à cette règle, p. 47. — Noms employés comme prénoms, p. 48. — Surnoms employés comme prénoms, p. 49. — Prénoms doubles, p. 54. — Transmission des prénoms dans les familles, p. 65. — Prénoms héréditaires dans les familles Aemilia, Claudia, Cornelia, Fabia, Furia, Julia, Manlia, p. 67. — Prénom de l'adoptant passant à l'adopté, p. 74. — Prénom du père de l'adoptante passant à l'adopté, p. 75. — Prénom des étrangers naturalisés, p. 77. — Prénom d'un patron, passant à l'affranchi d'une de ses affranchies, p. 83.
PRÉFECTURE DES OUVRIERS. Place du titre dans la carrière équestre, p. 113. — Disparait au IIIe siècle, p. 118.
PRÉTURE. Troisième degré de la carrière sénatoriale, p. 94. — Obtenue immédiatement après la questure par les patriciens, p. 94. — Différentes sortes de prétures, p. 94, 103

Digitized by Google

— Age de la préture, p. 94. — Date de l'entrée en charge des préteurs, p. 94.

PRIMIPILAT. Conduit à la carrière équestre au IIIe siècle, p. 119.

PRINCEPS JUVENTUTIS. Titre des princes de la famille impériale, p. 166.

PROBUS. Noms et titres, p. 229.

PROCONSUL. Titre impérial, p. 165.

PROCURATÈLES. Dans la carrière équestre, p. 113. — Hiérarchie entre ces procuratèles, p. 114. — Classement par traitement, p. 114, note.

PROFESSION du défunt indiquée sur les tombes, p. 284.

PROVINCES. (gouvernements des). — Leur place dans la carrière sénatoriale, p. 95.

PUISSANCE TRIBUNICE des empereurs, p. 161 et suiv., 177, note 1. Voir **TRIBUNICIA POTESTAS.**

PVP (abréviation de Pupus) tenant lieu de prénom, p. 46.

PUPIEN. Noms et titres, p. 216.

Q

Q. Différentes formes de la lettre, p. 20.

QUESTURE. Sa place dans la carrière sénatoriale, p. 93. — Différentes sortes de questures, p. 93, 104. — Date de l'entrée en charge des questeurs, p. 93. — Omise sur les inscriptions après Diocletien, p. 139.

QUI ET, QUI ET VOCATUR. Devant un sobriquet, p. 56.

QUINTILLUS. Noms et titres, p. 227.

R

R. Différentes formes de la lettre, p. 21.

RECUEILS D'INSCRIPTIONS. p. XIX et suiv.

RÈGLEMENTS DE COLLÈGES. Voir **LOIS.**

RESCRITS. Voir **CONSTITUTIONS.**

RESTITUTION DES INSCRIPTIONS, p. 379 et suiv. — Les compléments sont le résultat d'une nécessité, non le fruit de l'imagination, p. 379. — Comment on les indique dans la transcription des inscriptions, p. 379, note 1. — Exemples, p. 380.

ROMULUS, fils de Maxence, p. 238.

S

S. Différentes formes de la lettre, p. 21.

SACERDOCES. Leur place dans les *cursus honorum*, p. 97. — Liste des sacerdoces sénatoriaux, p. 102 et suiv. — Liste des sacerdoces équestres, p. 120.

SACERDOCES MUNICIPAUX, p. 147 et suiv.

SALONIN, p. 223.

SALONINE, p. 223.

SALUTATIONS IMPÉRIALES, p. 158, — au IVe siecle, p. 232. Voir **IMPERATOR.**

SARMATICUS. Surnom de Marc Aurèle, p. 129, — de Commode, p. 203, — de Maximin, p. 215, — de Dioclétien, p. 232, — de Maximien, p. 233, — de Constance Chlore, p. 235, — de Galère, p. 236. — de Constantin, p. 239.

SATURNINUS, p. 230.

SCANTILLA, p. 206.

SÉNATEURS. Voir **CARRIÈRE SÉNATORIALE.**

SÉNATUS CONSULTES, p. 296 et suiv. — Différentes parties, p. 296. — Liste des sénatus consultes connus par l'épigraphie, p. 297 et 298.

SENTENCES DES MAGISTRATS, p. 308 et suiv.

SEPTIME SÉVÈRE. Noms et titres, p. 206 et suiv.

SERVUS, appliqué à des affranchis, p. 82, note 4.

SESTERCE. Signes usités pour le représenter, ses divisions, ses multiples, p. 34.

SÉVÈRE ALEXANDRE. Noms et ti-

Digitized by Google

tres, p. 213. — Martelage de son nom (voir les Additions).
SEVIR EQUITUM ROMANORUM. Place de ce titre dans les inscriptions, p. 93, note 2.
SICILICUS (accent), p. 28.
SIGLES. Voir **ABRÉVIATIONS.**
SIGNATURES D'ARTISANS. Voir **MARQUES.**
SIGNE ⊓, sur des chiffres, p. 32.
SIGNES ÉPIGRAPHIQUES. Voir **ABRÉVIATIONS, CHIFFRES, ALPHABETS, FRACTIONS.**
SIGNUM. Voir **SOBRIQUET.**
SILVANUS, p. 245.
SIVE, pour indiquer un sobriquet, p. 56.
SOBRIQUET, p. 56 et suiv. — Apparaît sur les inscriptions au IIe siècle de notre ère, p. 55. — Comment il s'indique sur les inscriptions, p. 56. — Placé souvent en tête ou à la fin de l'inscription en vedette, p. 57. — Commun à un groupe de personnes, p. 58.
SOLDATS. Voir **CARRIÈRES INFÉRIEURES.**
SORTES, p. 374.
SP, SPE, sur les tessères consulaires, p. 368.
SP·F. Employé pour désigner les enfants naturels, p. 73.
STATUETTES. Marques sur statuettes, p. 352.
SUBURANA (TRIRU), p. 74.
SURNOMS. Leur place dans les dénominations, p. 52. — Surnoms héréditaires, p. 53. — Surnoms multiples, p. 54. — Transmission des surnoms dans les familles, p. 68. — Surnoms employés comme prénoms, p. 49. — Surnom au génitif ou au vocatif en tête ou à la fin d'une inscription, p. 57 et suiv.
SURNOMS EN ANUS, dans les dénominations des adoptés, p. 74, — dans les dénominations des esclaves, p. 81.
SURNOMS IMPÉRIAUX, p. 160 et 161. — Servent à dater les inscriptions, p. 160.

T

T. Différentes formes de la lettre, p. 22.
TABLE DES LIGURES BAEBIANI, p. 302.
TABLE DE VELEIA, p. 302.
TABLES DE PATRONAT, p. 301. — Leur mode de rédaction, p. 301. — Différents exemples connus, p. 302.
TABULAE CERATAE de Pompéi, p. 304 et 305.
TABULAE LUSORIAE, p. 346 et suiv.
TACITE. Noms et titres, p. 229.
TEMPLES (dédicace des), p. 322 et suiv.
TESSÈRES. Inscriptions sur tessères, p. 365 et suiv.
TESSÈRES CONSULAIRES, p. 367 et suiv. — Leur mode de rédaction, p. 367. — Leur usage, p. 368. — Leur intérêt, p. 369.
TESSÈRES DE JEUX, p. 371.
TESSÈRES D'HOSPITALITÉ, p. 369 et suiv. — Deux exemples connus, p. 369.
TESSÈRES FRUMENTAIRES, p. 366.
TESSÈRES GLADIATORIALES. Voir **TESSÈRES CONSULAIRES.**
TESSÈRES MILITAIRES, p. 365.
TESSÈRES dites **PAGANAE**, p. 370.
TESTAMENT D'AUGUSTE, voir **INDEX RERUM GESTARUM.**
TESTAMENTS, p. 287.
TÉTRICUS LE PÈRE. Noms et titres, p. 226.
TÉTRICUS LE FILS. Noms et titres, p. 227.
THÉODOSE. Noms et titres, p. 248.
TIBÈRE. Noms et titres, p. 181 et suiv.
TIMBRES. Voir **ESTAMPILLES.**
TITRES DES EMPEREURS, p. 157 et suiv.
TITUS. Noms et titres, p. 190.
TOMBES. Dimensions, p. 288. — Auteurs et raisons de l'érection, p. 288. — Violation, p. 290. — Tombes élevées à plusieurs personnes, p. 291. — Tombes appartenant à des col-

Digitized by Google

lèges funéraires, p. 293. — Tombes préparées d'avance, p. 292.
TRAJAN. Noms et titres, p. 193 et suiv.
TRANQUILLINA, p. 217.
TRÉBONIEN GALLE. Noms et titres, p. 220.
TRIBU. Indication de la tribu après la filiation, p. 61 et suiv. — S'indique rarement après Caracalla, p. 62. — Écrite en abrégé, p. 62. — Liste des tribus, p. 63 et suiv.
TRIBU COLLINA, fréquente pour les enfants naturels, p. 74.
TRIBU ESQUILINA, fréquente pour les enfants naturels, p. 74.
TRIBU POLLIA, accordée aux fils de légionnaires, p. 63, note 1.
TRIBU SUBURANA, assez fréquente pour les enfants naturels, p. 74.
TRIBUS DES DIFFÉRENTS EMPEREURS, p. 78, note.
TRIBUNAT DE LA PLÈBE. Sa place dans la carrière sénatoriale, p. 94. — Date de l'entrée en charge des tribuns, p. 94. — N'est plus mentionné au IIIe siècle, p. 101.
TRIBUNAT LÉGIONNAIRE. Dans la carrière sénatoriale, p. 93. — N'est régulièrement obtenu après le vigintivirat qu'après les Flaviens, p. 93, note 1. — N'est plus obligatoire avant la questure au IIIe siècle, p. 101. — Dans la carrière équestre, p. 112.
TRIBUNICIA POTESTAS. Titre impérial, p. 161. — Sa mention suivie d'un chiffre sert à dater les inscriptions, p. 161. — Façon de supputer les puissances tribunices, p. 162.
TUILES ESTAMPILLÉES, p. 337 et suiv. Voir **ESTAMPILLES.**
TURIA? Son éloge funèbre, p. 287.
TUYAUX DE PLOMB. Voir **MARQUES.**

V

V. Différentes formes de la lettre, p. 22.
V, sur des épitaphes avant un nom, p. 292.
VABALLATH, empereur, p. 228.
VAISSELLE. Marques sur la vaisselle, p. 346.
VALENS. Noms et titres, p. 246.
VALENTINIEN I. Noms et titres, p. 245.
VALENTINIEN II. Noms et titres, p. 247.
VALÉRIEN. Noms et titres, p. 221.
VALÉRIEN, fils de Gallien, p. 223.
VASES. Voir **MARQUES, VAISSELLE, VERRE.**
VERRE. Inscriptions sur vases en verre, p. 354.
VERRES, gentilice, p. 51, note 5.
VESPASIEN. Noms et titres, p. 189.
VICTORIN. Noms et titres, p. 225.
VIGINTIVIRAT. Différentes fonctions qui le constituent, p. 92. — Disparaît sur les inscriptions après Sévère Alexandre, p. 101.
VIR CLARISSIMUS, p. 91. — A quelle époque ce titre commence à figurer sur les inscriptions, p. 91, note 4.
VIR EGREGIUS. Titre des chevaliers, p. 112.
VIR EMINENTISSIMUS, p. 112.
VIR INLUSTRIS, p. 119 et 131.
VIR PERFECTISSIMUS, p. 112.
VIR SPECTABILIS, p. 131.
VITELLIUS. Noms et titres, p. 188
VOCABULUM. Voir **SOBRIQUET.**
VOLUSIEN. Noms et titres, p. 221.

U

URANIUS, empereur, p. 210.

X

X. Différentes formes de la lettre, p. 22.

Y

Y. Différentes formes de la lettre, p. 23.

Z

Z. Différentes formes de la lettre, p. 23.
ZÉNOBIE, p. 229.

Digitized by Google

TABLE DES FIGURES

INSÉRÉES DANS LE TEXTE

Pages.

Diplôme militaire de l'an 128. 307
Fragment des Fastes triomphaux. 314
Calendrier de Guidizzolo. 322
Vente d'esclave de Pompéi. 334
Estampille sur brique de la gens Domitia. 341
— de la légion XXIIe Primigenia. 343
Graffite sur vase de Pompéi. 350
Graffite sur amphore de Carthage. 351
Manche de vase en argent. 353
Plaque de bronze avec ex-voto. 353
Plaque de bronze de Crémone. 356
Jeu de poids de Brimeux. 360
Collier d'esclave. 362
Cachet d'oculiste. 363
Tessère d'hospitalité de Trasacco. 370
Tessère d'un collège d'utriculaires. 372
Lamelle de plomb avec exsecratio. 377
Inscriptions fausses du Louvre . . . . . 393 et 394

TABLE DES TABLEAUX

HORS TEXTE

Types d'alphabets épigraphiques. 4
Ligatures dans l'alphabet cursif. 24

Digitized by Google

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 83, ligne 9. Au lieu de « le nom et le gentilice », lire « le prénom et le gentilice ».

P. 213. Ajouter en note : « Les noms de Sévère Alexandre paraissent avoir été regravés dans le martelage sur la plupart des inscriptions africaines, rarement ailleurs (cf. cependant *C. I. L.*, X, 3856). M. Dessau (*Insc. lat. sel.*, 483, note 1) attribue cette restitution à l'époque des Gordiens; M. Gröbe (Pauly-Wissowa, *Real-Encycl.*, II, col. 2527) et M. de Ruggiero, (*Dizion. epigr.*, I, p. 397) à celle de Gallien.

P. 215. Aux surnoms de Maximin, ajouter : *Dacicus Maximus*, en 236.

P. 311, ligne 2. Au lieu de « *concilio* » lire « *consilio* ».

P. 448, col. 1, ligne 4 avant la fin. Devant « obiit *ou* obitus » écrire OB (lettres tombées au tirage).

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos de la quatrième édition, p. VII.
Introduction de la deuxième édition, VIII-XII.
Extraits de l'introduction de la première édition, XIII-XVII.
Bibliographie de l'épigraphie latine, XIX-XXVII.

PREMIÈRE PARTIE

Des alphabets usités dans les inscriptions romaines, p. 1-34.

Alphabet archaïque, p. 1-4.
Alphabet monumental, 4-6.
Alphabet cursif, 6-10.
Forme des différentes lettres sur les inscriptions, 11-23.
Ligatures, 23-27.
Accents, points séparatifs, 27-29.
Chiffres, 29-34.

DEUXIÈME PARTIE

Des éléments communs aux différentes classes d'inscriptions, p. 35-250.

CHAPITRE PREMIER

§ 1. — Prénoms, noms, surnoms, p. 37-59.
§ 2. — Indication de la filiation, de la tribu, et, subsidiairement, de la patrie et du domicile, 60-66.

Digitized by Google

§ 3. — Transmission du prénom, du nom et du surnom : aux enfants légitimes, 66-72 ; — aux enfants naturels, 72-74 ; — aux adoptés, 74-76 ; — aux étrangers naturalisés, 77-80.
§ 4. — Noms des esclaves, 80-81.
§ 5. — Noms des affranchis, 82-87.

CHAPITRE II

CURSUS HONORUM, p. 88-156.

§ 1. — Carrière sénatoriale, 91-111.
§ 2. — Carrière équestre, 111-128.
§ 2 *bis*. — *Cursus honorum* après Dioclétien, 129.
§ 3. — Carrières inférieures : employés d'administration, 131-137. — soldats et sous-officiers, 138-145 ; — citoyens des municipes et des colonies, 145-154 ; — dignitaires des collèges, 154-156.

CHAPITRE III

NOMS ET TITRES DES EMPEREURS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE, p. 157-251.

§ 1. — Noms et titres des empereurs de leur vivant, p. 157-165.
§ 2. — Titres des princes et princesses de la famille impériale de leur vivant, 165-168.
§ 3. — Titres des empereurs et des membres de la famille impériale après leur mort, 169-174.
LISTE CHRONOLOGIQUE DES EMPEREURS ROMAINS, avec l'indication de leurs noms et surnoms, de leurs puissances tribunices, de leurs consulats et de leurs salutations impériales, 177-251.

TROISIÈME PARTIE

Des diverses classes d'inscriptions et de la forme propre à chacune d'elles, p. 251-378.

§ 1. — Dédicaces aux divinités, p. 251-257.
§ 2. — Inscriptions honorifiques, 257-263.
§ 3. — Inscriptions gravées sur des édifices, 263-279 ; bornes milliaires, 272-276 ; bornes et limites, 276-279.
§ 4. — Inscriptions funéraires, 279-293.
§ 5. — Actes publics et privés ; lois et plébiscites, 294-296 ; — sénatus-consultes, 296-298 ; — documents émanant des empereurs, diplômes militaires, 298-308 ; — documents émanant des ma-

Digitized by Google

gistrats, 308–311 ; — actes publics du peuple romain, 311–316 ; — documents relatifs à la religion et au culte, 316–325 ; — documents relatifs à l'armée, 325–328 ; — documents relatifs à des municipalités, 328–331 ; — documents relatifs à des collèges, 331–332 ; — actes privés, 332–335.

§ 6. — Inscriptions sur objets divers : blocs de marbre ou lingots de métal, 335–337 ; — tuiles ou briques, 337–344 ; — conduites d'eau, 344–346 ; — vases, lampes ou objets de terre, verre, métal, 346–355 ; — armes, 355–358 ; — poids ou mesures, 358–360 ; — bijoux, 360–362 ; — timbres et cachets, 362–364 ; — tessères militaires, frumentaires, consulaires, d'hospitalité, pour les jeux, diptyques consulaires, 365–373 ; — *sortes, exsecrationes,* 374–377 ; — mosaïques, 377 ; — *tabulae lusoriae,* 378.

CHAPITRE COMPLÉMENTAIRE

§ 1. — De la restitution des inscriptions mutilées, p. 379–387.

§ 2. — De la critique des inscriptions, 388–408.

APPENDICE

Sigles et abréviations, p. 399–407.

Table alphabétique des sigles et abréviations, 408–473.

TABLE ANALYTIQUE, 475–488.

TABLE DES FIGURES INSÉRÉES DANS LE TEXTE, 489.

TABLE DES TABLEAUX HORS TEXTE, 489.

ADDITIONS ET CORRECTIONS, 491.

TABLE DES MATIÈRES, 493–495.

FAC-SIMILÉS D'INSCRIPTIONS LATINES

Pages 497–504.

Digitized by Google

Digitized by Google

FAC-SIMILÉS
D'INSCRIPTIONS LATINES

Digitized by Google

Digitized by Google

FAC-SIMILÉS D'INSCRIPTIONS LATINES

Pl. I. — **1.** Deux faces d'un cippe de tuf trouvé au forum romain sous la « pierre noire de Romulus ». Fragment d'une loi religieuse très archaïque. Les lignes sont disposées à la façon dite βουστροφηδόν. (*C. I. L.*, I, 2, p. 367).

—— **2.** Épitaphe de L. Cornelius Scipio, consul en 495 de Rome = 259 av. J.-C. (*C. I. L.*, I, 32 ; VI, 1287).

—— **3.** Dédicace à Junon par les matrones de Pisaurum. (*C. I. L.*, I, 177; XI, 6301).

—— **4.** Dédicace à Feronia par un nommé Staius Tettius. (*C. I. L.*, I, 169; XI, 6299). Même provenance.

Pl. II. — **1.** Milliaire établi par P. Popillius Laenas, consul en 622 = 132. (*C. I. L.*, I, 550; V, 8007). Provenance : Atria.

—— **2.** Milliaire du même, trouvé à Forum Popilii. (*C. I. L.*, I, 551 ; X, 6950).

—— **3.** Fragment d'un traité d'amitié entre Ephèse et Rome. (*C. I. L.*, I, 588; VI, 373 ; 30926).

Pl. III. — **1.** Décret de L. Aemilius, préteur en 563 = 191. Bronze trouvé aux environs de Gadès. (*C. I. L.*, II, 5041).

—— **2.** Base dédiée par un M. Fulvius à Tivoli. (*C. I. L.*, I, 534 ; XIV, 2601). L'inscription est d'une époque postérieure à celle du dédicant.

—— **3.** Inscription honorifique : le peuple de Laodicée du Lycus remercie le peuple romain à la suite de la guerre de Mithridate. (*C. I. L.*, I, 587; VI, 374, 30925).

Digitized by Google

Pl. III. — **4.** Ex-voto de L. Mummius, consul en 608 = 146. (*C. I. L.*, I, 541 ; VI, 331).

—— **5.** Elogium d'un Q. Caecilius Metellus, soit le consul de 641 = 113, soit un de ses descendants. (*C. I. L.*, I, p. 280, XII ; XIV, 2600).

Pl. IV. — **1.** Règlement du temple de Jupiter Liber à Furfo en Sabine, daté de 696 = 58. (*C. I. L.*, I, 603 ; IX, 3513).

—— **2.** Épitaphe de M. Caecilius, sur la voie Appienne. (*C. I. L.*, I, 1006 ; VI, 13696).

—— **3.** Inscription des thermes de Kourbeus (Tunisie), rappelant le nom de D. Laelius Balbus, gouverneur d'Afrique en 710 = 44. (*Ann. épigr.*, 1908, 21).

Pl. V. — **1.** Dédicace à la Lune. Provenance : El-Djem en Tunisie. (*Ann. épigr.*, 1905, 9).

—— **2.** Autel dédié au Génie d'Auguste, à Narbonne. Début de l'inscription. (*C. I. L.*, XII, 4333). On pense que le texte n'a été gravé qu'au temps des Antonins.

—— **3.** Tombe d'un soldat tué lors du désastre de Varus et enterré à Xanten (*Castra Vetera*). (*C. I. L.*, XIII, 8648).

—— **4.** Épitaphe d'un tribun militaire enterré à Mayence. (*C. I. L.*, XIII, 6816).

—— **5.** Borne milliaire de la route d'Arles à Nîmes, trouvée à Redessan (Gard). (*C. I. L.*, XII, 5600).

Pl. VI. — **1.** Inscription commémorative de la fondation du port d'Ostie (Porto), par Claude en 46 ap. J.-C. (*C. I. L.*, XIV, 85).

—— **2.** Elogium de Duilius, le vainqueur des Carthaginois à Myles, trouvé au forum romain, à l'emplacement des rostres. (*C. I. L.*, I, 195 ; VI, 1300). L'inscription a été regravée au début de l'Empire.

Pl. VII. — Table de Claude, trouvée à Lyon. Début actuel du discours qu'il prononça au sénat romain pour faire accorder le *ius honorum* aux habitants des Trois Gaules. Cf. Tac., *Ann.*, XI, 23 et suiv. (*C. I. L.*, XIII, 1668).

Pl. VIII. — **1.** Table de patronat. Contrat conclu entre Q. Iulius Secundus, légat de Bétique ? et la ville de *Tupusuctu* en Afrique. (*C. I. L.*, VIII, 8837).

—— **2.** Dédicace de l'arc de Titus, à Rome. (*C. I. L.*, VII, 945).

Pl. IX. — Diplôme militaire concédé par Domitien le 19 sep-

Digitized by Google

tembre 82 à L. Valerius Pudens, soldat de la première cohorte des Aquitains. (*C. I. L.*, III, dipl. XIV, p. 1960).

Pl. X. — **1.** Inscription de la colonne Trajane, à Rome. (*C. I. L.*, VI, 960).

——— **2.** Dédicace à Hadrien divinisé. (*Ann. épigr.*, **1910, 154**). Provenance : Route de Tunis à Pont-du-Fahs.

——— **3.** Monument élevé à Lambèse (Algérie) en souvenir de la visite de l'empereur Hadrien. Début du discours adressé par lui à la légion IIIe Auguste en 129. (*C. I. L.*, VIII, 2532, 18042 ; *Ann. épigr.*, 1900, 34).

Pl. XI. — **1.** Inscription gravée sur une des portes d'entrée latérales des thermes de Timgad (Algérie). (*C. I. L.*, VIII, 17858).

——— **2.** Dédicace du temple d'Antonin et de Faustine à Rome. (*C. I. L.*, VI, 1005).

Pl. XII. — **1.** Sénatus consulte *de nundinis saltus Beguensis* (Tunisie). Fragment. (*C. I. L.*, VIII, 270, 11451, 23246).

——— **2.** Base dédiée à Marc Aurèle César dans la basilique de Djemila (Algérie). (*C. I. L.*, VIII, 20152).

Pl. XIII. — **1.** Inscription gravée sur la base d'une statue colossale de Marc Aurèle. Trouvée sur le forum de Dougga (Tunisie). Inédite.

——— **2.** *Cursus honorum* du célèbre jurisconsulte P. Salvius Julianus. (*C. I. L.*, VIII, 24094). Provient du forum de *Pupput* (Souk-el-Abiod, Tunisie).

Pl. XIV. — **1.** Liste de *uigiles* détachés à Ostie. (*Eph. epigr.*, IX, 459).

——— **2.** Base qui supportait une statue du père de Septime Sévère à Constantine (Algérie). (*C. I. L.*, VIII, 19493).

——— **3.** Dédicace de l'arc de triomphe de Septime Sévère, à Rome. (*C. I. L.*, VI, 1033).

Pl. XV. — **1.** Règlement d'un collège de joueurs de cor de la légion IIIe Auguste. (*C. I. L.*, VIII, 2557). Trouvé à Lambèse (Algérie).

——— **2.** Stèle provenant du marché de Timgad (Algérie) et rappelant le nom des constructeurs du marché, (Ballu et Cagnat, *Timgad*, p. 209).

——— **3.** Fragment d'une base de statue élevée par la même colonie à son bienfaiteur M. Plotius Faustus, un des constructeurs du marché. Inédite.

Digitized by Google

Pl. XV. — **4.** Base de la statue du grammairien Pomponianus, sur le forum de Timgad. (*C. I. L.*, VIII, 17910).

Pl. XVI. — Une des faces de l'inscription dite de Thorigny. Lettre d'Aedinius Julianus, préfet du prétoire, vers 238, à Badius Comnianus, procurateur de Lyonnaise. (*C. I. L.*, XIII, 3162).

Pl. XVII. — **1.** Dédicace à Mars par un primipile de la légion IIIe Auguste (*Valeriana Galliena Valeriana*), après la reconstitution de la légion par Gallien. (*C. I. L.*, VIII, 2634).

—— **2.** Milliaire de la voie de Vence à Riez. (*C. I. L.*, XII, 5427).

—— **3.** Milliaire de la voie de Lyon à Reims. (*C. I. L.*, XIII, 9023).

—— **4.** Tuyau de plomb provenant du camp des prétoriens à Rome. (Dessau, *Insc. sel.*, **462** a).

Pl. XVIII. — Inscription taurobolique de Maktar (Tunisie). (*C. I. L.*, VIII, 23400).

Pl. XIX. — **1.** Fragment de la dédicace d'un arc de triomphe en l'honneur de Dioclétien et de Maximien. (*C. I. L.*, VIII, 1551). Provenance : Dougga (Tunisie).

—— **2.** Base d'une statue élevée à l'empereur Galère sur le forum de Timgad (Algérie). (*C. I. L.*, VIII, 17884).

—— **3.** Fragment d'une inscription en l'honneur de l'empereur Galère (L. Poinssot, *Nouv. arch. des missions*, XVIII, p. 49, n. 50). Provenance : le forum de Dougga (Tunisie).

Pl. XX. — **1.** Dédicace de l'arc de Constantin, à Rome. (*C. I. L.*, VI, 1139).

—— **2.** Base de statue élevée par le sénat de la colonie de Constantine (Algérie) aux empereurs Constance et Constant. (*C. I. L.*, VIII, 7013).

Pl. XXI. — **1.** Album des décurions de la colonie de Timgad. (*C. I. L.*, VIII, 2403).

—— **2.** Fragment d'une plaque rappelant la réparation du *tabularium* de *Bulla Regia* (Tunisie). (*Ann. épigr.*, 1907, 1).

Pl. XXII. — **1.** Base d'une statue élevée au proconsul Symmaque, le célèbre orateur. (*C. I. L.*, VIII, 24584).

—— **2.** Base d'une statue élevée à la ville de Rome, par Ragonius Vincentius Celsus, *praefectus Vrbi* en 389. (*Ann. épigr.*, 1910, 196). Provenance : Ostie.

Digitized by Google

Pl. XXII. — **3.** Commémoration de la construction d'une *basilica uestiaria* à Djemila (Algérie) sous Valentinien. (*C. I. L.*, VIII, 20156).

Pl. XXIII. — **1.** Inscription rappelant la construction de la forteresse byzantine de Timgad (Algérie), par Solomon. (*Ann. épigr.*, 1911, 118).

—— **2.** Règlement relatif à l'organisation d'un couvent de Saint-Étienne. (*C. I. L.*, VIII, 23127). Provenance : Kairouan (Tunisie) ; VIe siècle.

Pl. XXIV. — **1.** *Tessera paganica* trouvée à Bizerte (Tunisie). (*C. I. L.*, VIII, 25423).

—— **2.** Plaque de collier destiné à un chien du préfet de Rome en 368-370, Clodius Hermogenianus (Babelon et Blanchet, *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, p. 716, n. 2315).

—— **3.** Cymbale votive portant une dédicace à la mère des dieux (Babelon et Blanchet, *op. cit.*, p. 707, n. 2298). Provenance : Église de N.-D. de Grozon (Jura).

—— **4.** Plaque de bronze contenant une réponse d'oracle (*sors*). (*C. I. L.*, I, 1454).

Pl. XXV. — **1.** Saumon de plomb trouvé dans un navire coulé en mer en face Mahedia (Tunisie). (Merlin, *Mélanges Cagnat*, p. 384).

—— **2.** Dédicace d'un cheval votif découvert à Neuvy en Sullias (Loiret). (*C. I. L.*, XIII, 3071).

—— **3.** Manche de patère avec dédicace à Apollon (Espérandieu, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1909, p. 502). Provenance : Alise-Sainte-Reine.

—— **4, 5, 6.** Cachets de bronze.

—— **7.** Balle de fronde d'Asculum avec les mots : *Feri* R. *Pomp(eium)*. (*C. I. L.*, IX, 6086, IX ; *Eph. epigr.*, VI, p. 20, n. 9).

Pl. XXVI. — Marques sur tuiles et poteries diverses : **1.** Antéfixe du musée d'Autun ; **2.** Brique de Domitius Amandus. (*C. I. L.*, VIII, 2632, 52). Provenance : Carthage ; **3, 4.** Marques affectant la forme d'une empreinte de pied ; **5.** Brique de la légion VIIIe Auguste ; **6.** Marque sur tuile du musée d'Autun ; **7, 8, 10.** Lampes du musée Alaoui, à Tunis ; **9.** Fond de bol avec marque ; même musée.

Digitized by Google

Pl. XXVII. — **1.** Inscription sur mosaïque, trouvée à El-Haouria (Tunisie). (*C. I. L.*, VIII, 23131).

—— **2.** Ex-voto à Saturne, en marbre, découvert à Carthage. (*C. I. L.*, VIII, 24524).

—— **3.** Épitaphe d'un *adiutor tabulari* des bureaux du procurateur de Carthage. (*C. I. L.*, VIII, 12883).

—— **4.** Vase peint avec l'inscription *Vtere felix!* (Espérandieu, *Bull. de la Soc. des sciences de Semur*, 1906, p. 285). Provenance : Alise-Sainte-Reine.

—— **5.** Cadran solaire trouvé à Carthage. (*C. I L.*, VIII, 24677).

Pl. XXVIII. — Tablette magique en plomb recueillie dans le *spoliarium* de l'amphithéâtre de Carthage, au sous-sol. (Audollent, *Defixionum tabellae*, n. 250).

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE. — A. PICHAT.

Digitized by Google

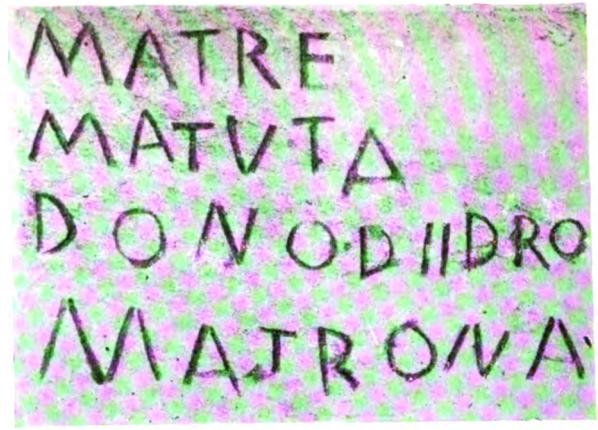

3

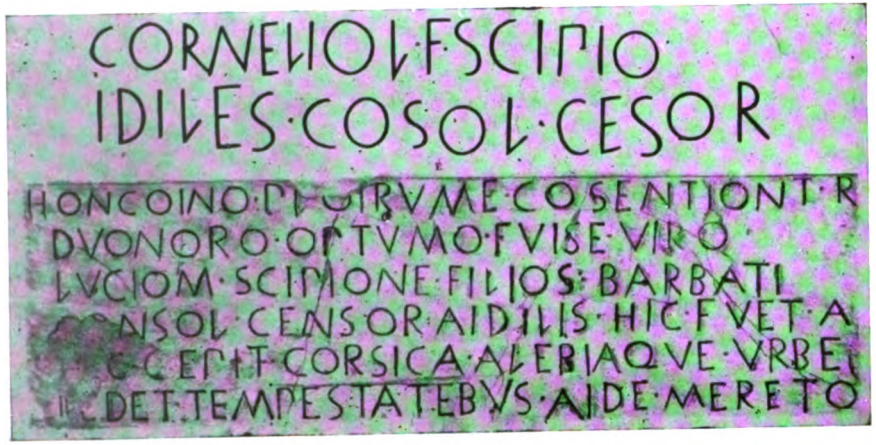

2

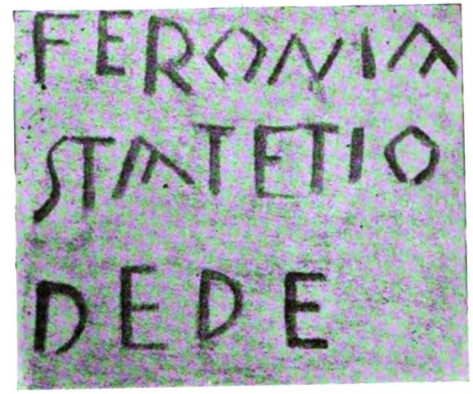

4

IIIe-Ve siècles de Rome.

Digitized by Google

Digitized by Google

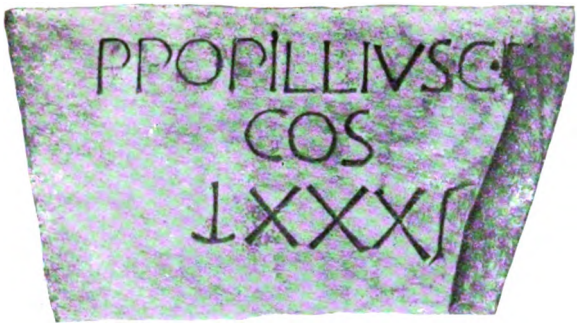

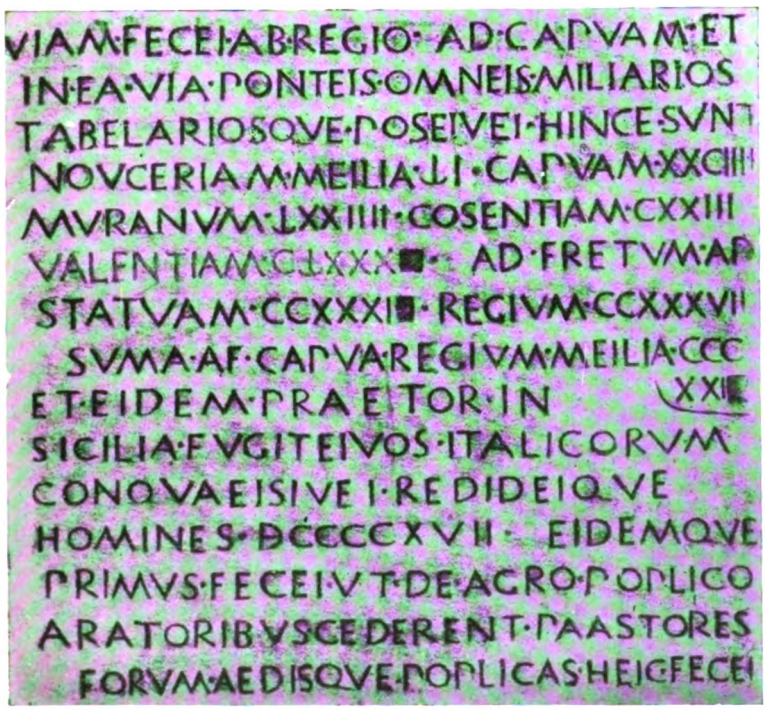

2

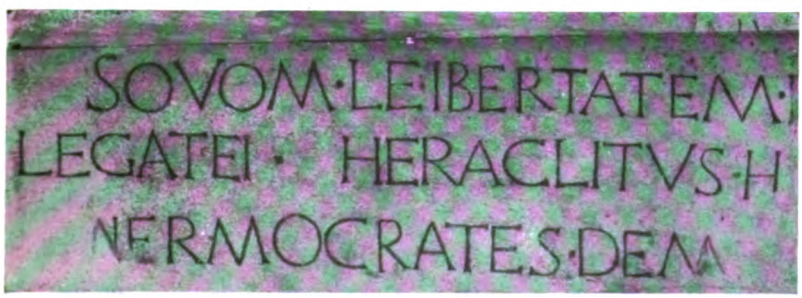

3

VIIe siècle de Rome.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

2

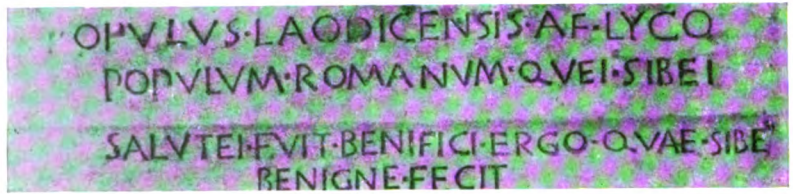

3

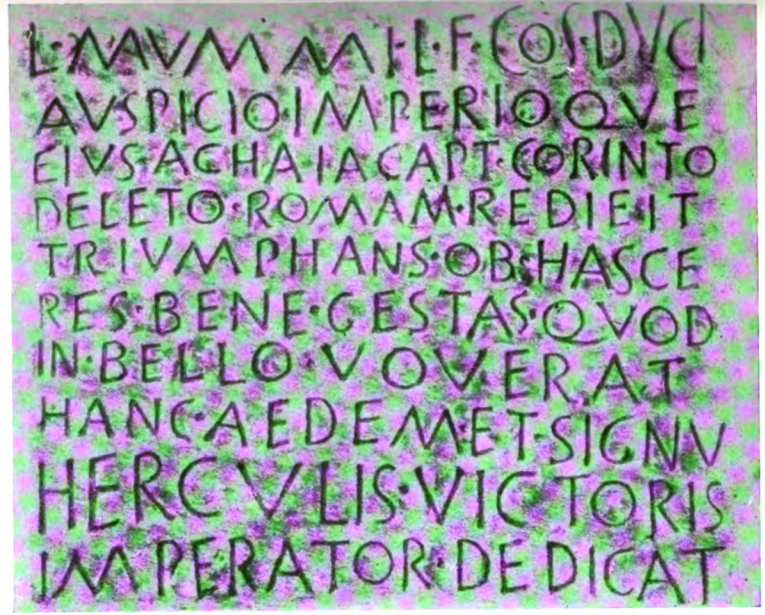

4

5

VIIe siècle de Rome (IIe et Ier siècles av. J.-C.)

Digitized by Google

Digitized by Google

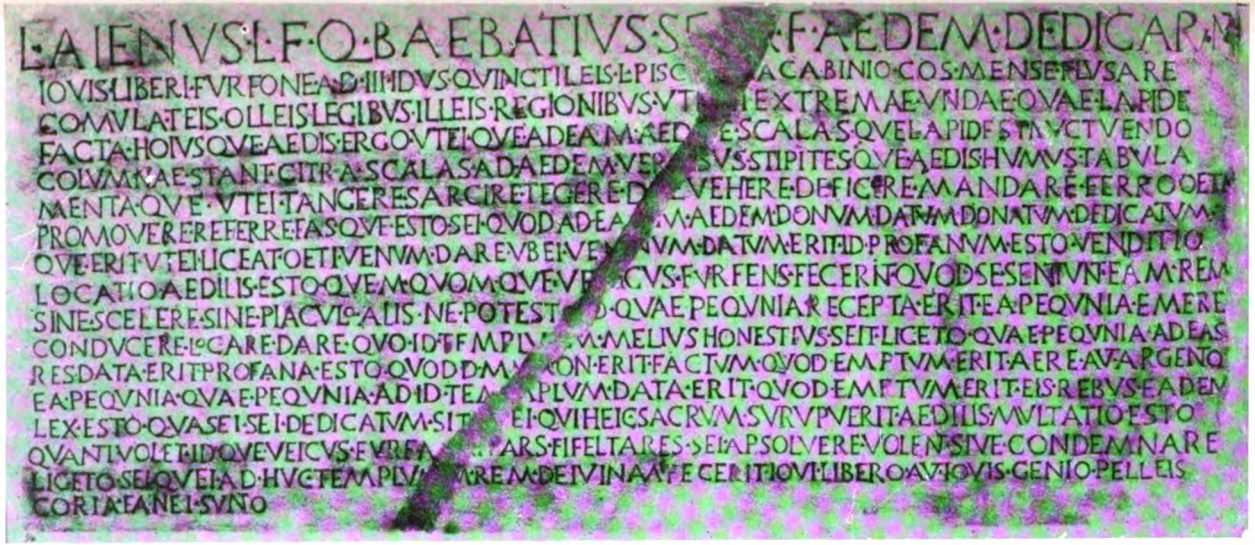

1

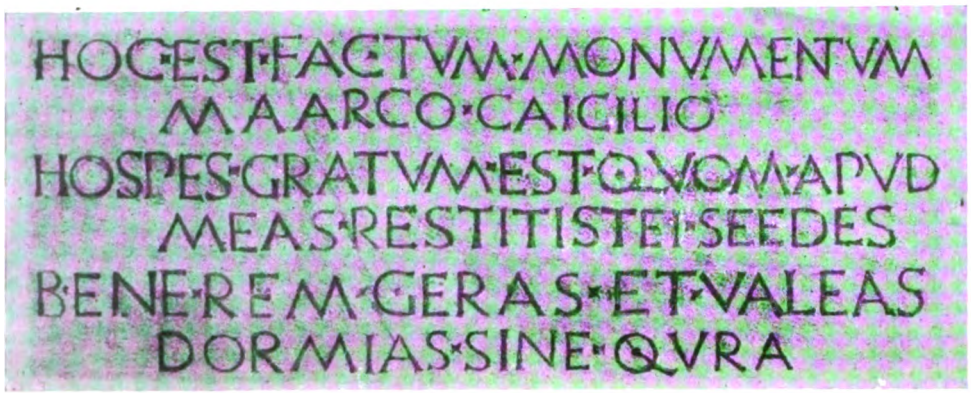

3

Ier siècle av. J.-C.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

4

3

2

5

Époque d'Auguste et de Tibère.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

2

Époque de Claude.

Digitized by Google

Digitized by Google

Époque de Claude.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

2

Époque de Néron et des Flaviens

Digitized by Google

Digitized by Google

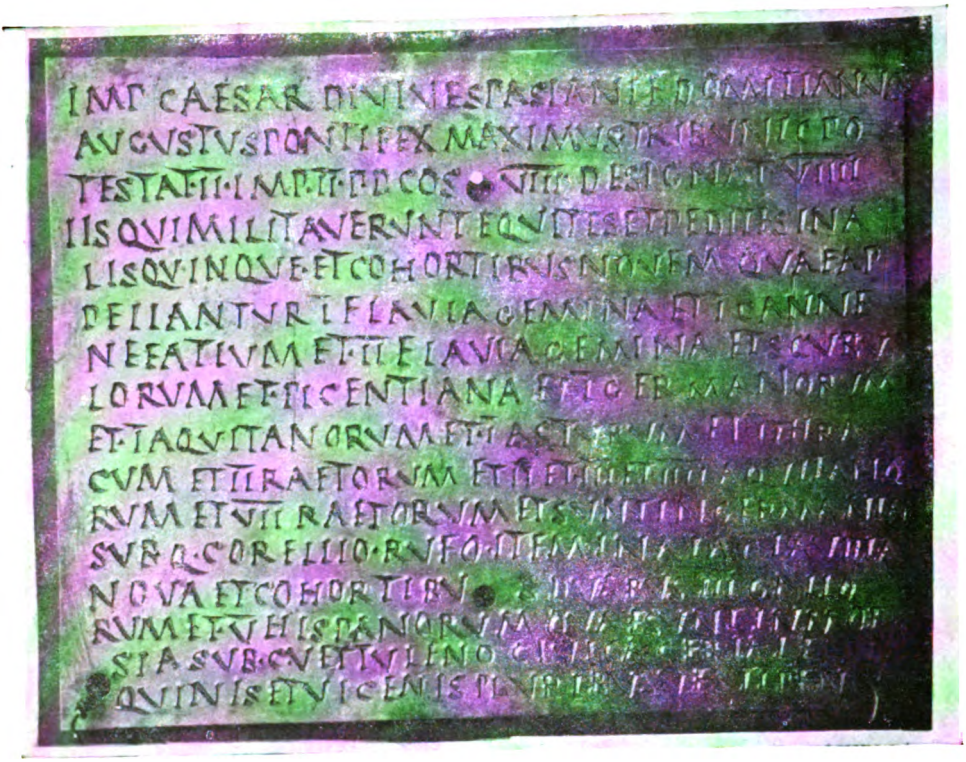

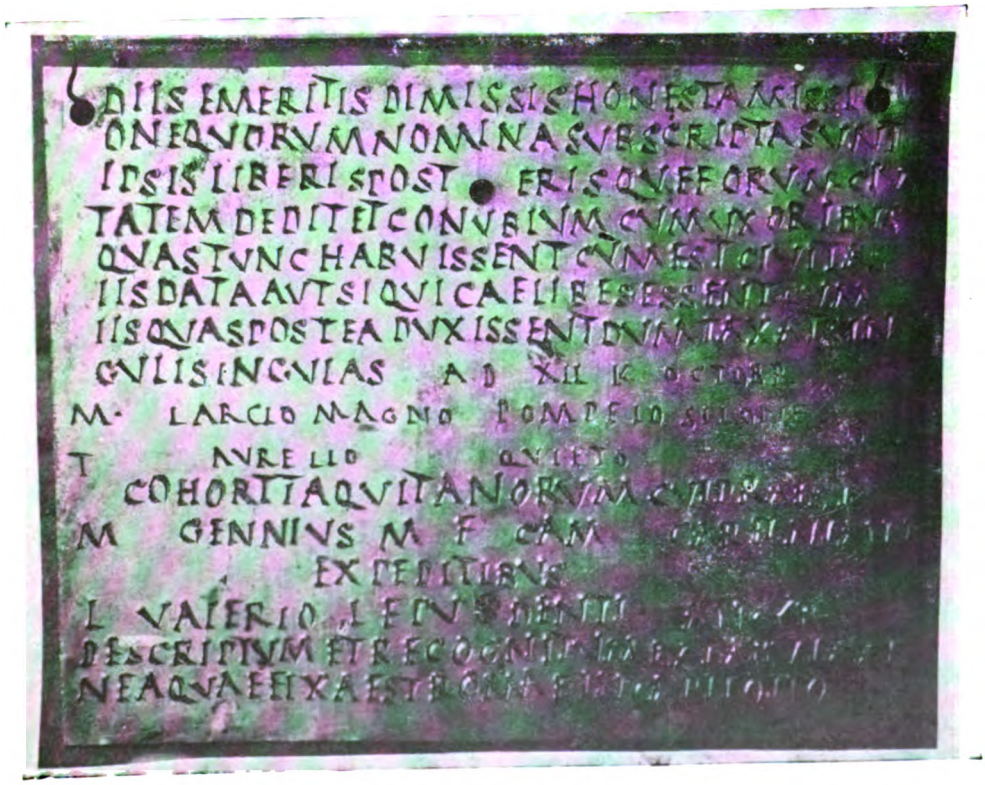

Epoque des Flaviens.
(Diplôme militaire).

Digitized by Google

Digitized by Google

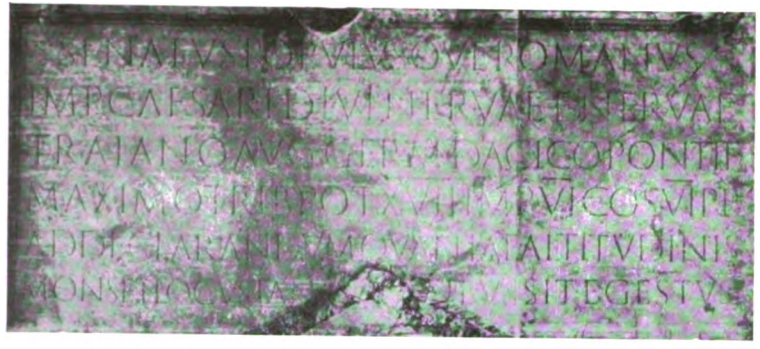

1

2

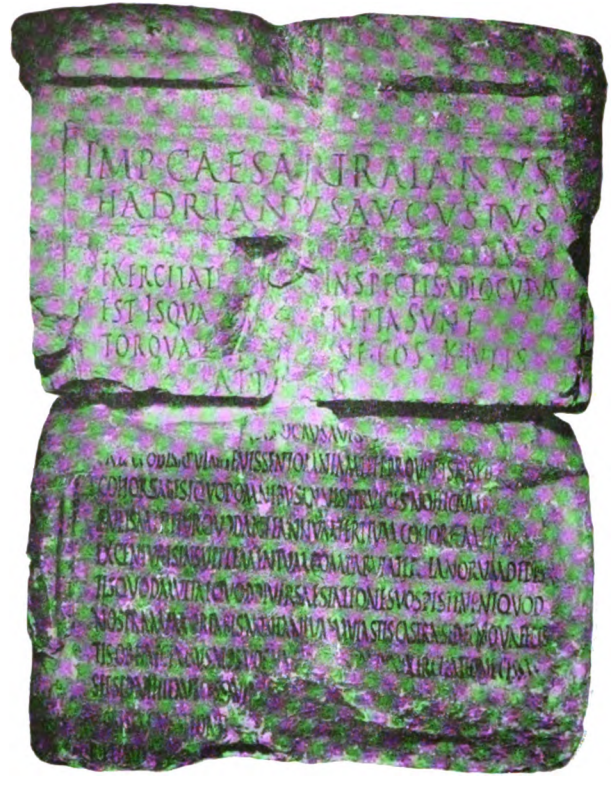

3

Époque de Trajan et d'Hadrien.

Digitized by Google

Digitized by Google

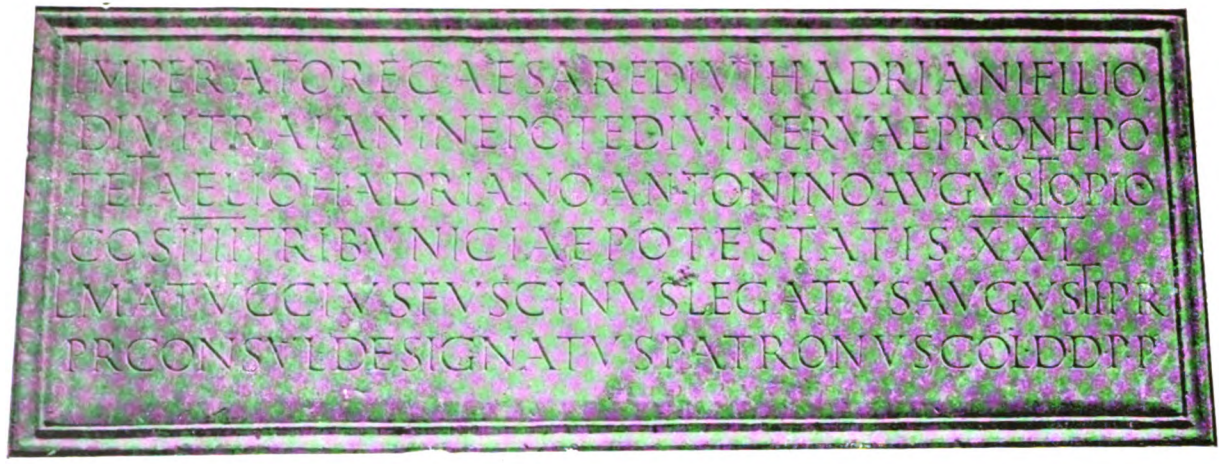

1

2

Époque d'Antonin le Pieux

Digitized by Google

Digitized by Google

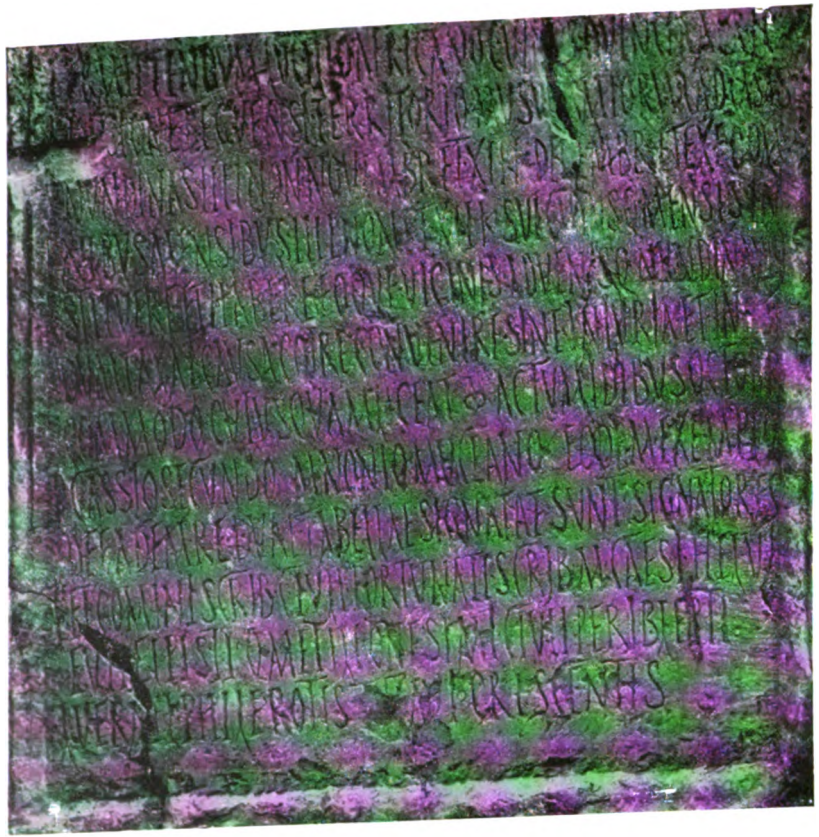

1

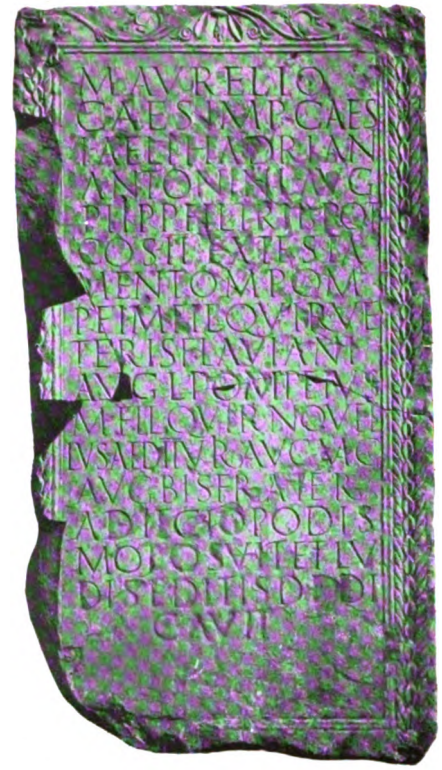

2

Époque d'Antonin le Pieux et de Marc Aurèle.

Digitized by Google

Digitized by Google

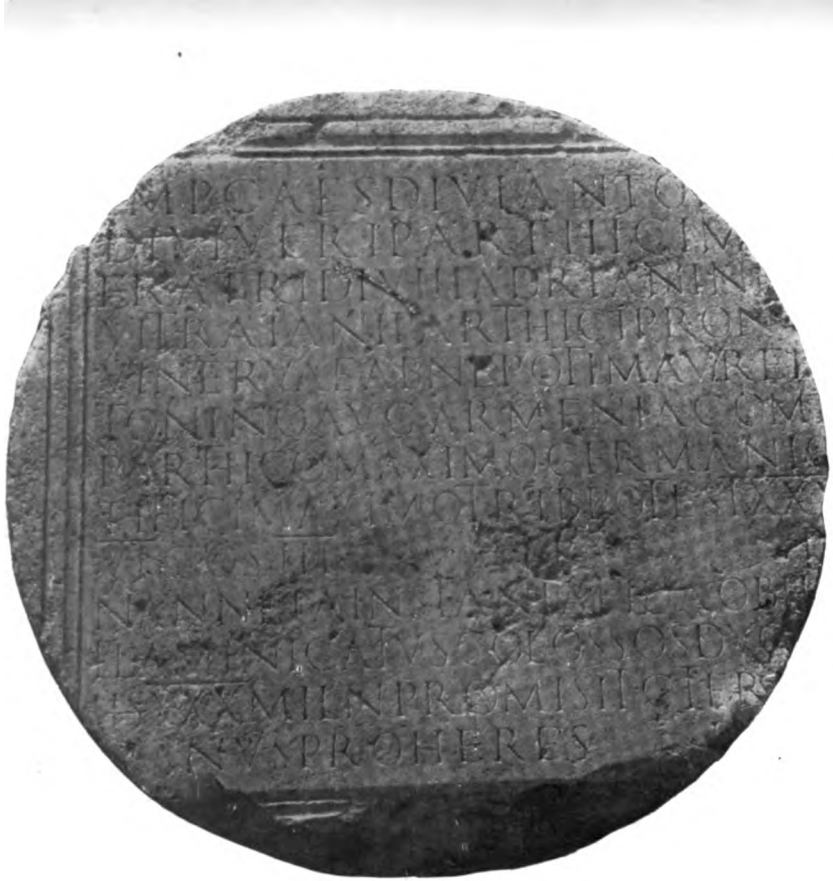

1

2

Époque de Marc Aurèle.

Digitized by Google

Digitized by Google

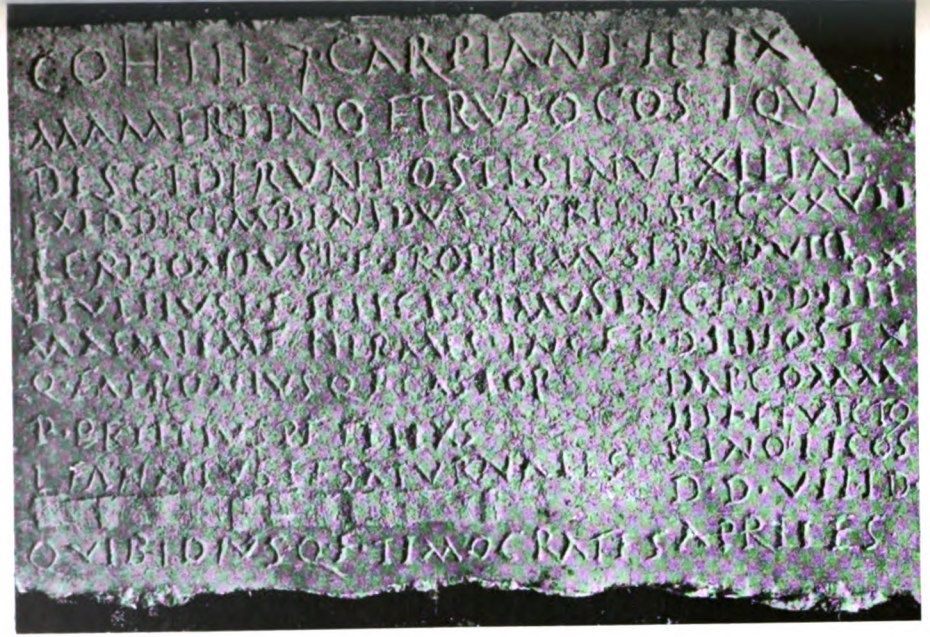

1

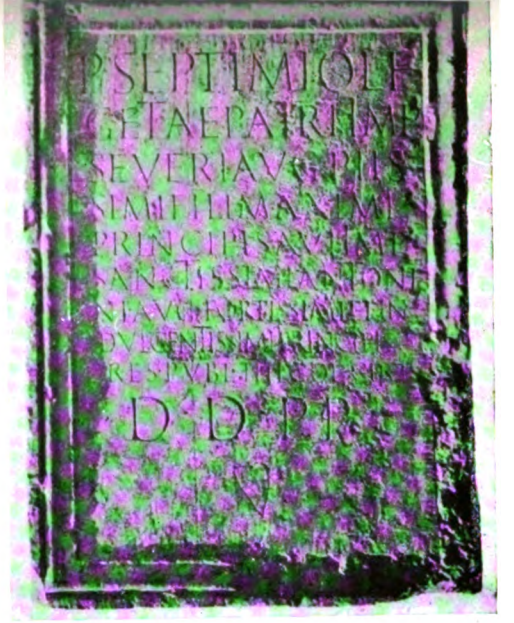

2

3

Époque de Commode et de Septime Sévère.

Digitized by Google

Digitized by Google

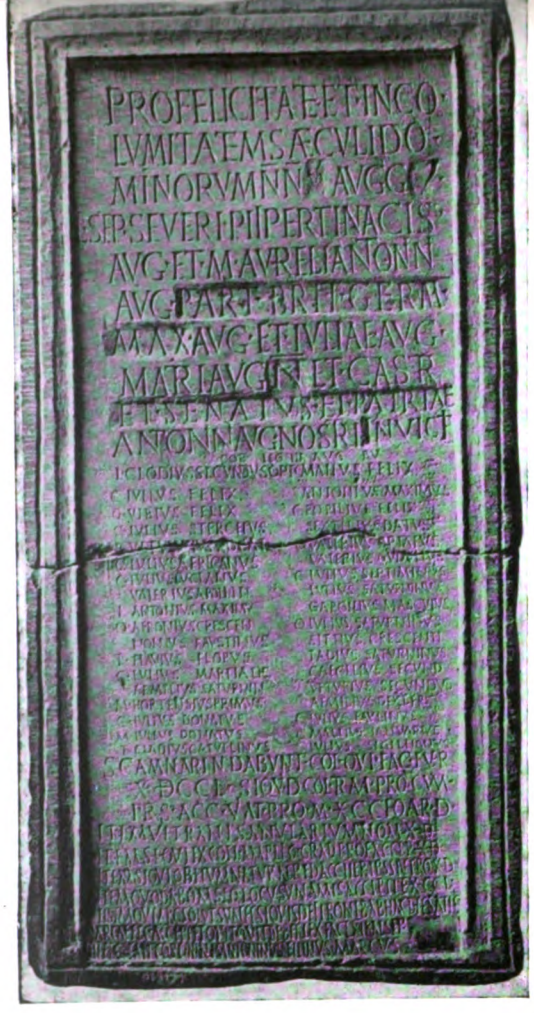

1

2

3

Début du IIIe siècle.

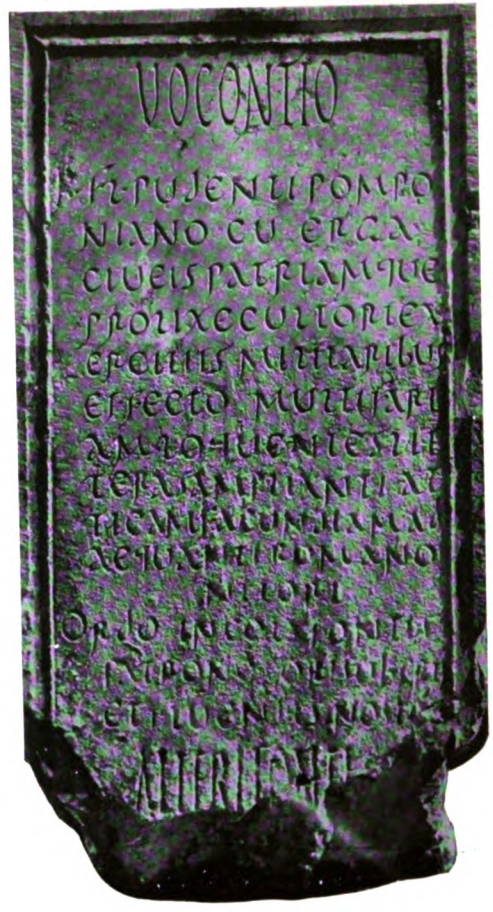

4

Digitized by Google

Digitized by Google

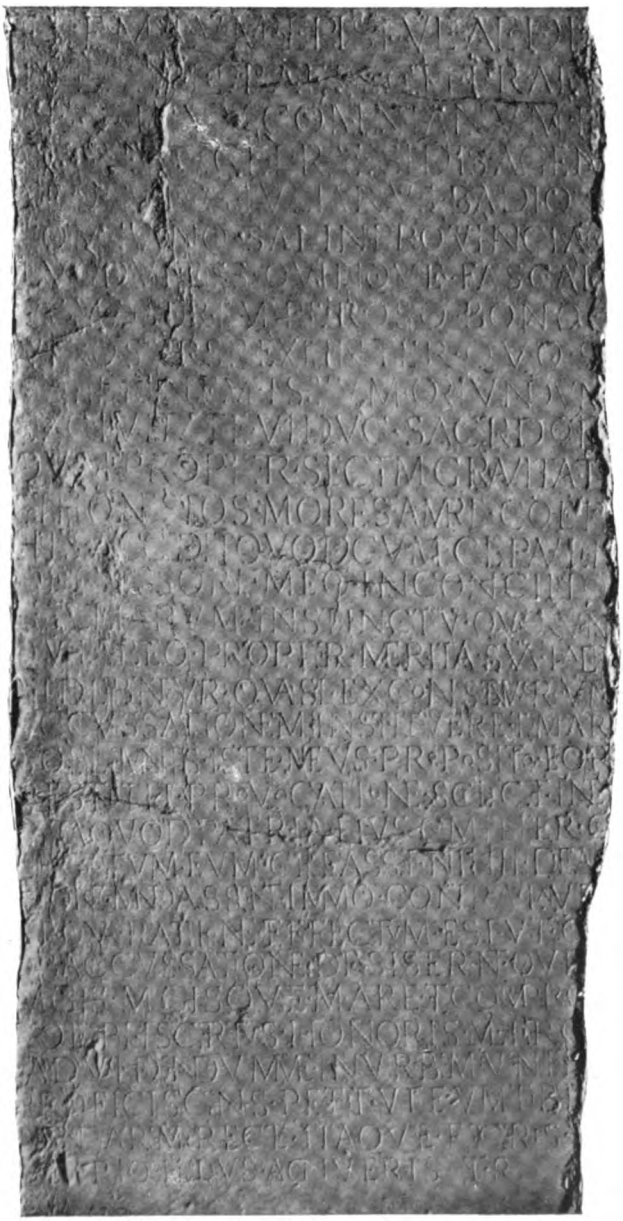

Epoque de Sévère Alexandre,

Digitized by Google

Digitized by Google

1

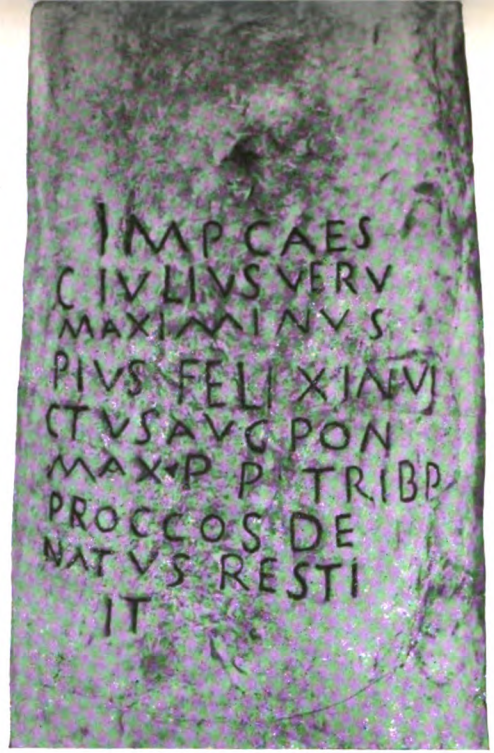

2

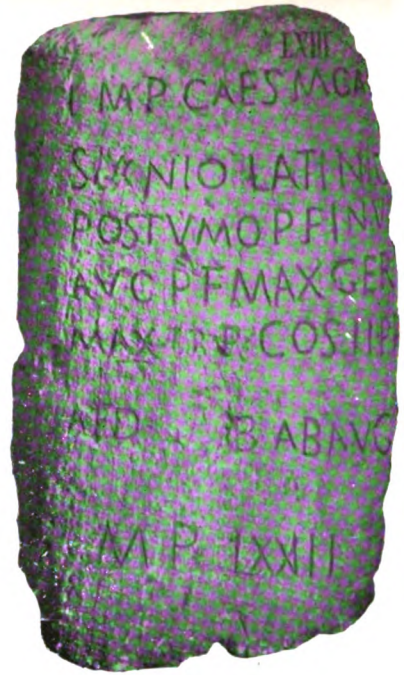

3

4

Milieu du IIIe siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

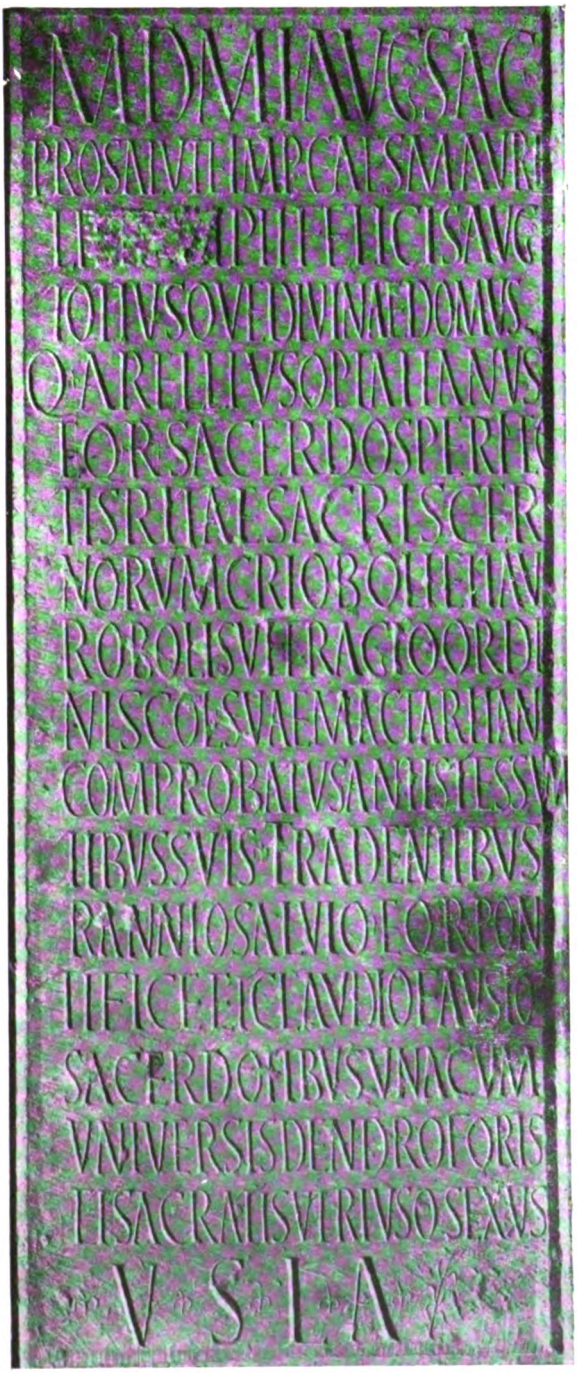

Époque de Probus.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

2

3

Epoque de Dioclétien.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

2

Epoque de Constantin.

Digitized by Google

Digitized by Google

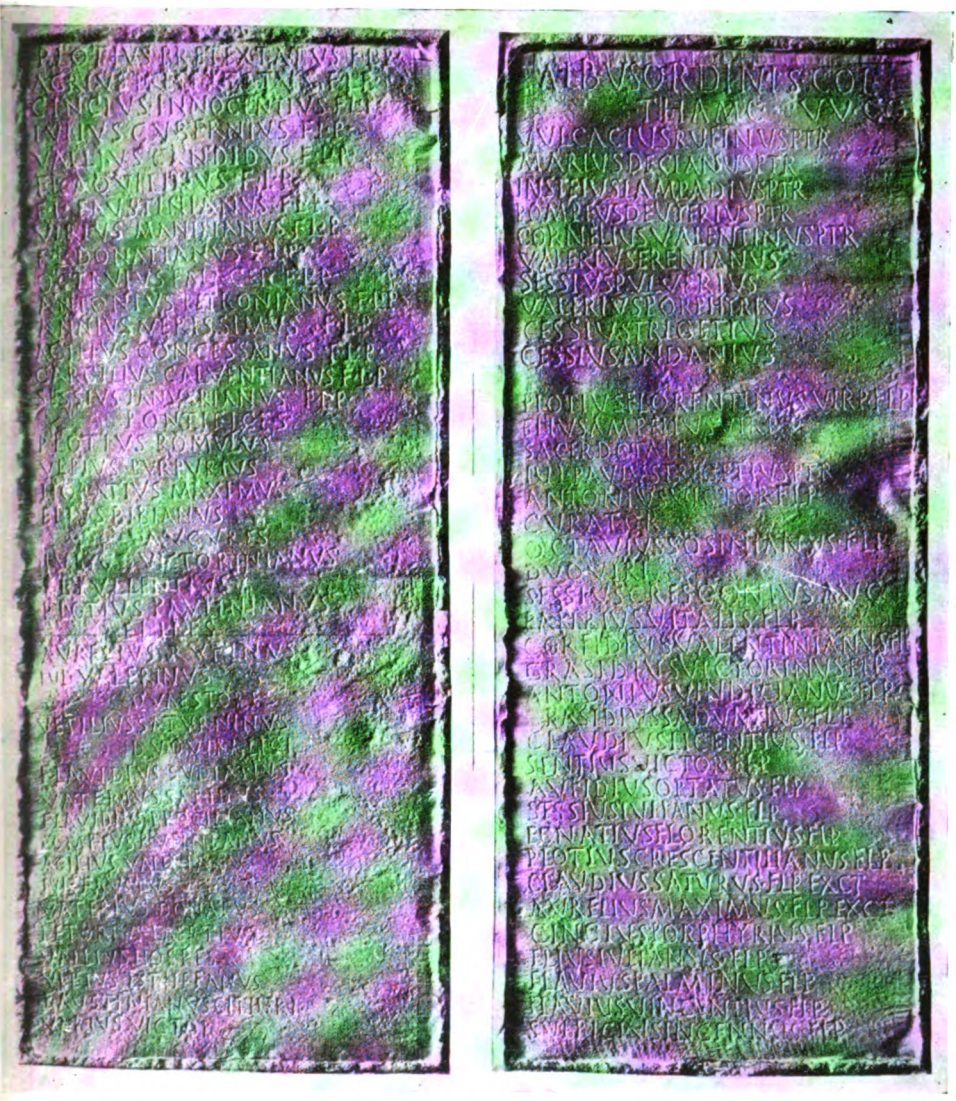

1

2

Époque de Julien l'Apostat.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

2

3

Fin du IVe siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

2

Epoque byzantine.

Digitized by Google

Digitized by Google

3

2

4

Objets de bronze.

(Tessères, patère votive, sors).

Digitized by Google

Digitized by Google

1

4

2

7

3

5

6

Bronzes et plombs.

Inscriptions votives, cachets, saumon, balles de fronde).

Digitized by Google

Digitized by Google

3

4

5

6

7

8

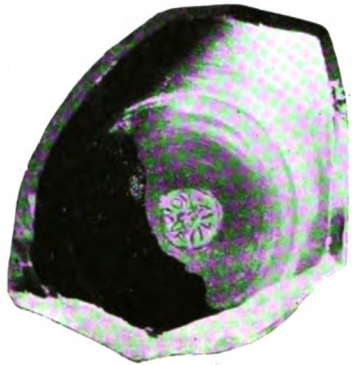

9

10

Terres cuites.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

3

2

4

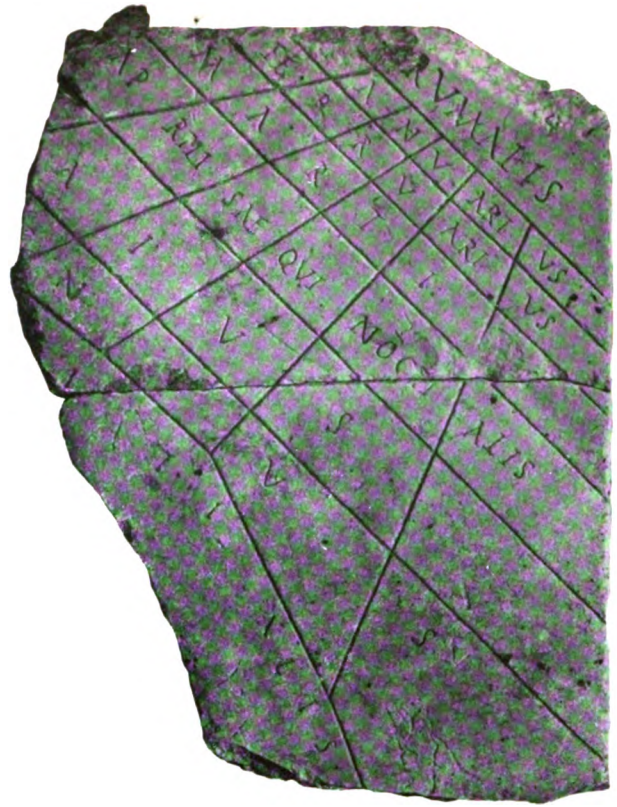

5

Objets divers.

(Mosaïque, ex-voto, épitaphe, vase sigillé, cadran solaire).

Digitized by Google

Digitized by Google

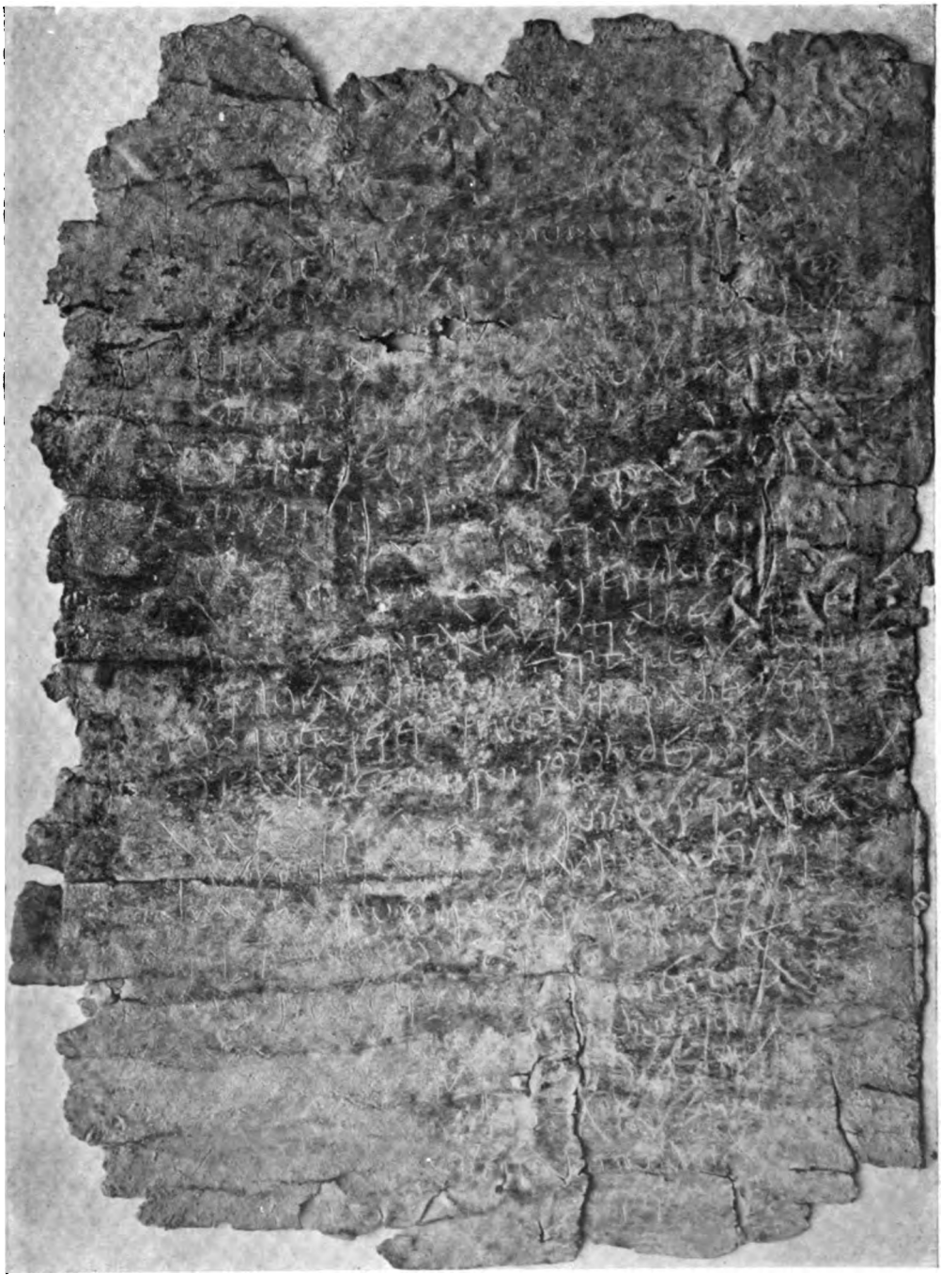

Tablette magique *(exsecratio)*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FEB 6 1941

Digitized by Google

SEMINAR

Date Due

Aug 9 '41		DEC 1	1958
Sep 13 '41			
Sep 29 '41	RECD	DEC	195
SEMINAR		DEC 15	1958
	RECD	DEC 5	1953
MAR 2 C 1952			
MAR 3 RECD			
APR 9 1952		FEB 3	1961
		RETD JAN 30 1963	
APR 1 RECD			
MAY 1 1952			
MAY 2 RECD			
MAY 2 1952			
MAY 2 3 RECD			
JUN 2 1952			
JUN 3			

Library Bureau Cat. no. 1137

Digitized by Google

CN510
.C132

GRADUATE RESERVE

3 0000 007 645 173

CANCELLED
GRADUATE RESERVE

CANCELLED
Reserve
JUL 30 2002

RESERVE
DEC 2 1 1990
CANCELLED

SPRING 1991

Digitized by Google